



---

# REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2018

version numérique

---

## DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

---

- 1- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 19 octobre 2017
- 2- Election du 15ème membre du bureau
- 3- Exécution du budget avant le vote du BP 2018
- 4- Convention SAGE de la Midouze
- 5- Convention Observatoire habitat de l'Etat et du conseil départemental du Gers
- 6- Délégation de pouvoirs à Mme Mitterrand
- 7- Débat d'orientation budgétaire
- 8- Approbation du compte rendu du comité syndical du 1er février 2018
- 9- Approbation du compte de gestion 2017
- 10- Approbation du compte administratif 2017
- 11- Reprise et affectation des résultats de l'exercice 2017
- 12- Budget primitif 2018
- 13- Fixation du montant des cotisations 2018
- 14- Modification du tableau fixant la durée des amortissements
- 15- Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)
- 16- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 11 avril 2018
- 17- Convention de mise en œuvre du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) du Gers
- 18- Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers : modification du mode de financement de la médecine préventive
- 19- Concours du Receveur du Syndicat mixte : attribution d'indemnités
- 20- Débat d'orientation budgétaire (DOB)

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°1 - 01/02/2018

Séance du 1<sup>er</sup> février 2018

Date de la convocation 26 Janvier 2018	
Nombre de délégués	31
Nombre de présents	18
Nombre de procurations	0
Vote :	18
- POUR	0
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-huit, le 1<sup>er</sup> février, à 18h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 26 janvier 2018, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents : Gérard ARIES, Max BALAS, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Christian FALCETO, Guy MANTOVANI, Bénédicte MELLO, Michel RAFFIN, François RIVIERE, Jean RODRIGUEZ, Alain SCUDELLARO, Raymond VALL, Fabienne VITRICE

Représentés : Jean DUCLAVE représenté par Jean DUCERE, Gérard PAUL représenté par Josiane DELTEIL

A été nommé **secrétaire de séance** : Raymond VALL

Nature de l'acte : 5.2

**VALIDATION COMPTE-RENDU COMITE SYNDICAL DU 19 OCTOBRE 2017**

Après examen du compte-rendu du dernier Comité Syndical du 19 octobre 2017, les membres du Comité Syndical **valident à l'unanimité ce compte-rendu.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND

SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCOT DE GASCOGNE



# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2 - 01/02/2018

Séance du 1<sup>er</sup> février 2018

<b>Date de la convocation</b> 26 Janvier 2018	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>31</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>18</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>18</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille dix-huit, le 1<sup>er</sup> février, à 18h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 26 janvier 2018, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents : Gérard ARIES, Max BALAS, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Christian FALCETO, Guy MANTOVANI, Bénédicte MELLO, Michel RAFFIN, François RIVIERE, Jean RODRIGUEZ, Alain SCUDELLARO, Raymond VALL, Fabienne VITRICE

Représentés : Jean DUCLAVE représenté par Jean DUCERE, Gérard PAUL représenté par Josiane DELTEIL

A été nommé **secrétaire de séance** : Raymond VALL

Nature de l'acte : 5.1

## ELECTION DU 15<sup>ÈME</sup> MEMBRE DU BUREAU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCOT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération n°2 du 31 août 2015 fixant la composition du Bureau,

Vu la délibération n°3 du 31 août 2015 procédant à l'élection des vice-présidents et des membres, modifiée par les délibérations n°2 du 23 février 2017, n°6 du 30 mars 2017 et n°8 du 29 juin 2017, n°25 du 19 octobre 2017, n°26 du 19 octobre 2017, n°27 du 19 octobre 2017, n°28 du 19 octobre 2017,

Le poste de 15<sup>ème</sup> membre du Bureau est vacant suite à la délibération du 6 décembre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Astarac Arros en Gascogne. Monsieur Gérard FAUQUÉ, initialement membre titulaire, souhaite devenir membre suppléant, il a donc inversé sa fonction avec Monsieur Christian FALCETO qui était initialement membre suppléant.

Pour rappel, il a été décidé que les intercommunalités qui fusionnent, conservent le temps du mandat en cours à la fois leur nombre de délégués et la représentation en Bureau. Il y a donc à ce jour 15 membres du Bureau même si le Syndicat n'est constitué que de 13 intercommunalités.

Il revient au Comité syndical de désigner un représentant de la Communauté de Communes d'Astarac Arros en Gascogne qui sera le 15<sup>ème</sup> membre du bureau.

### **ÉLECTION DU 15<sup>ème</sup> MEMBRE DU BUREAU**

Est candidat : **Christian FALCETO**

La Présidente invite les membres à procéder au vote.

Nombre de personnes participant au vote	18
Nombre de personnes qui s'abstienne	0
Suffrage exprimé	18
Majorité absolue	18

**M. Christian FALCETO** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 15<sup>ème</sup> membre du bureau et est immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,

La Présidente,  
Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND

  
**SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCOT DE GASCogne**

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°3- 01/02/2018

Séance du 1<sup>er</sup> février 2018

<b>Date de la convocation</b> <b>26 Janvier 2018</b>	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>31</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>18</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>18</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille dix-huit, le 1<sup>er</sup> février, à 18h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 26 janvier 2018, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents : Gérard ARIES, Max BALAS, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Christian FALCETO, Guy MANTOVANI, Bénédicte MELLO, Michel RAFFIN, François RIVIERE, Jean RODRIGUEZ, Alain SCUDELLARO, Raymond VALL, Fabienne VITRICE

Représentés : Jean DUCLAVE représenté par Jean DUCERE, Gérard PAUL représenté par Josiane DELTEIL

A été nommé **secrétaire de séance** : Raymond VALL

Nature de l'acte : 7.1

## EXÉCUTION DU BUDGET AVANT LE VOTE DU BP 2018

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu la délibération n°12 du 30 mars 2017 votant le budget primitif 2017,

Après la clôture de l'exercice, entre le 1er janvier et jusqu'à l'adoption du budget suivant ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Président peut, sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dépenses		Crédits Ouverts 2017 (€)	Exécution avant vote 2018 (€)
20	Immobilisations incorporelles	42 000.00 €	10 500.00 €
204	Biens mobiliers, matériel et études	150 000.00 €	37 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	9 458.12 €	2 364.53 €

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

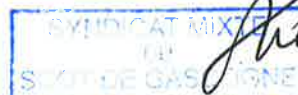
- D'autoriser l'exécution des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne de l'exercice 2017 soit : 10 500€ au chapitre 20, 37 500€ au chapitre 204, et 2364.53€ au chapitre 21.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND







## Convention d'échange de données informatiques

---

### Article 1 : Objet de la présente convention

Dans le cadre de la réalisation du SCoT de Gascogne, « **Le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne** » désire intégrer les données géoréférencées issues de l'étude sur les zones humides menée dans le cadre de l'élaboration du SAGE Midouze, ainsi que celles issues de l'étude érosion. A ce titre, il fait appel à l'Institution Adour qui porte l'animation du SAGE Midouze pour le compte de la CLE.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'échanges de données informatiques sur le territoire du SCoT de Gascogne pour la partie située sur le bassin versant de la Midouze entre :

L'Institution Adour (ci-après désignée « IA »), sise « 15 rue Victor Hugo ; 40 000 Mont de Marsan », représentée par son Président, Paul CARRERE.

Et :

« **Le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne** », sise « 11 rue Marcel Luquet ; 32 000 Auch », représentée par sa Présidente, « **Elisabeth DUPUY-MITTERRAND** ».

Le but de cet échange est de réaliser le SCoT de Gascogne situé pour partie sur le territoire du SAGE Midouze, nécessitant l'identification et la cartographie des zones humides et des zones d'érosion du territoire. La mobilisation des données géoréférencées relatives aux zones humides et à l'érosion issues des études menées par la CLE Midouze, portée administrativement par l'IA, sur le périmètre du SAGE, facilite la réalisation de ces cartes.

### Article 2 : Obligations de chacune des parties liées à cette convention

L'Institution Adour fournit au « **Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne** » les données SIG suivantes :

-données relatives aux habitats humides ou assimilés, identifiées à partir des habitats par photo-interprétation, issues de l'étude « cartographie des zones vertes » (GEREA, 2008) et retraitées par la suite pour ne conserver que les habitats de type humide ;

-données relatives à l'aléa érosion issues de l'étude SCE – BRGM de 2016.

« **Le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne** » s'engage à ne pas utiliser ces données pour toute autre mission que l'élaboration du SCoT de Gascogne.

En échange, « **Le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne** » s'engage à fournir à l'IA les données cartographiques, sous format SIG exploitable sous le logiciel libre QGis, ainsi que leurs métadonnées, résultant d'inventaires et de synthèses cartographiques réalisés dans le cadre de l'élaboration du SCoT de Gascogne et ayant un lien avec les orientations et objectifs du SAGE concerné par la présente convention.

### Article 3 : Conditions d'échanges

Les échanges de données, tels que définis par la présente convention, sont totalement gratuits.

#### **Article 4 : Propriété et droits d'usages des données**

« **Le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne** » s'engage à n'utiliser les données fournies que dans le cadre de la présente convention, afin d'accomplir uniquement les missions définies à l'article 1 de la présente convention.

Toute autre utilisation des données que celle mentionnée dans la présente convention est interdite.

« **Le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne** » s'engage à respecter les conditions suivantes :

L'Institution Adour reste le propriétaire des données échangées. Les documents diffusés doivent porter la mention :

--pour les données zones humides « GERA, Institution Adour, 2008 » si intégrées à une cartographie ou « *Atlas des zones vertes du bassin versant de la Midouze en application du SDAGE Adour Garonne*, 2008, GERA, Institution Adour » dans les autres cas.

-pour les données érosion des sols : « SCE-BRGM, Institution Adour, 2016 » si intégrées à une cartographie ou « *Etude Erosion des sols sur l'amont du bassin versant de la Midouze, 2016, SCE-BRGM*, Institution Adour » dans les autres cas.

#### **Article 5 : Diffusion des données à des tiers**

Toute divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers ou des données qu'ils contiennent à des tiers, sous toute forme, sous tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, est interdit sans l'autorisation expresse et écrite de la partie qui a fourni les données dans le cadre de cette convention.

Sous réserve de l'obtention de cette autorisation, les données ne pourront être transmises à des tiers qu'à condition que ces derniers s'engagent à :

- N'utiliser les données que dans le cadre de leur contrat de prestation ou de délégation.
- Mentionner dans les documents produits l'origine des données reprises
- S'interdire toute divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers ou des données qu'ils contiennent à des tiers, sous toute forme, sous tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux.
- Détruire à l'expiration de la durée du contrat, les données mise à disposition et tout document ou fichier dérivés de ces dernières, sans en conserver de copie et en attestant de cette destruction.
- Prendre toutes les mesures, notamment matérielles, pour assurer la sécurité des données fournies et traitées.

#### **Article 6 : Format d'échange de données graphiques et alphanumériques**

Les fichiers graphiques fournis par l'Institution Adour seront au format shapefile (.shp) et formats associés, tels qu'ils ont initialement été développés par ESRI.

Les fichiers graphiques fournis par « **Le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne** » seront au format shapefile (.shp) et formats associés. Les fichiers graphiques devront pouvoir être utilisables sous le logiciel libre QGis et leurs métadonnées accessibles sans logiciel propriétaire.

#### **Article 7 : Livraison des données**

## 1- Déroulement et délai des livraisons

Après la signature de la présente convention, l'Institution Adour fournira à « **Le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne** » les données présentées dans l'article 2 de la présente convention, pour l'ensemble du territoire du SAGE Midouze. Cet échange interviendra 2 mois au plus tard après la signature de la présente convention.

Après l'approbation du SCoT de Gascogne, « **Le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne** » fournira à l'Institution Adour les données présentées dans l'article 2 de la présente convention, pour l'ensemble du territoire du SCoT de Gascogne. Cet échange dans les 2 mois qui suivent l'approbation du SCoT de Gascogne.

## 2- Adresses de livraison

Les fichiers envoyés par l'IA seront livrés par courriel ou lien de téléchargement à « **Claire Céron** », référente du « **Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne** » sur l'élaboration du SCoT de Gascogne, à l'adresse suivante : « **contact@scotdegascogne.com** ».

Les fichiers envoyés par « **Le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne** » seront livrés par courriel ou lien de téléchargement à l'animatrice du SAGE Midouze (Véronique Michel) à l'adresse suivante : [veronique.michel@institution-adour.fr](mailto:veronique.michel@institution-adour.fr).

## Article 8 : Durée et résiliation de la convention

Cette convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période de même durée.

## Article 9 : Responsabilité et contentieux

Toute utilisation ou diffusion des données faite par « **le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne** » en violation des dispositions du présent accord entraînera sa responsabilité et la restitution immédiate des fichiers fournis ainsi que la destruction des documents élaborés à partir de ces éléments.

Fait en 2 exemplaires à « **AUCH** » , le « **01/02/2018** »

Pour l'Institution Adour

Le Président,  
Paul CARRERE

Pour le «**Le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne**,»,

La Présidente,  
« **Elisabeth DUPUY-MITERRAND** »

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°4- 01/02/2018

Séance du 1<sup>er</sup> février 2018

<b>Date de la convocation</b> 26 Janvier 2018	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>31</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>18</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>
<b>Vote :</b>	<b>18</b>
- POUR	<b>0</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille dix-huit, le 1<sup>er</sup> février, à 18h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 26 janvier 2018, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents : Gérard ARIES, Max BALAS, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Christian FALCETO, Guy MANTOVANI, Bénédicte MELLO, Michel RAFFIN, François RIVIERE, Jean RODRIGUEZ, Alain SCUDELLARO, Raymond VALL, Fabienne VITRICE

Représentés : Jean DUCLAVE représenté par Jean DUCERE, Gérard PAUL représenté par Josiane DELTEIL

A été nommé **secrétaire de séance** : Raymond VALL

**Nature de l'acte : 1.7**

## CONVENTION SAGE DE LA MIDOUZE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

L'Institut Adour, qui porte l'animation du SAGE Midouze, dont une partie du bassin versant est située sur le territoire du SCoT de Gascogne, a produit dans le cadre de l'élaboration de ce SAGE, des données géoréférencées issues de l'étude portant sur les zones humides et de l'étude sur l'aléa érosion.

L'institut Adour propose de mettre à disposition du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne pour les besoins de son élaboration ces données et, réciproquement, via une convention d'échanges de données informatiques.

De fait, cette mise à disposition est gratuite.

L'élaboration du SCoT de Gascogne va nécessiter l'accès et l'exploitation de données liées au territoire. Le Syndicat Mixte ou l'aua/T seront ainsi en mesure d'éditer des cartes, d'illustrer des documents ou de réaliser des analyses relatifs à la qualification des milieux aquatiques et la gestion de l'eau mais aussi pour l'accompagnement des communes et intercommunalités dans l'élaboration et/ou l'évolution de leur projet d'urbanisme.

**Où l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'indiquer que le Syndicat Mixte contribuera à cet échange en fonction des productions et en partageant les données potentiellement utiles au SAGE ;
- De valider la convention annexée ;
- D'autoriser sa présidente à signer les documents relatifs à la convention annexée.

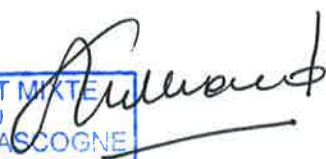
Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND

SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCOT DE GASCOGNE



## Charte d'engagement des partenaires Observatoire Départemental de l'Habitat du Gers

Je, soussigné Elisabeth DUPUY-MITERRAND, représentant du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne m'engage en qualité de membre de l'Observatoire Départemental de l'Habitat du Gers, à respecter et à faire respecter par l'ensemble de mes collaborateurs, les dispositions prévues dans les articles suivants.

### Article I - Mise en commun de données

A l'exclusion de leurs données « sensibles » (données à vocation interne, données nominatives, données soumises au secret statistique...), les membres s'engagent à mettre à disposition de l'observatoire, les informations dont ils disposent (données, études,...) et qui pourraient être utiles aux analyses.

### Article II - Utilisation de l'outil de restitution des données et du site Web

La DREAL Occitanie, en collaboration avec la Direction Départementale des Territoires (DDT 32) et le Département du Gers, met à disposition de chaque partenaire de l'observatoire :

- ✓ un outil de restitution des données collectées pour l'observatoire (données issues de la statistique publique et de différents partenaires),
- ✓ un site Web réservé (accès avec identifiants), qui contiendra, outre l'outil de restitution des données précité, des études et des informations utiles aux travaux de l'observatoire et de ses différents membres.

A l'exclusion de toute rediffusion, les membres de l'observatoire s'engagent à n'utiliser les données contenues dans l'outil de restitution que pour leurs études propres (qu'elles soient réalisées en régie ou sous-traitées).

Seules les fiches de synthèse prévues à cet effet, et par ailleurs les indicateurs constitués par chaque membre à partir des données intégrées dans l'outil, peuvent être communiqués à des tiers pour la mise en œuvre des politiques partenariales.

Ce faisant, les membres de l'observatoire s'engagent à ne diffuser en aucun cas à des tiers :

- ✓ l'outil de restitution des données ;
- ✓ leur code d'accès au site Web de l'observatoire (qui permet l'accès à la partie « non publique » du site, notamment à l'outil de restitution des données).

Au sein de leurs travaux et publications utilisant des données de l'outil de restitution, les membres de l'observatoire s'engagent à mentionner la source, c'est-à-dire à mentionner le producteur de la donnée (ex: INSEE RP), complétée par la mention « données issues de l'ObsHabitat 32 ».

### **Article III - Contributions diverses**

Les partenaires s'engagent à participer aux comités de suivi et aux éventuels ateliers techniques afin d'y apporter leurs connaissances et leurs besoins et contribuer au fonctionnement collaboratif de l'Observatoire et à son évolution (voir annexe concernant le fonctionnement global de l'observatoire).

### **Article IV - Désignation des membres du comité de suivi et « d'un membre technique ou référent » pour les ateliers techniques**

La désignation d'une (des) personne(s) ressource est :

- ✓ obligatoire pour les partenaires, membres du comité de suivi ;
- ✓ facultative pour les ateliers techniques. Il est demandé, que chaque fournisseur de données désigne un correspondant sur les aspects techniques d'échange de données.

La (les) personne(s) ressource désignée(s) au sein de mon organisme est (sont) :

- nom(s).....Raphaël.....G.OUVILL.....

Le correspondant technique chargé des échanges de données, au sein de mon organisme est :

- nom.....Raphaël.....G.OUVILL.....

### **Article V - Répartition des coûts et de leurs prises en charge**

Les coûts pour la production d'analyses externalisées seront répartis entre les pilotes et le ou les membres intéressés par le thème traité, dans le cadre d'un conventionnement spécifique.

### **Article VI - Non-respect des engagements**

Le non-respect des engagements mentionnés dans le présent document entraîne de droit l'exclusion de l'Observatoire du partenaire concerné, voire à des poursuites en cas de dommages portés à l'un des membres.

### **Article VII - Durée des engagements**

Les engagements mentionnés dans le présent document sont valables durant toute la durée de la participation du signataire à l'Observatoire Départemental de l'Habitat

Il est souligné que le(s) outil(s) de restitution des données communiquées par l'État devront être détruits au terme de l'adhésion à l'observatoire.

Signature

## ANNEXE

La mise en place de l'Observatoire Départemental de l'Habitat du Gers est la résultante du travail partenarial engagé depuis plusieurs années dans le Gers sur la thématique du logement.

Dans un contexte de besoins croissants d'observation dans le domaine de l'habitat, le Département du Gers et l'Etat (DDT 32) ont initié une réflexion sur l'opportunité de constituer un Observatoire Départemental de l'Habitat dans le Gers. En 2014, l'ADIL a été chargée de porter l'étude de préfiguration de l'observatoire en collaboration avec l'Etat et le Département.

Après avoir recueilli les attentes des acteurs locaux, un principe de fonctionnement a été retenu lors de la réunion de présentation de l'étude de préfiguration du 3 octobre 2016.

L'enjeu est donc de proposer un Observatoire Départemental de l'Habitat, entrant en cohérence et en complémentarité avec les dispositifs mis en œuvre sur le territoire. L'observatoire aura vocation à suivre et analyser le logement à différentes échelles territoriales.

Tout d'abord, il permettra d'offrir une vision globale du territoire par la constitution d'un outil de connaissance actualisée et de suivi des problématiques de l'habitat dans le département.

D'autre part, un observatoire constitue un support d'analyse, d'évaluation et d'aide à la prise de décision, pour les acteurs de l'habitat. L'efficacité des politiques publiques repose sur une connaissance précise des enjeux auxquels elles doivent répondre.

Enfin, l'observatoire doit contribuer à développer et approfondir une culture partagée de l'habitat et une dynamique d'échanges et de dialogues entre les différents acteurs du département.

### **1/ Objet**

Les nombreux enjeux en matière d'habitat, la diversité des territoires gersois et l'évolution des politiques nécessitent de disposer de dispositifs de connaissance partagée. Un outil de connaissance adaptée et actualisée est utile pour mieux répondre aux attentes des gersois, des collectivités, des administrations ou des acteurs de l'habitat et pour donner plus d'efficacité aux politiques du logement. La mise en commun de données stratégiques sur le département offre la possibilité pour les décideurs locaux d'obtenir une vision globale des différents enjeux liés à l'habitat (peuplement, activités économiques, données sociales, problématiques foncières...).

Les signataires de la présente charte participent à la mise en place un Observatoire Départemental de l'Habitat dans le Gers afin de partager une connaissance du territoire départemental en matière d'habitat et de mettre en cohérence les observations conduites au niveau local.

L'Observatoire devra poursuivre plusieurs objectifs :

#### **✓ L'observation :**

- ◆ constituer et suivre une base de données pérennes et fiables à partir d'une liste d'indicateurs ;
- ◆ mutualiser les informations et données pour disposer d'un socle commun d'indicateurs permettant une lecture partagée des enjeux ;
- ◆ mettre en évidence les grandes tendances et les évolutions en matière d'habitat sur les différents territoires (département, EPCI, communes) ;
- ◆ permettre aux territoires de se comparer avec d'autres ;



✓ **L'analyse : contribuer à une analyse partagée**

- ◆ traiter et analyser les indicateurs à partir de thématiques définies par les différents acteurs ;
- ◆ mettre à disposition un outil dédié : koalha ;
- ◆ produire et diffuser des publications, informations ou analyses sur la base d'un réseau de données partagées par l'ensemble des acteurs ;
- ◆ alimenter la réflexion collective et aider à la décision des élus et des acteurs de l'habitat ;
- ◆ lancer des études permettant d'approfondir l'analyse de problématiques représentant un enjeu en matière d'habitat.

✓ **L'animation : consolider un partenariat avec les acteurs de l'habitat**

- ◆ Créer une dynamique d'échanges entre les différents intervenants ;
- ◆ Animer une démarche partenariale d'échange et de communication.

## 2/ Fonctionnement

L'Observatoire proposera une animation qui s'articulera autour de :

☞ **deux réunions annuelles de l'instance de pilotage** entre l'Etat et le Département (responsables techniques et décideurs ).

☞ **deux réunions annuelles du comité de suivi (mars et décembre)** : composé par les deux pilotes de l'observatoire ainsi que par un membre pour chacun des partenaires. Son rôle est consultatif et n'a pas vocation à entériner des décisions.

Ses actions consisteront principalement à :

- ✓ proposer des ajustements du socle et des thématiques spécifiques ;
- ✓ apporter une orientation technique aux travaux ;
- ✓ alimenter et accompagner le travail de production ;
- ✓ donner un avis sur la production annuelle et les publications ;
- ✓ faire des propositions d'études spécifiques ;
- ✓ partager des informations contextuelles ;
- ✓ choisir des données mises en ligne.

Les membres du comité pourront également être consultés par d'autres voies pour donner leur avis, par exemple sur le contenu de la publication annuelle ayant vocation à être diffusée au-delà des partenaires de l'observatoire.

☞ **d'ateliers techniques entre les copilotes** : les ateliers techniques pourront être élargis aux partenaires en fonction des sujets traités.

## 3/ Membres de l'Observatoire

L'Observatoire Départemental de l'Habitat sera co-piloté par le Département du Gers et l'Etat (DDT 32).

Il réunit également les structures suivantes intervenant dans le domaine du logement. Les membres mettent tout en œuvre, en fonction de leurs moyens respectifs, pour la réalisation de cet observatoire.

- Direction Départementale des Territoires (DDT),
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),

✓ **Les Collectivités Territoriales :**

- Conseil Départemental du Gers : Direction Territoires et Développement Durables (DTDD) ;
- Communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne ;
- Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour ;
- Communauté de Communes la Gascogne Toulousaine ;
- Communauté de Communes de la Ténarèze ;
- Conseil Départemental : Direction Insertion et Solidarité Active (DISA) ;

✓ **Les Bailleurs :**

- Office Public de l'Habitat du Gers ;
- SAG Toit Familial de Gascogne ;
- Colomiers Habitat ;
- Erilia ;

✓ **Autres**

- Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) ;
- Action Logement ;
- Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- Syndicat mixte du SCOT de Gascogne ;
- Syndicat mixte du SCOT du Pays du Val d'Adour.

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°5- 01/02/2018

Séance du 1<sup>er</sup> février 2018

Date de la convocation 26 Janvier 2018	
Nombre de délégués	31
Nombre de présents	18
Nombre de procurations	0
Vote :	18
- POUR	0
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-huit, le 1<sup>er</sup> février, à 18h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 26 janvier 2018, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents : Gérard ARIES, Max BALAS, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Christian FALCETO, Guy MANTOVANI, Bénédicte MELLO, Michel RAFFIN, François RIVIERE, Jean RODRIGUEZ, Alain SCUDELLARO, Raymond VALL, Fabienne VITRICE

Représentés : Jean DUCLAVE représenté par Jean DUCERE, Gérard PAUL représenté par Josiane DELTEIL

A été nommé **secrétaire de séance** : Raymond VALL

Nature de l'acte : 1.7

**CONVENTION OBSERVATOIRE HABITAT DE L'ETAT ET  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,*

La mise en place de l'Observatoire Départemental de l'Habitat du Gers est la résultante du travail partenarial engagé depuis plusieurs années dans le Gers sur la thématique du logement. Les nombreux enjeux en matière d'habitat, la diversité des territoires gersois et l'évolution des politiques nécessitent de disposer de dispositifs de connaissance partagée.

Cet Observatoire, dont l'animation et le fonctionnement sont assurés par le Département du Gers et l'Etat (DDT 32), a pour objectifs :

- D'avoir une vision d'ensemble des enjeux de la politique de l'habitat et du logement en s'appuyant sur une connaissance de la situation du logement ;
- De proposer un outil d'aide à la décision ;
- De disposer d'un lieu d'échange entre les partenaires : partage d'informations, questionnement sur des situations locales ;
- D'apporter aux décideurs et partenaires, des éléments d'analyse nécessaires à la mise en œuvre de leurs objectifs ;
- De collecter, analyser et diffuser de l'information sur l'habitat et le logement.

En tant que partenaire associé, le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne pourra contribuer aux réflexions et à la mise en œuvre de l'Observatoire via sa participation au comité de suivi et à des ateliers techniques mais aussi avoir accès à un outil de restitution des données collectées (données issues de la statistique publique et de différentes partenaires) et à un site Web réservé (qui donnera accès en plus de l'outil de restitution, à des études et des informations utiles aux travaux de l'observatoire).

Ces possibilités sont conditionnées à la signature d'une charte d'engagement des partenaires, qui précise les dispositions à respecter pour chaque membre adhérent. Les signataires de cette charte participent à la mise en place de cet Observatoire Départemental de l'Habitat dans le Gers afin de partager une connaissance du territoire départemental en matière d'habitat et de mettre en cohérence les observations conduites au niveau locale.

**Où l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'adhérer à la démarche de l'Observatoire Départemental de l'Habitat du Gers ;**
- **D'indiquer que le Syndicat Mixte contribuera à ce dispositif en participant et en partageant les données potentiellement utiles à l'observatoire ;**
- **De valider la charte annexée ;**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND

  
SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCOT DE GASCOGNE

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°6- 01/02/2018

Séance du 1<sup>er</sup> février 2018

Date de la convocation 26 Janvier 2018	
Nombre de délégués	31
Nombre de présents	18
Nombre de procurations	0
Vote :	
- POUR	18
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-huit, le 1<sup>er</sup> février, à 18h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 26 janvier 2018, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents : Gérard ARIES, Max BALAS, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Christian FALCETO, Guy MANTOVANI, Bénédicte MELLO, Michel RAFFIN, François RIVIERE, Jean RODRIGUEZ, Alain SCUDELLARO, Raymond VALL, Fabienne VITRICE

Représentés : Jean DUCLAVE représenté par Jean DUCERE, Gérard PAUL représenté par Josiane DELTEIL

A été nommé **secrétaire de séance** : Raymond VALL

Nature de l'acte : 5.4

## DÉLÉGATION DE POUVOIRS À MME MITTERRAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT de Gascogne, le Syndicat mixte ainsi que l'aua/T entrent en contact avec différents organismes susceptibles de mettre à disposition des données.

Des conventions, chartes, actes d'engagement,... sont souvent nécessaires afin de pouvoir bénéficier des données disponibles.

Il est proposé que dans ce cadre et tant que les mises à disposition de données (données brutes, cartographie, photos, etc...) sont gratuites, une délégation de pouvoir à la présidente soit mise en place. Et ce afin de finaliser, valider et signer les documents permettant l'échange de données ou leur mise à disposition et dans l'objectif de gagner en efficacité et réactivité.

Un point sur les conventions éventuellement signées sera fait au début de chaque comité.

**Où l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**- De valider la délégation de pouvoirs à la Présidente pour les attributions mentionnées ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND

SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCOT DE GASCOGNE



# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°7- 01/02/2018

Séance du 1<sup>er</sup> février 2018

<b>Date de la convocation</b> <b>26 Janvier 2018</b>	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>31</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>16</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>16</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille dix-huit, le 1<sup>er</sup> février, à 18h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 26 janvier 2018, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Max BALAS, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Christian FALCETO, Guy MANTOVANI, Bénédicte MELLO, Michel RAFFIN, François RIVIERE, Jean RODRIGUEZ, Alain SCUDELLARO, Fabienne VITRICE

Représentés: Jean DUCLAVE représenté par Jean DUCERE, Gérard PAUL représenté par Josiane DELTEIL

A été nommé **secrétaire de séance** : Raymond VALL

Nature de l'acte : 7.10

## DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*



Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la Circulaire du 31 janvier 2018 relative à de nouvelles obligations du DOB,

Un débat sur les orientations budgétaires doit intervenir en comité syndical dans les deux mois précédents le vote du budget.

Lors du précédent DOB, les élus avaient imaginé lisser les cotisations afin d'éviter d'augmenter de manière importante entre différentes années. Lors du compte-rendu il avait précisé que celles-ci pourraient se faire autour de 1,80 €/habitant à condition d'obtenir les subventions de l'Etat. Le budget 2017 avait été construit autour d'une cotisation à 1,20 €/habitant (cotisation initialement prévue à 0,6 €/habitant), afin de ne pas déséquilibrer de manière trop importante le budget.

Par ailleurs il convient de rappeler que les résultats antérieurs, étaient importants, du fait de l'appel à cotisation intégrant le démarrage du SCoT en 2015 puis 2016. Ces restes sont en train de finir d'être réinjectés dans le budget.

Il est proposé les objectifs suivants pour le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne en 2018 :

#### Elaboration du SCoT de Gascogne

- Finalisation du diagnostic et lancement des travaux du Projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la co-construction avec les territoires ;
- Concertation : Personnes publiques associées et grand public notamment ;
- Communication : suivi du site Internet et mise en place d'une lettre d'information et d'autres outils.

#### Compatibilité

- Accompagnement et conseil auprès des communes et intercommunalités en cours de procédure ;
- Conseil auprès des communes ou intercommunalités qui sollicitent le syndicat ;
- Rendu des avis pour les PLU et cartes communales arrêtés ainsi que tout autre avis réglementaires (SCoT voisins par exemple) ;
- Rendu des avis pour les demandes de dérogations faits auprès de la Préfecture ;
- Suivi et préparation des décisions de la CDPENAF.

#### SRADDET

- Participation aux travaux menés par la Région ;
- Organisation, préparation et pilotage de la contribution départementale ;
- Avis réglementaires sur les règles et sur le projet arrêté de SRADDET ;
- Conseils aux collectivités sollicitées dans le cadre des avis réglementaires.

#### InterSCoT

- Dynamiser le travail avec les SCoT voisins ;

- Participer activement aux travaux de l'InterSCoT du Grand Bassin Toulousain dans l'intérêt du SCoT de Gascogne.

### SIG

- Mettre en place un SIG à l'échelle du SCoT de Gascogne dans un souci d'efficacité et de mise à disposition des données et cartographies ;
- Devenir un outil d'aide pour le travail de compatibilité.

Pour réaliser ces objectifs, en plus des charges à caractère générale (62 k€) et gestion courante (33 k€), une équipe dédiée de 4 personnes (une directrice, une assistante, et deux chargés d'études - 206 k€) est nécessaire. Tout comme dans le partenariat avec l'aua/T (148 k€) sur l'élaboration du SCoT et l'InterSCoT du Grand Bassin Toulousain (11 k€). Le site Internet lancé en 2017 doit également être financé (7 k€).

Afin de financer ces dépenses, en plus des résultats (170 k€), ce sont les collectivités adhérentes qui doivent participer (300 k€).

**Où l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2018 et des orientations demandées par le Comité.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2018\_C8

Séance du 11 avril 2018

<b>Date de la convocation</b> 05 Avril 2018	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>31</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>17</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>1</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>18</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, à 18h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Christian FALCETO, Muriel LARRIEU, Hervé LEFEBVRE, Bénédicte MELLO, Michel RAFFIN, Alain SCUDELLARO, Pierre MARCHIOL, Roger TRAMONT

Représentés: Franck MONTAUGE représenté par Claude BOURDIL, Guy MANTOVANI représenté par Dominique MEHEUT, Fabienne VITRICE représentée par Francis LARROQUE

Procurations: Jean DUCLAVE donne procuration à Elisabeth DUPUY-MITTERRAND

A été nommé **secrétaire de séance**: Serge CETTOLO

Nature de l'acte : 5.2

**VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 1<sup>er</sup>FÉVRIER 2018**

Après examen du compte-rendu du dernier Comité Syndical du 1<sup>er</sup> février 2018, les membres du Comité Syndical **valident à l'unanimité ce compte-rendu.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2018\_C9

Séance du 11 avril 2018

<b>Date de la convocation</b> 05 Avril 2018	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>31</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>17</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>1</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>18</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, à 18h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Christian FALCETO, Muriel LARRIEU, Hervé LEFEBVRE, Bénédicte MELLO, Michel RAFFIN, Alain SCUDELLARO, Pierre MARCHIOL, Roger TRAMONT

Représentés: Franck MONTAUGE représenté par Claude BOURDIL, Guy MANTOVANI représenté par Dominique MEHEUT, Fabienne VITRICE représentée par Francis LARROQUE

Procurations: Jean DUCLAVE donne procuration à Elisabeth DUPUY-MITTERRAND

A été nommé **secrétaire de séance**: Serge CETTOLO

Nature de l'acte : 7.1

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,  
Vu la délibération n°12 du Comité du 30 mars 2017 votant le budget primitif 2017,*

Après avoir examiné :

- Le budget primitif 2017,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux des titres de recettes et les bordereaux des mandats,

Le Compte de Gestion dressé par le receveur, Mme Danièle MOUNE, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que ces exercices sont réguliers :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Où l'exposé de la Présidente, le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur pour le budget du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne visé et certifié conforme à l'ordonnance n'appelle ni observation, ni réserve de leur part ;**
- **D'autoriser le Président à signer le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND


# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2018\_C10

Séance du 11 avril 2018

<b>Date de la convocation</b> 05 Avril 2018	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>31</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>16</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>16</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, à 18h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Pierre DUFFAUT, Christian FALCETO, Muriel LARRIEU, Hervé LEFEBVRE, Bénédicte MELLO, Michel RAFFIN, Alain SCUDELLARO, Pierre MARCHIOL, Roger TRAMONT

Représentés: Franck MONTAUGE représenté par Claude BOURDIL, Guy MANTOVANI représenté par Dominique MEHEUT, Fabienne VITRICE représentée par Francis LARROQUE

**Elisabeth DUPUY-MITERRAND se retire de l'assemblée pour cette délibération.**

A été nommé **secrétaire de séance**: Serge CETTOLO

Nature de l'acte : 7.1

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,  
Vu la délibération n°12 du Comité du 30 mars 2017 votant le budget primitif 2017,*

M. Hervé LEFEBVRE a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif. Madame Elisabeth DUPUY-MITERRAND se retire de l'assemblée pour laisser la présidence à M. Hervé LEFEBVRE pour le vote de cette délibération.

Au cours de l'exercice 2017, les finances de notre groupement ont été administrées normalement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ne mandatant que les seules dépenses justifiées.

Le compte administratif 2017 du budget du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne peut se résumer ainsi :

#### **Investissement**

<u>Dépense</u> Prévues :	201 458,12
Réalisées :	173 277,19
Reste à réaliser :	0,00

<u>Recette</u> Prévues :	201 458,12
Réalisées :	184 966,34
Reste à réaliser :	0,00

#### **Fonctionnement**

<u>Dépense</u> Prévues :	403 300,18
Réalisées :	237 798,98
Reste à réaliser :	0,00

<u>Recette</u> Prévues :	403 300,18
Réalisées :	395 940,18
Reste à réaliser :	0,00

#### **Résultat de clôture**

<i>Investissement :</i>	11 689,15
<i>Fonctionnement :</i>	158 141,20
<i>Résultat global :</i>	169 830,35



Il sera reporté en report à nouveau de la section d'investissement le résultat de clôture soit :

+ 11 689,15 €.

Il sera reporté en report à nouveau de la section de fonctionnement le résultat de clôture :

+ 158 141,20 €.

**Où l'exposé de M. Hervé LEFEBVRE, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De donner acte au Président de la représentation du compte administratif 2017,
- D'arrêter les résultats de l'exercice 2017 tels qu'annexés.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCOT DE GASCOGNE

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 31  
 Nombre de membres présents : 16  
 Nombre de suffrages exprimés : 16  
 VOTES - Pour : 16  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 05/04/2018

Présenté par la Présidente ,  
 A AUCH, le 11/04/2018  
 la Présidente ,  
 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire  
 A AUCH, le 11/04/2018

Les membres du Comité Syndical,

CETTOLO SERGE  
 SCUDELLANO ALAIN  
 DUFFAUT PIERRE  
 CABEN J. Louis  
 LEFFAIRE Hervé  
 MARENIOL Pierre  
 NELLO Béatrice  
 MEHEUR Dominique  
 LARROQUE Francis  
 ROFFIO Michel  
 FALCETO Christian  
 LARRIERE Marie-Françoise  
 DAIGWY Claude  
 ARIES Gérard  
 BURDIN Claude

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**SCOT DE GASCOGNE - SCOT DE GASCOGNE (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 20005243900029

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE VIC-FEZENSAC

**M 14**

**Compte administratif**

**voté par nature**

BUDGET : Principal (3)

ANNEE 2017

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

## III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18

## IV - Annexes (6)

### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	19
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	23
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	24
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	28
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	30
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	31
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	33
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	34
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	35
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	36
A4 - Etat des provisions	37
A5 - Etalement des provisions	38
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	39
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	40
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	41
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	42
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	43
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	44
A8 - Etat des charges transférées	45
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	46
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	47
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	48
A10.3 - Opérations liées aux cessions	49
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	50
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	51
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	52
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	53
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	54
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	55
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	56
B1.6 - Etat des engagements reçus	57
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	58
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	59

B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	60
<b>C - Autres éléments d'informations</b>	
C1.1 - Etat du personnel	61
C1.2 - Actions de formation des élus	63
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	64
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	65
C3.2 - Liste des établissements publics créés	66
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	67
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	68
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	69
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet
<b>D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures</b>	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	71
D2 - Arrêté et signatures	72

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>Code INSEE</b>	<b>SCOT DE GASCOGNE Principal</b>	<b>CA 2017</b>
-------------------	---------------------------------------	--------------------

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

<b>Informations statistiques</b>	<b>Valeurs</b>
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	185482
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

<b>Potentiel fiscal et financier (1)</b>		<b>Valeurs par hab. (population DGF)</b>	<b>Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate</b>
<b>Fiscal</b>	<b>Financier</b>		

<b>Informations financières – ratios (2)</b>		<b>Valeurs</b>	<b>Moyennes nationales de la strate (3)</b>
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

**POUR MEMOIRE<sup>(1)</sup>**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).





Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	180 895,36	68 837,64	973,90	0,00	111 083,82
012	Charges de personnel, frais assimilés	170 850,00	144 699,16	0,00	0,00	26 150,84
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	25 250,00	21 025,24	0,00	0,00	4 224,76
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>376 995,36</b>	<b>234 562,04</b>	<b>973,90</b>	<b>0,00</b>	<b>141 459,42</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	450,00	0,00	0,00	550,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	7 000,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>384 995,36</b>	<b>235 012,04</b>	<b>973,90</b>	<b>0,00</b>	<b>149 009,42</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	16 232,58				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	2 072,24	1 813,04			259,20
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>18 304,82</b>	<b>1 813,04</b>			<b>16 491,78</b>
<b>TOTAL</b>		<b>403 300,18</b>	<b>236 825,08</b>	<b>973,90</b>	<b>0,00</b>	<b>165 501,20</b>
<b>Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>		(3) <b>0,00</b>				

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	2 640,00	0,00	0,00	-2 640,00
70	Produits services, domaine et ventes div	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	222 578,40	222 578,40	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>232 578,40</b>	<b>225 218,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 360,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>232 578,40</b>	<b>225 218,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 360,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>232 578,40</b>	<b>225 218,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 360,00</b>
<b>Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>		(3) <b>170 721,78</b>				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	42 000,00	18 655,00	0,00	23 345,00
204	Subventions d'équipement versées	150 000,00	148 000,00	0,00	2 000,00
21	Immobilisations corporelles	9 458,12	6 622,19	0,00	2 835,93
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>201 458,12</b>	<b>173 277,19</b>	<b>0,00</b>	<b>28 180,93</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des op. pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>201 458,12</b>	<b>173 277,19</b>	<b>0,00</b>	<b>28 180,93</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>201 458,12</b>	<b>173 277,19</b>	<b>0,00</b>	<b>28 180,93</b>
	<b>Pour information</b>	(2) <b>0,00</b>			
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des op. pour le compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	16 232,58			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	2 072,24	1 813,04		259,20

**SCOT DE GASCOGNE - Principal - CA - 2017**

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Restes à réaliser au 31/12</b>	<b>Crédits annulés</b>
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>18 304,82</b>	<b>1 813,04</b>		<b>16 491,78</b>
<b>TOTAL</b>		<b>18 304,82</b>	<b>1 813,04</b>	<b>0,00</b>	<b>16 491,78</b>
<b>Pour information</b>					
<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>		(2) <b>183 153,30</b>			

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	69 811,54		69 811,54
012	Charges de personnel, frais assimilés	144 699,16		144 699,16
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	21 025,24		21 025,24
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	450,00	0,00	450,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	1 813,04	1 813,04
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>235 985,94</b>	<b>1 813,04</b>	<b>237 798,98</b>
<b>Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>				<b>0,00</b>

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations (5)</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	18 655,00	0,00	18 655,00
204	Subventions d'équipement versées	148 000,00	0,00	148 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	6 622,19	0,00	6 622,19
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement –Total</b>		<b>173 277,19</b>	<b>0,00</b>	<b>173 277,19</b>
<b>Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				<b>0,00</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

### 2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	2 640,00		2 640,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	222 578,40		222 578,40
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>225 218,40</b>	<b>0,00</b>	<b>225 218,40</b>
<b>Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>				<b>170 721,78</b>

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1 813,04	1 813,04
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>1 813,04</b>	<b>1 813,04</b>
<b>Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				<b>183 153,30</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>180 895,36</b>	<b>68 837,64</b>	<b>973,90</b>	<b>0,00</b>	<b>111 083,82</b>
60622	Carburants	1 000,00	482,72	0,00	0,00	517,28
60631	Fournitures d'entretien	1 000,00	104,24	0,00	0,00	895,76
60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00	112,04	0,00	0,00	887,96
6064	Fournitures administratives	1 500,00	804,39	0,00	0,00	695,61
611	Contrats de prestations de services	4 000,00	2 148,56	220,00	0,00	1 631,44
6122	Crédit-bail mobilier	3 500,00	2 744,41	0,00	0,00	755,59
6132	Locations immobilières	18 000,00	14 040,00	0,00	0,00	3 960,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 000,00	2 491,00	400,00	0,00	-891,00
6161	Multirisques	3 500,00	2 527,45	0,00	0,00	972,55
6182	Documentation générale et technique	2 000,00	518,90	0,00	0,00	1 481,10
6184	Versements à des organismes de formation	2 000,00	130,00	0,00	0,00	1 870,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	2 000,00	230,00	0,00	0,00	1 770,00
6188	Autres frais divers	1 500,00	249,24	0,00	0,00	1 250,76
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	150,00	-281,38	227,25	0,00	204,13
6226	Honoraires	23 200,00	2 349,60	0,00	0,00	20 850,40
6228	Divers	23 500,00	5 360,00	0,00	0,00	18 140,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00	630,00	0,00	0,00	2 370,00
6237	Publications	35 000,00	5 988,00	0,00	0,00	29 012,00
6238	Divers	1 000,00	174,00	0,00	0,00	826,00
6251	Voyages et déplacements	1 395,36	198,10	0,00	0,00	1 197,26
6256	Missions	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6257	Réceptions	5 000,00	4 291,68	0,00	0,00	708,32
6261	Frais d'affranchissement	6 000,00	539,58	0,00	0,00	5 460,42
6262	Frais de télécommunications	1 000,00	660,06	0,00	0,00	339,94
6281	Concours divers (cotisations)	2 000,00	1 500,00	0,00	0,00	500,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	2 000,00	1 393,15	126,65	0,00	480,20
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	33 500,00	19 074,50	0,00	0,00	14 425,50
6288	Autres services extérieurs	150,00	377,40	0,00	0,00	-227,40
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>170 850,00</b>	<b>144 699,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 150,84</b>
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	150,00	72,00	0,00	0,00	78,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	850,00	647,75	0,00	0,00	202,25
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	300,00	215,98	0,00	0,00	84,02
64111	Rémunération principale titulaires	120 000,00	102 677,41	0,00	0,00	17 322,59
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	15 000,00	12 054,70	0,00	0,00	2 945,30
6453	Cotisations aux caisses de retraites	28 000,00	22 701,97	0,00	0,00	5 298,03
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	400,00	892,35	0,00	0,00	-492,35
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	25,00	0,00	0,00	-25,00
6478	Autres charges sociales diverses	6 000,00	5 280,00	0,00	0,00	720,00
6488	Autres charges	150,00	132,00	0,00	0,00	18,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>25 250,00</b>	<b>21 025,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 224,76</b>
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	1 500,00	1 624,57	0,00	0,00	-124,57
6531	Indemnités	17 000,00	16 452,71	0,00	0,00	547,29
6532	Frais de mission	3 250,00	1 197,70	0,00	0,00	2 052,30
6533	Cotisations de retraite	900,00	1 091,51	0,00	0,00	-191,51
6535	Formation	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	600,00	554,75	0,00	0,00	45,25
658	Charges diverses de gestion courante	1 000,00	104,00	0,00	0,00	896,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)</b>		<b>376 995,36</b>	<b>234 562,04</b>	<b>973,90</b>	<b>0,00</b>	<b>141 459,42</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>1 000,00</b>	<b>450,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>550,00</b>
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6712	Amendes fiscales et pénales	0,00	450,00	0,00	0,00	-450,00
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
022	Dépenses imprévues (e)	7 000,00				
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>		<b>384 995,36</b>	<b>235 012,04</b>	<b>973,90</b>	<b>0,00</b>	<b>149 009,42</b>
023	Virement à la section d'investissement	16 232,58	0,00			16 232,58
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	2 072,24	1 813,04			259,20
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	2 072,24	1 813,04			259,20
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>18 304,82</b>	<b>1 813,04</b>			<b>16 491,78</b>
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>18 304,82</b>	<b>1 813,04</b>			<b>16 491,78</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>403 300,18</b>	<b>236 825,08</b>	<b>973,90</b>	<b>0,00</b>	<b>165 501,20</b>
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	<b>Atténuations de charges</b>	<b>0,00</b>	<b>2 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 640,00</b>
6479	Rembourst sur autres charges sociales	0,00	2 640,00	0,00	0,00	-2 640,00
70	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
73	<b>Impôts et taxes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
74	<b>Dotations et participations</b>	<b>222 578,40</b>	<b>222 578,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
74751	Participat° GFP de rattachement	222 578,40	222 578,40	0,00	0,00	0,00
75	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013</b>		<b>232 578,40</b>	<b>225 218,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 360,00</b>
76	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
77	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
78	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d</b>		<b>232 578,40</b>	<b>225 218,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 360,00</b>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>			<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section (6)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>			<i>0,00</i>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>232 578,40</b>	<b>225 218,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 360,00</b>
<b>Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>170 721,78</b>				

#### Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>42 000,00</b>	<b>18 655,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 345,00</b>
202	Frais réalisat° documents urbanisme	42 000,00	17 913,00	0,00	24 087,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	742,00	0,00	-742,00
204	<b>Subventions d'équipement versées (sauf opérations)</b>	<b>150 000,00</b>	<b>148 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	150 000,00	148 000,00	0,00	2 000,00
21	<b>Immobilisations corporelles (sauf opérations)</b>	<b>9 458,12</b>	<b>6 622,19</b>	<b>0,00</b>	<b>2 835,93</b>
2181	Installat° générales, agencements	2 000,00	1 788,00	0,00	212,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 000,00	1 263,38	0,00	1 736,62
2184	Mobilier	4 458,12	3 570,81	0,00	887,31
22	<b>Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>201 458,12</b>	<b>173 277,19</b>	<b>0,00</b>	<b>28 180,93</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>201 458,12</b>	<b>173 277,19</b>	<b>0,00</b>	<b>28 180,93</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>201 458,12</b>	<b>173 277,19</b>	<b>0,00</b>	<b>28 180,93</b>
<b>Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement	16 232,58			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	2 072,24	1 813,04		259,20
28183	Matériel de bureau et informatique	1 338,97	1 338,97		0,00
28184	Mobilier	733,27	474,07		259,20
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>18 304,82</b>	<b>1 813,04</b>		<b>16 491,78</b>
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>18 304,82</b>	<b>1 813,04</b>		<b>16 491,78</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>18 304,82</b>	<b>1 813,04</b>	<b>0,00</b>	<b>16 491,78</b>
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		183 153,30			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)</b>	<b>A1</b>

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat <sup>e</sup> publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	----------------------------------------	--------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------	----------------------------------	--------------	---------------------------	--------------------------------------------	--------------	---------------	----------------------------------------------------	---------------------------	-------

**INVESTISSEMENT**

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equipements municipaux (2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equip. non municipaux (c/204) (3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde d'exécution reporté de N-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total dépenses</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total recettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Solde d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
RESTES A REALISER au 31/12/N												
<b>Total RAR dépenses</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total RAR recettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SOLDE RAR investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**FONCTIONNEMENT**

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
<b>Total dépenses</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total recettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
RESTES A REALISER au 31/12/N												
<b>Total RAR dépenses</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total RAR recettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SOLDE RAR fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-14 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

## IV – ANNEXES

## PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	----------------------------------------	--------------------------------------------------------	--------------------------------------------	----------------------------------	--------------	---------------------------	--------------------------------------------	--------------	---------------	-------------------------------------------------------	---------------------------	-------

## INVESTISSEMENT

## DEPENSES

Total dépenses d'investissement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
001Solde d'exécution reporté de N-1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## RECETTES

Total recettes d'investissement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

SCOT DE GASCOGNE - Principal - CA - 2017

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
001Solde d'exécution reporté de N-1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
011	Charges à caractère général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

SCOT DE GASCOGNE - Principal - CA - 2017

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002 Déficit de fonctionnement reporté		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002 Excédent de fonctionnement reporté		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1)Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE</b>	<b>A2.1</b>

**A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
<b>519 Crédits de trésorerie (Total)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>A2.2</b>

**A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									

SCOT DE GASCOGNE - Principal - CA - 2017

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>0,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>A2.2</b>

## A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

## SCOT DE GASCOGNE - Principal - CA - 2017

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX</b>	<b>A2.3</b>

### A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS</b>	<b>A2.4</b>

**A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>	<b>A2.5</b>

**A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>	<b>A2.5</b>

### A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
<b>Taux fixe (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux variable simple (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux complexe (total) (2)</b>						0,00	0,00		
<b>Total</b>						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D’UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT</b>	<b>A2.6</b>

### A2.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D’UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
<b>Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)</b>					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)</b>					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N</b>	<b>A2.7</b>

**A2.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)**

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE</b> <b>DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME</b>	<b>A2.8</b>

**A2.8 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12 de l'exercice	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
<b>TOTAL</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires(ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A3</b>

**A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €			2016-12-15
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Matériels informatiques	3	15/12/2016
L	Mobilier	10	15/12/2016

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS</b>	<b>A4</b>

**A4 – ETAT DES PROVISIONS**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS</b>	<b>A5</b>

**A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)**

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>18 304,82</b>	<b>1 813,04</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (2)</b>		<b>18 304,82</b>	<b>1 813,04</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28183	Matériel de bureau et informatique	1 338,97	1 338,97
28184	Mobilier	733,27	474,07
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	16 232,58	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>1 813,04</b>	<b>0,00</b>	<b>183 153,30</b>	<b>0,00</b>	<b>184 966,34</b>

	Montant	
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	II	<b>0,00</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	IV	<b>184 966,34</b>
<b>Solde</b>	V = IV – II (3)	<b>184 966,34</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA</b> <b>TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A7.2.1</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA</b> <b>TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A7.2.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM</b>	<b>A7.3.1</b>

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

**A7.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

**A7.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM</b>	<b>A7.3.2</b>

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

**A7.3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
<i>Total des dépenses d'ordre</i>		<i>0,00</i>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

**A7.3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
<i>Total des recettes d'ordre</i>		<i>0,00</i>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES</b>	<b>A8</b>

**A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>A9</b>

**A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES</b>	<b>A10.1</b>

**A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS**

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
11/01/2017	Révision SCoT des Coteaux du Savès	12 540,00	0,00	10
11/01/2017	Révision SCoT des Coteaux du Savès	4 983,00	0,00	10
11/01/2017	Révision SCoT des Coteaux du Savès	390,00	0,00	10
12/01/2017	Logiciel Microsoft Office	556,50	0,00	2
27/02/2017	Caisson de bureau	414,00	0,00	0
27/02/2017	Cuisine	1 788,00	0,00	10
28/03/2017	Panneau d'affichage réglementaire	1 044,12	0,00	10
03/05/2017	Bureau-table	90,00	0,00	0
22/09/2017	Armoire	370,80	0,00	0
22/09/2017	Bureau + extension	586,80	0,00	10
22/09/2017	Bureau + extension + caisson	794,40	0,00	10
22/09/2017	Logiciel Microsoft Office (4ème poste)	185,50	0,00	2
22/09/2017	PC portable	298,00	0,00	3
22/09/2017	PC poste SIG	821,50	0,00	3
22/09/2017	Siège de bureau	136,80	0,00	0
18/10/2017	Cisaille (Massicot)	143,88	0,00	0
04/12/2017	Subvention 2017 Elaboration SCoT de Gascogne	148 000,00	0,00	5
11/12/2017	Armoires caissons	0,00	0,00	0
11/12/2017	Chaises de réunions	0,00	0,00	0
19/12/2017	Armoires caissons	95,99	0,00	0
19/12/2017	Chaises de réunions	37,90	0,00	0
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>173 277,19</b>	<b>0,00</b>	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES</b>	<b>A10.2</b>

**A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS**

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS</b>	<b>A10.3</b>

**A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS**

<b>Pour mémoire</b>		<b>Crédits ouverts (BP + DM)</b>
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00

<b>Produit des cessions</b>		<b>Réalisations</b>
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES</b>	<b>A10.4</b>

**A10.4 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)**

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
<b>TOTAL GENERAL</b>		0,00	0,00	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES</b>	<b>A10.5</b>

**A10.5 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)**

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
<b>TOTAL GENERAL</b>		0,00					0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT</b>	<b>B1.1</b>

**B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)**

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>											<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT</b>	<b>B1.2</b>

**B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A+ B + C - D</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>0,00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>I / II</b>	<b>0,00</b>

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL</b>	<b>B1.3</b>

**B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE</b>	<b>B1.4</b>

**B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>B1.5</b>

**B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dettes en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dettes en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>B1.6</b>

**B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)			0,00	0,00	0,00
	8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)			0,00	0,00	0,00
	8028	Autres engagements reçus			0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.1</b>

**B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.  
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.2</b>

**B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE</b>	<b>B3</b>

<b>TOTAL Reste à employer au 01/01/N :</b>		<b>0,00</b>	
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL Reste à employer au 31/12/N :</b>		<b>0,00</b>	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N</b>	<b>C1.1</b>

## C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHE TERRITORIAL (Av. Janv. 2017)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
INGENIEUR PRINCIPAL (Av. Janv. 2017)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N</b>	<b>C1.1</b>

**C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
 TECH : Technique.  
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
 S : Social.  
 MS : Médico-social.  
 MT : Médico-technique.  
 SP : Sportif.  
 CULT : Culturel.  
 ANIM : Animation.  
 PM : Police.  
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.  
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.  
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).  
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.  
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.  
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.  
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.  
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.  
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.  
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels  
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.  
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.  
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N</b>	<b>C1.2</b>

**C1.2 – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N (1)**

(1) Articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>	<b>C2</b>

**C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT</b>	<b>C3.1</b>

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU  
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
<b>Etablissements publics de coopération intercommunale</b>			
<b>Autres organismes de regroupement</b>			
AUAT	30/03/2017	SUBVENTION	148 000,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE</b>	<b>C3.2</b>

**C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES (1)**

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	< Néant >		-		Non
CE	< Néant >		-		Non
Régie personnalisée	< Néant >		-		Non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE</b>	<b>C3.3</b>

**C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

<b>Catégorie d'établissement</b>	<b>Intitulé / objet de l'établissement</b>	<b>Date de création</b>	<b>N° et date de délibération</b>	<b>N° SIRET</b>	<b>Nature de l'activité (SPIC/SPA)</b>	<b>TVA (oui / non)</b>
Régie à seule autonomie financière	< Néant >		-			Non
Lotissement	< Néant >		-			Non
Service social et médico-social	< Néant >		-			Non

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS</b> <b>LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE</b>	<b>C3.4</b>

**C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>C3.5</b>

**C3.5 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES****1 – BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	201 458,12	173 277,19	0,00	28 180,93
RECETTES	201 458,12	184 966,34	0,00	16 491,78
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	403 300,18	237 798,98	0,00	165 501,20
RECETTES	403 300,18	395 940,18	0,00	7 360,00

(1) Y compris les rattachements.

**2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)**

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ...qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

**3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	201 458,12	173 277,19	0,00	28 180,93
RECETTES	201 458,12	184 966,34	0,00	16 491,78
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	403 300,18	237 798,98	0,00	165 501,20
RECETTES	403 300,18	395 940,18	0,00	7 360,00
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	604 758,30	411 076,17	0,00	193 682,13
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	604 758,30	580 906,52	0,00	23 851,78

(1) Y compris les rattachements.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE ET CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>C3.5</b>

**4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des principales opérations en annexe de la M14) (1)**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

**5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	201 458,12	173 277,19	0,00	28 180,93
RECETTES	201 458,12	184 966,34	0,00	16 491,78
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	403 300,18	237 798,98	0,00	165 501,20
RECETTES	403 300,18	395 940,18	0,00	7 360,00
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	604 758,30	411 076,17	0,00	193 682,13
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	604 758,30	580 906,52	0,00	23 851,78

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES</b>	<b>D1</b>

**D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 31  
 Nombre de membres présents : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 0  
 VOTES :  
 Pour : 0  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 05/04/2018

Présenté par (1) la Présidente.  
 A AUCH, le 11/04/2018  
 la Présidente

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire.  
 A AUCH, le 11/04/2018  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

---

Certifié exécutoire par (1) la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A AUCH, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : Les membres l'Assemblée délibérante réuni(e) en session Ordinaire.

---

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2018\_C11

Séance du 11 avril 2018

---

<b>Date de la convocation</b> 05 Avril 2018	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>31</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>17</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>1</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>18</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, à 18h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Christian FALCETO, Muriel LARRIEU, Hervé LEFEBVRE, Bénédicte MELLO, Michel RAFFIN, Alain SCUDELLARO, Pierre MARCHIOL, Roger TRAMONT

Représentés: Franck MONTAUGE représenté par Claude BOURDIL, Guy MANTOVANI représenté par Dominique MEHEUT, Fabienne VITRICE représentée par Francis LARROQUE

Procurations: Jean DUCLAVE donne procuration à Elisabeth DUPUY-MITERRAND

A été nommé **secrétaire de séance**: Serge CETTOLO

---

Nature de l'acte : 7.1

**REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,  
Vu la délibération D10 approuvant le compte administratif 2017,*

Le compte administratif fait apparaître :

En investissement :

un déficit de :	- 170 006,03
un excédent reporté de :	+ 181 695,18
<b>Soit un excédent d'investissement de :</b>	<b>+ 11 689,15</b>

---

En fonctionnement :

un déficit de :	- 12 580,58
un excédent reporté de :	+ 170 721,78
<b>Soit un excédent de fonctionnement de :</b>	<b>+ 158 141,20</b>

Le résultat de clôture de la SECTION D'INVESTISSEMENT réalisé au 31 décembre 2017 étant de 11 689,15 €, il convient de l'affecter en report à nouveau de la section d'investissement au compte 001.

Le résultat de clôture de la SECTION DE FONCTIONNEMENT réalisé au 31 décembre 2017 étant de 158 141,20 €, il convient de l'affecter en report à nouveau de la section de fonctionnement au compte 002.

Où l'exposé de la Présidente, le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De reprendre au budget primitif les résultats de l'exercice 2017 et de les affecter comme suit :

Résultats reporté en fonctionnement (002) : + 158 141,20 €

Résultats reporté en investissement (001) : + 11689,15 €

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND

  
SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCOT DE GASCOGNE

---

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2018\_C12

Séance du 11 avril 2018

---

<b>Date de la convocation</b> 05 Avril 2018	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>31</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>17</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>1</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>18</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, à 18h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Christian FALCETO, Muriel LARRIEU, Hervé LEFEBVRE, Bénédicte MELLO, Michel RAFFIN, Alain SCUDELLARO, Pierre MARCHIOL, Roger TRAMONT

Représentés: Franck MONTAUGE représenté par Claude BOURDIL, Guy MANTOVANI représenté par Dominique MEHEUT, Fabienne VITRICE représentée par Francis LARROQUE

Procurations: Jean DUCLAVE donne procuration à Elisabeth DUPUY-MITTERRAND

A été nommé **secrétaire de séance**: Serge CETTOLO

---

Nature de l'acte : 7.1

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,  
Vu la délibération D11 affectant les résultats de l'exercice 2017,*

Le budget primitif du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne, qui est soumis à l'approbation du Comité Syndical est équilibré en **section de fonctionnement à 724 857,63 €** et en **section d'investissement à 379 452,23 €**.

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> février ainsi qu'au Bureau du 22 mars. Ces deux instances ont fixé les hypothèses de travail qui précèdent l'élaboration du budget primitif.

En effet, 2016 et 2017 sont deux années qui ont permis de lancer à la fois le Syndicat Mixte (installation, 4 recrutements...) et l'élaboration du SCoT de Gascogne.

2018 est donc la première année à pleine charge ; le budget primitif est donc en hausse par rapport aux années précédentes afin de pouvoir réaliser les missions qui lui incombent (DOB 2018).

Une présentation de la prospective financière avec les éléments actuellement connus a été faite en Bureau. Le Bureau a convenu de fixer la participation à 1,80 € par habitant en 2018, 2019 et 2020 afin de pouvoir absorber les besoins du Syndicat mais également de permettre aux intercommunalités de connaître leur participation à 3 ans. (Cette participation prend en compte les deux subventions de 100 000 € chacune de l'Etat attendues respectivement en 2019 puis 2020)

Le budget primitif 2018 doit permettre le financement du fonctionnement courant du syndicat (loyer, charges, véhicule...), des postes de l'équipe technique, de la communication, de l'accompagnement juridique et d'anticiper les frais d'études nécessaires à l'élaboration du SCoT de Gascogne.

Les documents de présentation du budget ont été adressés aux membres du Comité Syndical avec le rapport préparatoire à la séance. La Présidente expose la vue d'ensemble et le détail du fonctionnement puis de l'investissement du budget primitif 2018.

*Tableaux pages suivantes*

SCOT DE GASCOGNE

BP 2018

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent	Restes à réaliser 2017	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	180 895,36		92 900,00		
012	Charges de personnel et frais assimilé	170 850,00		218 694,55		
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	25 250,00		35 500,00		
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>376 995,36</b>	<b>0,00</b>	<b>347 094,55</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles	1 000,00		1 000,00		
68	Dotations provisions semi-budgétaires (					
022	Dépenses imprévues	7 000,00		9 000,00		
<b>Total des dépenses réelles de fonct.</b>		<b>384 995,36</b>	<b>0,00</b>	<b>357 094,55</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (	16 232,58		360 376,11		
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)	2 072,24		7 386,97		
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. fonct					
<b>Total des dépenses d'ordre de fonct.</b>		<b>18 304,82</b>	<b>0,00</b>	<b>367 763,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>403 300,18</b>	<b>0,00</b>	<b>724 857,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
-------------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------------------------	-------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent	Restes à réaliser 2017	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges			3 520,00		
70	Produits des services, domaine et vent	10 000,00				
73	Impôts et taxes					
74	Dotations, subventions et participations	222 578,40		340 744,20		
75	Autres produits de gestion courante			1 000,00		
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>232 578,40</b>	<b>0,00</b>	<b>345 264,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
<b>Total des recettes réelles de fonct.</b>		<b>232 578,40</b>	<b>0,00</b>	<b>345 264,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opé. ordre transfert entre sections (2)			221 452,23		
043	Opé. ordre intérieur de la sect. fonct.(2)					
<b>Total des recettes d'ordre de fonct.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>221 452,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>232 578,40</b>	<b>0,00</b>	<b>566 716,43</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>158 141,20</b>
-------------------------------------------	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>158 141,20</b>
------------------------------------------------------	-------------------



## SCOT DE GASCOGNE

BP 2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES					A3	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellés	Pour mémoire budget primitif précédent	Rectes à réaliser 2017	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)	42 000,00		8 000,00		
204	Subventions d'équipement versées	150 000,00		148 000,00		
21	Immobilisations corporelles	8 000,00		2 000,00		
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>158 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement reçues					
16	Emprunts et dettes assimilés					
18	Compte de liaison : affectation (BA, règle)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des op. pour le compte de tiers					
<b>Total des dépenses réelles d'invest.</b>		<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>158 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections			221 452,23		
041	Opérations patrimoniales					
<b>Total des dépenses d'ordre d'invest.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>221 452,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>379 452,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>+</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>-</b>	<b>0,00</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellés	Pour mémoire budget primitif précédent	Rectes à réaliser 2017	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)					
16	Emprunts et dettes assimilés					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068)					
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés					
138	Autres subv.d'investissement non transférables					
18	Compte de liaison : affectation (BA, règle)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des op. pour le compte de tiers					
<b>Total des recettes réelles d'invest.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	16 232,50		360 376,11		
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	2 072,24		7 356,97		
041	Opérations patrimoniales					
<b>Total des recettes d'ordre d'invest.</b>		<b>18 304,82</b>	<b>0,00</b>	<b>367 733,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>18 304,82</b>	<b>0,00</b>	<b>367 733,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>+</b>	<b>11 889,16</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>-</b>	<b>11 889,16</b>

Pour information :

Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAÛ PAR  
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)

148 310,86

(1) Solde de l'opération : RI 021 + RI 040 - DI 040

Où l'exposé de la Présidente, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De voter le Budget primitif 2018 tel qu'annexé ;
- De voter les crédits par nature ;
- D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND

  
SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCOT DE GASCOGNE

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 31  
 Nombre de membres présents : 17  
 Nombre de suffrages exprimés : 18  
 VOTES - Pour : 18  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 05/04/2018

Présenté par la Présidente ,  
 A AUCH, le 11/04/2018  
 la Présidente ,  
 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire  
 A AUCH, le 11/04/2018



Les membres du Comité Syndical,

CETTOLO SERGE  
 SCUDELLANO ALAIN  
 DUFFAUT PIERRE  
 CASTEN J-Louis  
 Popuy - Rutkowski, Elsozell  
 LEFEBVRE Harel  
 MARCHIOL Thierry  
 MELLO Bénédict  
 MEHEUT Dominique  
 HARROQUE Francis  
 RAFFIN  
 FALCATO Christian  
 LARRIERE Mariel  
 DAIGWAW Christian  
 ARIES Gerard  
 BURDIA Elan



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**SCOT DE GASCOGNE - SCOT DE GASCOGNE (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 20005243900029

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE VIC-FEZENSAC

**M. 14**

**Budget primitif**

**voté par nature**

**BUDGET : Principal (3)**

**ANNEE 2018**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

## III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20

## IV - Annexes (7)

### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	21
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	25
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	26
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	30
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	31
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	32
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	34
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	35
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	36
A4 - Etat des provisions	37
A5 - Etalement des provisions	38
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	39
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	40
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	42
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

### C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	43
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

### D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	45
------------------------------------------------------------	----

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>Code INSEE</b>	<b>SCOT DE GASCOGNE Principal</b>	<b>BP 2018</b>
-------------------	---------------------------------------	--------------------

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

<b>Informations statistiques</b>	<b>Valeurs</b>
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	185969
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

<b>Potentiel fiscal et financier (1)</b>		<b>Valeurs par hab. (population DGF)</b>	<b>Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate</b>
<b>Fiscal</b>	<b>Financier</b>		

<b>Informations financières – ratios (2)</b>		<b>Valeurs</b>	<b>Moyennes nationales de la strate (3)</b>
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	724 857,63	566 716,43
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 158 141,20
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		724 857,63	724 857,63

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	379 452,23	367 763,08
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 11 689,15
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		379 452,23	379 452,23

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>1 104 309,86</b>	<b>1 104 309,86</b>
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	180 895,36	0,00	92 900,00	92 900,00	92 900,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	170 850,00	0,00	218 694,55	218 694,55	218 694,55
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	25 250,00	0,00	35 500,00	35 500,00	35 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>376 995,36</b>	<b>0,00</b>	<b>347 094,55</b>	<b>347 094,55</b>	<b>347 094,55</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	7 000,00		9 000,00	9 000,00	9 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>384 995,36</b>	<b>0,00</b>	<b>357 094,55</b>	<b>357 094,55</b>	<b>357 094,55</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	16 232,58		360 376,11	360 376,11	360 376,11
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 072,24		7 386,97	7 386,97	7 386,97
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>18 304,82</b>		<b>367 763,08</b>	<b>367 763,08</b>	<b>367 763,08</b>
<b>TOTAL</b>		<b>403 300,18</b>	<b>0,00</b>	<b>724 857,63</b>	<b>724 857,63</b>	<b>724 857,63</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>724 857,63</b>
------------------------------------------------------	-------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	3 520,00	3 520,00	3 520,00
70	Produits services, domaine et ventes div	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	222 578,40	0,00	340 744,20	340 744,20	340 744,20
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>232 578,40</b>	<b>0,00</b>	<b>345 264,20</b>	<b>345 264,20</b>	<b>345 264,20</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>232 578,40</b>	<b>0,00</b>	<b>345 264,20</b>	<b>345 264,20</b>	<b>345 264,20</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		221 452,23	221 452,23	221 452,23
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>221 452,23</b>	<b>221 452,23</b>	<b>221 452,23</b>
<b>TOTAL</b>		<b>232 578,40</b>	<b>0,00</b>	<b>566 716,43</b>	<b>566 716,43</b>	<b>566 716,43</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>158 141,20</b>
-----------------------------------------------	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>724 857,63</b>
------------------------------------------------------	-------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>146 310,85</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (5)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .
- (6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	42 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
204	Subventions d'équipement versées	150 000,00	0,00	148 000,00	148 000,00	148 000,00
21	Immobilisations corporelles	8 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>158 000,00</b>	<b>158 000,00</b>	<b>158 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>158 000,00</b>	<b>158 000,00</b>	<b>158 000,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		221 452,23	221 452,23	221 452,23
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>221 452,23</b>	<b>221 452,23</b>	<b>221 452,23</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>379 452,23</b>	<b>379 452,23</b>	<b>379 452,23</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>379 452,23</b>
-----------------------------------------------------	-------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**SCOT DE GASCOGNE - Principal - BP - 2018**

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Pour mémoire budget précédent (1)</b>	<b>Restes à réaliser N-1 (2)</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>VOTE (3)</b>	<b>TOTAL (= RAR + vote)</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	16 232,58		360 376,11	360 376,11	360 376,11
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 072,24		7 386,97	7 386,97	7 386,97
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>18 304,82</b>		<b>367 763,08</b>	<b>367 763,08</b>	<b>367 763,08</b>
<b>TOTAL</b>		<b>18 304,82</b>	<b>0,00</b>	<b>367 763,08</b>	<b>367 763,08</b>	<b>367 763,08</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>11 689,15</b>
----------------------------------------------------------------	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>379 452,23</b>
-----------------------------------------------------	-------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>146 310,85</b>
----------------------------------------------------------------------------------	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 - RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 - DI 040*.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	92 900,00		92 900,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	218 694,55		218 694,55
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	35 500,00		35 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	7 386,97	7 386,97
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	9 000,00		9 000,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		360 376,11	360 376,11
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>357 094,55</b>	<b>367 763,08</b>	<b>724 857,63</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
-------------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>724 857,63</b>
------------------------------------------------------	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	221 452,23	221 452,23
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	8 000,00	0,00	8 000,00
204	Subventions d'équipement versées	148 000,00	0,00	148 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	2 000,00	0,00	2 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>158 000,00</b>	<b>221 452,23</b>	<b>379 452,23</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>379 452,23</b>
-----------------------------------------------------	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	3 520,00		3 520,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	340 744,20		340 744,20
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	0,00	1 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	221 452,23	221 452,23
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
	<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>	<b>345 264,20</b>	<b>221 452,23</b>	<b>566 716,43</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>158 141,20</b>
-------------------------------------------	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>724 857,63</b>
------------------------------------------------------	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		7 386,97	7 386,97
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		360 376,11	360 376,11
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>367 763,08</b>	<b>367 763,08</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>11 689,15</b>
------------------------------------------------------------	------------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>379 452,23</b>
-----------------------------------------------------	-------------------



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>180 895,36</b>	<b>92 900,00</b>	<b>92 900,00</b>
60622	Carburants	1 000,00	1 000,00	1 000,00
60631	Fournitures d'entretien	1 000,00	1 000,00	1 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6064	Fournitures administratives	1 500,00	2 000,00	2 000,00
611	Contrats de prestations de services	4 000,00	3 400,00	3 400,00
6122	Crédit-bail mobilier	3 500,00	500,00	500,00
6132	Locations immobilières	18 000,00	19 500,00	19 500,00
6135	Locations mobilières	0,00	2 500,00	2 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 000,00	6 000,00	6 000,00
6161	Multirisques	3 500,00	4 000,00	4 000,00
6182	Documentation générale et technique	2 000,00	1 000,00	1 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	2 000,00	5 000,00	5 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	2 000,00	1 500,00	1 500,00
6188	Autres frais divers	1 500,00	500,00	500,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	150,00	400,00	400,00
6226	Honoraires	23 200,00	7 000,00	7 000,00
6228	Divers	23 500,00	3 000,00	3 000,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00	1 000,00	1 000,00
6237	Publications	35 000,00	10 000,00	10 000,00
6238	Divers	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6251	Voyages et déplacements	1 395,36	2 000,00	2 000,00
6255	Frais de déménagement	0,00	1 800,00	1 800,00
6256	Missions	1 000,00	2 000,00	2 000,00
6257	Réceptions	5 000,00	8 000,00	8 000,00
6261	Frais d'affranchissement	6 000,00	1 000,00	1 000,00
6262	Frais de télécommunications	1 000,00	1 200,00	1 200,00
6281	Concours divers (cotisations)	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	2 000,00	2 000,00	2 000,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	33 500,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	150,00	1 500,00	1 500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	100,00	100,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>170 850,00</b>	<b>218 694,55</b>	<b>218 694,55</b>
6218	Autre personnel extérieur	0,00	2 000,00	2 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	150,00	110,00	110,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	850,00	1 400,00	1 400,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	300,00	400,00	400,00
64111	Rémunération principale titulaires	120 000,00	109 000,00	109 000,00
64131	Rémunérations non tit.	0,00	35 000,00	35 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	15 000,00	25 000,00	25 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	28 000,00	26 000,00	26 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	2 000,00	2 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	8 000,00	8 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	1 000,00	1 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	400,00	400,00	400,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	0,00	1 000,00	1 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	200,00	200,00
6478	Autres charges sociales diverses	6 000,00	7 040,00	7 040,00
6488	Autres charges	150,00	144,55	144,55
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>25 250,00</b>	<b>35 500,00</b>	<b>35 500,00</b>
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	1 500,00	2 500,00	2 500,00
6531	Indemnités	17 000,00	17 000,00	17 000,00
6532	Frais de mission	3 250,00	900,00	900,00
6533	Cotisations de retraite	900,00	1 100,00	1 100,00
6535	Formation	1 000,00	1 000,00	1 000,00
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	600,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	13 000,00	13 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		<b>376 995,36</b>	<b>347 094,55</b>	<b>347 094,55</b>
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	7 000,00	9 000,00	9 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> = a + b + c + d + e		<b>384 995,36</b>	<b>357 094,55</b>	<b>357 094,55</b>
023	Virement à la section d'investissement	16 232,58	360 376,11	360 376,11
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	2 072,24	7 386,97	7 386,97
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	2 072,24	7 386,97	7 386,97
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>18 304,82</b>	<b>367 763,08</b>	<b>367 763,08</b>
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>18 304,82</b>	<b>367 763,08</b>	<b>367 763,08</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>403 300,18</b>	<b>724 857,63</b>	<b>724 857,63</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>724 857,63</b>
------------------------------------------------------	-------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>0,00</b>	<b>3 520,00</b>	<b>3 520,00</b>
6479	Rembours sur autres charges sociales	0,00	3 520,00	3 520,00
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	10 000,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>222 578,40</b>	<b>340 744,20</b>	<b>340 744,20</b>
744	FCTVA	0,00	6 000,00	6 000,00
74751	Participat° GFP de rattachement	222 578,40	334 744,20	334 744,20
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	1 000,00	1 000,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>		<b>232 578,40</b>	<b>345 264,20</b>	<b>345 264,20</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>232 578,40</b>	<b>345 264,20</b>	<b>345 264,20</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>221 452,23</b>	<b>221 452,23</b>
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	0,00	221 452,23	221 452,23
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>221 452,23</b>	<b>221 452,23</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>232 578,40</b>	<b>566 716,43</b>	<b>566 716,43</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>158 141,20</b>
------------------------------------------------	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>724 857,63</b>
------------------------------------------------------	-------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	<b>Stocks</b>	0,00	0,00	0,00
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	42 000,00	8 000,00	8 000,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	42 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	8 000,00	8 000,00
204	<b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>	150 000,00	148 000,00	148 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	150 000,00	148 000,00	148 000,00
21	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	8 000,00	2 000,00	2 000,00
2181	Installat° générales, agencements	2 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 000,00	1 000,00	1 000,00
2184	Mobilier	3 000,00	1 000,00	1 000,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	0,00	0,00	0,00
23	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>200 000,00</b>	<b>158 000,00</b>	<b>158 000,00</b>
10	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	0,00	0,00	0,00
13	<b>Subventions d'investissement</b>	0,00	0,00	0,00
16	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	0,00	0,00	0,00
18	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	0,00	0,00	0,00
26	<b>Participat° et créances rattachées</b>	0,00	0,00	0,00
27	<b>Autres immobilisations financières</b>	0,00	0,00	0,00
020	<b>Dépenses imprévues</b>	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>200 000,00</b>	<b>158 000,00</b>	<b>158 000,00</b>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (7)</i>	0,00	221 452,23	221 452,23
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</i>	0,00	221 452,23	221 452,23
139151	<i>Sub. transf cpte résult. GFP de rattach.</i>	0,00	221 452,23	221 452,23
	<i>Charges transférées (9)</i>	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales (10)</i>	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>221 452,23</b>	<b>221 452,23</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>200 000,00</b>	<b>379 452,23</b>	<b>379 452,23</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>379 452,23</b>
-----------------------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement	16 232,58	360 376,11	360 376,11
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	2 072,24	7 386,97	7 386,97
2802	Frais liés à la réalisation des document	0,00	4 483,68	4 483,68
28051	Concessions et droits similaires	0,00	371,00	371,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	117,00	117,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 338,97	1 713,13	1 713,13
28184	Mobilier	733,27	702,16	702,16
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>18 304,82</b>	<b>367 763,08</b>	<b>367 763,08</b>
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>18 304,82</b>	<b>367 763,08</b>	<b>367 763,08</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>18 304,82</b>	<b>367 763,08</b>	<b>367 763,08</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>11 689,15</b>
-----------------------------------------------------------------	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>379 452,23</b>
-----------------------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

## IV – ANNEXES

## PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

IV  
A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat <sup>2</sup> publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
---------	----------------------------------------	--------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------	----------------------------------	--------------	---------------------------	--------------------------------------------	--------------	---------------	-------------------------------------------------------	---------------------------	-------

## INVESTISSEMENT

## DEPENSES

Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equipements municipaux (2)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	0											0
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé dépenses d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## RECETTES

<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé recettes d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## FONCTIONNEMENT

## DEPENSES

<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé dépenses de fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## RECETTES

<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé recettes de fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.



## IV – ANNEXES

## PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	----------------------------------------	--------------------------------------------------------	--------------------------------------------	----------------------------------	--------------	---------------------------	--------------------------------------------	--------------	---------------	-------------------------------------------------------	---------------------------	-------

## INVESTISSEMENT

## DEPENSES

Total dépenses investissement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## RECETTES

Total recettes investissement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**SCOT DE GASCOGNE - Principal - BP - 2018**

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<i>Recettes d'ordre</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>													
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
011	Charges à caractère général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

SCOT DE GASCOGNE - Principal - BP - 2018

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE</b>	<b>A2.1</b>

**A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
<b>519 Crédits de trésorerie (Total)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>A2.2</b>

**A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									

**SCOT DE GASCOGNE - Principal - BP - 2018**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>0,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>A2.2</b>

**A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.



## IV – ANNEXES

## ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A2.3

## A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS</b>	<b>A2.4</b>

**A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>	<b>A2.5</b>

**A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>	<b>A2.5</b>

**A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
<b>Taux fixe (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux variable simple (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux complexe (total) (2)</b>						0,00	0,00		
<b>Total</b>						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE</b> <b>DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME</b>	<b>A2.6</b>

**A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES</b>	<b>A2.7</b>

**A2.7 – AUTRES DETTES****(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)**

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)	0,00	0,00	0,00
Dettes pour location - acquisitions	0,00	0,00	0,00
Dettes pour location - ventes	0,00	0,00	0,00
Dettes pour souscription au capital d'une SEM	0,00	0,00	0,00
Dettes pour subventions d'équipement à verser en annuités	0,00	0,00	0,00
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A3</b>

**A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

<b>CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</b>	<b>Délibération du</b>
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	2016-12-15

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Autres	10	15/12/2016
L	Equipements de cuisines	10	15/12/2016
L	Logiciels	2	15/12/2016
L	Matériels informatiques	3	15/12/2016
L	Mobilier	10	15/12/2016

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS</b>	<b>A4</b>

**A4 – ETAT DES PROVISIONS**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS</b>	<b>A5</b>

**A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)**

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>221 452,23</b>	<b>I</b> <b>221 452,23</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>221 452,23</b>	<b>221 452,23</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	221 452,23	221 452,23
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>221 452,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>221 452,23</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>367 763,08</b>	<b>III</b> <b>367 763,08</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
139146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>367 763,08</b>	<b>367 763,08</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2802	Frais liés à la réalisation des document	4 483,68	4 483,68
28051	Concessions et droits similaires	371,00	371,00
28181	Installations générales, aménagt divers	117,00	117,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 713,13	1 713,13
28184	Mobilier	702,16	702,16
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	360 376,11	360 376,11

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>367 763,08</b>	<b>0,00</b>	<b>11 689,15</b>	<b>0,00</b>	<b>379 452,23</b>

	Montant	
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	II	<b>221 452,23</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	IV	<b>379 452,23</b>
<b>Solde</b>	V = IV – II (6)	<b>158 000,00</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

- (5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.
- (6) Indiquer le signe algébrique.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET</b>	<b>B1.7</b>

**B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>FONCTIONNEMENT</b>					

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>	<b>C1</b>

**C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
ATTACHE TERRITORIAL	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHE TERRITORIAL (Av. Janv. 2017)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEUR	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>4,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>	<b>C1</b>

**C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>				<b>0,00</b>		
ATTACHE TERRITORIAL (Av. Janv. 2017)	A	ADM		0,00	3-3-2°	
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>				<b>0,00</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
TECH : Technique.  
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
S : Social.  
MS : Médico-social.  
MT : Médico-technique.  
SP : Sportif.  
CULT : Culturel  
ANIM : Animation.  
PM : Police.  
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.  
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.  
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).  
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.  
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.  
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.  
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.  
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.  
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.  
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnaires  
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.  
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.  
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES</b>	<b>D1</b>

**D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 05/04/2018

Présenté par la Présidente (1),

A AUCH, le 11/04/2018

la Présidente,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A AUCH, le 11/04/2018

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

---

Certifié exécutoire par la Présidente (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A AUCH, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : Les membres l'Assemblée délibérante réuni(e) en session Ordinaire.

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2018\_C13

Séance du 11 avril 2018

<b>Date de la convocation</b> 05 Avril 2018	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>31</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>17</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>1</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>18</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, à 18h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Christian FALCETO, Muriel LARRIEU, Hervé LEFEBVRE, Bénédicte MELLO, Michel RAFFIN, Alain SCUDELLARO, Pierre MARCHIOL, Roger TRAMONT

Représentés: Franck MONTAUGE représenté par Claude BOURDIL, Guy MANTOVANI représenté par Dominique MEHEUT, Fabienne VITRICE représentée par Francis LARROQUE

Procurations: Jean DUCLAVE donne procuration à Elisabeth DUPUY-MITTERRAND

A été nommé **secrétaire de séance**: Serge CETTOLO

Nature de l'acte : 7.1

**FIXATION DU MONTANT DES COTISATIONS 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
 Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCOT de Gascogne »,  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,  
 Vu la délibération D12 votant le budget primitif 2018,

Afin d'équilibrer le budget primitif 2018, la Présidente indique qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation à 1,80 € par habitant. La population retenue pour le calcul correspond à la population totale légale en vigueur en 2018 - millésimée 2015, données INSEE les plus à jour (source banatic).

La participation 2018 de chacun des EPCI adhérents s'établit comme suit :

EPCI	SIREN	Population	Cotisation 2017 1,80 €/hab
GRAND AUCH	243200540	40 479	72 862,20
ARTAGNAN EN FEZENSAC	243200607	7 289	13 120,20
ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	200035756	7 624	13 723,20
BAS ARMAGNAC	243200409	8 905	16 029,00
BASTIDES DE LOMAGNE	200034726	11 494	20 689,20
COEUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	243200425	8 293	14 927,40
COTEAUX ARRATS GIMONE	200042372	10 735	19 323,00
GASCOGNE TOULOUSAINE	200023620	21 409	38 536,20
GRAND ARMAGNAC	243200458	13 485	24 273,00
LOMAGNE GERMOISE	243200391	20 249	36 448,20
SAVES	243200599	9 845	17 721,00
TENAREZE	243200417	15 324	27 583,20
VAL DE GERS	243200300	10 838	19 508,40
<b>TOTAL</b>		<b>185 969</b>	<b>334 744,20</b>

La cotisation 2018 sera appelée en une seule fois au cours du premier semestre.

**Où l'exposé de la Présidente, le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le montant des cotisations 2018 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



---

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2018\_C14

Séance du 11 avril 2018

---

<b>Date de la convocation</b> 05 Avril 2018	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>31</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>17</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>1</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>18</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, à 18h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Christian FALCETO, Muriel LARRIEU, Hervé LEFEBVRE, Bénédicte MELLO, Michel RAFFIN, Alain SCUDELLARO, Pierre MARCHIOL, Roger TRAMONT

Représentés: Franck MONTAUGE représenté par Claude BOURDIL, Guy MANTOVANI représenté par Dominique MEHEUT, Fabienne VITRICE représentée par Francis LARROQUE

Procurations: Jean DUCLAVE donne procuration à Elisabeth DUPUY-MITTERRAND

A été nommé **secrétaire de séance**: Serge CETTOLO

---

Nature de l'acte : 7.10

**MODIFICATION DU TABLEAU FIXANT LA DURÉE DES AMORTISSEMENTS**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
 Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,  
 Vu la délibération D6 du 15 décembre 2016 fixant la durée des amortissements,

Mme la Présidente précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président.

Il est proposé de modifier la délibération D6 du 15 décembre 2016 comme suit :

<b><u>IMMOBILISATIONS</u></b>	
<i>Catégories de biens</i>	<i>Durée d'amortissement</i>
<b><u>IMMOBILISATION INCORPORELLES</u></b>	
Logiciels	2 ans
Site Internet	5 ans
Frais d'études, élaboration, modification, et révision des documents d'urbanisme	10 ans
Subventions aux personnes de droits privés	5 ans
<b><u>IMMOBILISATION CORPORELLES</u></b>	
Mobilier <500 euros	pas d'amortissement
Mobilier >500 euros	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Véhicules	5 ans

**Où l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**- D'approuver la durée des amortissements tels qu'ils sont dans le tableau ci-avant**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND

  
SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCOT DE GASCOGNE

---

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2018\_C15

Séance du 11 avril 2018

---

<b>Date de la convocation</b> 05 Avril 2018	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>31</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>17</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>1</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>18</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, à 18h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Jean-Louis CASTELL, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Christian FALCETO, Hervé LEFEBVRE, Muriel LARRIEU, Bénédicte MELLO, Michel RAFFIN, Alain SCUDELLARO, Pierre MARCHIOL, Roger TRAMONT

Représentés: Franck MONTAUGE représenté par Claude BOURDIL, Guy MANTOVANI représenté par Dominique MEHEUT, Fabienne VITRICE représentée par Francis LARROQUE

Procurations: Jean DUCLAVE donne procuration à Elisabeth DUPUY-MITTERRAND

A été nommé **secrétaire de séance**: Serge CETTOLO

---

Nature de l'acte : 8.6

**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)**

---



*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,  
Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9,  
Vu l'avis du comité technique en date du 5 février 2018,*

La Présidente rappelle au comité que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds.

Elle propose d'étudier les modalités de prise en charge de ces frais de formation.

Pour la prise en charge de la formation, de fixer les plafonds suivants :

- Plafond par action de formation : 1200 euros (hors formation CNFPT).

Pour la prise en charge des frais de déplacement, de :

- Prendre en charge les frais de déplacement (transport, restauration et le cas échéant hébergement liés à la formation) à hauteur de 100% des frais engagés dans la limite de 200 euros par action de formation.

Que les demandes de CPF déposées seront examinées par l'autorité territoriale lors de leur présentation, avec une réponse dans un délai de 2 mois.

L'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :

- formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention ;
- formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- formation de préparation aux concours et examens sachant que l'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP, même s'il est titulaire d'un brevet des collèges (BEPC)) ou de diplôme de niveau supérieur. Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

**Où l'exposé de la Présidente, le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De valider les dispositions proposées,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2018\_C16

Séance du 29 novembre 2018

<b>Date de la convocation</b> 21 novembre 2018	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>31</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>19</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>19</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf novembre, à 17h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 21 novembre 2018, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Max BALAS, Serge CETTOLO, Jean DUCLAVE, Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Christian FALCETO, Muriel LARRIEU, Hervé LEFEBVRE, Guy MANTOVANI, Bénédicte MELLO, Marie-Ange PASSARIEU, Gérard PAUL, Michel RAFFIN, Alain SCUDELLARO, Pierre MARCHIOL, Roger TRAMONT.

Représentés: Michel BAYLAC représenté par Pierre TABARIN, Franck MONTAUGÉ représenté par Claude BOURDIL.

Etait également présente Dominique MEHEUT.

A été nommé **secrétaire de séance**: Claude BOURDIL.

Nature de l'acte : 5.2

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 11 AVRIL 2018**

Après examen du compte-rendu du dernier Comité Syndical du 11 avril 2018, les membres du Comité Syndical **valident à l'unanimité ce compte-rendu.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



## Arborescence du plan d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Gers

Teriteo

## ORIENTATIONS

## OBJECTIFS OPERATIONNELS

Assurer une capacité de prise en charge médicale adaptée aux besoins des gersois(es)	1	Renforcer les actions proactives pour attirer les médecins généralistes et spécialistes
	2	Offrir des conditions d'exercice attractives, expérimenter des nouvelles solutions
	3	Pérenniser et moderniser le modèle de la pharmacie rurale
	4	Assurer l'effectivité de l'accès aux urgences pour tous en moins de 30 minutes
	5	Favoriser l'accès aux autres professionnels de santé
Maintenir un maillage accessible et des conditions de scolarisation de qualité dans le Gers	6	Concevoir un maillage d'écoles accessible et pérenne
	7	Maintenir un réseau de collèges accessible
	8	Améliorer l'accessibilité et les conditions d'accueil dans les lycées
Accompagner la montée des usages des réseaux internet et mobile	9	Adapter le débit internet à l'évolution des usages
	10	Faire reconnaître les contraintes de couverture mobile du Gers
	11	Assurer un accès aux services en ligne au plus grand nombre
Soutenir le maintien d'une offre de services de proximité dans les petits pôles ruraux	12	Maintenir l'offre de services des petits pôles ruraux
	13	Adapter un service postal intégré, plus efficient et plus accessible
	14	Adapter le réseau de points de retrait aux évolutions
Donner accès à la mobilité et aux services à tous les gersois	15	Renforcer une offre de mobilité locale adaptée et connectée
	16	Optimiser l'offre de transport en commun
Adapter et diversifier l'offre de service afin de répondre aux besoins de tous les publics	17	Compléter l'offre de prise en charge des personnes âgées
	18	Renforcer l'accompagnement des PH et diversifier l'offre d'accueil
Coordonner un réseau d'accueil social et de l'emploi partenarial de proximité	19	Mutualiser un réseau d'accueil physique de proximité pour l'accès aux services
	20	Déployer un réseau de Maisons de Services au Public sur les territoires éloignés
Assurer une capacité d'intervention des services de sécurité sur tout le territoire gersois	21	Maintenir une bonne couverture des risques sur le territoire
	22	Renforcer l'accessibilité des services de sécurité
Conforter les politiques enfance-jeunesse	23	Assurer un développement qualitatif de l'offre d'accueil petite enfance
	24	Conforter les collectivités dans leurs politiques enfance-jeunesse
	25	Pérenniser l'offre de lecture et développer l'offre culturelle dans les bibliothèques

## ANNEXE N°2 :

### DEFINITION DES OBJECTIFS OPERATIONNELS A METTRE EN OEUVRE POUR 2018/2019

Lors du Comité Technique du 14 mai 2018, **6 objectifs opérationnels prioritaires**, rapidement mobilisables, ont été identifiés parmi les 10 orientations et les 25 objectifs opérationnels du plan d'actions du SDAASP pour faire l'objet de groupes de travail dès l'automne 2018.

Orientation	Objectif opérationnel	Chef de file proposé
Assurer une capacité de prise en charge médicale adaptée aux besoins des gersois	<b>Fiche 1</b> - Renforcer les actions proactives pour attirer les jeunes médecins généralistes et spécialistes dont l'opération « Dites32 »	Conseil Départemental
Accompagner la montée des usages des réseaux Internet et mobiles	<b>Fiche 9</b> - Adapter le débit internet à l'évolution des usages	Conseil Départemental EPCI
Soutenir le maintien d'une offre de services de proximité dans les petits pôles ruraux	<b>Fiche 12</b> - Maintenir l'offre de services des petits pôles ruraux	Etat
Donner accès à la mobilité et aux services à tous les gersois	<b>Fiche 15</b> – Renforcer une offre de mobilité locale adaptée et connectée	EPCI Région
Coordonner un réseau d'accueil social et de l'emploi partenarial de proximité	<b>Fiche 20</b> - Déployer un réseau de MSAP sur les territoires éloignés	Etat
Assurer une capacité d'intervention des services de sécurité sur tout le territoire gersois	<b>Fiche 22</b> – Renforcer l'accessibilité des services de sécurité	Etat

**Convention de mise en œuvre  
du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public  
du département du Gers**

**Entre,**

**L'Etat**, représenté par Madame la Préfète du Gers

**Le Département du Gers**, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental du Gers

**La Région Occitanie**, représentée par Madame la Présidente du Conseil régional d'Occitanie

Le Procureur de la République du tribunal d'Auch, représenté par Madame le Procureur

La Caisse des dépôts et consignations (CdC) représentée par Monsieur le Directeur régional de la CdC  
La Direction régionale des affaires culturelles, (DRAC) représentée par Monsieur le Directeur

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) représentée par Mme la Directrice académique

La Direction départementale des finances publiques (DDFIP) représentée par Monsieur le Directeur départemental

L'unité territoriale du Gers de la Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), représentée par Madame la Directrice

L'Agence régionale de la santé d'Occitanie (ARS) représentée par Monsieur le Délégué territorial

La Direction départementale des Territoires du Gers (DDT) représenté par Monsieur le Directeur départemental

La Direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations du Gers (DDCSPP), représentée par Monsieur le Directeur départemental

Le Service départemental d'incendie et de secours du Gers (SDIS) représenté par Monsieur le Directeur

La Gendarmerie, représentée par le Commandant du groupement départemental de Gendarmerie du Gers

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers, représenté par Monsieur le Président

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers, représentée par Monsieur le Président

La Chambre d'Agriculture du Gers, représentée par Monsieur le Président

L'Association des Maires et Présidents des communautés de communes du département du Gers, représentée par Monsieur le Président

L'association des Maires ruraux du département du Gers, représentée par Madame la Présidente

Le Syndicat mixte du SCOT de Gascogne, représentée par Madame la Présidente

Le PETR du Pays Portes de Gascogne, représenté par Monsieur le Président

Le PETR du Pays d'Auch, représenté par Madame la Présidente

Le PETR du Pays d'Armagnac, représenté par Madame la Présidente

Le PETR du Pays du Val d'Adour, représenté par Monsieur le Président  
Le PETR du Pays Adour, Chalosse, Tursan, représenté par Monsieur le Président  
La Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, représentée par Monsieur le Président  
La Communauté de Communes Armagnac Adour, représentée par Monsieur le Président  
La Communautés de Communes Astarac Arros en Gascogne, représentée par Madame la Présidente  
La Communauté de Communes Bastides de Lomagne, représentée par Monsieur le Président  
La Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers représentée par Monsieur le Président  
La Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, représentée par Monsieur le Président  
La Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac, représentée par Monsieur le Président  
La Communauté de Communes des Côteaux Arrats Gimone, représentée par Monsieur le Président  
La Communauté de Communes Gascogne toulousaine, représentée par Monsieur le Président  
La Communauté de Communes du Bas Armagnac, représentée par Madame la Présidente  
La Communauté de Communes du Grand Armagnac, représentée par Monsieur le Président  
La Communauté de Communes de la Lomagne gersoise, représentée par Monsieur le Président  
La Communauté de Communes de la Ténarèze, représentée par Monsieur le Président  
La Communauté de Communes du Savès, représentée par Monsieur le Président  
La Communauté de Communes Val de Gers, représentée par Monsieur le Président  
La Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, représentée par Monsieur le Président

Le Pôle Emploi représenté par Madame la Directrice territoriale Gers, Hautes-Pyrénées  
La CAF du Gers, représentée par Monsieur le Directeur  
La CPAM du Gers, représentée par Monsieur le Directeur  
La CMSA, représentée par Monsieur le Directeur général  
La CARSAT Midi-Pyrénées, représentée par Monsieur le Président  
ENEDIS représenté par Monsieur le Directeur régional Midi Pyrénées Sud  
GRDF, représenté par Monsieur le Directeur Territorial Clients Territoires Sud Ouest  
SNCF région Occitanie, représentée par Monsieur le Directeur régional  
La Poste, délégation départementale, représentée par Monsieur le Directeur régional réseau banque Toulouse – Ariège - Gascogne  
Le Syndicat Mixte Gers numérique, représenté par Monsieur le Président  
Le Comité départemental du Tourisme Destination, représenté par Madame la Présidente  
L'Association UFC Que Choisir du Gers, représentée par Monsieur le Président  
L'Association CLCV du Gers, représentée par Madame la Présidente  
Le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins représenté par Madame la Présidente  
Le Conseil régional Midi Pyrénées de l'Ordre des Pharmaciens, représenté par Monsieur le Président  
L'Union régionale des professionnels de santé (URPS) Occitanie représenté par Monsieur le Délégué départemental du Gers

VU l'article 26 de la loi n° 95- 115 du 04 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire dans sa rédaction issue de l'article 98 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

VU le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi no 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

VU la consultation des EPCI en date du 16 janvier 2018 et des 7 avis recueillis.



VU l'avis de la CTAP en date du 15 janvier 2018.

VU l'avis du Conseil régional d'Occitanie en date du 16 février 2018.

VU la délibération du Conseil départemental du Gers en date du 15 juin 2018 portant adoption du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASAP)

VU l'arrêté préfectoral n°32-2018-069 en date du 19 juin 2018 fixant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Article 1 : Objet**

---

La présente convention constitue un document cadre. Elle a pour objet de formaliser l'engagement de l'ensemble des partenaires du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASAP) autour de l'objectif global d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Cette convention formalise l'engagement des partenaires signataires pour mettre en œuvre le plan d'actions défini dans le schéma ci-annexé structuré autour de 10 orientations et de 25 objectifs opérationnels précisés dans l'annexe 1 jointe à la présente convention.

Les 10 orientations retenues sont :

1. Assurer une capacité de prise en charge médicale adaptée aux besoins des gersois(es)
2. Maintenir un maillage accessible et des conditions de scolarisation de qualité dans le Gers
3. Accompagner la montée des usages des réseaux internet et mobile
4. Soutenir le maintien d'une offre de services de proximité dans les petits pôles ruraux
5. Donner accès à la mobilité et aux services à tous les gersois(es)
6. Adapter et diversifier l'offre de service afin de répondre aux besoins de tous les publics
7. Coordonner un réseau d'accueil social et de l'emploi partenarial de proximité
8. Assurer une capacité d'intervention des services sur tout le territoire gersois
9. Conforter les politiques enfance-jeunesse
10. Pérenniser l'offre de lecture et l'offre culturelle dans les bibliothèques

## **Article 2 : Engagements des parties signataires**

---

### **2.1. Participer aux instances de pilotage et de suivi**

Le suivi et l'évaluation du schéma ainsi que de la mise en œuvre du plan d'actions sera assuré par un comité de pilotage composé des représentants de l'ensemble des parties signataires. Ce comité se réunira annuellement sous la co-présidence de la Préfète et du Président du Conseil départemental.

Le rôle du comité de pilotage sera chargé, sur la base d'éléments fournis par le comité technique visé au paragraphe suivant, de :

- présenter un bilan annuel de mise en œuvre du schéma
- établir le programme annuel d'actions
- prendre les décisions adaptées en fonction des constats réalisés concernant l'évolution de la situation départementale en termes d'accès aux services au public
- procéder à l'évaluation intermédiaire du schéma

- proposer si nécessaire une révision du schéma

Afin de préparer les décisions du comité de pilotage et d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions, un comité technique rassemblant les référents techniques des parties prenantes jouant un rôle dans la mise en œuvre du Schéma sera mis en place.

Ce comité technique aura pour fonction de :

- constituer un lieu d'échange et de partage d'expériences sur la mise en œuvre du schéma
- organiser et coordonner la production et la remontée d'informations relatives à l'évolution de la situation en matière de services (suivi de présence) ainsi qu'à la mise en œuvre du schéma (actions réalisées) ;
- coordonner la production des bilans annuels de la mise en œuvre du SDAASAP ;
- proposer une déclinaison du plan d'action du SDAASAP en programmes d'actions annuels ;
- préparer les comités de pilotage annuel.
- préparer et suivre les évaluations intermédiaires et finales.

Ce comité technique pourra réunir, si nécessaire, sous forme de groupes de travail thématiques, les acteurs concernés par le suivi et la mise en œuvre de chacune des 10 orientations du schéma.

Chaque année, il définira les actions prioritaires à mettre en œuvre et désignera, avec leurs accords, le ou les pilotes des actions retenues. Pour l'année 2018/2019, les actions retenues sont définies à l'annexe 2.

## **2.2. Rendre compte annuellement de l'état d'avancement des actions**

Afin de contribuer au suivi et à l'évaluation du schéma, chaque structure responsable d'une ou plusieurs actions inscrites dans le schéma s'engage à formaliser un document précisant l'état d'avancement des actions et les activités conduites pour contribuer à leur réalisation. Ce document devra être transmis avant le 30 juin de chaque année civile à la Préfète et au Président du Conseil départemental lesquels auront la charge de présenter au Comité de pilotage une synthèse des contributions sous forme de bilan annuel.

## **2.3. Communiquer et faire connaître les engagements inscrits dans le schéma**

Chacun des signataires de la convention s'engage à proposer aux co-pilotes du schéma une communication pour les actions dont il assure la responsabilité en termes de pilotage.

## **2.4. Inscrire dans sa stratégie interne l'enjeu d'amélioration de l'accessibilité des services au public et mobiliser les fonds ou financements permettant d'atteindre cet objectif**

La réussite du schéma, dont l'objectif central est d'améliorer l'accessibilité des services au public, suppose une implication de chacune des parties signataires afin de mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation des projets inscrits au schéma.

## **2.5. Des engagements spécifiques**

Chacun des partenaires, dans son champ de compétences ou dans son domaine d'intervention respectif, pourra être amené à s'engager sur certaines actions inscrites dans le schéma. Ces engagements spécifiques et opérationnels pourront faire l'objet en tant que de besoin de conventions dédiées.

### **Article 3 : Durée de la convention**

---

Cette convention est liée à l'exécution du schéma. Elle a ainsi pour validité la durée de ce schéma, soit 6 ans à compter du 19 juin 2018, date de l'arrêté préfectoral qui a fixé celui-ci. Elle prend effet à date de signature des parties et s'achèvera le 19 juin 2024.

### **Article 4 : Avenants**

---

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire conservé par le Département du Gers et l'autre remis entre les mains de la Préfète, représentant les intérêts de l'ensemble des signataires.

Une copie du document signé sera remise à chacun des signataires

Auch, le

<b>Mme Catherine SÉGUIN,</b> Préfète du Gers	<b>M. Philippe MARTIN,</b> Président du Conseil Départemental du Gers	<b>Mme Carole DELGA,</b> Présidente de la Région Occitanie
<b>Mme Charlotte BELLUET,</b> Procureur de la République du Tribunal d'Auch	<b>M. Thierry RAVOT,</b> Directeur Régional de la Caisse des Dépôts	<b>M. Laurent ROTURIER,</b> Directeur régional des affaires culturelles
<b>M. Jean-Claude HERNANDEZ,</b> Directeur départemental des finances publiques	<b>Mme Gylène ESNAULT</b> Directrice des services départementaux de l'éducation nationale	<b>M. Jean-Michel BLAY,</b> Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé

<p><b>Mme Nathalie CAMPOURCY,</b> Directrice de l'unité territoriale du Gers de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)</p>	<p><b>M. Philippe BLACHERE,</b> Directeur départemental des territoires</p>	<p><b>M. Stéphane GUIGUET,</b> Directeur Départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations</p>
<p><b>Colonel Eric MEUNIER,</b> Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers</p>	<p><b>Lieutenant-colonel Jean-Luc VEZIN</b> Commandant du groupement départemental de Gendarmerie du Gers</p>	<p><b>M. Rémi BRANET,</b> Président de la Chambre de commerce et d'industrie du Gers</p>
<p><b>M. Guy SORBADERE,</b> Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Gers</p>	<p><b>M. Bernard MALABIRADE,</b> Président de la Chambre d'agriculture du Gers</p>	<p><b>M. Aymeri DE MONTESQUIOU,</b> Président de l'association des maires et présidents de communautés de communes du Gers</p>

<b>Mme Marie-José SEYCHAL,</b> Présidente de l'association des maires ruraux du Gers	<b>Mme Elizabeth DUPUY- MITTERRAND,</b> Présidente du SCOT de Gascogne	<b>M. Guy MANTOVANI,</b> Président du PETR du pays Portes de Gascogne
<b>M. Roger TRAMONT,</b> Président du PETR du Pays d'Auch	<b>Mme Elizabeth DUPUY- MITTERRAND,</b> Présidente du PETR du pays d'Armagnac	<b>M. Jean-Louis GUILHAUMON,</b> Président du PETR du pays du Val d'Adour
<b>M. Robert CABÉ,</b> Président du PETR du Pays Adour, Chalosse, Tursan	<b>M. Roger TRAMONT,</b> Président de l'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	<b>M. Michel PETIT,</b> Président de la communauté de communes Armagnac Adour

<b>Mme Céline SALLES,</b> Présidente de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne	<b>M. Guy MANTOVANI,</b> Président de la communauté de communes Bastides de Lomagne	<b>M. Henri CORMIER,</b> Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
<b>M. Patrick FANTON,</b> Président de la communauté de communes Coeur d'Astarac en Gascogne	<b>M. Robert FRAIRET,</b> Président de la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac	<b>M. Pierre DUFFAUT,</b> Président de la communauté de communes Côteaux Arrats Gimone
<b>M. Francis IDRAC,</b> Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	<b>Mme Elizabeth DUPUY MITTERAND,</b> Présidente de la communauté de communes du Bas Armagnac	<b>M. Didier DUPRONT,</b> Président de la communauté de communes du Grand Armagnac

<b>M. Jean-Louis CASTELL,</b> Président de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise	<b>M. Gérard DUBRAC,</b> Président de la communauté de communes de la Ténrèze	<b>M. Hervé LEFEBVRE,</b> Président de la communauté de communes du Savès
<b>M. François RIVIERE,</b> Président de la communauté de communes Val de Gers	<b>M. Robert CABE,</b> Président de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour	<b>Mme Catherine GUILBAUDEAU,</b> Directrice territoriale de Pôle Emploi Gers -hautes-Pyrénées
<b>M. Emmanuel ROUIT,</b> Directeur de la Caisse d'allocations familiales du Gers	<b>M. Serge BOYER,</b> Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie du Gers	<b>M. Daniel GESTA</b> Président de la Mutuelle Santé Agricole Midi-Pyrénées Sud



<b>M. Michel VIGIER,</b> Président de la CARSAT Midi-Pyrénées	<b>M. Mathias CASAUX</b> Directeur Régional ENEDIS Midi-Pyrénées Sud	<b>M. le directeur territorial GRDF Sud Ouest</b>
<b>M. Pierre BOUTIER,</b> Directeur Régional SNCF Occtanie	<b>M. Frédéric BRESSON,</b> Directeur régional réseau banque Toulouse, Ariège, Gascogne	<b>M. Jean-Pierre SALERS</b> Président de Gers Numérique
<b>Mme Gisèle BIENOURET,</b> Présidente du Comité du tourisme Destination Gers	<b>M. Jean-Claude FITERE,</b> Président de l'association UFC Que Choisir du Gers	<b>Mme Monique PLANTÉ,</b> Présidente de l'association CLCV du Gers

<b>Docteur Catherine CANCIO,</b> Présidente du conseil départemental de l'ordre des médecins	<b>M. Michel LASPOUGEAS,</b> Président du conseil régional Midi-Pyrénées des pharmaciens	<b>Docteur Philippe ROBERT,</b> Délégué départemental de l'union régionale des professionnels de santé Occitanie



# Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Gers

Version finale après consultations officielles – Mai 2018

Teritéo  
TERRITOIRES EN MOUVEMENT

En collaboration avec :

UBAK  
Urbanisme et Territoires

# Sommaire

## 1. PRESENTATION DE LA DEMARCHE4

- A. Les Sdaasp : contexte et objectifs4
- B. Le périmètre des « services au public » retenu7
- C. Méthodologie9

## 2. PRESENTATION DU TERRITOIRE10

- A. Le département du Gers10
- D. Organisation territoriale de l'offre de service12
- E. Les zones fragiles et / ou prioritaires16

## 3. PRESENTATION DU PLAN D'ACTION17

### B. Arborescence du plan d'action17

#### A. Présentation des actions à mener19

- Orientation n°1 - Assurer une capacité de prise en charge médicale adaptée aux besoins des gersois(es)19
- Orientation n°2 - Maintenir un maillage accessible et des conditions de scolarisation de qualité dans le Gers34
- Orientation n°3 - Accompagner la montée des usages des réseaux internet et mobile42
- Orientation n°4 - Soutenir le maintien d'une offre de services de proximité dans les petits pôles ruraux51
- Orientation n°5- Donner accès à la mobilité et aux services à tous les gersois62
- Orientation n°6 - Adapter et diversifier l'offre de service afin de répondre aux besoins de tous les publics67
- Orientation n°7 - Coordonner un réseau d'accueil social partenarial de proximité71
- Orientation n°8 - Assurer une capacité d'intervention des services de sécurité sur tout le territoire gersois76
- Orientation n°9 - Conforter les politiques enfance-jeunesse84
- Orientation n°10 - Pérenniser l'offre de lecture et l'offre culturelle dans les bibliothèques89

## 4. LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU SCHEMA91

- A. Le suivi du SDAASP91
- F. L'évaluation du SDAASP91

## 2. LA GOUVERNANCE DU SCHEMA92

- A. Le Comité de Pilotage92
- G. Le Comité Technique94
- H. Les groupes de travail thématiques94
- I. Convention94

## 5. ANNEXES95

- A. Liste des communes prioritaires95

## GLOSSAIRE DES SIGLES et ACRONYMES

ADAP : Agenda d'Accessibilité Programmée

ADRETS : Association pour le Développement en Réseau des Territoires et des Services

AOM : Autorité Organisatrice de la Mobilité

AOT : Autorité Organisatrice des Transports

Loi ATR : Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

CAF : Caisse d'Allocation Familiale

CARSAT : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

CC ou CdC : Communauté de communes

CCAS : Centre communal d'action sociale

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CIJ : centre d'information jeunesse

CIR : Comité Interministériel aux ruralités

CIS : Centre d'intervention et de secours

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

DAB : Distributeur automatique de billets

DDFIP : Direction départementale des finances publiques

EAJE : Équipement d'Accueil du Jeune Enfant

EHPAD : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

EHPA : établissement d'hébergement pour personnes âgées

EPCI : Etablissement de coopération intercommunale

FTTE: Fiber to the Enclosure

FTTH: Fiber to the home

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

LOADT : Loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire

Loi NOTRe : LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

MDPH : maison départementale des personnes handicapées

MDS : Maison départementale des solidarités

METRIC : MEsure des TRajets Inter-Communes / Carreaux

MSA : Mutuelle Sociale Agricole

MSAP : Maison des services au public

MLI : Mission Locale

OT : office de tourisme

PMI : Protection maternelle et infantile

PMR : Personne à mobilité réduite

RDV : rendez-vous

RSP : Relais de services publics

SAAS : service d'aide à domicile

SDAASAP : Schéma Département d'Amélioration de l'Accessibilité des services au Public

SDAN : Schéma départemental d'aménagement numérique

SDCI : Schéma départemental de coopération intercommunale

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SMUR : Service mobile d'urgence et de réanimation

SPV : Sapeur-pompier volontaire

TAD : Transport à la demande

TER : Train express régional

# 1. Présentation de la démarche

## A. Les Sdaasp : contexte et objectifs

**Nota** : en créant les Schémas Départementaux d'Amélioration de l'accès des Services au Public, la loi NOTRe vise l'amélioration de l'accès aux services essentiels à la vie quotidienne sur les territoires français. Ainsi, le terme « accès », doit ici être considéré dans son acception globale, en termes de temps de trajet, d'horaires d'ouverture, ... et pour tous les publics. Si l'accès aux personnes à mobilité réduite fait partie des critères d'analyse, elle n'en constitue pas le centre.

### L'accès aux services, un enjeu majeur pour les habitants des territoires français

L'accès aux services est un enjeu à la fois **multiple** et **universel**.

Il est **universel** car il concerne tout habitant d'un territoire. Accéder aux produits et services de base est indispensable à la vie quotidienne sur un territoire : consulter son médecin, acheter le pain, faire ses courses alimentaires, faire le plein de carburant, retirer de l'argent afin de pouvoir accéder à ces produits, ... sont autant de besoins dont l'accès est un enjeu quotidien pour l'ensemble des français.

Il est **multiple** car l'enjeu d'accès aux services est différent en fonction des types d'habitants. En fonction de l'âge, les **types de services mobilisés ne sont pas les mêmes** (garde d'enfant, école, hébergement pour personnes âgées, aide à domicile, ...). En fonction de la situation de chacun, **les contraintes vécues pour accéder aux services souhaités ne sont pas les mêmes**. Certains habitants, actifs en emploi, ont l'opportunité d'accéder sur leur lieu de travail, à un pôle de service proposant une offre plus étoffée que celle de leur commune de résidence. D'autres profitent de leur trajet pour accéder aux services sur leur itinéraire. D'autres habitants, moins mobiles car n'effectuant pas une activité nécessitant un déplacement quotidien, disposent d'un « bassin de vie » plus réduit, parfois limité à leur commune de résidence. D'autres encore, sont contraints dans leur capacité à se déplacer, du fait de difficultés financières, d'autonomie, ... ou dans leur capacité à accéder à certains services à distance, sans avoir besoin de se déplacer, du fait de difficultés à maîtriser les démarches qui le leur permettraient.

La question du maintien et de l'amélioration de l'accessibilité des services en milieu rural doit trouver des réponses à travers la création des SDAASP à la fois dans sa globalité et sa diversité : garantir l'accès pour tous sur l'ensemble du territoire français.

Les réponses qui pourront y être apportées devront veiller à renforcer la lisibilité globale des conditions d'accès aux services, aujourd'hui en mutation via la révolution numérique, en recherchant à identifier des « portes d'entrée » aux services, qu'ils soient à vocation sociale ou grand public, tout en combinant les modes d'accès à distance et la présence physique d'interlocuteurs, qui restera indispensable au maintien du lien social dans les territoires.

### Historique de la création des SDAASP

Une notion d'accessibilité à des services publics introduite dès 1985

La notion d'accessibilité des services, publics, a été évoquée dans la loi Montagne (1985) qui identifiait la nécessité d'une coordination des réflexions pour l'amélioration de l'accessibilité à des services publics de qualité en zone de montagne. La LOADT du 4 février 1995 précise : "l'Etat assure l'égal accès de chaque citoyen aux services publics » tant en termes d'implantation que de conditions d'accès à distance. Elle prévoit (article 28) : la préparation dans tous les départements de schémas d'organisation et d'amélioration des services publics qui définissaient « les objectifs à atteindre afin de satisfaire les besoins des habitants et contribuer au développement local, ainsi que les actions nécessaires pour y parvenir » et s'appliquaient aux opérateurs de l'Etat ou assurant des missions de service public ou d'intérêt général.

Une mission parlementaire confiée le 30 Avril 2013

Faisant le constat de territoires en déprise, confrontés à un déficit de services, Cécile Duflot confiait, le 30 Avril 2013, une mission pour l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des services au public dans les territoires fragiles aux députés Carole Delga et Pierre Morel-à-L'Huissier. Elle observait notamment que certains territoires fragiles, déjà confrontés à

des difficultés accrues, étaient frappés par une « fracture territoriale » se matérialisant à creuser encore les écarts existants en termes de dynamisme économique, d'attractivité et de qualité de vie. Considérant l'impact majeur du départ des services sur la vie quotidienne elle soulignait : « Habitants des quartiers populaires, des campagnes périurbaines, des villes petites et moyennes frappées par la désindustrialisation et le départ des services publics, comme les zones hyper-rurales, tous vivent au quotidien la difficulté d'accéder à l'activité, à la mobilité, aux services essentiels<sup>1</sup> ».

Une démarche inscrite dans la loi en août 2015

Dans son article 98 (applicable au 1er Janvier 2016), la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015 prévoit la mise en place de SDAASP : « Sur le territoire de chaque département, l'Etat et le Département élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), en associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. [...] Ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. [...] Il dresse une liste des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès. »

Un décret en Conseil d'État fixant les modalités d'élaboration des schémas a été publié le 06 Avril 2016. S'il n'apporte pas d'inflexion méthodologique par rapport au contenu du cahier des charges défini au niveau national, il précise les délais des organes délibérants des collectivités ou des établissements publics de coopération intercommunale consultés pour formuler leur avis et fixe la date limite de validation des SDAASP au 31 décembre 2017.

## Les contours des SDAASP

Une acception élargie, évolutive et variable de la notion de service au public

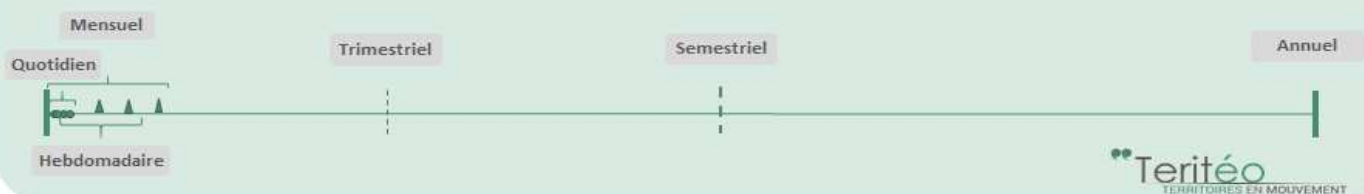
Le « glissement sémantique » vers la notion de service AU public s'explique par l'évolution des attentes des usagers qui donnent la priorité « à la qualité du service et son accessibilité plutôt qu'à la nature de l'entité qui les délivre » (ETD, 2012). C'est donc l'utilité du service qui prévaut et non son caractère public ou marchand. La lettre de Cécile Duflot précise : « Cette notion doit être prise dans une acception élargie et comprend aussi bien les commerces, les services de l'Etat et des collectivités ». Il s'agit donc des services publics et privés essentiels à la vie quotidienne des habitants. Cette nouvelle approche nécessite donc que soit définie la liste des services « essentiels » à la vie quotidienne des habitants. L'utilité d'un service pouvant être variable en fonction des besoins ressentis par ses habitants, il est important de l'adapter au contexte territorial.

Ce que recouvre (ou pas) la notion de service au public « essentiels »

Cet élargissement de la définition de service pose la question de la délimitation du périmètre d'analyse des SDAASP. Pris dans son ensemble, elle recouvre un ensemble supérieur à 100 services et équipements. Il est donc nécessaire de délimiter les contours du périmètre des services devant prioritairement être ciblés. Les critères présentés ci-après ont vocation à éclairer le choix des services retenus.

Critère n°1 - Les services essentiels à la vie quotidienne des habitants : l'importance d'un service sur la vie quotidienne des habitants est notamment déterminée par sa fréquence d'usage. Doivent donc être traités en priorité les services présentant un usage fréquent.

### Frise n°1: la fréquence d'usage des services au public



mettant en jeu la santé, la sécurité ou encore la capacité de la collectivité à assurer son rôle social.

1

Extrait de la lettre de mission de Cécile Duflot.

Critère n°3 – Les services relevant du « confort » ne sont pas prioritaires : au-delà doit être donnée aux services indispensables à la vie quotidienne, amène à considérer comme non prioritaires les services relevant du confort (sports, loisirs, culture, ...).

Critère n°4 – Les services aux entreprises ou aux touristes sont hors périmètre : Sont concernés en priorité les services bénéficiant aux usagers résidant au sein du territoire étudié.

Critère n°5 – La capacité d'intervention des acteurs impliqués dans le SDAASP : Il est important de prendre en considération la capacité des parties prenantes à agir sur les services présentant des défauts d'accessibilité.

Au-delà de l'accessibilité physique, l'accessibilité à distance

Introduite dans la LOADT du 4 février 1995 la notion de conditions d'accès à distance est une dimension majeure des SDAASP. De fait, les premières démarches réalisées ont démontré que la dynamique de retrait des services publics observée ces 20 dernières années au sein des territoires ciblés, s'était accompagnée d'une « révolution » en matière de modalités d'accès, notamment via le déploiement de l'accès par internet. Plus globalement, l'ensemble des modalités permettant de donner accès au service, parfois en le rapprochant du domicile, doivent être étudiées.

Au-delà de l'accessibilité physique, les autres critères d'accessibilité

Le rapport parlementaire souhaite élargir la notion d'accessibilité à des critères plus qualitatifs du type : amplitudes horaires, délais d'attente, coût du service.... Pour ce faire, il se réfère aux 11 critères de la chaîne de l'accessibilité définis par l'Association pour le Développement en Réseau des Territoires et des Services (ADRETS). Si tous ces critères ne peuvent être étudiés pour l'ensemble du périmètre de services couvert par un SDAASP, la grille d'évaluation de l'accessibilité des services doit s'inspirer de ce référentiel. In fine, l'acception élargie des notions de service et d'accessibilité étend le champ d'analyse potentiel et donc le volume de données à traiter dans la phase de diagnostic préalable à la conception du schéma. Cela renforce la nécessité de circonscrire le périmètre de services essentiels.

Un lien étroit existant entre les SDAASP et des MSAP

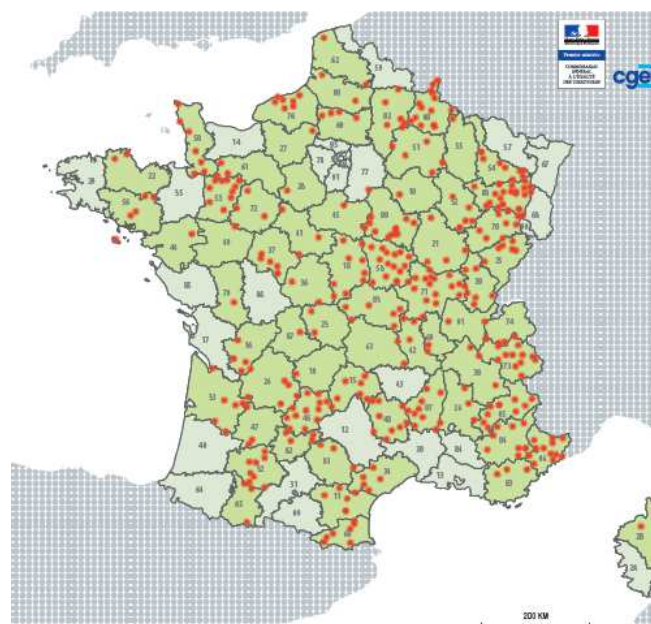
Les MSAP sont créées via une convention-cadre qui contractualise, pour chaque maison, la coopération entre les opérateurs concernés « dans le respect des prescriptions du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public ».

Il existe donc un lien étroit existant entre les SDAASP et des MSAP : les Maisons de Services au Public sont l'un des dispositifs clé devant contribuer à l'amélioration de l'accessibilité et la qualité des services au public au sein des territoires déficitaires, ruraux et urbains. « Elles peuvent rassembler des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population. »

Dans la prolongation de l'accord national « + de services au public » du 28 septembre 2010, le courrier du 1er ministre, « plan d'action pour une meilleure accessibilité des services au public », diffusé début 2014 venait confirmer la volonté d'accélération de cette dynamique.

Annonçant à la fois l'objectif d'aboutir à l'installation de 1 000 espaces mutualisés de services au public dans les territoires ruraux et périurbains à l'horizon 2016 et l'intégration d'un chapitre consacré l'élaboration du schéma départemental d'accessibilité des services au public, ce document décline un ensemble de mesures visant à favoriser le déploiement de ces dispositifs

**Objectif :**  
**1 000**  
**MAISONS**  
**DE SERVICES**  
**AU PUBLIC**  
avant fin 2016





## Les objectifs des Schémas Départementaux d'Amélioration des Services du Public (SDAASP)

La loi fixe deux grands objectifs aux SDAASP :

Objectif n°1 – Faire un diagnostic croisant les besoins et l'offre de service

Il s'agit d'une part d'identifier les déficits existants en matière d'accès aux services essentiels sur le territoire départemental et les zones les plus concernées puis, sur la base du recueil des besoins, d'analyser, à l'échelle du département, l'adéquation entre besoins et offre de services afin d'identifier les écarts existants.

Objectif n°2 – Définir un plan d'amélioration de l'accessibilité des services

Il s'agit d'identifier, à partir de ces écarts, les facteurs clés du maintien ou de l'amélioration de leur accessibilité à déployer dans le cadre du schéma. Ces facteurs d'amélioration devant être déclinés et précisés dans le cadre d'un plan d'action pluriannuel d'une durée de 6 ans. C'est ce plan d'action qui constituera le cœur du futur Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.

## B. Le périmètre des « services au public » retenu

### Le périmètre géographique

Ce diagnostic concerne l'ensemble du territoire du Gers.

### Le périmètre des services à étudier

Le périmètre d'analyse du diagnostic du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services du Public (SDAASP) du Gers comprend **40 services individualisés répartis sur 11 différents thèmes de services au public**.

Ces services ont été sélectionnés sur la base des 3 critères d'évaluation du caractère essentiel à la vie quotidienne sur un territoire présentés ci-avant. Ainsi, ils peuvent être considérés comme essentiels sur la base d'au moins l'un de ces 3 critères : fréquence d'usage élevée, enjeu sanitaire et social, capacité d'intervention. Les services ciblant exclusivement les entreprises, n'ont pas été retenus dans ce périmètre.

Le tableau ci-dessous précise la gamme de service correspondante et, en lien, le temps d'accès maximal considéré comme étant acceptable.

### Méthode et définitions

La gamme de proximité est composée d'équipements fréquents correspondant aux premières nécessités : supérette, écoles, médecin généraliste...

La gamme intermédiaire contient des équipements moins fréquents mais relativement nombreux : supermarché, collège, opticien...

La gamme supérieure est composée d'équipements rares, plus spécialisés ou plus grands que dans les deux autres gammes : hypermarché, lycée,

Thèmes	Services individualisés		Gamme et temps d'accès	
MOBILITÉS et TRANSPORTS	TEC interurbain départemental et scolaires	1	Proximité	7
	Lignes TER et INTERCITES	2	Intermédiaire	15
	Transport à la demande	3	Proximité	7
	Co-voiturage	4	Intermédiaire	15
RESEAUX TIC	Couverture adsl / fibre / satellite	5		
	Couverture Téléphonie mobile	6		
SERVICES AU PUBLIC DU QUOTIDIEN	Services postaux	7	Proximité	7
	Alimentations	8	Proximité	7
	Boulangerie	9	Proximité	7
	Distributeur automatique de billets (DAB)	10	Proximité	7
	Stations-services	11	Intermédiaire	15
SERVICES AU PUBLIC A USAGE PONCTUEL	CAF	12	Intermédiaire	15
	CPAM	13	Supérieure	30
	MSA	14	Intermédiaire	15
SÉCURITÉ	SDIS	15	Intermédiaire	15
	Gendarmerie	16	Intermédiaire	15
SERVICES DE SANTÉ	Hôpitaux: services d'urgence	17	Supérieure	30
	Etablissements psychiatriques	18	Supérieure	30
	Maternités	19	Supérieure	30
	Gynécologues	20	Supérieure	30
	Sage-femmes	21	Intermédiaire	15
	Médecins généralistes	22	Proximité	7
	Médecins ophtalmologistes	23	Supérieure	30
	Kinesithérapeute	24	Proximité	30
	Infirmiers	25	Proximité	7
	Pharmacies	26	Proximité	7
SERVICES SOCIAUX	Centres médico Sociaux	27	Intermédiaire	15
	Héberg. personnes âgées	28	Intermédiaire	15
	Héberg. personnes handicapées	29	Supérieure	30
	Soins et aide à domicile	30	Intermédiaire	15
PRISE EN CHARGE DE L'ENFANCE	Assistantes maternelles	31	Intermédiaire	15
	Etablissements d'accueil du jeune enfant	32	Intermédiaire	15
	Loisirs sans hébergements (CLSH / ALSH)	33	Intermédiaire	15
	Périscolaire	34	Proximité	15
EDUCATION	Ecoles maternelles et Élémentaires	35	Proximité	7
	Collèges	36	Intermédiaire	15
	Lycées	37	Supérieure	30
Emploi	Pôle emploi	38	Supérieure	30
	Missions locales	39	Supérieure	30
Culture	Médiathèques / bibliothèques	40	Intermédiaire	15

L'ensemble de ces services ont fait l'objet d'une analyse approfondie, mobilisant différents outils, dont les résultats sont présentés dans les pages suivantes.

## c. Méthodologie

### Présentation de la méthodologie mobilisée pour le diagnostic

Le SDAASP du Gers a été réalisé sur un calendrier de 12 mois, d'Avril 2016 à Avril 2017.

Le diagnostic s'est notamment appuyé sur :



**L'animation, les 17, 18, 27 Mai et 1,2 et 3 Juin de réunions territoriales par territoire**, mobilisant les habitants, les acteurs socioprofessionnels, les élus communaux et intercommunaux.

*Les éléments recueillis sont retranscrits dans le rapport de diagnostic au sein du chapitre dédié à la présentation des EPCI et de leurs enjeux en matière d'accès aux services ;*



La réalisation **d'une enquête auprès des EPCI du département**

*Les éléments recueillis lors de ces réunions et dans le cadre de l'enquête ont été valorisés dans le rapport de diagnostic au sein du chapitre dédié à la présentation du territoire et des EPCI*



Une enquête **auprès des usagers des services**, par internet et papier qui a permis d'analyser les besoins et l'accès des services, sur la base d'un retour de plus de 650 habitants du département ;

*Une synthèse des analyses issues des réponses à l'enquête est retranscrite dans le rapport de diagnostic à travers le chapitre résultat de la consultation des habitants*



La réalisation **d'entretiens auprès de l'ensemble des opérateurs de services et têtes de réseau** représentatives des professionnels assurant les services étudiés ;

*Les informations recueillies lors de ces entretiens ont été utilisées pour constituer les fiches-service dans le rapport de diagnostic*



La production, avec l'appui du service SIG du département, **d'indicateurs et de cartographies « isochrones »**, relatives aux temps de trajets routier nécessaires pour accéder physiquement à chacun des services analysés.

*Ces cartes et indicateurs ont été utilisés pour constituer les fiches-service dans le rapport de diagnostic*



Une analyse comparative des **caractéristiques des territoires d'EPCI**, notamment sur la base d'indicateurs sociodémographiques ;

*Ces éléments ont été utilisés au sein du chapitre dédié à la présentation du territoire dans le rapport de diagnostic*



La représentation cartographique de **l'organisation territoriale de l'offre de service**

*Les cartes produites sont utilisées et commentées dans le présent rapport au sein du chapitre dédié à la présentation du territoire dans le rapport de diagnostic.*

La phase de plan d'action a vu :



L'animation de deux séries de **5 ateliers de réflexion thématiques visant à identifier les principaux enjeux en matière d'accessibilité des services et les pistes d'actions à mettre en œuvre afin d'y apporter des réponses** sur les thèmes de la mobilité, de la santé, du social, de l'éducation et des commerces du quotidien.

*Les éléments issus de ces ateliers ont été pris en considération lors de la formalisation du plan d'action présenté ci-après.*

## 2. Présentation du territoire

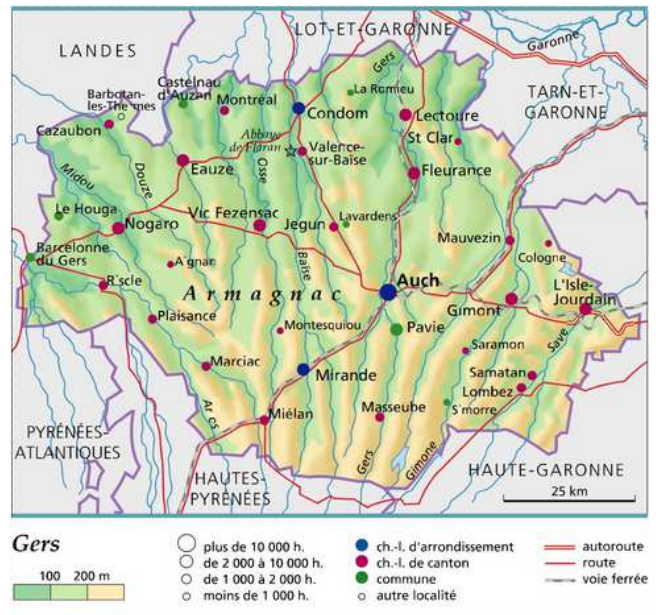
### A. Le département du Gers

#### Le Gers un territoire très rural

Avec 30 hab. / km<sup>2</sup>, le Gers se situe au niveau du tiers de la densité moyenne nationale (103,4). A l'exception d'Auch du versant est du territoire (autour de l'Isle-Jourdain) présentent de plus fortes densités, on observe des niveaux de densité relativement homogènes sur l'ensemble du département ce qui constitue une spécificité du Gers. La population est en effet, du fait d'un habitat très diffus, largement dispersée puisqu'elle réside pour 78% dans l'espace considéré rural.

Arrondissement	Densité hab./km <sup>2</sup>
Auch	26
Condom	26
Mirande	23

Source: Insee, RGP



#### Maillage et structuration territoriale

En matière de structuration territoriale, le département du Gers s'organise autour de 462 communes réparties dans 18 Communautés de Communes (dont deux dont le siège se situe hors département) et une Communauté d'Agglomération.

Auch (37 000 habitants) situé au cœur du département constitue le principal pôle d'emploi et de service du territoire, devant Condom qui rayonne plus particulièrement sur la frange nord en direction du Lot-et-Garonne.

Le reste de l'espace gersois est maillé par des polarités intermédiaires et de proximité. C'est ainsi que nous retrouvons l'importance de Lectoure et de Fleurance au le nord, celle de Masseube, Mirande et Marciac au sud, et celle de Riscle, Nogaro, Vic-Fezensac et Eauze à l'ouest. Ces polarités jouent un rôle structurant sur leurs bassins de vie.



Source : Insee Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Analyses n°1 – Janvier 2016

Présentant une population relativement dispersée, un pôle dominant rayonnant sur une partie limitée du territoire et situé en proximité de 4 autres pôles extra-départementaux influents (Mont-de-Marsan à l'ouest, Tarbes au Sud, Toulouse à l'Est et Agen au Nord), le Gers présente la particularité d'avoir une partie importante de ses territoires attirée vers des pôles extérieurs.

En matière d'infrastructures de communication, le réseau routier départemental est peu dense, il ne compte que deux routes nationales qui convergent vers Auch (N21 et N124) et aucune autoroute. Ainsi, l'éloignement des axes routiers

nationaux ou départementaux limite l'implantation d'entreprises sur l'ensemble des routes communales ou départementales sont difficilement praticables et rendent les déplacements professionnels complexes. C'est le cas par exemple pour le secteur Nord entre Auch et le Lot et Garonne.

Le réseau ferroviaire du département est quant à lui également très limité. Le département ne compte qu'une seule ligne, sur l'Est, entre Auch et Toulouse qui dessert 4 gares sur le département (Auch, Aubiet, Gimont, Isle-Jourdain). Différentes lignes routières régionales maillent néanmoins, le territoire, dans une logique de connexion avec les principaux pôles extra-départementaux (Agen, Tarbes...).

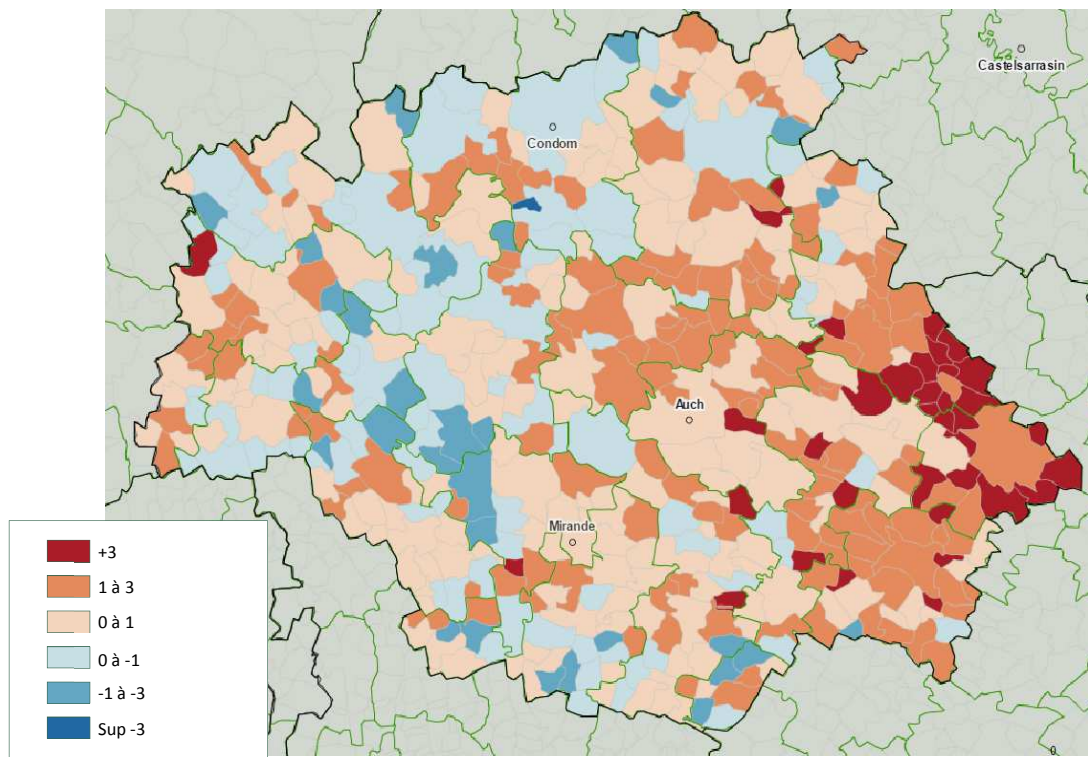
### Une évolution démographique à deux vitesses

La carte ci-dessous met bien en avant le caractère contrasté du territoire d'un point de vue démographique. En effet, si des communes apparaissent comme démographiquement dynamiques entre 1999 et 2012 avec des taux de variations annuelles allant de 1 à plus de 3 %, à l'opposé certaines communes font face à des situations de déprise démographique avec des variations annuelles allant jusqu'à -3%. Les variations annuelles de population semblent suivre une logique territoriale et mettent en avant un département à « deux vitesses » :

La croissance démographique du département se concentre essentiellement à l'Est, sous l'influence de l'aire urbaine toulousaine et dans une moindre mesure de celle d'Auch, notamment le long de l'axe formé par la N124 depuis Pujaudran jusqu'au-delà de l'Isle-Jourdain, vers le sud dans les cantons de Lombez, Saramon et Masseube, et vers le nord autour de Mauvezin et Cologne.

Inversement, les autres territoires, éloignés des pôles urbains importants et des axes de communications structurants, continuent de stagner ou de perdre de la population (Communauté de Communes Armagnac Adour, Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers...).

Variation annuelle de la population entre 1999 et 2012 par commune



Source : Observatoire des territoires - Recensement de la population 1999 et 2012

## D. Organisation territoriale de l'offre de services

La série de cartographies présentées dans les pages suivantes a été réalisée au regard de la Base Permanente des Equipements de l'INSEE 2014. Elle vise à représenter le maillage de polarités permettant d'accéder aux services de proximité, intermédiaires et supérieurs sur l'ensemble des communes localisées au sein d'un bassin de vie (INSEE 2012) au moins partiellement gersois.

De ce fait, le périmètre géographique de référence ne se limite pas strictement au Gers mais appréhende les communes gersoises situées dans les franges départementales, en intégrant l'ensemble de leur bassin de vie.

### Un très bon maillage du territoire en pôles de services intermédiaires et de proximité

Cette 3<sup>ème</sup> carte donne une vue globale de l'organisation du territoire et permet d'observer le réseau de polarités en matière d'offre de services.

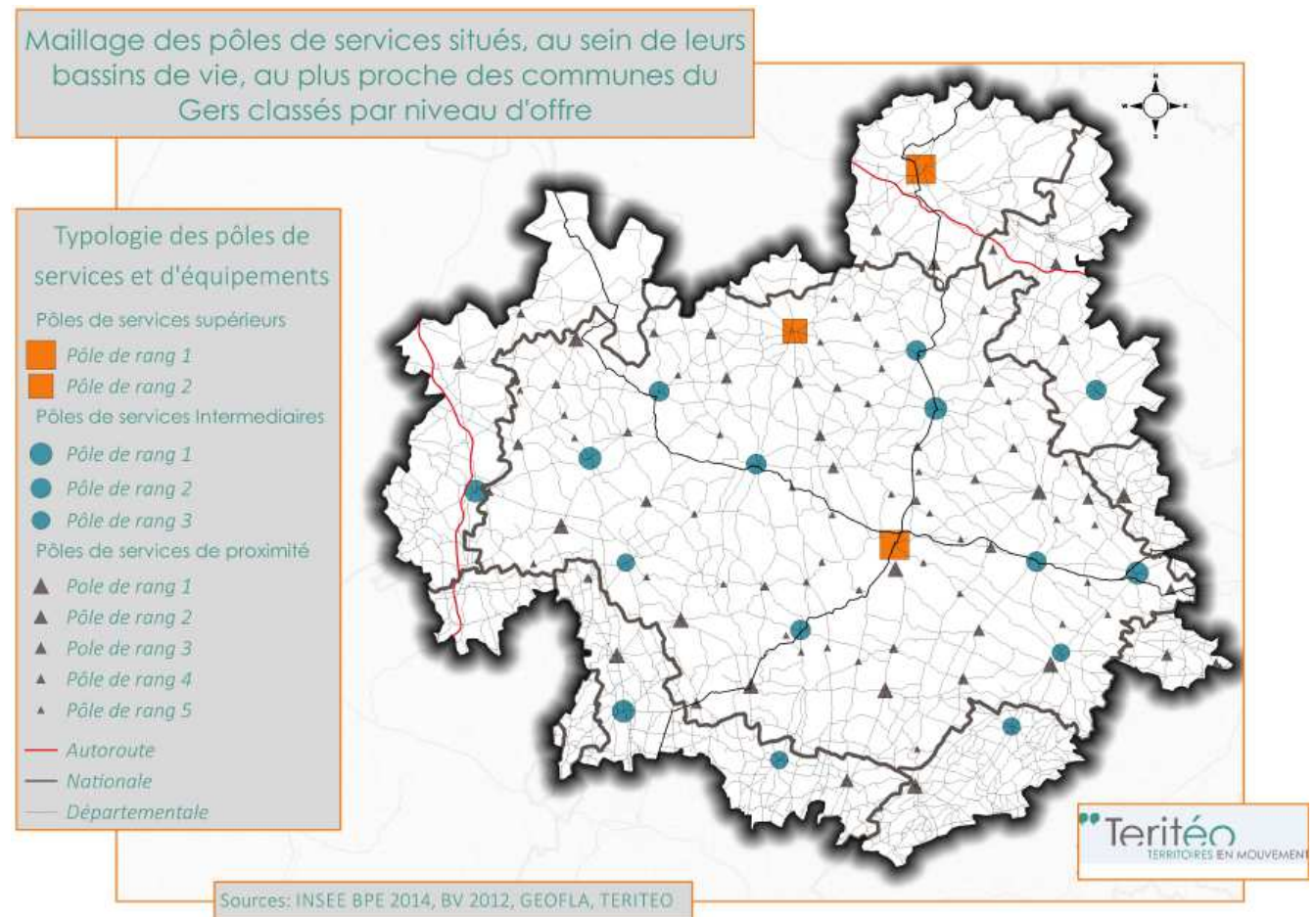
Les points suivants méritent d'être relevés :

-Le territoire d'analyse dénombre deux pôles supérieurs de rang départemental (Auch et Agen dans le Lot-et-Garonne). Avec Toulouse à l'Est, **la partie Nord-Est du Gers apparaît nettement mieux placée pour accéder aux services de la gamme supérieure** ;

-Le réseau de polarités se structure ensuite autour de 15 pôles intermédiaires :

- 7 se situent le long des deux routes nationales qui se croisent au niveau d'Auch (4 du Nord au Sud et 3 d'Est en Ouest) ;
- 3 autres pôles se situent dans le Gers tout en étant éloignés des grandes voies de communication : Nogaro, Plaisance à l'Ouest et Samatan à l'Est. Enfin, 5 autres polarités intermédiaires situées sur ses franges extra-départementales rayonnent sur des bassins de vie Gersois.

Enfin, **cette structure est maillée, sur l'ensemble du territoire, par une multitude de petits pôles**, de proximité voir de grande proximité (rang 5), permettant aux gersois(es), l'accès aux services du quotidien.



## Méthode et définitions

La gamme de proximité est composée d'équipements fréquents correspondant aux premières nécessités : supérette, écoles, médecin généraliste...

La gamme intermédiaire contient des équipements moins fréquents mais relativement nombreux : supermarché, collège, opticien...

La gamme supérieure est composée d'équipements rares, plus spécialisés ou plus grands que dans les deux autres gammes : hypermarché, lycée, cardiologue...

Selon l'INSEE, un pôle de services intermédiaires est une commune disposant d'au moins 50% des 34 services de la gamme intermédiaire

Selon l'INSEE, un pôle de services de proximité est une commune disposant d'au moins 50% des 30 services de la gamme de proximité.

Afin d'affiner l'analyse du maillage de pôles de services, Teritéo a créé le pôle de grande proximité réunissant au moins 25% des 30 services de la gamme de proximité

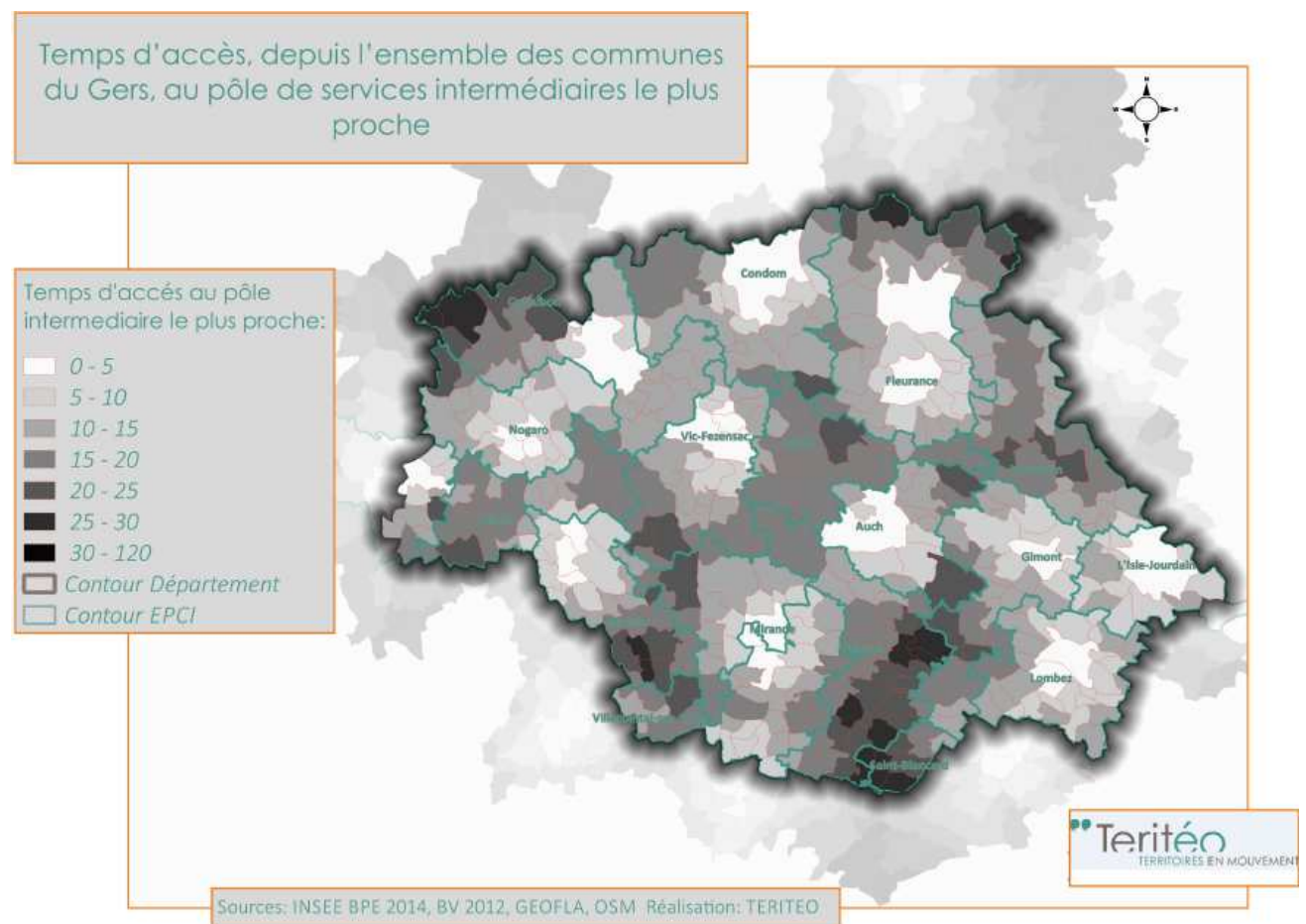
### 7 des 17 EPCI du Gers présentent un éloignement aux pôles de services intermédiaires

Cette carte, qui propose une projection des temps d'accès aux pôles de services intermédiaires, met en avant plusieurs informations :

-en dehors des zones communes limitrophes ou en grande proximité des pôles, **une part significative (20 à 30%) des communes gersoises sont situées au-delà du seuil d'acceptabilité établis par l'INSEE pour l'accès aux services de la gamme intermédiaire**. Néanmoins, ce dépassement est faible puisque la plupart des communes concernées sont localisées entre 15 et 20 minutes du pôle le plus proche ;

-parmi les 17 EPCI gersoises, **7 présentent une partie significative de leur territoire trop éloignée de ce niveau de polarité** (par ordre d'éloignement décroissant : les CC des Hautes-Vallée et Val de Gers, la CC Cœur de Gascogne, la CC Bastide de Lomagne, le nord de la CC Grand Armagnac, le sud des CC Bastide et Vallons du Gers et d'Artagnan en Fezensac.

In fine, le temps d'accès moyen à un pôle intermédiaire depuis les communes gersoises est de 14,2 minutes (voir tableau détaillé présenté à la suite des cartes).

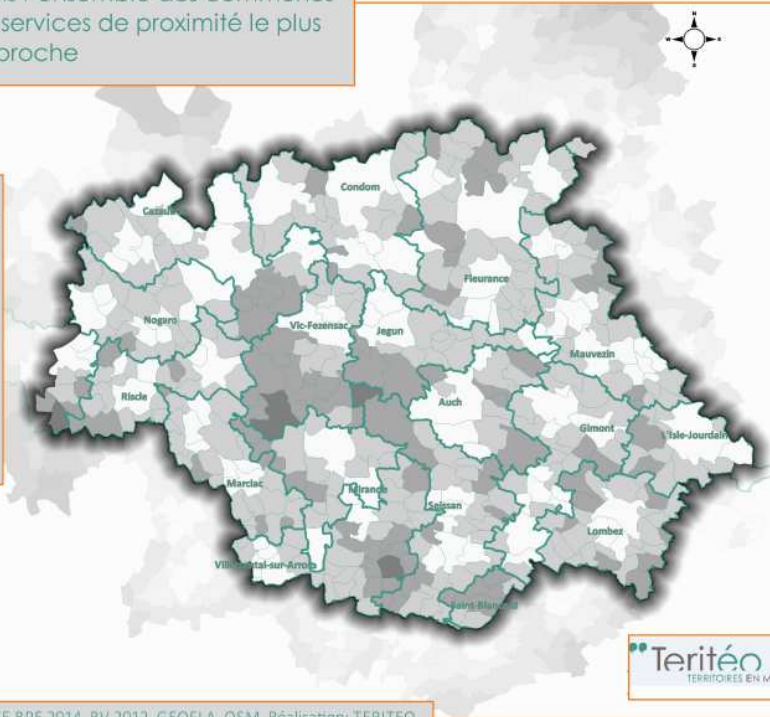
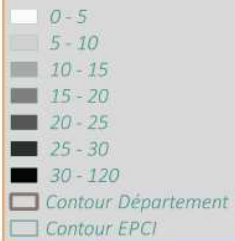


## Une très bonne accessibilité aux pôles de service de proximité

Pour rappel, l'INSEE considère que le temps acceptable pour accéder à un service de la gamme de proximité est de 7 minutes. Dans le Gers, le **temps d'accès moyen à un pôle de proximité est de 7,7 minutes.**

Temps d'accès, depuis l'ensemble des communes du Gers, au pôle de services de proximité le plus proche

Temps d'accès au pôle intermédiaire le plus proche:



Sources: INSEE BPE 2014, BV 2012, GEOFLA, OSM Réalisation: TERITEO

**La grande majorité des communes sont situées à moins de 10 minutes d'un pôle de proximité :**

-plus de 80% des communes situées à moins de 10 minutes d'un pôle de proximité.

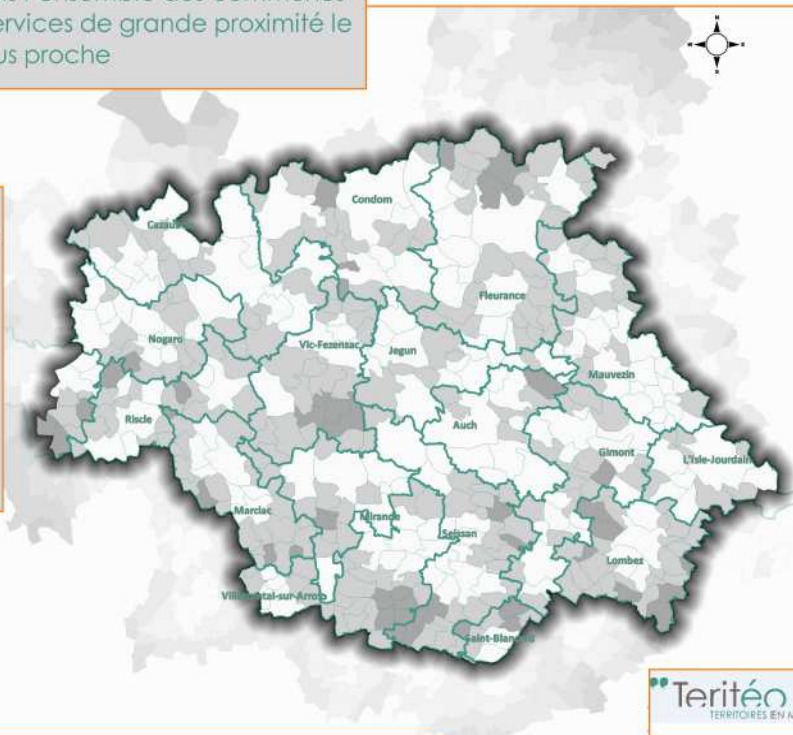
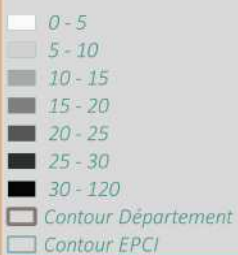
-moins de 15% des communes localisées à plus de 10 minutes

-seules 3 communes sont éloignées de plus de 15 minutes.

Le temps d'accès moyen à un pôle de grande proximité depuis les communes des EPCI gersois est de 6,1 minutes (voir tableau détaillé).

Temps d'accès, depuis l'ensemble des communes du Gers, au pôle de services de grande proximité le plus proche

Temps d'accès au pôle intermédiaire le plus proche:



Sources: INSEE BPE 2014, BV 2012, GEOFLA, OSM Réalisation: TERITEO

**-90% des communes du Gers** sont situées à moins de 10 minutes d'un pôle de grande proximité.

-seules 44 communes (9,5%) sont éloignées de plus de 10 minutes.

Le tableau suivant, classe par ordre décroissant d'éloignement aux trois types de pôles pertinents dans le cadre du diagnostic du SDAASP, les EPCI du territoire gersois.



3 catégories de territoires se distinguent :

- ✓ les territoires très éloignés, situés à 20 à 30 minutes d'un pôle intermédiaire et 10 minutes d'un pôle de proximité ;
- ✓ les territoires éloignés, situés à 15 minutes environ d'un pôle intermédiaire (Cf. – Seuil d'acceptabilité INSEE) mais à plus de 7 minutes d'un pôle de proximité. ;
- ✓ les territoires proches, situés à entre 12 et 14 minutes d'un pôle intermédiaire et 6 à 7 minutes d'un pôle de proximité.

Nom EPCI	Temps d'accès aux pôles de services intermédiaires	Temps d'accès aux pôles de services de proximité	Temps d'accès aux pôles de services de grande proximité	Temps total
Commune de Saint-Antoine	29	9	9	47
CC des Hautes Vallées	23	11	8	42
CC Val de Gers	20	9	7	36
CC Artagnan de Fezensac	13	11	8	32
CC Astarac Arros en Gascogne	13	9	7	29
CC Bastides et Vallons du Gers	14	8	7	29
CC Armagnac Adour	15	7	6	29
CC d'Aire Sur l'Adour	12	9	8	29
CC du Grand Armagnac	16	7	5	28
CC Cœur de Gascogne	17	7	4	28
CC de la Lomagne Gersoise	14	7	6	27
CC Bastides de Lomagne	16	7	4	27
CC du Saves	10	9	8	27
CC Cœur d'Astarac en Gascogne	13	8	6	27
CC de la Tenarèze	12	7	6	25
CC des Coteaux Arrats Gimone	13	6	5	25
CA du Grand Auch Agglomération	12	7	4	24
CC du Bas Armagnac	11	6	5	22
CC de la Gascogne Toulousaine	9	8	5	21

Source : BPE 2014 INSEE, METRIC INSEE, réalisation Teritéo

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- la CC Haute Vallées est fusionnée avec la CC Val de Gers au sein de la CC Val de Gers.
- La CC Cœur de Gascogne est fusionnée avec la Communauté d'Agglomération du Grand Auch au sein de la CA portant le nom de CA Grand Auch Cœur de Gascogne.

## E. Les zones fragiles et / ou prioritaires

### Méthode d'analyse

Concernant l'analyse des caractéristiques des EPCI du Gers et plus précisément de l'analyse sociodémographique, le choix s'est porté sur l'utilisation de graphiques en radar élaborés à partir de 10 indicateurs clés relativement à l'accès aux services (Cf – Rapport de diagnostic).

Cette approche, permet d'avoir un regard synthétique sur un panel d'indicateurs clés et de positionner les territoires étudiés par rapport au profil moyen du département.

Sur la base de ces profils, a été définie une typologie à 3 niveaux.

En effet, trois types de territoires apparaissent pour chacun desquels un profil sociodémographique type se détache :

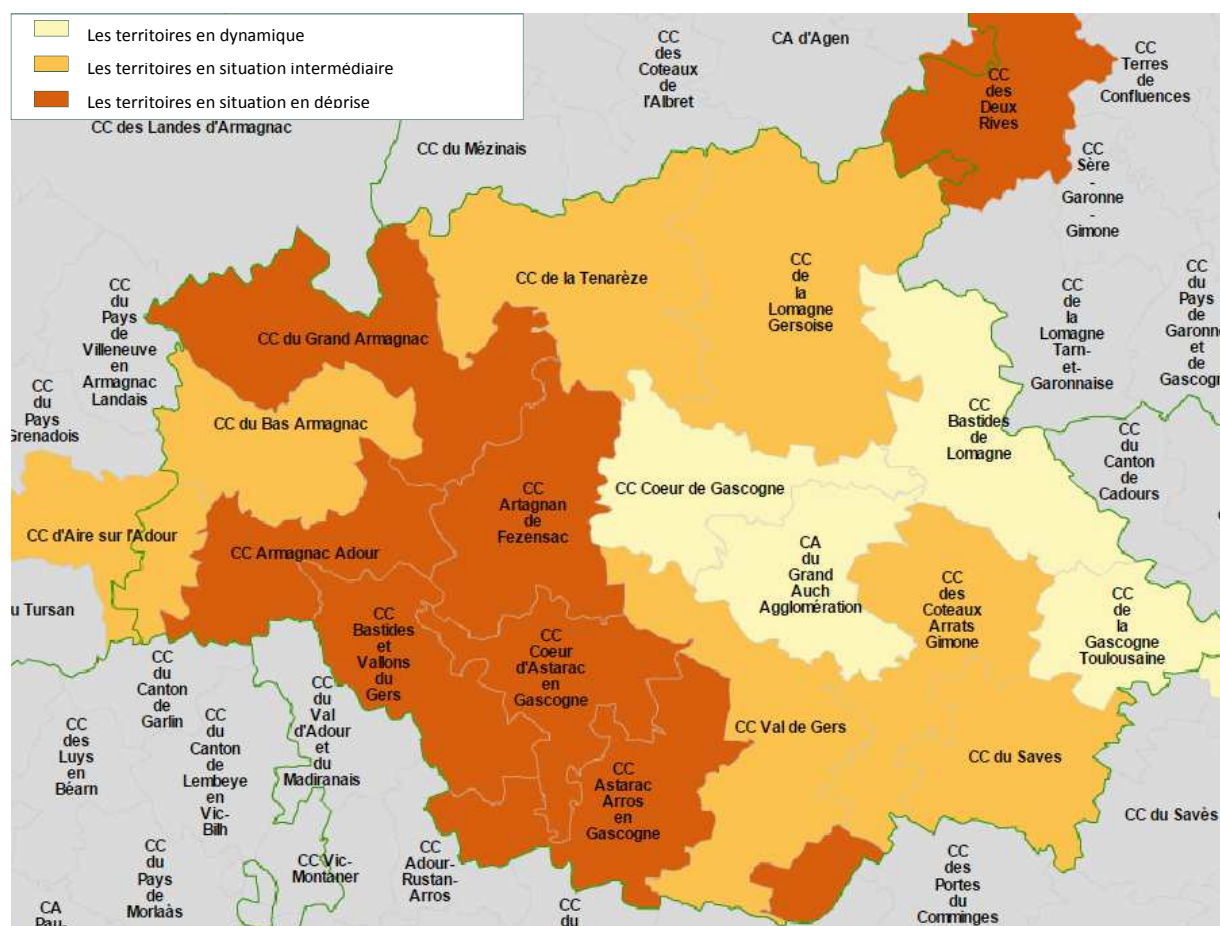
- Les territoires en déprise (7 EPCI) ;
- Les territoires en situation intermédiaire (7 EPCI) ;
- Les territoires dynamiques (4 EPCI) ;

Si chaque territoire est unique et présente des caractéristiques propres, ce travail de « rapprochement » entre territoires présentant des similarités est important car il permet notamment ***de territorialiser, tant en termes d'enjeux d'accès aux services que de modalités de soutien à mobiliser, le SDAASP du Gers.***

Ainsi, la cartes ci-dessous identifie **en orange** et **en jaune** (dans une moindre mesure) les territoires pouvant être considérés comme fragiles sur la base d'une analyse associant 10 indicateurs clés (démographie, revenus, éloignement aux pôles de services, couverture 3 et 4 G, ...).

Ces territoires devront faire l'objet d'une attention particulière et d'actions adaptées, au regard de tendances plus marquées à l'affaiblissement des écosystèmes commerciaux et à l'éloignement des services publics.

Cependant, les territoires en dynamiques peuvent aussi être confrontés à des problématiques. Celles-ci seront plus de l'ordre de la gestion de tensions en émergence sur les capacités d'accueil des services existants (écoles, collèges, accueil du handicap, EHPAD, ...).



### 3. Présentation du plan d'action

L'arborescence présentée page suivante propose une vue globale du plan d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Gers à deux niveaux :

- ✓ les orientations stratégiques ;
- ✓ les actions.

Dans les pages qui suivent, chaque action fait l'objet d'une fiche détaillée, rappelant les constats et enjeux identifiés dans le diagnostic puis précisant les propositions de solutions à mettre en œuvre.

Chaque action est déclinée en 1 à 4 sous-actions, précisant les modalités d'intervention qui permettront d'apporter des réponses aux enjeux soulevés.

Pour chacune de ces sous-actions, il est précisé son niveau d'avancement par les pictogrammes suivant :

(● - Initié, à étendre)

(● - A réaliser)

(● - En cours)

Les sous-actions à mener de manière prioritaire sont identifiées comme suit :



#### B. Arborescence du plan d'action

---

## Arborescence du plan d'amélioration de l'accessibilité des services au public du

Territo

## ORIENTATIONS

## OBJECTIFS OPERATIONNELS

Assurer une capacité de prise en charge médicale adaptée aux besoins des gersois(es)	1	Renforcer les actions proactives pour attirer les médecins généralistes et spécialistes
	2	Offrir des conditions d'exercice attractives, expérimenter des nouvelles solutions
	3	Pérenniser et moderniser le modèle de la pharmacie rurale
	4	Assurer l'effectivité de l'accès aux urgences pour tous en moins de 30 minutes
	5	Favoriser l'accès aux autres professionnels de santé
Maintenir un maillage accessible et des conditions de scolarisation de qualité dans le Gers	6	Concevoir un maillage d'écoles accessible et pérenne
	7	Maintenir un réseau de collèges accessible
	8	Améliorer l'accessibilité et les conditions d'accueil dans les lycées
Accompagner la montée des usages des réseaux internet et mobile	9	Adapter le débit Internet à l'évolution des usages
	10	Faire reconnaître les contraintes de couverture mobile du Gers
	11	Assurer un accès aux services en ligne au plus grand nombre
Soutenir le maintien d'une offre de services de proximité dans les petits pôles ruraux	12	Maintenir l'offre de services des petits pôles ruraux
	13	Adapter un service postal intégré, plus efficient et plus accessible
	14	Adapter le réseau de points de retrait aux évolutions
Donner accès à la mobilité et aux services à tous les gersois	15	Renforcer une offre de mobilité locale adaptée et connectée
	16	Optimiser l'offre de transport en commun
Adapter et diversifier l'offre de service afin de répondre aux besoins de tous les publics	17	Compléter l'offre de prise en charge des personnes âgées
	18	Renforcer l'accompagnement des PH et diversifier l'offre d'accueil
Coordonner un réseau d'accueil social et de l'emploi partenarial de proximité	19	Mutualiser un réseau d'accueil physique de proximité pour l'accès aux services
	20	Déployer un réseau de Maisons de Services au Public sur les territoires éloignés
Assurer une capacité d'intervention des services de sécurité sur tout le territoire gersois	21	Maintenir une bonne couverture des risques sur le territoire
	22	Renforcer l'accessibilité des services de sécurité
Conforter les politiques enfance-jeunesse	23	Assurer un développement qualitatif de l'offre d'accueil petite enfance
	24	Conforter les collectivités dans leurs politiques enfance-jeunesse
	25	Pérenniser l'offre de lecture et développer l'offre culturelle dans les bibliothèques

## A. Présentation des actions à mener

- Orientation n°1 - Assurer une capacité de prise en charge médicale adaptée aux besoins des gersois(es)

La présentation du plan d'action s'est attachée à traiter de manière distincte chaque profession médicale, dans la mesure où les situations et contraintes rencontrées sont spécifiques à chaque profession. Cependant, elles doivent s'envisager dans une logique d'amélioration de la coordination globale de l'offre de soins à l'échelle territoriale, notamment via les dispositifs de projets et contrats locaux de santé. La baisse de la démographie des médecins, inéluctable dans les années qui viennent, contraindra quoi qu'il arrive à faire mieux avec moins de médecins. L'optimisation de la répartition des actes et prises en charge entre l'ensemble des professionnels de santé (infirmiers, médecins, kinés, ...) sera l'un des enjeux clé des années qui viennent.

1

### Renforcer les actions proactives pour attirer les médecins généralistes et spécialistes

**Constats clés.** Le Gers a bénéficié d'une densité historiquement élevée de **médecins généralistes** et offrant une couverture territoriale plutôt satisfaisante, en dépit de quelques zones dites « fragiles », sur lesquelles la couverture est inférieure aux standards.

En matière de **médecins spécialistes**, le Gers affiche une densité structurellement et historiquement faible pour la plupart des spécialités (gynécologie médicale, ophtalmologues, cardiologie, dentistes), avec une alerte particulière sur cette dernière spécialité.

La faible démographie de médecins spécialistes existe aussi bien dans le secteur libéral qu'en milieu hospitalier.

Au-delà de ce constat, **le principal point de vigilance est lié aux perspectives d'évolution de la démographie médicale dans le Gers.** Près de 50% des médecins en activité vont partir à la retraite dans les 5 ans à venir et se pose la question de l'attractivité du territoire auprès des professionnels libéraux. Le non renouvellement générationnel sur une période longue dû à la convergence de différents phénomènes, fait craindre une déprise durable. Cette crainte est ressentie fortement dans la population dont le vieillissement entraîne inéluctablement un accroissement de la demande d'actes médicaux.

A – Rappel des constats et enjeux

L'ARS a assuré la mise en place du dispositif « 3966 », numéro de téléphone unique permettant à la population de joindre un médecin tous les soirs à partir de 20h, les week-ends et jours fériés. Le Gers est le département d'ex-Midi Pyrénées à y avoir le plus recours. Ce dispositif a été complété avec le déploiement de mesures dans le cadre du Pacte Territoire Santé (déploiement de Maisons de Santé Pluri-professionnelles, contrats de Praticiens Territoriaux de Médecine Générale et Contrats d'Engagement de service public (CESP), développement des maîtres de stages...) en lien avec le Conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Les partenaires institutionnels se sont aussi mobilisés sur cette problématique, avec le recrutement d'une chargée de mission dédiée au sein du Conseil Départemental depuis l'été 2016.

**Enjeux.** Si ces initiatives ont permis d'apporter des premiers résultats positifs indéniables, elles doivent être poursuivies et amplifiées pour endiguer les tendances structurelles, en particulier sur les territoires les plus fragilisés.

La situation appelle la mise en place d'actions complémentaires volontaristes. A ce jour, la plupart des médecins s'installant dans le Gers sont des « secondes parties de carrière » à la recherche d'un meilleur cadre de vie. L'enjeu est de s'appuyer sur les atouts du territoire pour attirer de manière proactive de jeunes professionnels.

## A – Démultiplier l'accueil de stagiaires (● - En cours)

Des actions ont été déjà engagées par l'ARS et le conseil départemental de l'Ordre des médecins avec la Faculté de médecine afin de faciliter l'accueil de stagiaires médecins sur le territoire. Elles ont notamment permis d'atteindre un nombre de maîtres de stages (60) conséquent sur le département : 40 maîtres de stage libéraux et 20 hospitaliers.

Il conviendra de poursuivre la dynamique de sensibilisation des professionnels, afin de maintenir, voire de renforcer le nombre de maître de stages, car il existe encore des perspectives de développement. Les aides à l'hébergement des stagiaires devront également être pérennisées.

Il conviendra également de réaliser un bilan systématique pour chaque stagiaire à l'issue de son stage, afin de lui présenter différentes modalités d'installation sur le territoire (cf. action n°2).

## B – Développer un plan de « Marketing territorial » vers les jeunes Médecins (● - Initié, à amplifier)

Des premières actions ont été engagées en vue de promouvoir le territoire auprès des jeunes professionnels, via notamment le recrutement d'une chargée de mission démographie médicale au sein du Conseil départemental, et la démarche de communication « dites 32 » au sein des salons d'installation. Dans le cadre du SDAASAP, il conviendra d'amplifier ces démarches avec le développement d'outils complémentaires de marketing territorial.

- Production d'un guide, actualisé en continu et facilement disponible en ligne recensant l'information sur l'offre d'installation, les conditions d'exercice mais aussi la promotion de la « qualité de services » sur chacun des territoires (offre culturelle, sportive, pleine nature, enfance...) → voir l'exemple de l'Aveyron.
- Engager des actions de marketing territorial en renforçant la présence dans les salons, les facultés de médecine mais aussi en organisant des Week-end de découvertes du Gers : invitations envoyées par les partenaires aux étudiants en fin d'étude, pour promouvoir le territoire à l'occasion d'évènements culturels clés (ex : festival de Marciac), couplée à une présentation des opportunités d'installation sur le département.
- Poursuivre les actions coordonnées de l'ARS, du conseil de l'ordre des médecins, de la CPAM et de la chargée de mission « démographie médicale » du Département pour lever les freins aux projets d'installation : projet professionnel, rapprochement de conjoint, etc....

B – Description des solutions envisagées

## C- Renforcer le dialogue avec les élus sur les enjeux de démographie médicale (● - Initié, à renforcer)

Dans le cadre du « grenelle gersois de la Santé », des actions de dialogue ont été engagées. Il conviendra de les poursuivre et de les amplifier dans le cadre des nouveaux territoires de démocratie sanitaire qui ont été mis en place dès 2017 par l'ARS Occitanie.

- Proposer une réflexion sur l'offre de soins dans le cadre des territoires de démocratie sanitaire, articulés autour des nouveaux conseils territoriaux de santé dont le périmètre est départemental, ainsi que dans le cadre de la démarche de révision du zonage des territoires prioritaires et de la préparation par l'ARS des programmes régionaux de santé.
- Poursuivre une veille annuelle sur les territoires en fragilité médicale (départ à la retraite, nouvelles installations), en croisant les données statistiques et les remontées de terrain, ainsi qu'une analyse prospective sur l'évolution de la demande d'actes, en lien avec les dynamiques démographiques.
- Poursuivre la valorisation des mesures du Pacte Territoire Santé dans le cadre d'un dialogue continu avec les professionnels, les élus locaux et les représentants des professionnels de santé.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION	
C - engagements et moyens	Les engagements des partenaires du SDAASAP
	<b>L'Etat</b> Universités : coordination du volet A ARS coordination du volet C, participation aux volets A et B
	<b>Le Département</b> Développement d'un plan de marketing territorial envers les jeunes médecins
	<b>Les EPCI et /ou les communes</b> Appui sur le volet B (présentation des territoires, appui au marketing territorial) et C
	<b>Les opérateurs de services</b> Le conseil départemental de l'ordre des médecins, le correspondant de la Faculté de médecine (volet A), l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) et la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Gers
<b>Les moyens</b>	Moyens humains : ARS, Département, Préfecture, Ordre des médecins

CALENDRIER des ACTIONS à MENER	2018	2019	2020	2021	2022	2023
A – Démultiplier l'accueil de stagiaires						
B – Développer un plan de « Marketing territorial »						
C- Renforcer le dialogue avec les élus						

E. Indicateurs de suivi	1	Nombre de stagiaires en médecine générale accueillis dans les territoires fragiles Valeur d'objectif	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc
	2	Nombre de nouveaux médecins généralistes installés dans les territoires fragiles Valeur d'objectif	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc

2

## Offrir des conditions d'exercice attractives, expérimenter des nouvelles solutions

**Constats clés.** Les jeunes médecins libéraux sont en attente des conditions d'exercice renouvelées, avec une plus forte pluridisciplinarité, un réseau ville-hôpital, une meilleure maîtrise de leur temps de travail, la prise en compte de leurs problématiques de vie personnelle (ex: travail du conjoint) et l'allègement des tâches administratives.

La réduction du nombre de médecins libéraux entraîne une augmentation de la patientèle ce qui crée une contrainte supplémentaire en termes de charge de travail dans la vie quotidienne. Elle se traduit également par une difficulté à « fidéliser » les médecins est les maintenir sur le territoire.

L'organisation des gardes au titre de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) est prévue dans les missions du Conseil de l'ordre chargé de sa bonne mise en œuvre. Les réquisitions demeurent exceptionnelles pour assurer les gardes sur les plages non couvertes par le volontariat. (Ce système évolue au gré des modifications du cahier des charges régional mais aussi du nombre d'effecteurs sur les territoires.

Partant de ce constat, les partenaires institutionnels et les représentants des professionnels de santé se sont engagés dans une stratégie active de déploiement de maisons de santé pluri-professionnelles (MSP). Le premier bilan du fonctionnement des MSP du Gers, quoique bénéfique du point de vue de la prise en charge, n'a pas à ce jour apporté les bénéfices attendus par les élus en matière d'attractivité « extra-départementale » de nouveaux professionnels de santé.

A noter que l'arrêté de reclassement en ZRR publié au JO du 29 mars 2017 entre en vigueur le 1er juillet 2017 : il définit de nouvelles zones éligibles et impacte les conditions d'installation des professionnels de santé libéraux.

Deux critères sont retenus pour le zonage, effectué sur la maille des EPCI : densité de population inférieure ou égale à 63 hab/km<sup>2</sup> et revenu fiscal par unité de consommation inférieur ou égal à 19 111€. La carte des nouvelles ZRR est disponible au lien suivant :

**Enjeux.** Si l'option des MSP reste une solution de référence pour les territoires en situation « intermédiaire », elle ne peut fonctionner que sur l'impulsion d'un projet commun, porté par les professionnels de santé eux-mêmes. Sur les territoires les plus en fragilité (tissu de professionnels trop affaibli), l'option MSP ne peut être déployée de manière pertinente.

Il importe donc de « compléter » la palette d'outils existante, en développant des conditions d'exercices renouvelées, y compris par expérimentation. Dans ce contexte, quelques rares territoires ruraux ont commencé à explorer des démarches de centres de santé (médecins salariés), avec un retour plutôt positif. Cette offre cible notamment de très jeunes médecins, réticents à l'idée d'une installation en libéral, mais potentiellement attirés par une situation plus stable que les remplacements.

A –  
Rappel  
des  
constats  
et enjeux

### A – Poursuivre la dynamique des MSP, sur les territoires présentant un potentiel pour un projet médical (● - En cours)

Les efforts engagés ces dernières années ont permis de structurer le dispositif des MSP au nombre de 4 en fonctionnement effectif à ce jour (Mauvezin, Vic-Fezensac, Marciac et Nogaro- la SISA de Fleurance ayant été liquidée en novembre 2016) auxquels s'ajoutent 4 autres projets validés (Seissan, Samatan, Mirande et Valence sur Baïse).

Près d'une centaine de professionnels de santé sont aujourd'hui intégrés dans cette dynamique. Le non remplacement des médecins partants a une incidence sur le fonctionnement de certaines MSP. Les maisons existantes ne fonctionnent pas toutes à plein. Il importe donc de veiller à consolider l'existant et de soutenir les nouvelles initiatives qui pourraient émerger :

- Poursuivre le soutien aux nouveaux projets de MSP, lorsqu'un projet de santé émerge du territoire. Dès qu'un nouveau projet est en phase d'émergence, informer les jeunes internes, afin d'assurer la possibilité de leur bonne intégration en amont du projet ;
- Organiser une promotion active des places disponibles en MSP pour médecins et les autres professionnels de santé (cf. Action 1.B) ;
- Travailler au développement des consultations spécialisées dans les MSP.

B –  
Description  
des  
solutions  
envisagées

### B - Travailler au déploiement de solutions alternatives. (● - A réaliser)





Au-delà des maisons de santé, soutenir les autres formes d'exercice regroupé :

- Les centres de santé mutualistes
- Les autres formes d'exercice partagé entre milieu hospitalier et libéral
- Explorer des partenariats possibles avec les mutuelles, impliquées dans les centres de santé en milieu urbain ;
- Expérimenter la formule des «Centres de santés ruraux» (salarier de médecins) notamment sur les territoires présentant une carence la plus marquée (**Exemple**: Commune de Domat 907 habitants dans le département de L'Yonne). Il s'agit d'une solution présentant un potentiel intéressant, mais qui nécessite un important travail en amont sur le calibrage du projet.
- Soutenir les autres formes d'exercice regroupé, hors MSP. Cela peut notamment passer par un soutien des EPCI et des dispositifs d'Etat (ex : DETR) à l'acquisition foncière et l'aménagement de cabinets médicaux

Le déploiement de solutions alternatives devra passer par :

- Engager un appel à manifestation auprès des Mairies / EPCI volontaires pour s'engager dans une démarche
- Apporter un soutien financier, technique et juridique pour la définition des projets (investissement, business plan, structuration juridique). Les modalités de financement de cette phase d'étude doivent être définies.
- Le financement de la phase opérationnelle peut se faire avec l'intervention du Fonds d'Investissement Régional de l'ARS
- Une information systématique à l'ensemble des jeunes médecins ayant réalisé un remplacement d'un praticien dans le Gers (cf. Action 2 c)

Les professionnels de santé libéraux qui s'installent en ZRR peuvent prétendre à :

- L'exonération d'impôt sur le revenu à 100% pendant 5 ans, puis à 75 % la 6ème année, à 50% la 7ème année, et à 25% la 8ème année.
- L'exonération de la cotisation foncière des entreprises, pendant 5 ans, sauf délibération contraire de l'EPCI.
- L'exonération (totale ou partielle) de cotisations sociales patronales et d'allocations familiales pendant 12 mois pour l'embauche de salariés sur les salaires allant jusqu'à 2.4 Smic.

### C – Faciliter le recours à un remplaçant : (● - A réaliser)

La difficulté à trouver un remplaçant constitue une difficulté majeure pour les médecins ruraux et un obstacle à l'installation. A ce jour, chaque remplacement fait l'objet d'une autorisation préalable par l'ordre des médecins, mais le recrutement des remplaçants incombe pour l'essentiel aux médecins eux-mêmes.

Par ailleurs, les médecins réalisant des remplacements temporaires peuvent constituer une « cible » intéressante de prospection pour une installation plus durable. Il s'agira de mettre en place et d'animer une base des demandes de remplacement

- Structurer et animer une base des demandes de remplacement temporaires ;
- La mettre en ligne via une plateforme départementale, aisément accessible ;
- Imposer des conditions de remplacements attractives (rétrocessions) en contrepartie de l'accès au dispositif pour les médecins ;
- Proposer systématiquement une opportunité d'installation ou de contrat salarié à l'issue du remplacement.

### D- Soutenir le déploiement de la télémédecine et des solutions numériques

- Déployer des capacités de téléconsultation dans les zones rurales : pour exemple, dans le cas du départ du dernier médecin de la commune d'implantation de la pharmacie, la mise en place d'équipements et de cabine de télémédecine au niveau de la pharmacie, pourrait être une solution qui permettrait le maintien d'offices
- Soutenir le déploiement de solution de télémédecine en direction de publics spécifiques (en EHPAD notamment)

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		
C - engagements et moyens	Les engagements des partenaires du SDAASP	
	<b>L'Etat</b>	ARS coordination du volet A et du volet B avec les partenaires, notamment le conseil de l'ordre des médecins
	<b>La Région</b>	Soutien à la construction et à l'aménagement des MSP et centres de santé, et à l'achat de matériel et d'équipements de télémédecine
	<b>Le Département</b>	Contribue au travers du financement de Gers Numérique au déploiement notamment de la télémédecine
	<b>Les EPCI et /ou les communes</b>	Accompagnement de l'ensemble des projets. Co-financement du foncier et des équipements (volet B)
	<b>Les opérateurs de services</b>	En association avec l'ordre des médecins, l'URPS
	<b>Les moyens à mobiliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens humains ARS, Préfecture, Ordre des médecins, URPS</li> <li>• Crédits : ARS (FIR,...), département, Conseil régional, collectivités locales, Etat, (FNADT, FSIL, DETR, ...)</li> </ul>

CALENDRIER des ACTIONS à MENER	2018	2019	2020	2021	2022	2023
A – Poursuivre la dynamique des MSP						
B – Travailler au déploiement de solutions alternatives						
C- Faciliter le recours à un remplaçant						
D- Soutenir le déploiement de la télémédecine						

E. Indicateurs de suivi		Nombre de de MSP ou centres de santé de MG et nombre de MG moyen	
	1	<b>Valeur d'objectif</b>	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc
	2	Création d'une plateforme d'aide à la recherche de remplaçants	
		<b>Valeur d'objectif</b>	1 en 2018

A – Rappel des constats et enjeux

**Constats clés :** le code de la santé publique établit le **seuil minimal** en deçà duquel **aucune nouvelle pharmacie ne peut être installée** à une **commune de moins de 2 500 habitants**. 4 500 habitants supplémentaires sont nécessaires pour qu'une 2<sup>ème</sup> pharmacie puisse être installée (soit 7000 habitants au total). Il y a néanmoins, des bourgs de moins de 2500 habitants, au sein desquels il y a deux officines du fait de leur installation antérieure à la mise en place de cette réglementation. **Une fois fermée, il n'est pas possible de rouvrir une pharmacie dans une commune de moins de 2 500 habitants.**

Le Gers compte actuellement 78 pharmacies pour environ 190 000 habitants avec une bonne couverture territoriale qu'il convient de préserver.

Au niveau national, une pharmacie ferme tous les 2 jours (soit 180 sur l'année). Le Gers est relativement épargné par cette tendance et **se trouve dans une situation de stabilité**. Une **menace pèse néanmoins sur le modèle économique de la pharmacie rurale** en lien avec :

- ✓ les évolutions récentes de la réglementation du marché du médicament se sont traduites par des **efforts financiers demandés au secteur de la pharmacie**.
- ✓ **l'affaiblissement des zones de chalandises des officines localisés au sein des centres bourgs de petits pôles** lié aux évolutions démographiques négatives observées dans certains territoires, ainsi que les concurrences liés aux achats sur le lieu où l'itinéraire de travail.

Ainsi, des **fusions de licences<sup>1</sup> s'opèrent** depuis 3 ans, entre officines localisées sur une même zone de chalandise afin de pallier ces difficultés économiques.

Cette **décroissance de l'activité des pharmacies rurales devrait se prolonger dans les années à venir** et pourrait engendrer **de nouvelles fusions voire des cessations d'activité**.

Un vieillissement prononcé des pharmaciens titulaires d'officine s'observe ces dernières années (39,5 % des effectifs ont 56 ans et plus). Le **nombre de pharmaciens d'officine qui atteindront annuellement 65 ans va être multiplié par 3 entre 2016 (597) et 2021 (1 929)**. Avec 50,9 ans, en 2015, **l'âge moyen des pharmaciens titulaires d'officine gersois était supérieur d'un an à la moyenne nationale**. Ce vieillissement de la population **devrait ralentir aux alentours de 2021** du fait du départ en retraite des plus âgés et de l'arrivée de jeunes pharmaciens plus nombreux du fait de la **réévaluation du numerus clausus (2004)<sup>2</sup>**.

Cependant, lorsqu'on examine les choix de filières à l'université, on constate que l'orientation récente des jeunes diplômés **se fait de plus en plus au détriment de la filière officine**. Seulement 30% des étudiants choisissent actuellement cette filière (auparavant 60 à 70 %). Enfin, la présence pharmaceutique dans les officines (titulaires et adjoints) est relativement faible dans le Gers (- de 2,2) ce qui **renforce les risques de cessations d'activité**.

Il est important de souligner pour les communes classées en ZRR (Zones de revitalisation rurale) que l'arrêt de reclassement en ZRR qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et qui définit de nouvelles zones éligibles (cartographie des zones disponible au lien ) prévoit que de nouvelles pharmacies pourront être créées de manière dérogatoire dans ces zones, alors que le principe général veut que l'ouverture d'une pharmacie résulte d'un transfert.

Les signataires d'un CESP (contrat d'engagement de service public) choisiront leur futur lieu d'exercice sur une liste nationale qui reposera en priorité sur les ZRR et les QPV (Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville).

Les avantages liés à l'installation de professionnels de santé libérale dans ces zones se traduisent par des exonérations substantielles :

- exonération d'impôt sur le revenu à 100% pendant 5 ans, puis à 75 % la 6<sup>ème</sup> année, à 50% la 7<sup>ème</sup> année, et à 25% la 8<sup>ème</sup> année.

1

Le regroupement des petites pharmacies peut en effet permettre de pérenniser l'activité et le regroupement de commandes entre plusieurs officines d'être en mesure de proposer des prix plus attractifs notamment sur les médicaments en vente libre ou sur la parapharmacie et ainsi conserver sa patientèle.

2

Les grandes tendances de la démographie des pharmaciens au 1er janvier 2016, ordre national des pharmaciens.

- exonération de la cotisation foncière des entreprises, contrairement au contraire de l'EPCI.
- exonération (totale ou partielle) de cotisations sociales patronales et d'allocations familiales pendant 12 mois pour l'embauche de salariés sur les salaires allant jusqu'à 2.4 Smic.

**Enjeux :** l'enjeu prioritaire des 6 années à venir sera le **maintien d'un réseau de pharmacies pérennes** (c'est-à-dire économiquement viables et attractives) et **accessibles** (c'est-à-dire respectant un temps d'accès maximum). Cela sera conditionné en 1<sup>er</sup> lieu par le **renouvellement des titulaires d'officine** et par le **maintien des capacités de prescriptions médicales** dont dépend l'activité des officines de pharmacies.

**A - Veiller au maintien d'un maillage territorial pérenne et accessible (● - A réaliser)**

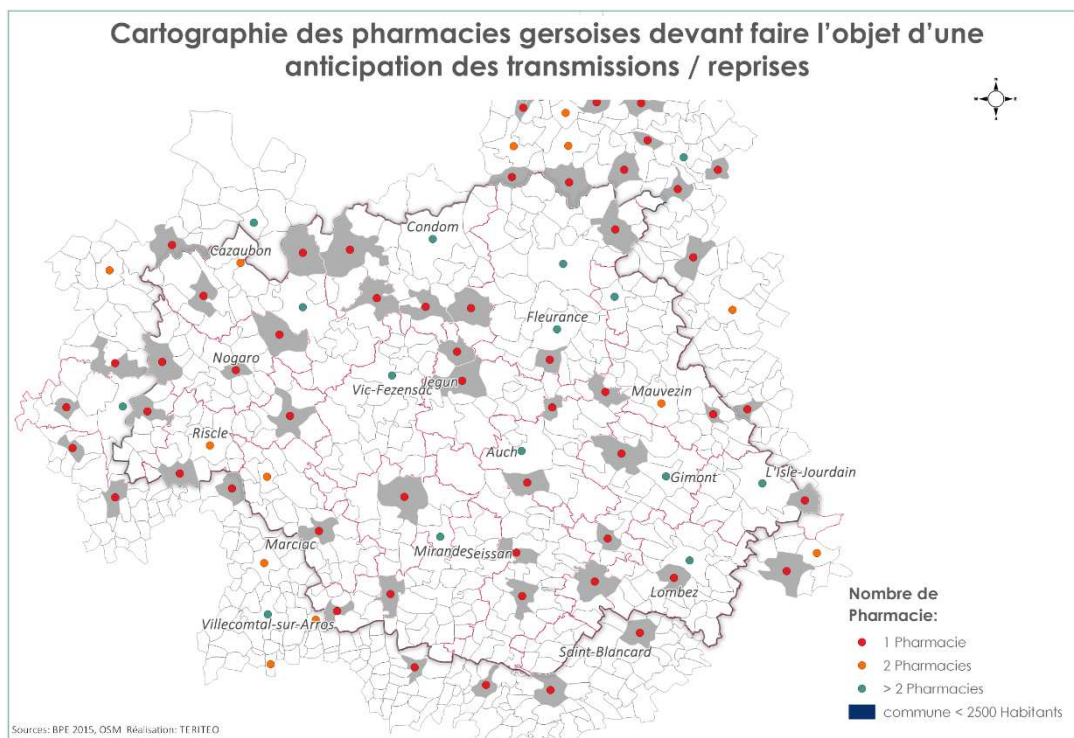
Dans les espaces où la couverture territoriale est satisfaisante l'intervention publique n'est pas nécessaire. La dynamique de fusion de licences devrait continuer à s'opérer dans certaines villes et intercommunalités encore sur-dotées au regard de la contraction de l'activité. Dans ces territoires, le maintien d'une **concurrence trop exacerbée au regard de l'activité générée risquerait d'aboutir à des zones blanches**.

Dans les territoires moins couverts, **l'enjeu de la transmission / reprise est capital**. En effet, certaines pharmacies implantées avant l'avènement du décret ou par voie dérogatoire, ne sont pas dans une commune de 2500 habitants, ainsi en cas de fermeture faute de reprenneur, **aucune nouvelle pharmacie ne pourra venir s'y installer**.

La version finale de ce plan d'action **intègre une cartographie des pharmacies stratégiques** à deux niveaux de priorité :

1. Pharmacies localisées dans une commune de moins de 2500 habitants ;
2. Dernière pharmacie de la commune.

Cette cartographie est complétée, en annexe du SDAASAP, avec la liste de communes concernées par une pharmacie stratégique.



B – Description des solutions envisagées

Maintien ou non de la cartographie ci-dessus à discuter suite aux entretiens téléphoniques

Dans le cadre des actions de veille et de soutien au maintien de ces pharmacies, devront être mises en place les actions suivantes :

1. anticipation des départs en retraite;
2. accompagnement à la transmission / reprise ;
3. sensibilisation des étudiants à la faculté.

**1 - Anticipation des départs en retraite des pharmaciens (ne)s titulaires d'officine**

Sur la base des données relatives à la démographie des pharmaciens titulaires (ordre des pharmaciens), il s'agira de **repérer, parmi les officines stratégiques, les pharmaciens proches de la retraite**. L'âge moyen de départ en retraite considéré par l'ordre national étant aux alentours de 65 ans, la tranche d'âge à surveiller sera celle des + de 62 ans.

Chaque année, une **liste des titulaires d'officine stratégique entrant dans cette tranche d'âge devra être établie par l'ordre des pharmaciens** afin que puisse être qualifiée la période réelle de départ en retraite (en 2016, 3,1% des pharmaciens en activité ont 66 ans et +, en hausse de +9,37 % par rapport à 2014). Au regard du nombre d'officines gersoises (78), le nombre de pharmaciens concernés ne devrait pas dépasser 5 par an.

A partir de cette liste, **une enquête individualisée devra être menée auprès des pharmaciens concernés** : appel téléphonique visant à vérifier la réalité de la période de cessation d'activité. Si la cessation d'activité est à prévoir **dans un délai inférieur à 3 ans**, pourra être évoquée la possibilité de bénéficier d'un accompagnement à la reprise / transmission.

## 2 - Accompagnement à la transmission / reprise d'officine

Si le titulaire est intéressé, un second échange, permettra de **qualifier la situation de l'officine** afin de mieux appréhender le **contexte de la transmission / reprise** et **sensibiliser le titulaire sur l'enjeu d'anticiper le déclenchement de la démarche de transmission**. Devront notamment être étudiés les chiffres clés, leur évolution, les enjeux immobiliers (mise aux normes, ...) et autres investissements pouvant grever l'attractivité de l'officine.

A ce stade, une **information sur les conditions favorisant la transmission d'une officine** (ex : transmission progressive du fonds de commerce de pharmacie<sup>1</sup>) sera apportée **précisant le calendrier de la cession** en fonction de la date prévisionnelle de départ en retraite, afin de permettre au titulaire **d'anticiper les actions à mener**.

Dans le cas où le titulaire rencontrerait une difficulté pour trouver un repreneur (nécessité d'anticiper au maximum) un **accompagnement à la recherche de repreneur pourrait être proposé en collaboration avec la chambre consulaire de référence, l'ARS et la faculté**.

## 3 – Aide à la recherche de repreneur

La question de l'attractivité des jeunes professionnels est cruciale au vu du nombre prévisible de départs à la retraite dans les années à venir. Les possibilités de reprise d'officines en milieu rural représentent des opportunités pour des jeunes ayant peu de moyen au départ. *Information et sensibilisation des étudiants à la faculté*

Au regard de la dynamique démographique prévisible sur la période 2016-2021, qui sera celle du SDAASP, et de l'évolution de l'orientation des étudiants, il sera important de se rapprocher des facultés de pharmacie localisées en proximité du Gers (Bordeaux, Limoges, Montpellier et Toulouse) afin de chercher à attirer des futurs pharmaciens.

- ✓ *Sensibilisation des pharmaciens remplaçants*

En lien avec l'ordre des pharmaciens, une action pourrait être menée auprès des pharmaciens remplaçants afin de les sensibiliser aux opportunités de reprise d'officine dans le Gers.

Ces actions pourront être menées en s'appuyant sur les moyens, base de supports de communication et types d'actions menées pour attirer de nouveaux médecins.

## B - Maintenir les capacités de prescription médicale (● - Initié, à développer et renforcer)

La problématique de la démographie médicale est majeure pour le maintien des pharmacies: **la pharmacie ferme rapidement après le départ du dernier médecin**. Pour éviter la désertification officinale un certain nombre de dispositifs sont évoqués plus en détail dans la fiche dédiée aux médecins généralistes (Cf – Action 1) visant **le maintien des médecins généralistes en zone rurale**.

Il est cependant probable qu'un affaiblissement des capacités de prescription s'observe dans les années qui viennent en lien avec la baisse prévisible du nombre de médecins.

Le maintien de capacité de prescription médicale à l'échelle de chaque zone de chalandise de pharmacie pourrait nécessiter, dans ce contexte de baisse de la démographie médicale, le déploiement de mesures exceptionnelles de type téléconsultation (cf. fiche action n°2).

1

<http://www.lemoniteurdespharmacies.fr/transaction/espace-vendeurs/transmission-progressive.html>

Cela nécessitera néanmoins un rapprochement, au sein des territoires jugés prioritaires, entre le (la) pharmacien (ne) et les professionnels de santé en capacité de télé consulter.

Il pourrait aussi être pertinent d'encourager les officines de pharmacie souhaitant se déplacer (transfert dans des locaux plus attractifs et adaptés), à **s'installer à proximité des structures de santé pluri-professionnelles** (leur faire connaître les projets éventuels sur chaque bassin de santé de proximité).

### C - Assurer un service de livraison à domicile pour les populations isolées (● - Initié, à étendre)

Enfin, le Gers est un territoire rural, en partie vieillissant, où les distances à parcourir pour accéder aux services sont importantes. Il pourrait être intéressant de déployer pour les territoires les plus sensibles (Cf – Carte des zones fragiles), un **système de livraison à domicile des médicaments** (via le facteur ou l'aide à domicile par exemple), en lien avec les collectivités territoriales locales et/ou éventuellement avec des opérateurs privés, notamment pour des patients chroniques (diabétiques, ...).

Ce type d'action a déjà été déployé dans le Gers ou d'autres départements :

- **La Poste développe un nouveau service de portage de médicaments au domicile** dans les Alpes-de-Haute-Provence: deux pharmaciens ont passé des conventions pour que les médicaments soient remis le matin aux personnes souvent isolées en zone rurale.

Ce service, qui peut aussi être apporté via le **Service d'Aide à Domicile** des intercommunalités doit être déployé dans le cadre d'une convention spécifique avec la pharmacie, suite à un diagnostic des besoins à l'échelle du territoire.

A noter que la livraison à domicile de médicaments est néanmoins freinée par son coût et les modalités d'utilisation de la carte Vitale qui est inaccessible et personnelle.

et moyens à mobiliser	<b>L'ARS</b>	
	<b>Le Département</b>	
	<b>Les EPCI et/ ou les communes</b>	Centralise les informations de suivi des services stratégiques sur son territoire. Apporte un appui dans la prise de contact avec les facultés de pharmacie lors de la recherche de repreneurs. Prise de contact avec des pharmaciens titulaires d'officines stratégiques proches de la retraite.
	<b>L'ordre des pharmaciens</b>	Établissement annuel de la liste des titulaires d'officine stratégique entrant dans la tranche d'âge 62 ans et plus. Participation à l'accompagnement des transmissions Lien avec les facultés de pharmacie.
	<b>Les moyens</b>	Département au titre de l'ingénierie départementale Ordre des pharmaciens (ingénierie relative à la transmission des données démographiques et la définition des modalités d'accompagnement)

CALENDRIER des ACTIONS à MENER	2018	2019	2020	2021	2022	2023
A - Veiller au maintien du maillage territorial						
B - Accompagnement à la transmission / reprise d'officine						
C - Aide à la recherche de repreneur						

E. Indicateurs de suivi	1	Nombre d'officines de pharmacie stratégiques ayant fait l'objet d'une veille anticipée	
		<b>Valeur d'objectif</b>	100% des titulaires d'officines stratégiques de + 62 ans
	2	Nombre d'officines de pharmacie stratégiques ayant été accompagnées en phase de transmission / reprise	
		<b>Valeur d'objectif</b>	100% des titulaires d'officines rencontrant des difficultés dans la transmission.

## 4

## Viser l'effectivité de l'accès aux urgences pour tous en moins de 30 minutes

**Constats clés.** Dès 2013, le pacte Territoire Santé soulignait l'importance de l'enjeu à l'accès aux urgences. Selon les estimations de l'ARS, 23% de la population se trouvait alors au-dessus du seuil de 30 minutes.

L'engagement n°9 du pacte territoire santé 1, en date de 2013 visait à « **garantir un accès pour tous aux soins urgents en moins de 30 minutes** ». Le diagnostic du Gers identifiait alors des « Zones de fragilité en termes de démographie médicale : problématique de recrutement de médecins pompiers et éventuellement de médecins correspondants SAMU. » et des axes de travail issus de la stratégie nationale :

A –  
Rappel  
des  
constats  
et enjeux

- étendre le statut de « médecins correspondants du SAMU » pour inciter des médecins généralistes à intégrer le dispositif ;
- garantir la coopération entre services d'urgence pour conserver le maillage du territoire et la qualité des prises en charge.

Depuis la situation du territoire n'a pas connu d'évolution favorable :

- Fermeture du SMUR d'Aire sur Adour durant l'été 2016 qui pose une difficulté dans la couverture de l'ouest du département.
- Aucun médecin correspondant SAMU n'a pu être recruté à ce jour.

A ce jour plus du quart de la population se situe ainsi au-delà du seuil de 30 minutes.

**Enjeux.** Dans un contexte de tension sur le fonctionnement des établissements de santé disposant d'un service d'urgences, il est essentiel d'assurer une plus grande efficacité dans le déploiement de la prise en charge, en favorisant le déploiement du dispositif de médecins correspondant SAMU.

### A – Pérenniser les dispositifs de permanence de soins de proximité

L'Agence Régionale de Santé Occitanie élabore le nouveau cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires de la nouvelle région Occitanie. Etabli en concertation avec les professionnels de santé, celui-ci a pour but de pérenniser le dispositif de permanence des soins de proximité.

Sur la frange Ouest du département, il apparaît prioritaire et essentiel d'assurer la mise en place d'un dispositif de correspondants SAMU. La mise en place de cette action présente un niveau de priorité élevée et doit s'appuyer sur 4 leviers :

- Organiser une action pro-active en lien avec le SDIS de recrutement de médecins correspondant SAMU
- Créer les conditions d'une pratique sécurisée, en mettant à disposition de chaque médecin, un VSR, un(e) secouriste, un / une infirmier(e). Soutenir financièrement le SDIS, via une convention avec l'ARS, pour l'acquisition des véhicules et du matériel.
- Engager une réflexion plus globale sur les modalités de financement du SDIS pour mieux faire correspondre sa structure de recette (actuellement 50% département, 50% communes) avec la réalité de ses missions.

### B – Renforcer les moyens mobiles d'intervention (● - En cours)



Concernant la couverture de la frange ouest du département, il apparaît prioritaire et essentiel d'assurer la mise en place d'un dispositif de médecins correspondants SAMU (MCS) par les actions suivantes :

- Sensibiliser les médecins libéraux et praticiens hospitaliers à un tel dispositif dans les zones « fragiles » prioritairement
- Favoriser le recrutement de MCS en proposant les conditions d'une pratique sécurisée.
- Formaliser ce dispositif par convention entre les acteurs (SAMU, le SDIS et l'ARS...) fixant les modalités d'intervention et de financement.

### C – Améliorer la filière de prise en charge des urgences hospitalières dans le cadre du GHT

La réflexion est en cours actuellement dans le cadre de l'élaboration du projet médical partagé du Groupement Hospitalier de Territoire (G.H.T.).

B –  
Description  
des  
solutions  
envisagées



### D – Favoriser une formation large aux premiers secours

Assurer une formation de l'ensemble des acteurs aux 1<sup>er</sup> secours, via les Centre d'Éducation aux Soins d'Urgence et conduire des actions de sensibilisation de la population aux premiers secours.

C - engagements et moyens	<b>PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION</b>		<b>ARS</b>
	Les engagements des partenaires du SDAASAP		
	<b>L'Etat</b>	ARS coordination, suivi, financement.	
	<b>Le Département</b>	À travers le SDIS et les moyens qui y sont alloués	
	<b>Les opérateurs de services</b>	Le SDIS, les Centres Hospitaliers, le SAMU, le Conseil de l'Ordre des Médecins, l'URPS médecins	
	<b>Les moyens</b>	ARS au titre des Missions d'Intérêt Général (MIG) Département pour le SDIS	

CALENDRIER des ACTIONS à MENER	2018	2019	2020	2021	2022	2023
A – Pérenniser les dispositifs de permanence de soin de proximité	■	■	■	■	■	■
B – Renforcer les moyens mobiles d'intervention	■	■	■	■	■	■
C - Améliorer la filière de prise en charge des urgences hospitalières	■	■	■	■	■	■
D – Favoriser une formation large aux premiers secours	■	■	■	■	■	■

E. Indicateurs de suivi	1	Couverture du territoire gersois par l'aide médicale urgente en moins de 30 minutes	
		<b>Valeur d'objectif</b>	100%.
		Nombre de MCS recrutés sur la période	
	2	<b>Valeur d'objectif</b>	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc

## 5

## Faciliter l'accès aux autres professionnels de santé

**Constats clés** L'évolution de la démographie des professions de santé va au-delà de la démographie médicale et concerne les autres professionnels de santé.

Sur la démographie des autres professions de santé, le problème n'est pas quantitatif (la croissance sur les 10 dernières années est très importante dans le département comme en région et au niveau national), mais lié à une répartition inégale sur le territoire (en lien avec la nouvelle définition des zones de fragilité et des aides associées) et la coordination avec les autres professionnels (en mode d'exercice regroupé).

Concernant les infirmiers libéraux, des incitations financières importantes sont prévues pour l'installation en zone « sous-dotée ». Auch est à ce jour en zone intermédiaire. Le zonage sera revu en 2017. Il n'existe pas de carence globale de l'offre, mais une question sur la nature de soins apportés : sur certains territoires ruraux, il existe une véritable difficulté à trouver des infirmiers assurant les toilettes médicalisées.

A – Rappel des constats et enjeux

Il s'agit d'une problématique qui peut retarder ou rendre difficile des sorties d'hospitalisation.

Pour les kinésithérapeutes, les mécanismes d'incitation existent mais ne s'avèrent pas toujours suffisants. On constate une difficulté à attirer les professionnels au sein des MSP. La question de leur présence territoriale de proximité se pose moins fortement, dans la mesure où la notion de prise en charge d'urgence ne se pose pas directement.

Le nouveau zonage ZRR et les avantages financiers liés à l'installation de professionnels de santé dans les ZRR décrits dans les fiche actions 2 et 4 s'appliquent également aux professionnels de santé de cette fiche-action.

**Enjeux.** Les possibilités de réponse aux problématiques identifiées sont limitées, compte tenu du principe de libre installation qui régit ces professions. Néanmoins, il conviendra de mettre en place les conditions nécessaires à leur bonne installation. Plus largement plusieurs pistes de progrès existent dans la promotion des nouvelles compétences (infirmières, sages-femmes), afin d'élargir leur palette d'activité et de permettre de stabiliser leur modèle économique dans les zones à faible densité.

### A – Favoriser les installations d'infirmiers et kinésithérapeutes en territoires sous-dotés (● - En cours)

Sans pouvoir agir de manière contraignante, il conviendra de mettre en place les actions les plus incitatives pour favoriser l'installation des professionnels.

Travailler à la bonne prise en compte des spécificités du territoire dans la cartographie en cours. Il conviendra notamment de veiller à mettre en évidence les territoires sur lesquels des carences ont été identifiées.

Favoriser l'exercice groupé pour les professionnels de santé (cf. action 2.B)

Réfléchir dans un second temps à un déploiement des actions de marketing territorial (cf. Action 1.B) vers les autres professionnels de santé présentant une carence.

### B - Coordonner les soins à domicile et les soins infirmiers lors de la prise en charge (● - A réaliser)



La question de la prise en charge des toilettes médicalisées soulève à ce jour de nombreux problèmes pratiques, qui ne sont pas résolus dans le cadre actuel. Ce problème risque de s'affirmer de manière croissante, avec le développement des prises en charges hospitalières ambulatoires, notamment en direction des personnes âgées :

Monter un groupe de travail, CPAM / Département sur la prise en charge des toilettes médicalisées, en associant des représentants des professions impliquées, afin de travailler sur les problématiques de prise en charge de ces actes. => question à retravailler avec la CPAM et l'ARS  
Etudier les pistes d'évolution et la répartition des rôles (Infirmiers/Aide à domicile), sur certaines fonctions, telles que la pose de bas de contention,

Travailler à la mise en place d'actions pour la montée en compétence progressive des infirmières.

- par la formation initiale via le centre de formation en soins infirmiers ;

- par la recherche de synergies avec les SIAD.

### C – Renforcer la profession de sage-femme via une communication sur les nouvelles compétences (● - Initié, à renforcer)

B – Description des solutions envisagées

La montée en compétences des sages-femmes constitue un levier clé pour gynécologues libéraux sur certaines parties du territoire. Elle permet par ailleurs d'élargir leur palette d'activité et de sécuriser leur modèle économique sur les territoires à faible densité et à la démographie vieillissante. Ce développement doit se faire en lien étroit avec les services hospitaliers.

Communiquer sur les nouvelles compétences en matière de suivi gynécologique (contraception, frottis, prescription de mammographies). Cette action pourrait notamment passer par des actions de sensibilisation des médecins généralistes, conduites conjointement par l'ordre des médecins et l'ordre des sages-femmes.

Poursuivre le déploiement du programme PRADO (programme d'accompagnement au retour à domicile après hospitalisation)

Soutenir la mise en réseau sage femmes/maternités

**D. Favoriser l'accès aux dentistes**

Les formules d'exercice coordonné seront incitées à intégrer un chirurgien-dentiste.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		CPAM
C - engagements et moyens	Les engagements des partenaires du SDAASAP	
	L'Etat	ARS au titre du suivi général
	Le Département	Contribution de la chargée de mission démographie médicale pour développer les installations d'infirmiers et de kinésithérapeutes
	Les opérateurs de services	CPAM - volets A et B Ordre des sages-femmes, et ordre des médecins (volet C) Ordres des kinésithérapeutes, Ordre des dentistes (volet D)
	Les moyens	ARS CPAM Ingénierie départementale
CALENDRIER des ACTIONS à MENER		
		2018 2019 2020 2021 2022 2023
A - Favoriser les installations d'infirmiers et kinésithérapeutes		
B - Coordonner les soins à domicile et les soins infirmiers		
C - Renforcer la profession de sage-femme		
D - Favoriser l'accès aux dentistes		
E. Indicateurs de suivi	1	Nombre d'infirmiers et de kinésithérapeutes installés en zone sous dotée
		Valeur d'objectif
		Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc

- Orientation n°2 - Maintenir un maillage conditions de scolarisation de qualité dans le Gers

## 6

## Concevoir un maillage d'écoles accessible et pérenne

A – Rappel des constats et enjeux

**Constats clés :** le Gers présente une **bonne couverture en écoles élémentaires et maternelles**. De proximité, elle est évaluée positivement par 88% des répondants à l'enquête réalisée auprès des habitants. En termes de maillage, le Gers est un territoire assez emblématique, rural mais très contrasté: certains territoires pouvant être considérés comme hyper-ruraux et d'autres à l'est périurbains. Cela influe fortement sur le maillage des écoles maternelles et élémentaires dont **une proportion importante présente des écoles de moins de trois classes** (73 à la rentrée 2016) et des classes de moins de 15 élèves. Le Gers compte déjà une cinquantaine de regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) mais pour une part significative, leur fréquentation devient insuffisante pour assurer leur pérennité. En effet, exceptée la zone est, proche de l'agglomération toulousaine, le **Gers présente une démographie peu dynamique**, au mieux stable ou en très légère progression, parfois déclinante. Dans les zones rurales peu attractives, dont la population est vieillissante, la population scolaire n'a cessé de décroître.

Cela amène l'éducation nationale à **repenser le réseau scolaire** afin de **mutualiser les moyens** et gérer au mieux la baisse des effectifs afin de faire perdurer une offre éducative de qualité sur tout le territoire. Afin d'accompagner l'évolution de la carte scolaire, la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gers a proposé aux élus la signature d'un protocole, visant à repenser une organisation qui soit moins soumise aux aléas des flux démographiques et qui évite les zones blanches de l'hyperurbanité. Signé en 2014, ce protocole valide le principe du **maintien, à l'échelle départementale, du nombre de professeurs sur 3 ans consécutifs** alors qu'une baisse démographique de + de 100 élèves par an était attendue. L'objectif étant de donner une perspective de moyen terme aux élus tout en leur demandant de réaliser un travail de réorganisation afin d'aboutir, à la rentrée 2017, à **des modèles d'organisation plus pérennes** et qui ne soient **pas remis en cause à moyen voire à long terme**. A l'issue d'une série d'échanges, les 1<sup>ères</sup> réorganisations ont été entérinées à la rentrée 2016 : 5 des 19 EPCI ont ainsi vu leur réorganisation actée en carte scolaire 2016.

Enjeux : l'enjeu principal est de **maintenir un réseau d'écoles pérenne et accessible sur l'ensemble du territoire**.

#### A - Concevoir un réseau d'école pérenne et accessible (● - Initié, à étendre)

Ce sera la finalité de cette action, déjà en cours et qui devra être continuée de manière prospective afin de maintenir un réseau pérenne le plus longtemps possible. En effet, au regard des évolutions d'effectifs, une revue du maillage actuel des écoles est nécessaire afin de constituer un réseau stable au regard des dynamiques démographiques, offrant des conditions d'accueil, pédagogiques et matérielles, de qualité et permettant d'optimiser les ressources mobilisées tant au niveau des municipalités que de l'éducation nationale. Les élus ont besoin d'avoir de la visibilité de long terme sur les écoles maintenues afin de pouvoir engager les investissements nécessaires (modernisation, ADAP, ...). Si des restructurations sont nécessaires, elles **devront intégrer un objectif de temps de trajet maximum pour accéder aux écoles**, notamment maternelles.

Afin de maintenir la dynamique de revue de la carte scolaire à l'échelle intercommunale voici les solutions qui ont été identifiées collectivement :

- ✓ Encourager les EPCI à prendre la compétence scolaire et périscolaire

Lors de l'atelier dédié au thème de l'éducation, les échanges ont permis d'identifier la prise de la compétence dédiée à la gestion des écoles à l'échelle intercommunale comme étant un facteur facilitant la proposition d'une nouvelle organisation de la carte scolaire. Celle-ci devant être réalisée à minima à l'échelle intercommunale voir, sur leurs franges, entre intercommunalités. Il est donc important d'encourager les Présidents des Communautés de Communes à prendre la compétence scolaire. **Un engagement de ce type pourrait être proposé et inscrit dans la version finale du SDAASP.**

B – Description des solutions envisagées

✓ *Accompagner les élus dans le repérage des écoles prioritaires*

Dans le cadre du protocole, il est proposé aux EPCI du territoire de réfléchir à une possible nouvelle organisation de leur réseau d'écoles sur la base des critères suivants (détaillés dans le diagnostic):

- Le ratio élève / classe
- Les conditions d'accueil pédagogique
- L'évolution des naissances
- L'attractivité de l'école
- L'éloignement
- Les conditions matérielles d'accueil
- Les projets d'aménagement du territoire.

La mise en application de ces critères est souple et s'adapte, dans une vision globale de l'environnement de l'école et de ses enjeux, aux caractéristiques et au contexte spécifique de chaque territoire.

Il s'agira de fournir aux élus qui le souhaitent **l'ensemble des critères d'évaluation du réseau d'écoles existant** et les **données permettant de les évaluer sur leur territoire**.

Un appui pourrait être apporté par le département aux équipes d'élus qui en expriment le besoin afin de **projeter et analyser ces données** (cartographies, graphiques, ...) **à l'échelle de leur territoire**.

A cet égard, une projection des données relatives aux flux de déplacements quotidien (données bi localisées domicile-lieu d'emploi de l'INSEE) pourraient faciliter la prise en compte des itinéraires de déplacements des parents.

✓ *Proposer à l'échelle de chaque EPCI la réorganisation la plus optimale possible*

Ainsi, il s'agit pour chaque territoire, de proposer à l'éducation nationale, la réorganisation la plus optimale possible au regard de la dynamique d'adaptation des moyens aux effectifs et de l'enjeu d'accessibilité.

**Les territoires qui ne se seront pas du tout engagés dans cette réflexion d'ici la rentrée 2017 prennent un risque car la protection du maintien de l'emploi ne bénéficiera qu'aux territoires engagés dans une restructuration. Ces derniers auront une visibilité accrue, puisqu'un avenant portant sur la période 2017/2020 leur sera proposé.**

A noter enfin que la réforme des cycles, amène une réflexion sur l'école de proximité, qui pourrait être constituée des 6 premières années de scolarisation et d'un rapprochement des élèves de CM1 et CM2 vers leur chef-lieu de canton, à proximité de leur futur collège.

✓ *Assurer l'attractivité des territoires et de leurs écoles pour assurer leur pérennité*

En toile de fond, la nécessité de repenser ce réseau d'école pose évidemment la question de la dynamique démographique et interroge plus globalement sur le devenir de territoires déjà très peu denses et connaissant une déprise.

L'enjeu de l'attractivité démographique doit être posé de manière accrue dans le Gers notamment sur trois aspects :

- ✓ l'accessibilité du territoire : temps de trajets à l'intérieur du territoire et grandes infrastructures de transport ;
- ✓ l'offre de logement : pour favoriser l'installation de nouveaux habitants et le renouvellement générationnel (locatif) ;
- ✓ l'emploi: quels types d'emplois peuvent être accueillis dans le Gers (Cf – révolution numérique, télétravail, ...)

Enfin, certaines écoles souffrent d'un déficit d'attractivité, un nombre important de parents scolarisant leurs enfants sur leurs trajets domicile-travail. Un travail de sensibilisation pourrait être mené auprès des parents d'enfants en bas âge afin de les sensibiliser à l'enjeu du maintien de l'école de proximité.

**B - Définir un temps de trajet maximal à l'école la plus proche (● - A réaliser)**

Si elle se base sur une analyse multicritères, cette réorganisation doit **tenir compte en priorité des enjeux de maintien d'une proximité du service**, notamment en lien avec les risques d'augmentation des temps de transports scolaires. Dans les réflexions à mener, la **question du temps d'accès aux écoles maternelles, disposant d'un réseau plus restreint que les écoles élémentaires et donc plus difficiles d'accès devra être pris en considération en priorité.**

L'éducation est une compétence partagée, notamment avec les communes, les EPCI (écoles) et la région pour les transports scolaires. Ainsi, **les temps d'accès aux écoles sont la résultante de la carte scolaire et de l'organisation des transports scolaires.**

Dans leur réflexion sur la nouvelle organisation de l'offre scolaire sur leur territoire, certains élus ont souhaité privilégier une amélioration de la proximité des écoles maternelles (créations) acceptant en contrepartie de rationaliser leur réseau d'écoles élémentaires dans la mesure où les temps de trajets acceptables sont plus importants au-delà de 5 ans. L'éducation nationale adhère globalement à cette logique même si elle ne peut pour autant garantir le maintien à long terme des réseaux proposés car la pérennité dépendra toujours de l'effectif.

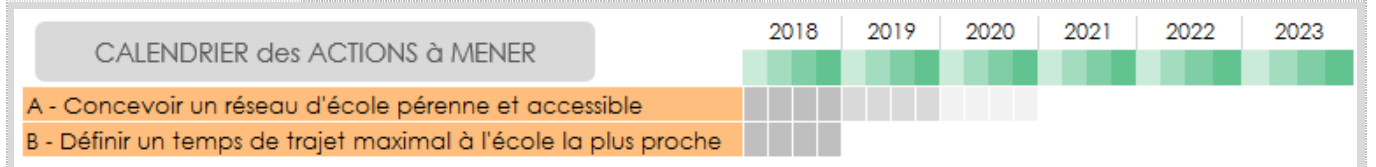
Par ailleurs, le réseau d'écoles ne peut être réduit au-delà d'un seuil de temps de trajet jugé acceptable. Pour exemple, si une école dénombre 12 élèves mais que l'école la plus proche est trop éloignée en temps de trajet elle pourrait être maintenue.

De fait, dans le contexte d'une rationalisation du réseau d'école, la question de la définition d'un seuil de temps de trajet maximal se pose de manière accrue. Il s'agit d'éviter de créer des situations d'éloignement préjudiciables pour les enfants.

**Ainsi, il s'agira, durant l'année 2017, dans le cadre d'une concertation tripartite entre l'Education Nationale, les élus locaux et la Région Occitanie, de définir, au regard d'une analyse associant distance et temps de transport scolaire et / ou routier individuel, le temps de trajet maximum pouvant être accepté pour le transport d'un enfant vers son école. Deux seuils pourraient être fixés :**

- un seuil pour les élèves d'école maternelle,
- un seuil pour les élèves d'école élémentaire,

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		
Les engagements des partenaires du SDAASP		
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	<b>L'Education nationale</b>	Transmet de certaines données aux élus des EPCI (projections d'effectifs, ratio élève / classe, niveau d'attractivité des écoles, Accompagnement dans la stabilisation d'un nouveau réseau d'écoles.
	<b>La Région</b>	Contribue à l'atteinte de l'objectif de temps de trajet maximal (défini en concertation) via le déploiement des transports scolaires en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports (AOT)
	<b>Le Département</b>	Est signataire d'un protocole de ruralité avec l'Éducation Nationale Service information géographique : aide à la production des documents descriptifs nécessaires
	<b>Les EPCI</b>	Prise de la compétence relative à la gestion des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire
	<b>Les communes</b>	Contribution aux travaux d'expertise et de choix du réseau d'écoles à maintenir.
	<b>Les moyens</b>	-les communes et EPCI (immobilier) -L'État (enseignants) -la DETR (construction, de réhabilitation ou d'aménagement des bâtiments) entre 20 % et 40 %



E. Indicateurs de suivi	1	Temps de trajet maximal pour se rendre à l'école élémentaire la plus proche	<b>Valeur d'objectif</b>	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc
	2	Temps de trajet maximal pour se rendre à l'école maternelle la plus proche	<b>Valeur d'objectif</b>	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc

## 7

## Maintenir un réseau de collèges accessibles

A – Rappel  
des constats  
et enjeux

**Constats clés :** le Gers est maillé en collèges par 21 établissements publics dont 2 cités scolaires (collège et lycées) qui sont gérées par la région et 7 établissements privés. Ils sont relativement accessibles même si quelques zones d'éloignement apparaissent, notamment au nord-ouest et au sud-est d'Auch.

**Les capacités d'accueil sont supérieures à la demande** avec 8263 places en collèges publics pour 7101 collégiens (en 2014). Si une baisse continue des effectifs est à prévoir jusqu'en 2020, **les évolutions des besoins en nombre de places sont très hétérogènes**, liées à des dynamiques démographiques parfois opposées : **certaines zones se dépeuplent amenant à des situations de sous-effectifs** comme à Cazaubon et Aignan tandis que des zones, très dynamiques, **présentent des situations de tension**. C'est le cas par exemple de l'est du département sous influence Toulousaine où **un collège est aujourd'hui en construction à l'Isle Jourdain**.

**Enjeu :** anticiper sur les évolutions d'effectifs pour maintenir un réseau de collèges accessible.

### A - Partager l'information sur les effectifs et établir des projections partagées (● - En cours)

La démographie est la résultante de différents facteurs et est parfois complexe à anticiper (pour rappel, une augmentation continue des effectifs avait été observée entre 2006 et 2012 avant une inversion à partir de 2014). Les études prospectives identifient une probable baisse continue des effectifs de collégiens jusqu'en 2020 (à confirmer).

Les effectifs des classes d'école élémentaire permettent de donner une visibilité relativement fiable des effectifs de collégiens pouvant être attendus dans les 5 années qui viennent.

Il s'agirait dans un 1<sup>er</sup> temps de **partager les informations relatives aux effectifs scolaires afin de consolider une vision prospective précise des futurs effectifs de collégiens**. Dans ce but, une instance spécifique DSDEN/CD, chargée d'une mission prospective et d'établir des propositions pourrait être mise en place.

Pour illustrer cela, notons que dans l'Aude, le Département et la Direction des services départementaux de l'éducation nationale ont signé **une convention d'échange d'informations** visant à établir une **projection partagée des évolutions d'effectifs à 5 ans**.

### B - Maintenir et adapter le réseau de collèges existant (● - En cours)

Malgré la surcapacité et la baisse démographique, l'Education Nationale ne prévoit pas de suppression de collège. Si la baisse démographique se confirme sur le long terme, cela pourrait néanmoins amener le Département et l'Éducation Nationale à réfléchir à une nouvelle organisation territoriale.

Si la priorité doit être de **maintenir le réseau de collèges existant**, les solutions d'adaptation d'un réseau de collège le plus optimal possible au regard des besoins ne peut être éludée à long terme. Des créations de places supplémentaires seront probablement nécessaires à l'est.

D'éventuelles adaptations devront être anticipées afin de permettre au Département d'adapter les capacités immobilières des collèges et à la Région de faire évoluer son offre de transport scolaire dans une recherche d'optimisation.

### C - Poursuivre le déploiement des outils et usages numériques dans les collèges (● - Initié, à étendre)

Enfin, le développement du numérique constitue une priorité transversale pour le département. Tous les collèges disposent de l'Espace Numérique de Travail et des tablettes ont été mises à disposition des élèves dans deux collèges du département. La place du numérique dans les enseignements est appelée à monter en puissance.

**Il s'agira de poursuivre le déploiement des outils et usages numériques dans les collèges.**

B –  
Description  
des  
solutions  
envisagées



PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION	
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	<b>Les engagements des partenaires du SDAASP</b>
	<b>L'Education nationale</b>
	<b>La Région</b>
	<b>Le Département</b>
	<b>Les EPCI et/ ou les communes</b>
<b>Les moyens</b>	

Les engagements des partenaires du SDAASP

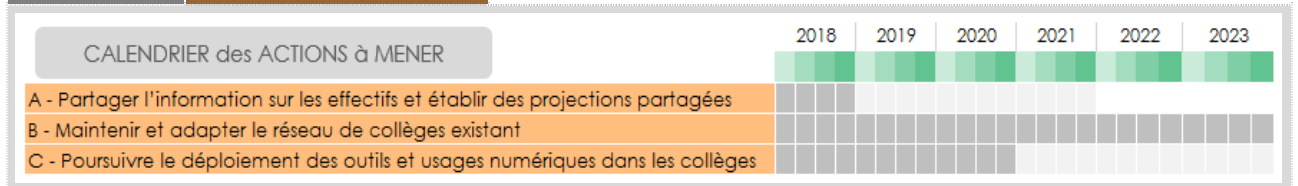
**L'Education nationale** Transmet, annuellement, les données relatives aux projections d'effectifs à 5 ans au Département.

**La Région** Adapte son offre de transports scolaire en cas d'évolution du réseau.

**Le Département** Réseau existant à préserver et à adapter aux nouveaux besoins  
Contribue à préciser les projections d'effectifs à 5 ans  
Déploie les réseaux et les outils numériques dans les collèges

**Les EPCI et/ ou les communes** Sont informés annuellement des projections d'effectifs.  
Participent aux arbitrages relatifs à l'évolution des capacités

**Les moyens** Département (Immobilier et fonctionnement).  
Education nationale (enseignants).



E. Indicateurs de suivi	1	Mise en place d'une instance de prospective DSDEN/CD	1
		<b>Valeur d'objectif</b>	

## 8

## Améliorer l'accessibilité et les conditions d'accueil dans les lycées

## A – Rappel des constats et enjeux

**Constats clés:** le Gers compte 11 établissements publics répartis sur 8 villes : Auch (3) (1 établissement agricole, 1 lycée polyvalent et 1 lycée général), Mirande (lycée agricole), Samatan, Condom, Lectoure, Nogaro, Riscle (lycée agricole), l'Isle Jourdain.

La répartition territoriale de ces établissements permet une couverture satisfaisante. Néanmoins, certaines communes peuvent en être éloignées à 45 minutes. Cette couverture répond en partie au principe des bassins de formations qui préconisent qu'aucun territoire ne soit à plus de 50km des formations secondaires.

Malgré une hausse importante des effectifs (dans les lycées général et technologique) en lien avec la génération 2000, le nombre de lycées n'a pas augmenté. En effet, la Région prévoit une diminution des effectifs jusqu'en 2023.

Les capacités d'accueil des lycées sont aujourd'hui suffisantes sur le département du Gers. Seul le lycée de l'Isle Jourdain est concerné par d'éventuelles tensions légitimant ainsi l'extension du lycée (en cours) avec la création de 200 places supplémentaires. Les autres établissements du département sont dans une logique de stabilité, mise à part pour le lycée agricole du Riscle qui est en léger sous-effectif.

Si tous les lycées professionnels disposent d'un internat, du fait d'une zone de recrutement plus importante en lien avec des formations spécifiques, ce n'est pas le cas pour les lycées généraux et technologiques. Globalement, aucun manque de place dans les internats n'a été signalé. On note néanmoins depuis ces dernières années un regain d'intérêt pour les internats.

**Enjeux :** apporter des améliorations qualitatives de l'accessibilité des lycées et des services aux lycéens.

#### A - Apporter une amélioration qualitative des internats (● - A réaliser)

Aujourd'hui, la région ne porte pas de projet de création de lycée notamment au regard des perspectives d'évolution. Néanmoins, le regain d'intérêt pour les internats représente un enjeu avec l'objectif d'apporter une amélioration qualitative à ces espaces.

L'internat peut-être une solution pertinente afin de réduire les temps de trajets hebdomadaires pour accéder aux lycées.

Il s'agira, dans les années à venir, de **moderniser les internats du Gers** et d'en **améliorer les conditions d'accueil**.

#### B - Rendre accessible les établissements aux personnes à mobilité réduite (● - En cours)

En matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la région ex Midi-Pyrénées est la première région à avoir accéléré son agenda pour rendre accessible l'ensemble des établissements en 2020.

L'objectif sera donc **d'avoir terminé l'ensemble des programmes Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée) d'ici 2020**.

#### C - Continuer les efforts d'amélioration de l'environnement numérique de travail (● - à étendre)

La région souhaite poursuivre son engagement dans le numérique aussi bien dans le développement des outils pédagogiques, qui relèvent directement de la compétence de la Région (la Région gère actuellement la maintenance informatique de 45000 ordinateurs pour les lycées), que dans le développement des supports pédagogiques (ENT).

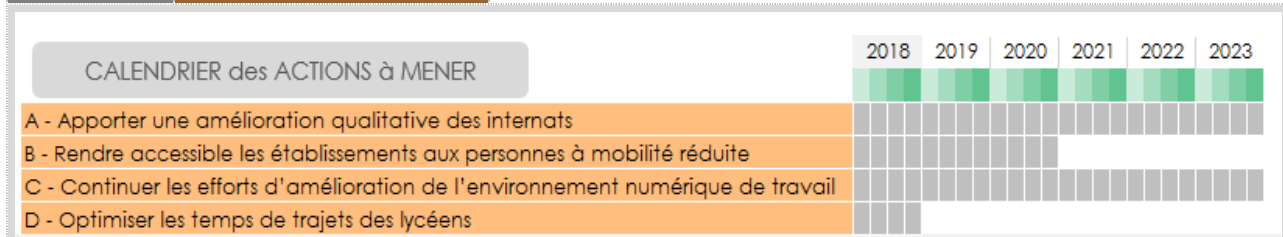
Comme pour les collèges, il s'agira **de poursuivre le déploiement des outils et usages numériques dans les collèges**.

#### D - Optimiser les temps de trajets des lycéens (● - A réaliser)

Depuis janvier 2017, la région exerce désormais la compétence transport. Cette évolution touche directement à la carte scolaire. L'enjeu sera de mieux organiser les transports afin de réduire, si possible, les temps de trajets des lycéens. Pour ce faire, **un objectif de temps de trajet maximal pourrait être fixé, intégrant les possibilités d'hébergement en internat**.

B –  
Description des solutions envisagées

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		La RID : 032-200052439-20181129-2018_C17-DE
Les engagements des partenaires du SDAASP		
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	<b>Le Département</b>	Participe par convention au niveau des cités scolaires et mutualisation des équipements et des personnels dans certains établissements
	<b>La Région</b>	Engage des travaux d'amélioration de ses internats Finalise les programmes Ad'AP dans les lycées gersois Améliore l'environnement numérique de travail des lycées Recherche une optimisation des temps de trajet des lycées
	<b>Les moyens</b>	Région (Immobilier et fonctionnement). Education nationale (enseignants).



E. Indicateurs de suivi	<b>1</b>	% des internats ayant fait l'objet d'une modernisation	<b>Valeur d'objectif</b>	100% en 2023
	<b>2</b>	% des lycées du Gers ayant bénéficié d'un programmes Ad'AP	<b>Valeur d'objectif</b>	100% en 2020

## Orientation n°3 - Accompagner la montée internet et mobile

9

### Adapter le débit Internet à l'évolution des usages

A – Rappel des constats et enjeux

**Constats :** en 2011, l'ex-Région Midi-Pyrénées est la région où la part de population sous le seuil de 2Mbit/s est la plus élevée. Le Gers, au sein de la Région, était le département le moins bien loti. Partant de cette situation très dégradée, le Gers a pris une avance conséquente dans le déploiement du Très Haut Débit.

En 2014, la couverture du territoire en haut-débit<sup>1</sup> était **quasi intégrale pour le 512 kilobits par seconde (kbps)<sup>2</sup> et partielle en 3 et 8 mégabits par seconde (mbps)** avec une majorité de communes disposant de taux de couverture inférieur à 50% de leurs lignes. Le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) établi en 2012, prévoit un plan de montée en débit intégrant deux étapes importantes sur la durée du SDAASP.

#### Enjeux :

-assurer une égalité dans l'accès au débit internet pour tous les gersois

De ce premier enjeu découle un enjeu stratégique dans le cadre du SDAASP :

-assurer une égalité dans l'accès aux services à distance pour tous les gersois

Le document de référence pour cette action est le **Schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Gers (2012)**.

#### A - Permettre à 100% des Gersois de disposer de plus de 8Mbit/s dès 2017 (● - En cours)



Dès 2012, le SDTAN prévoyait des travaux qui ont démarré en 2014. Trois technologies seront nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

- La montée en débit de 156 sous-répartiteurs, reliés depuis 2017 par de la fibre optique (700 km de fibre vers les villages les moins bien desservis jusque-là, le plan le plus important de montée en débit de France).
- Un réseau Wifi 20 Mégabits composés de 103 point relais équipés et mis en service en 2017 pour compléter les zones trop éloignées des sous-répartiteurs.
- Un réseau FTTH, fibre jusqu'à l'abonné (travaux également démarrés en 2017) équipera en 2020 52 000 abonnés.

Les différentes technologies mobilisées (ADSL, Wifi, ...) et leur plan de développement, **permettront à 100% des Gersois de disposer de plus de 8Mbit/s dès 2017** ce qui répondra à l'évolution des usages et sera **au-dessus du seuil considéré comme minimal** (même si ce seuil, très évolutif, devrait rapidement être dépassé).

#### B - Permettre à 70% des Gersois de disposer de la fibre dès 2020 (● - Initié, à étendre)

La FTTH sera déployée une 1<sup>ère</sup> fois sur la période 2016-2020 avec la connexion de 52000 prises (+ 17 000 privées soit un total de 69 000 prises)

**En 2020, 70% des gersois seront directement raccordés à la fibre.** Ce projet, qui est le plus gros projet d'infrastructure porté par les collectivités locales du Gers, aura coûté 90 M€.

#### C - Etudier les conditions d'une nouvelle montée en débit sur le reste du territoire (● - A réaliser)

A plus long terme, le Département devra **assurer le déploiement progressif du Très Haut Débit sur l'ensemble des lignes**, pour éviter une fragmentation des territoires et des populations en matière de connectivité. Cela pourrait concerner la période 2025-2030 pour que 100% des gersois soient raccordés à la fibre optique. **L'estimation du coût est néanmoins de 300 M €** ce qui risque de

B – Description des solutions envisagées

1

En France, selon l'Arcep, le haut débit est compris entre 512 kilobits et 30 mégabits par seconde

2

Le **débit binaire** est une mesure de la quantité de données numériques transmises par unité de temps. Mbps : mégabits par seconde soit 1 000 kbit/s soit 1 000 000 b/s.

représenter un frein conséquent d'autant que la part de la population minoritaire.

A cet égard, le **choix d'une technologie alternative à la fibre** pourrait permettre **d'anticiper, à coût réduit, le déploiement d'une connectivité proche du Très Haut Débit (THD)** pour l'ensemble de la population gersoise.

Une expérimentation est menée en 2016 sur la mobilisation d'une **5<sup>ème</sup> technologie, la 4G fixe<sup>1</sup>**, qui permettrait d'atteindre des niveaux de connectivité proches du Très Haut Débit. Cette solution alternative pourrait permettre **d'apporter des connexions Internet en Haut et Très Haut Débit dans les zones rurales du territoire**. Elles pourraient être pertinentes pour le Gers. Cette méthode pourrait être réservée aux zones moins denses, dans lesquelles apporter la fibre optique est difficilement possible.

In fine, le choix technologique pour la couverture des 30% de la population restants devra intégrer :

- ✓ **le coût de son déploiement au regard des usages attendus** (« amortissement ») sachant que le Gers pourrait avoir d'autres projets d'investissements à fort enjeux dans les années à venir;
- ✓ la **qualité de la connectivité nécessaire aux regards des usages** : il pourrait être important d'avoir une réflexion sur le niveau de connectivité à cibler pour couvrir les 30% de population restants afin d'identifier la technologie ad hoc, dans une recherche d'optimisation de l'investissement financier ;
- ✓ le **temps nécessaire à son déploiement** (sachant qu'un coût trop important sera de nature à freiner le processus) afin de ne pas créer de fracture territoriale durable entre les territoires desservis par la fibre (2020) et les autres.

Cette réflexion pourrait être menée entre les EPCI, le Département, la Région, l'Etat et Gers Numérique.

---

1

La terminologie 4G fixe désigne l'utilisation de réseau hertzien 4G, afin d'apporter Internet non pas en mobilité mais dans des foyers, à l'aide de box internet compatibles pour capter ce type de connexion radio.

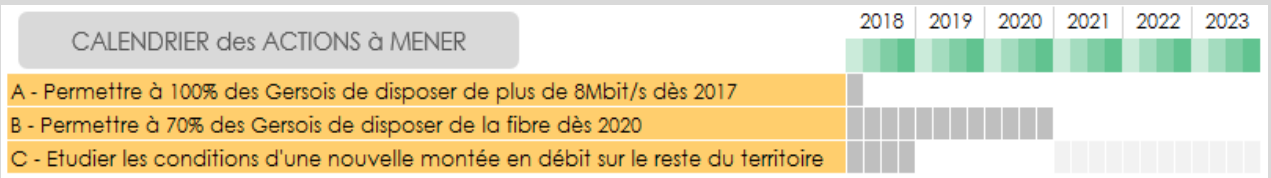
**PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION**

**Les engagements des partenaires du SDAASP**

C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser

<b>L'Etat</b>	Participe aux réflexions sur les modalités de couverture en THD des 30% de la population non raccordés à la FTTH. Finance le plan THD complémentaire
<b>La Région</b>	Participe aux réflexions sur les modalités de couverture en THD des 30% de la population non raccordés à la FTTH dans le cadre du plan THD Régional qu'elle finance
<b>Le Département</b>	Engagement à travers l'action du syndicat mixte Gers Numérique qu'il finance et dont il est membre.
<b>Les EPCI</b>	Participe aux réflexions sur les modalités de couverture en THD des 30% de la population non raccordés à la FTTH. Finance le plan THD complémentaire
<b>Gers numérique</b>	Suivi des travaux de déploiement du plan de montée en débit Suivi et expertise des solutions technologiques et alternatives permettant de couvrir les territoires non raccordés à la FTTH. Maîtrise d'ouvrage plan THD complémentaire
<b>Les moyens</b>	Financements prévus au titre du Plan de déploiement du THD (Fond National, Département, Région). Investissements des opérateurs sur les zones AMI.

**CALENDRIER des ACTIONS à MENER**



E. Indicateurs de suivi

1

% de la population résidente disposant de la fibre

**Valeur d'objectif**

100% en décembre 2018

A – Rappel  
des constats  
et enjeux

**Constats :** Avec les différents programmes de résorption des zones blanches 2 G, et le déploiement des technologies 3G puis 4 G, la couverture du territoire en téléphonie mobile s'est fortement améliorée ces 10 dernières années. Néanmoins, privilégiant la couverture des zones les plus densément peuplées, ces améliorations ont principalement concerné les zones urbaines ou périurbaines ou les centres-bourgs importants. Par ailleurs, le protocole de définition de la zone blanche utilisé jusqu'à présent s'avère inopérant sur une partie importante du territoire gersois du fait du caractère diffus de son habitat et des nombreux hameaux isolés peu ou pas couverts par le réseau 2G. C'est une problématique difficile à solutionner lorsque l'on sait que le coût d'un pylône est d'environ 100 000 €. Les enjeux sont cependant très importants dans la mesure où le déploiement des antennes 3G et 4G se fera sur les pylônes existants.

Selon l'ARCEP, une seule commune gersoise (l'Isle de Noé) était reconnue comme située en zone blanche de téléphonie mobile. A ce titre, la commune (via Gers numérique) a bénéficié d'une subvention de l'Etat à hauteur de 80% et est en cours d'équipement. Depuis, plusieurs communes ont signalé leurs problèmes de couverture via la plateforme France Mobile. Parmi elles, seules 3 communes (Pessoulens, Lavardens et Marsolan) ont été reconnues comme non couvertes lors des 2 vagues d'appels à projet de 2017 et devraient à ce titre bénéficier du nouvel accord national obligeant les opérateurs à couvrir ces sites d'ici mi-2020, sans participation financière de la collectivité.

Durant la phase de diagnostic du SDAASP, des élus ont également signalé des difficultés de raccordement de nouvelles lignes fixes dans certains territoires.

#### Enjeux :

- terminer la résorption des zones blanches téléphonie mobile.
- assurer un déploiement des réseaux mobiles 3G et 4G (téléphonie et internet), dans les délais fixés au niveau national, pour tous les gersois.
- sécuriser les possibilités de raccordement de nouvelles lignes fixes

#### A – Adapter au mieux l'accord national passé en janvier 2018 entre le gouvernement, l'ARCEP et les opérateurs aux spécifications du Gers (● - A réaliser)

Le nouvel accord national prévoit un abandon de l'ancien protocole de qualification des zones blanches de téléphonie mobile. L'enjeu consiste donc maintenant à prioriser au mieux les zones mal couvertes (zones blanches ou zones grises).

Pour ce faire, il pourra :

- ✓ *Faire reconnaître la spécificité du Gers à l'ARCEP*

Avec 30 hab. / km<sup>2</sup>, le Gers se situe au niveau du tiers de la densité moyenne nationale (103,4). Des contrastes existent. Certains pôles de services intermédiaires et supérieurs (Auch, Condom, l'Isle-Jourdain, ...) et leurs périphéries connaissent parfois des phénomènes de périurbanisation. Le reste du territoire présente des niveaux de densité très faibles. Ceci constitue une spécificité au regard de la plupart des autres départements présentant ce type de densité.

Historiquement rural et agricole, le Gers présente une structure d'habitat correspondant aux modes de vie agricoles des siècles passés, permettant une relative autonomie des habitants, eu égard à leurs besoins quotidiens. Ainsi, la population gersoise est, à ce qui peut s'observer dans d'autres territoires, répartie de manière diffuse sur le territoire et peu concentrée à proximité des centres-bourg. Ceci a différentes conséquences, notamment celle de rendre inopérant le protocole utilisé jusqu'à présent par l'ARCEP pour désigner les communes situées en zones blanches. Il apparaît indispensable que le Gers puisse **faire reconnaître cette spécificité afin d'obtenir des financements ou des sites identifiés complémentaires.**

B –  
Description  
des  
solutions  
envisagées

Le Conseil Régional Occitanie a financé un audit de la couverture réelle et potentielle des Départements (itinéraires départementaux, sites stratégiques, ...) qui doit permettre de faire le point sur les carences départementales. Cette étude pourrait contribuer à fonder l'argumentaire auprès de l'ARCEP et identifier au mieux les zones prioritaires.

A noter que la **plate-forme nationale de signalement France mobile [www.francethd.fr/mobile]** permet depuis 2017 aux élus locaux de faire remonter les problèmes de téléphonie mobile constatés sur leur territoire. Une fois fait, le niveau régional fait remonter à la centrale les problématiques les plus urgentes et le ministère se charge de discuter avec les opérateurs pour déterminer s'il s'agit bien d'une zone blanche et de trouver une solution

Tout comme l'étude régionale, la plateforme France Mobile pourra faciliter la priorisation des zones mal couvertes (zones blanches mais aussi zones grises) qui seront couvertes dans le cadre du nouveau dispositif issu de l'accord de janvier 2018.

#### **B - Suivre le déploiement des antennes 3G et 4G (● - A réaliser)**

Concernant la couverture 3G, la loi « croissance, activité et égalité des chances économiques » donne obligation aux opérateurs de télécommunication de délivrer, avant mi-2017, de la 3 G sur l'ensemble des pylônes déjà construits, ou bien, pour ceux qui ne le sont pas encore, 6 mois après leur mise à disposition par les collectivités territoriales.

L'un des objectifs de l'accord de janvier 2018 est de généraliser la couverture mobile 4G d'ici fin 2020.

L'ARCEP, a la charge de faire respecter le calendrier de déploiement fixé et de veiller à la tenue des engagements des opérateurs.

Ces déploiements devront être suivis pour s'assurer de leur respect et, le cas échéant, signaler des manquements à l'ARCEP.

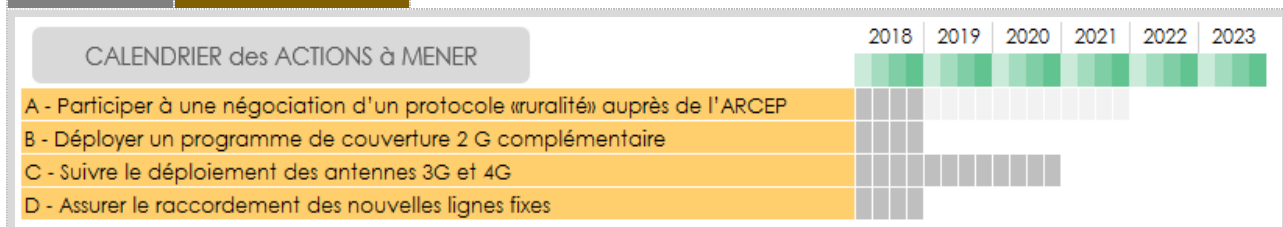
#### **C - Assurer le raccordement des nouvelles lignes fixes (● - A réaliser)**

Sur ce point, plus ponctuel mais non moins problématique, il s'agirait de procéder en deux temps :

- faire remonter par les élus locaux les difficultés de raccordement de nouvelles lignes fixes constatées
- constituer un dossier au niveau départemental
- solliciter l'opérateur afin d'exiger qu'une solution globale soit déployée.



PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		
Les engagements des partenaires du SDAASP		
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	L'Etat	-participe à la hiérarchisation des zones prioritaires en matière de téléphonie mobile
	La Région	- a réalisé en 2016 un audit de la couverture réelle en 2G
	Le Département	- monte un argumentaire avec d'autres départements pour faire reconnaître les contraintes de couverture mobile du Gers - participe à la hiérarchisation des zones prioritaires en matière de téléphonie mobile - facilite le déploiement des infrastructures en lien avec les opérateurs chargés de ces déploiements (terrain, apport en énergie)
	Les EPCI et/ou les communes	-fait remonter les difficultés de raccordement de nouvelles lignes fixes
	Les opérateurs	- équipent et financent les nouveaux pylônes - généralisent la 4G sur tout le département
	Les moyens à mobiliser	Financement intégral des infrastructures de téléphonie mobile par les opérateurs de télécommunications



E. Indicateurs de suivi	1	% de la population gersoise couverte par la 2 G et 3 G
	Valeur d'objectif	100% fin 2018
	2	% des pylônes existants ayant été équipés d'une antenne 4 G
Valeur d'objectif	100% fin 2020	
3	% de la population gersoise couverte par le 4 G	
Valeur d'objectif	100% fin 2020	

11

## Assurer un accès aux services en ligne au plus grand nombre

A – Rappel  
des constats  
et enjeux

**Constats :** la plupart des opérateurs de services ont, ces 10 dernières années, fortement investi sur le déploiement d'une offre de services accessibles en ligne. Dans certains cas, l'accès aux services ou démarches administratives en ligne n'est plus une alternative mais une obligation (télé déclaration de l'impôt sur le revenu, inscription à pôle emploi, ...). Plus globalement, la capacité à utiliser internet pour accéder aux services devient un facteur de plus en plus discriminant quant à l'égalité d'accès aux services pour tous les citoyens. Pour exemple, dans le Gers, 92% des usagers ayant répondu à l'enquête, accèdent aux services par téléphone ou internet mais 44 % des + de 75 ans n'ont pas cette habitude notamment car ils préfèrent le contact physique ou ne sont pas abonnés à internet. Au-delà des personnes âgées, l'accès aux services en ligne nécessite une bonne compréhension du langage administratif. Dans le Gers, 61% des usagers rencontrent des difficultés dans le cadre de leurs démarches administratives. Ainsi, au-delà de la maîtrise « technique » de l'outil informatique et de l'interface interne, l'accès aux services à distance nécessite une autonomie dans les démarches dont ne disposent pas tous les usagers.

**Enjeux :**

**Le 1<sup>er</sup> enjeu visera à développer les démarches en ligne uniquement lorsqu'elles constituent un complément de service : une alternative possible mais non obligatoire.**

Le 2<sup>nd</sup> enjeu, sera de **modérer au maximum les freins à l'accessibilité à distance en prévoyant un dispositif de gestion des situations d'échec et d'accompagnement.**

Concernant le 2<sup>nd</sup> enjeu, 3 solutions pourraient être déployées dans le cadre d'une approche à la fois individuelle à l'échelle de chaque opérateur donnant accès à ses services via internet et collective afin d'apporter une réponse globale et de proximité sur l'ensemble du territoire en matière d'accompagnement et de formation à l'accès aux services via internet.

**A - Privilégier des interfaces simples avec alerte sur abandons et assistance (● - Initié, à étendre)**

Comme l'a fait Pôle Emploi récemment, dans le cadre du développement de ses web services, il s'agit pour chaque opérateur de service, de s'assurer que son site internet, donnant accès à ses services en ligne **soit facile d'accès pour le plus grand nombre**. Il s'agit de réaliser une analyse globale des démarches auxquelles il doit donner accès et de structurer le site de manière à simplifier au maximum les « chemins » d'accès aux dossiers à renseigner ou démarches à accomplir. Afin d'améliorer en continu l'accessibilité de leur site, les opérateurs pourraient **évaluer régulièrement, via des enquêtes de satisfaction, son accessibilité pour les usagers.**

Afin de s'assurer que personne ne se retrouve exclu de l'accès à ses services, chaque opérateur pourrait **déployer un système d'alerte sur les abandons de démarches en lignes**, notamment lorsque celles-ci sont intégralement dématérialisées.

Lorsqu'un abandon ou un échec sur une démarche est identifié, il s'agirait de **mettre en place une aide en ligne**, en direct ou de **proposer un accompagnement**, dans un 1<sup>er</sup> temps à distance, afin d'essayer de résoudre la difficulté rencontrée.

**B - Déployer un réseau d'accompagnants aux « services numériques » axé sur les MSAP et les mairies**

(● - En cours)

**Nota :** une fiche action est dédiée au déploiement d'un réseau de Maisons de Services au Public.

Comme évoqué dans les constats, **certaines démarches en ligne deviennent obligatoires** ce qui implique que **tout le monde puisse y avoir accès**. Dans le cas de la télé déclaration, ce sujet est revenu à différentes reprises lors des réunions territoriales, indiquant que certains usagers, notamment âgés, **rencontraient encore des difficultés pour assurer cette démarche**. Ainsi, à court terme, il sera nécessaire de déployer, sur le territoire départemental, en proximité de tous les habitants, un **réseau de d'accompagnants en capacité d'aider les personnes en difficulté dans la réalisation de leurs démarches en ligne.**

Afin de donner de la cohérence et de la lisibilité aux actions menées, il serait pertinent **d'adosser cette offre d'accompagnement au réseau des MSAP** lui-même partie prenante du réseau d'accueil social inconditionnel de proximité (Action 20), mutualisé entre les opérateurs sociaux.

B –  
Description  
des  
solutions  
envisagées

Au-delà du réseau des MSAP, en cours de déploiement dans le Gers, d'**offrir cet accompagnement aux démarches en lignes afin de le rapprocher des habitants**. Sans que cela se décline sur l'ensemble du réseau mutualisé d'accueil social inconditionnel de proximité (Cf – Action 19), **une partie des points partenariaux inscrits dans ce réseau pourraient en bénéficier**.

Ce réseau pourrait être défini, en fonction du niveau d'ambition des partenaires, pour être accessible sur l'ensemble du territoire départementale :

- ✓ en 7 minutes (gamme de proximité)?
- ✓ en 15 minutes (gamme intermédiaire) ?

A noter que le réseau labellisé et projeté des MSAP couvrirait déjà une partie importante du territoire en moins de 15 minutes.

Ainsi, **de manière permanente ou itinérante**, des **personnes chargées de l'accompagnement aux démarches internet pourraient être présentes au sein des points de ce réseau mutualisé**, identifiés pour ce service d'accompagnement aux démarches en ligne.

Les objectifs de ce réseau sont très proches de celui des MSAP (dont le médiateur est formé par chaque opérateur pour accompagner les usagers dans leurs démarches en ligne) et il pourrait être intéressant de le faire bénéficier de certains apports prévus dans les MSAP notamment :

- ✓ la formation des accompagnants aux démarches en ligne,
- ✓ donner accès à tous les accueillants à une cellule constituée d'agents des différents opérateurs participants, dédiée à la résolution des blocages auxquels sont confrontés les médiateurs.

### **C - Déployer une offre de formation aux usages d'internet au sein du réseau mutualisé et des mairies**

#### **(● - Initié, à étendre)**

Devra en priorité être menée une action de formation au sein du réseau d'accompagnants du réseau mutualisé et des agents d'accueil en mairie.

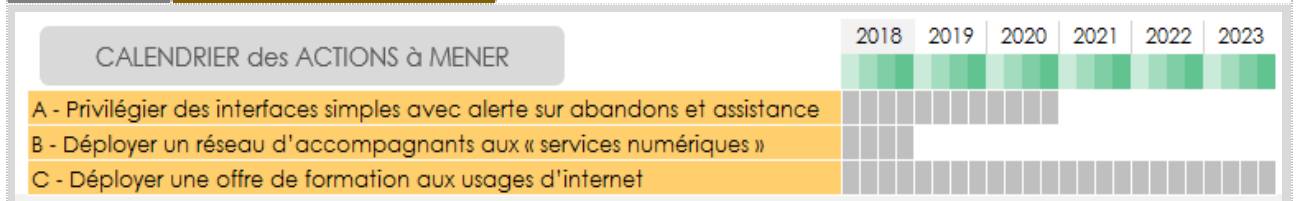
Concernant les particuliers, les 4 caisses nationales (CAF, CPAM, CARSAT et MSA) ont déjà engagé un programme de formation à l'accès au numérique en partenariat avec les autres opérateurs nationaux. Il s'agit du recrutement de services civiques (8 mois) afin d'aller former les usagers qui ne savent pas utiliser internet pour accéder aux services (ex: télé déclaration) dans les points d'accès partenariaux.

Plusieurs pistes pourront être développées :

- ✓ élargissement de la contribution à ce programme de formation par d'autres opérateurs
- ✓ mutualisation de la présence des services civiques sur l'ensemble du réseau de présence social de proximité (ce qui nécessitera sûrement des recrutements complémentaires).

Ce dispositif devra être adapté en continu en fonction des besoins réels constatés sur le territoire.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION	
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	Les engagements des partenaires du SDAASP
	<b>L'Etat</b> Accompagne la labellisation et la mise en place des MSAP
	<b>Le Département</b> Assure un accompagnement de proximité des démarches en ligne pour tous les publics
	<b>Les EPCI et/ou les communes</b> Informent leurs habitants sur les lieux d'accompagnement à l'accès aux services en ligne et de formation à l'usage d'internet
	<b>Les opérateurs : 4 caisses nationales, pôle emploi, la DDFIP, missions locales, ...</b> Simplifient et évaluent l'accessibilité de leurs démarches en ligne Sont présents dans les MSAP Prennent part au réseau d'accompagnants « services numériques » Mutualisent leur offre de formation afin de l'étendre sur l'ensemble du réseau mutualisé
<b>Les moyens</b> La majeure partie des moyens à mobiliser devront l'être en interne par les opérateurs. Pour les formations, les moyens sont à mutualiser entre les opérateurs et les financeurs des MSAP.	



E. Indicateurs de suivi	<b>1</b>	Déploiement d'un réseau d'accompagnants aux services en ligne <b>Valeur d'objectif</b>	1 réseau opérationnel en 2018
	<b>2</b>	Nombre de bénéficiaires de formations aux usages d'internet <b>Valeur d'objectif</b>	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc.

- Orientation n°4 - Soutenir le maintien d'un service de proximité dans les petits pôles ruraux

12

Maintenir l'offre de services des petits pôles ruraux

A – Rappel des constats et enjeux

**Constat clé** : dans les territoires les plus ruraux, les petits pôles sont l'unique porte d'accès aux services de proximité. La vraie économie rurale se trouve dans ces ruraux, dont l'offre de services est indispensable aux habitants, notamment les moins mobiles. L'affaiblissement de leurs zones de chalandise (démographie, concurrence de pôles intermédiaires, ...), engendre des risques de disparition, notamment au moment des départs en retraite. La disparition de certains commerces stratégiques dans les territoires les plus ruraux pourrait constituer une difficulté majeure pour les habitants du fait de l'éloignement engendré. Enfin, les attentes et modalités d'accès à ces services évoluent, notamment pour les actifs alors qu'ils constituent encore l'un des derniers lieux de rencontre entre habitants.

**Enjeux** : maintenir et pérenniser l'offre commerciale des petits pôles structurants en l'adaptant aux nouveaux modes de consommation.

Il s'agit de trouver les bons modes d'intervention dans un secteur d'activité privé et concurrentiel.

**Nota** : l'ensemble du territoire du Gers a vocation à bénéficier des actions définies ci-après, néanmoins, **les cartes présentées ci-dessous permettent de repérer les communes présentant un enjeu de veille accru afin d'anticiper les cessations d'activité.** La liste des communes concernées est donnée en annexes.

**A - Inciter à la définition de stratégies commerciales intercommunales** (● - A réaliser) 

La loi NOTRe prévoit une possibilité d'intervention des EPCI dans la « politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ». Les collectivités locales sont représentées et jouent un rôle important dans les commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC). Les élus siégeant à la CDAC sont consultés sur les projets d'implantations commerciales.

La capacité à disposer d'une **vision globale de l'offre commerciale existante à l'échelle intercommunale** est un enjeu important (notamment pour les EPCI touchées par un affaiblissement de leur offre commerciale) pour les élus locaux :

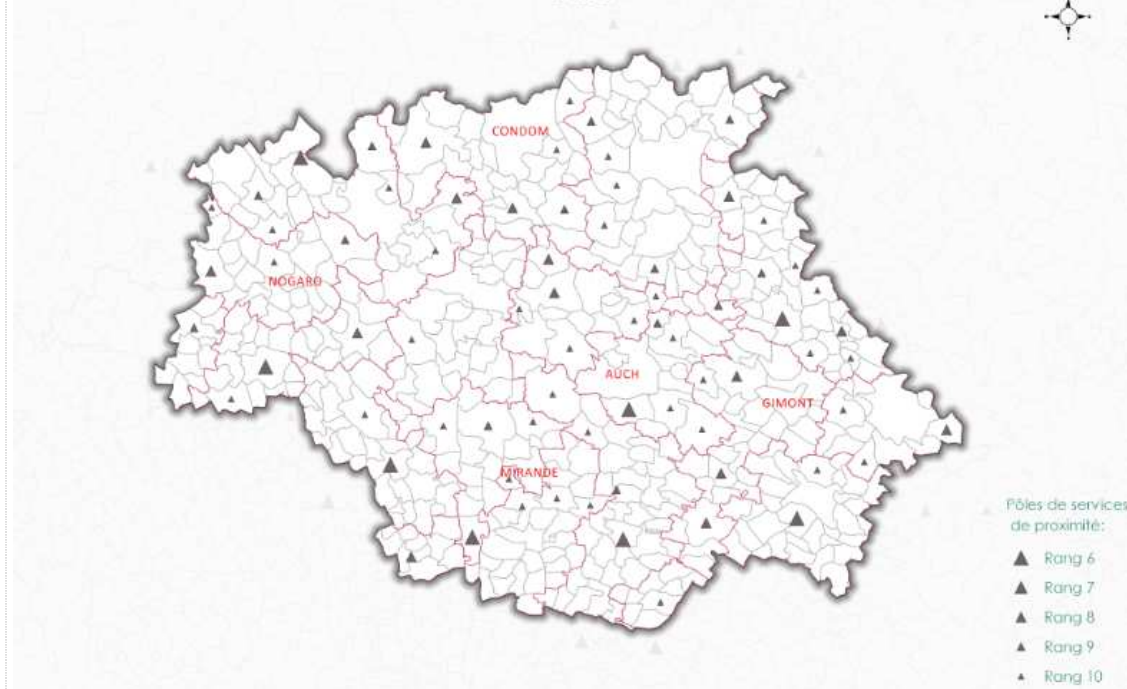
Cela doit leur permettre :

- ✓ d'identifier **les activités d'intérêt communautaire** prioritaires au regard de leur caractère indispensable à la vie quotidienne.
- ✓ de repérer, **au regard de l'offre existante**, les besoins du territoire
- ✓ d'évaluer **sa capacité à accueillir de nouvelles activités** eu égard aux enjeux de **maintien de l'équilibre permettant la pérennité de l'offre existante**
- ✓ de disposer d'une capacité à **arbitrer sur les projets d'implantations commerciales.**

La carte suivante représente le réseau de pôles de services de proximité et de grande proximité dans le Gers, elle pourra servir de référence afin d'identifier les territoires à cibler prioritairement :

B – Description des solutions envisagées

## Cartographie des pôles de proximité et de grande proximité dans le Gers



Le rôle de l'urbanisme dans le maintien de la dynamique commerciale (localisation des nouveaux logements, rénovation urbaine, ...) devra aussi être intégré via les documents d'urbanismes.

Dans le contexte de l'évolution des périmètres des EPCI au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 d'une part, et de l'élargissement de leurs compétences, il s'agira **d'apporter aux EPCI souhaitant s'engager sur ce type de démarche, un soutien technique et financier.**

### B – Mobiliser les moyens techniques et financiers en faveur du maintien des services stratégiques

#### (● - A réaliser)

Parmi les services essentiels retenus dans le périmètre du diagnostic, les stations-service et pharmacies (les pharmacies sont abordées dans l'action n°3) représentent un niveau d'enjeu supérieur : les stations-service car elles conditionnent la capacité de mobilité de plus de 90% de la population gersoise et les pharmacies car elles représentent un service de santé de 1<sup>er</sup> recours.

D'autres commerces de proximité revêtent une importance majeure :

- ✓ lorsqu'il constitue un écosystème commercial avec un petit nombre d'autres commerces à l'échelle d'un pôle de grande proximité<sup>1</sup>, la fermeture d'un commerce peut entraîner la fermeture progressive des autres commerces présents ;
- ✓ la disparition du dernier commerce dans une commune rurale (bar/restaurant, épicerie, tabac/presse, ..) est souvent un symptôme inquiétant pour l'attractivité des territoires.

Ainsi, il est important de **mobiliser une capacité de maintien de ces commerces stratégiques.**

Plusieurs freins sont identifiés lors de la fermeture d'un commerce, notamment la capacité à mobiliser le financement qui permettra de le maintenir. Il y a souvent une notion d'urgence car il est difficile d'intervenir en amont (initiative privée et discrétion des commerçants sur leur départ en retraite), les dispositifs existants (FISAC) ne sont pas dans cette réactivité. Par ailleurs, chaque élu confronté à ce type de problématique se retrouve seul et sans ressource pour le résoudre.

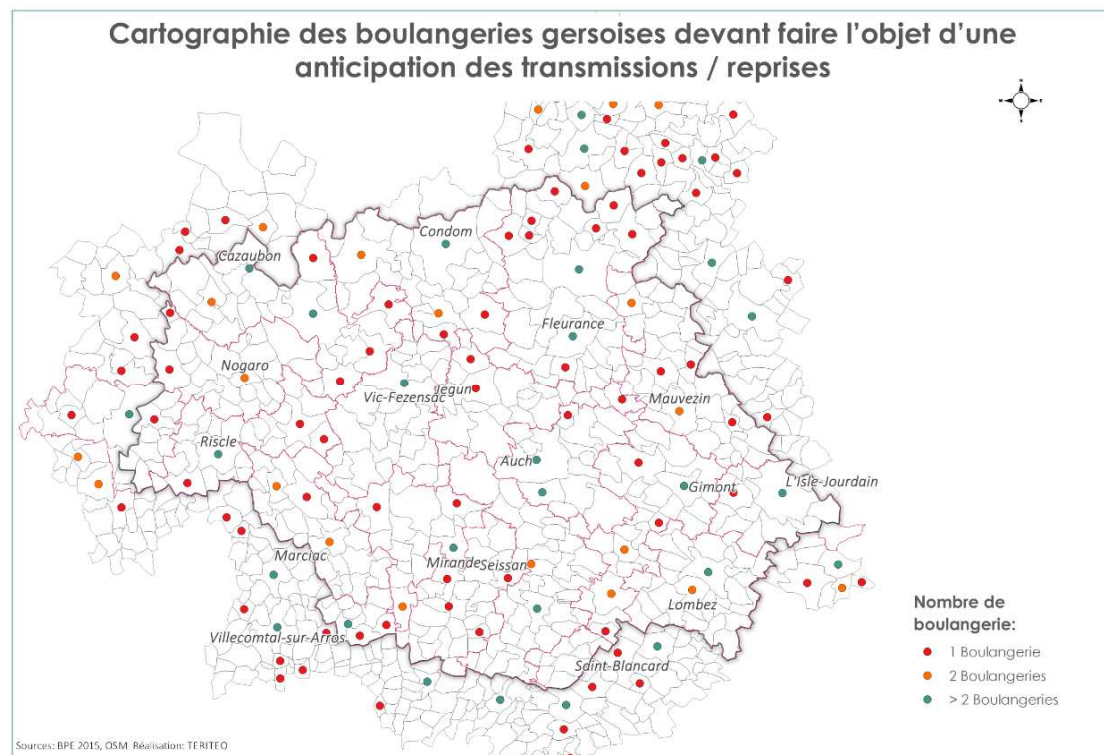
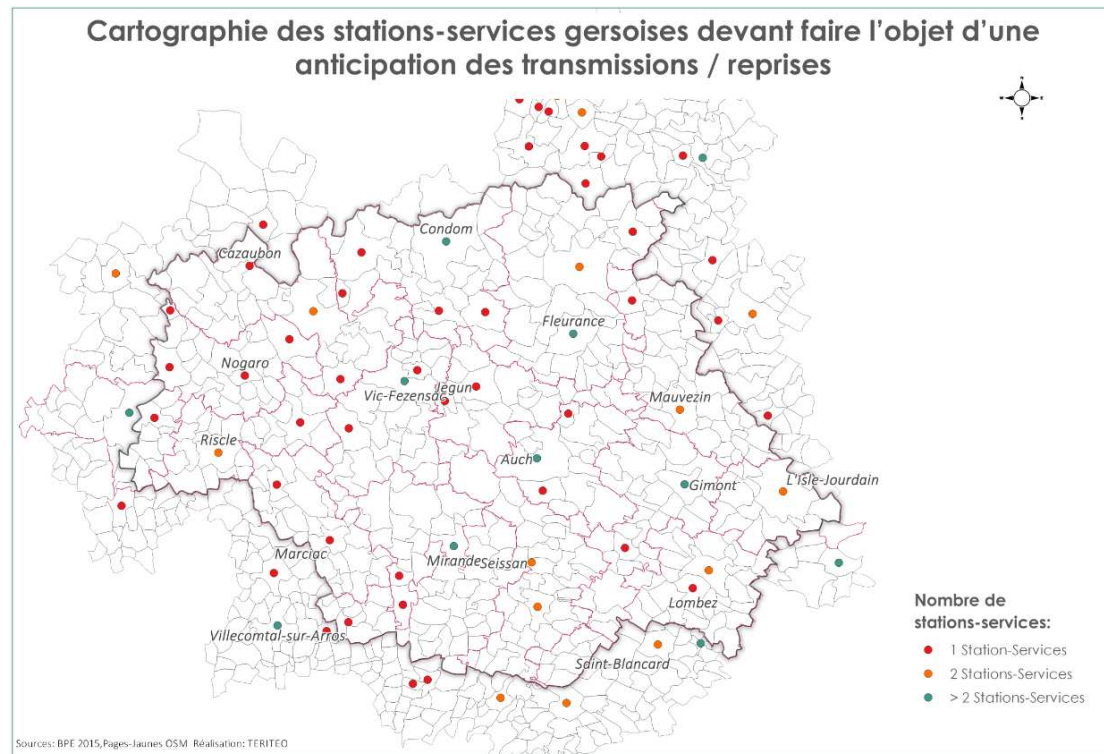
Afin d'apporter des réponses face à ces difficultés sont proposées les solutions suivantes :

1

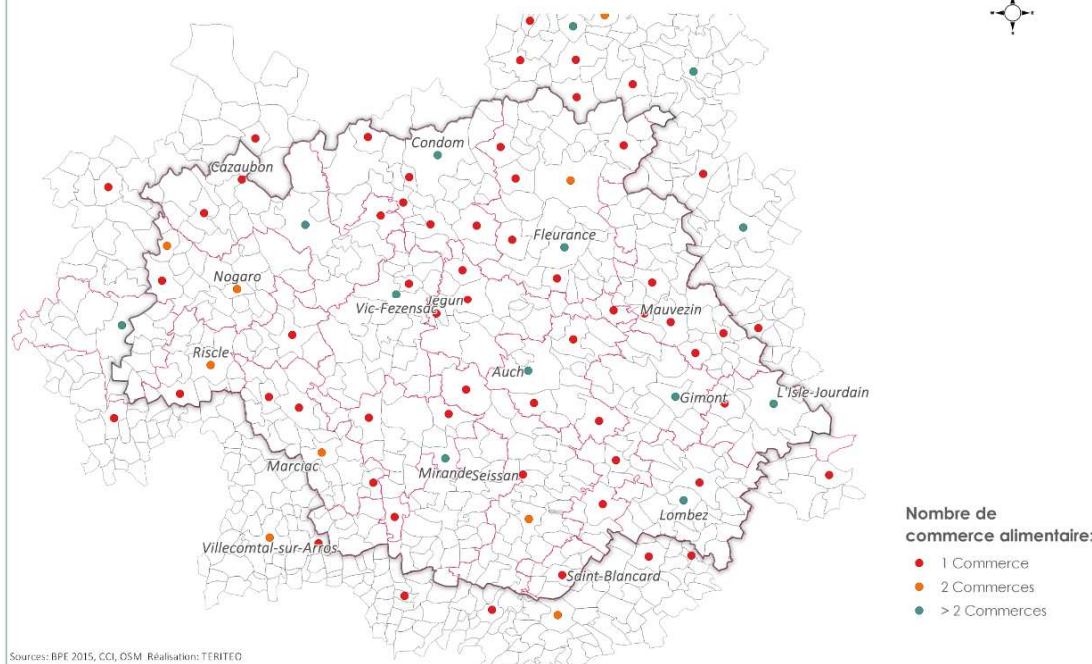
Pour rappel, dans la cartographie réalisée concernant le maillage des pôles de services gersois, le pôle de grande proximité comporte 25% des services de la gamme de proximité soit 7 services et moins.

✓ **assurer une veille** permettant **d'anticiper les départs en retraite** (Cf pour l'Action 2); sur la base des données démographiques (fournies par la CCI ou les têtes de réseaux référentes) et via les maires / élus des communes qui sont en capacité d'assurer cette veille du fait de leur connaissance / proximité de leur territoire;

Afin d'aider à la mise en place de cette veille, sont présentées ci-après **les cartes des commerces dont le maintien est stratégique** car ils **représentent le dernier commerce de ce type à l'échelle de leur commune**. Pour chaque service, la liste des communes concernées est donnée en annexes.



## Cartographie des commerces alimentaires gersois devant d'une anticipation des transmissions / reprises



- ✓ **accompagner les périodes de reprise / transmission d'activités commerciales** : sur la base de ce suivi anticipé, il s'agira de se rapprocher des gérants afin d'accompagner la reprise / transmission (en lien avec les chambres consulaires) ;
- ✓ En cas d'urgence et / ou d'extrême nécessité et en l'absence d'autres solutions, des solutions de type **mise en gérance public / privé** de l'activité (rachat de l'immobilier, mise aux normes, ...) pourront être mobilisées.
- ✓ **apporter un soutien technique et juridique aux élus confrontés à ce type de situation**. Pour ce faire, il faut capitaliser sur les initiatives préexistantes et les expériences des acteurs s'étant déjà confrontés à ce type de problèmes (élus, associations, ...). Dans l'optique du déploiement de l'ingénierie territoriale du Département au bénéfice des collectivités locales, des capacités d'expertise pourraient être mobilisées et mises à la disposition des territoires sur ce sujet. Un partenariat avec la CCI pourrait aussi être monté afin de bénéficier d'une capacité de capitalisation et d'aide au montage de dossier. Une commission, présidée par un élu expérimenté dans ce domaine, pourrait être constituée afin de suivre la veille réalisée par les élus locaux et d'être en capacité d'apporter un soutien et des réponses rapides aux élus confrontés à ce type de situation.
- ✓ **identifier et mobiliser les sources de financement existantes** dans le cadre d'un **fonds départemental d'urgence**, dédié au soutien du dernier commerce des pôles de proximité en priorité en zone fragile. Les contributeurs pourraient être la Région, la Caisse des dépôts, ...

### C - Expérimenter un modèle de multiservice rural vecteur de lien social pour les zones très peu denses

(● - Initié, à étendre)

Le dernier commerce d'une commune rurale joue un rôle important, tant en terme commercial que de maintien du lien social.

Dans le Gers, le réseau des multiservices, conséquent, vient largement améliorer la couverture du territoire en commerce de proximité. Certaines zones, très peu denses, en restent cependant éloignées. Différents modèles de multiservices (surface, type de commerce d'origine, modalités de commercialisation, ...) ont été testés et déployés sur le territoire.

Dans les zones très peu denses (zone de chalandise de moins de 500 habitants), la viabilité de ce modèle reste à trouver. Les difficultés de viabilité auxquelles sont confrontés les commerces des territoires très peu denses nécessitent que toute innovation pertinente puisse être expérimentée en termes de statut, diversification, modalités de commercialisation (commande en ligne, livraison au domicile, ...), d'appropriation locale, ...



Il serait intéressant qu'un soutien puisse être apporté à l'expérimentation de multiservices en milieu rural notamment en termes de modèle économique et social. Le multiservice rural peut-être un véritable lieu de vie associatif, à la fois épicerie, magasin de produits locaux, bar et lieu d'animation.

Ce modèle pourrait intégrer :

- ✓ un loyer modéré (investissement public cofinancé),
- ✓ une dimension publique / privée,
- ✓ un système de livraison
- ✓ un rattachement à une grande enseigne de distribution
- ✓ une diversification des prestations associant service public et privé

Une expérimentation pourrait par exemple être menée, en s'inspirant de ce qui a déjà été mis en place pour les stations-services, dans le cadre **d'un multiservice en régie municipale** adossé à une Agence Postale Communale.

De tels dispositifs ont déjà été éprouvés dans d'autres territoires :

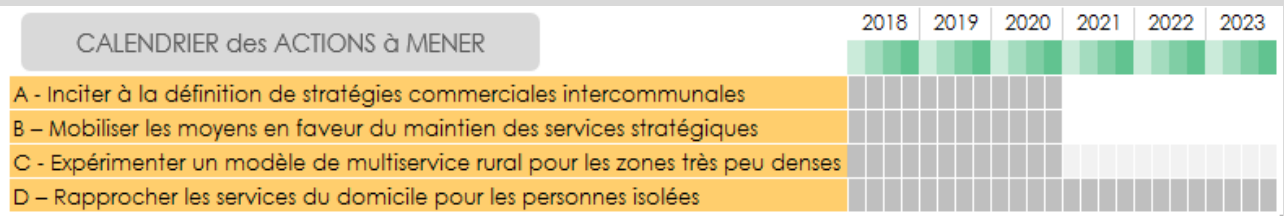
- à Charentenay (89), la municipalité a lancé en partenariat avec la Poste, le projet de mutualisation de l'Agence Postale Communale (APC) et d'un dépôt de pain, d'épicerie et de journaux.
- à Chapelle-royale (28), a été ouvert un espace multiservice, agence postale communale, épicerie de village.

#### **D – Rapprocher les services du domicile pour les personnes isolées** (● - Initié, à étendre)

Plus globalement, le **développement de services de livraison au domicile** devra faire partie des solutions complémentaire ou alternatives envisagées (Cf – Action 3). Cela devra se faire en concertation avec les commerçants et les opérateurs de services en capacité de porter le service au domicile (la Poste, le Service d'Aide à Domicile, ...) et dans le cadre d'un **diagnostic permettant de qualifier précisément les besoins** (identification des personnes devant en bénéficier).

La quasi-totalité des services de proximité peuvent être dévolus de manière itinérante (en associant parfois un local fixe). Il s'agirait de mobiliser cette solution dans les territoires les plus éloignés / contraints en termes de mobilité. Le **déploiement de services itinérants** dans les territoires les plus éloignés des services (Ex: « Ma petite épicerie », Lecture (32), épicerie ambulante et relais postal) devra aussi faire partie des actions soutenues.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION	
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	<b>Les engagements des partenaires du SDAASP</b>
	<b>L'Etat</b> Apporte une contribution financière via le FISAC et le FNADT (si portage privé), la DETR et le FSIL (si portage public)
	<b>La Région</b> Apporte une contribution financière aux commerces privés ainsi qu'à ceux réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique. Porte une Politique en faveur des Bourgs centres
	<b>Le Département</b> Ingénierie territoriale à destination des EPCI et des communes dans la phase de diagnostic Financement de projets de multiples ruraux portés en maîtrise d'ouvrage publique
	<b>Les EPCI et/ou les communes</b> Participent à la gouvernance du dispositif Veillent sur leurs commerces S'engagent dans des démarches de maintien / création
	<b>La Caisse des dépôts</b> Apporte une contribution financière sous forme de prêt
	<b>La CCI</b> Aide méthodologique pour les stratégies commerciales intercommunales Aide à la capitalisation sur les solutions existantes Aide au montage de dossier (FISAC, ...)
<b>Les moyens</b>	La Région au titre du soutien aux Bourgs centres et aux commerces de proximité Le Département au titre de l'ingénierie départementale et de la solidarité. Les EPCI et communes en termes d'investissements et / ou de mesures visant à proposer des locaux / loyers à prix modéré. Les Pays au titre d'accompagnement aux études et d'ingénierie.



E. Indicateurs de suivi	<b>1</b>	Mise en place d'un dispositif de veille anticipée sur les départs en retraite <b>Valeur d'objectif</b>	Effectif dès début 2018
	<b>2</b>	Evolution du nombre de commerces stratégiques (derniers commerces du type) <b>Valeur d'objectif</b>	Stable ou positive.
	<b>3</b>	Expérimentation du nouveau modèle de multiservice rural pour les zones très peu denses <b>Valeur d'objectif</b>	Une d'ici 2020.

13

## Adapter un service postal intégré, plus efficient et plus accessible

A – Rappel  
des constats  
et enjeux

**Constat clé :** les modalités d'accès aux services postaux **sont en pleine mutation** (révolution numérique) entraînant une **baisse du recours aux services traditionnels** (courrier) via les guichets et donc une **perte de rentabilité**. Les horaires d'ouverture des bureaux de poste et agences postales communales ne sont **pas adaptés pour tous les types de publics**, notamment les actifs. Une **évolution en profondeur du service postal est aujourd'hui à l'œuvre** et **différentes expérimentations sont menées afin de tester et déployer de nouveaux services** (services au domicile via le facteur qui sera équipé d'un smartphone, portage au domicile, ...). La mutualisation de la présence postale est l'une des solutions mobilisées afin de réduire le coût de sa présence sans diminuer sa proximité<sup>1</sup>. Elle a **déjà largement été mobilisée dans le Gers**, qui dénombre 57% de points de présence du service postal porté en partenariat avec une mairie ou un commerçant. A ce titre, le fonds postal national de péréquation territoriale dont bénéficie la Poste afin d'assurer sa mission d'aménagement du territoire constituée, lorsqu'il est mutualisé, un **moyen de favoriser le maintien d'autres services**. Par ailleurs, dans le cadre de l'objectif de déploiement de 1000 Maisons de Services au Public (MSAP) fixé par le gouvernement, la Poste a identifié des bureaux de Poste qui accueillent ou vont accueillir une MSAP.

**Enjeux :** saisir les opportunités offertes par l'obligation de maintien de la présence postale tout en l'adaptant aux besoins de la population.

### A - Adapter la présence et l'accessibilité des services postaux aux besoins des territoires (● - En cours)

Il s'agira de **prolonger la dynamique d'adaptation du type de présence postale aux besoins réels du territoire** au regard des trois types de présence existants : relais poste commerçant, agence postale communale ou bureau de Poste.

Cette adaptation devra continuer à intégrer plusieurs critères :

- ✓ le **niveau de mobilisation du service** postal à l'échelle du territoire concerné,
- ✓ **l'accessibilité du service pour tous les types publics** : de manière générale, les relais poste commerçants proposent des amplitudes horaires supérieures aux bureaux de poste ou agences postales communales. Ils permettent ainsi à la fois de rendre accessible le service aux actifs et de soutenir le maintien d'un commerce via l'attribution d'une compensation financière. L'agence postale communale permet au maire d'avoir la main sur l'organisation du service et, dans certains cas, de pouvoir en adapter les horaires.

Néanmoins, la suppression du bureau de poste peut engendrer une perte de qualité de l'accueil dédié aux clients du service postal. Il s'agit donc de **privilégier le bon mode de présence en fonction des caractéristiques de la population**. Pour ce faire, il sera indispensable que la Poste **se rapproche du maire de la commune concernée** afin de **partager le diagnostic réalisé** et de **codéfinir les nouvelles modalités de prestation des services postaux**. Cet échange devra systématiquement **aborder la question du soutien possible au maintien du dernier commerce**.

Une problématique spécifique au Gers a été identifiée concernant la **distribution du courrier jusqu'au domicile pour certaines personnes dans l'incapacité de se déplacer**. Il est indispensable que, le cas échéant, le besoin soit qualifié et confirmé avec les élus dans le cadre de la revue globale des besoins des services postaux (voir par ailleurs) qui pourra être menée à l'échelle de chaque territoire.

### B - Faire du service postal un vecteur de maintien et d'amélioration de l'accessibilité de l'offre de service (● - Initié, à amplifier)

Les réflexions menées ont confirmé la pertinence de réaliser, à l'échelle de l'EPCI, **une revue des besoins des services postaux** et du **rôle possible de la Poste dans le maintien et le rapprochement des services vers le domicile**. Il s'agit de faire un diagnostic au niveau local afin de voir **comment la présence de la Poste fixe sur site et mobile au domicile, pourrait être adaptée / mobilisée afin de contribuer à l'accessibilité des services essentiels**. En matière de

B –  
Description  
des solutions  
envisagées

1

De par sa mission d'aménagement du territoire, la Poste doit maintenir le nombre de points de présence existant au niveau national

portage ou d'intervention au domicile, cette analyse ne doit pas être exclue des autres possibilités (aides à domicile notamment, cf. Action 3 et 12).

Il s'agirait par ailleurs de **continuer à faire de la présence postale un vecteur du maintien de l'offre de services de proximité** (relais poste commerçants, intégration aux multiservices) voir d'aller plus loin que ce qui se fait actuellement dans l'association de services publics et privés (Cf. Action 13 : multiservice en régie municipale).

A l'échelle départementale, il s'agirait d'inscrire la revue annuelle des modalités de présence postale dans l'optique plus globale du **maintien des commerces de proximité**.

Au regard des différents enjeux en présence, il semblerait opportun qu'une réflexion globale soit conduite entre les collectivités et la Poste sur les priorités et modalités d'accès aux services postaux pour les années à venir, **afin de définir l'évolution du rôle de la Poste en tant qu'opérateur « intermédiaire » entre les particuliers et les autres opérateurs de service.**

**C - Promouvoir et rendre accessible l'offre d'accès aux services postaux à distance (● - Initié, à renforcer)**

Il s'agirait d'assurer une information auprès du grand public sur le développement des possibilités d'accès aux services postaux en ligne dans le cadre :

- ✓ de l'action 11 « Assurer un accès aux services en ligne au plus grand nombre », l'offre de formation et le réseau d'accompagnement aux démarches en ligne pourrait intégrer le périmètre des services postaux.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		La Poste
Les engagements des partenaires du SDAASP		
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	L'Etat	Contribue, dans le cadre de la CDPPT à l'évolution des modalités de présence postale dans un souci de contribution au maintien des commerces de proximité
	La Région	Contribue, dans le cadre de la CDPPT à l'évolution des modalités de présence postale dans un souci de contribution au maintien des commerces de proximité
	Le Département	
	Les EPCI et/ou les communes	Contribue, dans le cadre de la CDPPT à l'évolution des modalités de présence postale dans un souci de contribution au maintien des commerces de proximité
	La Poste	Adapte sa présence aux besoins des usagers Inscrit l'adaptation de sa présence dans un souci de contribution au maintien des commerces de proximité Informe sur l'évolution de ses modalités d'accès en ligne
	Les moyens	La Poste au titre du Fonds de péréquation. Les collectivités dans le cadre du déploiement d'une offre au domicile via la Poste.

CALENDRIER des ACTIONS à MENER		2018	2019	2020	2021	2022	2023
A - Adapter les services postaux aux besoins des territoires							
B - Faire du service postal un vecteur de maintien de l'offre de service							
C - Promouvoir et rendre accessible l'offre d'accès à distance							

E. Indicateurs de suivi	1	% des évolutions des types de présence postale ayant été co-définis en amont de la CDPPT avec le maire concerné <b>Valeur d'objectif</b> 100%
	2	Nombre de commerces ruraux ayant été soutenus dans le cadre d'un partenariat avec la Poste. <b>Valeur d'objectif</b> Au moins 50% des évolutions enregistrées sur la période

14

## Adapter le réseau de points de retrait aux évolutions

A –  
Rappel  
des  
constats  
et enjeux

**Constat clé** : après une période diminution du nombre de Distributeurs Automatiques de Billets (DAB), liée à une perte de rentabilité, leur présence devrait, selon les opérateurs, se stabiliser. Néanmoins, le contexte d'évolution des modalités de paiement (paiement électronique, via smartphone, ...) pourrait de nouveau déséquilibrer le modèle économique du DAB et conduit à interroger la pérennité du paiement en monnaie physique. La disponibilité d'argent liquide est encore un enjeu majeur d'accès / maintien des services de proximité mais pour combien de temps... Si le DAB reste aujourd'hui un service essentiel dans certains territoires, il convient de mesurer la pertinence d'un éventuel soutien public sur le long terme et de privilégier des solutions alternatives.

**Enjeux** : veiller au maintien du réseau de DAB actuel par les opérateurs bancaires et s'assurer que les commerces / usagers fonctionnant encore avec du liquide puissent s'en fournir. Suivre l'évolution des modalités de paiement.

#### A - Promouvoir un réseau de points de retrait complémentaire de proximité (● - Initié, à étendre)

La priorité devra être donnée à des **solutions de transition, souples et peu coûteuses** permettant de répondre aux besoins des usagers réalisant encore majoritairement leurs paiements en monnaie physique.

Au-delà du réseau de DAB structurant, à maintenir, il s'agira de **s'assurer du maintien ou du déploiement complémentaire, en lien avec les opérateurs bancaires, de solutions permettant de couvrir plus finement le territoire**. Il s'agit notamment :

- ✓ du **réseau de retrait complémentaire constitué par les points verts du crédit agricole et les guichets postaux** : il pourrait s'agir de déployer ce réseau afin d'assurer une couverture de proximité sur l'ensemble du territoire. Un 1<sup>er</sup> objectif pourrait être que les réseaux du Crédit Agricole et de la Poste couvrent l'ensemble des petits pôles de proximité identifiés dans le Gers ;
- ✓ du **rapprochement vers le domicile** notamment via la tournée du facteur. Le portage de liquide au domicile par le facteur est un système de dépannage avec un montant limité pouvant être transporté. Il peut néanmoins représenter une alternative pour les personnes ne pouvant se rendre à un DAB. L'identification des bénéficiaires pourrait se faire via l'aide à domicile ou directement par le facteur dans le cadre du diagnostic global abordé dans l'action 13.

Comme pour d'autres services, le nombre de personnes pour lesquelles l'éloignement du 1<sup>er</sup> point de retrait représente une réelle contrainte reste limité. Ainsi, des réponses individuelles pourront être trouvées (facteur, aide à domicile, ...).

#### B - Concourir au maintien d'un réseau de DAB structurant (● - A réaliser)

L'investissement public en soutien à la création / maintien de DAB devra donc pouvoir être mobilisé en ultime recours, s'il est jugé indispensable et sur la base d'une évaluation précise du potentiel de retrait.

Il s'agira, ainsi, dans un 1<sup>er</sup> temps, d'inciter les opérateurs bancaires à maintenir leurs DAB notamment dans le cadre de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT) et des caisses locales du Crédit Agricole<sup>1</sup> (CLCA) au sein desquelles sont représentés les élus locaux.

En cas de projet de suppression de DAB, la faisabilité d'un DAB public pourra être étudiée. Certaines communes se sont déjà impliquées dans des actions de maintien ou de création de DAB : à Méjannes (30), située à 20 km du distributeur le plus proche, la Municipalité a voté 70 000€ afin de financer l'installation physique du DAB (socle béton, espace sécurisé, ligne téléphone enterrée et sécurisée, etc...) pour environ 50 000 € et le paiement annuel du prestataire qui nourrit le DAB régulièrement ainsi que la rémunération de la banque pour un montant annuel d'environ

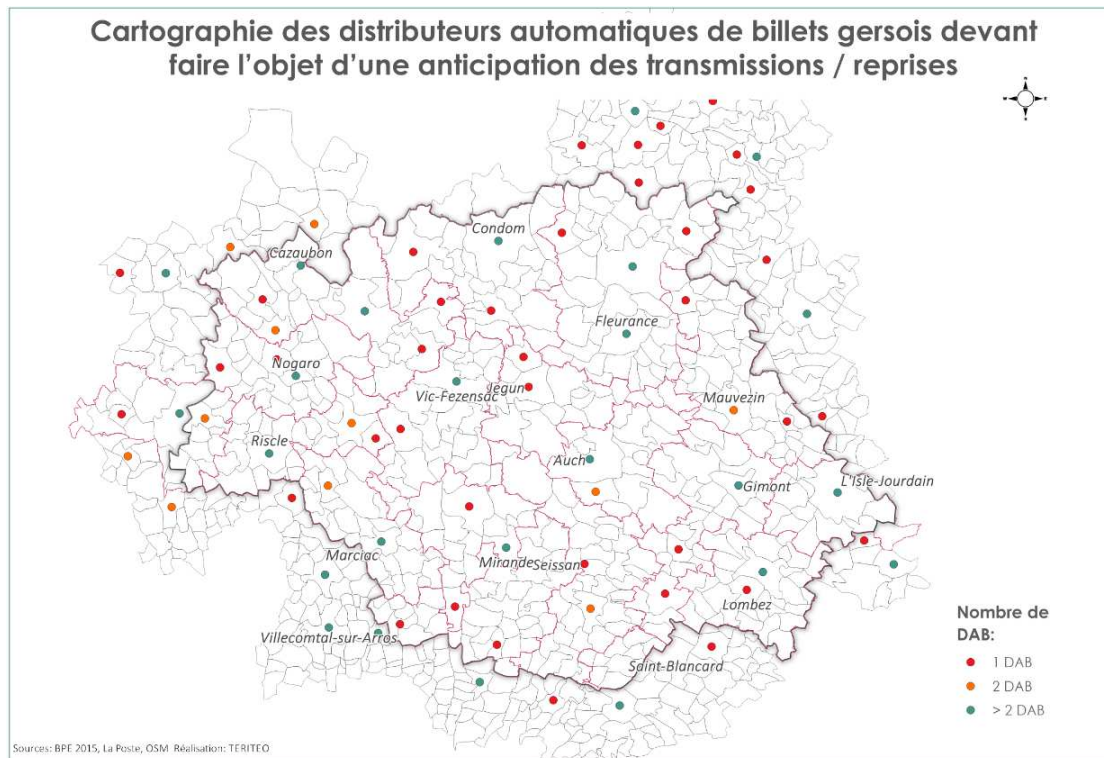
B –  
Description  
des  
solutions  
envisagées

1

La Caisse locale participe à la gestion de la Caisse régionale dont elle est elle-même sociétaire. Elle est également chargée de soutenir le développement local en valorisant des initiatives sur son territoire.

15 000€. Si le nombre de retraits effectués dépasse le nombre minimum requis, le montant est réduit jusqu'à devenir nul au-delà d'un certain nombre de retraits annuels.

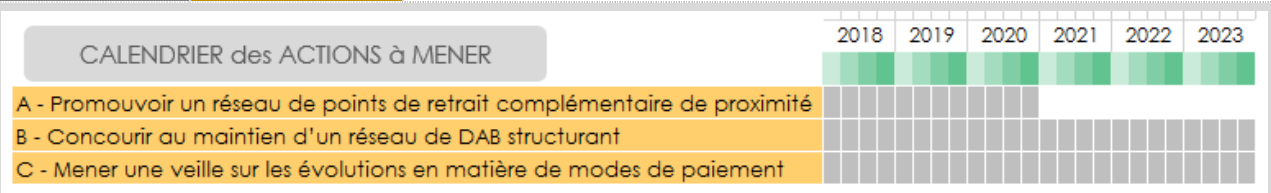
La carte ci-dessous **identifie en rouge les communes ne disposant que d'un DAB.**



**C - Mener une veille sur les évolutions en matière de modes de paiement (● - A réaliser)**

Dans le cadre de la gouvernance du SDAASP, il s'agira d'observer les **dynamiques en matière de recours aux DAB et les évolutions des modalités de paiement**. Dans le cadre des caisses locales du Crédit Agricole et de la CDPPT, des données sur l'évolution du recours aux différents modes de paiement et les perspectives en matière d'évolution du réseau de DAB pourraient être récupérées par les élus locaux.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		
Les engagements des partenaires du SDAASP		
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	<b>L'Etat</b>	
	<b>La Région</b>	Les élus siégeant aux CDPPT et CLCA agissent pour le maintien des DAB existants
	<b>Le Département</b>	Les élus siégeant aux CDPPT et CLCA agissent pour le maintien des DAB existants
	<b>Les EPCI et/ou les communes</b>	Les élus siégeant aux CDPPT et CLCA agissent pour le maintien des DAB existants Contribuent au maintien de DAB menacés s'ils sont jugés stratégiques
	<b>Les opérateurs bancaires</b>	Maintiennent leur réseau de DAB actuel (31/10/2016) Informent les élus sur l'évolution des modes de paiement
	<b>Les moyens</b>	Crédit Agricole pour les points verts La Poste pour la banque postale.



E. Indicateurs de suivi	<b>1</b>	% des pôles de grande proximité gersois couverts pas un point retrait alternatif
		<b>Valeur d'objectif</b> 100% à échéance 2020
	<b>2</b>	% d'évolution du nombre de DAB stratégiques (Cf – liste en annexe)
		<b>Valeur d'objectif</b> Stable ou Maintien

## • Orientation n°5- Donner accès à la mobilité les gersois

15

### Renforcer une offre de mobilité locale adaptée et connectée

A – Rappel  
des constats  
et enjeux

**Constats clés.** L'offre de mobilité présente sur le Gers couvre dans l'ensemble assez bien le territoire. Mais l'organisation de cette offre demeure peu complémentaire, peu performante donc peu attractive

Quatre principaux types de publics cibles ont été identifiés : les jeunes, les personnes en difficultés économiques et sociales, les personnes âgées et les publics en zone périurbaine, repoussés par les prix du foncier.

La tendance actuelle au « tout voiture » doit être réinterrogée au regard des objectifs et exigences réglementaires du développement durable. Par ailleurs, l'augmentation prévisible du coût des énergies fossiles, va poser à termes des barrières économiques à l'accès aux services pour les foyers vulnérables.

En zone rurale, l'offre de Transport A la Demande (TAD) est confrontée à ses limites (notamment sur les offres centrées sur le « rabattement »). Les EPCI, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sont désormais compétents, de droit, en matière de transport non urbain, ce qui peut les amener à faire évoluer leur offre. Dans les zones à faible densité, il apparaît de plus en plus essentiel de répondre aux besoins de mobilité des diverses populations et d'améliorer leurs modes de déplacements dans des conditions durables pour tous.

L'accompagnement individuel à la mobilité fait l'objet d'initiatives mises en œuvre par le secteur associatif (plateformes de mobilité, garages associatifs) qui mériteraient d'être développées.

**Enjeux.** Si la compétence transport est désormais transférée au Conseil régional, l'enjeu de la mobilité en milieu rural renvoie à des compétences partagées : Etat via le FNADT, Département au titre de sa compétence d'insertion et de solidarité territoriale, EPCI en tant qu'AOM. Il existe ainsi un enjeu de meilleure coordination des financeurs afin de déployer une offre de mobilité complète et adaptée en tout point du territoire.

#### A - Développer les plans de mobilité rurale (● - A réaliser)



Afin d'encourager ces efforts, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 crée un plan de déplacements spécifique aux territoires ruraux : le plan de mobilité rurale. Ce nouveau dispositif vise à proposer sur ces territoires une approche globale de la gestion de la mobilité. En cherchant à équilibrer et à concilier les différents modes de déplacements, il participe à un meilleur cadre de vie et favorise ainsi l'attractivité de ces territoires.

Il est proposé que les partenaires institutionnels soutiennent le déploiement des plans de mobilité rurale et le financement des actions afférentes. Cette priorité devra passer par la mise en place **d'une convention entre Etat et Région.**

- Les modalités de soutien à l'ingénierie pour l'élaboration des plans. Il s'agira de privilégier des diagnostics « flash », afin de favoriser une mise en place rapide des actions.
- Une formalisation précise des engagements des partenaires sur les modalités de financement de chacune des actions afférentes : TAD, itinéraires cyclables, plateformes de mobilité, garages associatifs, dispositifs de covoiturage, actions expérimentales.
- Mise en place d'un comité des financeurs, afin d'analyser de manière partagée le financement des projets proposés et s'assurer de la bonne « couverture » des outils de financement.

Les volets suivants de la fiche (B, C, D, E) présentent quelques actions opérationnelles qui pourraient être déployées et financées.

#### B - Penser un TAD « Phase 2 » harmonisé (● - Initié, à développer et renforcer)

Travailler, en lien avec le conseil régional au renforcement du cahier des charges commun aux TAD (principes de fonctionnement, portage, critères relatifs à la desserte à domicile, catégories de population visées, modalités de réservation, ...)

B –  
Description  
des  
solutions  
envisagées



Travailler, en lien avec le Conseil régional, à une centralisation de l'information

Travailler sur la mise en place de lignes régulières sur les principales zones domicile travail en péri-urbain, en lien avec les EPCI.

### C - Expérimenter de nouvelles offres de mobilités partagées (● - Initié, à développer et renforcer)

Travailler au déploiement de réseaux « solidaires » de covoiturage

- **Exemple** : le réseau d'auto-stop organisé REZO POUCE sur des axes structurants (Tarn-et-Garonne et Haute-Garonne)
- **Exemple** : transport solidaire au sud de Mulhouse (Co-voiturage bénévole, ciblé sur les personnes âgées)

Les modalités de financement de ces actions devront être définies dans le cadre de la convention Département-Etat-Région (volet A)

### D – Poursuivre le développement d'une offre innovante locale de soutien à la mobilité individuelle durable (● - Initié, à développer et renforcer)

Les solutions de transport collectif ne peuvent apporter une solution complète aux besoins de mobilité, en particulier sur la question du soutien à la mobilité vers l'emploi des publics fragilisés en milieu rural.

Il s'agira d'amplifier les actions d'accompagnement / conseil à la mobilité individuelle, en privilégiant des présences locales, qui couplent un panel complet de solutions : garage social + relais mobilité + véhicules à disposition.

- **Exemples** : dispositif mobilité de Lodève (34), plateforme APREVA (47)

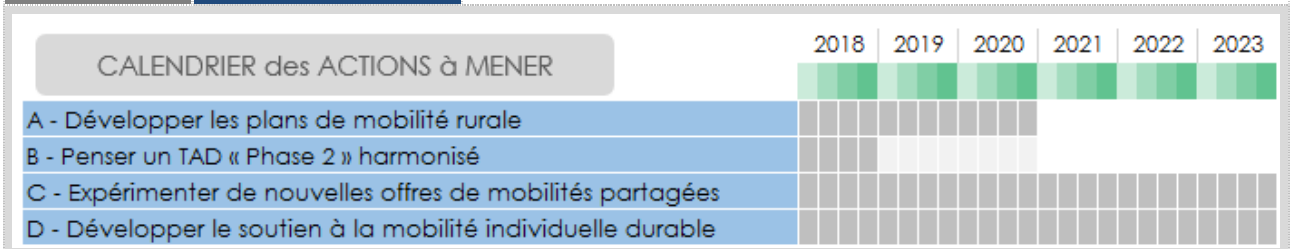
Travailler des conventions avec des opérateurs (mutuelles, ERDF), pour la mise à disposition de véhicules et des conventions EPCI / Association pour le partage de parc de véhicules

Financer le déploiement de bornes rechargeables électriques, avec une forte couverture du territoire.

### E – Renforcer la structuration et l'animation du dispositif de covoiturage (● - A réaliser)

- Finaliser la réflexion déjà amorcée pour une meilleure structuration et visibilité du réseau d'aires existantes : Les aires principales, les aires intermodales et les aires de proximité
- Renforcer le travail d'animation pour stimuler les pratiques, notamment en lien avec les principaux employeurs (publics et privés) sur les principaux parcours domicile-travail identifiées. Conduire des actions de sensibilisation directes des principaux employeurs publics et privés. Ce type d'actions peut par exemple s'appuyer sur LA POSTE :
  - **Exemple** : Partenariat entre LA POSTE et la start up Karos
- Suivre avec attention les initiatives actuellement déployées sur la mise en place de dispositifs « incitatifs » au co-voiturage, en renforcement des lignes de transport en commun. Conduire une expérimentation sur le Gers en lien avec une collectivité volontaire :
  - **Exemple** : dispositif covoit-ici, en cours d'expérimentation sur le PNR du Vexin, qui s'appuie sur un réseau de bornes, des panneaux d'information digital, pour une mise en relation immédiate, sur site.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		
C - engagements et moyens	Les engagements des partenaires du SDAASP	
	<b>L'Etat</b>	Soutien aux plans de mobilité rurale et de l'investissement sur les plateformes de mobilité
	<b>La Région</b>	Financement et ingénierie au titre de sa compétence transport en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports interurbains, en complément des actions menées localement
	<b>Le Département</b>	Soutien individualisé à la mobilité des publics en insertion
	<b>Les EPCI et/ou les communes</b>	Proposition de solutions de mobilité rurale
	<b>Les opérateurs de services</b>	SNCF, La Poste, Plateformes de mobilité
	Les moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> <li>• FNADT, FSIL</li> <li>• Crédits de droits commun du Conseil régional, du Conseil départemental et des intercommunalités</li> </ul>



E. Indicateurs de suivi	1	Part des EPCI gersoises fragiles (intermédiaire ou en déprise) ayant déployé un plan de mobilité rurale
	<b>Valeur d'objectif</b>	Au moins 50% en 2020
	2	Nombre d'expérimentations menées sur de nouvelles offres de mobilités partagées
	<b>Valeur d'objectif</b>	2 sur la période.

## 16

## Optimiser l'offre de transport en commun

## A – Rappel des constats et enjeux

**Constats clés.** L'offre de mobilité présente sur le Gers couvre dans l'ensemble assez bien le territoire. Mais l'organisation de cette offre demeure peu complémentaire, peu performante donc peu attractive.

Il existe un enjeu particulier à mieux articuler les interconnexions, les cadencements, afin d'offrir un service véritablement performant et adapté aux usages.

L'information sur l'offre de transport est présente, mais très segmentée, elle apparaît donc en décalage avec les pratiques des usagers. A titre d'exemple, aucune offre départementale de transport en commun n'est référencée sur les outils de recherche les plus utilisés par les usagers (de type google map), alors que la possibilité d'un tel référencement est ouverte et gratuite. L'information doit être plus immédiate et adaptée aux nouveaux usages (téléphone mobile).

**Enjeux.** Dans le contexte du transfert de la compétence transport, les initiatives prévues au titre de cette fiche action, relèvent prioritairement d'actions à conduire à l'échelle régionale, dans le cadre d'une action coordonnée avec le Conseil régional, la SNCF et les autorités organisatrices de transport urbain.

### A – Coordonner afin d'assurer la complémentarité et les interconnexions des différentes offres existantes (● - A réaliser)



En lien avec le transfert de compétences, engager une étude sur l'interconnexion des horaires entre les différents pôles, associant la Région, la SNCF et les autorités organisatrices de transport urbain et les EPCI.

Sur les axes à forte fréquentation étudier l'opportunité et la faisabilité de lignes de bus à vocation mixte (scolaires / Grands publics)

- Exemple: Bus mixtes Actifs/scolaires entre Villeneuve / Marmande (47), associant trajets express, omnibus, et service virtuel le dimanche

### B - Harmoniser et simplifier (nom, tarifs, billettique unique...) (● - A réaliser)

En lien avec le transfert de compétences, travailler avec le Conseil régional à la mise en place d'une politique de tarification harmonisée, s'appuyant sur un dispositif de billettique accessible. Harmoniser la billettique

- Exemple: Mise en place d'une gamme tarifaire unique – Exemple du Tarn

### C – Renforcer l'information sur l'offre et l'adapter aux nouvelles pratiques (● - A réaliser)

L'Ex-Région Midi-Pyrénées a déjà déployé un site centralisant l'ensemble de l'information sur les différentes offres de transports existants et leur interconnexion. La Région Occitanie réfléchit actuellement à son extension sur l'ensemble du territoire régional.

Il s'agirait aussi de travailler à un meilleur référencement de l'offre en lien avec les nouveaux usages. Par exemple: référencement « google map » de l'offre de TEC présente sur le département. Ce travail peut être réalisé gratuitement et permettre aux usagers de disposer automatiquement des solutions de transports en commun sur leurs recherches d'itinéraires.

B –  
Description  
des solutions  
envisagées

C - engagements et moyens	<b>PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION</b>	
	Les engagements des partenaires du SDAASP	
	L'Etat	
	La Région	Pilote l'action au titre de sa compétence transport
	Le Département	
	Les EPCI et/ ou les communes	EPCI (AOM), Autorité organisatrices de transports urbains
	Les opérateurs de services	SNCF, La poste, plateformes de mobilité
Les moyens à mobiliser		Actions financées au titre de la compétence transports régionale

CALENDRIER des ACTIONS à MENER

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
A – Coordonner les différentes offres existantes	■	■	■	■	■	■
B - Harmoniser et simplifier (nom, tarifs, billettique unique...)	■	■	■	■	■	■
C –Renforcer l'information sur l'offre et l'adapter aux nouvelles pratiques	■	■	■	■	■	■

E. Indicateurs de suivi	1	Revue globale de l'articulation des différentes offres de transport par la Région Occitanie d'ici fin 2018	
		<b>Valeur d'objectif</b>	Terminé fin 2018.
	2	Déploiement d'une offre billettique et tarifaire harmonisée	
		<b>Valeur d'objectif</b>	D'ici fin 2020.

- Orientation n°6 - Adapter et diversifier l'offre pour répondre aux besoins de tous les publics

17

## Compléter l'offre de prise en charge des personnes âgées

A – Rappel  
des constats  
et enjeux

**Constats:** la demande des personnes âgées s'oriente préférentiellement vers le maintien à domicile. Dans un contexte de resserrement budgétaire, et alors qu'une dynamique importante de création de places a été observée ces dernières années, **cette solution devra être mobilisée de manière prioritaire dans les années qui viennent.** Concernant l'Accompagnement à l'Aide à Domicile, l'offre est satisfaisante mais sa structuration nécessite d'être améliorée. Des difficultés sont relevées **autour du financement du service (SAAD)**, en lien avec l'importance des distances à parcourir qui, dans le Gers, représentent 2<sup>ème</sup> poste de dépenses d'un SAAD. Cela **interroge la viabilité du modèle alors que la plupart des SAAD sont déficitaires.**

En l'absence d'offre intermédiaire, certaines personnes âgées ne souhaitant pas quitter leur domicile, doivent être transférées en EHPAD dans des conditions d'urgence. **L'offre d'hébergement intermédiaire est une solution intéressante pour constituer un palier entre la sortie du domicile et l'entrée en maison de retraite.** Elle peut par ailleurs permettre à certaines personnes isolées de se rapprocher des commerces et services de centre bourgs et de vivre dans un environnement plus socialisant.

Certaines évolutions démographiques sont à regarder de près. La question de la place des EHPAD se pose en zone rurale, car en l'absence de renouvellement de population, certains territoires ont terminé leur phase de vieillissement. Ce sera une question des 10 à 15 ans à venir. Ces évolutions **nécessitent cependant d'être évaluées plus précisément.**

### Enjeux:

Réunir les conditions permettant **d'assurer un maintien à domicile des personnes âgées le souhaitant.**

Accompagner, notamment en lien avec la nécessaire organisation intercommunale des CCAS, la **professionnalisation des structures porteuses et aidant à domicile et rechercher des solutions aux difficultés financières constatées.**

**Développer la gamme d'hébergement intermédiaire** afin d'éviter les urgences en matière de prise en charge en établissements et proposer une alternative à l'entrée en EHPAD.

Anticiper, dans les années à venir, **l'évolution territoriale des besoins de prise en charge de personnes âgées et mobiliser les différentes solutions existante afin d'y répondre.**

### A - Faire du maintien à domicile une priorité (● - Initié, à renforcer)



Il s'agit tout d'abord de **réunir les conditions d'une bonne prise en charge des personnes âgées à leur domicile sur l'ensemble du territoire.**

Cela implique la réalisation de l'action n°5 du SDAASP « Favoriser l'accès aux autres professionnels de santé » qui doit permettre de favoriser les installations d'infirmiers et kinésithérapeutes dans les zones sous-dotées et d'améliorer les conditions de prise en charge en soins infirmier(e)s à domicile.

Concernant les services d'aide à domicile, il serait nécessaire, au regard des niveaux de formation constatés, de **soutenir la professionnalisation des aidants à domicile à travers leur formation, notamment en leur permettant d'accéder au** concours d'aide-soignante.

L'amélioration du niveau de formation des aides à domicile aura néanmoins pour effet **de renchérir son coût.** En lien, au regard des déficits déjà constatés, une **réflexion globale et prospective est à mener sur les conditions d'une meilleure viabilité des structures porteuses de ce service et ses modalités de financement.**

Trois principales pistes de travail peuvent être identifiées :

- 1) Le renforcement et la restructuration territoriale **des structures porteuses** à travers leur mutualisation et la recherche de taille critique ou la définition d'une stratégie d'autorisation afin de limiter le nombre de structures.
- 2) Une meilleure structuration des services, notamment du secteur public.

B –  
Description  
des  
solutions  
envisagées

- 3) La **mobilisation de ressources financières supplémentaires** à travers une **politique de tarification** ou à un niveau plus global, **la reconnaissance des contraintes spécifiques liées à la prestation de ce type de service en milieu très peu dense**, comme c'est déjà le cas pour les zones de montagne, fait partie des pistes à poursuivre afin d'obtenir une péréquation financière légitime pour le Gers.

De manière transversale, il serait nécessaire **d'améliorer la continuité du parcours de prise en charge des personnes âgées** en **renforçant les liens et la complémentarité entre les services d'aide à domicile et les autres acteurs de la chaîne de la prise en charge des personnes âgées** (résidences intermédiaires, EHPAD, ...). Pour ce faire, il serait important de :

- ✓ retravailler la place de l'aide à domicile dans le cadre des politiques de prévention et d'accompagnement du risque dépendance en leur attribuant un rôle de veille sur l'évolution de la perte d'autonomie et des besoins de prise en charge des personnes âgées ;
- ✓ réaliser un suivi des besoins consolidé à l'échelle du territoire du SDAASP ;
- ✓ créer des liens de travail entre les différents acteurs de la chaîne de la prise en charge des personnes âgées notamment afin d'échanger sur l'observation anticipée des besoins produite au niveau des SDAASP.

Pour les personnes handicapées, il s'agira **d'assurer le renouvellement des accueillants familiaux à domicile et de développer l'accueil à domicile accompagné.**

#### **B - Développer l'offre d'accueil intermédiaire (● - Initié, à étendre)**

L'existence d'une offre d'accueil intermédiaire entre le maintien au domicile et l'entrée en EHPAD est un élément important de la gamme de prise en charge du vieillissement. Il permet de créer une alternative à la maison de retraite alors qu'un tel niveau de prise en charge n'est pas indispensable et d'éviter les prises en charge d'urgence difficiles à gérer.

Plusieurs solutions peuvent être déployées :

- **constituer un réseau de résidences intermédiaires** en prenant modèle sur les quelques projets existants (ex: résidence de Lézien à Mirande, lieu de vie qui accueille les personnes âgées de plus de 60 ans au cœur même de la commune de Mirande). Il est important de privilégier la proximité des centres-bourgs et un accès piéton aux commerces, les résidences intergénérationnelles, ... L'expérience des élus qui ont porté les projets existants pourrait être capitalisée et une ingénierie de projet apportée aux élus souhaitant s'investir sur ce type de projet. Il reste néanmoins une question en suspens autour de leur financement.

- développement du réseau de familles d'accueil personnes handicapées/personnes âgées

A noter que l'offre d'accueil temporaire et de jour n'a pas montré sa pertinence ; en effet, certains accueils de jour ont été contraints de fermer faute d'activité suffisante.

#### **C - Anticiper les impacts du vieillissement sur la territorialisation de l'offre (● - A réaliser)**

La capacité à disposer d'une vision prospective précise, fiable et territorialisée de l'évolution qualitative et quantitative des besoins de prise en charge de personnes âgées sera le facteur déterminant de la capacité à anticiper les besoins d'adaptation de l'offre. Il est nécessaire d'avoir une vision territoriale fine, plus précise que celle du bassin de santé, car la densité de l'offre sur Auch masque la réalité de territoires disposant d'une offre moins diversifiée, notamment sur la partie sud du territoire. Du fait des incertitudes sur l'évolution démographique, les créations de nouveaux établissements ont été stoppées à ce jour.

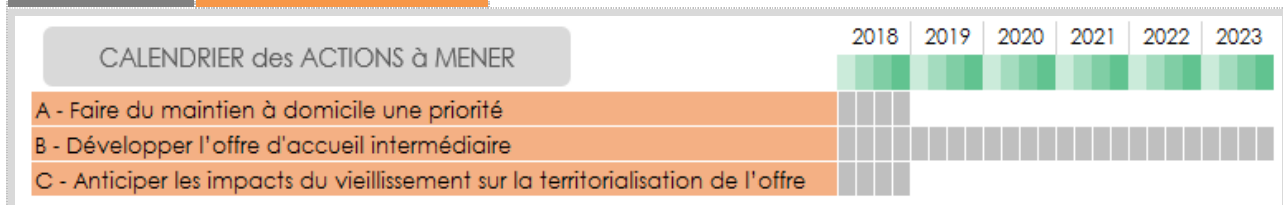
Le **travail partenarial entre acteurs de la prise en charge** (Département, ARS, SAD et EHPAD) sera un indispensable afin de **constituer cette vue d'ensemble, consolidée, de l'évolution de la situation.**

Sur la base de cette vision consolidée il s'agira de **réinterroger qualitativement et quantitativement l'offre existante au regard de l'évolution de la démographie et des besoins de prise en charge.**

- ✓ Adapter l'équilibre territorial de l'offre ;
- ✓ Adapter l'offre à l'augmentation du nombre de personnes âgées très dépendantes (GIR 1 et 2) ;

- ✓ Créer (ou adapter) des capacités d'accueil pour personnes âgées connu un parcours d'exclusion
- ✓ Anticiper le vieillissement des personnes handicapées par une offre spécifique.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		ARS
<b>Les engagements des partenaires du SDAASAP</b>		
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	<b>L'ARS</b>	
	<b>Le Département</b>	Favorise le rapprochement des opérateurs dans le cadre de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, afin de mieux structurer l'offre existante Contribue à la recherche de solutions de financement du SAAD
	<b>Les EPCI et/ou les communes</b>	Contribuer à la recherche de solutions de financement du SAAD
	<b>Les Services d'Aide à Domicile</b>	S'adaptent afin de rechercher une taille critique
	<b>L'INSEE</b>	Contribue aux travaux de prospective sur la démographie du vieillissement
	<b>Les moyens</b>	Département ARS



E. Indicateurs de suivi	<b>1</b>	Définition des conditions d'une meilleure viabilité des structures porteuses de SAAD
	<b>Valeur d'objectif</b>	Finalisé fin 2018.
	<b>2</b>	Nombre de places en résidences intermédiaires supplémentaires créées
	<b>Valeur d'objectif</b>	A définir par les partenaires (au regard d'un % de places en EHPAD)

18

## Personnes en situation de handicap : renforcer et diversifier l'offre d'accueil et d'accompagnement

A – Rappel des constats et enjeux

**Constats:** l'offre n'apparaît pas totalement adaptée pour couvrir les besoins. Des délais d'attente sont constatés, notamment pour les accueils médicalisés. Il n'y a pas de correspondance entre offre et besoins pour les jeunes adultes handicapés. Cela interroge le système d'hébergement, l'emploi qui leur est donné. Le vieillissement des personnes handicapées et le devenir des jeunes handicapés qui sortent d'Instituts médico-éducatifs pose question. Les passerelles entre établissements pour enfants et pour adultes sont difficiles à mettre en place. Une difficulté à créer des places d'hébergement pour adulte handicapé (amendement Creton!). L'offre d'accueil actuelle doit être rééquilibrée vers l'est (nombre de places), en lien avec l'évolution de la démographie départementale.

**Enjeux:** réfléchir aux modalités d'adaptation et de diversification de l'offre, pour répondre aux délais importants constatés, notamment pour les accueils médicalisés.

### A - Renforcer et rééquilibrer l'offre (● - A réaliser)

L'éloignement grandissant entre lieux de prise en charge et lieux de résidence des parents, lié à la dynamique démographique départementale localisée sur l'est du Gers nécessite un **renforcement de l'offre d'accueil sur cette partie du territoire.**

Les manques de places constatés dans le secteur adulte, en accueil médicalisés et pour le polyhandicap (18 à 25 ans) devront trouver une réponse dans les années qui viennent.

B – Description des solutions envisagées

	<b>PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION</b>	ARS
	Les engagements des partenaires du SDAASP	
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	<b>L'ARS</b>	Renforce l'offre d'accueil vers l'est Agit en faveur de la création de places dans le secteur adulte
	<b>Le Département</b>	Dans le cadre de la MDPH, agit sur la qualité de la prise en charge
	<b>Les chambres consulaires et le secteur de l'ESS</b>	Contribuent à la recherche de nouveaux métiers adaptés
	<b>Les moyens</b>	Département ARS

### CALENDRIER des ACTIONS à MENER

2018 2019 2020 2021 2022 2023

A - Renforcer et rééquilibrer l'offre

E. Indicateurs de suivi	1	Nombre de nouvelles places d'accueil créées sur la partie est du Gers <b>Valeur d'objectif</b>	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc.
	2	Nombre de places supplémentaires dans le secteur adulte, en accueil médicalisé et pour le polyhandicap <b>Valeur d'objectif</b>	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc.

1

Dispositif législatif permettant le maintien temporaire dans leur établissement de jeunes handicapés atteignant l'âge de 20 ans lorsqu'ils ont une orientation par la CDAPH vers un établissement pour adultes mais sont dans l'attente d'une place.



• Orientation n°7 - Coordonner un réseau partenarial de proximité

19 Mutualiser un réseau d'accueil et d'accès aux services de proximité

**Constats clé:** dans un contexte financier difficile, certains opérateurs réorganisent leur présence en privilégiant de la présence physique indirecte dans les territoires peu denses. Cette évolution permet d'assurer une accessibilité plus efficiente pour une grande majorité d'usagers mais représente une contrainte pour les publics les plus en difficulté. Des reports de charge s'observent sur les services du Département ou les CCAS du fait du retrait d'autres opérateurs d'Etat (CAF, CPAM, MSA, CARSAT, trésoreries, ...). Le contexte social difficile entraîne une hausse du recours et du caractère essentiel des services sociaux. Le gouvernement a fixé aux SDAASP l'objectif d'organisation d'un réseau mutualisé d'accueil social inconditionnel de proximité, coordonné par le Département.

**A – Rappel des constats et enjeux**

Le conseil départemental intensifie sa présence territoriale en créant une 6<sup>ème</sup> Maison départementale des solidarités sur le secteur de Fleurance, et 4 nouveaux pôles d'action sociale (EAUZE, MASSEUBE, SAMATAN, MAUVEZIN). Cette forte territorialité, s'inscrit dans une volonté de la collectivité départementale, d'offrir aux publics des structures sociale de proximité, agissant sur leurs droits, le conseil, l'accueil et l'orientation

Plus globalement, dans le cadre de ce SDAASP, des besoins d'accompagnement de proximité à l'accès aux services ont été relevés bien au-delà du champ du social (61% des répondants à l'enquête rencontrent des difficultés dans le cadre de leurs démarches administratives).

Enfin, les démarches en ligne se multiplient et, pour certaines, deviennent obligatoires (télé déclaration, inscription à pôle emploi, ...) ce qui interroge fortement sur l'apparition de situations d'exclusion dans l'accès aux démarches administratives essentielles.

**Enjeux:** constituer un réseau mutualisé d'accueil social de proximité permettant de donner un accès lisible à l'ensemble des droits et services sociaux dévolus par les différents opérateurs. Les possibilités de recours à ce réseau pourraient être élargies au-delà des personnes rencontrant des difficultés sociales spécifiques.

**A - Constituer un réseau mutualisé d'accueil social de proximité (● - Initié, à étendre)**

Le premier accueil social inconditionnel de proximité est issu du plan d'action interministériel en faveur du travail social et du développement social. Le premier accueil social a pour objectif de garantir l'amélioration de l'accès aux droits et le cas échéants un accompagnement répondant aux besoins de la personne. Il est inconditionnel et de proximité car il a vocation à recevoir toute personne rencontrant des difficultés d'ordre social.

Il a pour objectif de garantir l'amélioration de l'accès aux droits et le cas échéant un accompagnement répondant aux besoins de la personne.

Il s'agit d'une 1<sup>ère</sup> ligne d'intervenants sociaux. Il permet en effet de poser un 1<sup>er</sup> état des lieux de la situation avec la personne, de la renseigner sur ses droits, de la conseiller et de la guider sur les démarches à entreprendre ou les personnes à rencontrer...

Le premier accueil social inconditionnel est organisé principalement par le Conseil Départemental au travers de son réseau territorialisé des Maisons Départementales des solidarités (6 MDS, 8 pôles d'action sociale et ses 22 permanences d'action sociale).

Une attention doit être portée à la couverture territoriale ainsi qu'à son accessibilité. De plus, au regard de l'éloignement ou de l'isolement de certains publics, le premier accueil social doit permettre des démarches d'aller-vers. Ainsi, dans certains cas, certains accueils devront être mobiles (exemple des bus social).

Il nécessite des intervenants sociaux formés à l'accueil et l'évaluation des situations (mise à disposition des guides des solidarités, annuaires de professionnels, simulateur...).

En tant que chef de file de l'action sociale, le Conseil Départemental veille à la mutualisation, quand elle est possible, des offres d'insertions et au partage des bonnes pratiques au sein du territoire.

Dans le Gers, les opérateurs s'orientent vers **une mutualisation de leurs différents réseaux de présence** (CAF, CPAM, MSA, CARSAT, présence du Département, ...) afin de constituer un réseau

**B – Description des solutions envisagées**

d'accueil de proximité. Le réseau des MSAP pourrait aussi être intégré à sociale.

Pour exemple, la CAF du Puy-de-Dôme élabore actuellement, avec ses partenaires, un schéma directeur d'animation de la vie sociale. Elle envisage la possibilité que les MSAP se voient attribuer une double labellisation :

- ✓ au titre de MSAP: les services au public ;
- ✓ au titre des activités du centre social ou de l'équipement de vie sociale.

Le choix pourrait donc être fait **d'attribuer à l'ensemble des MSAP du Gers cette dimension sociale**, afin de les **intégrer au réseau social de proximité**.

Quoi qu'il en soit, la constitution de ce réseau nécessitera:

- une **vision globale des points de présence afin de constituer un réseau complémentaire** permettant **une proximité à l'échelle de l'ensemble du territoire**. Ce point nécessitera **que soit fixée l'ambition de ce réseau en termes de niveau d'accessibilité physique** (ex : temps de trajet maximum en tous points du territoire) ;
- une **formation des accueillants des sites à l'accueil de 1<sup>er</sup> niveau** pour l'ensemble des services des opérateurs participants ;
- la **constitution de cellules ou pôles de référents en capacité de répondre en direct par téléphone aux demandes des accueillants** ;
- la mise en place **d'une gouvernance de ce réseau**, permettant d'en délimiter le périmètre, la présence territoriale, les orientations stratégiques, ...

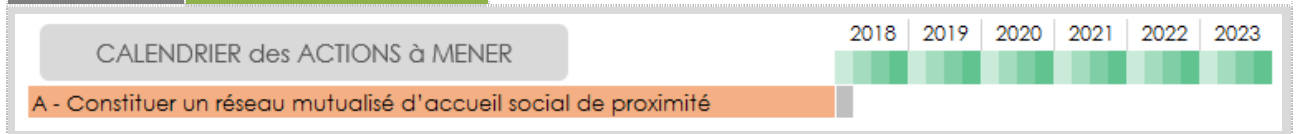
Il sera important que ce réseau travaille en lien étroit avec les collectivités locales (communes et EPCI) et notamment avec les CCAS et CIAS.

La coordination de ce réseau devra notamment permettre **d'offrir un accompagnement de proximité aux publics les plus en difficulté** dans l'accès aux services:

- ✓ assurer un suivi et proposer un accompagnement individualisé ;
- ✓ en l'absence d'alternative, déployer, pour les personnes dans l'incapacité de se déplacer, une offre de rapprochement vers le domicile dans les territoires les plus éloignés d'une présence directe des services.

Une réflexion devra être menée relativement à la visibilité qui sera donnée à ce réseau et la communication afférente en fonction de son déploiement uniquement au bénéfice des personnes en difficultés sociales (vocation 1<sup>ère</sup>) ou de son élargissement au grand public (option préférentielle qui permettrait de mieux le valoriser).

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		Département
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	Les engagements des partenaires du SDAASP	
	L'Etat	Veille au bon déploiement du réseau social inconditionnel de proximité
	Le Département	Participe au réseau social inconditionnel de proximité à travers son réseau de maisons départementales des solidarités, CCAS, CIAS
	Les EPCI et/ou les Communes	Participe au réseau social inconditionnel de proximité à travers son réseau de maisons départementales des solidarités, CCAS, CIAS et MSAP
	CAF, CPAM, MSA, CARSAT, La Poste	Participent au réseau social inconditionnel de proximité Forment des accueillants des sites à l'accueil de 1er niveau Mobilisent des référents afin de répondre aux demandes des accueillants
Les moyens	Caisse nationales Département	



E. Indicateurs de suivi	1	Organisation d'un réseau du 1 <sup>er</sup> accueil social de proximité	
		<b>Valeur d'objectif</b>	D'ici début 2018
	2	Temps moyen d'accès au réseau du 1 <sup>er</sup> accueil social de proximité	
		<b>Valeur d'objectif</b>	15 à 20 mn

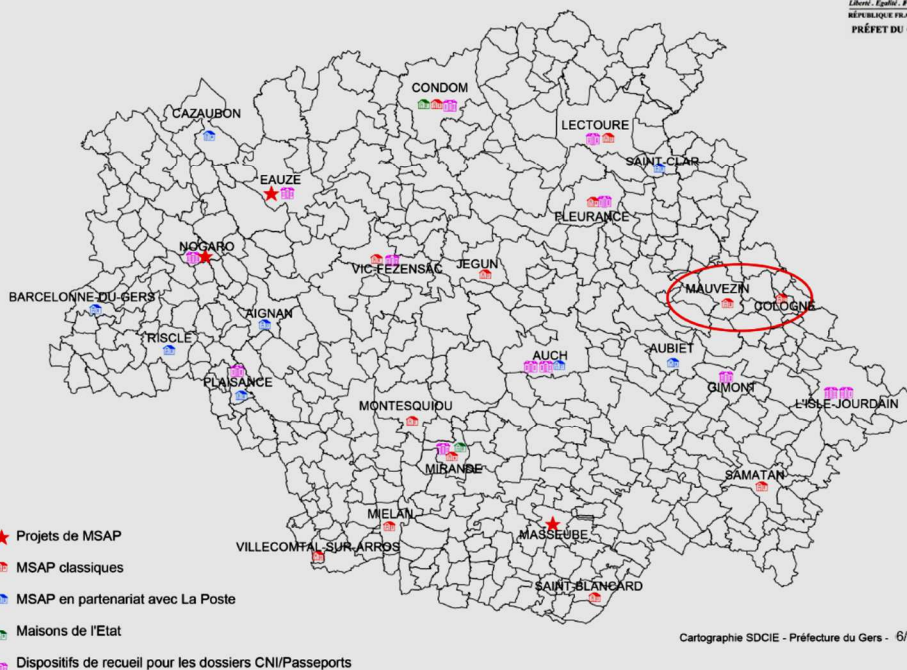
**Constats clés :**

Un réseau qui s'étoffe :

- ✓ 20 MSAP créées dont 1 au quartier du Garros ;
- ✓ 3 projets de MSAP d'ici décembre 2017

Un maillage qui assure une couverture équitable du territoire départemental

**Les MSAP dans le département du Gers**



A – Rappel des constats et enjeux

L'un des critères essentiels du cahier des charges encadrant la labellisation des Maisons de Services au Public est **d'être éloignée d'au moins 20 minutes de toute autre structure du même type.**

Le maillage actuel et à courte échéance (d'ici 1 an environ) semble pertinent et ne paraît pas devoir être développé. Avec les MSAP en projet- Eauze : ouverture prochaine, Masseube : projet en cours, Nogaro : en réflexion - la couverture du territoire sera en effet atteinte à court et moyen terme avec un accès à moins de 20 min à une MSAP sur l'ensemble du territoire.

Ainsi le projet de MSAP à Masseube permettra de pallier le déficit sur le sud du département grâce à une position géographique stratégique. Par ailleurs, la présence des services sociaux du Conseil départemental sur Masseube constitue une opportunité pour articuler le dispositif d'action sociale existant avec une nouvelle offre de service par le biais de l'implantation de cette MSAP et opérer une synergie entre action sociale et services administratifs rendus au public.

Dorénavant, l'enjeu au niveau départemental consiste à conforter les MSAP, les structurer en un réseau départemental actif, développer l'offre de services qu'elles proposent et professionnaliser leur personnel.

**A- Mener un plan de communication (● - A réaliser)**

Il s'agira de mener une campagne de communication associant les partenaires et les structures relais destiné à accroître la visibilité des MSAP de la part des publics et des partenaires. La MSAP pourra ainsi mieux orienter les publics et les structures locales pourront le cas échéant être prescripteurs vis-à-vis des MSAP.

B – Description des solutions envisagées

Cela pourra notamment concerner :

- ✓ **l'élaboration d'une plaquette** avec des mots simples pouvant être facilement diffusée (lors de réunions, à joindre en même temps que les courriers des administrations aux usagers, disponible dans différentes salles d'attente (médecins, permanence de l'assistante sociale)...)
- ✓ une **campagne de communication plus large** : presse, radio, en complément notamment de ce qui est prévu au niveau national dans le cadre de la cellule d'animation des MSAP et de ce qui existe déjà au niveau local auprès de chacun des opérateurs, des (mailings opérateurs...). Les publics, notamment ceux qui sont peu connectés, pourraient être également spécifiquement ciblés : jeunes via les missions locales, les foyers de jeunes, inscriptions sur listes électorales, femmes seules, seniors : possibilité d'un partenariat avec la Poste qui commercialise des tablettes adaptées.
- ✓ **sur internet** : référencement à organiser à partir de mots clés (démarches administratives, emploi, logement...), site service-public.fr, réseaux sociaux. L'identification de chaque MSAP sur Google Map avec renseignement des horaires d'ouverture devra être réalisée. Une vidéo à produire sous YouTube (exemple : celle du CGET)
- ✓ Organisation de **journées portes-ouvertes** et d'un **forum** d'une journée en présence des partenaires, élus et usagers invités.
- ✓ Organisation de COFIL sur chaque MSAP ou à l'échelle de l'EPCI.
- ✓ Information et sensibilisation des élus, des maires et secrétaires de mairie sur les MSAP.

#### B- Animer le réseau des MSAP (● - Initié, à étendre)

Afin de créer du lien entre les différentes MSAP, il devient évident que celles-ci puissent d'une part interagir entre elles et d'autre part être accompagnée dans leur action à l'aide d'une ingénierie dédiée.

Il s'agira dans un premier temps de mettre en place une **animation dédiée au niveau départemental**, s'appuyant sur la préfecture et le Département du Gers et permettant de proposer aux MSAP des actions communes. Cette animation s'appuiera sur une tête de réseau à la préfecture et au département et sera complétée par des services civiques recrutés localement à initiative des MSAP et/ou de leurs partenaires.

Ces services civiques pourraient apporter :

- ✓ Un **renfort en termes d'animation** du fait de l'augmentation attendue des flux suite aux campagnes de communication notamment sur l'accompagnement numérique en individuel (pour l'accès libre, présence régulière au moins une fois par mois par MSAP, planning équitable entre MSAP et opérateurs) mais aussi pour les ateliers collectifs d'accompagnement numérique, partenariat avec les tablettes seniors de La Poste...
- ✓ Un rôle **d'ambassadeurs du réseau MSAP** dans le cadre des actions de communication : les services civiques peuvent être une opportunité pour développer l'information sur les MSAP :
  - ✓ communiquer auprès des relais identifiés (cf. atelier 2)
  - ✓ communiquer auprès des élus
  - ✓ communiquer auprès du public
  - ✓ les faire travailler sur des supports de communication
- ✓ **Développer le lien entre institutions et partenaires** : bien connaître le territoire, les interlocuteurs, les services proposés dans le périmètre, faire du lien entre structures.

#### C - Elargir l'offre de services (● - A réaliser)

Dans un contexte de démarches administratives nombreuses et parfois complexes, et de plus en plus dématérialisées, il devient indispensable que les MSAP apportent une réponse efficace aux questions des usagers, notamment les plus fragiles. Par ailleurs, elles doivent permettre de ramener dans le champ de vision des opérateurs les publics « transparents ».

L'utilité et le caractère structurant des MSAP pour améliorer l'accès aux services dépendra grandement de la richesse de l'offre qui pourra y être dévolue. Il sera indispensable de recherche à étoffer le panel de services mis en accès (web entretien, diverses démarches administratives sur internet, télédéclaration,...) en intégrant de nouveaux opérateurs et en

proposant de nouvelles fonctionnalités TIC, en lien avec la fiche 11 « services en ligne au plus grand nombre »..

- ✓ Concernant les partenaires, on retrouve le plus souvent : la CARSAT, CAF, CPAM, MSA et Pôle emploi, Mission locale... Il s'agira qu'ils prennent en compte **prendre en compte le maillage des MSAP** dans leur présence territoriale : ils pourront être partenaires de nouvelles MSAP, proposer des permanences, mutualiser des accueils...
- ✓ **D'autres partenaires** pourront être également associés comme les chambres consulaires, le conciliateur de justice, des associations locales,...
- ✓ **Des démarches administratives de l'État** peuvent également être proposées dans les MSAP, comme les pré-demandes de titres grâce aux télé-procédures disponibles sur le site de l'ANTS (CNI, passeports, cartes grises) ou des services proposés par la DDFIP (impôts, fiscalité, ...).
- ✓ Le lien avec les **structures de l'accompagnement social locales et du département** pourra être développé, en s'appuyant sur le numéro vert social du département, sur les CIAS/CCAS, les centres sociaux... (lien avec la fiche 20 « Coordonner un réseau d'accueil social partenarial de proximité »)
- ✓ Le développement du service de web-entretiens sera recherché par les différents opérateurs.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		Préfecture du Gers														
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	Les engagements des partenaires du SDAASP															
	L'Etat	Assure la reconnaissance des MSAP selon les critères définis Cofinance les MSAP Anime le réseau des MSAP en lien avec le Département Assure la labellisation des MSAP selon les critères définis														
	La Région	Contribue au financement de créations d'espaces mutualisés														
	Le Département	Co-anime le réseau des MSAP avec l'Etat Intègre les MSAP dans sa réflexion sur sa présence territoriale Facilite le lien avec les structures sociales, notamment les maisons des solidarités et le numéro vert social														
	Les EPCI et/ou les communes	Examinent la possibilité de prendre la compétence MSAP Promeuvent les MSAP localisées à proximité de leur territoire Proposent des projets d'implantation respectant les critères Contribuent à financer les MSAP qu'elles portent														
	Les opérateurs de services	Sont présents dans le réseau des MSAP Contribuent à financer les MSAP auxquelles ils participent														
	La Poste	Contribue à financer les MSAP qu'elle porte														
	Les moyens	Fond inter opérateurs. Etat La Région Collectivités La Poste														
<table border="1"> <thead> <tr> <th>CALENDRIER des ACTIONS à MENER</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A - Compléter le réseau de MSAP existant</td> <td style="background-color: #e67e22;"></td> <td style="background-color: #e67e22;"></td> <td style="background-color: #e67e22;"></td> <td style="background-color: #e67e22;"></td> <td style="background-color: #e67e22;"></td> <td style="background-color: #e67e22;"></td> </tr> </tbody> </table>			CALENDRIER des ACTIONS à MENER	2018	2019	2020	2021	2022	2023	A - Compléter le réseau de MSAP existant						
CALENDRIER des ACTIONS à MENER	2018	2019	2020	2021	2022	2023										
A - Compléter le réseau de MSAP existant																
E. Indicateurs de suivi	1	Taux de couverture de la population gersoise à moins de 20 minutes d'une MSAP ou d'un pôle intermédiaire / supérieur														
		<b>Valeur d'objectif</b> 100% en 2018														

- Orientation n°8 - Assurer une capacité d'intervention de sécurité sur tout le territoire gersois

21

## Maintenir une bonne couverture des risques sur le territoire

A – Rappel des constats et enjeux

**Constats clés:** en matière de couverture des risques, l'organisation des centres est réalisée en fonction des critères du nombre d'interventions, du temps de réponse, mais est aussi liée à la capacité à mobiliser des sapeurs-pompiers volontaires sur le territoire. Le maillage territorial doit permettre de garantir une distribution des secours en moins de 20 minutes sur tout le département (arrêté du 1er Février 1978). Dans le Gers, la réponse moyenne de secours à personne est de 11 minutes 30 mais **il existe des « zones blanches » autour de Vic-Fezensac, Aignan et Montesquiou sur lesquels le temps d'intervention est supérieur à 30 minutes.**

Un **schéma d'analyse et de couverture des risques (SDACR) a été réalisé en 2015**. Il en ressort que **la réponse apparaît faillible en journée, car elle correspond aux pics d'interventions alors que les volontaires sont plus faiblement disponibles du fait de leurs exigences professionnelles** (le département compte 1234 sapeurs-pompiers (dont 95% de volontaires). Elle appelle **une réorganisation du service afin de garantir une couverture opérationnelle.**

Le SDIS dispose de 45 médecins et ses 45 infirmiers sapeurs-pompiers qui lui permettent d'assurer au mieux ses interventions dans le domaine du secours d'urgence aux personnes<sup>1</sup>. Le recul de la démographie médicale entraîne pour ce service à la fois une **baisse de la disponibilité**, mais aussi une **augmentation de la durée des interventions** entraînant un **allongement des délais d'évacuation vers les centres hospitaliers**. A noter que la frange Nord-Ouest du territoire ne dispose plus de SMUR depuis le 1er Janvier 2016.

Enfin, la convergence d'une démographie médicale en berne, d'une population vieillissante et de distances importantes amène **une saturation de la demande d'ambulanciers privés** qui se répercute sur son activité. Ce dernier phénomène **induit des besoins de transport de personnes non urgents**, très mobilisateurs en temps, du fait de l'éloignement des centres hospitaliers, et **qui ont pour effet de démotiver les pompiers et employeurs volontaires**. Le nombre d'interventions vers des départements limitrophes a doublé entre 2008 et 2012.

**Enjeux :** Le principal enjeu du SDIS du Gers est de **parvenir à garantir une couverture opérationnelle d'un service public basé à 95% sur des volontaires.**

**Nota :** sont relevés ici les principaux axes d'adaptation inscrits dans le SDACR qui fait référence concernant les actions à mettre en œuvre au titre du SDIS.

Face à ces enjeux, le SDIS cherche notamment à :

#### A - Dynamiser et pérenniser le volontariat SPV (● - En cours – à soutenir)

Selon le SDACR « l'exode des jeunes est un facteur défavorable pour la pérennisation du volontariat. » et ne peut être compensé par les péri-urbains qui s'installent dans le Gers dont l'emploi est généralement situé sur le bassin Toulousain. En moyenne, les volontaires restent 11 ans, ce qui reste perfectible, avec un turnover de 10% par an. La capacité à pérenniser l'engagement des volontaires formés constitue l'un des principaux enjeux opérationnels pour le SDIS. Ce problème de mobilisation touche quasiment tous les territoires en tension, notamment l'Isle-Jourdain et Condom, mais aussi des territoires peu denses. Cette situation entraîne des difficultés non liées à la présence, mais à la capacité d'action du service. Sur certains centres de secours, il n'y a qu'une seule personne en journée, rendant impossible l'intervention opérationnelle.

Le SDIS agit notamment via la poursuite du **plan de développement du volontariat et de maintien des personnes engagées**, qui prévoit : des actions sur les personnes engagées, la création de sections de jeunes sapeurs-pompiers (ils étaient 40 il y a 2 ans, ils sont 110 aujourd'hui), des actions de féminisation des effectifs (un département les plus féminisés -19%), de la communication sur Facebook ou internet, le recrutement de sapeurs-pompiers disponibles en journée (recrutement en journée pour des actions hors incendie, plus ciblé secourisme), recrutements sur les communes hors centres-secours, valorisation des employeurs de SPV, d'augmenter les rétributions des gardes postées et des astreintes, ...

B – Description des solutions envisagées

1

<sup>1</sup> Qui représente en 2016 près de 70% de ses missions.

Sur ce 1<sup>er</sup> axe, les partenaires du SDAASP ont un rôle important à jouer, notamment ceux qui disposent d'une bonne connaissance de leur population et entreprises et pourraient **contribuer à la mobilisation de nouveaux sapeurs-pompiers volontaires notamment dans les territoires prioritaires.**

### **B – Améliorer l'efficacité de l'intervention du SDIS (● - Initié, à mettre en place)**

Le SDACR relève parmi ses constats : une progression de **57% de l'activité du secours à personne en 6 ans** pour le S.D.I.S. du Gers **dont 30% de missions hors attribution**. L'évolution défavorable de la permanence des soins, la sollicitation croissante du S.D.I.S. du Gers pour des missions hors attribution ont un impact significatif sur les ressources de l'établissement. Il précise « En dehors de tout contexte d'urgence, le recours trop systématique au S.D.I.S. par carence de services de soins [...] pourraient entamer le potentiel opérationnel du S.D.I.S. pour la réalisation de missions qui lui sont propres. En outre, l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires en intervention repose essentiellement, en période diurne, sur la bonne volonté de leurs employeurs qui souhaiteraient que ces sollicitations se limitent aux seules missions urgentes. »

A cet égard, il avait notamment été pointé lors de l'atelier dédié à la santé, que **le manque de disponibilité des VSL entraînait un report sur les pompiers**. Le nombre de VSL, déterminé sur la base d'un indice national de besoins de transports sanitaires de la population exprimé en nombre de véhicules par habitant<sup>1</sup> est insuffisant dans le Gers malgré un nombre d'autorisation supérieur à l'application stricte de l'indice national. Ce calcul n'intègre pas de critère lié à la densité de population du territoire et donc **aux distances à parcourir et temps de trajet devant être assumés par les transporteurs**.

Au regard de l'augmentation de ses interventions (+3000 entre 2006 et 2012 soit + 40% dont +57% de secours à la personne) et des moyens dont il dispose, le SDIS a l'obligation de se recentrer sur ses missions clés. Il s'agit notamment **d'arrêter de se substituer aux transporteurs Véhicule Sanitaire Léger (VSL) privés pour des cas ne présentant pas d'urgence**.

→ les actions correspondantes sont présentées dans le paragraphe C « **Alléger autant que possible le recours au SDIS et aux urgences pour les prises en charges de faible gravité** » de la fiche action n°4 autour de la refonte de la permanence de soin, afin de réduire le recours aux urgences pour les prises en charges de faible gravité, la meilleure structuration des zones de couverture et horaires de permanence des ambulanciers, ...

Enfin, afin de solutionner l'absence de SMUR sur la frange Nord-Ouest du territoire le SDIS a proposé début 2016, à l'instar du SDIS de l'Aveyron, **de se baser sur son maillage territorial des médecins sapeurs-pompiers pour activer le dispositif des médecins correspondant du SAMU**. Ainsi, les médecins sapeurs-pompiers interviendront à la demande du SAMU quand aucun SMUR ne peut se rendre sur l'intervention. A noter que la capacité du SDIS à se substituer au SMUR **dépendra de sa capacité à mobiliser des SPV volontaires**. A cet égard, la zone Nord-Ouest du Gers apparaît prioritaire.

→ les actions correspondantes sont présentées dans le paragraphe A « **Pérenniser les dispositifs de permanence de soins de proximité** » de la fiche action n°4.

1

Indice national des besoins de transports sanitaires (art R6312.29 du code de santé publique) .

Un arrêté du ministre chargé de la santé détermine, en fonction du nombre de leurs habitants, un classement des communes par tranches et fixe, pour chacune de ces tranches, un indice national de besoins de transports sanitaires de la population exprimé en nombre de véhicules par habitant (art R6312-29 du code de la santé publique)

Dans chaque département, le Directeur Général de l'ARS, après avis du sous-comité des transports sanitaires, arrête le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires, à l'exclusion des véhicules exclusivement affectés aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente. Ce nombre est obtenu par l'application à la population du département des indices prévus à l'article R.6312.29.

Il est ensuite majoré ou minoré dans les limites fixées par l'arrêté mentionné au même article (art R6312-30 du code de la santé publique).

Le nombre théorique de véhicules de chaque département est fixé dans les 3 mois suivant la publication de l'arrêté du ministre (art R6312-31 du code de la santé publique).

La révision des indices et des nombres théoriques de véhicules a lieu au moins tous les 5 ans, dans les mêmes formes que pour leur fixation, notamment pour prendre en compte les résultats de chaque recensement général de la population (art R6312-32 du code de la santé publique).



**C – Renforcer les capacités d'intervention et moyens associés (● - Initié, à mettre en place)**

Le SDACR réalise les constats suivant :



- ✓ Des **délais de transit** et de **rassemblement des personnels importants**
- ✓ une **capacité de réponse immédiate faible**<sup>1</sup>
- ✓ une **inadéquation entre les capacités de mobilisation des ressources et la sollicitation réelle**<sup>2</sup>

Par ailleurs, même si le nombre d'interventions est nettement en deçà, **le Gers présente une part de SPV professionnels relativement basse** eu égard à d'autres départements (17% dans le Lot-et-Garonne).

Ainsi, la **capacité globale de mobilisation apparaît insuffisante**.

In fine, les arrivées sur les lieux en plus de 20 mn sont liées à l'addition de ces différents facteurs.

En réponse, le SDACR identifie la nécessité de **revoir ses modes d'organisation afin d'améliorer, dans un contexte d'augmentation continue du nombre d'interventions, leur efficacité**. Différentes actions sont prévues dans le SDACR : réduction du nombre de sapeurs sur des petites interventions en première intention, adaptation des véhicules), déploiement progressif de gardes postées pour certains C.I.S. afin de garantir une amélioration des délais d'intervention (suppression des délais de rassemblement), mettre en œuvre l'astreinte, rendre plus efficaces les ressources humaines disponibles dans les compagnies et groupement ainsi qu'au C.T.A. (répartition, adaptation des ressources aux pics d'activité, réaffectation des S.P.P. en unités opérationnelles en les remplaçant pour les tâches techniques par des P.A.T.S.,...), ...

Si le SDAASP n'a pas d'apport spécifique sur la dimension organisationnelle des moyens du SDIS, il peut être signalé :

-qu'un **renforcement des équipes professionnelles pourrait répondre à certains enjeux identifiés**;

-qu'en l'absence de dispositif opérant sur le nord-ouest du territoire (SMUR, médecins correspondant SAMU), **le rôle du SDIS en matière de secours d'urgence nécessiterait d'être clarifié ainsi que les moyens dévolus identifiés**

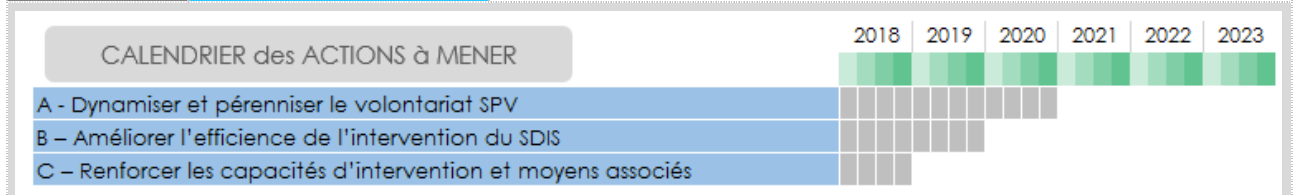
1

Un taux de sapeurs-pompiers en garde postée de jour 6 fois inférieur à la moyenne nationale.

2

2 fois plus d'interventions réalisées en journée pour 1,7 fois moins de sapeurs-pompiers mobilisables.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		Le SDIS
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	Les engagements des partenaires du SDAASP	
	L'ARS	Agit en faveur de la permanence des soins Met en place les conditions d'une meilleure mobilisation des ambulanciers Compense l'intervention du SDIS sur le dispositif de correspondant SAMU
	Le Département	Contribue à travers le financement du SDIS
	Les EPCI et/ ou les communes	Contribuent à l'atteinte des objectifs de recrutement de SPV
	LE SDIS	Met en œuvre le plan relatif au volontariat Se recentre sur ses missions prioritaires dans le cadre d'actions menées en commun avec l'ARS Déploie les réorganisations prévues
	Les moyens	Département - SDIS ARS



E. Indicateurs de suivi	Evolution du nombre de prises en charges efficaces		
	1	Valeur d'objectif	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc
	Diminution du nombre d'intervention hors attribution		
	2	Valeur d'objectif	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc

**Constats clés :** depuis quelques années, l'**organisation des gendarmeries** est **réinterrogée**, du fait de différentes évolutions :

- ✓ **budgetaires**, rendant nécessaire l'optimisation des moyens déployés
- ✓ **technologiques**, avec les nouvelles possibilités offertes par le développement des NTIC
- ✓ **stratégiques**, avec l'évolution des enjeux et donc des missions.

Trois critères sont pris en compte pour déterminer les implantations :

- ✓ **la population**,
- ✓ **le taux de criminalité**,
- ✓ **les axes routiers**<sup>1</sup> (capacité de déploiement, contrôle des flux).

Il est nécessaire **d'adapter les effectifs des unités en fonction des bassins de vie et de délinquance**.

Sur les dix dernières années, il y a eu **une tendance globale à la réduction des effectifs**, qui a impacté la gendarmerie à l'échelle départementale, et a **induit la fermeture de plusieurs brigades**. La tendance à la réduction des effectifs est désormais stabilisée, avec même **une légère reprise à la hausse**<sup>2</sup>.

Sur certains territoires ruraux, la taille des brigades (2 agents, avec des problèmes pratiques important dès que l'un d'eux est absent) et la faible fréquentation **interrogeaient l'efficacité des moyens d'intervention**. Les **communautés de Brigades** (COB) ont été créées pour **mutualiser les ressources et renforcer la capacité d'intervention de petites brigades** (2 à 3 brigades) qui travaillent ensemble afin de former un effectif suffisant (5 à 6 personnes minimum) pour **déployer une véritable capacité d'intervention**.

L'apport des technologies de l'information et de la communication (TIC), déjà mobilisées via la mise en place de la pré-plainte en ligne, sera important dans les années qui viennent, afin de **créer un lien de proximité entre gendarmes et habitants** et de **limiter les déplacements de la population vers les gendarmeries**.

Ces réorganisations ne sont cependant **pas toujours bien comprises** et sont parfois perçues comme une disparition simple. Une **baisse de l'accessibilité des services de la gendarmerie est ressentie** par les élus et habitants engendrant un problème d'acceptation sociale et politique des mutations.

**Enjeux :** au regard des interrogations exprimées, le 1<sup>er</sup> enjeu semblerait être **d'expliquer les réorganisations en cours** et leur apport à venir en termes d'efficacité d'intervention, de simplification de la relation gendarme habitants et de gain de temps lié à l'utilisation des TIC.

A – Rappel des constats et enjeux

### A - Réaliser une communication globale sur l'évolution des modes d'accès (● - Initié, à amplifier)

Depuis plusieurs années, les services de la gendarmerie du Gers **se réorganisent**, tant en termes **d'implantations fixes** que de **modalités d'intervention**. Après une période de réduction d'effectifs, la création des communautés de brigades doit permettre d'augmenter les capacités d'intervention.

L'arrivée des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) **et l'équipement à venir des gendarmes** (smartphone et tablettes) devraient **modifier fortement leurs modalités d'intervention**, permettant de **réaliser la plupart des actes en mobilité** et générer ainsi une économie de temps et de déplacement pour les habitants.

B – Description des solutions envisagées

1

Le département comporte 12 000 km de routes à contrôler.

2

Plus trois gendarmes dans le cadre du plan P 5000, permettant d'augmenter les capacités en matière de contrôles de flux.

Au vu des éléments issus des enquêtes et réunions territoriales, témoignage de la visibilité globale sur les réorganisations à l'œuvre, **un travail spécifique de communication sur ces nouvelles modalités d'intervention apparaît essentiel**. A cet égard, la gendarmerie a prévu des actions de communication auprès des élus pour expliquer ces évolutions. Le fil Facebook de la gendarmerie constitue également un outil de communication très puissant et efficace vers le grand public. Il semblerait important de réaliser en 2018, à l'issue du déploiement des équipements NTIC, **une campagne de communication visant à expliquer à la population gersoise les nouveaux moyens d'action et d'accès aux services de la gendarmerie**.

Le **pré-dépôt de plainte en ligne** existe depuis plusieurs années mais **il est peu utilisé** : moins de 40 plaintes ont été recueillies en 2016. Le principal frein étant que la plainte doit **obligatoirement être** recueillie par un enquêteur qualifié Agent ou Officier de police judiciaire (APJ - OPJ) habilité et **signée**.

Le **dépôt 100% à distance n'est pas possible**. Il pourrait néanmoins être intéressant de diffuser plus fortement l'information sur la pré-plainte en ligne.

## **B - Renforcer le lien direct gendarme / habitant et l'efficacité d'intervention (● - A réaliser)**

L'évolution des effectifs de gendarmes sur le long terme a pu donner en **sentiment d'éloignement du service et de moindre présence sur le territoire**. Plus globalement, les évolutions observées par les élus et habitants quant à l'organisation des services de gendarmerie, parfois de manière partielle à l'échelle du territoire départemental, **les interrogent quant à leur accessibilité et l'évolution de leurs capacités d'intervention**.

A cet égard, les orientations stratégiques déclinées par la gendarmerie du Gers exprimant la volonté d'amplifier les capacités d'intervention et de renforcer le lien direct gendarme / habitant apparaissent pertinentes pour y répondre.

- ✓ *Amplifier les capacités d'intervention territoriales*

La réorganisation des brigades engagée depuis plusieurs années doit permettre, en regroupant un plus grand nombre d'agents par brigade, **d'augmenter les capacités d'interventions**.

L'évolution majeure prévue pour 2017 est la **mise en place d'outils pour permettre aux gendarmes de se rendre directement au domicile des usagers les plus éloignés des implantations physiques**. Tous les gendarmes seront équipés de smartphones et tablettes qui leur permettront de réaliser la plupart des actes en mobilité.

Sur les territoires les plus isolés, et présentant un nombre d'interventions faibles, l'objectif est ainsi de **se déplacer au domicile de l'habitant en fonction du besoin**, plutôt que de maintenir une ouverture physique, qui mobilise du personnel pour une faible fréquentation.

Par ailleurs, dans certains départements (ex : Charente), un **accord interdépartemental pour l'intervention des brigades** permet à l'opérateur du centre opérationnel de la gendarmerie **d'engager une patrouille de gendarmerie d'un autre département dans le cadre d'une intervention urgente sur un événement à proximité de ce département**. Cette réaction est immédiate car l'opérateur du centre opérationnel de la gendarmerie dispose de la géolocalisation en temps réel des véhicules de gendarmerie situés à proximité du département. Cela permet **d'améliorer les temps d'intervention dans les communes des franges départementales**. Il apparaîtrait pertinent d'étudier la faisabilité un tel dispositif dans le Gers afin d'améliorer les temps d'intervention dans les communes limitrophes.

- ✓ *Renforcer le lien direct gendarme / habitant*

La stratégie de la gendarmerie du Gers vise également à renforcer le lien direct gendarme / habitant, qui pourront par exemple communiquer directement leur numéro de portable aux habitants pour gérer directement les affaires. Cet **axe de progrès apparaît important** afin de réduire le sentiment d'éloignement des services de la gendarmerie exprimé par certains habitants.

- ✓ *Identifier les solutions complémentaires*

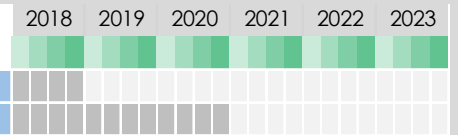
Afin d'accompagner le travail des gendarmes, différentes initiatives pourraient être déployées à l'échelle des collectivités locales, notamment celles en partie urbaines :

- **La vidéo protection** : la faiblesse de son déploiement dans le Gers, pourrait être un facteur aggravant en matière d'actes. Il s'agit d'équipements (vidéo et ou alarme) à titre privé (domicile), ou professionnel (entreprise), ou public (voies publiques où le passage est quasi-automatique, locaux ou installations et équipements publics : salles de sport, salles des fêtes...). La gendarmerie propose le concours d'un référent sûreté, qui établit gratuitement le diagnostic, fait des propositions écrites, expose le cadre légal, et travaille

en relation avec la préfecture pour l'obtention d'une subvention en œuvre (pas pour les particuliers). Son développement permettrait à la gendarmerie de disposer de moyens d'élucidation complémentaires concernant les atteintes aux personnes et aux biens ;

- **La mutualisation des services de police municipale à l'échelle pluri-communale :** certains territoires (dans l'Hérault notamment) se sont engagés dans des démarches visant à « partager », au bénéfice de communes rurales, des services de police municipale déjà existants afin qu'ils couvrent un territoire plus large. C'est une possibilité à envisager dans une logique de coordination et de complémentarité avec la gendarmerie.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		La Gendarmerie du Gers					
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	Les engagements des partenaires du SDAASP						
	La gendarmerie	<b>Au niveau départemental :</b> -déploie toute modalité organisationnelle permettant d'augmenter ses capacités d'intervention (réorganisation des brigades, accord interdépartemental, ...) dans une logique de maintien des effectifs -déploie des équipements numériques pour les actes en mobilité -prend les dépôts de plainte au domicile dans des territoires isolés ayant subi un éloignement de la brigade la plus proche -renforce les liens directs gendarmes / habitants <b>Au niveau national :</b> -communique sur l'évolution de ses modes d'intervention					
	Les EPCI et/ou les communes	-déploie des solutions complémentaires (vidéo-protection, police pluri-communale, ...) dans une recherche de valorisation et mutualisation de l'existant					
	Les moyens	Gendarmerie					
CALENDRIER des ACTIONS à MENER							
A - Réaliser une communication globale sur l'évolution des modes d'accès							
B - Renforcer le lien direct gendarme / habitant et l'efficacité d'intervention							
E. Indicateurs de suivi	1	Campagne de communication sur les nouveaux modes d'accès aux services de la gendarmerie					
		<b>Valeur d'objectif</b>	Réalisée fin 2018				
	2	% d'actes réalisés en mobilité					
		<b>Valeur d'objectif</b>	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc				



• Orientation n°9 - Conforter les politiques enfance-jeunesse

23	Assurer un développement qualitatif de l'offre d'accueil petite enfance
A – Rappel des constats et enjeux	<p><b>Constats :</b> avec 4482 places en matière d'accueil de la petite enfance (accueil collectif et assistantes maternelles), la question de l'accueil du jeune enfant dans le Gers <b>ne renvoie plus à une problématique quantitative</b>. La couverture territoriale, de proximité, <b>s'est fortement améliorée ces 10 dernières années</b>. Les modes de garde collectifs <b>ont plus que doublé sur cette période</b>. Même si, il n'est pas possible en accueil collectif d'avoir une offre qui corresponde parfaitement à ce que veulent les familles, la présence de 35 centres d'accueil collectif permet une bonne couverture du territoire: toutes les communautés de communes comptent à minima un établissement d'accueil du jeune enfant. Sur certains secteurs (Auch, Isle Jourdain) des délais courts peuvent s'observer pour obtenir une place en crèche. Ainsi, l'offre liée à la petite enfance sur le département est diversifiée et correspond à la demande. La convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 n'a pas véritablement mis en avant de territoires prioritaires. Des <b>ajustements sont néanmoins toujours à prévoir</b> comme en témoigne la création récente de places sur le secteur de l'Isle Jourdain. Par ailleurs, la Caf <b>a développé des relais assistantes maternelles</b> qui couvrent la quasi-totalité du département. Ces animatrices ont pour missions principales d'informer tant les parents que des professionnels de la petite enfance et de professionnaliser les assistantes maternelles.</p> <p><b>Enjeux:</b> au regard de l'état des lieux, l'enjeu prioritaire des années à venir sera de soutenir un développement qualitatif de l'offre d'accueil et l'ajustement des capacités.</p> <p><b>A noter :</b> sur ce champ d'intervention, le <b>Schéma des services aux familles</b>, constitue l'entrée de référence.</p>
B – Description des solutions envisagées	<p><b>A - Adapter les capacités d'accueil et promouvoir les différents modes de garde (● - Initié, à étendre)</b></p> <p>En termes de nombre de places et de couverture territoriale, <b><u>l'offre est accessible et satisfaisante</u></b>. Les projets de développement ou de création se situent en termes <b>d'aménagement de territoires ou de prise en compte de spécificités</b> : création d'un jardin d'enfants à Barran, d'une crèche à Auch à vocation d'insertion professionnelle et développement des crèches de Samatan, Lombez, Gimont et Condom.</p> <p>En outre, une relative adéquation entre offre et besoins n'exonère pas de tensions au quotidien. L'inclinaison des familles pour la garde collective est telle qu'elles peuvent avoir le sentiment d'un déficit de places alors même que la garde individuelle serait en mesure de couvrir numériquement les besoins. En ce sens, l'offre d'accueil ne saurait être regardée à travers le seul prisme du dimensionnement. Elle appelle des réflexions connexes portant, entre autres, <b>sur la promotion des différents modes de gardes</b>.</p> <p>A ce titre, le Département a déployé un outil interactif à destination des assistants maternels et des familles pour favoriser l'accès à l'information sur l'offre d'accueil individuel accessible sur l'ensemble du territoire (webassmat).</p> <p>Cette démarche innovante, conjuguée avec le partenariat nourri entre le Département et la CAF du Gers, constitue un des leviers privilégié pour maintenir un niveau de l'offre d'accueil de jeunes enfants en adéquation avec les besoins et souhaits des familles.</p> <p><b>B - Assurer un développement qualitatif de l'offre d'accueil (● - Initié, à étendre)</b></p> <p>Dans la mesure où une réponse a été apportée en terme quantitatif, les années futures vont se traduire davantage par <b>une logique de développement qualitatif</b>.</p> <p>L'objectif central est de <b>développer les structures proposant une ouverture à la semaine sur l'ensemble du département</b> et que toutes les structures fonctionnent à plein temps.</p> <p>Il s'agira ensuite de <b>poursuivre les efforts en matière d'accueil d'enfants porteurs de handicaps</b>. L'accueil des enfants porteurs de handicap est un axe important pour la Caf du Gers. Un certain nombre d'actions ont déjà été entreprises dans ce domaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Formation des directeurs des EAJE</b> sur la question de l'accueil d'enfants handicapés.</li> </ul>

- ✓ **Appel à projet handicap**: toutes les structures accueillant de handicaps et estimant avoir besoin de matériel spécialisé et de professionnels supplémentaires, peuvent par cet appel à projet bénéficier de financement.
- ✓ **Mise en place des 'mallettes handicap'** : équipements et outils mis à disposition des structures.

En parallèle, le Département poursuivra son action visant à accompagner la professionnalisation du métier d'assistant maternel au moyen de l'offre de formation initiale et continue qu'il déploie et finance.

Le **schéma départemental des services aux familles**<sup>1</sup> reprend l'ensemble des actions conjointes CAF-CD dont l'objectif est de soutenir le développement d'une offre équilibrée et qualitative en matière d'accueil de jeunes enfants.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		La CAF
Les engagements des partenaires du SDAASP		
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	<b>La CAF – La DDCSPP</b>	Co-pilote le déploiement des réponses qualitatives identifiées Contribuent à la promotion des différents modes de garde
	<b>La Région</b>	Contribue au financement d'actions d'investissement pour les crèches et les maisons d'assistantes maternelles
	<b>Le Département</b>	Assure la diversité et la qualité des différents modes de garde par le financement des structures d'accueil et l'exercice de ses compétences en matière : - d'agrément et de contrôle des lieux d'accueil petite enfance, en coordination avec la CAF - de formation et d'accompagnement professionnel des assistants maternels
	<b>Les EPCI et/ou les communes</b>	Identifient, avec la CAF et le Département, les besoins de places Contribuent à la promotion des différents modes de garde
	<b>Les EAJE</b>	S'inscrivent dans les évolutions qualitatives impulsées Contribuent à la promotion des différents modes de garde
	<b>Les RAM</b>	Contribuent à la promotion des différents modes de garde
	<b>Les moyens à mobiliser</b>	CAF Région Département

CALENDRIER des ACTIONS à MENER		2018	2019	2020	2021	2022	2023
A - Adapter les capacités d'accueil et promouvoir les différents modes de garde							
B - Assurer un développement qualitatif de l'offre d'accueil							

E. Indicateurs de suivi	1	Nombre de nouvelles structures d'accueil proposant une ouverture à la semaine <b>Valeur d'objectif</b>	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc
	2	% des structures ayant bénéficié d'actions en faveur de l'accueil d'enfants porteurs de handicaps <b>Valeur d'objectif</b>	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc

1

Pour développer les services aux familles en matière de petite enfance et de soutien à la parentalité, la Caf, le département, l'Etat, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole... signeront d'ici fin 2016 le Schéma départemental des services aux familles (2016-2020). Visant à renforcer les collaborations et mettre en synergie toutes les actions en faveur des familles, ce schéma, définira pour 5 thèmes (enfance, jeunesse, parentalité, animation sociale, dynamique de concertation) des enjeux et un plan d'actions. Un lien devra donc être fait entre le SDAASP et le schéma des services aux familles pour une meilleure cohérence.

**Constats clés :** le département du Gers est **relativement bien couvert avec 56 ALSH extrascolaires**. En 10 ans, une **nette amélioration de la couverture a été constatée**. Les structures périscolaires et extrascolaires ont été multipliées par deux. Ce sont de plus en plus les collectivités qui gèrent les centres de loisirs, et à l'inverse de moins en moins les associations. Aucune problématique particulière d'accessibilité n'a été mise en évidence, d'autant plus que certaines collectivités territoriales mettent en place des navettes en direction des centres de loisirs. Dans le Gers, la CAF ne dispose pas de vision détaillée de la capacité d'accueil globale des CLSH, celles-ci variant en continu dans le temps. **Aucun accueil ne déclare néanmoins refuser des demandes d'inscriptions**. Au contraire **certains CLSH sont en dessous de 60% de taux d'occupation**, seuil en dessous duquel des réajustements sont à prévoir.

Dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, l'objectif de la CAF est de **contribuer à la structuration d'une offre enfance jeunesse adaptée aux besoins des familles et d'accompagner les territoires pour réajuster les services en fonction des évolutions, des besoins...** Pour ce faire, la CAF, à travers son volet action sociale, accompagne les collectivités, partenaires associatifs et familles dans la mise en place de projets petite enfance, enfance, jeunesse et animation sociale sur le département<sup>1</sup>. Cet accompagnement est organisé dans le cadre de trois outils de coordination :

1. **Le contrat enfance départemental**, liant la CAF et le Département du Gers, partenariat innovant et nourri depuis 2012 autour des objectifs suivants :
  - ✓ l'accompagnement à la création des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans (EAJE) au regard des besoins d'accueil repérés sur le territoire ;
  - ✓ la promotion et la coordination de l'action des Relais d'Assistants Maternels ;
  - ✓ le soutien de l'offre de service proposée par les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (L.A.E.P.), structures destinées à favoriser, stimuler et conforter les relations entre les parents et leurs enfants de moins de 6 ans.
2. Le **contrat enfance jeunesse**<sup>2</sup> (et son diagnostic sur les besoins, demande future...) permet d'éviter les situations de blocage et d'être au plus près des besoins. Le Gers compte 40 contrats couvrant 90 % du territoire. ;
3. Le **Projet Educatif Territorial**<sup>3</sup> (PEDT) doit être construit en cohérence avec le contrat enfance-jeunesse.

Afin de territorialiser au mieux son action, la CAF Gers a déployé des **coordinateurs enfance-jeunesse**. Ce sont des postes de terrain financés par la CAF (environ 60%) et la collectivité concernée. Les coordinateurs permettent de faire remonter les besoins du territoire et **faire le lien entre les familles, la collectivité et la CAF**. Actuellement le Gers compte 20 coordinateurs.

Lors des réunions territoriales, la **faiblesse de l'offre d'accueil et d'activités pour les jeunes a été relevée**.

Enjeu : au regard de la situation observée et du niveau de déploiement d'actions contributrices à la politique enfance-jeunesse, l'enjeu des années à venir sera de **pérenniser la dynamique proactive des collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs politiques enfance-jeunesse**. Il s'agira aussi de **déployer une offre à destination des jeunes**.

1

L'accompagnement est à la fois technique (méthodologie de projets) et financier (contrats enfance et jeunesse, prestations de service, enveloppes limitatives liées aux projets...).

2

Le Contrat Enfance Jeunesse vise à favoriser le développement des formes d'accueils à caractère social pour les moins de 17 ans. C'est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une Caf et une collectivité territoriale. A travers les contrats enfance-jeunesse, la CAF impose un diagnostic puis un bilan tous les 4 ans. Ces contrats d'objectifs et financiers permettent d'accompagner pendant 4 ans une collectivité disposant de la compétence enfance jeunesse.

3

Le projet éducatif territorial est un projet évolutif partenarial qui vise à développer sur un territoire donnée une politique locale et globale concertée et évaluée en faveur des enfants et des jeunes ; à favoriser l'accès des enfants et des jeunes à des projets d'éducation populaire, à l'autonomie et à l'engagement citoyen afin qu'ils trouvent leur place dans la société.



L'offre en accueil de loisir sans hébergement couvre actuellement l'ensemble du territoire. Ainsi, les objectifs dans ce domaine seront davantage qualitatifs que quantitatifs.

Sur la période qui vient, les objectifs seront les suivants :

**A - Assurer une mixité dans les modes de gestion des ALSH (● - A réaliser)**

Il y a un déséquilibre entre les organisateurs (collectivités et associations). Les associations bénéficient de conditions d'aides moins favorables. Ainsi, dans certains cas, les collectivités ont repris les activités assurées par les associations qui de fait, arrêtent ces activités. Une circulaire du 30 septembre 2015 donne pourtant des orientations pour réorganiser les relations entre associations / collectivités / Etat. Le secteur associatif est complémentaire des collectivités dans la mise en œuvre de ce type de politiques (plus grande réactivité, ...) et doit être soutenu. Ainsi, il sera important dans les années qui viennent, **de veiller à ménager une place aux associations dans l'organisation des activités extrascolaires.**

**B - Encourager les EPCI à prendre la compétence enfance-jeunesse (● - Initié, à amplifier)**

L'émergence des intercommunalités et de la prise de compétence enfance-jeunesse a permis d'améliorer la structuration du territoire, notamment à travers les contrats enfance-jeunesse. Il sera important **d'inciter les EPCI ne l'ayant pas encore fait, à se saisir de la compétence enfance-jeunesse afin de bénéficier du soutien apporté par la CAF.**

**C - Accompagner le déploiement de la réforme des rythmes éducatifs et des PEDT à l'échelle intercommunale (● - En cours)**

Dans la continuité des actions qui ont été déployées ces dernières années, ayant permis au Gers d'être bien positionné en matière de déploiement des politiques enfance-jeunesse, il s'agira pour la CAF et le Département, de maintenir leur accompagnement.

Les réformes récentes (réforme territoriale, réforme des rythmes éducatifs, ...) nécessiteront notamment **une redéfinition de leurs politiques enfance-jeunesse.** Il s'agira par ailleurs **d'enrichir l'offre proposée, à travers une offre ciblant les publics adolescents et jeunes (Cf – D).**

**D - Développer les actions orientées en faveur des publics adolescents et jeunes (● - A réaliser)**

En réponse à la carence d'offre constatée, les partenaires ont collectivement identifiés la nécessité de développer une offre spécifique ciblant les publics adolescents et jeunes.

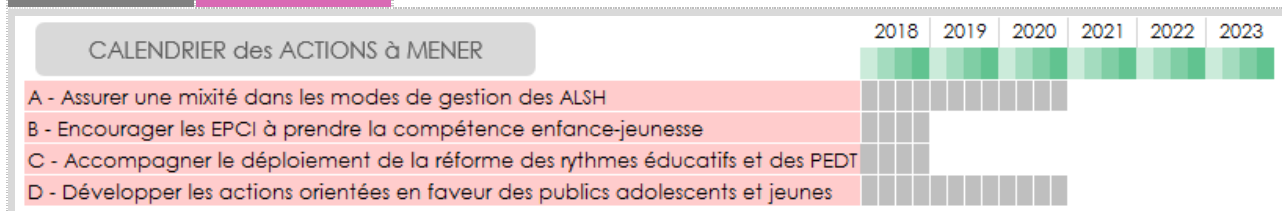
A cet égard, de **nouvelles dynamiques sont à attendre dans le cadre du schéma départemental des services aux familles.** Pour développer les services aux familles en matière de jeunesse, la Caf, le département, l'Etat, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole... ont signé fin 2016 le Schéma départemental des services aux familles (2016-2020 qui peut servir de base au volet Enfance/Jeunesse du SDAASAP.

Parmi les actions-phares à destination des jeunes publics, il convient de relever les efforts conjugués du Département, de la CAF et des services de l'Etat pour promouvoir et développer les actions de soutien à la parentalité, structurées autour des dispositifs suivants, destinés à prévenir les difficultés des parents dans l'éducation de leurs enfants :

- Le REAAP, réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité
- Les lieux d'accueil enfants/parents
- La Maison des Adolescents
- La Médiation Familiale

B –  
Description  
des  
solutions  
envisagées

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		
Les engagements des partenaires du SDAASP		
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	<b>La CAF</b> <b>La DDCSPP</b>	Assure une mixité dans les modes de gestions des ALSH Encourage les EPCI à prendre la compétence enfance-jeunesse Contribue au déploiement d'actions orientées en faveur des publics adolescents et jeunes
	<b>Le Département</b>	Contribue au déploiement d'actions orientées en faveur des publics adolescents et jeunes dans le cadre de sa politique jeunesse (CDJ, oxygers, pass culturel, pass jeunes etc.)
	<b>Les EPCI et/ou les communes</b>	Assure une mixité dans les modes de gestions des ALSH
	<b>La CAF</b>	Encourage les EPCI à prendre la compétence enfance-jeunesse Contribue au déploiement d'actions orientées en faveur des publics adolescents et jeunes
	<b>Les moyens</b>	CAF Département



E. Indicateurs de suivi	1	% d'ALSH mobilisant des associations dans l'organisation des activités extrascolaires	Valeur d'objectif	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc
	2	% d'EPCI ayant pris la compétence enfance-jeunesse	Valeur d'objectif	100% à échéance 2018
	3	% du territoire départemental couvert par des lieux organisant des actions en faveur des publics adolescents et jeunes	Valeur d'objectif	50% en 2020, 100% en 2023.

- Orientation n°10 - Pérenniser l'offre de lecture dans les bibliothèques

25

## Pérenniser l'offre de lecture et développer l'offre culturelle dans les bibliothèques

A – Rappel des constats et enjeux

**Constats** : la médiathèque départementale a pour mission de mettre en place la politique de développement de la lecture publique du Département. Elle soutient ainsi les bibliothèques du département à travers l'aide à la création et au développement (subvention informatique et pour l'achat de mobilier dans le cadre de nouveau projet), l'enrichissement régulier des collections, la formation des bibliothécaires du réseau, la diffusion et le soutien des animations locales mais aussi l'initiation de projets départementaux.

Le Gers compte **33 bibliothèques** (nette amélioration, de 3 bibliothèques en 2003 à 33 aujourd'hui) disposant d'une collection propre, de taille et amplitude d'ouverture variables.

**Ces bibliothèques sont quasiment toutes gérées en régie par les municipalités.** Le Gers compte en outre **90 points lectures** qui proposent une offre minimum avec des ouvertures de 4 à 10 heures par semaine. Ces points lectures, **gérés par des associations ou des collectivités**, sont assez fragiles même si là aussi les situations sont très diverses. Un **bibliobus dessert également 3 communes** (le jour du marché) : Miélan, Aignan, Gimont. Par ailleurs, en dehors des points de présence, il semble important de souligner que 127 écoles sont approvisionnées en livres par la médiathèque départementale.

L'implantation des bibliothèques / médiathèques répond avant tout à la présence de volontés politiques et associatives. Le Gers présente **une très bonne couverture territoriale** et globalement tous les gersois sont à moins de 15km. Toutes les villes ou bourgs importants du Gers sont en effet équipés, **mise à part Gimont qui représente le seul « point noir » dans ce maillage territorial.**

Le système informatisé et mutualisé de gestion de bibliothèques « Médiagers » utilisé par 29 sur les 33 bibliothèques du Département avec le même portail a renforcé de manière très importante la notion de réseau. De plus depuis la fin de l'année 2016, la Médiathèque départementale met à disposition de tous les usagers des bibliothèques du département des ressources numériques en ligne par le biais de son portail, permettant ainsi une égalité d'offre pour les lecteurs quelle que soit la taille de la bibliothèque qu'ils fréquentent).

Depuis 2003, il y a eu **une forte professionnalisation du personnel** même si des améliorations sont encore possibles. Il y'a eu **un véritable bouleversement dans l'offre de la lecture publique et les fréquentations ont par analogie fortement augmenté dans le même temps.**

A noter cependant que **le maintien voire le développement de cette politique nécessite des moyens** importants. **Plusieurs projets de rénovation** sont prévus (Pujaudran, Ségoufielle, Riscle, Masseube, Mauvezin) représentant des coûts importants. Dans le même temps, **les budgets se resserrent fortement** avec des non remplacements de professionnels de plus en plus fréquents. Certaines bibliothèques sont en grandes difficultés.

**Enjeux** : maintenir ce maillage à travers une mutualisation des moyens et d'encourager les activités culturelles est important.

### A - Travailler à l'échelle intercommunale vers une mutualisation des moyens (● - Initié, à renforcer)

Des bibliothèques/médiathèques sont déjà aujourd'hui dans **une dynamique de partenariat.** Le réseau et le portail commun sont des moteurs importants d'entente, de solidarité. D'ores et déjà certaines bibliothèques développent des fonds spécifiques (Vigne et Vin à Riscle, Illustration à Sarrant) qu'ils mettent à disposition de tous par le biais du portail.

Ainsi il apparaîtrait nécessaire de **mutualiser les moyens** afin de **maintenir et moderniser le maillage existant** avoir des collections complémentaires, du personnel commun formé notamment issu de la filière du livre, ...

Cette mutualisation pourrait être **organisée à l'échelle intercommunale** et **impulsée par la médiathèque départementale** à travers un système d'incitation financière.

Dans le cadre de cette mutualisation, une **communication sur la présence des bibliothèques dans le Gers et du portail commun serait nécessaire.**

B – Description des solutions envisagées

**B - Favoriser l'action culturelle dans les bibliothèques (● - Initié, à amplifier)**

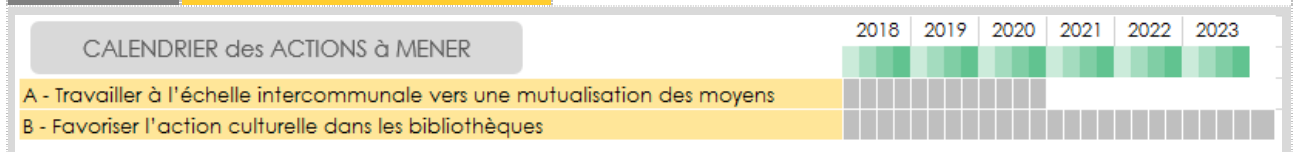
L'action culturelle prend une place croissante dans la vie des bibliothèques, qui, aujourd'hui, sont dans les petites communes rurales un des rares lieux culturels, espaces d'échanges et de rencontres... L'action culturelle est d'ailleurs une priorité de la Médiathèque Départementale grâce au Contrat Territoire Lecture développé avec la DRAC. Le Contrat Territoire Lecture a permis la mise en place d'une politique culturelle ambitieuse à destination des bibliothèques et des publics gersois. Il s'agit de déployer une offre culturelle de proximité via la présence des bibliothèques.

2 programmes itinérants, sous forme de festivals, ont déjà vu le jour :

- Dire et Lire à l'Air, qui touche près de 30 bibliothèques et points lecture autour de spectacles sur le livre, la musique, le cinéma. En 2016, 1500 spectateurs ont assisté à une représentation ;
- Les Estivales de l'illustration (partenariat avec la librairie de Sarrant) qui associe 12 bibliothèques, permettant la rencontre entre des habitants et des illustrateurs.

Un programme de soutien financier aux manifestations littéraires a également été développé : Rencontres au Castelnau, Salon du livre de Mirande, Lecture à voix haute, mais également soutien à l'accueil d'auteurs en particulier dans les villages les plus ruraux.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		La Médiathèque Départementale
Les engagements des partenaires du SDAASP		
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	<b>L'Etat - DRAC</b>	Contribue au financement de la politique lecture / culture
	<b>La Région</b>	Soutien au déploiement d'un programme culturel itinérant, mutualisé à l'échelle départementale Participe au financement de la construction et de la modernisation des médiathèques et des bibliothèques
	<b>Le Département / la Médiathèque Départementale</b>	Organisation du service de lecture publique dans le Gers en tant que tête de réseau (organisation et animation)
	<b>Les EPCI et/ ou les communes</b>	Prenent en charge ou mutualisent le financement des équipements en bibliothèques/médiathèques à l'échelle intercommunale
	<b>Les bibliothèques/médiathèques</b>	Accueil des animations départementales et développement de programmes d'animation
	<b>Les moyens</b>	Région Département EPCI Communes Etat (DGD, DETR, FSIPL)



E. Indicateurs de suivi	1	% bibliothèques ayant mis en commun leurs ouvrages dans le cadre du réseau	
		<b>Valeur d'objectif</b>	100% en 2020
	2	Nombre de programmes itinérants déployés dans les bibliothèques du réseau	
		<b>Valeur d'objectif</b>	1 par an d'ici 2023

## 4. Le suivi et l'évaluation du schéma

L'article 98 de la loi NOTRe, précise que le SDAASP peut « avant l'expiration du délai de six ans, être révisé sur proposition du représentant de l'Etat dans le département, du département ou EPCI à fiscalité propre, s'ils représentent soit la moitié au moins de ces établissements sur le territoire départemental, soit la moitié au moins de la population départementale au regard du dernier recensement. »

La procédure de révision prévoit que « la convention conclue pour la mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma est modifiée pour tenir compte de la révision du schéma, après consultation des organismes publics et privés et des associations mentionnés au second alinéa du II. »

Sans qu'une révision puisse être prévue a priori, la mise en œuvre du SDAASP et l'évolution du contexte d'intervention départemental devront faire l'objet **d'un suivi et d'une évaluation**.

### A. Le suivi du SDAASP

Sur la base de ce suivi, le Comité de Pilotage du SDAASP, pourra décider une révision de ses objectifs.

1. **Le suivi de la mise en œuvre du SDAASP** se fera via le renseignement d'un tableau de bord constitué par l'ensemble des indicateurs identifiés au sein des fiches action ;
2. **Le suivi de l'évolution de la situation en matière de présence de services du quotidien** : se fera via la mise à jour annuelle des données de présence des services identifiés comme stratégiques.

Le renseignement de ce tableau de bord pourra être conventionné entre les Copilotes et les détenteurs d'informations.

### F. L'évaluation du SDAASP

Au-delà du suivi de l'avancement du plan d'action il sera nécessaire de tirer les enseignements des expériences menées afin **d'adapter les modalités de mise en œuvre** envisagées voir de **revoir les objectifs du SDAASP**.

Pour ce faire, des travaux de bilan / évaluation pourraient être menés.

#### 1. Bilan-évaluatif synthétique de la mise en œuvre du SDAASP

Il s'agira, sur la base d'un travail préparatoire des commissions en charge du suivi du déploiement du SDAASP, de réaliser un **bilan annuel synthétique de sa mise en œuvre du SDAASP**.

Ce bilan, **qui sera produit en chaque fin d'année**, proposera :

- ✓ par thème de services, un **bilan de l'avancement des actions prévues** mobilisant notamment les indicateurs de suivi ;
- ✓ une **synthèse explicative des niveaux d'avancement constatés**. Il s'agira notamment d'identifier les facteurs favorisant et / ou freins constatés lors de la mise en œuvre des actions.

Ce bilan sera discuté en Comité Technique puis présenté dans le cadre du Comité de Pilotage du SDAASP notamment afin d'interpeller les partenaires n'ayant pas tenu leurs engagements et / ou solliciter leur appui renforcé.

#### 2. Evaluations intermédiaire et finale du SDAASP et de sa mise en œuvre

Les bilans annuels devront permettre de constituer une vision précise des niveaux d'avancement des actions et facteurs explicatifs associés.

Les démarches d'évaluation, qui pourront être menées à mi-parcours et / ou en fin de démarche, permettront, sur la base d'une consultation large des parties prenantes du SDAASP, de :

- ✓ **mettre à jour le contexte d'intervention** au regard des nombreuses mutations en cours ;
- ✓ **repérer les points de blocage « durs »** nécessitant qu'une réflexion dédiée y soit consacrée ;
- ✓ **porter un regard évaluatif / rétrospectif** sur l'opportunité et la faisabilité des actions prévues / réalisées.

A l'issue de l'évaluation à mi-parcours du SDAASP (3 ans) pourra être révisé.

L'évaluation finale ou ex-post permettra de préparer la conception du prochain SDAASP.

Ces évaluations pourront être menées en interne ou en externe mais gagneraient à rechercher l'apport d'un regard extérieur aux parties prenantes du SDAASP.

## 2. La gouvernance du schéma

L'article 98 de la loi NOTRe précise :

*«Le projet de schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis, pour avis, au conseil régional ainsi qu'à la conférence territoriale de l'action publique et, pour approbation, au conseil départemental. A l'issue de ces délibérations, le représentant de l'Etat dans le département arrête définitivement le schéma.*

*La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'Etat dans le département, le Département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public. Les parties à la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de ses compétences, les actions programmées.»*

La gouvernance du SDAASAP du Gers est organisée à deux niveaux:

### A. Le Comité de Pilotage

Le SDAASP bénéficie d'un comité de pilotage **co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil Départemental**.

Son rôle est notamment de :

- ✓ valider les conclusions des bilans annuels et prendre les décisions afférentes ;
- ✓ suivre les évaluations intermédiaires et finales du schéma ;
- ✓ de valider, si nécessaire, le principe et le contenu d'une révision du schéma

Composition:

- Préfecture du Gers
- Conseil Départemental du Gers
- Conseil Régional Occitanie
- Direction départementale des Territoires
- Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- Direction des services départementaux de l'éducation nationale
- Direction départementale des Finances Publiques
- Unité Territoriale de la DIRECCTE
- ARS – Délégation territoriale du Gers
- SDIS 32
- Procureur de la République du tribunal d'Auch
- Gendarmerie du Gers
- Communauté d'agglomération Grand-Auch Coeur de Gascogne
- Communauté de Communes Aire sur l'Adour
- Communauté de Communes Armagnac Adour
- Communauté de Communes Astarac - Arros en Gascogne
- Communauté de Communes Bastides de Lomagne
- Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers
- Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne
- Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac
- Communauté de Communes des cotéaux d'Arrats-Gimone
- Communauté de Communes Gascogne Toulousaine
- Communauté de Communes du Bas Armagnac
- Communauté de Communes du Grand Armagnac
- Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise
- Communauté de Communes la Tenarèze

- Communauté de Communes du Savès
- Communauté de Communes Val de Gers
- Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne
- Association des Maires du département du GERS
- PETR du pays Portes de Gascogne
- PETR du Pays d'Auch
- PETR du pays d'Armagnac
- PETR du pays du Val d'Adour
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers
- Chambre d'Agriculture du Gers
- Pôle Emploi Midi-Pyrénées Ouest
- CAF du Gers
- CPAM du Gers
- CMSA du Gers
- CARSAT Midi-Pyrénées
- ENERDIS
- GRDF
- SNCF région Occitanie
- Groupe La Poste – délégation départementale
- Association des Maires ruraux du Gers
- Syndicat Mixte Gers numérique
- Comité Départemental du Tourisme et des Loisirs du Gers
- Association UFC Que Choisir du Gers
- Association CLCV du Gers

A associer aux futurs Copil :

- Fédération des Artisans Boulangers et Boulangers-Pâtisseries du Gers
- Plateformes de mobilité du gers
- Ordres représentatifs : médecins, pharmaciens, infirmiers, sages-femmes et kinésithérapeutes.

## G. Le Comité Technique

---

Il est dédié :

- ✓ à la mise en œuvre et au suivi des actions définies dans le schéma ;
- ✓ au suivi de l'évolution du contexte d'intervention du SDAASP.

Il est constitué des référents techniques des parties prenantes jouant un rôle dans la mise en œuvre du SDAASP.

Sa présidence est définie dans le cadre d'un copilotage Etat / Département.

Il doit :

- ✓ accompagner la mise en œuvre des actions prévues au titre du SDAASP ;
- ✓ permettre le suivi de leur avancement ;
- ✓ constituer un lieu d'échange et de partage d'expérience sur la mise en œuvre du SDAASP ;
- ✓ coordonner la production des bilans annuels de mise en œuvre ;
- ✓ préparer et suivre les évaluations intermédiaire et finale ;
- ✓ préparer les Comités de Pilotage.

**Composition:** les référents techniques désignés par les parties prenantes pour la mise en œuvre et le suivi des actions du SDAASP.

## H. Les groupes de travail thématiques

---

Quatre thèmes clés ont été identifiés :

- ✓ les services de santé,
- ✓ le réseau d'écoles,
- ✓ les commerces de proximité,
- ✓ les mobilités.

Il serait nécessaire que ces thèmes puissent bénéficier d'une **instance de suivi dédiée** réunissant les acteurs concernés.

Leurs fonctions seraient de :

- ✓ coordonner et suivre la mise en œuvre des actions sur leur thème de référence ;
- ✓ constituer une ressource pouvant orienter vers ou apporter un appui aux élus et techniciens des communes et EPCI ;
- ✓ constituer réseau d'échanges d'expérience en continu ;
- ✓ mobiliser une capacité de réflexion sur les évolutions contextuelles affectant leur domaine ;
- ✓ contribuer aux travaux de suivi et d'évaluation.

## I. Convention

---

Une convention d'application déclinera les modalités de mise en œuvre du plan d'actions du SDAASP par les partenaires signataires. La convention sera applicable dès signature.



## 5. ANNEXES

### A. Liste des communes prioritaires

Les listes suivantes identifient les communes constituant des petits pôles de service (proximité ou grande proximité) ou ne dénombrent qu'un seul commerce et étant, de ce fait, prioritaires pour la veille anticipée sur les départs en retraite.

#### Listes des communes pôles de proximité ou de grande proximité

COMMUNES	POPULATION
AIGNAN	746
AUBIET	1142
BARCELONNE-DU-GERS	1340
BARRAN	685
BASSOUES	326
BEAUMARCHES	679
BERDOUES	473
BRETAGNE-D'ARMAGNAC	427
CASTELNAU-BARBARENS	515
CASTELNAU-D'AUZAN	1056
CASTERA-VERDUZAN	938
CAUPENNE-D'ARMAGNAC	422
CAUSSENS	581
CAZAUBON	1727
CLERMONT-POUYGUILLES	161
COLOGNE	885
ENDOUIELLE	560
ESTANG	641
GAZAPOUY	293
GONDRIN	1126
JEGUN	1155
L'ISLE-DE-NOE	537
LA ROMIEU	573
LA SAUVETAT	351
LANNEPAX	537
LE HOUGA	1185
LOMBEZ	2018
LUPIAC	302
MANCIET	809
MARCIAC	1243
MARSAN	454
MARSOLAN	458

MASSEUBE	1532
MAUVEZIN	2025
MIELAN	1213
MIRADOUX	541
MONFERRAN-SAVES	741
MONFORT	483
MONGUILHEM	297
MONTAUT-LES-CRENEAUX	673
MONTESQUIOU	590
MONTESTRUC-SUR-GERS	716
MONTREAL	1197
NOILHAN	349
ORDAN-LARROQUE	940
PANJAS	387
PAVIE	2414
PESSAN	692
PREIGNAN	1234
PUJAUDRAN	1387
PUYCASQUIER	470
RISCLE	1710
ROQUELAURE	584
SAINT-BLANCARD	346
SAINT-CLAR	999
SAINT-JEAN-LE-COMTAL	397
SAINT-JEAN-POUTGE	319
SAINT-MARTIN	441
SAINT-MEDARD	321
SAINT-PUY	586
SAINTE-CHRISTIE	564
SARAMON	824
SARRANT	399
SEISSAN	1084
SIMORRE	706
SOLOMIAC	501
TERRAUBE	389
THOUX	234
TOUGET	518
TOURNECOUPE	279
VALENCE-SUR-BAISE	1136
VIELLA	534
VILLECOMTAL-SUR-ARROS	824

## Communes stratégiques pour les pharmacies

**Nota :** pour les pharmacies, la population est précisée au regard du seuil é

Dans le Gers, l'ensemble des communes ne dénombant qu'une pharmacie sont en deçà du seuil minimum de 2500 habitants pour toute nouvelle création d'officine. Ainsi, en cas de cessation d'activité, la commune et sa zone de chalandise ne seront plus desservies.

Communes	Population
Aignan	746
Aubiet	1142
Barcelonne-du-Gers	1340
Castelnau-d'Auzan	1056
Castéra-Verduzan	938
Cologne	885
Estang	641
Gondrin	1126
Le Houga	1185
Jegun	1155
Lombez	2018
Manciet	809
Marciac	1243
Masseube	1532
Miélan	1213
Miradoux	541
Montesquiou	590
Montréac-sur-Gers	716
Montréal	1197
Nogaro	1966
Pavie	2414
Preignan	1234
Pujaudran	1387
Puycasquier	470
Saint-Puy	586
Saramon	824
Seissan	1084
Simorre	706
Valence-sur-Baïse	1136
Viella	534
Villecomtal-sur-Arros	824

## Communes stratégiques pour les autres services du quotidien

ALIMENTATION	BOULANGERIES	STATIONS-SERVICES	DAB
Aignan	Aignan	Aignan	Castéra-Verduzan
Barran	Aubiet	Barcelonne-du-Gers	Caupenne-d'Armagnac
Bassoues	Aurimont	Cazaubon	Cologne
Beaumarchés	Barcelonne-du-Gers	Cazeneuve	Estang
Castelnau-Barbarens	Bassoues	Dému	Gondrin
Castéra-Verduzan	Beaucaire	Le Houga	Le Houga
Cazaubon	Beaumarchés	Jegun	Jegun
Cologne	Berdoues	Laas	Lannepax
Estang	Berrac	Lombez	Lombez
Fourcès	Castelnau-d'Auzan	Lupiac	Lupiac
Gondrin	Castelnaveit	Manciet	Miélan
Le Houga	Castéra-Verduzan	Marambat	Miradoux
L'Isle-de-Noé	Clermont-Pouyguillès	Marciac	Montesquiou
Jegun	Cologne	Miélan	Montréal
Larressingle	Dému	Miradoux	La Romieu
Mansempuy	Estampes	Monguilhem	Saint-Clar
Marambat	Gaujan	Montréal	Saramon
Marsolan	Gimbrède	Nogaro	Seissan
Mauvezin	Gondrin	Pavie	Simorre
Miélan	Le Houga	Plaisance	Valence-sur-Baïse
Miradoux	L'Isle-de-Noé	Preignan	Villecomtal-sur-Arros
Monferran-Savès	Jegun	Saint-Clar	
Monfort	Lannepax	Saint-Jean-Poutge	
Montaut-les-Créneaux	Larroque-Engalin	Saint-Puy	
Montestruc-sur-Gers	Miradoux	Saramon	
Mouchan	Monferran-Savès	Valence-sur-Baïse	
Pavie	Monfort	Villecomtal-sur-Arros	
Plaisance	Monguilhem		
Puycasquier	Montégut-Arros		
La Romieu	Montestruc-sur-Gers		
Saint-Blancard	Pergain-Taillac		
Saint-Jean-Poutge	Preignan		
Saint-Puy	Puycasquier		
Samatan	La Romieu		
Saramon	Sainte-Mère		
La Sauvetat	Saint-Michel		
Ségoufielle	Saint-Puy		

Envoyé en préfecture le 04/12/2018

Reçu en préfecture le 04/12/2018

Affiché le 04/12/2018

**SLOW**

ID : 032-200052439-20181129-2018\_C17-DE

Seissan	Solomiac		
Simorre	Viella		
Tillac	Viozan		
Touget			
Valence-sur-Baïse			
Viella			

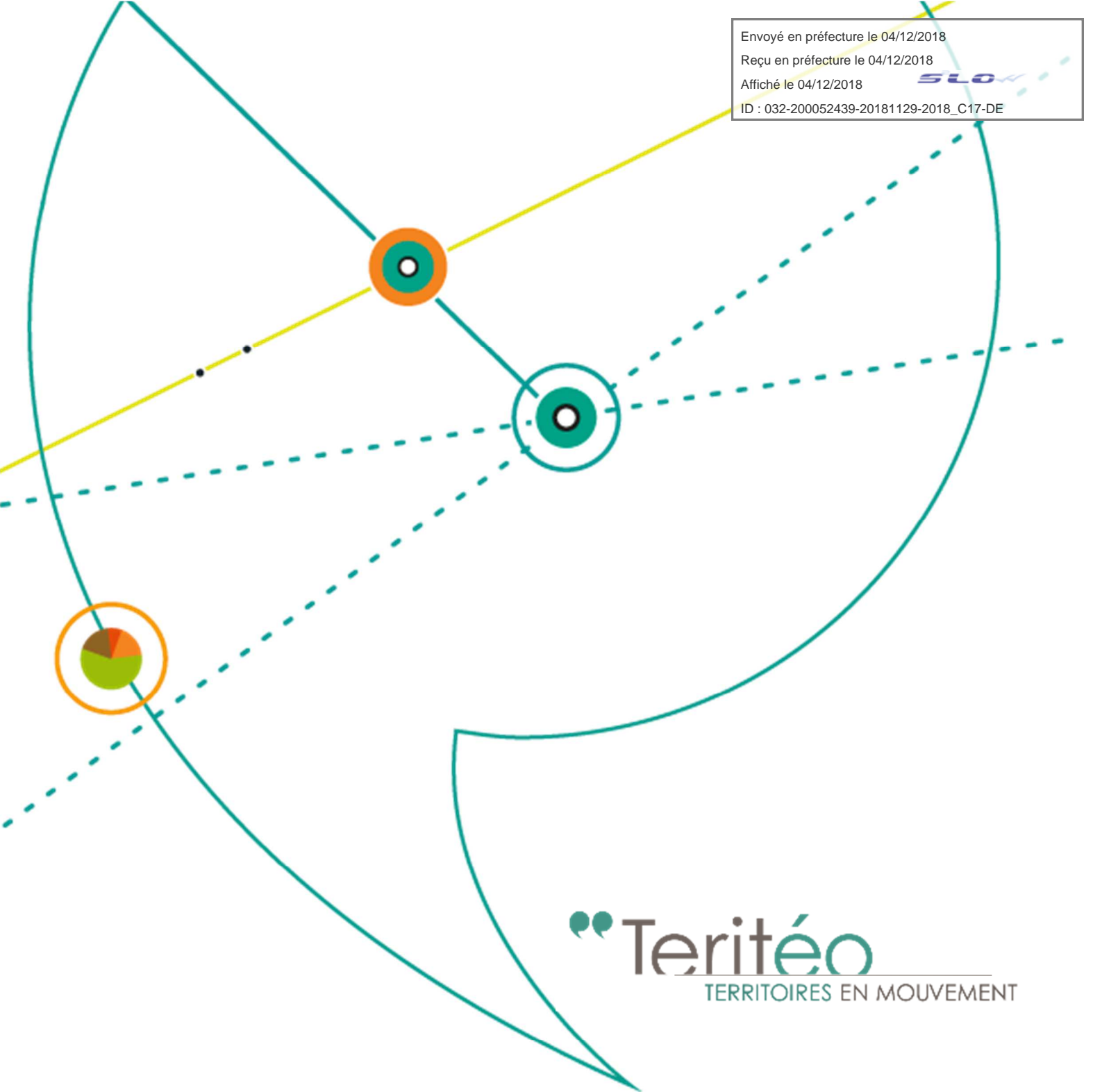
Envoyé en préfecture le 04/12/2018

Reçu en préfecture le 04/12/2018

Affiché le 04/12/2018

ID : 032-200052439-20181129-2018\_C17-DE

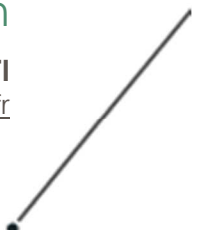
*SLOW*



“Teritéo  
TERRITOIRES EN MOUVEMENT

Votre correspondant pour cette mission

**Raphaël BOTTI**  
[botti@teriteo.fr](mailto:botti@teriteo.fr)





# Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Gers

Version finale après consultations officielles – Mai 2018

Teritéo  
TERRITOIRES EN MOUVEMENT

En collaboration avec :

UBAK  
Urbanisme et Territoires

# Sommaire

## 1. PRESENTATION DE LA DEMARCHE4

- A. Les Sdaasp : contexte et objectifs4
- B. Le périmètre des « services au public » retenu7
- C. Méthodologie9

## 2. PRESENTATION DU TERRITOIRE10

- A. Le département du Gers10
- D. Organisation territoriale de l'offre de service12
- E. Les zones fragiles et / ou prioritaires16

## 3. PRESENTATION DU PLAN D'ACTION17

### B. Arborescence du plan d'action17

#### A. Présentation des actions à mener19

- Orientation n°1 - Assurer une capacité de prise en charge médicale adaptée aux besoins des gersois(es)19
- Orientation n°2 - Maintenir un maillage accessible et des conditions de scolarisation de qualité dans le Gers34
- Orientation n°3 - Accompagner la montée des usages des réseaux internet et mobile42
- Orientation n°4 - Soutenir le maintien d'une offre de services de proximité dans les petits pôles ruraux51
- Orientation n°5- Donner accès à la mobilité et aux services à tous les gersois62
- Orientation n°6 - Adapter et diversifier l'offre de service afin de répondre aux besoins de tous les publics67
- Orientation n°7 - Coordonner un réseau d'accueil social partenarial de proximité71
- Orientation n°8 - Assurer une capacité d'intervention des services de sécurité sur tout le territoire gersois76
- Orientation n°9 - Conforter les politiques enfance-jeunesse84
- Orientation n°10 - Pérenniser l'offre de lecture et l'offre culturelle dans les bibliothèques89

## 4. LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU SCHEMA91

- A. Le suivi du SDAASP91
- F. L'évaluation du SDAASP91

## 2. LA GOUVERNANCE DU SCHEMA92

- A. Le Comité de Pilotage92
- G. Le Comité Technique94
- H. Les groupes de travail thématiques94
- I. Convention94

## 5. ANNEXES95

- A. Liste des communes prioritaires95



## GLOSSAIRE DES SIGLES et ACRONYMES

ADAP : Agenda d'Accessibilité Programmée

ADRETS : Association pour le Développement en Réseau des Territoires et des Services

AOM : Autorité Organisatrice de la Mobilité

AOT : Autorité Organisatrice des Transports

Loi ATR : Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

CAF : Caisse d'Allocation Familiale

CARSAT : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

CC ou CdC : Communauté de communes

CCAS : Centre communal d'action sociale

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CIJ : centre d'information jeunesse

CIR : Comité Interministériel aux ruralités

CIS : Centre d'intervention et de secours

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

DAB : Distributeur automatique de billets

DDFIP : Direction départementale des finances publiques

EAJE : Équipement d'Accueil du Jeune Enfant

EHPAD : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

EHPA : établissement d'hébergement pour personnes âgées

EPCI : Etablissement de coopération intercommunale

FTTE: Fiber to the Enclosure

FTTH: Fiber to the home

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

LOADT : Loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire

Loi NOTRe : LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

MDPH : maison départementale des personnes handicapées

MDS : Maison départementale des solidarités

METRIC : MEsture des TRajets Inter-Communes / Carreaux

MSA : Mutuelle Sociale Agricole

MSAP : Maison des services au public

MLI : Mission Locale

OT : office de tourisme

PMI : Protection maternelle et infantile

PMR : Personne à mobilité réduite

RDV : rendez-vous

RSP : Relais de services publics

SAAS : service d'aide à domicile

SDAASAP : Schéma Département d'Amélioration de l'Accessibilité des services au Public

SDAN : Schéma départemental d'aménagement numérique

SDCI : Schéma départemental de coopération intercommunale

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SMUR : Service mobile d'urgence et de réanimation

SPV : Sapeur-pompier volontaire

TAD : Transport à la demande

TER : Train express régional

# 1. Présentation de la démarche

## A. Les Sdaasp : contexte et objectifs

**Nota** : en créant les Schémas Départementaux d'Amélioration de l'accès des Services au Public, la loi NOTRe vise l'amélioration de l'accès aux services essentiels à la vie quotidienne sur les territoires français. Ainsi, le terme « accès », doit ici être considéré dans son acception globale, en termes de temps de trajet, d'horaires d'ouverture, ... et pour tous les publics. Si l'accès aux personnes à mobilité réduite fait partie des critères d'analyse, elle n'en constitue pas le centre.

### L'accès aux services, un enjeu majeur pour les habitants des territoires français

L'accès aux services est un enjeu à la fois **multiple** et **universel**.

Il est **universel** car il concerne tout habitant d'un territoire. Accéder aux produits et services de base est indispensable à la vie quotidienne sur un territoire : consulter son médecin, acheter le pain, faire ses courses alimentaires, faire le plein de carburant, retirer de l'argent afin de pouvoir accéder à ces produits, ... sont autant de besoins dont l'accès est un enjeu quotidien pour l'ensemble des français.

Il est **multiple** car l'enjeu d'accès aux services est différent en fonction des types d'habitants. En fonction de l'âge, les **types de services mobilisés ne sont pas les mêmes** (garde d'enfant, école, hébergement pour personnes âgées, aide à domicile, ...). En fonction de la situation de chacun, **les contraintes vécues pour accéder aux services souhaités ne sont pas les mêmes**. Certains habitants, actifs en emploi, ont l'opportunité d'accéder sur leur lieu de travail, à un pôle de service proposant une offre plus étoffée que celle de leur commune de résidence. D'autres profitent de leur trajet pour accéder aux services sur leur itinéraire. D'autres habitants, moins mobiles car n'effectuant pas une activité nécessitant un déplacement quotidien, disposent d'un « bassin de vie » plus réduit, parfois limité à leur commune de résidence. D'autres encore, sont contraints dans leur capacité à se déplacer, du fait de difficultés financières, d'autonomie, ... ou dans leur capacité à accéder à certains services à distance, sans avoir besoin de se déplacer, du fait de difficultés à maîtriser les démarches qui le leur permettraient.

La question du maintien et de l'amélioration de l'accessibilité des services en milieu rural doit trouver des réponses à travers la création des SDAASP à la fois dans sa globalité et sa diversité : garantir l'accès pour tous sur l'ensemble du territoire français.

Les réponses qui pourront y être apportées devront veiller à renforcer la lisibilité globale des conditions d'accès aux services, aujourd'hui en mutation via la révolution numérique, en recherchant à identifier des « portes d'entrée » aux services, qu'ils soient à vocation sociale ou grand public, tout en combinant les modes d'accès à distance et la présence physique d'interlocuteurs, qui restera indispensable au maintien du lien social dans les territoires.

### Historique de la création des SDAASP

Une notion d'accessibilité à des services publics introduite dès 1985

La notion d'accessibilité des services, publics, a été évoquée dans la loi Montagne (1985) qui identifiait la nécessité d'une coordination des réflexions pour l'amélioration de l'accessibilité à des services publics de qualité en zone de montagne. La LOADT du 4 février 1995 précise : "l'Etat assure l'égal accès de chaque citoyen aux services publics » tant en termes d'implantation que de conditions d'accès à distance. Elle prévoit (article 28) : la préparation dans tous les départements de schémas d'organisation et d'amélioration des services publics qui définissaient « les objectifs à atteindre afin de satisfaire les besoins des habitants et contribuer au développement local, ainsi que les actions nécessaires pour y parvenir » et s'appliquaient aux opérateurs de l'Etat ou assurant des missions de service public ou d'intérêt général.

Une mission parlementaire confiée le 30 Avril 2013

Faisant le constat de territoires en déprise, confrontés à un déficit de services, Cécile Duflot confiait, le 30 Avril 2013, une mission pour l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des services au public dans les territoires fragiles aux députés Carole Delga et Pierre Morel-à-L'Huissier. Elle observait notamment que certains territoires fragiles, déjà confrontés à

des difficultés accrues, étaient frappés par une « fracture territoriale » se matérialisant à creuser encore les écarts existants en termes de dynamisme économique, d'attractivité et de qualité de vie. Considérant l'impact majeur du départ des services sur la vie quotidienne elle soulignait : « Habitants des quartiers populaires, des campagnes périurbaines, des villes petites et moyennes frappées par la désindustrialisation et le départ des services publics, comme les zones hyper-rurales, tous vivent au quotidien la difficulté d'accéder à l'activité, à la mobilité, aux services essentiels<sup>1</sup> ».

Une démarche inscrite dans la loi en août 2015

Dans son article 98 (applicable au 1er Janvier 2016), la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015 prévoit la mise en place de SDAASP : « Sur le territoire de chaque département, l'Etat et le Département élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), en associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. [...] Ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. [...] Il dresse une liste des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès. »

Un décret en Conseil d'État fixant les modalités d'élaboration des schémas a été publié le 06 Avril 2016. S'il n'apporte pas d'inflexion méthodologique par rapport au contenu du cahier des charges défini au niveau national, il précise les délais des organes délibérants des collectivités ou des établissements publics de coopération intercommunale consultés pour formuler leur avis et fixe la date limite de validation des SDAASP au 31 décembre 2017.

## Les contours des SDAASP

Une acception élargie, évolutive et variable de la notion de service au public

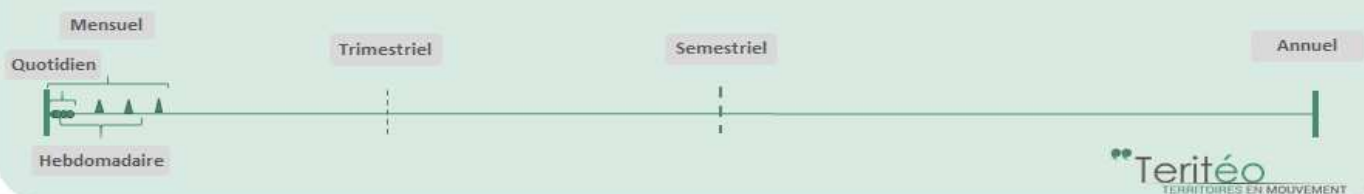
Le « glissement sémantique » vers la notion de service AU public s'explique par l'évolution des attentes des usagers qui donnent la priorité « à la qualité du service et son accessibilité plutôt qu'à la nature de l'entité qui les délivre » (ETD, 2012). C'est donc l'utilité du service qui prévaut et non son caractère public ou marchand. La lettre de Cécile Duflot précise : « Cette notion doit être prise dans une acception élargie et comprend aussi bien les commerces, les services de l'Etat et des collectivités ». Il s'agit donc des services publics et privés essentiels à la vie quotidienne des habitants. Cette nouvelle approche nécessite donc que soit définie la liste des services « essentiels » à la vie quotidienne des habitants. L'utilité d'un service pouvant être variable en fonction des besoins ressentis par ses habitants, il est important de l'adapter au contexte territorial.

Ce que recouvre (ou pas) la notion de service au public « essentiels »

Cet élargissement de la définition de service pose la question de la délimitation du périmètre d'analyse des SDAASP. Pris dans son ensemble, elle recouvre un ensemble supérieur à 100 services et équipements. Il est donc nécessaire de délimiter les contours du périmètre des services devant prioritairement être ciblés. Les critères présentés ci-après ont vocation à éclairer le choix des services retenus.

Critère n°1 - Les services essentiels à la vie quotidienne des habitants : l'importance d'un service sur la vie quotidienne des habitants est notamment déterminée par sa fréquence d'usage. Doivent donc être traités en priorité les services présentant un usage fréquent.

### Frise n°1: la fréquence d'usage des services au public



mettant en jeu la santé, la sécurité ou encore la capacité de la collectivité à assurer son rôle social.

1

Extrait de la lettre de mission de Cécile Duflot.

Critère n°3 – Les services relevant du « confort » ne sont pas prioritaires : au-delà de la nécessité, doit être donnée aux services indispensables à la vie quotidienne, amène à considérer comme non prioritaires les services relevant du confort (sports, loisirs, culture, ...).

Critère n°4 – Les services aux entreprises ou aux touristes sont hors périmètre : Sont concernés en priorité les services bénéficiant aux usagers résidant au sein du territoire étudié.

Critère n°5 – La capacité d'intervention des acteurs impliqués dans le SDAASP : Il est important de prendre en considération la capacité des parties prenantes à agir sur les services présentant des défauts d'accessibilité.

Au-delà de l'accessibilité physique, l'accessibilité à distance

Introduite dans la LOADT du 4 février 1995 la notion de conditions d'accès à distance est une dimension majeure des SDAASP. De fait, les premières démarches réalisées ont démontré que la dynamique de retrait des services publics observée ces 20 dernières années au sein des territoires ciblés, s'était accompagnée d'une « révolution » en matière de modalités d'accès, notamment via le déploiement de l'accès par internet. Plus globalement, l'ensemble des modalités permettant de donner accès au service, parfois en le rapprochant du domicile, doivent être étudiées.

Au-delà de l'accessibilité physique, les autres critères d'accessibilité

Le rapport parlementaire souhaite élargir la notion d'accessibilité à des critères plus qualitatifs du type : amplitudes horaires, délais d'attente, coût du service.... Pour ce faire, il se réfère aux 11 critères de la chaîne de l'accessibilité définis par l'Association pour le Développement en Réseau des Territoires et des Services (ADRETS). Si tous ces critères ne peuvent être étudiés pour l'ensemble du périmètre de services couvert par un SDAASP, la grille d'évaluation de l'accessibilité des services doit s'inspirer de ce référentiel. In fine, l'acception élargie des notions de service et d'accessibilité étend le champ d'analyse potentiel et donc le volume de données à traiter dans la phase de diagnostic préalable à la conception du schéma. Cela renforce la nécessité de circonscrire le périmètre de services essentiels.

Un lien étroit existant entre les SDAASP et des MSAP

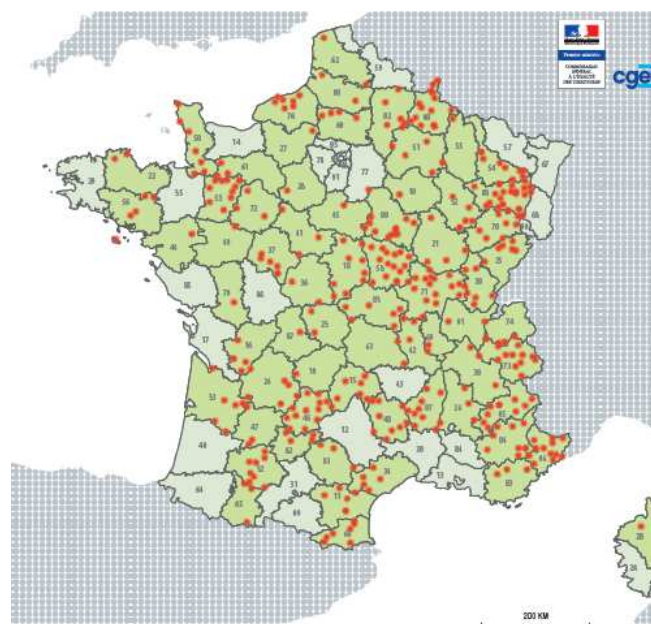
Les MSAP sont créées via une convention-cadre qui contractualise, pour chaque maison, la coopération entre les opérateurs concernés « dans le respect des prescriptions du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public ».

Il existe donc un lien étroit existant entre les SDAASP et des MSAP : les Maisons de Services au Public sont l'un des dispositifs clé devant contribuer à l'amélioration de l'accessibilité et la qualité des services au public au sein des territoires déficitaires, ruraux et urbains. « Elles peuvent rassembler des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population. »

Dans la prolongation de l'accord national « + de services au public » du 28 septembre 2010, le courrier du 1er ministre, « plan d'action pour une meilleure accessibilité des services au public », diffusé début 2014 venait confirmer la volonté d'accélération de cette dynamique.

Annonçant à la fois l'objectif d'aboutir à l'installation de 1 000 espaces mutualisés de services au public dans les territoires ruraux et périurbains à l'horizon 2016 et l'intégration d'un chapitre consacré l'élaboration du schéma départemental d'accessibilité des services au public, ce document décline un ensemble de mesures visant à favoriser le déploiement de ces dispositifs

**Objectif :**  
**1 000**  
**MAISONS**  
**DE SERVICES**  
**AU PUBLIC**  
avant fin 2016



## Les objectifs des Schémas Départementaux d'Amélioration des Services du Public (SDAASP)

La loi fixe deux grands objectifs aux SDAASP :

Objectif n°1 – Faire un diagnostic croisant les besoins et l'offre de service

Il s'agit d'une part d'identifier les déficits existants en matière d'accès aux services essentiels sur le territoire départemental et les zones les plus concernées puis, sur la base du recueil des besoins, d'analyser, à l'échelle du département, l'adéquation entre besoins et offre de services afin d'identifier les écarts existants.

Objectif n°2 – Définir un plan d'amélioration de l'accessibilité des services

Il s'agit d'identifier, à partir de ces écarts, les facteurs clés du maintien ou de l'amélioration de leur accessibilité à déployer dans le cadre du schéma. Ces facteurs d'amélioration devant être déclinés et précisés dans le cadre d'un plan d'action pluriannuel d'une durée de 6 ans. C'est ce plan d'action qui constituera le cœur du futur Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.

## B. Le périmètre des « services au public » retenu

### Le périmètre géographique

Ce diagnostic concerne l'ensemble du territoire du Gers.

### Le périmètre des services à étudier

Le périmètre d'analyse du diagnostic du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services du Public (SDAASP) du Gers comprend **40 services individualisés répartis sur 11 différents thèmes de services au public**.

Ces services ont été sélectionnés sur la base des 3 critères d'évaluation du caractère essentiel à la vie quotidienne sur un territoire présentés ci-avant. Ainsi, ils peuvent être considérés comme essentiels sur la base d'au moins l'un de ces 3 critères : fréquence d'usage élevée, enjeu sanitaire et social, capacité d'intervention. Les services ciblant exclusivement les entreprises, n'ont pas été retenus dans ce périmètre.

Le tableau ci-dessous précise la gamme de service correspondante et, en lien, le temps d'accès maximal considéré comme étant acceptable.

### Méthode et définitions

La gamme de proximité est composée d'équipements fréquents correspondant aux premières nécessités : supérette, écoles, médecin généraliste...

La gamme intermédiaire contient des équipements moins fréquents mais relativement nombreux : supermarché, collège, opticien...

La gamme supérieure est composée d'équipements rares, plus spécialisés ou plus grands que dans les deux autres gammes : hypermarché, lycée,

Thèmes	Services individualisés		Gamme et temps d'accès	
MOBILITÉS et TRANSPORTS	TEC interurbain départemental et scolaires	1	Proximité	7
	Lignes TER et INTERCITES	2	Intermédiaire	15
	Transport à la demande	3	Proximité	7
	Co-voiturage	4	Intermédiaire	15
RESEAUX TIC	Couverture adsl / fibre / satellite	5		
	Couverture Téléphonie mobile	6		
SERVICES AU PUBLIC DU QUOTIDIEN	Services postaux	7	Proximité	7
	Alimentations	8	Proximité	7
	Boulangerie	9	Proximité	7
	Distributeur automatique de billets (DAB)	10	Proximité	7
	Stations-services	11	Intermédiaire	15
SERVICES AU PUBLIC A USAGE PONCTUEL	CAF	12	Intermédiaire	15
	CPAM	13	Supérieure	30
	MSA	14	Intermédiaire	15
SÉCURITÉ	SDIS	15	Intermédiaire	15
	Gendarmerie	16	Intermédiaire	15
SERVICES DE SANTÉ	Hôpitaux: services d'urgence	17	Supérieure	30
	Etablissements psychiatriques	18	Supérieure	30
	Maternités	19	Supérieure	30
	Gynécologues	20	Supérieure	30
	Sage-femmes	21	Intermédiaire	15
	Médecins généralistes	22	Proximité	7
	Médecins ophtalmologistes	23	Supérieure	30
	Kinesithérapeute	24	Proximité	30
	Infirmiers	25	Proximité	7
	Pharmacies	26	Proximité	7
SERVICES SOCIAUX	Centres médico Sociaux	27	Intermédiaire	15
	Héberg. personnes âgées	28	Intermédiaire	15
	Héberg. personnes handicapées	29	Supérieure	30
	Soins et aide à domicile	30	Intermédiaire	15
PRISE EN CHARGE DE L'ENFANCE	Assistantes maternelles	31	Intermédiaire	15
	Etablissements d'accueil du jeune enfant	32	Intermédiaire	15
	Loisirs sans hébergements (CLSH / ALSH)	33	Intermédiaire	15
	Périscolaire	34	Proximité	15
EDUCATION	Ecoles maternelles et Élémentaires	35	Proximité	7
	Collèges	36	Intermédiaire	15
	Lycées	37	Supérieure	30
Emploi	Pôle emploi	38	Supérieure	30
	Missions locales	39	Supérieure	30
Culture	Médiathèques / bibliothèques	40	Intermédiaire	15

L'ensemble de ces services ont fait l'objet d'une analyse approfondie, mobilisant différents outils, dont les résultats sont présentés dans les pages suivantes.

## c. Méthodologie

### Présentation de la méthodologie mobilisée pour le diagnostic

Le SDAASP du Gers a été réalisé sur un calendrier de 12 mois, d'Avril 2016 à Avril 2017.

Le diagnostic s'est notamment appuyé sur :



**L'animation, les 17, 18, 27 Mai et 1,2 et 3 Juin de réunions territoriales par territoire**, mobilisant les habitants, les acteurs socioprofessionnels, les élus communaux et intercommunaux.

*Les éléments recueillis sont retranscrits dans le rapport de diagnostic au sein du chapitre dédié à la présentation des EPCI et de leurs enjeux en matière d'accès aux services ;*



**La réalisation d'une enquête auprès des EPCI du département**

*Les éléments recueillis lors de ces réunions et dans le cadre de l'enquête ont été valorisés dans le rapport de diagnostic au sein du chapitre dédié à la présentation du territoire et des EPCI*



**Une enquête auprès des usagers des services**, par internet et papier qui a permis d'analyser les besoins et l'accès des services, sur la base d'un retour de plus de 650 habitants du département ;

*Une synthèse des analyses issues des réponses à l'enquête est retranscrite dans le rapport de diagnostic à travers le chapitre résultat de la consultation des habitants*



**La réalisation d'entretiens auprès de l'ensemble des opérateurs de services et têtes de réseau** représentatives des professionnels assurant les services étudiés ;

*Les informations recueillies lors de ces entretiens ont été utilisées pour constituer les fiches-service dans le rapport de diagnostic*



**La production, avec l'appui du service SIG du département, d'indicateurs et de cartographies « isochrones »**, relatives aux temps de trajets routier nécessaires pour accéder physiquement à chacun des services analysés.

*Ces cartes et indicateurs ont été utilisés pour constituer les fiches-service dans le rapport de diagnostic*



**Une analyse comparative des caractéristiques des territoires d'EPCI**, notamment sur la base d'indicateurs sociodémographiques ;

*Ces éléments ont été utilisés au sein du chapitre dédié à la présentation du territoire dans le rapport de diagnostic*



**La représentation cartographique de l'organisation territoriale de l'offre de service**

*Les cartes produites sont utilisées et commentées dans le présent rapport au sein du chapitre dédié à la présentation du territoire dans le rapport de diagnostic.*

La phase de plan d'action a vu :



**L'animation de deux séries de 5 ateliers de réflexion thématiques visant à identifier les principaux enjeux en matière d'accessibilité des services et les pistes d'actions à mettre en œuvre afin d'y apporter des réponses** sur les thèmes de la mobilité, de la santé, du social, de l'éducation et des commerces du quotidien.

*Les éléments issus de ces ateliers ont été pris en considération lors de la formalisation du plan d'action présenté ci-après.*

## 2. Présentation du territoire

### A. Le département du Gers

#### Le Gers un territoire très rural

Avec 30 hab. / km<sup>2</sup>, le Gers se situe au niveau du tiers de la densité moyenne nationale (103,4). A l'exception d'Auch du versant est du territoire (autour de l'Isle-Jourdain) présentent de plus fortes densités, on observe des niveaux de densité relativement homogènes sur l'ensemble du département ce qui constitue une spécificité du Gers. La population est en effet, du fait d'un habitat très diffus, largement dispersée puisqu'elle réside pour 78% dans l'espace considéré rural.

Arrondissement	Densité hab./km <sup>2</sup>
Auch	26
Condom	26
Mirande	23

Source: Insee, RGP



#### Maillage et structuration territoriale

En matière de structuration territoriale, le département du Gers s'organise autour de 462 communes réparties dans 18 Communautés de Communes (dont deux dont le siège se situe hors département) et une Communauté d'Agglomération.

Auch (37 000 habitants) situé au cœur du département constitue le principal pôle d'emploi et de service du territoire, devant Condom qui rayonne plus particulièrement sur la frange nord en direction du Lot-et-Garonne.

Le reste de l'espace gersois est maillé par des polarités intermédiaires et de proximité. C'est ainsi que nous retrouvons l'importance de Lectoure et de Fleurance au le nord, celle de Masseube, Mirande et Marciac au sud, et celle de Riscle, Nogaro, Vic-Fezensac et Eauze à l'ouest. Ces polarités jouent un rôle structurant sur leurs bassins de vie.



Source : Insee Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Analyses n°1 – Janvier 2016

Présentant une population relativement dispersée, un pôle dominant rayonnant sur une partie limitée du territoire et situé en proximité de 4 autres pôles extra-départementaux influents (Mont-de-Marsan à l'ouest, Tarbes au Sud, Toulouse à l'Est et Agen au Nord), le Gers présente la particularité d'avoir une partie importante de ses territoires attirée vers des pôles extérieurs.

En matière d'infrastructures de communication, le réseau routier départemental est peu dense, il ne compte que deux routes nationales qui convergent vers Auch (N21 et N124) et aucune autoroute. Ainsi, l'éloignement des axes routiers



nationaux ou départementaux limite l'implantation d'entreprises sur l'ensemble des routes communales ou départementales sont difficilement praticables et rendent les déplacements professionnels complexes. C'est le cas par exemple pour le secteur Nord entre Auch et le Lot et Garonne.

Le réseau ferroviaire du département est quant à lui également très limité. Le département ne compte qu'une seule ligne, sur l'Est, entre Auch et Toulouse qui dessert 4 gares sur le département (Auch, Aubiet, Gimont, Isle-Jourdain). Différentes lignes routières régionales maillent néanmoins, le territoire, dans une logique de connexion avec les principaux pôles extra départementaux (Agen, Tarbes...).

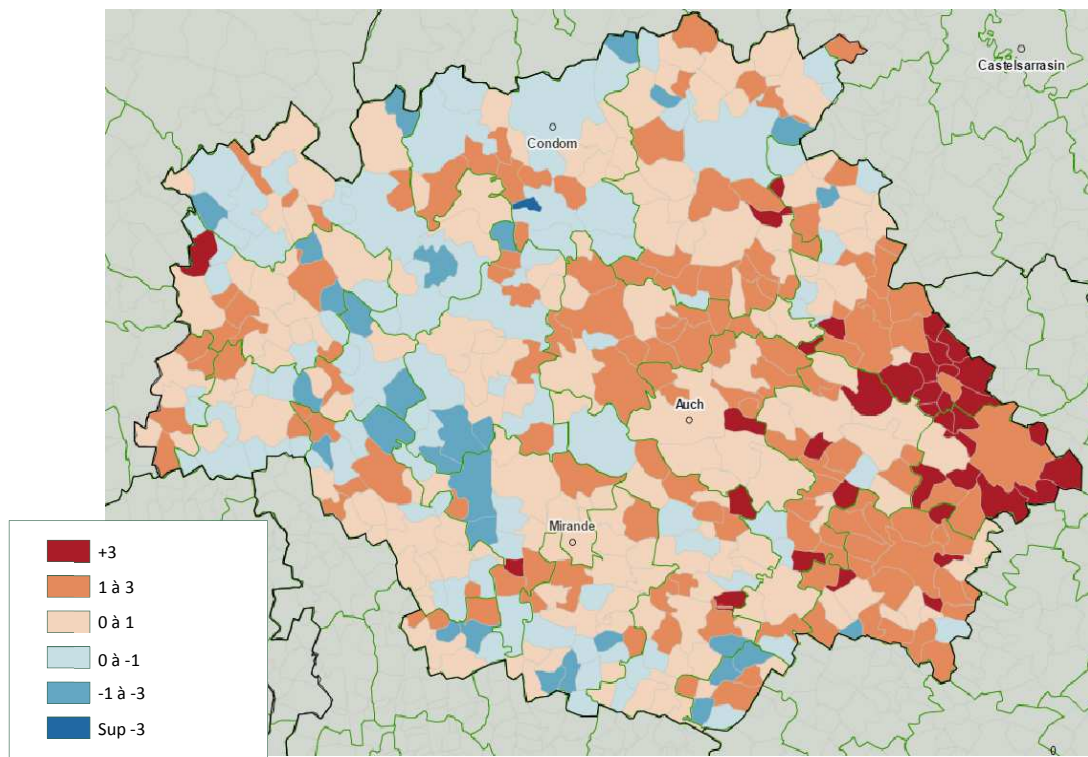
### Une évolution démographique à deux vitesses

La carte ci-dessous met bien en avant le caractère contrasté du territoire d'un point de vue démographique. En effet, si des communes apparaissent comme démographiquement dynamiques entre 1999 et 2012 avec des taux de variations annuelles allant de 1 à plus de 3 %, à l'opposé certaines communes font face à des situations de déprise démographique avec des variations annuelles allant jusqu'à -3%. Les variations annuelles de population semblent suivre une logique territoriale et mettent en avant un département à « deux vitesses » :

La croissance démographique du département se concentre essentiellement à l'Est, sous l'influence de l'aire urbaine toulousaine et dans une moindre mesure de celle d'Auch, notamment le long de l'axe formé par la N124 depuis Pujaudran jusqu'au-delà de l'Isle-Jourdain, vers le sud dans les cantons de Lombez, Saramon et Masseube, et vers le nord autour de Mauvezin et Cologne.

Inversement, les autres territoires, éloignés des pôles urbains importants et des axes de communications structurants, continuent de stagner ou de perdre de la population (Communauté de Communes Armagnac Adour, Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers...).

Variation annuelle de la population entre 1999 et 2012 par commune



Source : Observatoire des territoires - Recensement de la population 1999 et 2012

## D. Organisation territoriale de l'offre de services

La série de cartographies présentées dans les pages suivantes a été réalisée au regard de la Base Permanente des Equipements de l'INSEE 2014. Elle vise à représenter le maillage de polarités permettant d'accéder aux services de proximité, intermédiaires et supérieurs sur l'ensemble des communes localisées au sein d'un bassin de vie (INSEE 2012) au moins partiellement gersois.

De ce fait, le périmètre géographique de référence ne se limite pas strictement au Gers mais appréhende les communes gersoises situées dans les franges départementales, en intégrant l'ensemble de leur bassin de vie.

### Un très bon maillage du territoire en pôles de services intermédiaires et de proximité

Cette 3<sup>ème</sup> carte donne une vue globale de l'organisation du territoire et permet d'observer le réseau de polarités en matière d'offre de services.

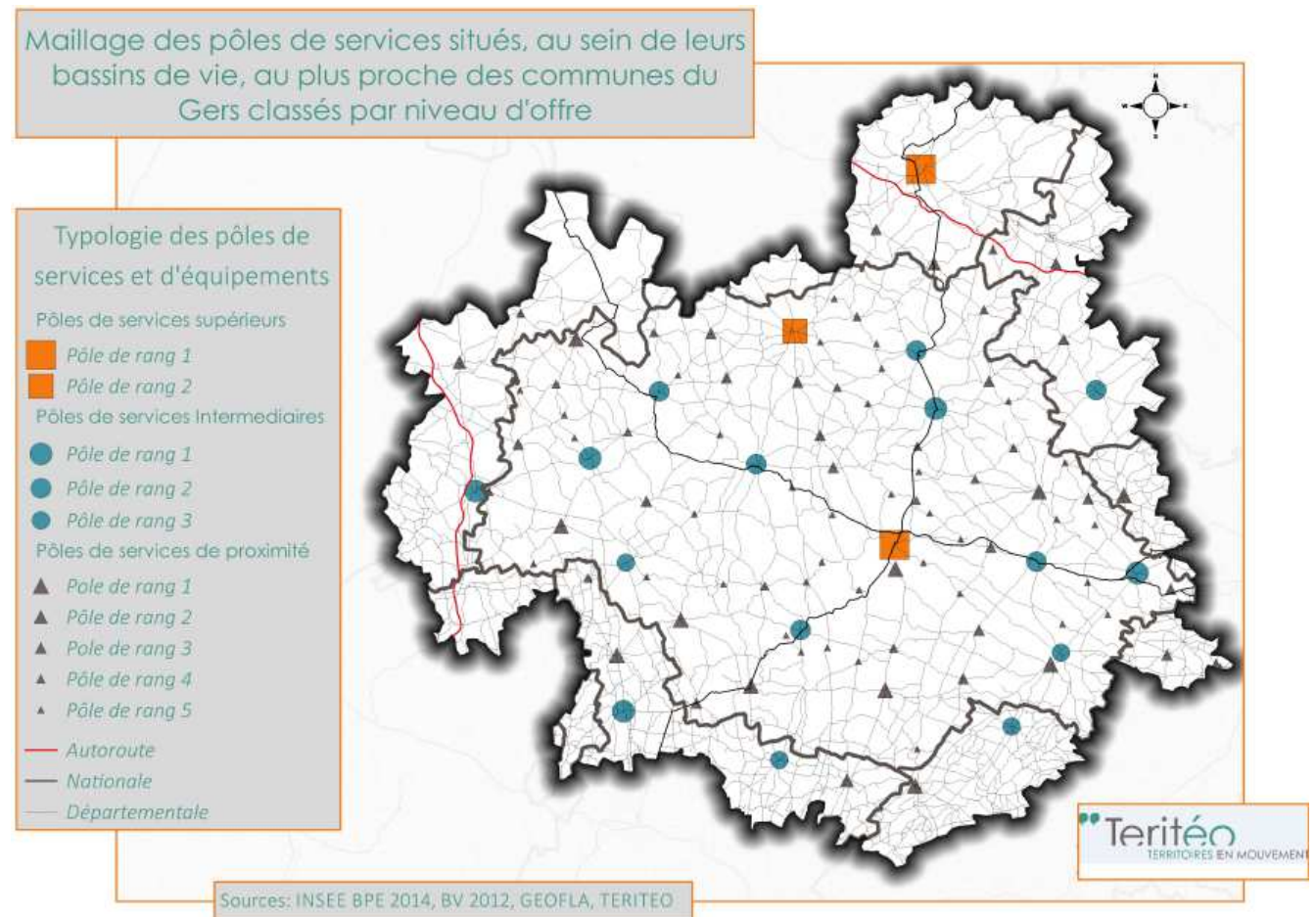
Les points suivants méritent d'être relevés :

-Le territoire d'analyse dénombre deux pôles supérieurs de rang départemental (Auch et Agen dans le Lot-et-Garonne). Avec Toulouse à l'Est, **la partie Nord-Est du Gers apparaît nettement mieux placée pour accéder aux services de la gamme supérieure** ;

-Le réseau de polarités se structure ensuite autour de 15 pôles intermédiaires :

- 7 se situent le long des deux routes nationales qui se croisent au niveau d'Auch (4 du Nord au Sud et 3 d'Est en Ouest) ;
- 3 autres pôles se situent dans le Gers tout en étant éloignés des grandes voies de communication : Nogaro, Plaisance à l'Ouest et Samatan à l'Est. Enfin, 5 autres polarités intermédiaires situées sur ses franges extra-départementales rayonnent sur des bassins de vie Gersois.

Enfin, **cette structure est maillée, sur l'ensemble du territoire, par une multitude de petits pôles**, de proximité voir de grande proximité (rang 5), permettant aux gersois(es), l'accès aux services du quotidien.



## Méthode et définitions

La gamme de proximité est composée d'équipements fréquents correspondant aux premières nécessités : supérette, écoles, médecin généraliste...

La gamme intermédiaire contient des équipements moins fréquents mais relativement nombreux : supermarché, collège, opticien...

La gamme supérieure est composée d'équipements rares, plus spécialisés ou plus grands que dans les deux autres gammes : hypermarché, lycée, cardiologue...

Selon l'INSEE, un pôle de services intermédiaires est une commune disposant d'au moins 50% des 34 services de la gamme intermédiaire

Selon l'INSEE, un pôle de services de proximité est une commune disposant d'au moins 50% des 30 services de la gamme de proximité.

Afin d'affiner l'analyse du maillage de pôles de services, Teritéo a créé le pôle de grande proximité réunissant au moins 25% des 30 services de la gamme de proximité

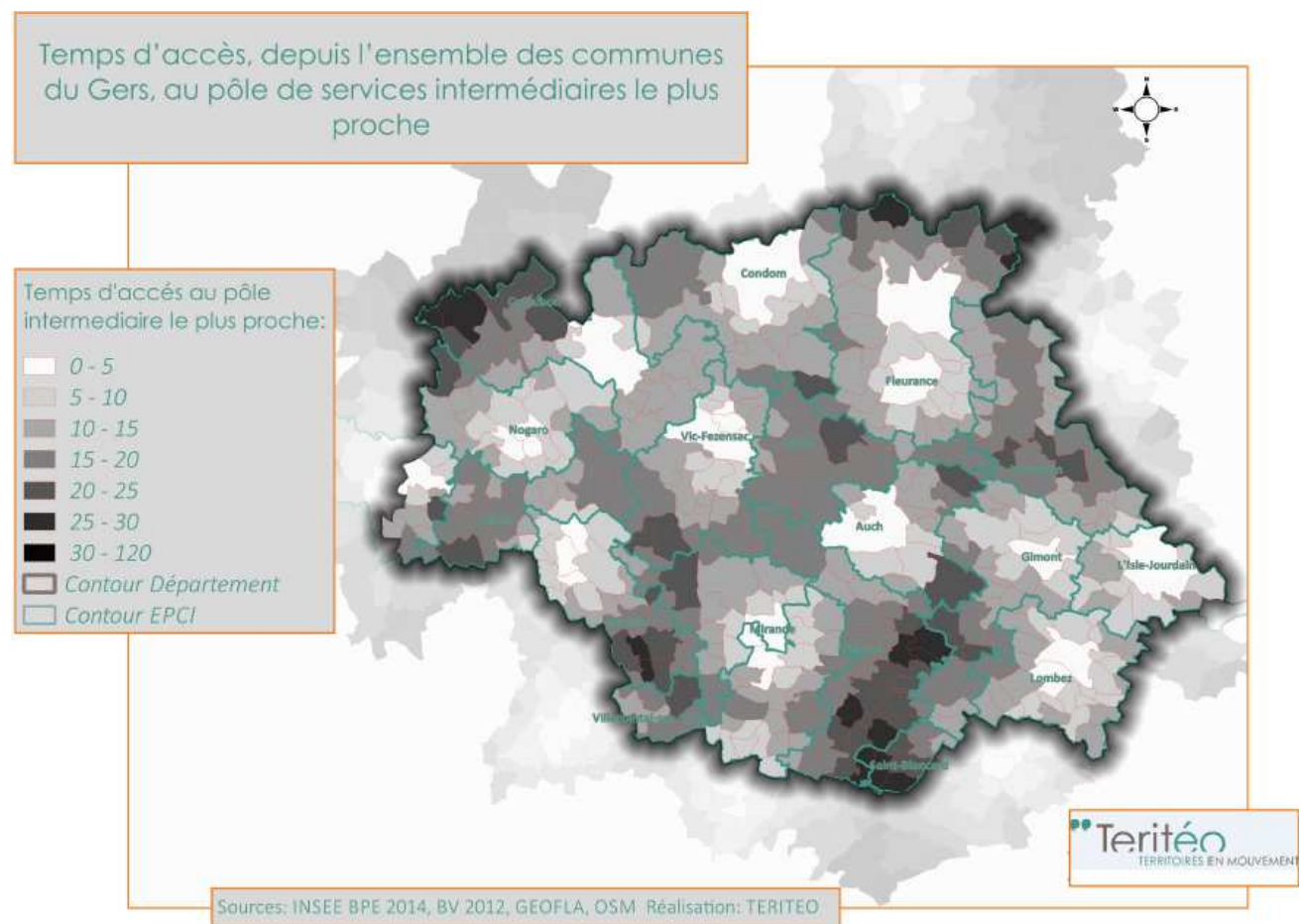
### 7 des 17 EPCI du Gers présentent un éloignement aux pôles de services intermédiaires

Cette carte, qui propose une projection des temps d'accès aux pôles de services intermédiaires, met en avant plusieurs informations :

-en dehors des zones communes limitrophes ou en grande proximité des pôles, **une part significative (20 à 30%) des communes gersoises sont situées au-delà du seuil d'acceptabilité établis par l'INSEE pour l'accès aux services de la gamme intermédiaire**. Néanmoins, ce dépassement est faible puisque la plupart des communes concernées sont localisées entre 15 et 20 minutes du pôle le plus proche ;

-parmi les 17 EPCI gersoises, **7 présentent une partie significative de leur territoire trop éloignée de ce niveau de polarité** (par ordre d'éloignement décroissant : les CC des Hautes-Vallée et Val de Gers, la CC Cœur de Gascogne, la CC Bastide de Lomagne, le nord de la CC Grand Armagnac, le sud des CC Bastide et Vallons du Gers et d'Artagnan en Fezensac.

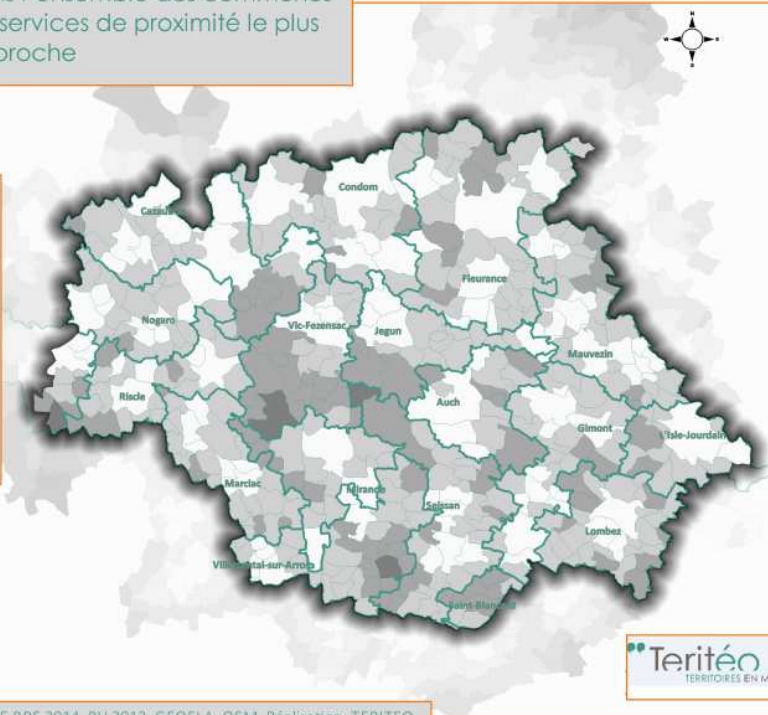
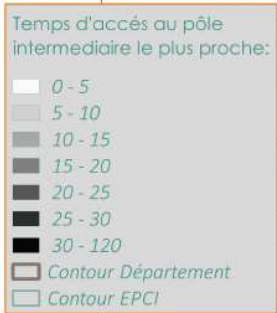
In fine, le temps d'accès moyen à un pôle intermédiaire depuis les communes gersoises est de 14,2 minutes (voir tableau détaillé présenté à la suite des cartes).



## Une très bonne accessibilité aux pôles de service de proximité

Pour rappel, l'INSEE considère que le temps acceptable pour accéder à un service de la gamme de proximité est de 7 minutes. Dans le Gers, le **temps d'accès moyen à un pôle de proximité est de 7,7 minutes**.

Temps d'accès, depuis l'ensemble des communes du Gers, au pôle de services de proximité le plus proche



Sources: INSEE BPE 2014, BV 2012, GEOFLA, OSM Réalisation: TERITEO

La grande majorité des communes sont situées à moins de 10 minutes d'un pôle de proximité :

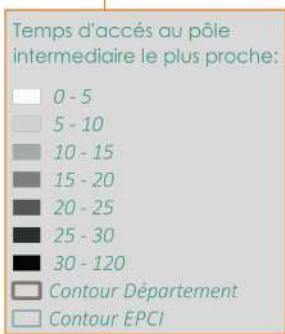
-plus de 80% des communes situées à moins de 10 minutes d'un pôle de proximité.

-moins de 15% des communes localisées à plus de 10 minutes

-seules 3 communes sont éloignées de plus de 15 minutes.

Le temps d'accès moyen à un pôle de grande proximité depuis les communes des EPCI gersois est de 6,1 minutes (voir tableau détaillé).

Temps d'accès, depuis l'ensemble des communes du Gers, au pôle de services de grande proximité le plus proche



Sources: INSEE BPE 2014, BV 2012, GEOFLA, OSM Réalisation: TERITEO

-90% des communes du Gers sont situées à moins de 10 minutes d'un pôle de grande proximité.

-seules 44 communes (9,5%) sont éloignées de plus de 10 minutes.

Le tableau suivant, classe par ordre décroissant d'éloignement aux trois types de pôles pertinents dans le cadre du diagnostic du SDAASP, les EPCI du territoire gersois.

3 catégories de territoires se distinguent :

- ✓ les territoires très éloignés, situés à 20 à 30 minutes d'un pôle intermédiaire et 10 minutes d'un pôle de proximité ;
- ✓ les territoires éloignés, situés à 15 minutes environ d'un pôle intermédiaire (Cf. – Seuil d'acceptabilité INSEE) mais à plus de 7 minutes d'un pôle de proximité. ;
- ✓ les territoires proches, situés à entre 12 et 14 minutes d'un pôle intermédiaire et 6 à 7 minutes d'un pôle de proximité.

Nom EPCI	Temps d'accès aux pôles de services intermédiaires	Temps d'accès aux pôles de services de proximité	Temps d'accès aux pôles de services de grande proximité	Temps total
Commune de Saint-Antoine	29	9	9	47
CC des Hautes Vallées	23	11	8	42
CC Val de Gers	20	9	7	36
CC Artagnan de Fezensac	13	11	8	32
CC Astarac Arros en Gascogne	13	9	7	29
CC Bastides et Vallons du Gers	14	8	7	29
CC Armagnac Adour	15	7	6	29
CC d'Aire Sur l'Adour	12	9	8	29
CC du Grand Armagnac	16	7	5	28
CC Cœur de Gascogne	17	7	4	28
CC de la Lomagne Gersoise	14	7	6	27
CC Bastides de Lomagne	16	7	4	27
CC du Saves	10	9	8	27
CC Cœur d'Astarac en Gascogne	13	8	6	27
CC de la Tenarèze	12	7	6	25
CC des Coteaux Arrats Gimone	13	6	5	25
CA du Grand Auch Agglomération	12	7	4	24
CC du Bas Armagnac	11	6	5	22
CC de la Gascogne Toulousaine	9	8	5	21

Source : BPE 2014 INSEE, METRIC INSEE, réalisation Teritéo

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- la CC Haute Vallées est fusionnée avec la CC Val de Gers au sein de la CC Val de Gers.
- La CC Cœur de Gascogne est fusionnée avec la Communauté d'Agglomération du Grand Auch au sein de la CA portant le nom de CA Grand Auch Cœur de Gascogne.

## E. Les zones fragiles et / ou prioritaires

### Méthode d'analyse

Concernant l'analyse des caractéristiques des EPCI du Gers et plus précisément de l'analyse sociodémographique, le choix s'est porté sur l'utilisation de graphiques en radar élaborés à partir de 10 indicateurs clés relativement à l'accès aux services (Cf – Rapport de diagnostic).

Cette approche, permet d'avoir un regard synthétique sur un panel d'indicateurs clés et de positionner les territoires étudiés par rapport au profil moyen du département.

Sur la base de ces profils, a été définie une typologie à 3 niveaux.

En effet, trois types de territoires apparaissent pour chacun desquels un profil sociodémographique type se détache :

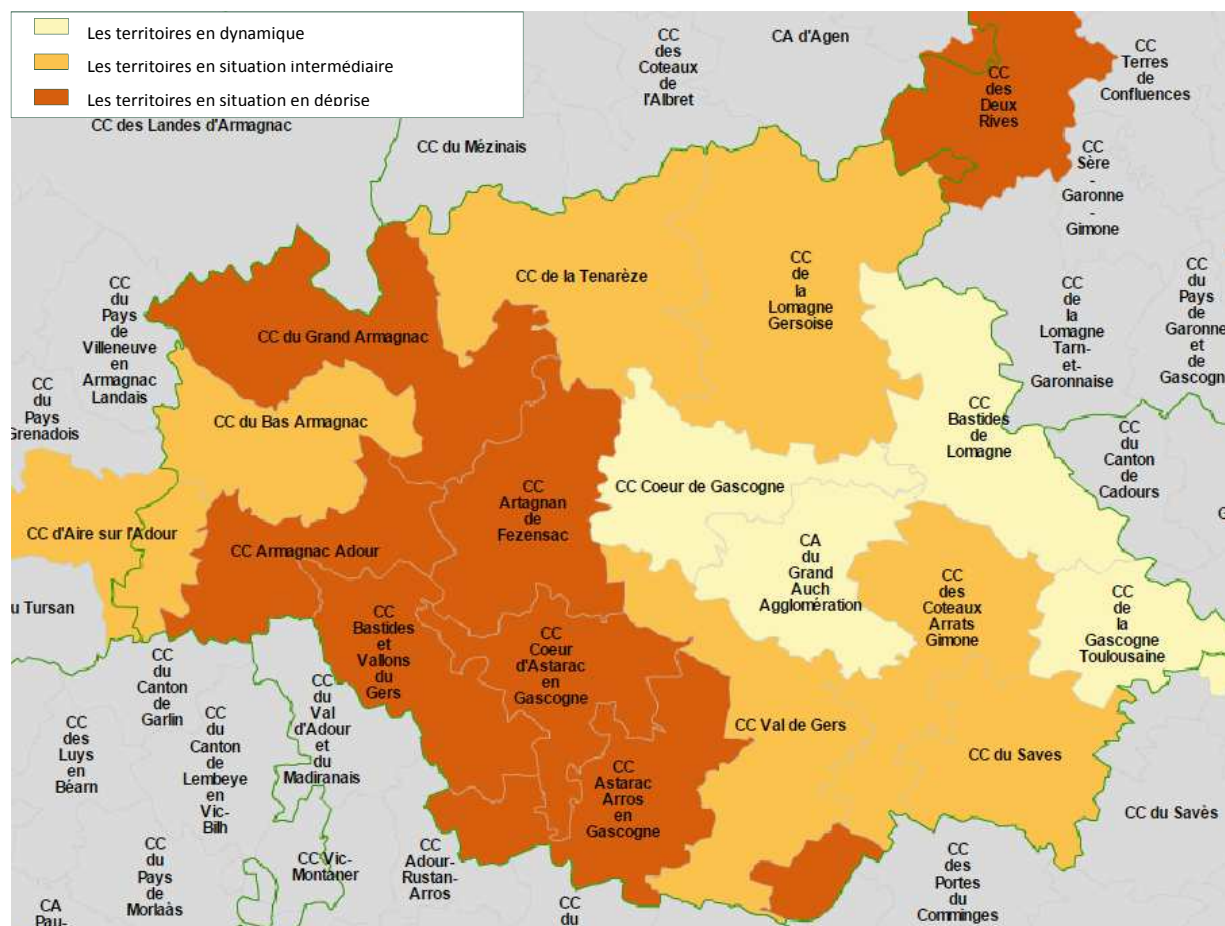
- Les territoires en déprise (7 EPCI) ;
- Les territoires en situation intermédiaire (7 EPCI) ;
- Les territoires dynamiques (4 EPCI) ;

Si chaque territoire est unique et présente des caractéristiques propres, ce travail de « rapprochement » entre territoires présentant des similarités est important car il permet notamment **de territorialiser, tant en termes d'enjeux d'accès aux services que de modalités de soutien à mobiliser, le SDAASP du Gers.**

Ainsi, la carte ci-dessous identifie **en orange** et **en jaune** (dans une moindre mesure) les territoires pouvant être considérés comme fragiles sur la base d'une analyse associant 10 indicateurs clés (démographie, revenus, éloignement aux pôles de services, couverture 3 et 4 G, ...).

Ces territoires devront faire l'objet d'une attention particulière et d'actions adaptées, au regard de tendances plus marquées à l'affaiblissement des écosystèmes commerciaux et à l'éloignement des services publics.

Cependant, les territoires en dynamiques peuvent aussi être confrontés à des problématiques. Celles-ci seront plus de l'ordre de la gestion de tensions en émergence sur les capacités d'accueil des services existants (écoles, collèges, accueil du handicap, EHPAD, ...).



### 3. Présentation du plan d'action

L'arborescence présentée page suivante propose une vue globale du plan d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Gers à deux niveaux :

- ✓ les orientations stratégiques ;
- ✓ les actions.

Dans les pages qui suivent, chaque action fait l'objet d'une fiche détaillée, rappelant les constats et enjeux identifiés dans le diagnostic puis précisant les propositions de solutions à mettre en œuvre.

Chaque action est déclinée en 1 à 4 sous-actions, précisant les modalités d'intervention qui permettront d'apporter des réponses aux enjeux soulevés.

Pour chacune de ces sous-actions, il est précisé son niveau d'avancement par les pictogrammes suivant :

(● - Initié, à étendre)

(● - A réaliser)

(● - En cours)

Les sous-actions à mener de manière prioritaire sont identifiées comme suit :



#### B. Arborescence du plan d'action

---

## Arborescence du plan d'amélioration de l'accessibilité des services au public du

Territo

## ORIENTATIONS

## OBJECTIFS OPERATIONNELS

Assurer une capacité de prise en charge médicale adaptée aux besoins des gersois(es)	1	Renforcer les actions proactives pour attirer les médecins généralistes et spécialistes
	2	Offrir des conditions d'exercice attractives, expérimenter des nouvelles solutions
	3	Pérenniser et moderniser le modèle de la pharmacie rurale
	4	Assurer l'effectivité de l'accès aux urgences pour tous en moins de 30 minutes
	5	Favoriser l'accès aux autres professionnels de santé
Maintenir un maillage accessible et des conditions de scolarisation de qualité dans le Gers	6	Concevoir un maillage d'écoles accessible et pérenne
	7	Maintenir un réseau de collèges accessible
	8	Améliorer l'accessibilité et les conditions d'accueil dans les lycées
Accompagner la montée des usages des réseaux internet et mobile	9	Adapter le débit Internet à l'évolution des usages
	10	Faire reconnaître les contraintes de couverture mobile du Gers
	11	Assurer un accès aux services en ligne au plus grand nombre
Soutenir le maintien d'une offre de services de proximité dans les petits pôles ruraux	12	Maintenir l'offre de services des petits pôles ruraux
	13	Adapter un service postal intégré, plus efficient et plus accessible
	14	Adapter le réseau de points de retrait aux évolutions
Donner accès à la mobilité et aux services à tous les gersois	15	Renforcer une offre de mobilité locale adaptée et connectée
	16	Optimiser l'offre de transport en commun
Adapter et diversifier l'offre de service afin de répondre aux besoins de tous les publics	17	Compléter l'offre de prise en charge des personnes âgées
	18	Renforcer l'accompagnement des PH et diversifier l'offre d'accueil
Coordonner un réseau d'accueil social et de l'emploi partenarial de proximité	19	Mutualiser un réseau d'accueil physique de proximité pour l'accès aux services
	20	Déployer un réseau de Maisons de Services au Public sur les territoires éloignés
Assurer une capacité d'intervention des services de sécurité sur tout le territoire gersois	21	Maintenir une bonne couverture des risques sur le territoire
	22	Renforcer l'accessibilité des services de sécurité
Conforter les politiques enfance-jeunesse	23	Assurer un développement qualitatif de l'offre d'accueil petite enfance
	24	Conforter les collectivités dans leurs politiques enfance-jeunesse
	25	Pérenniser l'offre de lecture et développer l'offre culturelle dans les bibliothèques



## A. Présentation des actions à mener

- Orientation n°1 - Assurer une capacité de prise en charge médicale adaptée aux besoins des gersois(es)

La présentation du plan d'action s'est attachée à traiter de manière distincte chaque profession médicale, dans la mesure où les situations et contraintes rencontrées sont spécifiques à chaque profession. Cependant, elles doivent s'envisager dans une logique d'amélioration de la coordination globale de l'offre de soins à l'échelle territoriale, notamment via les dispositifs de projets et contrats locaux de santé. La baisse de la démographie des médecins, inéluctable dans les années qui viennent, contraindra quoi qu'il arrive à faire mieux avec moins de médecins. L'optimisation de la répartition des actes et prises en charge entre l'ensemble des professionnels de santé (infirmiers, médecins, kinés, ...) sera l'un des enjeux clé des années qui viennent.

1

### Renforcer les actions proactives pour attirer les médecins généralistes et spécialistes

**Constats clés.** Le Gers a bénéficié d'une densité historiquement élevée de **médecins généralistes** et offrant une couverture territoriale plutôt satisfaisante, en dépit de quelques zones dites « fragiles », sur lesquelles la couverture est inférieure aux standards.

En matière de **médecins spécialistes**, le Gers affiche une densité structurellement et historiquement faible pour la plupart des spécialités (gynécologie médicale, ophtalmologues, cardiologie, dentistes), avec une alerte particulière sur cette dernière spécialité.

La faible démographie de médecins spécialistes existe aussi bien dans le secteur libéral qu'en milieu hospitalier.

Au-delà de ce constat, **le principal point de vigilance est lié aux perspectives d'évolution de la démographie médicale dans le Gers.** Près de 50% des médecins en activité vont partir à la retraite dans les 5 ans à venir et se pose la question de l'attractivité du territoire auprès des professionnels libéraux. Le non renouvellement générationnel sur une période longue dû à la convergence de différents phénomènes, fait craindre une déprise durable. Cette crainte est ressentie fortement dans la population dont le vieillissement entraîne inéluctablement un accroissement de la demande d'actes médicaux.

A – Rappel  
des constats  
et enjeux

L'ARS a assuré la mise en place du dispositif « 3966 », numéro de téléphone unique permettant à la population de joindre un médecin tous les soirs à partir de 20h, les week-ends et jours fériés. Le Gers est le département d'ex-Midi Pyrénées à y avoir le plus recours. Ce dispositif a été complété avec le déploiement de mesures dans le cadre du Pacte Territoire Santé (déploiement de Maisons de Santé Pluri-professionnelles, contrats de Praticiens Territoriaux de Médecine Générale et Contrats d'Engagement de service public (CESP), développement des maîtres de stages...) en lien avec le Conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Les partenaires institutionnels se sont aussi mobilisés sur cette problématique, avec le recrutement d'une chargée de mission dédiée au sein du Conseil Départemental depuis l'été 2016.

**Enjeux.** Si ces initiatives ont permis d'apporter des premiers résultats positifs indéniables, elles doivent être poursuivies et amplifiées pour endiguer les tendances structurelles, en particulier sur les territoires les plus fragilisés.

La situation appelle la mise en place d'actions complémentaires volontaristes. A ce jour, la plupart des médecins s'installant dans le Gers sont des « secondes parties de carrière » à la recherche d'un meilleur cadre de vie. L'enjeu est de s'appuyer sur les atouts du territoire pour attirer de manière proactive de jeunes professionnels.

## A – Démultiplier l'accueil de stagiaires (● - En cours)

Des actions ont été déjà engagées par l'ARS et le conseil départemental de l'Ordre des médecins avec la Faculté de médecine afin de faciliter l'accueil de stagiaires médecins sur le territoire. Elles ont notamment permis d'atteindre un nombre de maîtres de stages (60) conséquent sur le département : 40 maîtres de stage libéraux et 20 hospitaliers.

Il conviendra de poursuivre la dynamique de sensibilisation des professionnels, afin de maintenir, voire de renforcer le nombre de maître de stages, car il existe encore des perspectives de développement. Les aides à l'hébergement des stagiaires devront également être pérennisées.

Il conviendra également de réaliser un bilan systématique pour chaque stagiaire à l'issue de son stage, afin de lui présenter différentes modalités d'installation sur le territoire (cf. action n°2).

## B – Développer un plan de « Marketing territorial » vers les jeunes Médecins (● - Initié, à amplifier)

Des premières actions ont été engagées en vue de promouvoir le territoire auprès des jeunes professionnels, via notamment le recrutement d'une chargée de mission démographie médicale au sein du Conseil départemental, et la démarche de communication « dites 32 » au sein des salons d'installation. Dans le cadre du SDAASAP, il conviendra d'amplifier ces démarches avec le développement d'outils complémentaires de marketing territorial.

- Production d'un guide, actualisé en continu et facilement disponible en ligne recensant l'information sur l'offre d'installation, les conditions d'exercice mais aussi la promotion de la « qualité de services » sur chacun des territoires (offre culturelle, sportive, pleine nature, enfance...) → voir l'exemple de l'Aveyron.
- Engager des actions de marketing territorial en renforçant la présence dans les salons, les facultés de médecine mais aussi en organisant des Week-end de découvertes du Gers : invitations envoyées par les partenaires aux étudiants en fin d'étude, pour promouvoir le territoire à l'occasion d'évènements culturels clés (ex : festival de Marciac), couplée à une présentation des opportunités d'installation sur le département.
- Poursuivre les actions coordonnées de l'ARS, du conseil de l'ordre des médecins, de la CPAM et de la chargée de mission « démographie médicale » du Département pour lever les freins aux projets d'installation : projet professionnel, rapprochement de conjoint, etc....

B – Description des solutions envisagées

## C- Renforcer le dialogue avec les élus sur les enjeux de démographie médicale (● - Initié, à renforcer)

Dans le cadre du « grenelle gersois de la Santé », des actions de dialogue ont été engagées. Il conviendra de les poursuivre et de les amplifier dans le cadre des nouveaux territoires de démocratie sanitaire qui ont été mis en place dès 2017 par l'ARS Occitanie.

- Proposer une réflexion sur l'offre de soins dans le cadre des territoires de démocratie sanitaire, articulés autour des nouveaux conseils territoriaux de santé dont le périmètre est départemental, ainsi que dans le cadre de la démarche de révision du zonage des territoires prioritaires et de la préparation par l'ARS des programmes régionaux de santé.
- Poursuivre une veille annuelle sur les territoires en fragilité médicale (départ à la retraite, nouvelles installations), en croisant les données statistiques et les remontées de terrain, ainsi qu'une analyse prospective sur l'évolution de la demande d'actes, en lien avec les dynamiques démographiques.
- Poursuivre la valorisation des mesures du Pacte Territoire Santé dans le cadre d'un dialogue continu avec les professionnels, les élus locaux et les représentants des professionnels de santé.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION	
C - engagements et moyens	Les engagements des partenaires du SDAASAP
	<b>L'Etat</b> Universités : coordination du volet A ARS coordination du volet C, participation aux volets A et B
	<b>Le Département</b> Développement d'un plan de marketing territorial envers les jeunes médecins
	<b>Les EPCI et /ou les communes</b> Appui sur le volet B (présentation des territoires, appui au marketing territorial) et C
	<b>Les opérateurs de services</b> Le conseil départemental de l'ordre des médecins, le correspondant de la Faculté de médecine (volet A), l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) et la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Gers
<b>Les moyens</b>	Moyens humains : ARS, Département, Préfecture, Ordre des médecins

CALENDRIER des ACTIONS à MENER	2018	2019	2020	2021	2022	2023
A – Démultiplier l'accueil de stagiaires						
B – Développer un plan de « Marketing territorial »						
C- Renforcer le dialogue avec les élus						

E. Indicateurs de suivi	1	Nombre de stagiaires en médecine générale accueillis dans les territoires fragiles Valeur d'objectif	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc
	2	Nombre de nouveaux médecins généralistes installés dans les territoires fragiles Valeur d'objectif	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc

2

## Offrir des conditions d'exercice attractives, expérimenter des nouvelles solutions

**Constats clés.** Les jeunes médecins libéraux sont en attente des conditions d'exercice renouvelées, avec une plus forte pluridisciplinarité, un réseau ville-hôpital, une meilleure maîtrise de leur temps de travail, la prise en compte de leurs problématiques de vie personnelle (ex: travail du conjoint) et l'allègement des tâches administratives.

La réduction du nombre de médecins libéraux entraîne une augmentation de la patientèle ce qui crée une contrainte supplémentaire en termes de charge de travail dans la vie quotidienne. Elle se traduit également par une difficulté à « fidéliser » les médecins est les maintenir sur le territoire.

L'organisation des gardes au titre de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) est prévue dans les missions du Conseil de l'ordre chargé de sa bonne mise en œuvre. Les réquisitions demeurent exceptionnelles pour assurer les gardes sur les plages non couvertes par le volontariat. (Ce système évolue au gré des modifications du cahier des charges régional mais aussi du nombre d'effecteurs sur les territoires.

Partant de ce constat, les partenaires institutionnels et les représentants des professionnels de santé se sont engagés dans une stratégie active de déploiement de maisons de santé pluri-professionnelles (MSP). Le premier bilan du fonctionnement des MSP du Gers, quoique bénéfique du point de vue de la prise en charge, n'a pas à ce jour apporté les bénéfices attendus par les élus en matière d'attractivité « extra-départementale » de nouveaux professionnels de santé.

A noter que l'arrêté de reclassement en ZRR publié au JO du 29 mars 2017 entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017 : il définit de nouvelles zones éligibles et impacte les conditions d'installation des professionnels de santé libéraux.

Deux critères sont retenus pour le zonage, effectué sur la maille des EPCI : densité de population inférieure ou égale à 63 hab/km<sup>2</sup> et revenu fiscal par unité de consommation inférieur ou égal à 19 111€. La carte des nouvelles ZRR est disponible au lien suivant :

**Enjeux.** Si l'option des MSP reste une solution de référence pour les territoires en situation « intermédiaire », elle ne peut fonctionner que sur l'impulsion d'un projet commun, porté par les professionnels de santé eux-mêmes. Sur les territoires les plus en fragilité (tissu de professionnels trop affaibli), l'option MSP ne peut être déployée de manière pertinente.

Il importe donc de « compléter » la palette d'outils existante, en développant des conditions d'exercices renouvelées, y compris par expérimentation. Dans ce contexte, quelques rares territoires ruraux ont commencé à explorer des démarches de centres de santé (médecins salariés), avec un retour plutôt positif. Cette offre cible notamment de très jeunes médecins, réticents à l'idée d'une installation en libéral, mais potentiellement attirés par une situation plus stable que les remplacements.

A –  
Rappel  
des  
constats  
et enjeux

### A – Poursuivre la dynamique des MSP, sur les territoires présentant un potentiel pour un projet médical (● - En cours)

Les efforts engagés ces dernières années ont permis de structurer le dispositif des MSP au nombre de 4 en fonctionnement effectif à ce jour (Mauvezin, Vic-Fezensac, Marciac et Nogaro- la SISA de Fleurance ayant été liquidée en novembre 2016) auxquels s'ajoutent 4 autres projets validés (Seissan, Samatan, Mirande et Valence sur Baïse).

Près d'une centaine de professionnels de santé sont aujourd'hui intégrés dans cette dynamique. Le non remplacement des médecins partants a une incidence sur le fonctionnement de certaines MSP. Les maisons existantes ne fonctionnent pas toutes à plein. Il importe donc de veiller à consolider l'existant et de soutenir les nouvelles initiatives qui pourraient émerger :

- Poursuivre le soutien aux nouveaux projets de MSP, lorsqu'un projet de santé émerge du territoire. Dès qu'un nouveau projet est en phase d'émergence, informer les jeunes internes, afin d'assurer la possibilité de leur bonne intégration en amont du projet ;
- Organiser une promotion active des places disponibles en MSP pour médecins et les autres professionnels de santé (cf. Action 1.B) ;
- Travailler au développement des consultations spécialisées dans les MSP.

B –  
Description  
des  
solutions  
envisagées

### B - Travailler au déploiement de solutions alternatives. (● - A réaliser)



Au-delà des maisons de santé, soutenir les autres formes d'exercice regroupé :

- Les centres de santé mutualistes
- Les autres formes d'exercice partagé entre milieu hospitalier et libéral
- Explorer des partenariats possibles avec les mutuelles, impliquées dans les centres de santé en milieu urbain ;
- Expérimenter la formule des «Centres de santés ruraux» (salarier de médecins) notamment sur les territoires présentant une carence la plus marquée (**Exemple**: Commune de Domat 907 habitants dans le département de L'Yonne). Il s'agit d'une solution présentant un potentiel intéressant, mais qui nécessite un important travail en amont sur le calibrage du projet.
- Soutenir les autres formes d'exercice regroupé, hors MSP. Cela peut notamment passer par un soutien des EPCI et des dispositifs d'Etat (ex : DETR) à l'acquisition foncière et l'aménagement de cabinets médicaux

Le déploiement de solutions alternatives devra passer par :

- Engager un appel à manifestation auprès des Mairies / EPCI volontaires pour s'engager dans une démarche
- Apporter un soutien financier, technique et juridique pour la définition des projets (investissement, business plan, structuration juridique). Les modalités de financement de cette phase d'étude doivent être définies.
- Le financement de la phase opérationnelle peut se faire avec l'intervention du Fonds d'Investissement Régional de l'ARS
- Une information systématique à l'ensemble des jeunes médecins ayant réalisé un remplacement d'un praticien dans le Gers (cf. Action 2 c)

Les professionnels de santé libéraux qui s'installent en ZRR peuvent prétendre à :

- L'exonération d'impôt sur le revenu à 100% pendant 5 ans, puis à 75 % la 6ème année, à 50% la 7ème année, et à 25% la 8ème année.
- L'exonération de la cotisation foncière des entreprises, pendant 5 ans, sauf délibération contraire de l'EPCI.
- L'exonération (totale ou partielle) de cotisations sociales patronales et d'allocations familiales pendant 12 mois pour l'embauche de salariés sur les salaires allant jusqu'à 2.4 Smic.

### C – Faciliter le recours à un remplaçant : (● - A réaliser)

La difficulté à trouver un remplaçant constitue une difficulté majeure pour les médecins ruraux et un obstacle à l'installation. A ce jour, chaque remplacement fait l'objet d'une autorisation préalable par l'ordre des médecins, mais le recrutement des remplaçants incombe pour l'essentiel aux médecins eux-mêmes.

Par ailleurs, les médecins réalisant des remplacements temporaires peuvent constituer une « cible » intéressante de prospection pour une installation plus durable. Il s'agira de mettre en place et d'animer une base des demandes de remplacement

- Structurer et animer une base des demandes de remplacement temporaires ;
- La mettre en ligne via une plateforme départementale, aisément accessible ;
- Imposer des conditions de remplacements attractives (rétrocessions) en contrepartie de l'accès au dispositif pour les médecins ;
- Proposer systématiquement une opportunité d'installation ou de contrat salarié à l'issue du remplacement.

### D- Soutenir le déploiement de la télémédecine et des solutions numériques

- Déployer des capacités de téléconsultation dans les zones rurales : pour exemple, dans le cas du départ du dernier médecin de la commune d'implantation de la pharmacie, la mise en place d'équipements et de cabine de télémédecine au niveau de la pharmacie, pourrait être une solution qui permettrait le maintien d'offices
- Soutenir le déploiement de solution de télémédecine en direction de publics spécifiques (en EHPAD notamment)

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		
C - engagements et moyens	Les engagements des partenaires du SDAASP	
	<b>L'Etat</b>	ARS coordination du volet A et du volet B avec les partenaires, notamment le conseil de l'ordre des médecins
	<b>La Région</b>	Soutien à la construction et à l'aménagement des MSP et centres de santé, et à l'achat de matériel et d'équipements de télémédecine
	<b>Le Département</b>	Contribue au travers du financement de Gers Numérique au déploiement notamment de la télémédecine
	<b>Les EPCI et /ou les communes</b>	Accompagnement de l'ensemble des projets. Co-financement du foncier et des équipements (volet B)
	<b>Les opérateurs de services</b>	En association avec l'ordre des médecins, l'URPS
	<b>Les moyens à mobiliser</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens humains ARS, Préfecture, Ordre des médecins, URPS</li> <li>• Crédits : ARS (FIR,...), département, Conseil régional, collectivités locales, Etat, (FNADT, FSIL, DETR, ...)</li> </ul>

CALENDRIER des ACTIONS à MENER	2018	2019	2020	2021	2022	2023
A – Poursuivre la dynamique des MSP						
B – Travailler au déploiement de solutions alternatives						
C- Faciliter le recours à un remplaçant						
D- Soutenir le déploiement de la télémédecine						

E. Indicateurs de suivi		Nombre de de MSP ou centres de santé de MG et nombre de MG moyen	
	1	<b>Valeur d'objectif</b>	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc
	2	Création d'une plateforme d'aide à la recherche de remplaçants	
		<b>Valeur d'objectif</b>	1 en 2018

A – Rappel des constats et enjeux

**Constats clés :** le code de la santé publique établit le **seuil minimal** en deçà duquel **aucune nouvelle pharmacie ne peut être installée** à une **commune de moins de 2 500 habitants**. 4 500 habitants supplémentaires sont nécessaires pour qu'une 2<sup>ème</sup> pharmacie puisse être installée (soit 7000 habitants au total). Il y a néanmoins, des bourgs de moins de 2500 habitants, au sein desquels il y a deux officines du fait de leur installation antérieure à la mise en place de cette réglementation. **Une fois fermée, il n'est pas possible de rouvrir une pharmacie dans une commune de moins de 2 500 habitants.**

Le Gers compte actuellement 78 pharmacies pour environ 190 000 habitants avec une bonne couverture territoriale qu'il convient de préserver.

Au niveau national, une pharmacie ferme tous les 2 jours (soit 180 sur l'année). Le Gers est relativement épargné par cette tendance et **se trouve dans une situation de stabilité**. Une **menace pèse néanmoins sur le modèle économique de la pharmacie rurale** en lien avec :

- ✓ les évolutions récentes de la réglementation du marché du médicament se sont traduites par des **efforts financiers demandés au secteur de la pharmacie**.
- ✓ **l'affaiblissement des zones de chalandises des officines localisés au sein des centres bourgs de petits pôles** lié aux évolutions démographiques négatives observées dans certains territoires, ainsi que les concurrences liés aux achats sur le lieu où l'itinéraire de travail.

Ainsi, des **fusions de licences<sup>1</sup> s'opèrent** depuis 3 ans, entre officines localisées sur une même zone de chalandise afin de pallier ces difficultés économiques.

Cette **décroissance de l'activité des pharmacies rurales devrait se prolonger dans les années à venir** et pourrait engendrer **de nouvelles fusions voire des cessations d'activité**.

Un vieillissement prononcé des pharmaciens titulaires d'officine s'observe ces dernières années (39,5 % des effectifs ont 56 ans et plus). Le **nombre de pharmaciens d'officine qui atteindront annuellement 65 ans va être multiplié par 3 entre 2016 (597) et 2021 (1 929)**. Avec 50,9 ans, en 2015, **l'âge moyen des pharmaciens titulaires d'officine gersois était supérieur d'un an à la moyenne nationale**. Ce vieillissement de la population **devrait ralentir aux alentours de 2021** du fait du départ en retraite des plus âgés et de l'arrivée de jeunes pharmaciens plus nombreux du fait de la **réévaluation du numerus clausus (2004)<sup>2</sup>**.

Cependant, lorsqu'on examine les choix de filières à l'université, on constate que l'orientation récente des jeunes diplômés **se fait de plus en plus au détriment de la filière officine**. Seulement 30% des étudiants choisissent actuellement cette filière (auparavant 60 à 70 %). Enfin, la présence pharmaceutique dans les officines (titulaires et adjoints) est relativement faible dans le Gers (- de 2,2) ce qui **renforce les risques de cessations d'activité**.

Il est important de souligner pour les communes classées en ZRR (Zones de revitalisation rurale) que l'arrêt de reclassement en ZRR qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et qui définit de nouvelles zones éligibles (cartographie des zones disponible au lien) prévoit que de nouvelles pharmacies pourront être créées de manière dérogatoire dans ces zones, alors que le principe général veut que l'ouverture d'une pharmacie résulte d'un transfert.

Les signataires d'un CESP (contrat d'engagement de service public) choisiront leur futur lieu d'exercice sur une liste nationale qui reposera en priorité sur les ZRR et les QPV (Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville).

Les avantages liés à l'installation de professionnels de santé libérale dans ces zones se traduisent par des exonérations substantielles :

- exonération d'impôt sur le revenu à 100% pendant 5 ans, puis à 75 % la 6<sup>ème</sup> année, à 50% la 7<sup>ème</sup> année, et à 25% la 8<sup>ème</sup> année.

1

Le regroupement des petites pharmacies peut en effet permettre de pérenniser l'activité et le regroupement de commandes entre plusieurs officines d'être en mesure de proposer des prix plus attractifs notamment sur les médicaments en vente libre ou sur la parapharmacie et ainsi conserver sa patientèle.

2

Les grandes tendances de la démographie des pharmaciens au 1er janvier 2016, ordre national des pharmaciens.

- exonération de la cotisation foncière des entreprises, contrairement au régime de cotisation contraire de l'EPCI.
- exonération (totale ou partielle) de cotisations sociales patronales et d'allocations familiales pendant 12 mois pour l'embauche de salariés sur les salaires allant jusqu'à 2.4 Smic.

**Enjeux :** l'enjeu prioritaire des 6 années à venir sera le **maintien d'un réseau de pharmacies pérennes** (c'est-à-dire économiquement viables et attractives) et **accessibles** (c'est-à-dire respectant un temps d'accès maximum). Cela sera conditionné en 1<sup>er</sup> lieu par le **renouvellement des titulaires d'officine** et par le **maintien des capacités de prescriptions médicales** dont dépend l'activité des officines de pharmacies.

**A - Veiller au maintien d'un maillage territorial pérenne et accessible (● - A réaliser)**

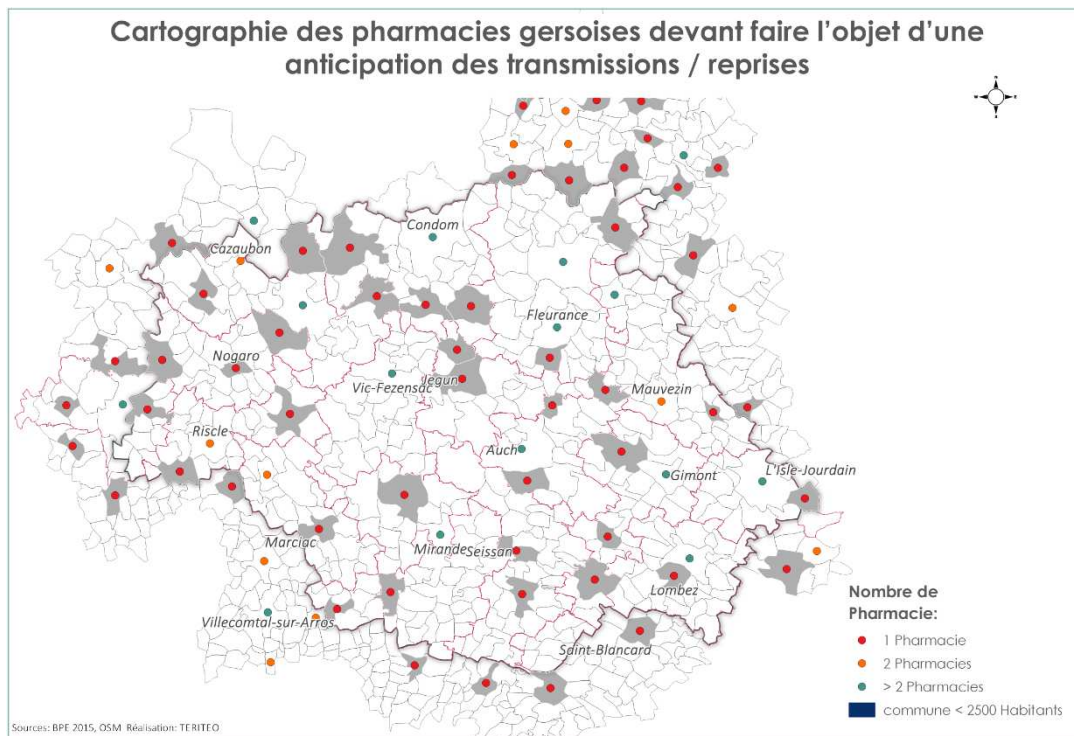
Dans les espaces où la couverture territoriale est satisfaisante l'intervention publique n'est pas nécessaire. La dynamique de fusion de licences devrait continuer à s'opérer dans certaines villes et intercommunalités encore sur-dotées au regard de la contraction de l'activité. Dans ces territoires, le maintien d'une **concurrence trop exacerbée au regard de l'activité générée risquerait d'aboutir à des zones blanches**.

Dans les territoires moins couverts, **l'enjeu de la transmission / reprise est capital**. En effet, certaines pharmacies implantées avant l'avènement du décret ou par voie dérogatoire, ne sont pas dans une commune de 2500 habitants, ainsi en cas de fermeture faute de reprenneur, **aucune nouvelle pharmacie ne pourra venir s'y installer**.

La version finale de ce plan d'action **intègre une cartographie des pharmacies stratégiques** à deux niveaux de priorité :

1. Pharmacies localisées dans une commune de moins de 2500 habitants ;
2. Dernière pharmacie de la commune.

Cette cartographie est complétée, en annexe du SDAASAP, avec la liste de communes concernées par une pharmacie stratégique.



B – Description des solutions envisagées

Maintien ou non de la cartographie ci-dessus à discuter suite aux entretiens téléphoniques

Dans le cadre des actions de veille et de soutien au maintien de ces pharmacies, devront être mises en place les actions suivantes :

1. anticipation des départs en retraite;
2. accompagnement à la transmission / reprise ;
3. sensibilisation des étudiants à la faculté.

**1 - Anticipation des départs en retraite des pharmaciens (ne)s titulaires d'officine**



Sur la base des données relatives à la démographie des pharmaciens titulaires (ordre des pharmaciens), il s'agira de **repérer, parmi les officines stratégiques, les pharmaciens proches de la retraite**. L'âge moyen de départ en retraite considéré par l'ordre national étant aux alentours de 65 ans, la tranche d'âge à surveiller sera celle des + de 62 ans.

Chaque année, une **liste des titulaires d'officine stratégique entrant dans cette tranche d'âge devra être établie par l'ordre des pharmaciens** afin que puisse être qualifiée la période réelle de départ en retraite (en 2016, 3,1% des pharmaciens en activité ont 66 ans et +, en hausse de +9,37 % par rapport à 2014). Au regard du nombre d'officines gersoises (78), le nombre de pharmaciens concernés ne devrait pas dépasser 5 par an.

A partir de cette liste, **une enquête individualisée devra être menée auprès des pharmaciens concernés** : appel téléphonique visant à vérifier la réalité de la période de cessation d'activité. Si la cessation d'activité est à prévoir **dans un délai inférieur à 3 ans**, pourra être évoquée la possibilité de bénéficier d'un accompagnement à la reprise / transmission.

## 2 - Accompagnement à la transmission / reprise d'officine

Si le titulaire est intéressé, un second échange, permettra de **qualifier la situation de l'officine** afin de mieux appréhender le **contexte de la transmission / reprise** et **sensibiliser le titulaire sur l'enjeu d'anticiper le déclenchement de la démarche de transmission**. Devront notamment être étudiés les chiffres clés, leur évolution, les enjeux immobiliers (mise aux normes, ...) et autres investissements pouvant grever l'attractivité de l'officine.

A ce stade, une **information sur les conditions favorisant la transmission d'une officine** (ex : transmission progressive du fonds de commerce de pharmacie<sup>1</sup>) sera apportée **précisant le calendrier de la cession** en fonction de la date prévisionnelle de départ en retraite, afin de permettre au titulaire **d'anticiper les actions à mener**.

Dans le cas où le titulaire rencontrerait une difficulté pour trouver un repreneur (nécessité d'anticiper au maximum) un **accompagnement à la recherche de repreneur pourrait être proposé en collaboration avec la chambre consulaire de référence, l'ARS et la faculté**.

## 3 – Aide à la recherche de repreneur

La question de l'attractivité des jeunes professionnels est cruciale au vu du nombre prévisible de départs à la retraite dans les années à venir. Les possibilités de reprise d'officines en milieu rural représentent des opportunités pour des jeunes ayant peu de moyen au départ. *Information et sensibilisation des étudiants à la faculté*

Au regard de la dynamique démographique prévisible sur la période 2016-2021, qui sera celle du SDAASP, et de l'évolution de l'orientation des étudiants, il sera important de se rapprocher des facultés de pharmacie localisées en proximité du Gers (Bordeaux, Limoges, Montpellier et Toulouse) afin de chercher à attirer des futurs pharmaciens.

- ✓ *Sensibilisation des pharmaciens remplaçants*

En lien avec l'ordre des pharmaciens, une action pourrait être menée auprès des pharmaciens remplaçants afin de les sensibiliser aux opportunités de reprise d'officine dans le Gers.

Ces actions pourront être menées en s'appuyant sur les moyens, base de supports de communication et types d'actions menées pour attirer de nouveaux médecins.

## B - Maintenir les capacités de prescription médicale (● - Initié, à développer et renforcer)

La problématique de la démographie médicale est majeure pour le maintien des pharmacies: **la pharmacie ferme rapidement après le départ du dernier médecin**. Pour éviter la désertification officinale un certain nombre de dispositifs sont évoqués plus en détail dans la fiche dédiée aux médecins généralistes (Cf – Action 1) visant **le maintien des médecins généralistes en zone rurale**.

Il est cependant probable qu'un affaiblissement des capacités de prescription s'observe dans les années qui viennent en lien avec la baisse prévisible du nombre de médecins.

Le maintien de capacité de prescription médicale à l'échelle de chaque zone de chalandise de pharmacie pourrait nécessiter, dans ce contexte de baisse de la démographie médicale, le déploiement de mesures exceptionnelles de type téléconsultation (cf. fiche action n°2).

1

<http://www.lemoniteurdespharmacies.fr/transaction/espace-vendeurs/transmission-progressive.html>

Cela nécessitera néanmoins un rapprochement, au sein des territoires jugés prioritaires, entre le (la) pharmacien (ne) et les professionnels de santé en capacité de télé consulter.

Il pourrait aussi être pertinent d'encourager les officines de pharmacie souhaitant se déplacer (transfert dans des locaux plus attractifs et adaptés), à **s'installer à proximité des structures de santé pluri-professionnelles** (leur faire connaître les projets éventuels sur chaque bassin de santé de proximité).

### C - Assurer un service de livraison à domicile pour les populations isolées (● - Initié, à étendre)

Enfin, le Gers est un territoire rural, en partie vieillissant, où les distances à parcourir pour accéder aux services sont importantes. Il pourrait être intéressant de déployer pour les territoires les plus sensibles (Cf – Carte des zones fragiles), un **système de livraison à domicile des médicaments** (via le facteur ou l'aide à domicile par exemple), en lien avec les collectivités territoriales locales et/ou éventuellement avec des opérateurs privés, notamment pour des patients chroniques (diabétiques, ...).

Ce type d'action a déjà été déployé dans le Gers ou d'autres départements :

- **La Poste développe un nouveau service de portage de médicaments au domicile** dans les Alpes-de-Haute-Provence: deux pharmaciens ont passé des conventions pour que les médicaments soient remis le matin aux personnes souvent isolées en zone rurale.

Ce service, qui peut aussi être apporté via le **Service d'Aide à Domicile** des intercommunalités doit être déployé dans le cadre d'une convention spécifique avec la pharmacie, suite à un diagnostic des besoins à l'échelle du territoire.

A noter que la livraison à domicile de médicaments est néanmoins freinée par son coût et les modalités d'utilisation de la carte Vitale qui est inaccessible et personnelle.

et moyens à mobiliser	<b>L'ARS</b>	
	<b>Le Département</b>	
	<b>Les EPCI et/ ou les communes</b>	Centralise les informations de suivi des services stratégiques sur son territoire. Apporte un appui dans la prise de contact avec les facultés de pharmacie lors de la recherche de repreneurs. Prise de contact avec des pharmaciens titulaires d'officines stratégiques proches de la retraite.
	<b>L'ordre des pharmaciens</b>	Établissement annuel de la liste des titulaires d'officine stratégique entrant dans la tranche d'âge 62 ans et plus. Participation à l'accompagnement des transmissions Lien avec les facultés de pharmacie.
	<b>Les moyens</b>	Département au titre de l'ingénierie départementale Ordre des pharmaciens (ingénierie relative à la transmission des données démographiques et la définition des modalités d'accompagnement)

CALENDRIER des ACTIONS à MENER	2018	2019	2020	2021	2022	2023
A - Veiller au maintien du maillage territorial						
B - Accompagnement à la transmission / reprise d'officine						
C - Aide à la recherche de repreneur						

E. Indicateurs de suivi	1	Nombre d'officines de pharmacie stratégiques ayant fait l'objet d'une veille anticipée	
		<b>Valeur d'objectif</b>	100% des titulaires d'officines stratégiques de + 62 ans
	2	Nombre d'officines de pharmacie stratégiques ayant été accompagnées en phase de transmission / reprise	
		<b>Valeur d'objectif</b>	100% des titulaires d'officines rencontrant des difficultés dans la transmission.

## 4

## Viser l'effectivité de l'accès aux urgences pour tous en moins de 30 minutes

**Constats clés.** Dès 2013, le pacte Territoire Santé soulignait l'importance de l'enjeu à l'accès aux urgences. Selon les estimations de l'ARS, 23% de la population se trouvait alors au-dessus du seuil de 30 minutes.

L'engagement n°9 du pacte territoire santé 1, en date de 2013 visait à « **garantir un accès pour tous aux soins urgents en moins de 30 minutes** ». Le diagnostic du Gers identifiait alors des « Zones de fragilité en termes de démographie médicale : problématique de recrutement de médecins pompiers et éventuellement de médecins correspondants SAMU. » et des axes de travail issus de la stratégie nationale :

A –  
Rappel  
des  
constats  
et enjeux

- étendre le statut de « médecins correspondants du SAMU » pour inciter des médecins généralistes à intégrer le dispositif ;
- garantir la coopération entre services d'urgence pour conserver le maillage du territoire et la qualité des prises en charge.

Depuis la situation du territoire n'a pas connu d'évolution favorable :

- Fermeture du SMUR d'Aire sur Adour durant l'été 2016 qui pose une difficulté dans la couverture de l'ouest du département.
- Aucun médecin correspondant SAMU n'a pu être recruté à ce jour.

A ce jour plus du quart de la population se situe ainsi au-delà du seuil de 30 minutes.

**Enjeux.** Dans un contexte de tension sur le fonctionnement des établissements de santé disposant d'un service d'urgences, il est essentiel d'assurer une plus grande efficacité dans le déploiement de la prise en charge, en favorisant le déploiement du dispositif de médecins correspondant SAMU.

### A – Pérenniser les dispositifs de permanence de soins de proximité

L'Agence Régionale de Santé Occitanie élabore le nouveau cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires de la nouvelle région Occitanie. Etabli en concertation avec les professionnels de santé, celui-ci a pour but de pérenniser le dispositif de permanence des soins de proximité.

Sur la frange Ouest du département, il apparaît prioritaire et essentiel d'assurer la mise en place d'un dispositif de correspondants SAMU. La mise en place de cette action présente un niveau de priorité élevée et doit s'appuyer sur 4 leviers :

- Organiser une action pro-active en lien avec le SDIS de recrutement de médecins correspondant SAMU
- Créer les conditions d'une pratique sécurisée, en mettant à disposition de chaque médecin, un VSR, un(e) secouriste, un / une infirmier(e). Soutenir financièrement le SDIS, via une convention avec l'ARS, pour l'acquisition des véhicules et du matériel.
- Engager une réflexion plus globale sur les modalités de financement du SDIS pour mieux faire correspondre sa structure de recette (actuellement 50% département, 50% communes) avec la réalité de ses missions.

### B – Renforcer les moyens mobiles d'intervention (● - En cours)



Concernant la couverture de la frange ouest du département, il apparaît prioritaire et essentiel d'assurer la mise en place d'un dispositif de médecins correspondants SAMU (MCS) par les actions suivantes :

- Sensibiliser les médecins libéraux et praticiens hospitaliers à un tel dispositif dans les zones « fragiles » prioritairement
- Favoriser le recrutement de MCS en proposant les conditions d'une pratique sécurisée.
- Formaliser ce dispositif par convention entre les acteurs (SAMU, le SDIS et l'ARS...) fixant les modalités d'intervention et de financement.

### C – Améliorer la filière de prise en charge des urgences hospitalières dans le cadre du GHT

La réflexion est en cours actuellement dans le cadre de l'élaboration du projet médical partagé du Groupement Hospitalier de Territoire (G.H.T.).

B –  
Description  
des  
solutions  
envisagées

### D – Favoriser une formation large aux premiers secours

Assurer une formation de l'ensemble des acteurs aux 1<sup>er</sup> secours, via les Centre d'Éducation aux Soins d'Urgence et conduire des actions de sensibilisation de la population aux premiers secours.

C - engagements et moyens	<b>PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION</b>		<b>ARS</b>
	Les engagements des partenaires du SDAASAP		
	<b>L'Etat</b>	ARS coordination, suivi, financement.	
	<b>Le Département</b>	À travers le SDIS et les moyens qui y sont alloués	
	<b>Les opérateurs de services</b>	Le SDIS, les Centres Hospitaliers, le SAMU, le Conseil de l'Ordre des Médecins, l'URPS médecins	
	<b>Les moyens</b>	ARS au titre des Missions d'Intérêt Général (MIG) Département pour le SDIS	

CALENDRIER des ACTIONS à MENER	2018	2019	2020	2021	2022	2023
A – Pérenniser les dispositifs de permanence de soin de proximité	■	■	■	■	■	■
B – Renforcer les moyens mobiles d'intervention	■	■	■	■	■	■
C - Améliorer la filière de prise en charge des urgences hospitalières	■	■	■	■	■	■
D – Favoriser une formation large aux premiers secours	■	■	■	■	■	■

E. Indicateurs de suivi	1	Couverture du territoire gersois par l'aide médicale urgente en moins de 30 minutes	
		<b>Valeur d'objectif</b>	100%.
		Nombre de MCS recrutés sur la période	
	2	<b>Valeur d'objectif</b>	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc

## 5

## Faciliter l'accès aux autres professionnels de santé

**Constats clés** L'évolution de la démographie des professions de santé va au-delà de la démographie médicale et concerne les autres professionnels de santé.

Sur la démographie des autres professions de santé, le problème n'est pas quantitatif (la croissance sur les 10 dernières années est très importante dans le département comme en région et au niveau national), mais lié à une répartition inégale sur le territoire (en lien avec la nouvelle définition des zones de fragilité et des aides associées) et la coordination avec les autres professionnels (en mode d'exercice regroupé).

Concernant les infirmiers libéraux, des incitations financières importantes sont prévues pour l'installation en zone « sous-dotée ». Auch est à ce jour en zone intermédiaire. Le zonage sera revu en 2017. Il n'existe pas de carence globale de l'offre, mais une question sur la nature de soins apportés : sur certains territoires ruraux, il existe une véritable difficulté à trouver des infirmiers assurant les toilettes médicalisées.

A – Rappel des constats et enjeux

Il s'agit d'une problématique qui peut retarder ou rendre difficile des sorties d'hospitalisation.

Pour les kinésithérapeutes, les mécanismes d'incitation existent mais ne s'avèrent pas toujours suffisants. On constate une difficulté à attirer les professionnels au sein des MSP. La question de leur présence territoriale de proximité se pose moins fortement, dans la mesure où la notion de prise en charge d'urgence ne se pose pas directement.

Le nouveau zonage ZRR et les avantages financiers liés à l'installation de professionnels de santé dans les ZRR décrits dans les fiche actions 2 et 4 s'appliquent également aux professionnels de santé de cette fiche-action.

**Enjeux.** Les possibilités de réponse aux problématiques identifiées sont limitées, compte tenu du principe de libre installation qui régit ces professions. Néanmoins, il conviendra de mettre en place les conditions nécessaires à leur bonne installation. Plus largement plusieurs pistes de progrès existent dans la promotion des nouvelles compétences (infirmières, sages-femmes), afin d'élargir leur palette d'activité et de permettre de stabiliser leur modèle économique dans les zones à faible densité.

### A – Favoriser les installations d'infirmiers et kinésithérapeutes en territoires sous-dotés (● - En cours)

Sans pouvoir agir de manière contraignante, il conviendra de mettre en place les actions les plus incitatives pour favoriser l'installation des professionnels.

Travailler à la bonne prise en compte des spécificités du territoire dans la cartographie en cours. Il conviendra notamment de veiller à mettre en évidence les territoires sur lesquels des carences ont été identifiées.

Favoriser l'exercice groupé pour les professionnels de santé (cf. action 2.B)

Réfléchir dans un second temps à un déploiement des actions de marketing territorial (cf. Action 1.B) vers les autres professionnels de santé présentant une carence.

### B - Coordonner les soins à domicile et les soins infirmiers lors de la prise en charge (● - A réaliser)



La question de la prise en charge des toilettes médicalisées soulève à ce jour de nombreux problèmes pratiques, qui ne sont pas résolus dans le cadre actuel. Ce problème risque de s'affirmer de manière croissante, avec le développement des prises en charges hospitalières ambulatoires, notamment en direction des personnes âgées :

Monter un groupe de travail, CPAM / Département sur la prise en charge des toilettes médicalisées, en associant des représentants des professions impliquées, afin de travailler sur les problématiques de prise en charge de ces actes. => question à retravailler avec la CPAM et l'ARS  
Etudier les pistes d'évolution et la répartition des rôles (Infirmiers/Aide à domicile), sur certaines fonctions, telles que la pose de bas de contention,

Travailler à la mise en place d'actions pour la montée en compétence progressive des infirmières.

- par la formation initiale via le centre de formation en soins infirmiers ;

- par la recherche de synergies avec les SIAD.

### C – Renforcer la profession de sage-femme via une communication sur les nouvelles compétences (● - Initié, à renforcer)

B – Description des solutions envisagées

La montée en compétences des sages-femmes constitue un levier clé pour gynécologues libéraux sur certaines parties du territoire. Elle permet par ailleurs d'élargir leur palette d'activité et de sécuriser leur modèle économique sur les territoires à faible densité et à la démographie vieillissante. Ce développement doit se faire en lien étroit avec les services hospitaliers.

Communiquer sur les nouvelles compétences en matière de suivi gynécologique (contraception, frottis, prescription de mammographies). Cette action pourrait notamment passer par des actions de sensibilisation des médecins généralistes, conduites conjointement par l'ordre des médecins et l'ordre des sages-femmes.

Poursuivre le déploiement du programme PRADO (programme d'accompagnement au retour à domicile après hospitalisation)

Soutenir la mise en réseau sage femmes/maternités

**D. Favoriser l'accès aux dentistes**

Les formules d'exercice coordonné seront incitées à intégrer un chirurgien-dentiste.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		CPAM
C - engagements et moyens	Les engagements des partenaires du SDAASAP	
	L'Etat	ARS au titre du suivi général
	Le Département	Contribution de la chargée de mission démographie médicale pour développer les installations d'infirmiers et de kinésithérapeutes
	Les opérateurs de services	CPAM - volets A et B Ordre des sages-femmes, et ordre des médecins (volet C) Ordres des kinésithérapeutes, Ordre des dentistes (volet D)
	Les moyens	ARS CPAM Ingénierie départementale
CALENDRIER des ACTIONS à MENER		
		2018 2019 2020 2021 2022 2023
A - Favoriser les installations d'infirmiers et kinésithérapeutes		
B - Coordonner les soins à domicile et les soins infirmiers		
C- Renforcer la profession de sage-femme		
D- Favoriser l'accès aux dentistes		
E. Indicateurs de suivi	1	Nombre d'infirmiers et de kinésithérapeutes installés en zone sous dotée
		Valeur d'objectif
		Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc

- Orientation n°2 - Maintenir un maillage conditions de scolarisation de qualité dans le Gers

## 6

## Concevoir un maillage d'écoles accessible et pérenne

A – Rappel des constats et enjeux

**Constats clés :** le Gers présente une **bonne couverture en écoles élémentaires et maternelles**. De proximité, elle est évaluée positivement par 88% des répondants à l'enquête réalisée auprès des habitants. En termes de maillage, le Gers est un territoire assez emblématique, rural mais très contrasté: certains territoires pouvant être considérés comme hyper-ruraux et d'autres à l'est périurbains. Cela influe fortement sur le maillage des écoles maternelles et élémentaires dont **une proportion importante présente des écoles de moins de trois classes** (73 à la rentrée 2016) et des classes de moins de 15 élèves. Le Gers compte déjà une cinquantaine de regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) mais pour une part significative, leur fréquentation devient insuffisante pour assurer leur pérennité. En effet, exceptée la zone est, proche de l'agglomération toulousaine, le **Gers présente une démographie peu dynamique**, au mieux stable ou en très légère progression, parfois déclinante. Dans les zones rurales peu attractives, dont la population est vieillissante, la population scolaire n'a cessé de décroître.

Cela amène l'éducation nationale à **repenser le réseau scolaire** afin de **mutualiser les moyens** et gérer au mieux la baisse des effectifs afin de faire perdurer une offre éducative de qualité sur tout le territoire. Afin d'accompagner l'évolution de la carte scolaire, la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gers a proposé aux élus la signature d'un protocole, visant à repenser une organisation qui soit moins soumise aux aléas des flux démographiques et qui évite les zones blanches de l'hyperurbanité. Signé en 2014, ce protocole valide le principe du **maintien, à l'échelle départementale, du nombre de professeurs sur 3 ans consécutifs** alors qu'une baisse démographique de + de 100 élèves par an était attendue. L'objectif étant de donner une perspective de moyen terme aux élus tout en leur demandant de réaliser un travail de réorganisation afin d'aboutir, à la rentrée 2017, à **des modèles d'organisation plus pérennes** et qui ne soient **pas remis en cause à moyen voire à long terme**. A l'issue d'une série d'échanges, les 1<sup>ères</sup> réorganisations ont été entérinées à la rentrée 2016 : 5 des 19 EPCI ont ainsi vu leur réorganisation actée en carte scolaire 2016.

Enjeux : l'enjeu principal est de **maintenir un réseau d'écoles pérenne et accessible sur l'ensemble du territoire**.

#### A - Concevoir un réseau d'école pérenne et accessible (● - Initié, à étendre)

Ce sera la finalité de cette action, déjà en cours et qui devra être continuée de manière prospective afin de maintenir un réseau pérenne le plus longtemps possible. En effet, au regard des évolutions d'effectifs, une revue du maillage actuel des écoles est nécessaire afin de constituer un réseau stable au regard des dynamiques démographiques, offrant des conditions d'accueil, pédagogiques et matérielles, de qualité et permettant d'optimiser les ressources mobilisées tant au niveau des municipalités que de l'éducation nationale. Les élus ont besoin d'avoir de la visibilité de long terme sur les écoles maintenues afin de pouvoir engager les investissements nécessaires (modernisation, ADAP, ...). Si des restructurations sont nécessaires, elles **devront intégrer un objectif de temps de trajet maximum pour accéder aux écoles**, notamment maternelles.

Afin de maintenir la dynamique de revue de la carte scolaire à l'échelle intercommunale voici les solutions qui ont été identifiées collectivement :

- ✓ Encourager les EPCI à prendre la compétence scolaire et périscolaire

Lors de l'atelier dédié au thème de l'éducation, les échanges ont permis d'identifier la prise de la compétence dédiée à la gestion des écoles à l'échelle intercommunale comme étant un facteur facilitant la proposition d'une nouvelle organisation de la carte scolaire. Celle-ci devant être réalisée à minima à l'échelle intercommunale voir, sur leurs franges, entre intercommunalités. Il est donc important d'encourager les Présidents des Communautés de Communes à prendre la compétence scolaire. **Un engagement de ce type pourrait être proposé et inscrit dans la version finale du SDAASP.**

B – Description des solutions envisagées



✓ *Accompagner les élus dans le repérage des écoles prioritaires*

Dans le cadre du protocole, il est proposé aux EPCI du territoire de réfléchir à une possible nouvelle organisation de leur réseau d'écoles sur la base des critères suivants (détaillés dans le diagnostic):

- Le ratio élève / classe
- Les conditions d'accueil pédagogique
- L'évolution des naissances
- L'attractivité de l'école
- L'éloignement
- Les conditions matérielles d'accueil
- Les projets d'aménagement du territoire.

La mise en application de ces critères est souple et s'adapte, dans une vision globale de l'environnement de l'école et de ses enjeux, aux caractéristiques et au contexte spécifique de chaque territoire.

Il s'agira de fournir aux élus qui le souhaitent **l'ensemble des critères d'évaluation du réseau d'écoles existant** et les **données permettant de les évaluer sur leur territoire**.

Un appui pourrait être apporté par le département aux équipes d'élus qui en expriment le besoin afin de **projeter et analyser ces données** (cartographies, graphiques, ...) **à l'échelle de leur territoire**.

A cet égard, une projection des données relatives aux flux de déplacements quotidien (données bi localisées domicile-lieu d'emploi de l'INSEE) pourraient faciliter la prise en compte des itinéraires de déplacements des parents.

✓ *Proposer à l'échelle de chaque EPCI la réorganisation la plus optimale possible*

Ainsi, il s'agit pour chaque territoire, de proposer à l'éducation nationale, la réorganisation la plus optimale possible au regard de la dynamique d'adaptation des moyens aux effectifs et de l'enjeu d'accessibilité.

**Les territoires qui ne se seront pas du tout engagés dans cette réflexion d'ici la rentrée 2017 prennent un risque car la protection du maintien de l'emploi ne bénéficiera qu'aux territoires engagés dans une restructuration. Ces derniers auront une visibilité accrue, puisqu'un avenant portant sur la période 2017/2020 leur sera proposé.**

A noter enfin que la réforme des cycles, amène une réflexion sur l'école de proximité, qui pourrait être constituée des 6 premières années de scolarisation et d'un rapprochement des élèves de CM1 et CM2 vers leur chef-lieu de canton, à proximité de leur futur collège.

✓ *Assurer l'attractivité des territoires et de leurs écoles pour assurer leur pérennité*

En toile de fond, la nécessité de repenser ce réseau d'école pose évidemment la question de la dynamique démographique et interroge plus globalement sur le devenir de territoires déjà très peu denses et connaissant une déprise.

L'enjeu de l'attractivité démographique doit être posé de manière accrue dans le Gers notamment sur trois aspects :

- ✓ l'accessibilité du territoire : temps de trajets à l'intérieur du territoire et grandes infrastructures de transport ;
- ✓ l'offre de logement : pour favoriser l'installation de nouveaux habitants et le renouvellement générationnel (locatif) ;
- ✓ l'emploi: quels types d'emplois peuvent être accueillis dans le Gers (Cf – révolution numérique, télétravail, ...)

Enfin, certaines écoles souffrent d'un déficit d'attractivité, un nombre important de parents scolarisant leurs enfants sur leurs trajets domicile-travail. Un travail de sensibilisation pourrait être mené auprès des parents d'enfants en bas âge afin de les sensibiliser à l'enjeu du maintien de l'école de proximité.

**B - Définir un temps de trajet maximal à l'école la plus proche (● - A réaliser)**

Si elle se base sur une analyse multicritères, cette réorganisation doit **tenir compte en priorité des enjeux de maintien d'une proximité du service**, notamment en lien avec les risques d'augmentation des temps de transports scolaires. Dans les réflexions à mener, la **question du temps d'accès aux écoles maternelles, disposant d'un réseau plus restreint que les écoles élémentaires et donc plus difficiles d'accès devra être pris en considération en priorité.**

L'éducation est une compétence partagée, notamment avec les communes, les EPCI (écoles) et la région pour les transports scolaires. Ainsi, **les temps d'accès aux écoles sont la résultante de la carte scolaire et de l'organisation des transports scolaires.**

Dans leur réflexion sur la nouvelle organisation de l'offre scolaire sur leur territoire, certains élus ont souhaité privilégier une amélioration de la proximité des écoles maternelles (créations) acceptant en contrepartie de rationaliser leur réseau d'écoles élémentaires dans la mesure où les temps de trajets acceptables sont plus importants au-delà de 5 ans. L'éducation nationale adhère globalement à cette logique même si elle ne peut pour autant garantir le maintien à long terme des réseaux proposés car la pérennité dépendra toujours de l'effectif.

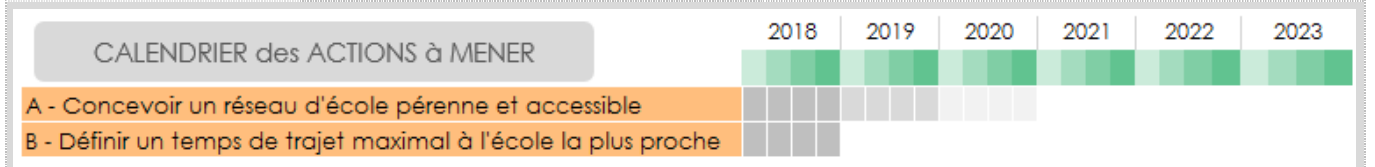
Par ailleurs, le réseau d'écoles ne peut être réduit au-delà d'un seuil de temps de trajet jugé acceptable. Pour exemple, si une école dénombre 12 élèves mais que l'école la plus proche est trop éloignée en temps de trajet elle pourrait être maintenue.

De fait, dans le contexte d'une rationalisation du réseau d'école, la question de la définition d'un seuil de temps de trajet maximal se pose de manière accrue. Il s'agit d'éviter de créer des situations d'éloignement préjudiciables pour les enfants.

**Ainsi, il s'agira, durant l'année 2017, dans le cadre d'une concertation tripartite entre l'Education Nationale, les élus locaux et la Région Occitanie, de définir, au regard d'une analyse associant distance et temps de transport scolaire et / ou routier individuel, le temps de trajet maximum pouvant être accepté pour le transport d'un enfant vers son école. Deux seuils pourraient être fixés :**

- un seuil pour les élèves d'école maternelle,
- un seuil pour les élèves d'école élémentaire,

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		
Les engagements des partenaires du SDAASP		
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	<b>L'Education nationale</b>	Transmet de certaines données aux élus des EPCI (projections d'effectifs, ratio élève / classe, niveau d'attractivité des écoles, Accompagnement dans la stabilisation d'un nouveau réseau d'écoles.
	<b>La Région</b>	Contribue à l'atteinte de l'objectif de temps de trajet maximal (défini en concertation) via le déploiement des transports scolaires en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports (AOT)
	<b>Le Département</b>	Est signataire d'un protocole de ruralité avec l'Éducation Nationale Service information géographique : aide à la production des documents descriptifs nécessaires
	<b>Les EPCI</b>	Prise de la compétence relative à la gestion des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire
	<b>Les communes</b>	Contribution aux travaux d'expertise et de choix du réseau d'écoles à maintenir.
	<b>Les moyens</b>	-les communes et EPCI (immobilier) -L'État (enseignants) -la DETR (construction, de réhabilitation ou d'aménagement des bâtiments) entre 20 % et 40 %



E. Indicateurs de suivi	1	Temps de trajet maximal pour se rendre à l'école élémentaire la plus proche	<b>Valeur d'objectif</b>	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc
	2	Temps de trajet maximal pour se rendre à l'école maternelle la plus proche	<b>Valeur d'objectif</b>	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc

## 7

## Maintenir un réseau de collèges accessibles

A – Rappel  
des constats  
et enjeux

**Constats clés :** le Gers est maillé en collèges par 21 établissements publics dont 2 cités scolaires (collège et lycées) qui sont gérées par la région et 7 établissements privés. Ils sont relativement accessibles même si quelques zones d'éloignement apparaissent, notamment au nord-ouest et au sud-est d'Auch.

**Les capacités d'accueil sont supérieures à la demande** avec 8263 places en collèges publics pour 7101 collégiens (en 2014). Si une baisse continue des effectifs est à prévoir jusqu'en 2020, **les évolutions des besoins en nombre de places sont très hétérogènes**, liées à des dynamiques démographiques parfois opposées : **certaines zones se dépeuplent amenant à des situations de sous-effectifs** comme à Cazaubon et Aignan tandis que des zones, très dynamiques, **présentent des situations de tension**. C'est le cas par exemple de l'est du département sous influence Toulousaine où **un collège est aujourd'hui en construction à l'Isle Jourdain**.

**Enjeu :** anticiper sur les évolutions d'effectifs pour maintenir un réseau de collèges accessible.

#### A - Partager l'information sur les effectifs et établir des projections partagées (● - En cours)

La démographie est la résultante de différents facteurs et est parfois complexe à anticiper (pour rappel, une augmentation continue des effectifs avait été observée entre 2006 et 2012 avant une inversion à partir de 2014). Les études prospectives identifient une probable baisse continue des effectifs de collégiens jusqu'en 2020 (à confirmer).

Les effectifs des classes d'école élémentaire permettent de donner une visibilité relativement fiable des effectifs de collégiens pouvant être attendus dans les 5 années qui viennent.

Il s'agirait dans un 1<sup>er</sup> temps de **partager les informations relatives aux effectifs scolaires afin de consolider une vision prospective précise des futurs effectifs de collégiens**. Dans ce but, une instance spécifique DSDEN/CD, chargée d'une mission prospective et d'établir des propositions pourrait être mise en place.

Pour illustrer cela, notons que dans l'Aude, le Département et la Direction des services départementaux de l'éducation nationale ont signé **une convention d'échange d'informations** visant à établir une **projection partagée des évolutions d'effectifs à 5 ans**.

#### B - Maintenir et adapter le réseau de collèges existant (● - En cours)

Malgré la surcapacité et la baisse démographique, l'Education Nationale ne prévoit pas de suppression de collège. Si la baisse démographique se confirme sur le long terme, cela pourrait néanmoins amener le Département et l'Éducation Nationale à réfléchir à une nouvelle organisation territoriale.

Si la priorité doit être de **maintenir le réseau de collèges existant**, les solutions d'adaptation d'un réseau de collège le plus optimal possible au regard des besoins ne peut être éludée à long terme. Des créations de places supplémentaires seront probablement nécessaires à l'est.

D'éventuelles adaptations devront être anticipées afin de permettre au Département d'adapter les capacités immobilières des collèges et à la Région de faire évoluer son offre de transport scolaire dans une recherche d'optimisation.

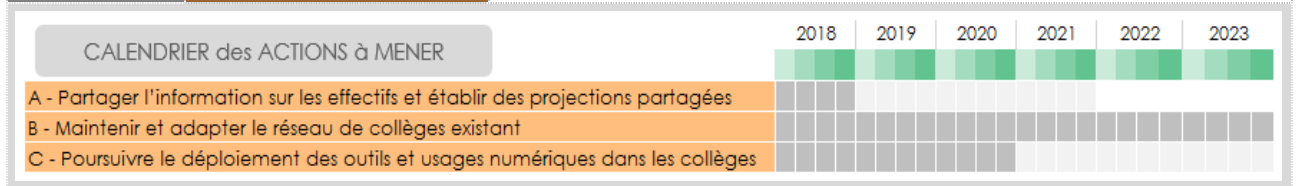
#### C - Poursuivre le déploiement des outils et usages numériques dans les collèges (● - Initié, à étendre)

Enfin, le développement du numérique constitue une priorité transversale pour le département. Tous les collèges disposent de l'Espace Numérique de Travail et des tablettes ont été mises à disposition des élèves dans deux collèges du département. La place du numérique dans les enseignements est appelée à monter en puissance.

**Il s'agira de poursuivre le déploiement des outils et usages numériques dans les collèges.**

B –  
Description  
des  
solutions  
envisagées

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	Les engagements des partenaires du SDAASP	
	<b>L'Education nationale</b>	Transmet, annuellement, les données relatives aux projections d'effectifs à 5 ans au Département.
	<b>La Région</b>	Adapte son offre de transports scolaire en cas d'évolution du réseau.
	<b>Le Département</b>	Réseau existant à préserver et à adapter aux nouveaux besoins Contribue à préciser les projections d'effectifs à 5 ans Déploie les réseaux et les outils numériques dans les collèges
	<b>Les EPCI et/ ou les communes</b>	Sont informés annuellement des projections d'effectifs. Participent aux arbitrages relatifs à l'évolution des capacités
	<b>Les moyens</b>	Département (Immobilier et fonctionnement). Education nationale (enseignants).



E. Indicateurs de suivi	1	Mise en place d'une instance de prospective DSDEN/CD	1
		<b>Valeur d'objectif</b>	

## 8

## Améliorer l'accessibilité et les conditions d'accueil dans les lycées

## A – Rappel des constats et enjeux

**Constats clés:** le Gers compte 11 établissements publics répartis sur 8 villes : Auch (3) (1 établissement agricole, 1 lycée polyvalent et 1 lycée général), Mirande (lycée agricole), Samatan, Condom, Lectoure, Nogaro, Riscle (lycée agricole), l'Isle Jourdain.

La répartition territoriale de ces établissements permet une couverture satisfaisante. Néanmoins, certaines communes peuvent en être éloignées à 45 minutes. Cette couverture répond en partie au principe des bassins de formations qui préconisent qu'aucun territoire ne soit à plus de 50km des formations secondaires.

Malgré une hausse importante des effectifs (dans les lycées général et technologique) en lien avec la génération 2000, le nombre de lycées n'a pas augmenté. En effet, la Région prévoit une diminution des effectifs jusqu'en 2023.

Les capacités d'accueil des lycées sont aujourd'hui suffisantes sur le département du Gers. Seul le lycée de l'Isle Jourdain est concerné par d'éventuelles tensions légitimant ainsi l'extension du lycée (en cours) avec la création de 200 places supplémentaires. Les autres établissements du département sont dans une logique de stabilité, mise à part pour le lycée agricole du Riscle qui est en léger sous-effectif.

Si tous les lycées professionnels disposent d'un internat, du fait d'une zone de recrutement plus importante en lien avec des formations spécifiques, ce n'est pas le cas pour les lycées généraux et technologiques. Globalement, aucun manque de place dans les internats n'a été signalé. On note néanmoins depuis ces dernières années un regain d'intérêt pour les internats.

**Enjeux :** apporter des améliorations qualitatives de l'accessibilité des lycées et des services aux lycéens.

#### A - Apporter une amélioration qualitative des internats (● - A réaliser)

Aujourd'hui, la région ne porte pas de projet de création de lycée notamment au regard des perspectives d'évolution. Néanmoins, le regain d'intérêt pour les internats représente un enjeu avec l'objectif d'apporter une amélioration qualitative à ces espaces.

L'internat peut-être une solution pertinente afin de réduire les temps de trajets hebdomadaires pour accéder aux lycées.

Il s'agira, dans les années à venir, de **moderniser les internats du Gers** et d'en **améliorer les conditions d'accueil**.

#### B - Rendre accessible les établissements aux personnes à mobilité réduite (● - En cours)

En matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la région ex Midi-Pyrénées est la première région à avoir accéléré son agenda pour rendre accessible l'ensemble des établissements en 2020.

L'objectif sera donc **d'avoir terminé l'ensemble des programmes Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée) d'ici 2020**.

#### C - Continuer les efforts d'amélioration de l'environnement numérique de travail (● - à étendre)

La région souhaite poursuivre son engagement dans le numérique aussi bien dans le développement des outils pédagogiques, qui relèvent directement de la compétence de la Région (la Région gère actuellement la maintenance informatique de 45000 ordinateurs pour les lycées), que dans le développement des supports pédagogiques (ENT).

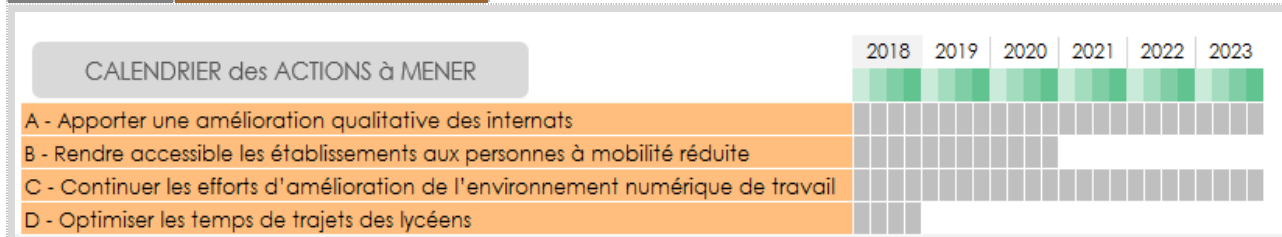
Comme pour les collèges, il s'agira de **poursuivre le déploiement des outils et usages numériques dans les collèges**.

#### D - Optimiser les temps de trajets des lycéens (● - A réaliser)

Depuis janvier 2017, la région exerce désormais la compétence transport. Cette évolution touche directement à la carte scolaire. L'enjeu sera de mieux organiser les transports afin de réduire, si possible, les temps de trajets des lycéens. Pour ce faire, **un objectif de temps de trajet maximal pourrait être fixé, intégrant les possibilités d'hébergement en internat**.

B –  
Description  
des  
solutions  
envisagées

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		La RID : 032-200052439-20181129-2018_C17-DE
Les engagements des partenaires du SDAASP		
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	<b>Le Département</b>	Participe par convention au niveau des cités scolaires et mutualisation des équipements et des personnels dans certains établissements
	<b>La Région</b>	Engage des travaux d'amélioration de ses internats Finalise les programmes Ad'AP dans les lycées gersois Améliore l'environnement numérique de travail des lycées Recherche une optimisation des temps de trajet des lycées
	<b>Les moyens</b>	Région (Immobilier et fonctionnement). Education nationale (enseignants).



E. Indicateurs de suivi	<b>1</b>	% des internats ayant fait l'objet d'une modernisation	<b>Valeur d'objectif</b>	100% en 2023
	<b>2</b>	% des lycées du Gers ayant bénéficié d'un programmes Ad'AP	<b>Valeur d'objectif</b>	100% en 2020

## Orientation n°3 - Accompagner la montée internet et mobile

9

### Adapter le débit Internet à l'évolution des usages

A – Rappel des constats et enjeux

**Constats :** en 2011, l'ex-Région Midi-Pyrénées est la région où la part de population sous le seuil de 2Mbit/s est la plus élevée. Le Gers, au sein de la Région, était le département le moins bien loti. Partant de cette situation très dégradée, le Gers a pris une avance conséquente dans le déploiement du Très Haut Débit.

En 2014, la couverture du territoire en haut-débit<sup>1</sup> était **quasi intégrale pour le 512 kilobits par seconde (kbps)<sup>2</sup> et partielle en 3 et 8 mégabits par seconde (mbps)** avec une majorité de communes disposant de taux de couverture inférieur à 50% de leurs lignes. Le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) établi en 2012, prévoit un plan de montée en débit intégrant deux étapes importantes sur la durée du SDAASP.

#### Enjeux :

-assurer une égalité dans l'accès au débit internet pour tous les gersois

De ce premier enjeu découle un enjeu stratégique dans le cadre du SDAASP :

-assurer une égalité dans l'accès aux services à distance pour tous les gersois

Le document de référence pour cette action est le **Schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Gers (2012)**.

#### A - Permettre à 100% des Gersois de disposer de plus de 8Mbit/s dès 2017 (● - En cours)



Dès 2012, le SDTAN prévoyait des travaux qui ont démarré en 2014. Trois technologies seront nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

- La montée en débit de 156 sous-répartiteurs, reliés depuis 2017 par de la fibre optique (700 km de fibre vers les villages les moins bien desservis jusque-là, le plan le plus important de montée en débit de France).
- Un réseau Wifi 20 Mégabits composés de 103 point relais équipés et mis en service en 2017 pour compléter les zones trop éloignées des sous-répartiteurs.
- Un réseau FTTH, fibre jusqu'à l'abonné (travaux également démarrés en 2017) équipera en 2020 52 000 abonnés.

Les différentes technologies mobilisées (ADSL, Wifi, ...) et leur plan de développement, **permettront à 100% des Gersois de disposer de plus de 8Mbit/s dès 2017** ce qui répondra à l'évolution des usages et sera **au-dessus du seuil considéré comme minimal** (même si ce seuil, très évolutif, devrait rapidement être dépassé).

#### B - Permettre à 70% des Gersois de disposer de la fibre dès 2020 (● - Initié, à étendre)

La FTTH sera déployée une 1<sup>ère</sup> fois sur la période 2016-2020 avec la connexion de 52000 prises (+ 17 000 privées soit un total de 69 000 prises)

**En 2020, 70% des gersois seront directement raccordés à la fibre.** Ce projet, qui est le plus gros projet d'infrastructure porté par les collectivités locales du Gers, aura coûté 90 M€.

#### C - Etudier les conditions d'une nouvelle montée en débit sur le reste du territoire (● - A réaliser)

A plus long terme, le Département devra **assurer le déploiement progressif du Très Haut Débit sur l'ensemble des lignes**, pour éviter une fragmentation des territoires et des populations en matière de connectivité. Cela pourrait concerner la période 2025-2030 pour que 100% des gersois soient raccordés à la fibre optique. **L'estimation du coût est néanmoins de 300 M €** ce qui risque de

B – Description des solutions envisagées

1

En France, selon l'Arcep, le haut débit est compris entre 512 kilobits et 30 mégabits par seconde

2

Le **débit binaire** est une mesure de la quantité de données numériques transmises par unité de temps. Mbps : mégabits par seconde soit 1 000 kbit/s soit 1 000 000 b/s.



représenter un frein conséquent d'autant que la part de la population minoritaire.

A cet égard, le **choix d'une technologie alternative à la fibre** pourrait permettre **d'anticiper, à coût réduit, le déploiement d'une connectivité proche du Très Haut Débit (THD)** pour l'ensemble de la population gersoise.

Une expérimentation est menée en 2016 sur la mobilisation d'une **5<sup>ème</sup> technologie, la 4G fixe<sup>1</sup>**, qui permettrait d'atteindre des niveaux de connectivité proches du Très Haut Débit. Cette solution alternative pourrait permettre **d'apporter des connexions Internet en Haut et Très Haut Débit dans les zones rurales du territoire**. Elles pourraient être pertinentes pour le Gers. Cette méthode pourrait être réservée aux zones moins denses, dans lesquelles apporter la fibre optique est difficilement possible.

In fine, le choix technologique pour la couverture des 30% de la population restants devra intégrer :

- ✓ **le coût de son déploiement au regard des usages attendus** (« amortissement ») sachant que le Gers pourrait avoir d'autres projets d'investissements à fort enjeux dans les années à venir;
- ✓ la **qualité de la connectivité nécessaire aux regards des usages** : il pourrait être important d'avoir une réflexion sur le niveau de connectivité à cibler pour couvrir les 30% de population restants afin d'identifier la technologie ad hoc, dans une recherche d'optimisation de l'investissement financier ;
- ✓ le **temps nécessaire à son déploiement** (sachant qu'un coût trop important sera de nature à freiner le processus) afin de ne pas créer de fracture territoriale durable entre les territoires desservis par la fibre (2020) et les autres.

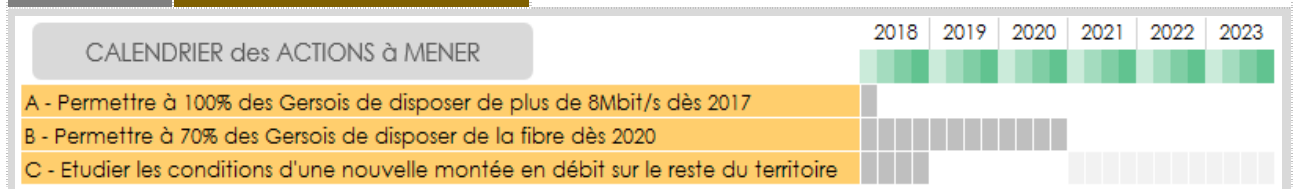
Cette réflexion pourrait être menée entre les EPCI, le Département, la Région, l'Etat et Gers Numérique.

---

1

La terminologie 4G fixe désigne l'utilisation de réseau hertzien 4G, afin d'apporter Internet non pas en mobilité mais dans des foyers, à l'aide de box internet compatibles pour capter ce type de connexion radio.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		
Les engagements des partenaires du SDAASP		
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	<b>L'Etat</b>	Participe aux réflexions sur les modalités de couverture en THD des 30% de la population non raccordés à la FTTH. Finance le plan THD complémentaire
	<b>La Région</b>	Participe aux réflexions sur les modalités de couverture en THD des 30% de la population non raccordés à la FTTH dans le cadre du plan THD Régional qu'elle finance
	<b>Le Département</b>	Engagement à travers l'action du syndicat mixte Gers Numérique qu'il finance et dont il est membre.
	<b>Les EPCI</b>	Participe aux réflexions sur les modalités de couverture en THD des 30% de la population non raccordés à la FTTH. Finance le plan THD complémentaire
	<b>Gers numérique</b>	Suivi des travaux de déploiement du plan de montée en débit Suivi et expertise des solutions technologiques et alternatives permettant de couvrir les territoires non raccordés à la FTTH. Maîtrise d'ouvrage plan THD complémentaire
	<b>Les moyens</b>	Financements prévus au titre du Plan de déploiement du THD (Fond National, Département, Région). Investissements des opérateurs sur les zones AMI.



E. Indicateurs de suivi	1	% de la population résidente disposant de la fibre
		<b>Valeur d'objectif</b> 100% en décembre 2018

**Constats :** Avec les différents programmes de résorption des zones blanches 2 G, et le déploiement des technologies 3G puis 4 G, la couverture du territoire en téléphonie mobile s'est fortement améliorée ces 10 dernières années. Néanmoins, privilégiant la couverture des zones les plus densément peuplées, ces améliorations ont principalement concerné les zones urbaines ou périurbaines ou les centres-bourgs importants. Par ailleurs, le protocole de définition de la zone blanche utilisé jusqu'à présent s'avère inopérant sur une partie importante du territoire gersois du fait du caractère diffus de son habitat et des nombreux hameaux isolés peu ou pas couverts par le réseau 2G. C'est une problématique difficile à solutionner lorsque l'on sait que le coût d'un pylône est d'environ 100 000 €. Les enjeux sont cependant très importants dans la mesure où le déploiement des antennes 3G et 4G se fera sur les pylônes existants.

Selon l'ARCEP, une seule commune gersoise (l'Isle de Noé) était reconnue comme située en zone blanche de téléphonie mobile. A ce titre, la commune (via Gers numérique) a bénéficié d'une subvention de l'Etat à hauteur de 80% et est en cours d'équipement. Depuis, plusieurs communes ont signalé leurs problèmes de couverture via la plateforme France Mobile. Parmi elles, seules 3 communes (Pessoulens, Lavardens et Marsolan) ont été reconnues comme non couvertes lors des 2 vagues d'appels à projet de 2017 et devraient à ce titre bénéficier du nouvel accord national obligeant les opérateurs à couvrir ces sites d'ici mi-2020, sans participation financière de la collectivité.

Durant la phase de diagnostic du SDAASP, des élus ont également signalé des difficultés de raccordement de nouvelles lignes fixes dans certains territoires.

#### Enjeux :

- terminer la résorption des zones blanches téléphonie mobile.
- assurer un déploiement des réseaux mobiles 3G et 4G (téléphonie et internet), dans les délais fixés au niveau national, pour tous les gersois.
- sécuriser les possibilités de raccordement de nouvelles lignes fixes

#### A – Adapter au mieux l'accord national passé en janvier 2018 entre le gouvernement, l'ARCEP et les opérateurs aux spécifications du Gers (● - A réaliser)

Le nouvel accord national prévoit un abandon de l'ancien protocole de qualification des zones blanches de téléphonie mobile. L'enjeu consiste donc maintenant à prioriser au mieux les zones mal couvertes (zones blanches ou zones grises).

Pour ce faire, il pourra :

- ✓ *Faire reconnaître la spécificité du Gers à l'ARCEP*

Avec 30 hab. / km<sup>2</sup>, le Gers se situe au niveau du tiers de la densité moyenne nationale (103,4). Des contrastes existent. Certains pôles de services intermédiaires et supérieurs (Auch, Condom, l'Isle-Jourdain, ...) et leurs périphéries connaissent parfois des phénomènes de périurbanisation. Le reste du territoire présente des niveaux de densité très faibles. Ceci constitue une spécificité au regard de la plupart des autres départements présentant ce type de densité.

Historiquement rural et agricole, le Gers présente une structure d'habitat correspondant aux modes de vie agricoles des siècles passés, permettant une relative autonomie des habitants, eu égard à leurs besoins quotidiens. Ainsi, la population gersoise est, à ce qui peut s'observer dans d'autres territoires, répartie de manière diffuse sur le territoire et peu concentrée à proximité des centres-bourg. Ceci a différentes conséquences, notamment celle de rendre inopérant le protocole utilisé jusqu'à présent par l'ARCEP pour désigner les communes situées en zones blanches. Il apparaît indispensable que le Gers puisse **faire reconnaître cette spécificité afin d'obtenir des financements ou des sites identifiés complémentaires.**

Le Conseil Régional Occitanie a financé un audit de la couverture réelle et potentielle des Départements (itinéraires départementaux, sites stratégiques, ...) qui doit permettre de faire le point sur les carences départementales. Cette étude pourrait contribuer à fonder l'argumentaire auprès de l'ARCEP et identifier au mieux les zones prioritaires.

A noter que la **plate-forme nationale de signalement France mobile** [[www.francethd.fr/mobile](http://www.francethd.fr/mobile)] permet depuis 2017 aux élus locaux de faire remonter les problèmes de téléphonie mobile constatés sur leur territoire. Une fois fait, le niveau régional fait remonter à la centrale les problématiques les plus urgentes et le ministère se charge de discuter avec les opérateurs pour déterminer s'il s'agit bien d'une zone blanche et de trouver une solution.

Tout comme l'étude régionale, la plateforme France Mobile pourra faciliter la priorisation des zones mal couvertes (zones blanches mais aussi zones grises) qui seront couvertes dans le cadre du nouveau dispositif issu de l'accord de janvier 2018.

#### **B - Suivre le déploiement des antennes 3G et 4G (● - A réaliser)**

Concernant la couverture 3G, la loi « croissance, activité et égalité des chances économiques » donne obligation aux opérateurs de télécommunication de délivrer, avant mi-2017, de la 3 G sur l'ensemble des pylônes déjà construits, ou bien, pour ceux qui ne le sont pas encore, 6 mois après leur mise à disposition par les collectivités territoriales.

L'un des objectifs de l'accord de janvier 2018 est de généraliser la couverture mobile 4G d'ici fin 2020.

L'ARCEP, a la charge de faire respecter le calendrier de déploiement fixé et de veiller à la tenue des engagements des opérateurs.

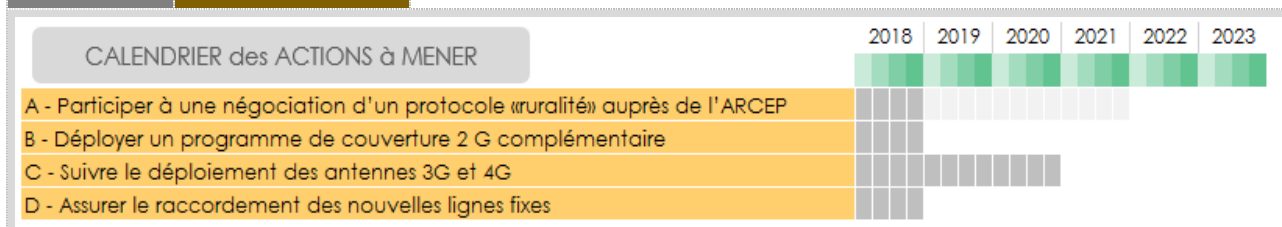
Ces déploiements devront être suivis pour s'assurer de leur respect et, le cas échéant, signaler des manquements à l'ARCEP.

#### **C - Assurer le raccordement des nouvelles lignes fixes (● - A réaliser)**

Sur ce point, plus ponctuel mais non moins problématique, il s'agirait de procéder en deux temps :

- faire remonter par les élus locaux les difficultés de raccordement de nouvelles lignes fixes constatées
- constituer un dossier au niveau départemental
- solliciter l'opérateur afin d'exiger qu'une solution globale soit déployée.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		
Les engagements des partenaires du SDAASP		
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	<b>L'Etat</b>	-participe à la hiérarchisation des zones prioritaires en matière de téléphonie mobile
	<b>La Région</b>	- a réalisé en 2016 un audit de la couverture réelle en 2G
	<b>Le Département</b>	- monte un argumentaire avec d'autres départements pour faire reconnaître les contraintes de couverture mobile du Gers - participe à la hiérarchisation des zones prioritaires en matière de téléphonie mobile - facilite le déploiement des infrastructures en lien avec les opérateurs chargés de ces déploiements (terrain, apport en énergie)
	<b>Les EPCI et/ou les communes</b>	-fait remonter les difficultés de raccordement de nouvelles lignes fixes
	<b>Les opérateurs</b>	- équipent et financent les nouveaux pylônes - généralisent la 4G sur tout le département
	<b>Les moyens à mobiliser</b>	Financement intégral des infrastructures de téléphonie mobile par les opérateurs de télécommunications



E. Indicateurs de suivi	<b>1</b>	% de la population gersoise couverte par la 2 G et 3 G
	<b>Valeur d'objectif</b>	100% fin 2018
	<b>2</b>	% des pylônes existants ayant été équipés d'une antenne 4 G
<b>Valeur d'objectif</b>	100% fin 2020	
<b>3</b>	% de la population gersoise couverte par le 4 G	
<b>Valeur d'objectif</b>	100% fin 2020	

11

## Assurer un accès aux services en ligne au plus grand nombre

A – Rappel  
des constats  
et enjeux

**Constats :** la plupart des opérateurs de services ont, ces 10 dernières années, fortement investi sur le déploiement d'une offre de services accessibles en ligne. Dans certains cas, l'accès aux services ou démarches administratives en ligne n'est plus une alternative mais une obligation (télé déclaration de l'impôt sur le revenu, inscription à pôle emploi, ...). Plus globalement, la capacité à utiliser internet pour accéder aux services devient un facteur de plus en plus discriminant quant à l'égalité d'accès aux services pour tous les citoyens. Pour exemple, dans le Gers, 92% des usagers ayant répondu à l'enquête, accèdent aux services par téléphone ou internet mais 44 % des + de 75 ans n'ont pas cette habitude notamment car ils préfèrent le contact physique ou ne sont pas abonnés à internet. Au-delà des personnes âgées, l'accès aux services en ligne nécessite une bonne compréhension du langage administratif. Dans le Gers, 61% des usagers rencontrent des difficultés dans le cadre de leurs démarches administratives. Ainsi, au-delà de la maîtrise « technique » de l'outil informatique et de l'interface interne, l'accès aux services à distance nécessite une autonomie dans les démarches dont ne disposent pas tous les usagers.

**Enjeux :**

**Le 1<sup>er</sup> enjeu visera à développer les démarches en ligne uniquement lorsqu'elles constituent un complément de service : une alternative possible mais non obligatoire.**

Le 2<sup>nd</sup> enjeu, sera de **modérer au maximum les freins à l'accessibilité à distance en prévoyant un dispositif de gestion des situations d'échec et d'accompagnement.**

Concernant le 2<sup>nd</sup> enjeu, 3 solutions pourraient être déployées dans le cadre d'une approche à la fois individuelle à l'échelle de chaque opérateur donnant accès à ses services via internet et collective afin d'apporter une réponse globale et de proximité sur l'ensemble du territoire en matière d'accompagnement et de formation à l'accès aux services via internet.

**A - Privilégier des interfaces simples avec alerte sur abandons et assistance (● - Initié, à étendre)**

Comme l'a fait Pôle Emploi récemment, dans le cadre du développement de ses web services, il s'agit pour chaque opérateur de service, de s'assurer que son site internet, donnant accès à ses services en ligne **soit facile d'accès pour le plus grand nombre**. Il s'agit de réaliser une analyse globale des démarches auxquelles il doit donner accès et de structurer le site de manière à simplifier au maximum les « chemins » d'accès aux dossiers à renseigner ou démarches à accomplir. Afin d'améliorer en continu l'accessibilité de leur site, les opérateurs pourraient **évaluer régulièrement, via des enquêtes de satisfaction, son accessibilité pour les usagers.**

Afin de s'assurer que personne ne se retrouve exclu de l'accès à ses services, chaque opérateur pourrait **déployer un système d'alerte sur les abandons de démarches en lignes**, notamment lorsque celles-ci sont intégralement dématérialisées.

Lorsqu'un abandon ou un échec sur une démarche est identifié, il s'agirait de **mettre en place une aide en ligne**, en direct ou de **proposer un accompagnement**, dans un 1<sup>er</sup> temps à distance, afin d'essayer de résoudre la difficulté rencontrée.

**B - Déployer un réseau d'accompagnants aux « services numériques » axé sur les MSAP et les mairies**



(● - En cours)

**Nota :** une fiche action est dédiée au déploiement d'un réseau de Maisons de Services au Public.

Comme évoqué dans les constats, **certaines démarches en ligne deviennent obligatoires** ce qui implique que **tout le monde puisse y avoir accès**. Dans le cas de la télé déclaration, ce sujet est revenu à différentes reprises lors des réunions territoriales, indiquant que certains usagers, notamment âgés, **rencontraient encore des difficultés pour assurer cette démarche**. Ainsi, à court terme, il sera nécessaire de déployer, sur le territoire départemental, en proximité de tous les habitants, un **réseau de d'accompagnants en capacité d'aider les personnes en difficulté dans la réalisation de leurs démarches en ligne.**

Afin de donner de la cohérence et de la lisibilité aux actions menées, il serait pertinent **d'adosser cette offre d'accompagnement au réseau des MSAP** lui-même partie prenante du réseau d'accueil social inconditionnel de proximité (Action 20), mutualisé entre les opérateurs sociaux.

B –  
Description  
des  
solutions  
envisagées

Au-delà du réseau des MSAP, en cours de déploiement dans le Gers, d'**offrir cet accompagnement aux démarches en lignes afin de le rapprocher des habitants**. Sans que cela se décline sur l'ensemble du réseau mutualisé d'accueil social inconditionnel de proximité (Cf – Action 19), **une partie des points partenariaux inscrits dans ce réseau pourraient en bénéficier**.

Ce réseau pourrait être défini, en fonction du niveau d'ambition des partenaires, pour être accessible sur l'ensemble du territoire départementale :

- ✓ en 7 minutes (gamme de proximité)?
- ✓ en 15 minutes (gamme intermédiaire) ?

A noter que le réseau labellisé et projeté des MSAP couvrirait déjà une partie importante du territoire en moins de 15 minutes.

Ainsi, **de manière permanente ou itinérante**, des **personnes chargées de l'accompagnement aux démarches internet pourraient être présentes au sein des points de ce réseau mutualisé**, identifiés pour ce service d'accompagnement aux démarches en ligne.

Les objectifs de ce réseau sont très proches de celui des MSAP (dont le médiateur est formé par chaque opérateur pour accompagner les usagers dans leurs démarches en ligne) et il pourrait être intéressant de le faire bénéficier de certains apports prévus dans les MSAP notamment :

- ✓ la formation des accompagnants aux démarches en ligne,
- ✓ donner accès à tous les accueillants à une cellule constituée d'agents des différents opérateurs participants, dédiée à la résolution des blocages auxquels sont confrontés les médiateurs.

### **C - Déployer une offre de formation aux usages d'internet au sein du réseau mutualisé et des mairies**

#### **(● - Initié, à étendre)**

Devra en priorité être menée une action de formation au sein du réseau d'accompagnants du réseau mutualisé et des agents d'accueil en mairie.

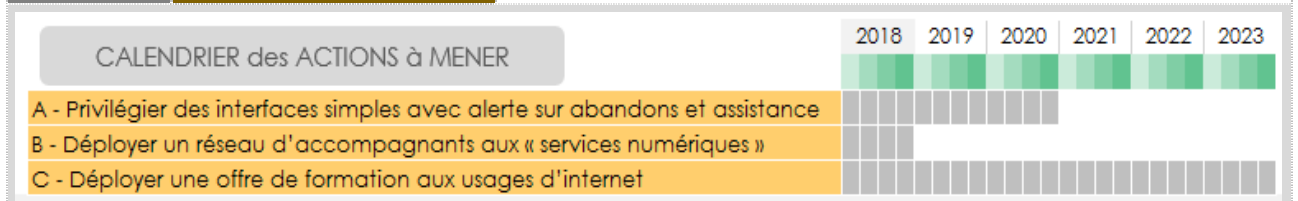
Concernant les particuliers, les 4 caisses nationales (CAF, CPAM, CARSAT et MSA) ont déjà engagé un programme de formation à l'accès au numérique en partenariat avec les autres opérateurs nationaux. Il s'agit du recrutement de services civiques (8 mois) afin d'aller former les usagers qui ne savent pas utiliser internet pour accéder aux services (ex: télé déclaration) dans les points d'accès partenariaux.

Plusieurs pistes pourront être développées :

- ✓ élargissement de la contribution à ce programme de formation par d'autres opérateurs
- ✓ mutualisation de la présence des services civiques sur l'ensemble du réseau de présence social de proximité (ce qui nécessitera sûrement des recrutements complémentaires).

Ce dispositif devra être adapté en continu en fonction des besoins réels constatés sur le territoire.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION	
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	Les engagements des partenaires du SDAASP
	<b>L'Etat</b> Accompagne la labellisation et la mise en place des MSAP
	<b>Le Département</b> Assure un accompagnement de proximité des démarches en ligne pour tous les publics
	<b>Les EPCI et/ou les communes</b> Informent leurs habitants sur les lieux d'accompagnement à l'accès aux services en ligne et de formation à l'usage d'internet
	<b>Les opérateurs : 4 caisses nationales, pôle emploi, la DDFIP, missions locales, ...</b> Simplifient et évaluent l'accessibilité de leurs démarches en ligne Sont présents dans les MSAP Prendent part au réseau d'accompagnants « services numériques » Mutualisent leur offre de formation afin de l'étendre sur l'ensemble du réseau mutualisé
<b>Les moyens</b> La majeure partie des moyens à mobiliser devront l'être en interne par les opérateurs. Pour les formations, les moyens sont à mutualiser entre les opérateurs et les financeurs des MSAP.	



E. Indicateurs de suivi	<b>1</b>	Déploiement d'un réseau d'accompagnants aux services en ligne <b>Valeur d'objectif</b>	1 réseau opérationnel en 2018
	<b>2</b>	Nombre de bénéficiaires de formations aux usages d'internet <b>Valeur d'objectif</b>	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc.



- Orientation n°4 - Soutenir le maintien d'un service de proximité dans les petits pôles ruraux

12

Maintenir l'offre de services des petits pôles ruraux

A – Rappel des constats et enjeux

**Constat clé** : dans les territoires les plus ruraux, les petits pôles sont l'unique porte d'accès aux services de proximité. La vraie économie rurale se trouve dans ces ruraux, dont l'offre de services est indispensable aux habitants, notamment les moins mobiles. L'affaiblissement de leurs zones de chalandise (démographie, concurrence de pôles intermédiaires, ...), engendre des risques de disparition, notamment au moment des départs en retraite. La disparition de certains commerces stratégiques dans les territoires les plus ruraux pourrait constituer une difficulté majeure pour les habitants du fait de l'éloignement engendré. Enfin, les attentes et modalités d'accès à ces services évoluent, notamment pour les actifs alors qu'ils constituent encore l'un des derniers lieux de rencontre entre habitants.

**Enjeux** : maintenir et pérenniser l'offre commerciale des petits pôles structurants en l'adaptant aux nouveaux modes de consommation.

Il s'agit de trouver les bons modes d'intervention dans un secteur d'activité privé et concurrentiel.

**Nota** : l'ensemble du territoire du Gers a vocation à bénéficier des actions définies ci-après, néanmoins, **les cartes présentées ci-dessous permettent de repérer les communes présentant un enjeu de veille accru afin d'anticiper les cessations d'activité**. La liste des communes concernées est donnée en annexes.

**A - Inciter à la définition de stratégies commerciales intercommunales** (● - A réaliser) 

La loi NOTRe prévoit une possibilité d'intervention des EPCI dans la « politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ». Les collectivités locales sont représentées et jouent un rôle important dans les commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC). Les élus siégeant à la CDAC sont consultés sur les projets d'implantations commerciales.

La capacité à disposer d'une **vision globale de l'offre commerciale existante à l'échelle intercommunale** est un enjeu important (notamment pour les EPCI touchées par un affaiblissement de leur offre commerciale) pour les élus locaux :

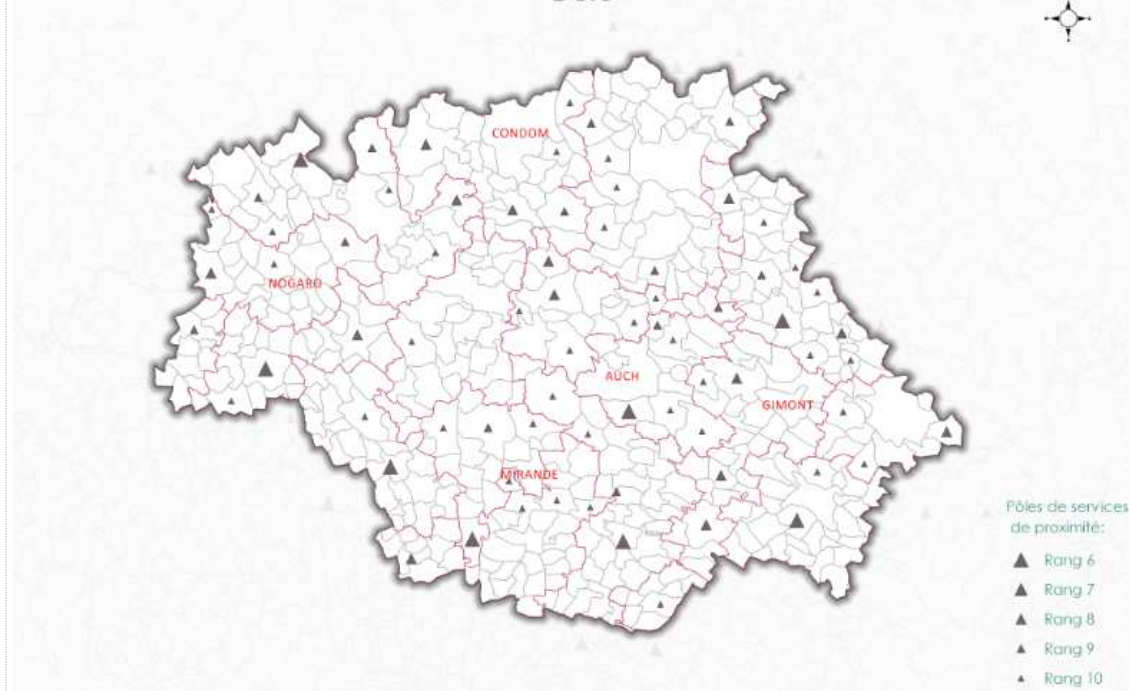
Cela doit leur permettre :

- ✓ d'identifier **les activités d'intérêt communautaire** prioritaires au regard de leur caractère indispensable à la vie quotidienne.
- ✓ de repérer, **au regard de l'offre existante**, les besoins du territoire
- ✓ d'évaluer **sa capacité à accueillir de nouvelles activités** eu égard aux enjeux de **maintien de l'équilibre permettant la pérennité de l'offre existante**
- ✓ de disposer d'une capacité à **arbitrer sur les projets d'implantations commerciales**.

La carte suivante représente le réseau de pôles de services de proximité et de grande proximité dans le Gers, elle pourra servir de référence afin d'identifier les territoires à cibler prioritairement :

B – Description des solutions envisagées

## Cartographie des pôles de proximité et de grande proximité dans le Gers



Le rôle de l'urbanisme dans le maintien de la dynamique commerciale (localisation des nouveaux logements, rénovation urbaine, ...) devra aussi être intégré via les documents d'urbanismes.

Dans le contexte de l'évolution des périmètres des EPCI au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 d'une part, et de l'élargissement de leurs compétences, il s'agira **d'apporter aux EPCI souhaitant s'engager sur ce type de démarche, un soutien technique et financier.**

### B – Mobiliser les moyens techniques et financiers en faveur du maintien des services stratégiques

#### (● - A réaliser)

Parmi les services essentiels retenus dans le périmètre du diagnostic, les stations-service et pharmacies (les pharmacies sont abordées dans l'action n°3) représentent un niveau d'enjeu supérieur : les stations-service car elles conditionnent la capacité de mobilité de plus de 90% de la population gersoise et les pharmacies car elles représentent un service de santé de 1<sup>er</sup> recours.

D'autres commerces de proximité revêtent une importance majeure :

- ✓ lorsqu'il constitue un écosystème commercial avec un petit nombre d'autres commerces à l'échelle d'un pôle de grande proximité<sup>1</sup>, la fermeture d'un commerce peut entraîner la fermeture progressive des autres commerces présents ;
- ✓ la disparition du dernier commerce dans une commune rurale (bar/restaurant, épicerie, tabac/presse, ..) est souvent un symptôme inquiétant pour l'attractivité des territoires.

Ainsi, il est important de **mobiliser une capacité de maintien de ces commerces stratégiques.**

Plusieurs freins sont identifiés lors de la fermeture d'un commerce, notamment la capacité à mobiliser le financement qui permettra de le maintenir. Il y a souvent une notion d'urgence car il est difficile d'intervenir en amont (initiative privée et discrétion des commerçants sur leur départ en retraite), les dispositifs existants (FISAC) ne sont pas dans cette réactivité. Par ailleurs, chaque élu confronté à ce type de problématique se retrouve seul et sans ressource pour le résoudre.

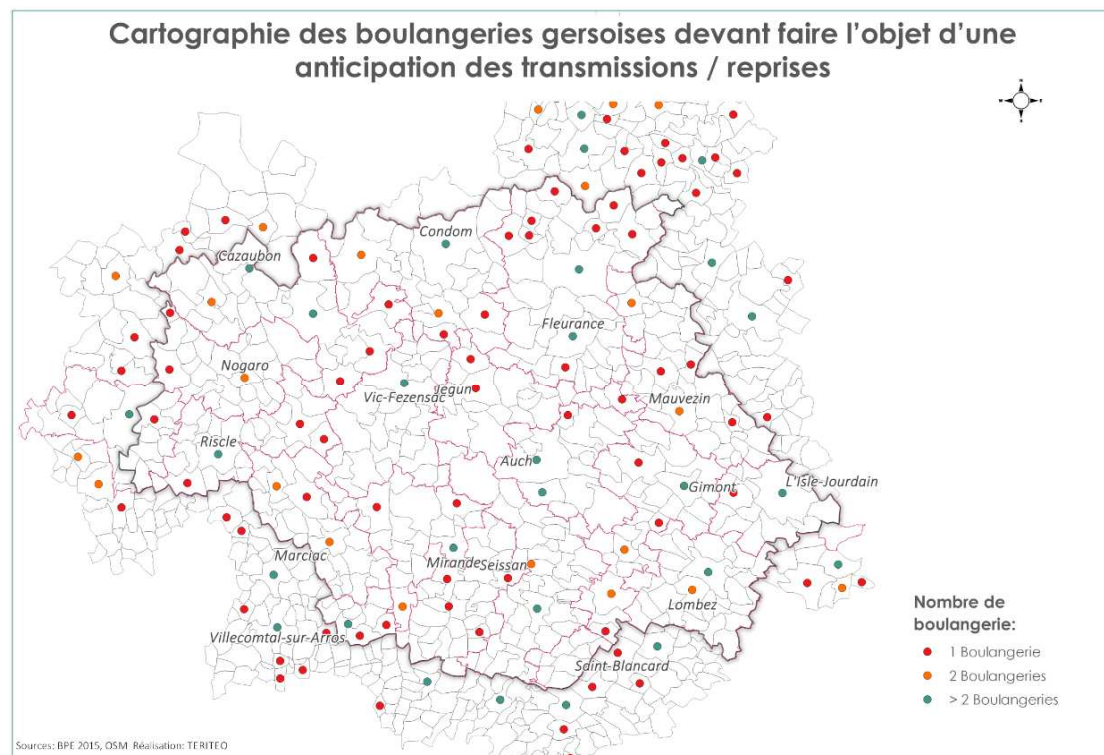
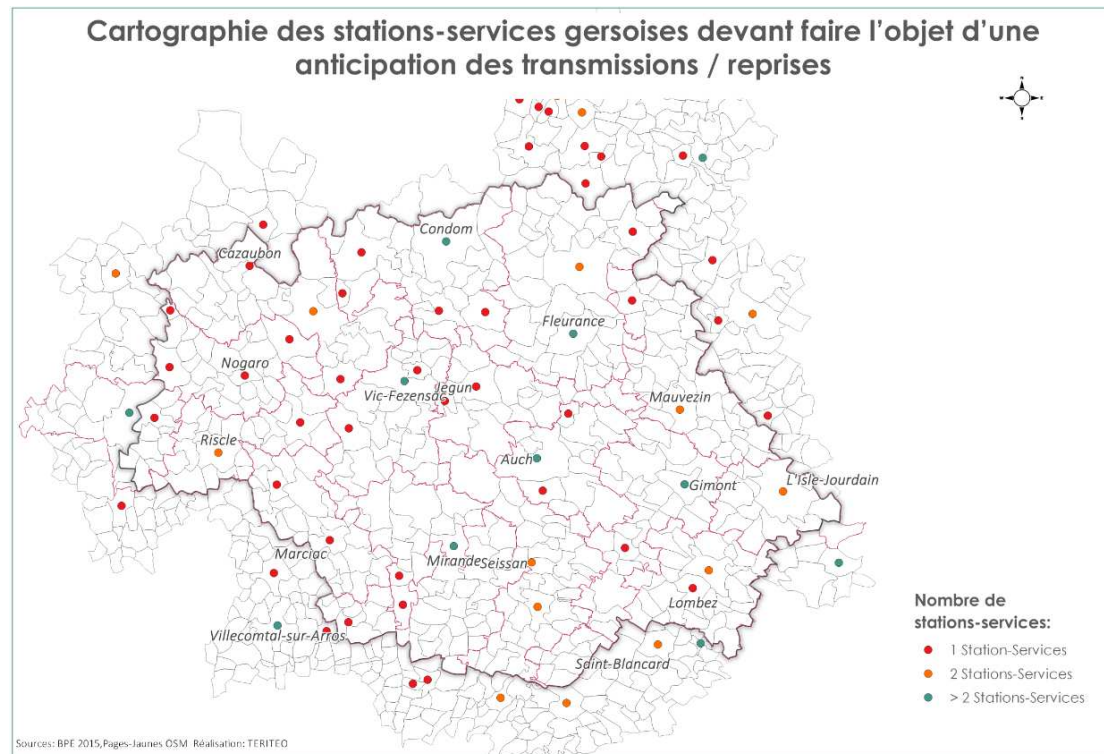
Afin d'apporter des réponses face à ces difficultés sont proposées les solutions suivantes :

1

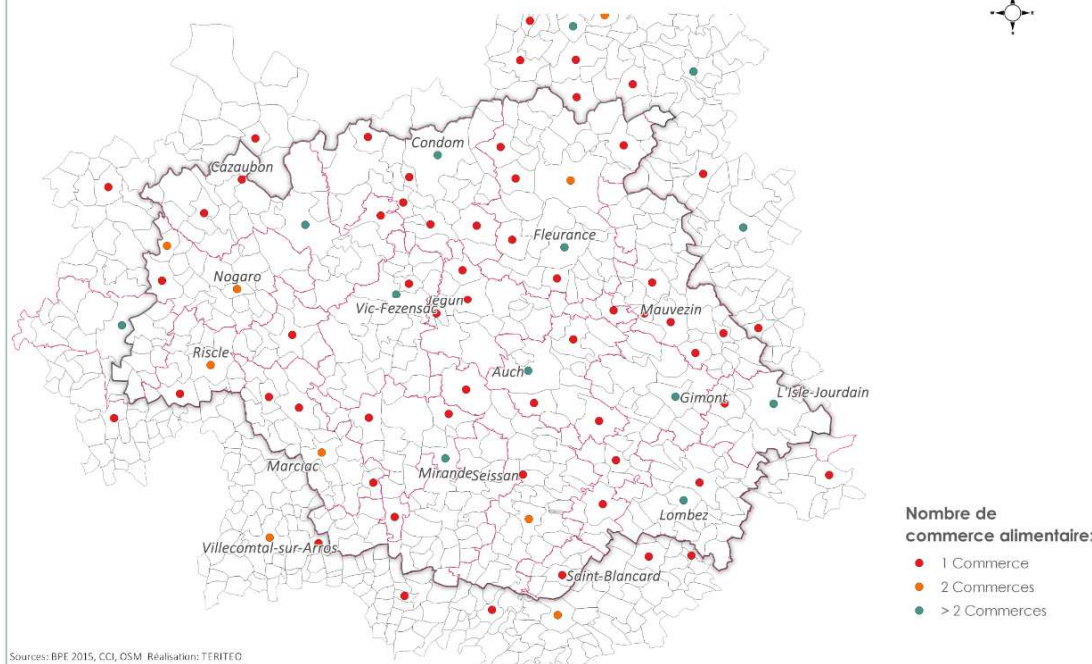
Pour rappel, dans la cartographie réalisée concernant le maillage des pôles de services gersois, le pôle de grande proximité comporte 25% des services de la gamme de proximité soit 7 services et moins.

✓ **assurer une veille** permettant d'**anticiper les départs en retraite** (Cf pour l'Action 2); sur la base des données démographiques (fournies par la CCI ou les têtes de réseaux référentes) et via les maires / élus des communes qui sont en capacité d'assurer cette veille du fait de leur connaissance / proximité de leur territoire;

Afin d'aider à la mise en place de cette veille, sont présentées ci-après **les cartes des commerces dont le maintien est stratégique** car ils **représentent le dernier commerce de ce type à l'échelle de leur commune**. Pour chaque service, la liste des communes concernées est donnée en annexes.



## Cartographie des commerces alimentaires gersois devant d'une anticipation des transmissions / reprises



- ✓ **accompagner les périodes de reprise / transmission d'activités commerciales** : sur la base de ce suivi anticipé, il s'agira de se rapprocher des gérants afin d'accompagner la reprise / transmission (en lien avec les chambres consulaires) ;
- ✓ En cas d'urgence et / ou d'extrême nécessité et en l'absence d'autres solutions, des solutions de type **mise en gérance public / privé** de l'activité (rachat de l'immobilier, mise aux normes, ...) pourront être mobilisées.
- ✓ **apporter un soutien technique et juridique aux élus confrontés à ce type de situation**. Pour ce faire, il faut capitaliser sur les initiatives préexistantes et les expériences des acteurs s'étant déjà confrontés à ce type de problèmes (élus, associations, ...). Dans l'optique du déploiement de l'ingénierie territoriale du Département au bénéfice des collectivités locales, des capacités d'expertise pourraient être mobilisées et mises à la disposition des territoires sur ce sujet. Un partenariat avec la CCI pourrait aussi être monté afin de bénéficier d'une capacité de capitalisation et d'aide au montage de dossier. Une commission, présidée par un élu expérimenté dans ce domaine, pourrait être constituée afin de suivre la veille réalisée par les élus locaux et d'être en capacité d'apporter un soutien et des réponses rapides aux élus confrontés à ce type de situation.
- ✓ **identifier et mobiliser les sources de financement existantes** dans le cadre d'un **fonds départemental d'urgence**, dédié au soutien du dernier commerce des pôles de proximité en priorité en zone fragile. Les contributeurs pourraient être la Région, la Caisse des dépôts, ...

### C - Expérimenter un modèle de multiservice rural vecteur de lien social pour les zones très peu denses

(● - Initié, à étendre)

Le dernier commerce d'une commune rurale joue un rôle important, tant en terme commercial que de maintien du lien social.

Dans le Gers, le réseau des multiservices, conséquent, vient largement améliorer la couverture du territoire en commerce de proximité. Certaines zones, très peu denses, en restent cependant éloignées. Différents modèles de multiservices (surface, type de commerce d'origine, modalités de commercialisation, ...) ont été testés et déployés sur le territoire.

Dans les zones très peu denses (zone de chalandise de moins de 500 habitants), la viabilité de ce modèle reste à trouver. Les difficultés de viabilité auxquelles sont confrontés les commerces des territoires très peu denses nécessitent que toute innovation pertinente puisse être expérimentée en termes de statut, diversification, modalités de commercialisation (commande en ligne, livraison au domicile, ...), d'appropriation locale, ...

Il serait intéressant qu'un soutien puisse être apporté à l'expérimentation de multiservices en milieu rural notamment en termes de modèle économique et social. Le multiservice rural peut-être un véritable lieu de vie associatif, à la fois épicerie, magasin de produits locaux, bar et lieu d'animation.

Ce modèle pourrait intégrer :

- ✓ un loyer modéré (investissement public cofinancé),
- ✓ une dimension publique / privée,
- ✓ un système de livraison
- ✓ un rattachement à une grande enseigne de distribution
- ✓ une diversification des prestations associant service public et privé

Une expérimentation pourrait par exemple être menée, en s'inspirant de ce qui a déjà été mis en place pour les stations-services, dans le cadre **d'un multiservice en régie municipale** adossé à une Agence Postale Communale.

De tels dispositifs ont déjà été éprouvés dans d'autres territoires :

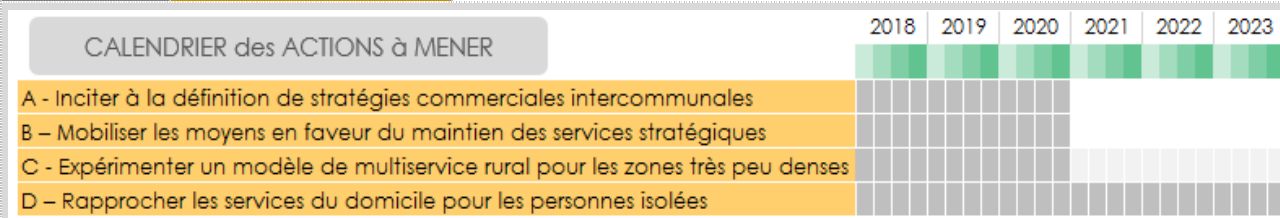
- à Charentenay (89), la municipalité a lancé en partenariat avec la Poste, le projet de mutualisation de l'Agence Postale Communale (APC) et d'un dépôt de pain, d'épicerie et de journaux.
- à Chapelle-royale (28), a été ouvert un espace multiservice, agence postale communale, épicerie de village.

#### **D – Rapprocher les services du domicile pour les personnes isolées** (● - Initié, à étendre)

Plus globalement, le **développement de services de livraison au domicile** devra faire partie des solutions complémentaire ou alternatives envisagées (Cf – Action 3). Cela devra se faire en concertation avec les commerçants et les opérateurs de services en capacité de porter le service au domicile (la Poste, le Service d'Aide à Domicile, ...) et dans le cadre d'un **diagnostic permettant de qualifier précisément les besoins** (identification des personnes devant en bénéficier).

La quasi-totalité des services de proximité peuvent être dévolus de manière itinérante (en associant parfois un local fixe). Il s'agirait de mobiliser cette solution dans les territoires les plus éloignés / contraints en termes de mobilité. Le **déploiement de services itinérants** dans les territoires les plus éloignés des services (Ex: « Ma petite épicerie », Lecture (32), épicerie ambulante et relais postal) devra aussi faire partie des actions soutenues.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION	
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	<b>Les engagements des partenaires du SDAASP</b>
	<b>L'Etat</b> Apporte une contribution financière via le FISAC et le FNADT (si portage privé), la DETR et le FSIL (si portage public)
	<b>La Région</b> Apporte une contribution financière aux commerces privés ainsi qu'à ceux réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique. Porte une Politique en faveur des Bourgs centres
	<b>Le Département</b> Ingénierie territoriale à destination des EPCI et des communes dans la phase de diagnostic Financement de projets de multiples ruraux portés en maîtrise d'ouvrage publique
	<b>Les EPCI et/ou les communes</b> Participent à la gouvernance du dispositif Veillent sur leurs commerces S'engagent dans des démarches de maintien / création
	<b>La Caisse des dépôts</b> Apporte une contribution financière sous forme de prêt
	<b>La CCI</b> Aide méthodologique pour les stratégies commerciales intercommunales Aide à la capitalisation sur les solutions existantes Aide au montage de dossier (FISAC, ...)
<b>Les moyens</b>	La Région au titre du soutien aux Bourgs centres et aux commerces de proximité Le Département au titre de l'ingénierie départementale et de la solidarité. Les EPCI et communes en termes d'investissements et / ou de mesures visant à proposer des locaux / loyers à prix modéré. Les Pays au titre d'accompagnement aux études et d'ingénierie.



E. Indicateurs de suivi	<b>1</b>	Mise en place d'un dispositif de veille anticipée sur les départs en retraite <b>Valeur d'objectif</b>	Effectif dès début 2018
	<b>2</b>	Evolution du nombre de commerces stratégiques (derniers commerces du type) <b>Valeur d'objectif</b>	Stable ou positive.
	<b>3</b>	Expérimentation du nouveau modèle de multiservice rural pour les zones très peu denses <b>Valeur d'objectif</b>	Une d'ici 2020.

13

## Adapter un service postal intégré, plus efficient et plus accessible

A – Rappel  
des constats  
et enjeux

**Constat clé :** les modalités d'accès aux services postaux **sont en pleine mutation** (révolution numérique) entraînant une **baisse du recours aux services traditionnels** (courrier) via les guichets et donc une **perte de rentabilité**. Les horaires d'ouverture des bureaux de poste et agences postales communales ne sont **pas adaptés pour tous les types de publics**, notamment les actifs. Une **évolution en profondeur du service postal est aujourd'hui à l'œuvre** et **différentes expérimentations sont menées afin de tester et déployer de nouveaux services** (services au domicile via le facteur qui sera équipé d'un smartphone, portage au domicile, ...). La mutualisation de la présence postale est l'une des solutions mobilisées afin de réduire le coût de sa présence sans diminuer sa proximité<sup>1</sup>. Elle a **déjà largement été mobilisée dans le Gers**, qui dénombre 57% de points de présence du service postal porté en partenariat avec une mairie ou un commerçant. A ce titre, le fonds postal national de péréquation territoriale dont bénéficie la Poste afin d'assurer sa mission d'aménagement du territoire constitue, lorsqu'il est mutualisé, un **moyen de favoriser le maintien d'autres services**. Par ailleurs, dans le cadre de l'objectif de déploiement de 1000 Maisons de Services au Public (MSAP) fixé par le gouvernement, la Poste a identifié des bureaux de Poste qui accueillent ou vont accueillir une MSAP.

**Enjeux :** saisir les opportunités offertes par l'obligation de maintien de la présence postale tout en l'adaptant aux besoins de la population.

### A - Adapter la présence et l'accessibilité des services postaux aux besoins des territoires (● - En cours)

Il s'agira de **prolonger la dynamique d'adaptation du type de présence postale aux besoins réels du territoire** au regard des trois types de présence existants : relais poste commerçant, agence postale communale ou bureau de Poste.

Cette adaptation devra continuer à intégrer plusieurs critères :

- ✓ le **niveau de mobilisation du service** postal à l'échelle du territoire concerné,
- ✓ **l'accessibilité du service pour tous les types publics** : de manière générale, les relais poste commerçants proposent des amplitudes horaires supérieures aux bureaux de poste ou agences postales communales. Ils permettent ainsi à la fois de rendre accessible le service aux actifs et de soutenir le maintien d'un commerce via l'attribution d'une compensation financière. L'agence postale communale permet au maire d'avoir la main sur l'organisation du service et, dans certains cas, de pouvoir en adapter les horaires.

Néanmoins, la suppression du bureau de poste peut engendrer une perte de qualité de l'accueil dédié aux clients du service postal. Il s'agit donc de **privilégier le bon mode de présence en fonction des caractéristiques de la population**. Pour ce faire, il sera indispensable que la Poste **se rapproche du maire de la commune concernée** afin de **partager le diagnostic réalisé** et de **codéfinir les nouvelles modalités de prestation des services postaux**. Cet échange devra systématiquement **aborder la question du soutien possible au maintien du dernier commerce**.

Une problématique spécifique au Gers a été identifiée concernant la **distribution du courrier jusqu'au domicile pour certaines personnes dans l'incapacité de se déplacer**. Il est indispensable que, le cas échéant, le besoin soit qualifié et confirmé avec les élus dans le cadre de la revue globale des besoins des services postaux (voir par ailleurs) qui pourra être menée à l'échelle de chaque territoire.

### B - Faire du service postal un vecteur de maintien et d'amélioration de l'accessibilité de l'offre de service (● - Initié, à amplifier)

Les réflexions menées ont confirmé la pertinence de réaliser, à l'échelle de l'EPCI, **une revue des besoins des services postaux** et du **rôle possible de la Poste dans le maintien et le rapprochement des services vers le domicile**. Il s'agit de faire un diagnostic au niveau local afin de voir **comment la présence de la Poste fixe sur site et mobile au domicile, pourrait être adaptée / mobilisée afin de contribuer à l'accessibilité des services essentiels**. En matière de

B –  
Description  
des solutions  
envisagées

1

De par sa mission d'aménagement du territoire, la Poste doit maintenir le nombre de points de présence existant au niveau national

portage ou d'intervention au domicile, cette analyse ne doit pas être exclue des autres possibilités (aides à domicile notamment, cf. Action 3 et 12).

Il s'agirait par ailleurs de **continuer à faire de la présence postale un vecteur du maintien de l'offre de services de proximité** (relais poste commerçants, intégration aux multiservices) voir d'aller plus loin que ce qui se fait actuellement dans l'association de services publics et privés (Cf. Action 13 : multiservice en régie municipale).

A l'échelle départementale, il s'agirait d'inscrire la revue annuelle des modalités de présence postale dans l'optique plus globale du **maintien des commerces de proximité**.

Au regard des différents enjeux en présence, il semblerait opportun qu'une réflexion globale soit conduite entre les collectivités et la Poste sur les priorités et modalités d'accès aux services postaux pour les années à venir, **afin de définir l'évolution du rôle de la Poste en tant qu'opérateur « intermédiaire » entre les particuliers et les autres opérateurs de service.**

**C - Promouvoir et rendre accessible l'offre d'accès aux services postaux à distance (● - Initié, à renforcer)**

Il s'agirait d'assurer une information auprès du grand public sur le développement des possibilités d'accès aux services postaux en ligne dans le cadre :

- ✓ de l'action 11 « Assurer un accès aux services en ligne au plus grand nombre », l'offre de formation et le réseau d'accompagnement aux démarches en ligne pourrait intégrer le périmètre des services postaux.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		La Poste
Les engagements des partenaires du SDAASP		
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	L'Etat	Contribue, dans le cadre de la CDPPT à l'évolution des modalités de présence postale dans un souci de contribution au maintien des commerces de proximité
	La Région	Contribue, dans le cadre de la CDPPT à l'évolution des modalités de présence postale dans un souci de contribution au maintien des commerces de proximité
	Le Département	
	Les EPCI et/ou les communes	Contribue, dans le cadre de la CDPPT à l'évolution des modalités de présence postale dans un souci de contribution au maintien des commerces de proximité
	La Poste	Adapte sa présence aux besoins des usagers Inscrit l'adaptation de sa présence dans un souci de contribution au maintien des commerces de proximité Informe sur l'évolution de ses modalités d'accès en ligne
	Les moyens	La Poste au titre du Fonds de péréquation. Les collectivités dans le cadre du déploiement d'une offre au domicile via la Poste.

CALENDRIER des ACTIONS à MENER		2018	2019	2020	2021	2022	2023
A - Adapter les services postaux aux besoins des territoires							
B - Faire du service postal un vecteur de maintien de l'offre de service							
C - Promouvoir et rendre accessible l'offre d'accès à distance							

E. Indicateurs de suivi	1	% des évolutions des types de présence postale ayant été co-définis en amont de la CDPPT avec le maire concerné <b>Valeur d'objectif</b> 100%
	2	Nombre de commerces ruraux ayant été soutenus dans le cadre d'un partenariat avec la Poste. <b>Valeur d'objectif</b> Au moins 50% des évolutions enregistrées sur la période



14

## Adapter le réseau de points de retrait aux évolutions

A –  
Rappel  
des  
constats  
et enjeux

**Constat clé** : après une période diminution du nombre de Distributeurs Automatiques de Billets (DAB), liée à une perte de rentabilité, leur présence devrait, selon les opérateurs, se stabiliser. Néanmoins, le contexte d'évolution des modalités de paiement (paiement électronique, via smartphone, ...) pourrait de nouveau déséquilibrer le modèle économique du DAB et conduit à interroger la pérennité du paiement en monnaie physique. La disponibilité d'argent liquide est encore un enjeu majeur d'accès / maintien des services de proximité mais pour combien de temps... Si le DAB reste aujourd'hui un service essentiel dans certains territoires, il convient de mesurer la pertinence d'un éventuel soutien public sur le long terme et de privilégier des solutions alternatives.

**Enjeux** : veiller au maintien du réseau de DAB actuel par les opérateurs bancaires et s'assurer que les commerces / usagers fonctionnant encore avec du liquide puissent s'en fournir. Suivre l'évolution des modalités de paiement.

#### A - Promouvoir un réseau de points de retrait complémentaire de proximité (● - Initié, à étendre)

La priorité devra être donnée à des **solutions de transition, souples et peu coûteuses** permettant de répondre aux besoins des usagers réalisant encore majoritairement leurs paiements en monnaie physique.

Au-delà du réseau de DAB structurant, à maintenir, il s'agira de **s'assurer du maintien ou du déploiement complémentaire, en lien avec les opérateurs bancaires, de solutions permettant de couvrir plus finement le territoire**. Il s'agit notamment :

- ✓ du **réseau de retrait complémentaire constitué par les points verts du crédit agricole et les guichets postaux** : il pourrait s'agir de déployer ce réseau afin d'assurer une couverture de proximité sur l'ensemble du territoire. Un 1<sup>er</sup> objectif pourrait être que les réseaux du Crédit Agricole et de la Poste couvrent l'ensemble des petits pôles de proximité identifiés dans le Gers ;
- ✓ du **rapprochement vers le domicile** notamment via la tournée du facteur. Le portage de liquide au domicile par le facteur est un système de dépannage avec un montant limité pouvant être transporté. Il peut néanmoins représenter une alternative pour les personnes ne pouvant se rendre à un DAB. L'identification des bénéficiaires pourrait se faire via l'aide à domicile ou directement par le facteur dans le cadre du diagnostic global abordé dans l'action 13.

Comme pour d'autres services, le nombre de personnes pour lesquelles l'éloignement du 1<sup>er</sup> point de retrait représente une réelle contrainte reste limité. Ainsi, des réponses individuelles pourront être trouvées (facteur, aide à domicile, ...).

#### B - Concourir au maintien d'un réseau de DAB structurant (● - A réaliser)

L'investissement public en soutien à la création / maintien de DAB devra donc pouvoir être mobilisé en ultime recours, s'il est jugé indispensable et sur la base d'une évaluation précise du potentiel de retrait.

Il s'agira, ainsi, dans un 1<sup>er</sup> temps, d'inciter les opérateurs bancaires à maintenir leurs DAB notamment dans le cadre de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT) et des caisses locales du Crédit Agricole<sup>1</sup> (CLCA) au sein desquelles sont représentés les élus locaux.

En cas de projet de suppression de DAB, la faisabilité d'un DAB public pourra être étudiée. Certaines communes se sont déjà impliquées dans des actions de maintien ou de création de DAB : à Méjannes (30), située à 20 km du distributeur le plus proche, la Municipalité a voté 70 000€ afin de financer l'installation physique du DAB (socle béton, espace sécurisé, ligne téléphone enterrée et sécurisée, etc...) pour environ 50 000 € et le paiement annuel du prestataire qui nourrit le DAB régulièrement ainsi que la rémunération de la banque pour un montant annuel d'environ

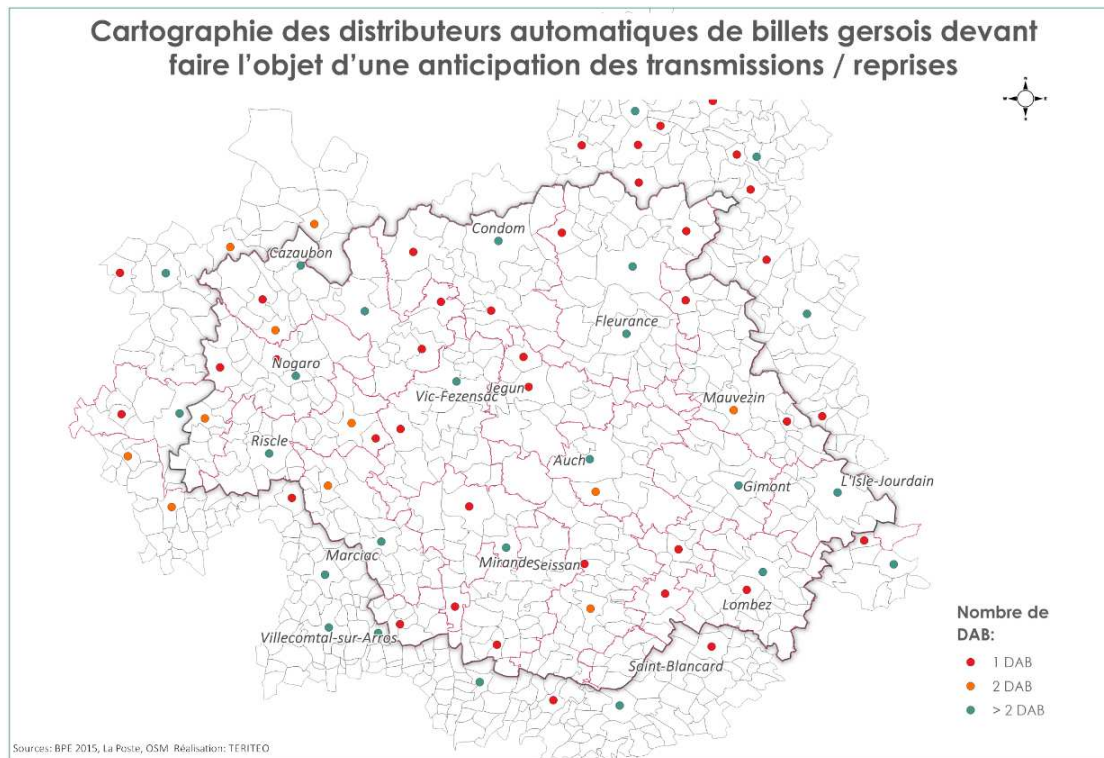
B –  
Description  
des  
solutions  
envisagées

1

La Caisse locale participe à la gestion de la Caisse régionale dont elle est elle-même sociétaire. Elle est également chargée de soutenir le développement local en valorisant des initiatives sur son territoire.

15 000€. Si le nombre de retraits effectués dépasse le nombre minimum requis, le montant est réduit jusqu'à devenir nul au-delà d'un certain nombre de retraits annuels.

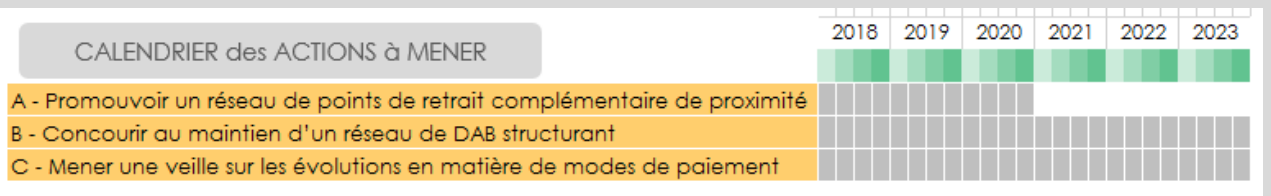
La carte ci-dessous **identifie en rouge les communes ne disposant que d'un DAB.**



**C - Mener une veille sur les évolutions en matière de modes de paiement (● - A réaliser)**

Dans le cadre de la gouvernance du SDAASP, il s'agira d'observer les **dynamiques en matière de recours aux DAB et les évolutions des modalités de paiement**. Dans le cadre des caisses locales du Crédit Agricole et de la CDPPT, des données sur l'évolution du recours aux différents modes de paiement et les perspectives en matière d'évolution du réseau de DAB pourraient être récupérées par les élus locaux.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		
Les engagements des partenaires du SDAASP		
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	<b>L'Etat</b>	
	<b>La Région</b>	Les élus siégeant aux CDPPT et CLCA agissent pour le maintien des DAB existants
	<b>Le Département</b>	Les élus siégeant aux CDPPT et CLCA agissent pour le maintien des DAB existants
	<b>Les EPCI et/ou les communes</b>	Les élus siégeant aux CDPPT et CLCA agissent pour le maintien des DAB existants Contribuent au maintien de DAB menacés s'ils sont jugés stratégiques
	<b>Les opérateurs bancaires</b>	Maintiennent leur réseau de DAB actuel (31/10/2016) Informent les élus sur l'évolution des modes de paiement
	<b>Les moyens</b>	Crédit Agricole pour les points verts La Poste pour la banque postale.



E. Indicateurs de suivi	<b>1</b>	% des pôles de grande proximité gersois couverts pas un point retrait alternatif
	<b>Valeur d'objectif</b>	100% à échéance 2020
E. Indicateurs de suivi	<b>2</b>	% d'évolution du nombre de DAB stratégiques (Cf – liste en annexe)
	<b>Valeur d'objectif</b>	Stable ou Maintien

## • Orientation n°5- Donner accès à la mobilité les gersois

15

### Renforcer une offre de mobilité locale adaptée et connectée

A – Rappel  
des constats  
et enjeux

**Constats clés.** L'offre de mobilité présente sur le Gers couvre dans l'ensemble assez bien le territoire. Mais l'organisation de cette offre demeure peu complémentaire, peu performante donc peu attractive

Quatre principaux types de publics cibles ont été identifiés : les jeunes, les personnes en difficultés économiques et sociales, les personnes âgées et les publics en zone périurbaine, repoussés par les prix du foncier.

La tendance actuelle au « tout voiture » doit être réinterrogée au regard des objectifs et exigences réglementaires du développement durable. Par ailleurs, l'augmentation prévisible du coût des énergies fossiles, va poser à termes des barrières économiques à l'accès aux services pour les foyers vulnérables.

En zone rurale, l'offre de Transport A la Demande (TAD) est confrontée à ses limites (notamment sur les offres centrées sur le « rabattement »). Les EPCI, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sont désormais compétents, de droit, en matière de transport non urbain, ce qui peut les amener à faire évoluer leur offre. Dans les zones à faible densité, il apparaît de plus en plus essentiel de répondre aux besoins de mobilité des diverses populations et d'améliorer leurs modes de déplacements dans des conditions durables pour tous.

L'accompagnement individuel à la mobilité fait l'objet d'initiatives mises en œuvre par le secteur associatif (plateformes de mobilité, garages associatifs) qui mériteraient d'être développées.

**Enjeux.** Si la compétence transport est désormais transférée au Conseil régional, l'enjeu de la mobilité en milieu rural renvoie à des compétences partagées : Etat via le FNADT, Département au titre de sa compétence d'insertion et de solidarité territoriale, EPCI en tant qu'AOM. Il existe ainsi un enjeu de meilleure coordination des financeurs afin de déployer une offre de mobilité complète et adaptée en tout point du territoire.

#### A - Développer les plans de mobilité rurale (● - A réaliser)



Afin d'encourager ces efforts, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 crée un plan de déplacements spécifique aux territoires ruraux : le plan de mobilité rurale. Ce nouveau dispositif vise à proposer sur ces territoires une approche globale de la gestion de la mobilité. En cherchant à équilibrer et à concilier les différents modes de déplacements, il participe à un meilleur cadre de vie et favorise ainsi l'attractivité de ces territoires.

Il est proposé que les partenaires institutionnels soutiennent le déploiement des plans de mobilité rurale et le financement des actions afférentes. Cette priorité devra passer par la mise en place **d'une convention entre Etat et Région.**

- Les modalités de soutien à l'ingénierie pour l'élaboration des plans. Il s'agira de privilégier des diagnostics « flash », afin de favoriser une mise en place rapide des actions.
- Une formalisation précise des engagements des partenaires sur les modalités de financement de chacune des actions afférentes : TAD, itinéraires cyclables, plateformes de mobilité, garages associatifs, dispositifs de covoiturage, actions expérimentales.
- Mise en place d'un comité des financeurs, afin d'analyser de manière partagée le financement des projets proposés et s'assurer de la bonne « couverture » des outils de financement.

Les volets suivants de la fiche (B, C, D, E) présentent quelques actions opérationnelles qui pourraient être déployées et financées.

#### B - Penser un TAD « Phase 2 » harmonisé (● - Initié, à développer et renforcer)

Travailler, en lien avec le conseil régional au renforcement du cahier des charges commun aux TAD (principes de fonctionnement, portage, critères relatifs à la desserte à domicile, catégories de population visées, modalités de réservation, ...)

B –  
Description  
des  
solutions  
envisagées

Travailler, en lien avec le Conseil régional, à une centralisation de l'information

Travailler sur la mise en place de lignes régulières sur les principales zones domicile travail en péri-urbain, en lien avec les EPCI.

### C - Expérimenter de nouvelles offres de mobilités partagées (● - Initié, à développer et renforcer)

Travailler au déploiement de réseaux « solidaires » de covoiturage

- **Exemple** : le réseau d'auto-stop organisé REZO POUCE sur des axes structurants (Tarn-et-Garonne et Haute-Garonne)
- **Exemple** : transport solidaire au sud de Mulhouse (Co-voiturage bénévole, ciblé sur les personnes âgées)

Les modalités de financement de ces actions devront être définies dans le cadre de la convention Département-Etat-Région (volet A)

### D – Poursuivre le développement d'une offre innovante locale de soutien à la mobilité individuelle durable (● - Initié, à développer et renforcer)

Les solutions de transport collectif ne peuvent apporter une solution complète aux besoins de mobilité, en particulier sur la question du soutien à la mobilité vers l'emploi des publics fragilisés en milieu rural.

Il s'agira d'amplifier les actions d'accompagnement / conseil à la mobilité individuelle, en privilégiant des présences locales, qui couplent un panel complet de solutions : garage social + relais mobilité + véhicules à disposition.

- **Exemples** : dispositif mobilité de Lodève (34), plateforme APREVA (47)

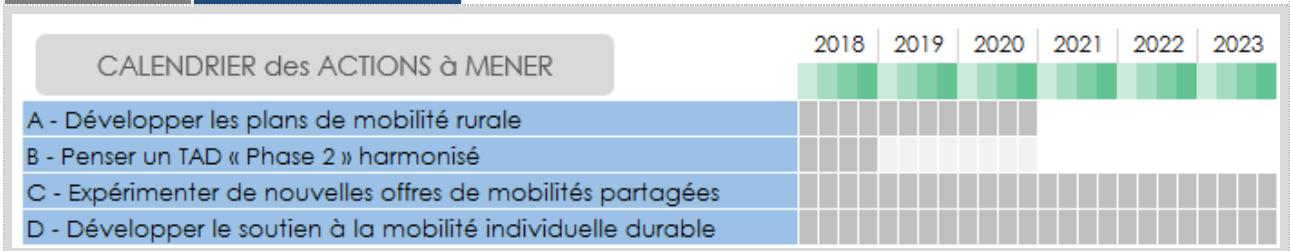
Travailler des conventions avec des opérateurs (mutuelles, ERDF), pour la mise à disposition de véhicules et des conventions EPCI / Association pour le partage de parc de véhicules

Financer le déploiement de bornes rechargeables électriques, avec une forte couverture du territoire.

### E – Renforcer la structuration et l'animation du dispositif de covoiturage (● - A réaliser)

- Finaliser la réflexion déjà amorcée pour une meilleure structuration et visibilité du réseau d'aires existantes : Les aires principales, les aires intermodales et les aires de proximité
- Renforcer le travail d'animation pour stimuler les pratiques, notamment en lien avec les principaux employeurs (publics et privés) sur les principaux parcours domicile-travail identifiées. Conduire des actions de sensibilisation directes des principaux employeurs publics et privés. Ce type d'actions peut par exemple s'appuyer sur LA POSTE :
  - **Exemple** : Partenariat entre LA POSTE et la start up Karos
- Suivre avec attention les initiatives actuellement déployées sur la mise en place de dispositifs « incitatifs » au co-voiturage, en renforcement des lignes de transport en commun. Conduire une expérimentation sur le Gers en lien avec une collectivité volontaire :
  - **Exemple** : dispositif covoit-ici, en cours d'expérimentation sur le PNR du Vexin, qui s'appuie sur un réseau de bornes, des panneaux d'information digital, pour une mise en relation immédiate, sur site.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		
C - engagements et moyens	Les engagements des partenaires du SDAASP	
	<b>L'Etat</b>	Soutien aux plans de mobilité rurale et de l'investissement sur les plateformes de mobilité
	<b>La Région</b>	Financement et ingénierie au titre de sa compétence transport en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports interurbains, en complément des actions menées localement
	<b>Le Département</b>	Soutien individualisé à la mobilité des publics en insertion
	<b>Les EPCI et/ou les communes</b>	Proposition de solutions de mobilité rurale
	<b>Les opérateurs de services</b>	SNCF, La Poste, Plateformes de mobilité
	Les moyens à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> <li>• FNADT, FSIL</li> <li>• Crédits de droits commun du Conseil régional, du Conseil départemental et des intercommunalités</li> </ul>



E. Indicateurs de suivi	1	Part des EPCI gersoises fragiles (intermédiaire ou en déprise) ayant déployé un plan de mobilité rurale
		<b>Valeur d'objectif</b> Au moins 50% en 2020
	2	Nombre d'expérimentations menées sur de nouvelles offres de mobilités partagées
		<b>Valeur d'objectif</b> 2 sur la période.

## 16

## Optimiser l'offre de transport en commun

## A – Rappel des constats et enjeux

**Constats clés.** L'offre de mobilité présente sur le Gers couvre dans l'ensemble assez bien le territoire. Mais l'organisation de cette offre demeure peu complémentaire, peu performante donc peu attractive.

Il existe un enjeu particulier à mieux articuler les interconnexions, les cadencements, afin d'offrir un service véritablement performant et adapté aux usages.

L'information sur l'offre de transport est présente, mais très segmentée, elle apparaît donc en décalage avec les pratiques des usagers. A titre d'exemple, aucune offre départementale de transport en commun n'est référencée sur les outils de recherche les plus utilisés par les usagers (de type google map), alors que la possibilité d'un tel référencement est ouverte et gratuite. L'information doit être plus immédiate et adaptée aux nouveaux usages (téléphone mobile).

**Enjeux.** Dans le contexte du transfert de la compétence transport, les initiatives prévues au titre de cette fiche action, relèvent prioritairement d'actions à conduire à l'échelle régionale, dans le cadre d'une action coordonnée avec le Conseil régional, la SNCF et les autorités organisatrices de transport urbain.

### A – Coordonner afin d'assurer la complémentarité et les interconnexions des différentes offres existantes (● - A réaliser)



En lien avec le transfert de compétences, engager une étude sur l'interconnexion des horaires entre les différents pôles, associant la Région, la SNCF et les autorités organisatrices de transport urbain et les EPCI.

Sur les axes à forte fréquentation étudier l'opportunité et la faisabilité de lignes de bus à vocation mixte (scolaires / Grands publics)

- Exemple: Bus mixtes Actifs/scolaires entre Villeneuve / Marmande (47), associant trajets express, omnibus, et service virtuel le dimanche

### B - Harmoniser et simplifier (nom, tarifs, billettique unique...) (● - A réaliser)

En lien avec le transfert de compétences, travailler avec le Conseil régional à la mise en place d'une politique de tarification harmonisée, s'appuyant sur un dispositif de billettique accessible. Harmoniser la billettique

- Exemple: Mise en place d'une gamme tarifaire unique – Exemple du Tarn

### C – Renforcer l'information sur l'offre et l'adapter aux nouvelles pratiques (● - A réaliser)

L'Ex-Région Midi-Pyrénées a déjà déployé un site centralisant l'ensemble de l'information sur les différentes offres de transports existants et leur interconnexion. La Région Occitanie réfléchit actuellement à son extension sur l'ensemble du territoire régional.

Il s'agirait aussi de travailler à un meilleur référencement de l'offre en lien avec les nouveaux usages. Par exemple: référencement « google map » de l'offre de TEC présente sur le département. Ce travail peut être réalisée gratuitement et permettre aux usagers de disposer automatiquement des solutions de transports en commun sur leurs recherches d'itinéraires.

B – Description des solutions envisagées

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		
C - engagements et moyens	Les engagements des partenaires du SDAASP	
	L'Etat	
	La Région	Pilote l'action au titre de sa compétence transport
	Le Département	
	Les EPCI et/ ou les communes	EPCI (AOM), Autorité organisatrices de transports urbains
	Les opérateurs de services	SNCF, La poste, plateformes de mobilité
Les moyens à mobiliser		Actions financées au titre de la compétence transports régionale

CALENDRIER des ACTIONS à MENER

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
A – Coordonner les différentes offres existantes	■	■	■	■	■	■
B - Harmoniser et simplifier (nom, tarifs, billettique unique...)	■	■	■	■	■	■
C –Renforcer l'information sur l'offre et l'adapter aux nouvelles pratiques	■	■	■	■	■	■

E. Indicateurs de suivi	1	Revue globale de l'articulation des différentes offres de transport par la Région Occitanie d'ici fin 2018	
		<b>Valeur d'objectif</b>	Terminé fin 2018.
	2	Déploiement d'une offre billettique et tarifaire harmonisée	
		<b>Valeur d'objectif</b>	D'ici fin 2020.



- Orientation n°6 - Adapter et diversifier l'offre pour répondre aux besoins de tous les publics

17

## Compléter l'offre de prise en charge des personnes âgées

A – Rappel des constats et enjeux

**Constats:** la demande des personnes âgées s'oriente préférentiellement vers le maintien à domicile. Dans un contexte de resserrement budgétaire, et alors qu'une dynamique importante de création de places a été observée ces dernières années, **cette solution devra être mobilisée de manière prioritaire dans les années qui viennent.** Concernant l'Accompagnement à l'Aide à Domicile, l'offre est satisfaisante mais sa structuration nécessite d'être améliorée. Des difficultés sont relevées **autour du financement du service (SAAD)**, en lien avec l'importance des distances à parcourir qui, dans le Gers, représentent 2<sup>ème</sup> poste de dépenses d'un SAAD. Cela **interroge la viabilité du modèle alors que la plupart des SAAD sont déficitaires.**

En l'absence d'offre intermédiaire, certaines personnes âgées ne souhaitant pas quitter leur domicile, doivent être transférées en EHPAD dans des conditions d'urgence. **L'offre d'hébergement intermédiaire est une solution intéressante pour constituer un palier entre la sortie du domicile et l'entrée en maison de retraite.** Elle peut par ailleurs permettre à certaines personnes isolées de se rapprocher des commerces et services de centre bourgs et de vivre dans un environnement plus socialisant.

Certaines évolutions démographiques sont à regarder de près. La question de la place des EHPAD se pose en zone rurale, car en l'absence de renouvellement de population, certains territoires ont terminé leur phase de vieillissement. Ce sera une question des 10 à 15 ans à venir. Ces évolutions **nécessitent cependant d'être évaluées plus précisément.**

**Enjeux:**

Réunir les conditions permettant **d'assurer un maintien à domicile des personnes âgées le souhaitant.**

Accompagner, notamment en lien avec la nécessaire organisation intercommunale des CCAS, la **professionnalisation des structures porteuses et aidant à domicile et rechercher des solutions aux difficultés financières constatées.**

**Développer la gamme d'hébergement intermédiaire** afin d'éviter les urgences en matière de prise en charge en établissements et proposer une alternative à l'entrée en EHPAD.

Anticiper, dans les années à venir, **l'évolution territoriale des besoins de prise en charge de personnes âgées et mobiliser les différentes solutions existante afin d'y répondre.**

**A - Faire du maintien à domicile une priorité (● - Initié, à renforcer)**

Il s'agit tout d'abord de **réunir les conditions d'une bonne prise en charge des personnes âgées à leur domicile sur l'ensemble du territoire.**

Cela implique la réalisation de l'action n°5 du SDAASP « Favoriser l'accès aux autres professionnels de santé » qui doit permettre de favoriser les installations d'infirmiers et kinésithérapeutes dans les zones sous-dotées et d'améliorer les conditions de prise en charge en soins infirmier(e)s à domicile.

Concernant les services d'aide à domicile, il serait nécessaire, au regard des niveaux de formation constatés, de **soutenir la professionnalisation des aidants à domicile à travers leur formation, notamment en leur permettant d'accéder au** concours d'aide-soignante.

L'amélioration du niveau de formation des aides à domicile aura néanmoins pour effet **de renchérir son coût.** En lien, au regard des déficits déjà constatés, une **réflexion globale et prospective est à mener sur les conditions d'une meilleure viabilité des structures porteuses de ce service et ses modalités de financement.**

Trois principales pistes de travail peuvent être identifiées :

- 1) Le renforcement et la restructuration territoriale **des structures porteuses** à travers leur mutualisation et la recherche de taille critique ou la définition d'une stratégie d'autorisation afin de limiter le nombre de structures.
- 2) Une meilleure structuration des services, notamment du secteur public.

B – Description des solutions envisagées

- 3) La **mobilisation de ressources financières supplémentaires** à travers une **politique de tarification** ou à un niveau plus global, **la reconnaissance des contraintes spécifiques liées à la prestation de ce type de service en milieu très peu dense**, comme c'est déjà le cas pour les zones de montagne, fait partie des pistes à poursuivre afin d'obtenir une péréquation financière légitime pour le Gers.

De manière transversale, il serait nécessaire **d'améliorer la continuité du parcours de prise en charge des personnes âgées** en **renforçant les liens et la complémentarité entre les services d'aide à domicile et les autres acteurs de la chaîne de la prise en charge des personnes âgées** (résidences intermédiaires, EHPAD, ...). Pour ce faire, il serait important de :

- ✓ retravailler la place de l'aide à domicile dans le cadre des politiques de prévention et d'accompagnement du risque dépendance en leur attribuant un rôle de veille sur l'évolution de la perte d'autonomie et des besoins de prise en charge des personnes âgées ;
- ✓ réaliser un suivi des besoins consolidé à l'échelle du territoire du SDAASP ;
- ✓ créer des liens de travail entre les différents acteurs de la chaîne de la prise en charge des personnes âgées notamment afin d'échanger sur l'observation anticipée des besoins produite au niveau des SDAASP.

Pour les personnes handicapées, il s'agira **d'assurer le renouvellement des accueillants familiaux à domicile et de développer l'accueil à domicile accompagné**.

### **B - Développer l'offre d'accueil intermédiaire (● - Initié, à étendre)**

L'existence d'une offre d'accueil intermédiaire entre le maintien au domicile et l'entrée en EHPAD est un élément important de la gamme de prise en charge du vieillissement. Il permet de créer une alternative à la maison de retraite alors qu'un tel niveau de prise en charge n'est pas indispensable et d'éviter les prises en charge d'urgence difficiles à gérer.

Plusieurs solutions peuvent être déployées :

- **constituer un réseau de résidences intermédiaires** en prenant modèle sur les quelques projets existants (ex: résidence de Lézien à Mirande, lieu de vie qui accueille les personnes âgées de plus de 60 ans au cœur même de la commune de Mirande). Il est important de privilégier la proximité des centres-bourgs et un accès piéton aux commerces, les résidences intergénérationnelles, ... L'expérience des élus qui ont porté les projets existants pourrait être capitalisée et une ingénierie de projet apportée aux élus souhaitant s'investir sur ce type de projet. Il reste néanmoins une question en suspens autour de leur financement.

- développement du réseau de familles d'accueil personnes handicapées/personnes âgées

A noter que l'offre d'accueil temporaire et de jour n'a pas montré sa pertinence ; en effet, certains accueils de jour ont été contraints de fermer faute d'activité suffisante.

### **C - Anticiper les impacts du vieillissement sur la territorialisation de l'offre (● - A réaliser)**

La capacité à disposer d'une vision prospective précise, fiable et territorialisée de l'évolution qualitative et quantitative des besoins de prise en charge de personnes âgées sera le facteur déterminant de la capacité à anticiper les besoins d'adaptation de l'offre. Il est nécessaire d'avoir une vision territoriale fine, plus précise que celle du bassin de santé, car la densité de l'offre sur Auch masque la réalité de territoires disposant d'une offre moins diversifiée, notamment sur la partie sud du territoire. Du fait des incertitudes sur l'évolution démographique, les créations de nouveaux établissements ont été stoppées à ce jour.

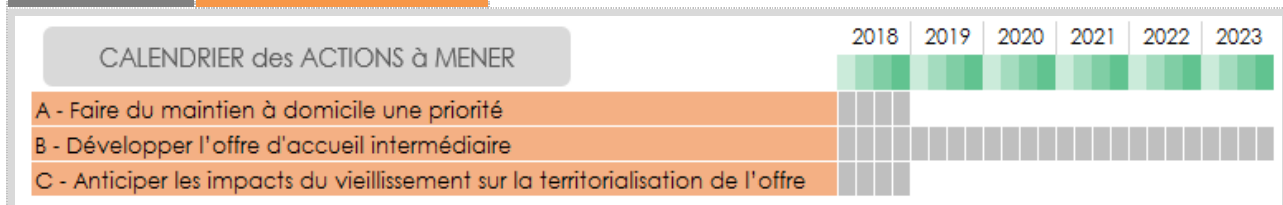
Le **travail partenarial entre acteurs de la prise en charge** (Département, ARS, SAD et EHPAD) sera un indispensable afin de **constituer cette vue d'ensemble, consolidée, de l'évolution de la situation**.

Sur la base de cette vision consolidée il s'agira de **réinterroger qualitativement et quantitativement l'offre existante au regard de l'évolution de la démographie et des besoins de prise en charge**.

- ✓ Adapter l'équilibre territorial de l'offre ;
- ✓ Adapter l'offre à l'augmentation du nombre de personnes âgées très dépendantes (GIR 1 et 2) ;

- ✓ Créer (ou adapter) des capacités d'accueil pour personnes âgées connu un parcours d'exclusion
- ✓ Anticiper le vieillissement des personnes handicapées par une offre spécifique.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		ARS
<b>Les engagements des partenaires du SDAASAP</b>		
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	<b>L'ARS</b>	
	<b>Le Département</b>	Favorise le rapprochement des opérateurs dans le cadre de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, afin de mieux structurer l'offre existante Contribue à la recherche de solutions de financement du SAAD
	<b>Les EPCI et/ou les communes</b>	Contribuer à la recherche de solutions de financement du SAAD
	<b>Les Services d'Aide à Domicile</b>	S'adaptent afin de rechercher une taille critique
	<b>L'INSEE</b>	Contribue aux travaux de prospective sur la démographie du vieillissement
	<b>Les moyens</b>	Département ARS



E. Indicateurs de suivi	<b>1</b>	Définition des conditions d'une meilleure viabilité des structures porteuses de SAAD
	<b>Valeur d'objectif</b>	Finalisé fin 2018.
	<b>2</b>	Nombre de places en résidences intermédiaires supplémentaires créées
	<b>Valeur d'objectif</b>	A définir par les partenaires (au regard d'un % de places en EHPAD)

18

## Personnes en situation de handicap : renforcer et diversifier l'offre d'accueil et d'accompagnement

A – Rappel des constats et enjeux

**Constats:** l'offre n'apparaît pas totalement adaptée pour couvrir les besoins. Des délais d'attente sont constatés, notamment pour les accueils médicalisés. Il n'y a pas de correspondance entre offre et besoins pour les jeunes adultes handicapés. Cela interroge le système d'hébergement, l'emploi qui leur est donné. Le vieillissement des personnes handicapées et le devenir des jeunes handicapés qui sortent d'Instituts médico-éducatifs pose question. Les passerelles entre établissements pour enfants et pour adultes sont difficiles à mettre en place. Une difficulté à créer des places d'hébergement pour adulte handicapé (amendement Creton!). L'offre d'accueil actuelle doit être rééquilibrée vers l'est (nombre de places), en lien avec l'évolution de la démographie départementale.

**Enjeux:** réfléchir aux modalités d'adaptation et de diversification de l'offre, pour répondre aux délais importants constatés, notamment pour les accueils médicalisés.

### A - Renforcer et rééquilibrer l'offre (● - A réaliser)

L'éloignement grandissant entre lieux de prise en charge et lieux de résidence des parents, lié à la dynamique démographique départementale localisée sur l'est du Gers nécessite un **renforcement de l'offre d'accueil sur cette partie du territoire.**

Les manques de places constatés dans le secteur adulte, en accueil médicalisés et pour le polyhandicap (18 à 25 ans) devront trouver une réponse dans les années qui viennent.

B – Description des solutions envisagées

	<b>PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION</b>	ARS
	Les engagements des partenaires du SDAASP	
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	<b>L'ARS</b>	Renforce l'offre d'accueil vers l'est Agit en faveur de la création de places dans le secteur adulte
	<b>Le Département</b>	Dans le cadre de la MDPH, agit sur la qualité de la prise en charge
	<b>Les chambres consulaires et le secteur de l'ESS</b>	Contribuent à la recherche de nouveaux métiers adaptés
	<b>Les moyens</b>	Département ARS

### CALENDRIER des ACTIONS à MENER

2018 2019 2020 2021 2022 2023

A - Renforcer et rééquilibrer l'offre

E. Indicateurs de suivi	1	Nombre de nouvelles places d'accueil créées sur la partie est du Gers <b>Valeur d'objectif</b>	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc.
	2	Nombre de places supplémentaires dans le secteur adulte, en accueil médicalisé et pour le polyhandicap <b>Valeur d'objectif</b>	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc.

1

Dispositif législatif permettant le maintien temporaire dans leur établissement de jeunes handicapés atteignant l'âge de 20 ans lorsqu'ils ont une orientation par la CDAPH vers un établissement pour adultes mais sont dans l'attente d'une place.

• Orientation n°7 - Coordonner un réseau partenarial de proximité

19 Mutualiser un réseau d'accueil et d'accès aux services de proximité

**Constats clé:** dans un contexte financier difficile, certains opérateurs réorganisent leur présence en privilégiant de la présence physique indirecte dans les territoires peu denses. Cette évolution permet d'assurer une accessibilité plus efficiente pour une grande majorité d'usagers mais représente une contrainte pour les publics les plus en difficulté. Des reports de charge s'observent sur les services du Département ou les CCAS du fait du retrait d'autres opérateurs d'Etat (CAF, CPAM, MSA, CARSAT, trésoreries, ...). Le contexte social difficile entraîne une hausse du recours et du caractère essentiel des services sociaux. Le gouvernement a fixé aux SDAASP l'objectif d'organisation d'un réseau mutualisé d'accueil social inconditionnel de proximité, coordonné par le Département.


**A – Rappel des constats et enjeux**

Le conseil départemental intensifie sa présence territoriale en créant une 6<sup>ème</sup> Maison départementale des solidarités sur le secteur de Fleurance, et 4 nouveaux pôles d'action sociale (EAUZE, MASSEUBE, SAMATAN, MAUVEZIN). Cette forte territorialité, s'inscrit dans une volonté de la collectivité départementale, d'offrir aux publics des structures sociale de proximité, agissant sur leurs droits, le conseil, l'accueil et l'orientation

Plus globalement, dans le cadre de ce SDAASP, des besoins d'accompagnement de proximité à l'accès aux services ont été relevés bien au-delà du champ du social (61% des répondants à l'enquête rencontrent des difficultés dans le cadre de leurs démarches administratives).

Enfin, les démarches en ligne se multiplient et, pour certaines, deviennent obligatoires (télé déclaration, inscription à pôle emploi, ...) ce qui interroge fortement sur l'apparition de situations d'exclusion dans l'accès aux démarches administratives essentielles.

**Enjeux:** constituer un réseau mutualisé d'accueil social de proximité permettant de donner un accès lisible à l'ensemble des droits et services sociaux dévolus par les différents opérateurs. Les possibilités de recours à ce réseau pourraient être élargies au-delà des personnes rencontrant des difficultés sociales spécifiques.

**A - Constituer un réseau mutualisé d'accueil social de proximité (● - Initié, à étendre)** 

Le premier accueil social inconditionnel de proximité est issu du plan d'action interministériel en faveur du travail social et du développement social. Le premier accueil social a pour objectif de garantir l'amélioration de l'accès aux droits et le cas échéants un accompagnement répondant aux besoins de la personne. Il est inconditionnel et de proximité car il a vocation à recevoir toute personne rencontrant des difficultés d'ordre social.

Il a pour objectif de garantir l'amélioration de l'accès aux droits et le cas échéant un accompagnement répondant aux besoins de la personne.

Il s'agit d'une 1<sup>ère</sup> ligne d'intervenants sociaux. Il permet en effet de poser un 1<sup>er</sup> état des lieux de la situation avec la personne, de la renseigner sur ses droits, de la conseiller et de la guider sur les démarches à entreprendre ou les personnes à rencontrer...

Le premier accueil social inconditionnel est organisé principalement par le Conseil Départemental au travers de son réseau territorialisé des Maisons Départementales des solidarités (6 MDS, 8 pôles d'action sociale et ses 22 permanences d'action sociale).

Une attention doit être portée à la couverture territoriale ainsi qu'à son accessibilité. De plus, au regard de l'éloignement ou de l'isolement de certains publics, le premier accueil social doit permettre des démarches d'aller-vers. Ainsi, dans certains cas, certains accueils devront être mobiles (exemple des bus social).

Il nécessite des intervenants sociaux formés à l'accueil et l'évaluation des situations (mise à disposition des guides des solidarités, annuaires de professionnels, simulateur...).

En tant que chef de file de l'action sociale, le Conseil Départemental veille à la mutualisation, quand elle est possible, des offres d'insertions et au partage des bonnes pratiques au sein du territoire.

Dans le Gers, les opérateurs s'orientent vers **une mutualisation de leurs différents réseaux de présence** (CAF, CPAM, MSA, CARSAT, présence du Département, ...) afin de constituer un réseau

**B – Description des solutions envisagées**

d'accueil de proximité. Le réseau des MSAP pourrait aussi être intégré à sociale.

Pour exemple, la CAF du Puy-de-Dôme élabore actuellement, avec ses partenaires, un schéma directeur d'animation de la vie sociale. Elle envisage la possibilité que les MSAP se voient attribuer une double labellisation :

- ✓ au titre de MSAP: les services au public ;
- ✓ au titre des activités du centre social ou de l'équipement de vie sociale.

Le choix pourrait donc être fait **d'attribuer à l'ensemble des MSAP du Gers cette dimension sociale**, afin de les **intégrer au réseau social de proximité**.

Quoi qu'il en soit, la constitution de ce réseau nécessitera:

- une **vision globale des points de présence afin de constituer un réseau complémentaire** permettant **une proximité à l'échelle de l'ensemble du territoire**. Ce point nécessitera **que soit fixée l'ambition de ce réseau en termes de niveau d'accessibilité physique** (ex : temps de trajet maximum en tous points du territoire) ;
- une **formation des accueillants des sites à l'accueil de 1<sup>er</sup> niveau** pour l'ensemble des services des opérateurs participants ;
- la **constitution de cellules ou pôles de référents en capacité de répondre en direct par téléphone aux demandes des accueillants** ;
- la mise en place **d'une gouvernance de ce réseau**, permettant d'en délimiter le périmètre, la présence territoriale, les orientations stratégiques, ...

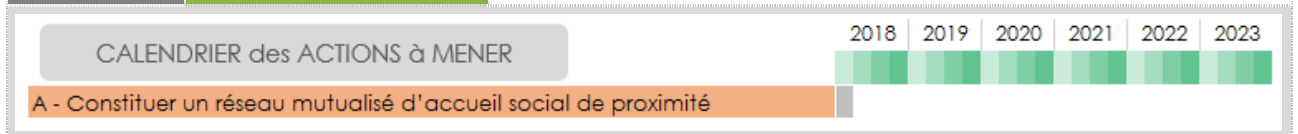
Il sera important que ce réseau travaille en lien étroit avec les collectivités locales (communes et EPCI) et notamment avec les CCAS et CIAS.

La coordination de ce réseau devra notamment permettre **d'offrir un accompagnement de proximité aux publics les plus en difficulté** dans l'accès aux services:

- ✓ assurer un suivi et proposer un accompagnement individualisé ;
- ✓ en l'absence d'alternative, déployer, pour les personnes dans l'incapacité de se déplacer, une offre de rapprochement vers le domicile dans les territoires les plus éloignés d'une présence directe des services.

Une réflexion devra être menée relativement à la visibilité qui sera donnée à ce réseau et la communication afférente en fonction de son déploiement uniquement au bénéfice des personnes en difficultés sociales (vocation 1<sup>ère</sup>) ou de son élargissement au grand public (option préférentielle qui permettrait de mieux le valoriser).

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		Département
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	Les engagements des partenaires du SDAASP	
	L'Etat	Veille au bon déploiement du réseau social inconditionnel de proximité
	Le Département	Participe au réseau social inconditionnel de proximité à travers son réseau de maisons départementales des solidarités, CCAS, CIAS
	Les EPCI et/ou les Communes	Participe au réseau social inconditionnel de proximité à travers son réseau de maisons départementales des solidarités, CCAS, CIAS et MSAP
	CAF, CPAM, MSA, CARSAT, La Poste	Participent au réseau social inconditionnel de proximité Forment des accueillants des sites à l'accueil de 1er niveau Mobilisent des référents afin de répondre aux demandes des accueillants
Les moyens	Caisse nationales Département	



E. Indicateurs de suivi	1	Organisation d'un réseau du 1 <sup>er</sup> accueil social de proximité	
		<b>Valeur d'objectif</b>	D'ici début 2018
	2	Temps moyen d'accès au réseau du 1 <sup>er</sup> accueil social de proximité	
		<b>Valeur d'objectif</b>	15 à 20 mn

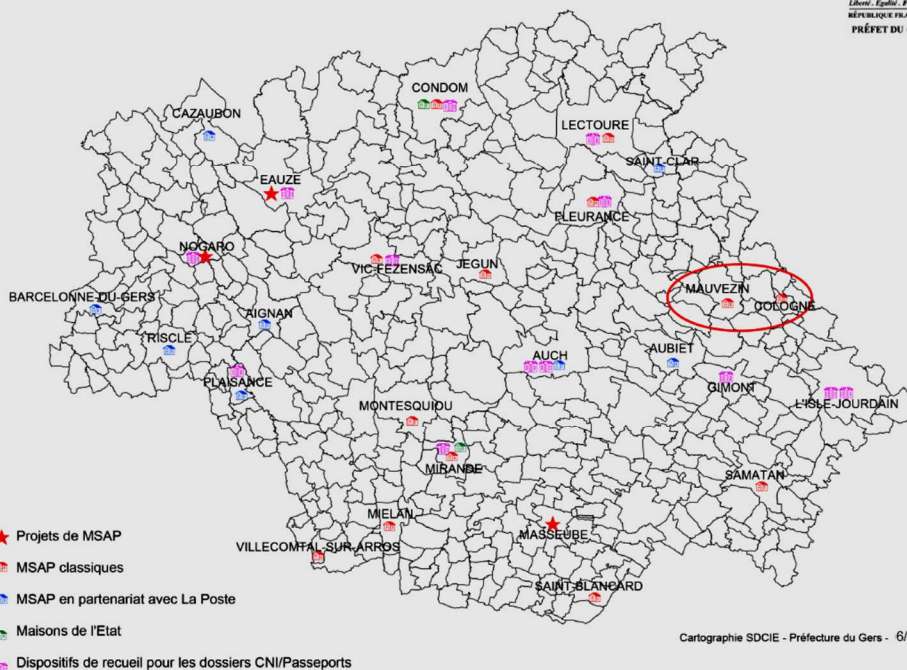
**Constats clés :**

Un réseau qui s'étoffe :

- ✓ 20 MSAP créées dont 1 au quartier du Garros ;
- ✓ 3 projets de MSAP d'ici décembre 2017

Un maillage qui assure une couverture équitable du territoire départemental

**Les MSAP dans le département du Gers**



A – Rappel des constats et enjeux

L'un des critères essentiels du cahier des charges encadrant la labellisation des Maisons de Services au Public est **d'être éloignée d'au moins 20 minutes de toute autre structure du même type.**

Le maillage actuel et à courte échéance (d'ici 1 an environ) semble pertinent et ne paraît pas devoir être développé. Avec les MSAP en projet- Eauze : ouverture prochaine, Masseube : projet en cours, Nogaro : en réflexion - la couverture du territoire sera en effet atteinte à court et moyen terme avec un accès à moins de 20 min à une MSAP sur l'ensemble du territoire.

Ainsi le projet de MSAP à Masseube permettra de pallier le déficit sur le sud du département grâce à une position géographique stratégique. Par ailleurs, la présence des services sociaux du Conseil départemental sur Masseube constitue une opportunité pour articuler le dispositif d'action sociale existant avec une nouvelle offre de service par le biais de l'implantation de cette MSAP et opérer une synergie entre action sociale et services administratifs rendus au public.

Dorénavant, l'enjeu au niveau départemental consiste à conforter les MSAP, les structurer en un réseau départemental actif, développer l'offre de services qu'elles proposent et professionnaliser leur personnel.

**A- Mener un plan de communication (● - A réaliser)**

Il s'agira de mener une campagne de communication associant les partenaires et les structures relais destiné à accroître la visibilité des MSAP de la part des publics et des partenaires. La MSAP pourra ainsi mieux orienter les publics et les structures locales pourront le cas échéant être prescripteurs vis-à-vis des MSAP.

B – Description des solutions envisagées



Cela pourra notamment concerner :

- ✓ **l'élaboration d'une plaquette** avec des mots simples pouvant être facilement diffusée (lors de réunions, à joindre en même temps que les courriers des administrations aux usagers, disponible dans différentes salles d'attente (médecins, permanence de l'assistante sociale)...)
- ✓ une **campagne de communication plus large** : presse, radio, en complément notamment de ce qui est prévu au niveau national dans le cadre de la cellule d'animation des MSAP et de ce qui existe déjà au niveau local auprès de chacun des opérateurs, des (mailings opérateurs...). Les publics, notamment ceux qui sont peu connectés, pourraient être également spécifiquement ciblés : jeunes via les missions locales, les foyers de jeunes, inscriptions sur listes électorales, femmes seules, seniors : possibilité d'un partenariat avec la Poste qui commercialise des tablettes adaptées.
- ✓ **sur internet** : référencement à organiser à partir de mots clés (démarches administratives, emploi, logement...), site service-public.fr, réseaux sociaux. L'identification de chaque MSAP sur Google Map avec renseignement des horaires d'ouverture devra être réalisée. Une vidéo à produire sous YouTube (exemple : celle du CGET)
- ✓ Organisation de **journées portes-ouvertes** et d'un **forum** d'une journée en présence des partenaires, élus et usagers invités.
- ✓ Organisation de COPIL sur chaque MSAP ou à l'échelle de l'EPCI.
- ✓ Information et sensibilisation des élus, des maires et secrétaires de mairie sur les MSAP.

#### B- Animer le réseau des MSAP (● - Initié, à étendre)

Afin de créer du lien entre les différentes MSAP, il devient évident que celles-ci puissent d'une part interagir entre elles et d'autre part être accompagnée dans leur action à l'aide d'une ingénierie dédiée.

Il s'agira dans un premier temps de mettre en place une **animation dédiée au niveau départemental**, s'appuyant sur la préfecture et le Département du Gers et permettant de proposer aux MSAP des actions communes. Cette animation s'appuiera sur une tête de réseau à la préfecture et au département et sera complétée par des services civiques recrutés localement à initiative des MSAP et/ou de leurs partenaires.

Ces services civiques pourraient apporter :

- ✓ Un **renfort en termes d'animation** du fait de l'augmentation attendue des flux suite aux campagnes de communication notamment sur l'accompagnement numérique en individuel (pour l'accès libre, présence régulière au moins une fois par mois par MSAP, planning équitable entre MSAP et opérateurs) mais aussi pour les ateliers collectifs d'accompagnement numérique, partenariat avec les tablettes seniors de La Poste...
- ✓ Un rôle **d'ambassadeurs du réseau MSAP** dans le cadre des actions de communication : les services civiques peuvent être une opportunité pour développer l'information sur les MSAP :
  - ✓ communiquer auprès des relais identifiés (cf. atelier 2)
  - ✓ communiquer auprès des élus
  - ✓ communiquer auprès du public
  - ✓ les faire travailler sur des supports de communication
- ✓ **Développer le lien entre institutions et partenaires** : bien connaître le territoire, les interlocuteurs, les services proposés dans le périmètre, faire du lien entre structures.

#### C - Elargir l'offre de services (● - A réaliser)

Dans un contexte de démarches administratives nombreuses et parfois complexes, et de plus en plus dématérialisées, il devient indispensable que les MSAP apportent une réponse efficace aux questions des usagers, notamment les plus fragiles. Par ailleurs, elles doivent permettre de ramener dans le champ de vision des opérateurs les publics « transparents ».

L'utilité et le caractère structurant des MSAP pour améliorer l'accès aux services dépendra grandement de la richesse de l'offre qui pourra y être dévolue. Il sera indispensable de recherche à étoffer le panel de services mis en accès (web entretien, diverses démarches administratives sur internet, télédéclaration,...) en intégrant de nouveaux opérateurs et en

proposant de nouvelles fonctionnalités TIC, en lien avec la fiche 11 « services en ligne au plus grand nombre »..

- ✓ Concernant les partenaires, on retrouve le plus souvent : la CARSAT, CAF, CPAM, MSA et Pôle emploi, Mission locale... Il s'agira qu'ils prennent en compte **prendre en compte le maillage des MSAP** dans leur présence territoriale : ils pourront être partenaires de nouvelles MSAP, proposer des permanences, mutualiser des accueils...
- ✓ **D'autres partenaires** pourront être également associés comme les chambres consulaires, le conciliateur de justice, des associations locales,...
- ✓ **Des démarches administratives de l'État** peuvent également être proposées dans les MSAP, comme les pré-demandes de titres grâce aux télé-procédures disponibles sur le site de l'ANTS (CNI, passeports, cartes grises) ou des services proposés par la DDFIP (impôts, fiscalité, ...).
- ✓ Le lien avec les **structures de l'accompagnement social locales et du département** pourra être développé, en s'appuyant sur le numéro vert social du département, sur les CIAS/CCAS, les centres sociaux... (lien avec la fiche 20 « Coordonner un réseau d'accueil social partenarial de proximité »)
- ✓ Le développement du service de web-entretiens sera recherché par les différents opérateurs.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		Préfecture du Gers														
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	Les engagements des partenaires du SDAASP															
	L'Etat	Assure la reconnaissance des MSAP selon les critères définis Cofinance les MSAP Anime le réseau des MSAP en lien avec le Département Assure la labellisation des MSAP selon les critères définis														
	La Région	Contribue au financement de créations d'espaces mutualisés														
	Le Département	Co-anime le réseau des MSAP avec l'Etat Intègre les MSAP dans sa réflexion sur sa présence territoriale Facilite le lien avec les structures sociales, notamment les maisons des solidarités et le numéro vert social														
	Les EPCI et/ou les communes	Examinent la possibilité de prendre la compétence MSAP Promeuvent les MSAP localisées à proximité de leur territoire Proposent des projets d'implantation respectant les critères Contribuent à financer les MSAP qu'elles portent														
	Les opérateurs de services	Sont présents dans le réseau des MSAP Contribuent à financer les MSAP auxquelles ils participent														
	La Poste	Contribue à financer les MSAP qu'elle porte														
	Les moyens	Fond inter opérateurs. Etat La Région Collectivités La Poste														
<table border="1"> <thead> <tr> <th>CALENDRIER des ACTIONS à MENER</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A - Compléter le réseau de MSAP existant</td> <td style="background-color: #e67e22;"></td> <td style="background-color: #e67e22;"></td> <td style="background-color: #e67e22;"></td> <td style="background-color: #e67e22;"></td> <td style="background-color: #e67e22;"></td> <td style="background-color: #e67e22;"></td> </tr> </tbody> </table>			CALENDRIER des ACTIONS à MENER	2018	2019	2020	2021	2022	2023	A - Compléter le réseau de MSAP existant						
CALENDRIER des ACTIONS à MENER	2018	2019	2020	2021	2022	2023										
A - Compléter le réseau de MSAP existant																
E. Indicateurs de suivi	1	Taux de couverture de la population gersoise à moins de 20 minutes d'une MSAP ou d'un pôle intermédiaire / supérieur														
		<b>Valeur d'objectif</b> 100% en 2018														

- Orientation n°8 - Assurer une capacité d'intervention de sécurité sur tout le territoire gersois

21

## Maintenir une bonne couverture des risques sur le territoire

A – Rappel des constats et enjeux

**Constats clés:** en matière de couverture des risques, l'organisation des centres est réalisée en fonction des critères du nombre d'interventions, du temps de réponse, mais est aussi liée à la capacité à mobiliser des sapeurs-pompiers volontaires sur le territoire. Le maillage territorial doit permettre de garantir une distribution des secours en moins de 20 minutes sur tout le département (arrêté du 1er Février 1978). Dans le Gers, la réponse moyenne de secours à personne est de 11 minutes 30 mais **il existe des « zones blanches » autour de Vic-Fezensac, Aignan et Montesquiou sur lesquels le temps d'intervention est supérieur à 30 minutes.**

Un **schéma d'analyse et de couverture des risques (SDACR) a été réalisé en 2015**. Il en ressort que **la réponse apparaît faillible en journée, car elle correspond aux pics d'interventions alors que les volontaires sont plus faiblement disponibles du fait de leurs exigences professionnelles** (le département compte 1234 sapeurs-pompiers (dont 95% de volontaires). Elle appelle **une réorganisation du service afin de garantir une couverture opérationnelle.**

Le SDIS dispose de 45 médecins et ses 45 infirmiers sapeurs-pompiers qui lui permettent d'assurer au mieux ses interventions dans le domaine du secours d'urgence aux personnes<sup>1</sup>. Le recul de la démographie médicale entraîne pour ce service à la fois une **baisse de la disponibilité**, mais aussi une **augmentation de la durée des interventions** entraînant un **allongement des délais d'évacuation vers les centres hospitaliers**. A noter que la frange Nord-Ouest du territoire ne dispose plus de SMUR depuis le 1er Janvier 2016.

Enfin, la convergence d'une démographie médicale en berne, d'une population vieillissante et de distances importantes amène **une saturation de la demande d'ambulanciers privés** qui se répercute sur son activité. Ce dernier phénomène **induit des besoins de transport de personnes non urgents**, très mobilisateurs en temps, du fait de l'éloignement des centres hospitaliers, et **qui ont pour effet de démotiver les pompiers et employeurs volontaires**. Le nombre d'interventions vers des départements limitrophes a doublé entre 2008 et 2012.

**Enjeux :** Le principal enjeu du SDIS du Gers est de **parvenir à garantir une couverture opérationnelle d'un service public basé à 95% sur des volontaires.**

**Nota :** sont relevés ici les principaux axes d'adaptation inscrits dans le SDACR qui fait référence concernant les actions à mettre en œuvre au titre du SDIS.

Face à ces enjeux, le SDIS cherche notamment à :

#### A - Dynamiser et pérenniser le volontariat SPV (● - En cours – à soutenir)

Selon le SDACR « l'exode des jeunes est un facteur défavorable pour la pérennisation du volontariat. » et ne peut être compensé par les péri-urbains qui s'installent dans le Gers dont l'emploi est généralement situé sur le bassin Toulousain. En moyenne, les volontaires restent 11 ans, ce qui reste perfectible, avec un turnover de 10% par an. La capacité à pérenniser l'engagement des volontaires formés constitue l'un des principaux enjeux opérationnels pour le SDIS. Ce problème de mobilisation touche quasiment tous les territoires en tension, notamment l'Isle-Jourdain et Condom, mais aussi des territoires peu denses. Cette situation entraîne des difficultés non liées à la présence, mais à la capacité d'action du service. Sur certains centres de secours, il n'y a qu'une seule personne en journée, rendant impossible l'intervention opérationnelle.

Le SDIS agit notamment via la poursuite du **plan de développement du volontariat et de maintien des personnes engagées**, qui prévoit : des actions sur les personnes engagées, la création de sections de jeunes sapeurs-pompiers (ils étaient 40 il y a 2 ans, ils sont 110 aujourd'hui), des actions de féminisation des effectifs (un département les plus féminisés -19%), de la communication sur Facebook ou internet, le recrutement de sapeurs-pompiers disponibles en journée (recrutement en journée pour des actions hors incendie, plus ciblé secourisme), recrutements sur les communes hors centres-secours, valorisation des employeurs de SPV, d'augmenter les rétributions des gardes postées et des astreintes, ...

B – Description des solutions envisagées

1

<sup>1</sup> Qui représente en 2016 près de 70% de ses missions.

Sur ce 1<sup>er</sup> axe, les partenaires du SDAASP ont un rôle important à jouer, notamment ceux qui disposent d'une bonne connaissance de leur population et entreprises et pourraient **contribuer à la mobilisation de nouveaux sapeurs-pompiers volontaires notamment dans les territoires prioritaires.**

### **B – Améliorer l'efficacité de l'intervention du SDIS (● - Initié, à mettre en place)**

Le SDACR relève parmi ses constats : une progression de **57% de l'activité du secours à personne en 6 ans** pour le S.D.I.S. du Gers **dont 30% de missions hors attribution**. L'évolution défavorable de la permanence des soins, la sollicitation croissante du S.D.I.S. du Gers pour des missions hors attribution ont un impact significatif sur les ressources de l'établissement. Il précise « En dehors de tout contexte d'urgence, le recours trop systématique au S.D.I.S. par carence de services de soins [...] pourraient entamer le potentiel opérationnel du S.D.I.S. pour la réalisation de missions qui lui sont propres. En outre, l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires en intervention repose essentiellement, en période diurne, sur la bonne volonté de leurs employeurs qui souhaiteraient que ces sollicitations se limitent aux seules missions urgentes. »

A cet égard, il avait notamment été pointé lors de l'atelier dédié à la santé, que **le manque de disponibilité des VSL entraînait un report sur les pompiers**. Le nombre de VSL, déterminé sur la base d'un indice national de besoins de transports sanitaires de la population exprimé en nombre de véhicules par habitant<sup>1</sup> est insuffisant dans le Gers malgré un nombre d'autorisation supérieur à l'application stricte de l'indice national. Ce calcul n'intègre pas de critère lié à la densité de population du territoire et donc **aux distances à parcourir et temps de trajet devant être assumés par les transporteurs**.

Au regard de l'augmentation de ses interventions (+3000 entre 2006 et 2012 soit + 40% dont +57% de secours à la personne) et des moyens dont il dispose, le SDIS a l'obligation de se recentrer sur ses missions clés. Il s'agit notamment **d'arrêter de se substituer aux transporteurs Véhicule Sanitaire Léger (VSL) privés pour des cas ne présentant pas d'urgence**.

→ les actions correspondantes sont présentées dans le paragraphe C « **Alléger autant que possible le recours au SDIS et aux urgences pour les prises en charges de faible gravité** » de la fiche action n°4 autour de la refonte de la permanence de soin, afin de réduire le recours aux urgences pour les prises en charges de faible gravité, la meilleure structuration des zones de couverture et horaires de permanence des ambulanciers, ...

Enfin, afin de solutionner l'absence de SMUR sur la frange Nord-Ouest du territoire le SDIS a proposé début 2016, à l'instar du SDIS de l'Aveyron, **de se baser sur son maillage territorial des médecins sapeurs-pompiers pour activer le dispositif des médecins correspondant du SAMU**. Ainsi, les médecins sapeurs-pompiers interviendront à la demande du SAMU quand aucun SMUR ne peut se rendre sur l'intervention. A noter que la capacité du SDIS à se substituer au SMUR **dépendra de sa capacité à mobiliser des SPV volontaires**. A cet égard, la zone Nord-Ouest du Gers apparaît prioritaire.

→ les actions correspondantes sont présentées dans le paragraphe A « **Pérenniser les dispositifs de permanence de soins de proximité** » de la fiche action n°4.

1

Indice national des besoins de transports sanitaires (art R6312.29 du code de santé publique) .

Un arrêté du ministre chargé de la santé détermine, en fonction du nombre de leurs habitants, un classement des communes par tranches et fixe, pour chacune de ces tranches, un indice national de besoins de transports sanitaires de la population exprimé en nombre de véhicules par habitant (art R6312-29 du code de la santé publique)

Dans chaque département, le Directeur Général de l'ARS, après avis du sous-comité des transports sanitaires, arrête le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires, à l'exclusion des véhicules exclusivement affectés aux transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente. Ce nombre est obtenu par l'application à la population du département des indices prévus à l'article R.6312.29.

Il est ensuite majoré ou minoré dans les limites fixées par l'arrêté mentionné au même article (art R6312-30 du code de la santé publique).

Le nombre théorique de véhicules de chaque département est fixé dans les 3 mois suivant la publication de l'arrêté du ministre (art R6312-31 du code de la santé publique).

La révision des indices et des nombres théoriques de véhicules a lieu au moins tous les 5 ans, dans les mêmes formes que pour leur fixation, notamment pour prendre en compte les résultats de chaque recensement général de la population (art R6312-32 du code de la santé publique).

**C – Renforcer les capacités d'intervention et moyens associés (● - Initié, à mettre en place)**

Le SDACR réalise les constats suivant :



- ✓ Des **délais de transit** et de **rassemblement des personnels importants**
- ✓ une **capacité de réponse immédiate faible**<sup>1</sup>
- ✓ une **inadéquation entre les capacités de mobilisation des ressources et la sollicitation réelle**<sup>2</sup>

Par ailleurs, même si le nombre d'interventions est nettement en deçà, **le Gers présente une part de SPV professionnels relativement basse** eu égard à d'autres départements (17% dans le Lot-et-Garonne).

Ainsi, la **capacité globale de mobilisation apparaît insuffisante**.

In fine, les arrivées sur les lieux en plus de 20 mn sont liées à l'addition de ces différents facteurs.

En réponse, le SDACR identifie la nécessité de **revoir ses modes d'organisation afin d'améliorer, dans un contexte d'augmentation continue du nombre d'interventions, leur efficacité**. Différentes actions sont prévues dans le SDACR : réduction du nombre de sapeurs sur des petites interventions en première intention, adaptation des véhicules), déploiement progressif de gardes postées pour certains C.I.S. afin de garantir une amélioration des délais d'intervention (suppression des délais de rassemblement), mettre en œuvre l'astreinte, rendre plus efficaces les ressources humaines disponibles dans les compagnies et groupement ainsi qu'au C.T.A. (répartition, adaptation des ressources aux pics d'activité, réaffectation des S.P.P. en unités opérationnelles en les remplaçant pour les tâches techniques par des P.A.T.S.,...), ...

Si le SDAASP n'a pas d'apport spécifique sur la dimension organisationnelle des moyens du SDIS, il peut être signalé :

-qu'un **renforcement des équipes professionnelles pourrait répondre à certains enjeux identifiés**;

-qu'en l'absence de dispositif opérant sur le nord-ouest du territoire (SMUR, médecins correspondant SAMU), **le rôle du SDIS en matière de secours d'urgence nécessiterait d'être clarifié ainsi que les moyens dévolus identifiés**

---

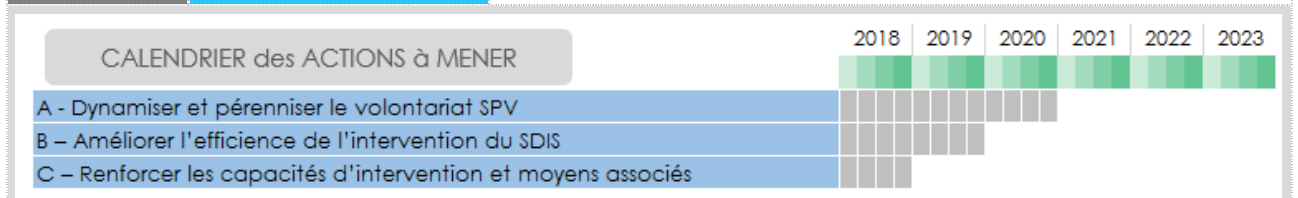
1

Un taux de sapeurs-pompiers en garde postée de jour 6 fois inférieur à la moyenne nationale.

2

2 fois plus d'interventions réalisées en journée pour 1,7 fois moins de sapeurs-pompiers mobilisables.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		Le SDIS
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	Les engagements des partenaires du SDAASP	
	L'ARS	Agit en faveur de la permanence des soins Met en place les conditions d'une meilleure mobilisation des ambulanciers Compense l'intervention du SDIS sur le dispositif de correspondant SAMU
	Le Département	Contribue à travers le financement du SDIS
	Les EPCI et/ ou les communes	Contribuent à l'atteinte des objectifs de recrutement de SPV
	LE SDIS	Met en œuvre le plan relatif au volontariat Se recentre sur ses missions prioritaires dans le cadre d'actions menées en commun avec l'ARS Déploie les réorganisations prévues
Les moyens		Département - SDIS ARS



E. Indicateurs de suivi	1	<b>Evolution du nombre de prises en charges efficaces</b> <b>Valeur d'objectif</b>	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc
	2	<b>Diminution du nombre d'intervention hors attribution</b> <b>Valeur d'objectif</b>	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc

22

## Renforcer l'accessibilité des services de sécurité

**Constats clés :** depuis quelques années, l'**organisation des gendarmeries** est **réinterrogée**, du fait de différentes évolutions :

- ✓ **budgetaires**, rendant nécessaire l'optimisation des moyens déployés
- ✓ **technologiques**, avec les nouvelles possibilités offertes par le développement des NTIC
- ✓ **stratégiques**, avec l'évolution des enjeux et donc des missions.

Trois critères sont pris en compte pour déterminer les implantations :

- ✓ **la population**,
- ✓ **le taux de criminalité**,
- ✓ **les axes routiers**<sup>1</sup> (capacité de déploiement, contrôle des flux).

Il est nécessaire **d'adapter les effectifs des unités en fonction des bassins de vie et de délinquance**.

Sur les dix dernières années, il y a eu **une tendance globale à la réduction des effectifs**, qui a impacté la gendarmerie à l'échelle départementale, et a **induit la fermeture de plusieurs brigades**. La tendance à la réduction des effectifs est désormais stabilisée, avec même **une légère reprise à la hausse**<sup>2</sup>.

Sur certains territoires ruraux, la taille des brigades (2 agents, avec des problèmes pratiques important dès que l'un d'eux est absent) et la faible fréquentation **interrogeaient l'efficacité des moyens d'intervention**. Les **communautés de Brigades (COB)** ont été créées pour **mutualiser les ressources et renforcer la capacité d'intervention de petites brigades** (2 à 3 brigades) qui travaillent ensemble afin de former un effectif suffisant (5 à 6 personnes minimum) pour **déployer une véritable capacité d'intervention**.

L'apport des technologies de l'information et de la communication (TIC), déjà mobilisées via la mise en place de la pré-plainte en ligne, sera important dans les années qui viennent, afin de **créer un lien de proximité entre gendarmes et habitants** et de **limiter les déplacements de la population vers les gendarmeries**.

Ces réorganisations ne sont cependant **pas toujours bien comprises** et sont parfois perçues comme une disparition simple. Une **baisse de l'accessibilité des services de la gendarmerie est ressentie** par les élus et habitants engendrant un problème d'acceptation sociale et politique des mutations.

**Enjeux :** au regard des interrogations exprimées, le 1<sup>er</sup> enjeu semblerait être **d'expliquer les réorganisations en cours** et leur apport à venir en termes d'efficacité d'intervention, de simplification de la relation gendarme habitants et de gain de temps lié à l'utilisation des TIC.

A – Rappel des constats et enjeux

### A - Réaliser une communication globale sur l'évolution des modes d'accès (● - Initié, à amplifier)

Depuis plusieurs années, les services de la gendarmerie du Gers **se réorganisent**, tant en termes **d'implantations fixes** que de **modalités d'intervention**. Après une période de réduction d'effectifs, la création des communautés de brigades doit permettre d'augmenter les capacités d'intervention.

L'arrivée des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) **et l'équipement à venir des gendarmes** (smartphone et tablettes) devraient **modifier fortement leurs modalités d'intervention**, permettant de **réaliser la plupart des actes en mobilité** et générer ainsi une économie de temps et de déplacement pour les habitants.

B – Description des solutions envisagées

1

Le département comporte 12 000 km de routes à contrôler.

2

Plus trois gendarmes dans le cadre du plan P 5000, permettant d'augmenter les capacités en matière de contrôles de flux.

Au vu des éléments issus des enquêtes et réunions territoriales, témoignage de la visibilité globale sur les réorganisations à l'œuvre, **un travail spécifique de communication sur ces nouvelles modalités d'intervention apparaît essentiel**. A cet égard, la gendarmerie a prévu des actions de communication auprès des élus pour expliquer ces évolutions. Le fil Facebook de la gendarmerie constitue également un outil de communication très puissant et efficace vers le grand public. Il semblerait important de réaliser en 2018, à l'issue du déploiement des équipements NTIC, **une campagne de communication visant à expliquer à la population gersoise les nouveaux moyens d'action et d'accès aux services de la gendarmerie**.

Le **pré-dépôt de plainte en ligne** existe depuis plusieurs années mais **il est peu utilisé** : moins de 40 plaintes ont été recueillies en 2016. Le principal frein étant que la plainte doit **obligatoirement être** recueillie par un enquêteur qualifié Agent ou Officier de police judiciaire (APJ - OPJ) habilité et **signée**.

Le **dépôt 100% à distance n'est pas possible**. Il pourrait néanmoins être intéressant de diffuser plus fortement l'information sur la pré-plainte en ligne.

## **B - Renforcer le lien direct gendarme / habitant et l'efficacité d'intervention (● - A réaliser)**

L'évolution des effectifs de gendarmes sur le long terme a pu donner en **sentiment d'éloignement du service et de moindre présence sur le territoire**. Plus globalement, les évolutions observées par les élus et habitants quant à l'organisation des services de gendarmerie, parfois de manière partielle à l'échelle du territoire départemental, **les interrogent quant à leur accessibilité et l'évolution de leurs capacités d'intervention**.

A cet égard, les orientations stratégiques déclinées par la gendarmerie du Gers exprimant la volonté d'amplifier les capacités d'intervention et de renforcer le lien direct gendarme / habitant apparaissent pertinentes pour y répondre.

- ✓ *Amplifier les capacités d'intervention territoriales*

La réorganisation des brigades engagée depuis plusieurs années doit permettre, en regroupant un plus grand nombre d'agents par brigade, **d'augmenter les capacités d'interventions**.

L'évolution majeure prévue pour 2017 est la **mise en place d'outils pour permettre aux gendarmes de se rendre directement au domicile des usagers les plus éloignés des implantations physiques**. Tous les gendarmes seront équipés de smartphones et tablettes qui leur permettront de réaliser la plupart des actes en mobilité.

Sur les territoires les plus isolés, et présentant un nombre d'interventions faibles, l'objectif est ainsi de **se déplacer au domicile de l'habitant en fonction du besoin**, plutôt que de maintenir une ouverture physique, qui mobilise du personnel pour une faible fréquentation.

Par ailleurs, dans certains départements (ex : Charente), un **accord interdépartemental pour l'intervention des brigades** permet à l'opérateur du centre opérationnel de la gendarmerie **d'engager une patrouille de gendarmerie d'un autre département dans le cadre d'une intervention urgente sur un événement à proximité de ce département**. Cette réaction est immédiate car l'opérateur du centre opérationnel de la gendarmerie dispose de la géolocalisation en temps réel des véhicules de gendarmerie situés à proximité du département. Cela permet **d'améliorer les temps d'intervention dans les communes des franges départementales**. Il apparaîtrait pertinent d'étudier la faisabilité un tel dispositif dans le Gers afin d'améliorer les temps d'intervention dans les communes limitrophes.

- ✓ *Renforcer le lien direct gendarme / habitant*

La stratégie de la gendarmerie du Gers vise également à renforcer le lien direct gendarme / habitant, qui pourront par exemple communiquer directement leur numéro de portable aux habitants pour gérer directement les affaires. Cet **axe de progrès apparaît important** afin de réduire le sentiment d'éloignement des services de la gendarmerie exprimé par certains habitants.

- ✓ *Identifier les solutions complémentaires*

Afin d'accompagner le travail des gendarmes, différentes initiatives pourraient être déployées à l'échelle des collectivités locales, notamment celles en partie urbaines :

- **La vidéo protection** : la faiblesse de son déploiement dans le Gers, pourrait être un facteur aggravant en matière d'actes. Il s'agit d'équipements (vidéo et ou alarme) à titre privé (domicile), ou professionnel (entreprise), ou public (voies publiques où le passage est quasi-automatique, locaux ou installations et équipements publics : salles de sport, salles des fêtes...). La gendarmerie propose le concours d'un référent sûreté, qui établit gratuitement le diagnostic, fait des propositions écrites, expose le cadre légal, et travaille



en relation avec la préfecture pour l'obtention d'une subvention en œuvre (pas pour les particuliers). Son développement permettrait à la gendarmerie de disposer de moyens d'élucidation complémentaires concernant les atteintes aux personnes et aux biens ;

- **La mutualisation des services de police municipale à l'échelle pluri-communale :** certains territoires (dans l'Hérault notamment) se sont engagés dans des démarches visant à « partager », au bénéfice de communes rurales, des services de police municipale déjà existants afin qu'ils couvrent un territoire plus large. C'est une possibilité à envisager dans une logique de coordination et de complémentarité avec la gendarmerie.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		La Gendarmerie du Gers																						
<b>Les engagements des partenaires du SDAASP</b>																								
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	<b>La gendarmerie</b>	<b>Au niveau départemental :</b> -déploie toute modalité organisationnelle permettant d'augmenter ses capacités d'intervention (réorganisation des brigades, accord interdépartemental, ...) dans une logique de maintien des effectifs -déploie des équipements numériques pour les actes en mobilité -prend les dépôts de plainte au domicile dans des territoires isolés ayant subi un éloignement de la brigade la plus proche -renforce les liens directs gendarmes / habitants <b>Au niveau national :</b> -communique sur l'évolution de ses modes d'intervention																						
	<b>Les EPCI et/ou les communes</b>	-déploie des solutions complémentaires (vidéo-protection, police pluri-communale, ...) dans une recherche de valorisation et mutualisation de l'existant																						
	<b>Les moyens</b>	Gendarmerie																						
<b>CALENDRIER des ACTIONS à MENER</b>																								
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A - Réaliser une communication globale sur l'évolution des modes d'accès</td> <td style="background-color: #00a0e3;"></td> <td style="background-color: #00a0e3;"></td> <td style="background-color: #00a0e3;"></td> <td style="background-color: #00a0e3;"></td> <td style="background-color: #00a0e3;"></td> <td style="background-color: #00a0e3;"></td> </tr> <tr> <td>B - Renforcer le lien direct gendarme / habitant et l'efficacité d'intervention</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> </tbody> </table>					2018	2019	2020	2021	2022	2023	A - Réaliser une communication globale sur l'évolution des modes d'accès							B - Renforcer le lien direct gendarme / habitant et l'efficacité d'intervention						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023																		
A - Réaliser une communication globale sur l'évolution des modes d'accès																								
B - Renforcer le lien direct gendarme / habitant et l'efficacité d'intervention																								
E. Indicateurs de suivi	<b>1</b>	Campagne de communication sur les nouveaux modes d'accès aux services de la gendarmerie																						
	<b>Valeur d'objectif</b>	Réalisée fin 2018																						
	<b>2</b>	% d'actes réalisés en mobilité																						
	<b>Valeur d'objectif</b>	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc																						

● Orientation n°9 - Conforter les politiques enfance-jeunesse

23	Assurer un développement qualitatif de l'offre d'accueil petite enfance
A – Rappel des constats et enjeux	<p><b>Constats :</b> avec 4482 places en matière d'accueil de la petite enfance (accueil collectif et assistantes maternelles), la question de l'accueil du jeune enfant dans le Gers <b>ne renvoie plus à une problématique quantitative</b>. La couverture territoriale, de proximité, <b>s'est fortement améliorée ces 10 dernières années</b>. Les modes de garde collectifs <b>ont plus que doublé sur cette période</b>. Même si, il n'est pas possible en accueil collectif d'avoir une offre qui corresponde parfaitement à ce que veulent les familles, la présence de 35 centres d'accueil collectif permet une bonne couverture du territoire: toutes les communautés de communes comptent à minima un établissement d'accueil du jeune enfant. Sur certains secteurs (Auch, Isle Jourdain) des délais courts peuvent s'observer pour obtenir une place en crèche. Ainsi, l'offre liée à la petite enfance sur le département est diversifiée et correspond à la demande. La convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 n'a pas véritablement mis en avant de territoires prioritaires. Des <b>ajustements sont néanmoins toujours à prévoir</b> comme en témoigne la création récente de places sur le secteur de l'Isle Jourdain. Par ailleurs, la Caf <b>a développé des relais assistantes maternelles</b> qui couvrent la quasi-totalité du département. Ces animatrices ont pour missions principales d'informer tant les parents que des professionnels de la petite enfance et de professionnaliser les assistantes maternelles.</p> <p><b>Enjeux:</b> au regard de l'état des lieux, l'enjeu prioritaire des années à venir sera de soutenir un développement qualitatif de l'offre d'accueil et l'ajustement des capacités.</p> <p><b>A noter :</b> sur ce champ d'intervention, le <b>Schéma des services aux familles</b>, constitue l'entrée de référence.</p>
B – Description des solutions envisagées	<p><b>A - Adapter les capacités d'accueil et promouvoir les différents modes de garde (● - Initié, à étendre)</b></p> <p>En termes de nombre de places et de couverture territoriale, <b><u>l'offre est accessible et satisfaisante</u></b>. Les projets de développement ou de création se situent en termes <b>d'aménagement de territoires ou de prise en compte de spécificités</b> : création d'un jardin d'enfants à Barran, d'une crèche à Auch à vocation d'insertion professionnelle et développement des crèches de Samatan, Lombez, Gimont et Condom.</p> <p>En outre, une relative adéquation entre offre et besoins n'exonère pas de tensions au quotidien. L'inclinaison des familles pour la garde collective est telle qu'elles peuvent avoir le sentiment d'un déficit de places alors même que la garde individuelle serait en mesure de couvrir numériquement les besoins. En ce sens, l'offre d'accueil ne saurait être regardée à travers le seul prisme du dimensionnement. Elle appelle des réflexions connexes portant, entre autres, <b>sur la promotion des différents modes de gardes</b>.</p> <p>A ce titre, le Département a déployé un outil interactif à destination des assistants maternels et des familles pour favoriser l'accès à l'information sur l'offre d'accueil individuel accessible sur l'ensemble du territoire (webassmat).</p> <p>Cette démarche innovante, conjuguée avec le partenariat nourri entre le Département et la CAF du Gers, constitue un des leviers privilégié pour maintenir un niveau de l'offre d'accueil de jeunes enfants en adéquation avec les besoins et souhaits des familles.</p> <p><b>B - Assurer un développement qualitatif de l'offre d'accueil (● - Initié, à étendre)</b></p> <p>Dans la mesure où une réponse a été apportée en terme quantitatif, les années futures vont se traduire davantage par <b>une logique de développement qualitatif</b>.</p> <p>L'objectif central est de <b>développer les structures proposant une ouverture à la semaine sur l'ensemble du département</b> et que toutes les structures fonctionnent à plein temps.</p> <p>Il s'agira ensuite de <b>poursuivre les efforts en matière d'accueil d'enfants porteurs de handicaps</b>. L'accueil des enfants porteurs de handicap est un axe important pour la Caf du Gers. Un certain nombre d'actions ont déjà été entreprises dans ce domaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Formation des directeurs des EAJE</b> sur la question de l'accueil d'enfants handicapés.</li> </ul>

- ✓ **Appel à projet handicap**: toutes les structures accueillant de handicaps et estimant avoir besoin de matériel spécialisé et de professionnels supplémentaires, peuvent par cet appel à projet bénéficier de financement.
- ✓ **Mise en place des 'mallettes handicap'** : équipements et outils mis à disposition des structures.

En parallèle, le Département poursuivra son action visant à accompagner la professionnalisation du métier d'assistant maternel au moyen de l'offre de formation initiale et continue qu'il déploie et finance.

Le **schéma départemental des services aux familles**<sup>1</sup> reprend l'ensemble des actions conjointes CAF-CD dont l'objectif est de soutenir le développement d'une offre équilibrée et qualitative en matière d'accueil de jeunes enfants.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		La CAF
Les engagements des partenaires du SDAASP		
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	<b>La CAF – La DDCSPP</b>	Co-pilote le déploiement des réponses qualitatives identifiées Contribuent à la promotion des différents modes de garde
	<b>La Région</b>	Contribue au financement d'actions d'investissement pour les crèches et les maisons d'assistantes maternelles
	<b>Le Département</b>	Assure la diversité et la qualité des différents modes de garde par le financement des structures d'accueil et l'exercice de ses compétences en matière : - d'agrément et de contrôle des lieux d'accueil petite enfance, en coordination avec la CAF - de formation et d'accompagnement professionnel des assistants maternels
	<b>Les EPCI et/ou les communes</b>	Identifient, avec la CAF et le Département, les besoins de places Contribuent à la promotion des différents modes de garde
	<b>Les EAJE</b>	S'inscrivent dans les évolutions qualitatives impulsées Contribuent à la promotion des différents modes de garde
	<b>Les RAM</b>	Contribuent à la promotion des différents modes de garde
	<b>Les moyens à mobiliser</b>	CAF Région Département

CALENDRIER des ACTIONS à MENER		2018	2019	2020	2021	2022	2023
A - Adapter les capacités d'accueil et promouvoir les différents modes de garde							
B - Assurer un développement qualitatif de l'offre d'accueil							

E. Indicateurs de suivi	1	Nombre de nouvelles structures d'accueil proposant une ouverture à la semaine <b>Valeur d'objectif</b>	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc
	2	% des structures ayant bénéficié d'actions en faveur de l'accueil d'enfants porteurs de handicaps <b>Valeur d'objectif</b>	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc

1

Pour développer les services aux familles en matière de petite enfance et de soutien à la parentalité, la Caf, le département, l'Etat, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole... signeront d'ici fin 2016 le Schéma départemental des services aux familles (2016-2020). Visant à renforcer les collaborations et mettre en synergie toutes les actions en faveur des familles, ce schéma, définira pour 5 thèmes (enfance, jeunesse, parentalité, animation sociale, dynamique de concertation) des enjeux et un plan d'actions. Un lien devra donc être fait entre le SDAASP et le schéma des services aux familles pour une meilleure cohérence.

**Constats clés :** le département du Gers est **relativement bien couvert avec 56 ALSH extrascolaires**. En 10 ans, une **nette amélioration de la couverture a été constatée**. Les structures périscolaires et extrascolaires ont été multipliées par deux. Ce sont de plus en plus les collectivités qui gèrent les centres de loisirs, et à l'inverse de moins en moins les associations. Aucune problématique particulière d'accessibilité n'a été mise en évidence, d'autant plus que certaines collectivités territoriales mettent en place des navettes en direction des centres de loisirs. Dans le Gers, la CAF ne dispose pas de vision détaillée de la capacité d'accueil globale des CLSH, celles-ci variant en continu dans le temps. **Aucun accueil ne déclare néanmoins refuser des demandes d'inscriptions**. Au contraire **certains CLSH sont en dessous de 60% de taux d'occupation**, seuil en dessous duquel des réajustements sont à prévoir.

Dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, l'objectif de la CAF est de **contribuer à la structuration d'une offre enfance jeunesse adaptée aux besoins des familles et d'accompagner les territoires pour réajuster les services en fonction des évolutions, des besoins...** Pour ce faire, la CAF, à travers son volet action sociale, accompagne les collectivités, partenaires associatifs et familles dans la mise en place de projets petite enfance, enfance, jeunesse et animation sociale sur le département<sup>1</sup>. Cet accompagnement est organisé dans le cadre de trois outils de coordination :

1. **Le contrat enfance départemental**, liant la CAF et le Département du Gers, partenariat innovant et nourri depuis 2012 autour des objectifs suivants :
  - ✓ l'accompagnement à la création des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans (EAJE) au regard des besoins d'accueil repérés sur le territoire ;
  - ✓ la promotion et la coordination de l'action des Relais d'Assistants Maternels ;
  - ✓ le soutien de l'offre de service proposée par les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (L.A.E.P.), structures destinées à favoriser, stimuler et conforter les relations entre les parents et leurs enfants de moins de 6 ans.
2. Le **contrat enfance jeunesse**<sup>2</sup> (et son diagnostic sur les besoins, demande future...) permet d'éviter les situations de blocage et d'être au plus près des besoins. Le Gers compte 40 contrats couvrant 90 % du territoire. ;
3. Le **Projet Educatif Territorial**<sup>3</sup> (PEDT) doit être construit en cohérence avec le contrat enfance-jeunesse.

Afin de territorialiser au mieux son action, la CAF Gers a déployé des **coordinateurs enfance-jeunesse**. Ce sont des postes de terrain financés par la CAF (environ 60%) et la collectivité concernée. Les coordinateurs permettent de faire remonter les besoins du territoire et **faire le lien entre les familles, la collectivité et la CAF**. Actuellement le Gers compte 20 coordinateurs.

Lors des réunions territoriales, la **faiblesse de l'offre d'accueil et d'activités pour les jeunes a été relevée**.

Enjeux : au regard de la situation observée et du niveau de déploiement d'actions contributrices à la politique enfance-jeunesse, l'enjeu des années à venir sera de **pérenniser la dynamique proactive des collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs politiques enfance-jeunesse**. Il s'agira aussi de **déployer une offre à destination des jeunes**.

1

L'accompagnement est à la fois technique (méthodologie de projets) et financier (contrats enfance et jeunesse, prestations de service, enveloppes limitatives liées aux projets...).

2

Le Contrat Enfance Jeunesse vise à favoriser le développement des formes d'accueils à caractère social pour les moins de 17 ans. C'est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une Caf et une collectivité territoriale. A travers les contrats enfance-jeunesse, la CAF impose un diagnostic puis un bilan tous les 4 ans. Ces contrats d'objectifs et financiers permettent d'accompagner pendant 4 ans une collectivité disposant de la compétence enfance jeunesse.

3

Le projet éducatif territorial est un projet évolutif partenarial qui vise à développer sur un territoire donnée une politique locale et globale concertée et évaluée en faveur des enfants et des jeunes ; à favoriser l'accès des enfants et des jeunes à des projets d'éducation populaire, à l'autonomie et à l'engagement citoyen afin qu'ils trouvent leur place dans la société.

L'offre en accueil de loisir sans hébergement couvre actuellement l'ensemble du territoire. Ainsi, les objectifs dans ce domaine seront davantage qualitatifs que quantitatifs.

Sur la période qui vient, les objectifs seront les suivants :

**A - Assurer une mixité dans les modes de gestion des ALSH (● - A réaliser)**

Il y a un déséquilibre entre les organisateurs (collectivités et associations). Les associations bénéficient de conditions d'aides moins favorables. Ainsi, dans certains cas, les collectivités ont repris les activités assurées par les associations qui de fait, arrêtent ces activités. Une circulaire du 30 septembre 2015 donne pourtant des orientations pour réorganiser les relations entre associations / collectivités / Etat. Le secteur associatif est complémentaire des collectivités dans la mise en œuvre de ce type de politiques (plus grande réactivité, ...) et doit être soutenu. Ainsi, il sera important dans les années qui viennent, **de veiller à ménager une place aux associations dans l'organisation des activités extrascolaires.**

**B - Encourager les EPCI à prendre la compétence enfance-jeunesse (● - Initié, à amplifier)**

L'émergence des intercommunalités et de la prise de compétence enfance-jeunesse a permis d'améliorer la structuration du territoire, notamment à travers les contrats enfance-jeunesse. Il sera important **d'inciter les EPCI ne l'ayant pas encore fait, à se saisir de la compétence enfance-jeunesse afin de bénéficier du soutien apporté par la CAF.**

**C - Accompagner le déploiement de la réforme des rythmes éducatifs et des PEDT à l'échelle intercommunale (● - En cours)**

Dans la continuité des actions qui ont été déployées ces dernières années, ayant permis au Gers d'être bien positionné en matière de déploiement des politiques enfance-jeunesse, il s'agira pour la CAF et le Département, de maintenir leur accompagnement.

Les réformes récentes (réforme territoriale, réforme des rythmes éducatifs, ...) nécessiteront notamment **une redéfinition de leurs politiques enfance-jeunesse.** Il s'agira par ailleurs **d'enrichir l'offre proposée**, à travers une **offre ciblant les publics adolescents et jeunes (Cf – D).**

**D - Développer les actions orientées en faveur des publics adolescents et jeunes (● - A réaliser)**

En réponse à la carence d'offre constatée, les partenaires ont collectivement identifiés la nécessité de développer une offre spécifique ciblant les publics adolescents et jeunes.

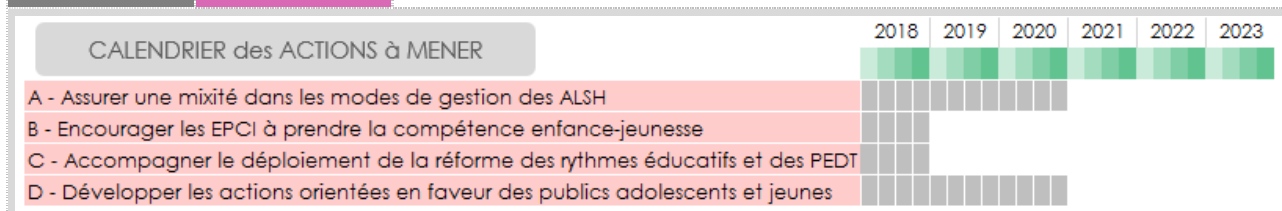
A cet égard, de **nouvelles dynamiques sont à attendre dans le cadre du schéma départemental des services aux familles.** Pour développer les services aux familles en matière de jeunesse, la Caf, le département, l'Etat, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole... ont signé fin 2016 le Schéma départemental des services aux familles (2016-2020 qui peut servir de base au volet Enfance/Jeunesse du SDAASAP.

Parmi les actions-phares à destination des jeunes publics, il convient de relever les efforts conjugués du Département, de la CAF et des services de l'Etat pour promouvoir et développer les actions de soutien à la parentalité, structurées autour des dispositifs suivants, destinés à prévenir les difficultés des parents dans l'éducation de leurs enfants :

- Le REAAP, réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité
- Les lieux d'accueil enfants/parents
- La Maison des Adolescents
- La Médiation Familiale

B –  
Description  
des  
solutions  
envisagées

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		
Les engagements des partenaires du SDAASP		
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	<b>La CAF</b> <b>La DDCSPP</b>	Assure une mixité dans les modes de gestions des ALSH Encourage les EPCI à prendre la compétence enfance-jeunesse Contribue au déploiement d'actions orientées en faveur des publics adolescents et jeunes
	<b>Le Département</b>	Contribue au déploiement d'actions orientées en faveur des publics adolescents et jeunes dans le cadre de sa politique jeunesse (CDJ, oxygers, pass culturel, pass jeunes etc.)
	<b>Les EPCI et/ou les communes</b>	Assure une mixité dans les modes de gestions des ALSH
	<b>La CAF</b>	Encourage les EPCI à prendre la compétence enfance-jeunesse Contribue au déploiement d'actions orientées en faveur des publics adolescents et jeunes
	<b>Les moyens</b>	CAF Département



E. Indicateurs de suivi	1	% d'ALSH mobilisant des associations dans l'organisation des activités extrascolaires	Valeur d'objectif	Les indicateurs de suivi seront définis dans la convention ad hoc
	2	% d'EPCI ayant pris la compétence enfance-jeunesse	Valeur d'objectif	100% à échéance 2018
	3	% du territoire départemental couvert par des lieux organisant des actions en faveur des publics adolescents et jeunes	Valeur d'objectif	50% en 2020, 100% en 2023.

- Orientation n°10 - Pérenniser l'offre de lecture dans les bibliothèques

25

## Pérenniser l'offre de lecture et développer l'offre culturelle dans les bibliothèques

A – Rappel des constats et enjeux

**Constats** : la médiathèque départementale a pour mission de mettre en place la politique de développement de la lecture publique du Département. Elle soutient ainsi les bibliothèques du département à travers l'aide à la création et au développement (subvention informatique et pour l'achat de mobilier dans le cadre de nouveau projet), l'enrichissement régulier des collections, la formation des bibliothécaires du réseau, la diffusion et le soutien des animations locales mais aussi l'initiation de projets départementaux.

Le Gers compte **33 bibliothèques** (nette amélioration, de 3 bibliothèques en 2003 à 33 aujourd'hui) disposant d'une collection propre, de taille et amplitude d'ouverture variables. **Ces bibliothèques sont quasiment toutes gérées en régie par les municipalités.** Le Gers compte en outre **90 points lectures** qui proposent une offre minimum avec des ouvertures de 4 à 10 heures par semaine. Ces points lectures, **gérés par des associations ou des collectivités**, sont assez fragiles même si là aussi les situations sont très diverses. Un **bibliobus dessert également 3 communes** (le jour du marché) : Miélan, Aignan, Gimont. Par ailleurs, en dehors des points de présence, il semble important de souligner que 127 écoles sont approvisionnées en livres par la médiathèque départementale.

L'implantation des bibliothèques / médiathèques répond avant tout à la présence de volontés politiques et associatives. Le Gers présente **une très bonne couverture territoriale** et globalement tous les gersois sont à moins de 15km. Toutes les villes ou bourgs importants du Gers sont en effet équipés, **mise à part Gimont qui représente le seul « point noir » dans ce maillage territorial.**

Le système informatisé et mutualisé de gestion de bibliothèques « Médiagers » utilisé par 29 sur les 33 bibliothèques du Département avec le même portail a renforcé de manière très importante la notion de réseau. De plus depuis la fin de l'année 2016, la Médiathèque départementale met à disposition de tous les usagers des bibliothèques du département des ressources numériques en ligne par le biais de son portail, permettant ainsi une égalité d'offre pour les lecteurs quelle que soit la taille de la bibliothèque qu'ils fréquentent).

Depuis 2003, il y a eu **une forte professionnalisation du personnel** même si des améliorations sont encore possibles. Il y'a eu **un véritable bouleversement dans l'offre de la lecture publique et les fréquentations ont par analogie fortement augmenté dans le même temps.**

A noter cependant que **le maintien voire le développement de cette politique nécessite des moyens** importants. **Plusieurs projets de rénovation** sont prévus (Pujaudran, Ségoufielle, Riscle, Masseube, Mauvezin) représentant des coûts importants. Dans le même temps, **les budgets se resserrent fortement** avec des non remplacements de professionnels de plus en plus fréquents. Certaines bibliothèques sont en grandes difficultés.

**Enjeux** : maintenir ce maillage à travers une mutualisation des moyens et d'encourager les activités culturelles est important.

### A - Travailler à l'échelle intercommunale vers une mutualisation des moyens (● - Initié, à renforcer)

Des bibliothèques/médiathèques sont déjà aujourd'hui dans **une dynamique de partenariat.** Le réseau et le portail commun sont des moteurs importants d'entente, de solidarité. D'ores et déjà certaines bibliothèques développent des fonds spécifiques (Vigne et Vin à Riscle, Illustration à Sarrant) qu'ils mettent à disposition de tous par le biais du portail.

Ainsi il apparaîtrait nécessaire de **mutualiser les moyens** afin de **maintenir et moderniser le maillage existant** avoir des collections complémentaires, du personnel commun formé notamment issu de la filière du livre, ...

Cette mutualisation pourrait être **organisée à l'échelle intercommunale** et **impulsée par la médiathèque départementale** à travers un système d'incitation financière.

Dans le cadre de cette mutualisation, une **communication sur la présence des bibliothèques dans le Gers et du portail commun serait nécessaire.**

B – Description des solutions envisagées

**B - Favoriser l'action culturelle dans les bibliothèques (● - Initié, à amplifier)**

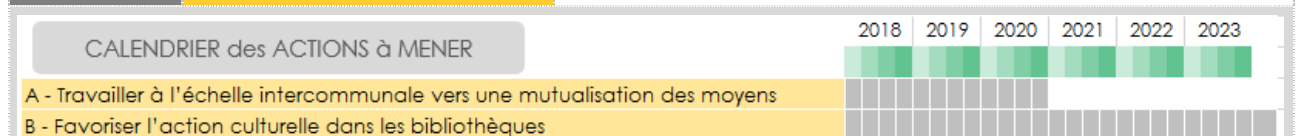
L'action culturelle prend une place croissante dans la vie des bibliothèques, qui, aujourd'hui, sont dans les petites communes rurales un des rares lieux culturels, espaces d'échanges et de rencontres... L'action culturelle est d'ailleurs une priorité de la Médiathèque Départementale grâce au Contrat Territoire Lecture développé avec la DRAC. Le Contrat Territoire Lecture a permis la mise en place d'une politique culturelle ambitieuse à destination des bibliothèques et des publics gersois. Il s'agit de déployer une offre culturelle de proximité via la présence des bibliothèques.

2 programmes itinérants, sous forme de festivals, ont déjà vu le jour :

- Dire et Lire à l'Air, qui touche près de 30 bibliothèques et points lecture autour de spectacles sur le livre, la musique, le cinéma. En 2016, 1500 spectateurs ont assisté à une représentation ;
- Les Estivales de l'illustration (partenariat avec la librairie de Sarrant) qui associe 12 bibliothèques, permettant la rencontre entre des habitants et des illustrateurs.

Un programme de soutien financier aux manifestations littéraires a également été développé : Rencontres au Castelnau, Salon du livre de Mirande, Lecture à voix haute, mais également soutien à l'accueil d'auteurs en particulier dans les villages les plus ruraux.

PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ACTION		La Médiathèque Départementale
C - engagements des partenaires et moyens à mobiliser	Les engagements des partenaires du SDAASP	
	L'Etat - DRAC	Contribue au financement de la politique lecture / culture
	La Région	Soutien au déploiement d'un programme culturel itinérant, mutualisé à l'échelle départementale Participe au financement de la construction et de la modernisation des médiathèques et des bibliothèques
	Le Département / la Médiathèque Départementale	Organisation du service de lecture publique dans le Gers en tant que tête de réseau (organisation et animation)
	Les EPCI et/ ou les communes	Prenent en charge ou mutualisent le financement des équipements en bibliothèques/médiathèques à l'échelle intercommunale
	Les bibliothèques/médiathèques	Accueil des animations départementales et développement de programmes d'animation
Les moyens		Région Département EPCI Communes Etat (DGD, DETR, FSJPL)



E. Indicateurs de suivi	1	% bibliothèques ayant mis en commun leurs ouvrages dans le cadre du réseau	Valeur d'objectif	100% en 2020
	2	Nombre de programmes itinérants déployés dans les bibliothèques du réseau	Valeur d'objectif	1 par an d'ici 2023



## 4. Le suivi et l'évaluation du schéma

L'article 98 de la loi NOTRe, précise que le SDAASP peut « avant l'expiration du délai de six ans, être révisé sur proposition du représentant de l'Etat dans le département, du département ou EPCI à fiscalité propre, s'ils représentent soit la moitié au moins de ces établissements sur le territoire départemental, soit la moitié au moins de la population départementale au regard du dernier recensement. »

La procédure de révision prévoit que « la convention conclue pour la mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma est modifiée pour tenir compte de la révision du schéma, après consultation des organismes publics et privés et des associations mentionnés au second alinéa du II. »

Sans qu'une révision puisse être prévue a priori, la mise en œuvre du SDAASP et l'évolution du contexte d'intervention départemental devront faire l'objet **d'un suivi et d'une évaluation**.

### A. Le suivi du SDAASP

Sur la base de ce suivi, le Comité de Pilotage du SDAASP, pourra décider une révision de ses objectifs.

1. **Le suivi de la mise en œuvre du SDAASP** se fera via le renseignement d'un tableau de bord constitué par l'ensemble des indicateurs identifiés au sein des fiches action ;
2. **Le suivi de l'évolution de la situation en matière de présence de services du quotidien** : se fera via la mise à jour annuelle des données de présence des services identifiés comme stratégiques.

Le renseignement de ce tableau de bord pourra être conventionné entre les Copilotes et les détenteurs d'informations.

### F. L'évaluation du SDAASP

Au-delà du suivi de l'avancement du plan d'action il sera nécessaire de tirer les enseignements des expériences menées afin **d'adapter les modalités de mise en œuvre** envisagées voir de **revoir les objectifs du SDAASP**.

Pour ce faire, des travaux de bilan / évaluation pourraient être menés.

#### 1. Bilan-évaluatif synthétique de la mise en œuvre du SDAASP

Il s'agira, sur la base d'un travail préparatoire des commissions en charge du suivi du déploiement du SDAASP, de réaliser un **bilan annuel synthétique de sa mise en œuvre du SDAASP**.

Ce bilan, **qui sera produit en chaque fin d'année**, proposera :

- ✓ par thème de services, un **bilan de l'avancement des actions prévues** mobilisant notamment les indicateurs de suivi ;
- ✓ une **synthèse explicative des niveaux d'avancement constatés**. Il s'agira notamment d'identifier les facteurs favorisant et / ou freins constatés lors de la mise en œuvre des actions.

Ce bilan sera discuté en Comité Technique puis présenté dans le cadre du Comité de Pilotage du SDAASP notamment afin d'interpeller les partenaires n'ayant pas tenu leurs engagements et / ou solliciter leur appui renforcé.

#### 2. Evaluations intermédiaire et finale du SDAASP et de sa mise en œuvre

Les bilans annuels devront permettre de constituer une vision précise des niveaux d'avancement des actions et facteurs explicatifs associés.

Les démarches d'évaluation, qui pourront être menées à mi-parcours et / ou en fin de démarche, permettront, sur la base d'une consultation large des parties prenantes du SDAASP, de :

- ✓ **mettre à jour le contexte d'intervention** au regard des nombreuses mutations en cours ;
- ✓ **repérer les points de blocage « durs »** nécessitant qu'une réflexion dédiée y soit consacrée ;
- ✓ **porter un regard évaluatif / rétrospectif** sur l'opportunité et la faisabilité des actions prévues / réalisées.

A l'issue de l'évaluation à mi-parcours du SDAASP (3 ans) pourra être révisé.

L'évaluation finale ou ex-post permettra de préparer la conception du prochain SDAASP.

Ces évaluations pourront être menées en interne ou en externe mais gagneraient à rechercher l'apport d'un regard extérieur aux parties prenantes du SDAASP.

## 2. La gouvernance du schéma

L'article 98 de la loi NOTRe précise :

*«Le projet de schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis, pour avis, au conseil régional ainsi qu'à la conférence territoriale de l'action publique et, pour approbation, au conseil départemental. A l'issue de ces délibérations, le représentant de l'Etat dans le département arrête définitivement le schéma.*

*La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'Etat dans le département, le Département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public. Les parties à la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de ses compétences, les actions programmées.»*

La gouvernance du SDAASAP du Gers est organisée à deux niveaux:

### A. Le Comité de Pilotage

Le SDAASP bénéficie d'un comité de pilotage **co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil Départemental**.

Son rôle est notamment de :

- ✓ valider les conclusions des bilans annuels et prendre les décisions afférentes ;
- ✓ suivre les évaluations intermédiaires et finales du schéma ;
- ✓ de valider, si nécessaire, le principe et le contenu d'une révision du schéma

Composition:

- Préfecture du Gers
- Conseil Départemental du Gers
- Conseil Régional Occitanie
- Direction départementale des Territoires
- Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- Direction des services départementaux de l'éducation nationale
- Direction départementale des Finances Publiques
- Unité Territoriale de la DIRECCTE
- ARS – Délégation territoriale du Gers
- SDIS 32
- Procureur de la République du tribunal d'Auch
- Gendarmerie du Gers
- Communauté d'agglomération Grand-Auch Coeur de Gascogne
- Communauté de Communes Aire sur l'Adour
- Communauté de Communes Armagnac Adour
- Communauté de Communes Astarac - Arros en Gascogne
- Communauté de Communes Bastides de Lomagne
- Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers
- Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne
- Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac
- Communauté de Communes des cotéaux d'Arrats-Gimone
- Communauté de Communes Gascogne Toulousaine
- Communauté de Communes du Bas Armagnac
- Communauté de Communes du Grand Armagnac
- Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise
- Communauté de Communes la Tenarèze

- Communauté de Communes du Savès
- Communauté de Communes Val de Gers
- Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne
- Association des Maires du département du GERS
- PÉTR du pays Portes de Gascogne
- PÉTR du Pays d'Auch
- PÉTR du pays d'Armagnac
- PÉTR du pays du Val d'Adour
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers
- Chambre d'Agriculture du Gers
- Pôle Emploi Midi-Pyrénées Ouest
- CAF du Gers
- CPAM du Gers
- CMSA du Gers
- CARSAT Midi-Pyrénées
- ENERDIS
- GRDF
- SNCF région Occitanie
- Groupe La Poste – délégation départementale
- Association des Maires ruraux du Gers
- Syndicat Mixte Gers numérique
- Comité Départemental du Tourisme et des Loisirs du Gers
- Association UFC Que Choisir du Gers
- Association CLCV du Gers

A associer aux futurs Copil :

- Fédération des Artisans Boulangers et Boulangers-Pâtisseries du Gers
- Plateformes de mobilité du gers
- Ordres représentatifs : médecins, pharmaciens, infirmiers, sages-femmes et kinésithérapeutes.

## G. Le Comité Technique

Il est dédié :

- ✓ à la mise en œuvre et au suivi des actions définies dans le schéma ;
- ✓ au suivi de l'évolution du contexte d'intervention du SDAASP.

Il est constitué des référents techniques des parties prenantes jouant un rôle dans la mise en œuvre du SDAASP.

Sa présidence est définie dans le cadre d'un copilotage Etat / Département.

Il doit :

- ✓ accompagner la mise en œuvre des actions prévues au titre du SDAASP ;
- ✓ permettre le suivi de leur avancement ;
- ✓ constituer un lieu d'échange et de partage d'expérience sur la mise en œuvre du SDAASP ;
- ✓ coordonner la production des bilans annuels de mise en œuvre ;
- ✓ préparer et suivre les évaluations intermédiaire et finale ;
- ✓ préparer les Comités de Pilotage.

**Composition:** les référents techniques désignés par les parties prenantes pour la mise en œuvre et le suivi des actions du SDAASP.

## H. Les groupes de travail thématiques

Quatre thèmes clés ont été identifiés :

- ✓ les services de santé,
- ✓ le réseau d'écoles,
- ✓ les commerces de proximité,
- ✓ les mobilités.

Il serait nécessaire que ces thèmes puissent bénéficier d'une **instance de suivi dédiée** réunissant les acteurs concernés.

Leurs fonctions seraient de :

- ✓ coordonner et suivre la mise en œuvre des actions sur leur thème de référence ;
- ✓ constituer une ressource pouvant orienter vers ou apporter un appui aux élus et techniciens des communes et EPCI ;
- ✓ constituer réseau d'échanges d'expérience en continu ;
- ✓ mobiliser une capacité de réflexion sur les évolutions contextuelles affectant leur domaine ;
- ✓ contribuer aux travaux de suivi et d'évaluation.

## I. Convention

Une convention d'application déclinera les modalités de mise en œuvre du plan d'actions du SDAASP par les partenaires signataires. La convention sera applicable dès signature.

## 5. ANNEXES

### A. Liste des communes prioritaires

Les listes suivantes identifient les communes constituant des petits pôles de service (proximité ou grande proximité) ou ne dénombrent qu'un seul commerce et étant, de ce fait, prioritaires pour la veille anticipée sur les départs en retraite.

#### Listes des communes pôles de proximité ou de grande proximité

COMMUNES	POPULATION
AIGNAN	746
AUBIET	1142
BARCELONNE-DU-GERS	1340
BARRAN	685
BASSOUES	326
BEAUMARCHES	679
BERDOUES	473
BRETAGNE-D'ARMAGNAC	427
CASTELNAU-BARBARENS	515
CASTELNAU-D'AUZAN	1056
CASTERA-VERDUZAN	938
CAUPENNE-D'ARMAGNAC	422
CAUSSENS	581
CAZAUBON	1727
CLERMONT-POUYGUILLES	161
COLOGNE	885
ENDOUIELLE	560
ESTANG	641
GAZAPOUY	293
GONDRIN	1126
JEGUN	1155
L'ISLE-DE-NOE	537
LA ROMIEU	573
LA SAUVETAT	351
LANNEPAX	537
LE HOUGA	1185
LOMBEZ	2018
LUPIAC	302
MANCIET	809
MARCIAC	1243
MARSAN	454
MARSOLAN	458

MASSEUBE	1532
MAUVEZIN	2025
MIELAN	1213
MIRADOUX	541
MONFERRAN-SAVES	741
MONFORT	483
MONGUILHEM	297
MONTAUT-LES-CRENEAUX	673
MONTESQUIOU	590
MONTESTRUC-SUR-GERS	716
MONTREAL	1197
NOILHAN	349
ORDAN-LARROQUE	940
PANJAS	387
PAVIE	2414
PESSAN	692
PREIGNAN	1234
PUJAUDRAN	1387
PUYCASQUIER	470
RISCLE	1710
ROQUELAURE	584
SAINT-BLANCARD	346
SAINT-CLAR	999
SAINT-JEAN-LE-COMTAL	397
SAINT-JEAN-POUTGE	319
SAINT-MARTIN	441
SAINT-MEDARD	321
SAINT-PUY	586
SAINTE-CHRISTIE	564
SARAMON	824
SARRANT	399
SEISSAN	1084
SIMORRE	706
SOLOMIAC	501
TERRAUBE	389
THOUX	234
TOUGET	518
TOURNECOUPE	279
VALENCE-SUR-BAISE	1136
VIELLA	534
VILLECOMTAL-SUR-ARROS	824

## Communes stratégiques pour les pharmacies

**Nota :** pour les pharmacies, la population est précisée au regard du seuil é

Dans le Gers, l'ensemble des communes ne dénombant qu'une pharmacie sont en deçà du seuil minimum de 2500 habitants pour toute nouvelle création d'officine. Ainsi, en cas de cessation d'activité, la commune et sa zone de chalandise ne seront plus desservies.

Communes	Population
Aignan	746
Aubiet	1142
Barcelonne-du-Gers	1340
Castelnau-d'Auzan	1056
Castéra-Verduzan	938
Cologne	885
Estang	641
Gondrin	1126
Le Houga	1185
Jegun	1155
Lombez	2018
Manciet	809
Marciac	1243
Masseube	1532
Miélan	1213
Miradoux	541
Montesquiou	590
Montréac-sur-Gers	716
Montréal	1197
Nogaro	1966
Pavie	2414
Preignan	1234
Pujaudran	1387
Puycasquier	470
Saint-Puy	586
Saramon	824
Seissan	1084
Simorre	706
Valence-sur-Baïse	1136
Viella	534
Villecomtal-sur-Arros	824

## Communes stratégiques pour les autres services du quotidien

ID : 032-200052439-20181129-2018\_C17-DE

ALIMENTATION	BOULANGERIES	STATIONS-SERVICES	DAB
Aignan	Aignan	Aignan	Castéra-Verduzan
Barran	Aubiet	Barcelonne-du-Gers	Caupenne-d'Armagnac
Bassoues	Aurimont	Cazaubon	Cologne
Beaumarchés	Barcelonne-du-Gers	Cazeneuve	Estang
Castelnau-Barbarens	Bassoues	Dému	Gondrin
Castéra-Verduzan	Beaucaire	Le Houga	Le Houga
Cazaubon	Beaumarchés	Jegun	Jegun
Cologne	Berdoues	Laas	Lannepax
Estang	Berrac	Lombez	Lombez
Fourcès	Castelnau-d'Auzan	Lupiac	Lupiac
Gondrin	Castelnaveit	Manciet	Miélan
Le Houga	Castéra-Verduzan	Marambat	Miradoux
L'Isle-de-Noé	Clermont-Pouyguillès	Marciac	Montesquiou
Jegun	Cologne	Miélan	Montréal
Larressingle	Dému	Miradoux	La Romieu
Mansempuy	Estampes	Monguilhem	Saint-Clar
Marambat	Gaujan	Montréal	Saramon
Marsolan	Gimbrède	Nogaro	Seissan
Mauvezin	Gondrin	Pavie	Simorre
Miélan	Le Houga	Plaisance	Valence-sur-Baïse
Miradoux	L'Isle-de-Noé	Preignan	Villecomtal-sur-Arros
Monferran-Savès	Jegun	Saint-Clar	
Monfort	Lannepax	Saint-Jean-Poutge	
Montaut-les-Créneaux	Larroque-Engalin	Saint-Puy	
Montestruc-sur-Gers	Miradoux	Saramon	
Mouchan	Monferran-Savès	Valence-sur-Baïse	
Pavie	Monfort	Villecomtal-sur-Arros	
Plaisance	Monguilhem		
Puycasquier	Montégut-Arros		
La Romieu	Montestruc-sur-Gers		
Saint-Blancard	Pergain-Taillac		
Saint-Jean-Poutge	Preignan		
Saint-Puy	Puycasquier		
Samatan	La Romieu		
Saramon	Sainte-Mère		
La Sauvetat	Saint-Michel		
Ségoufielle	Saint-Puy		



Envoyé en préfecture le 04/12/2018

Reçu en préfecture le 04/12/2018

Affiché le 04/12/2018

**SLOW**

ID : 032-200052439-20181129-2018\_C17-DE

Seissan	Solomiac		
Simorre	Viella		
Tillac	Viozan		
Touget			
Valence-sur-Baïse			
Viella			

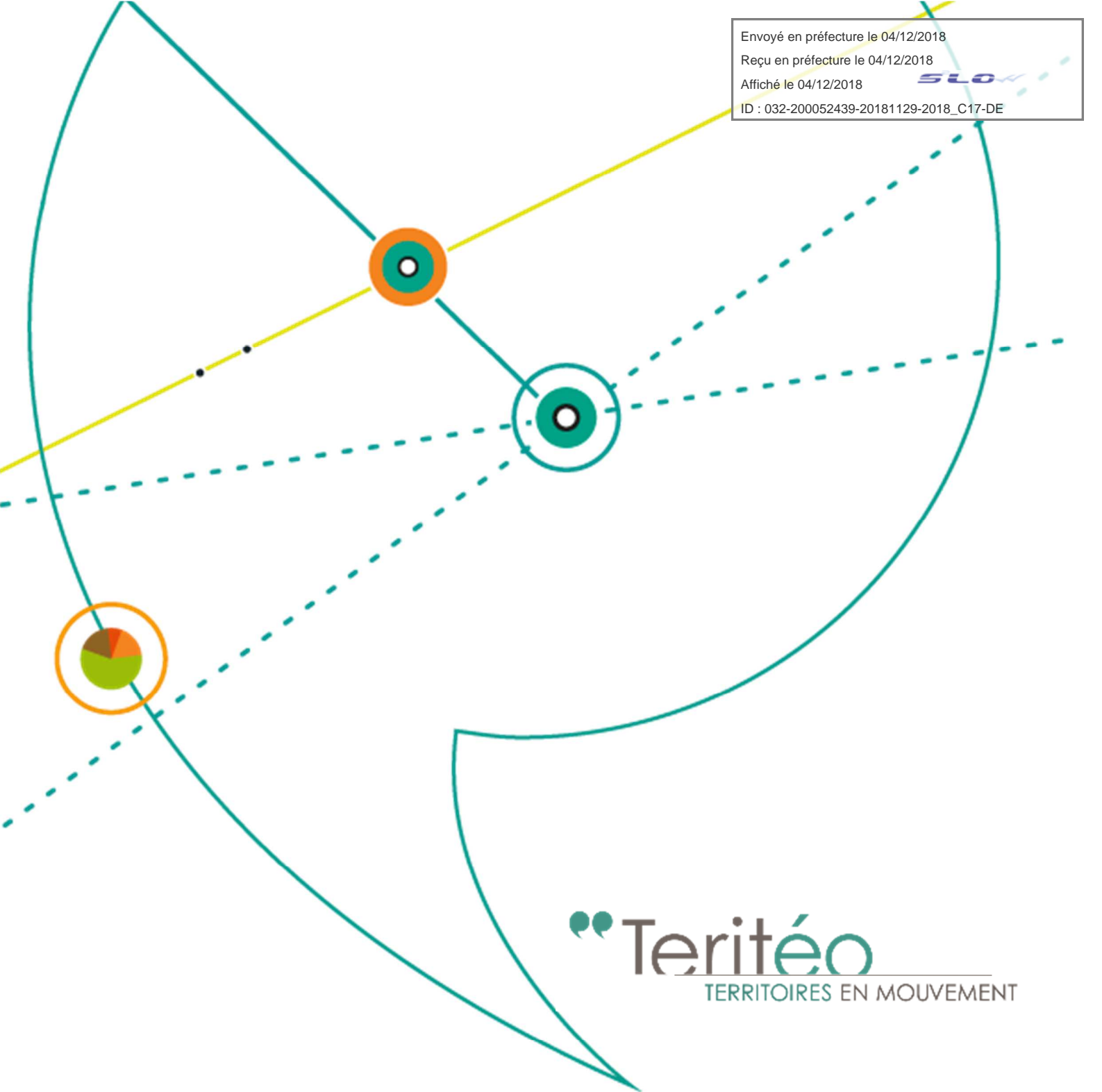
Envoyé en préfecture le 04/12/2018

Reçu en préfecture le 04/12/2018

Affiché le 04/12/2018

ID : 032-200052439-20181129-2018\_C17-DE

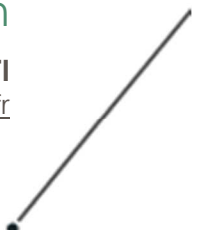
**SLOW**



“Teritéo  
TERRITOIRES EN MOUVEMENT

Votre correspondant pour cette mission

**Raphaël BOTTI**  
[botti@teriteo.fr](mailto:botti@teriteo.fr)



# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2018\_C17

Séance du 29 novembre 2018

<b>Date de la convocation</b> 21 novembre 2018	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>31</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>19</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>19</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf novembre, à 17h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 21 novembre 2018, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Max BALAS, Serge CETTOLO, Jean DUCLAVE, Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Christian FALCETO, Muriel LARRIEU, Hervé LEFEBVRE, Guy MANTOVANI, Bénédicte MELLO, Marie-Ange PASSARIEU, Gérard PAUL, Michel RAFFIN, Alain SCUDELLARO, Pierre MARCHIOL, Roger TRAMONT.

Représentés: Michel BAYLAC représenté par Pierre TABARIN, Franck MONTAUGÉ représenté par Claude BOURDIL.

Etait également présente Dominique MEHEUT.

A été nommé **secrétaire de séance**: Claude BOURDIL.

Nature de l'acte : 1.7

**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC (SDAASP) DU GERS**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCOT de Gascogne »,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,*

Suite à la loi NOTRe, l'Etat et le Conseil départemental du Gers ont élaboré avec l'aide des acteurs du territoire, un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Ce document a été arrêté le 19 juin 2018, après approbation par le conseil départemental du Gers, consultation des EPCI à fiscalité propre, de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) et de la région Occitanie, par arrêté préfectoral et reste valable pour une durée de 6 ans.

Il s'agit désormais de le mettre en œuvre via le programme d'action défini et structuré autour de 10 orientations et 25 objectifs opérationnels.

Une convention validée par le conseil départemental du Gers est désormais soumise pour signature aux différentes parties prenantes dont fait partie le Syndicat mixte.

Les signataires de la convention s'engagent notamment :

- A participer aux différentes instances de pilotage et de suivi,
- A rendre compte de l'avancement des actions avant le 30 juin de chaque année. Le Syndicat mixte n'est aujourd'hui pas fléché.
- A inscrire l'enjeu d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

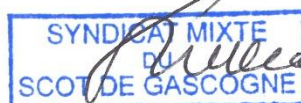
Les actions à mener en 2018/2019 seront pilotées par le département, la région, l'Etat ou les EPCI. Des groupes de travail de suivi seront mis en place.

**Où l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser la présidente à signer la convention.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,

La Présidente,  
Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND





## **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GERS.**

### **ENTRE :**

Le **Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers**, représenté par son président,

D'une part,

### **ET :**

Le(la)

D'autre part,

### **Conformément aux dispositions législatives et réglementaires suivantes :**

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers met à disposition des collectivités un Pôle Santé et Sécurité au Travail, comprenant un service de médecine préventive.

### **Article I: Objet de la convention.**

La présente convention a pour objet de déterminer le contenu et les conditions techniques et financières de réalisation des prestations du service de médecine préventive conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale.

## **Article II: Agents concernés.**

La présente convention s'applique à l'ensemble des agents employés par la collectivité et ce quelque soit le statut de l'agent (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents non titulaires, agents de droit privé), ainsi qu'à tous les lieux de travail dans lesquels ils sont amenés à intervenir.

## **Article III: Missions du service de médecine préventive.**

Elles sont les suivantes :

### **1 – Surveillance médicale des agents :**

La visite médicale présente un caractère obligatoire.

Elle a pour objet l'évaluation de la compatibilité existante entre l'environnement de travail et l'état de santé des agents.

D'une durée d'une vingtaine de minutes, la visite médicale consiste en un entretien portant sur les antécédents médicaux personnels, familiaux et professionnels de l'agent, sur le poste de travail occupé et les risques inhérents ainsi qu'en un examen médical comportant une partie de prévention et une partie de dépistage accompagné, si nécessaire, d'examens spécialisés tels que visiotest, audiomètre, spiromètre...

Afin de réaliser un examen complet, l'agent se munira des documents mentionnés sur sa convocation ainsi que tous ceux qu'il désire soumettre au médecin de prévention.

A l'issue de chaque visite, une fiche de présence médicale sera remise à l'agent .

Les agents bénéficient d'un examen médical périodique au minimum tous les deux ans.

A tout moment, le médecin de prévention ou l'employeur peut demander une visite médicale.

### **2 – Surveillance médicale particulière.**

Le médecin l'exerce à l'égard :

- des personnes reconnues travailleurs handicapés
- des femmes enceintes,
- des agents réintégrés après un accident de service ou une maladie professionnelle ou un arrêt de maladie prolongé. Cette visite a pour but d'apprécier la capacité de l'agent à reprendre son ancien emploi et, si besoin, la nécessité d'adapter ses conditions de travail,
- des agents occupant des postes de travail dans des services comportant des risques spéciaux
- des agents souffrant de pathologies particulières.

C'est le médecin de prévention qui déterminera la fréquence et la nature des visites médicales inhérentes à cette surveillance médicale qui présente alors un caractère obligatoire.

### **3 – Examens complémentaires :**

Tout examen complémentaire (biologique, radiologique ou examen spécialisé courant ou de première nécessité) recommandé par le médecin de prévention, à l'issue d'une visite médicale, sera directement facturé par le praticien au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers.

#### **4 – Action sur le milieu professionnel.**

Le médecin de prévention consacre au moins un tiers de son temps à sa mission en milieu de travail. :

- conseil sur l'amélioration des conditions de travail et l'aménagement des postes,
- information et sensibilisation sur la prévention
- étude des postes et des ambiances de travail,
- hygiène générale,
- présence aux réunions de comités techniques, si nécessaire,
- rédaction d'une fiche sur les risques professionnels.

Pour ce faire, la collectivité s'engage à fournir au médecin de prévention les documents et informations suivantes :

- la déclaration d'accident de service ou de maladie professionnelle,
- les fiches de données de sécurité des produits chimiques dangereux
- les projets de construction et d'aménagement des locaux de travail
- les fiches de poste.

#### **Article IV: Réalisation des visites médicales.**

Les visites médicales annuelles sont réalisées tout au long de l'année, y compris les périodes de vacances scolaires.

Le centre de gestion transmet à la collectivité le planning d'organisation des visites.

La collectivité s'engage à retourner cette liste validée ou modifiée dans un délai de 8 jours à compter de la réception.

En cas d'absence de l'agent, la collectivité devra prévenir le secrétariat du service de Médecine Préventive au minimum 48 heures avant la date de rendez-vous initialement prévue.

Les visites médicales sont réalisées dans les centres d'accueil fixés par le centre de gestion.

#### **Article V: Conditions financières.**

Le montant de la visite fixé par le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale comprend :

- les visites obligatoires des agents
- les examens complémentaires demandés par le médecin de prévention,
- les visites des lieux de travail ainsi que les conseils et informations.

Le financement est assuré la cotisation additionnelle au centre de gestion dont les taux ont été fixés par une délibération de son conseil d'administration du 15 mai 2018.

Cette participation pourra être révisée par délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers qui devra intervenir 6 mois avant l'application du nouveau tarif. Cette nouvelle participation sera notifiée à la collectivité sans qu'il soit besoin de modifier la présente convention.

#### **Article VI: Durée de la convention.**

La convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable.

La résiliation ne pourra intervenir que par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers avant le 30 juin de chaque année pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit.

#### **Article VIII: Règlement des litiges.**

Tout litige lié à la mise en œuvre de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires,

A AUCH,  
Le,

A .....  
Le,

Le Président du CDG32

Le/La Maire, Président(e) du



# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2018\_C18

Séance du 29 novembre 2018

<b>Date de la convocation</b> 21 novembre 2018	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>31</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>19</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>19</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf novembre, à 17h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 21 novembre 2018, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Max BALAS, Serge CETTOLO, Jean DUCLAVE, Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Christian FALCETO, Muriel LARRIEU, Hervé LEFEBVRE, Guy MANTOVANI, Bénédicte MELLO, Marie-Ange PASSARIEU, Gérard PAUL, Michel RAFFIN, Alain SCUDELLARO, Pierre MARCHIOL, Roger TRAMONT.

Représentés: Michel BAYLAC représenté par Pierre TABARIN, Franck MONTAUGÉ représenté par Claude BOURDIL.

Etait également présente Dominique MEHEUT.

A été nommé **secrétaire de séance**: Claude BOURDIL

Nature de l'acte : 5.4

**CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GERS : MODIFICATION DU MODE DE FINANCEMENT DE LA MÉDECINE PRÉVENTIVE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCOT de Gascogne »,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021,*

Par délibération du Comité Syndical n°4 du 18 octobre 2016, le syndicat mixte a adhéré au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers pour ses agents. Le CDG proposait ce service moyennant la somme de 44,00€ par agent visité. Une convention d'une durée de 3 ans avait été conclue.

Dans une délibération du 15 mai 2018, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers a décidé de modifier le mode de facturation du service de médecine préventive et de santé au travail.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers nous informe que cette modification trouve son fondement dans l'évolution de la mission de la médecine préventive qui tant du point de vue réglementaire que des besoins exprimés par les collectivités et des établissements (modulation de la périodicité des visites selon l'exposition aux risques, tiers temps, mission de conseil en prévention, visites de reprise,...) ne s'inscrivait plus dans une activité reposant sur la facturation à l'acte.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers nous précise qu'il convenait de tenir compte d'un double objectif :

- rendre le dispositif compatible avec l'évolution des missions du service et des besoins des collectivités et des établissements
- de maintenir le prélèvement financier global du CDG auprès des collectivités et des EPCI dans la limite de la facturation actuelle afin de maintenir l'équilibre du service et en simplifier les modalités.

A compter du 1er janvier 2019, cette prestation qui faisait l'objet d'une facturation à l'acte (par visite et par agent) sera incluse dans la cotisation additionnelle au Centre de Gestion.

Cette dernière sera portée de 0,70% à 0,82% de la masse salariale pour l'ensemble des affiliés obligatoires et de 0,10% à 0,15% pour les affiliés à titre volontaire.

Le taux de cotisation de base reste dans tous les cas inchangé.

Oui l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique du Gers,
- D'autoriser la présidente à signer la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine Préventive du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 3 ans renouvelable,
- De préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND

  
  
SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCOT DE GASCOGNE

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2018\_C19

Séance du 29 novembre 2018

<b>Date de la convocation</b> 21 novembre 2018	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>31</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>19</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>19</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf novembre, à 17h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 21 novembre 2018, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Max BALAS, Serge CETTOLO, Jean DUCLAVE, Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Christian FALCETO, Muriel LARRIEU, Hervé LEFEBVRE, Guy MANTOVANI, Bénédicte MELLO, Marie-Ange PASSARIEU, Gérard PAUL, Michel RAFFIN, Alain SCUDELLARO, Pierre MARCHIOL, Roger TRAMONT.

Représentés: Michel BAYLAC représenté par Pierre TABARIN, Franck MONTAUGÉ représenté par Claude BOURDIL.

Etait également présente Dominique MEHEUT.

A été nommé **secrétaire de séance**: Claude BOURDIL.

Nature de l'acte : 7.10

## CONCOURS DU RECEVEUR DU SYNDICAT MIXTE : ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,  
Vu l'article 97 de la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,  
Vu le décret n°82979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que par délibération en date du 15 décembre 2016, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne a alloué à Mme Danièle MOUNE, comptable de la Trésorerie de Vic Fezensac, une indemnité de conseil au taux de 100% à partir de 2016,  
Considérant que Madame Isabelle BRUNEL exerce la fonction de comptable de la trésorerie de Vic-Fezensac depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018 après le départ de Madame MOUNE le 31 mars 2018,  
Considérant qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable,  
Considérant qu'Isabelle BRUNEL a apporté des conseils au Syndicat au cours de l'année 2018,  
Considérant qu'il est de l'intérêt du Syndicat mixte de continuer à bénéficier des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Où l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder une indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- Que cette indemnité sera calculée au prorata selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Isabelle BRUNEL, Receveur du Syndicat mixte.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73€.
- Précise que pour l'exercice 2018, les crédits ont été prévus au budget primitif.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2018\_C20

Séance du 29 novembre 2018

<b>Date de la convocation</b> 21 novembre 2018	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>31</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>19</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>19</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf novembre, à 17h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 21 novembre 2018, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à AUCH sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents: Gérard ARIES, Max BALAS, Serge CETTOLO, Jean DUCLAVE, Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Christian FALCETO, Muriel LARRIEU, Hervé LEFEBVRE, Guy MANTOVANI, Bénédicte MELLO, Marie-Ange PASSARIEU, Gérard PAUL, Michel RAFFIN, Alain SCUDELLARO, Pierre MARCHIOL, Roger TRAMONT.

Représentés: Michel BAYLAC représenté par Pierre TABARIN, Franck MONTAUGÉ représenté par Claude BOURDIL.

Etait également présente Dominique MEHEUT.

A été nommé **secrétaire de séance**: Claude BOURDIL.

Nature de l'acte : 7.10

## DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne*

Un débat sur les orientations budgétaires doit intervenir en comité syndical dans les deux mois précédents le vote du budget.

Il est proposé les objectifs suivants pour le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne en 2019 :

#### Elaboration du SCoT de Gascogne

- Elaboration du Projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la co-construction avec les territoires ;
- Concertation : lancement de la concertation avec le grand public et continuation de la concertation avec les personnes publiques associées et les acteurs du territoire ;
- Communication : accompagnement de la concertation et suivi des outils déjà mis en place.

#### Compatibilité

- Accompagnement et conseil auprès des communes et intercommunalités en cours de procédure ;
- Conseil auprès des communes ou intercommunalités qui sollicitent le syndicat ;
- Rendu des avis pour les PLU et cartes communales arrêtés ainsi que tout autre avis réglementaires (SCoT voisins, SRADDET par exemple) ;
- Rendu des avis pour les demandes de dérogations faits auprès de la Préfecture ;
- Suivi et préparation des décisions de la CDPENAF.

#### SRADDET

- Participation aux travaux menés par la Région ;
- Organisation, préparation et pilotage des avis en lien avec les acteurs du territoire ;
- Avis réglementaires sur les règles et sur le projet arrêté de SRADDET ;
- Conseils aux collectivités sollicitées dans le cadre des avis réglementaires.

#### InterSCoT

- Dynamiser le travail avec les SCoT voisins ;
- Participer activement aux travaux de l'InterSCoT du Grand Bassin Toulousain dans l'intérêt du SCoT de Gascogne.

#### SIG

- Rendre opérationnel le SIG ;
- Devenir un outil d'aide pour le travail de compatibilité.

Pour réaliser ces objectifs, en plus des charges à caractère générale (80 k€) et gestion courante (24 k€), une équipe dédiée de 4 personnes (une directrice, une assistante, et deux chargés d'études - 225 k€) est nécessaire. Tout comme dans le partenariat avec l'aua/T (148 k€) sur l'élaboration du SCoT et l'InterSCoT du Grand Bassin Toulousain (11 k€).

Afin de financer ces dépenses, en plus des résultats (110 k€), ce sont les collectivités adhérentes qui doivent participer (335 k€) ainsi que la subvention attendue de l'Etat, l'élaboration du SCoT de Gascogne étant passé au stade PADD (100 k€).

Comme convenu l'année dernier, la participation reste fixe pour l'année 2019 soit 1,80 €/habitant.

**Où l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2019 et des orientations demandées par le Comité.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND





## DECISIONS DU BUREAU

---

- B1 - Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune d'Urgosse
- B2 - Avis sur la demande de dérogation de la commune d'Urgosse
- B3 - Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Miélan
- B4 - Avis sur la demande de dérogation de la commune de Miélan
- B5 - Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Montestruc-sur-Gers
- B6 - Avis sur la demande de dérogation de la commune de Montestruc- sur- Gers
- B7 - Avis sur la demande de dérogation de la commune d'Eauze
- B8 - Avis sur le projet de PLU de la commune de Pujaudran
- B9 - Avis sur le projet de PLU de la commune de Seysses-Savès
- B10 - Avis sur la demande de dérogation de la commune de Seysses-Savès
- B11 - Avis sur la demande de dérogation de la commune de Gazax-et-Baccarisse
- B12 - Avis sur le projet de PLU de la commune de Labéjan
- B13 - Avis sur le projet de carte communale de la commune de Miramont d'Astarac
- B14 - Avis sur la demande de dérogation de la commune de Miramont d'Astarac
- B15 - Avis sur le projet de PLU de la commune de Labéjan (annule et remplace la décision B12)
- B16 - Avis sur le projet de carte communale de la commune de Miramont d'Astarac (annule et remplace la décision B13)
- B17 - Avis sur la demande de dérogation de la commune de Miramont d'Astarac (annule et remplace la décision B14)
- B18 - Avis sur le projet de PLU de la commune de Mirande
- B19 - Avis sur la demande de dérogation de la commune de Mirande
- B20 - Avis sur le projet de PLU de Samatan
- B21 - Avis sur la demande de dérogation de la commune de Samatan
- B22 - Avis sur la demande de dérogation de la commune de Le Houga

---

## DÉCISION DU BUREAU n° B1 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

### AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE D'URGOSSE

---

#### Séance du 22 Mars 2018

Date de la convocation 16 Mars 2018	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	6
Vote :	
- POUR	6
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux mars, à 17h00, le Bureau, régulièrement convoqué le 16 mars 2018, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents : Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Hervé LEFEBVRE, Guy MANTOVANI, Gérard PAUL, Michel RAFFIN, Raymond VALL.

Absents : Michel BAYLAC, Gérard DUBRAC, Pierre DUFFAUT, Christian FALCETO, Robert FRAIRET, Pierre MARCHIOL, Franck MONTAUGE, Marie-Ange PASSARIEU, François RIVIERE.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.101-2,  
Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-16 et L.132-7,*

### **Points de repères**

La commune d'Urgosse est membre de la Communauté de communes Bas Armagnac. Elle est située à 25 minutes d'Aire-sur-Adour, 45 de Mont-de-Marsan et 60 d'Auch. Elle est localisée à proximité immédiate de Nogaro, qui concentre les principaux équipements et services et dont dépend naturellement Urgosse d'un point de vue économique.

### **Le projet de la commune**

Le 6 janvier 2015, elle a prescrit l'élaboration d'un PLU dont le PADD s'articule autour de 3 axes :

- Inscrire durablement le regain démographique et planifier l'urbanisation
- Protéger et valoriser l'environnement
- Préserver l'activité et l'identité agricole

#### *Inscrire durablement le regain démographique et planifier l'urbanisation*

Le scénario démographique de la commune se base sur une croissance annuelle de 1,9% et vise une population de 300 habitants en 2025, soit 48 personnes supplémentaires. Le scénario de développement prévoit 25 nouveaux logements (2 personnes par ménage). Il s'organise prioritairement sur le bourg et sur les abords immédiats de certains hameaux. Il vise à maintenir dans leurs limites les entités urbaines de moindre densité. Il prend en compte les contraintes et servitudes d'utilité publique pour définir les nouveaux secteurs d'urbanisation. Pour mettre en œuvre ce scénario de développement, la commune estime le besoin foncier à 3,6 ha. Le projet vise également à préserver les formes urbaines et architecturales du bâti traditionnel en privilégiant la maison individuelle. Il s'agit enfin d'optimiser et d'adapter l'offre de stationnement et de conforter les équipements existants.

Ainsi le projet inscrit une zone AU (0,83 ha) jouxtant la zone Ua et lui associe des OAP qui prévoient une opération d'ensemble visant une densité de 7 logements à l'hectare (5 logements) et garantissent l'intégration paysagère.

Il inscrit également 5 zones Ub dont les limites correspondent à celles de l'urbanisation actuelle et qui offrent un potentiel de densification de 3,28 ha pour accueillir 23 logements.

#### *Protéger et valoriser l'environnement*

En matière d'environnement le projet vise à assurer une gestion pérenne de la ressource en eau et à protéger les milieux à fort potentiel écologique. Il s'agit notamment d'assurer l'éloignement des nouvelles constructions par rapport aux cours d'eau et plans d'eau (recul de 5 m de la crête de la berge) à l'exception des bâtiments liés à l'irrigation, de sanctuariser les milieux naturels à forte

sensibilité (ZNIEFF<sup>1</sup>), de maintenir les haies et les ripisylves et de définir des Espaces Boisés Classés (EBC).

Ainsi, le projet inscrit 77,37 ha en zones N garantissant la vocation d'espace naturel en réhabilitant les paysages et en restaurant les milieux.

#### *Préserver l'activité et l'identité agricole*

En matière de développement économique, le projet vise à préserver les espaces agricoles à fort potentiel agronomique, à marquer et gérer les limites entre urbanisation et espaces agricoles et à valoriser le patrimoine communal aux caractéristiques agrestes ainsi qu'à conforter les activités. Le projet classe ainsi 0,44 ha en zone Ux à vocation d'activités artisanales, industrielles et commerciales permettant de pérenniser l'activité en place. 564,58 ha sont inscrits en zone agricole qui conforte l'activité et permet son évolution.

#### **Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne**

Le SCoT de Gascogne n'ayant pas encore débattu de son PADD ni avancé sur la rédaction de son DOO, le Syndicat mixte s'appuie sur le code de l'urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme.

La durée de vie d'un PLU est estimée entre 10 et 15 ans. L'approbation du PLU d'Urgosse dont l'horizon est fixé à 2025 devrait intervenir en 2018 ramenant sa durée de vie à 7 ans.

Dans son PADD, la commune vise 48 habitants supplémentaires correspondant sur 7 ans à un taux de croissance démographique annuel de 2,72 %, alors qu'elle vise 1,9 %. Ce qui au regard du taux de 1,1 % de la période de 2007-2014 (7 ans) peut déjà être considéré comme ambitieux.

La situation de la zone AU et le travail d'analyse du potentiel de renouvellement urbain par densification dans les zones UB traduisent la volonté de la commune de recentrer l'urbanisation sur le noyau villageois, de conforter les logiques urbaines au sein des secteurs les plus densément structurés et de s'inscrire dans une logique de gestion économe du foncier. Pour autant, elle estime son besoin foncier à 3,6 ha et en inscrit 4,3 ha destinés à la production de logements tablant sur un coefficient de rétention foncière de 20 % puisque le projet ne tient pas compte des voiries. Par ailleurs, le PADD flèche 25 logements supplémentaires dont la répartition entre AU et UB révèle une augmentation du nombre final, faisant, certes de manière faible, évoluer en conséquence le scénario démographique. Ces éléments quelques peu dissonants peuvent interroger la stabilité du projet communal.

Par ailleurs, en matière de production de logements, dans le PADD le projet flèche prioritairement la maison individuelle. Cette priorité peut interroger sur la prise en compte des besoins des habitants actuels et à venir et au-delà sur la vision de la commune souhaitée par les élus notamment au regard des centralités voisines.

Le projet vise à assurer l'éloignement des nouvelles constructions par rapport aux cours d'eau et plans d'eau par un recul de 5 m de la crête de la berge. Si la règle vient préserver un corridor écologique elle interroge sur sa construction et sur sa mise en pratique. Pourquoi cette dimension ? Pourquoi la crête de la berge en tant que référence et comment est-elle définie ?

---

<sup>1</sup> Zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique

### **Remarques sur le dossier**

Au-delà de la nécessité d'actualiser quelques éléments, (cf. paragraphe 2.5 du Rapport de présentation en P 11 - le périmètre du SCoT de Gascogne adopté en 2014, couvre 13 intercommunalités et 396 communes du Département du Gers et une commune de celui de la Haute-Garonne, dont Urgosse. Il est en cours d'élaboration et son approbation est prévue en 2021. Cf. actualisation des numéros des articles du code de l'urbanisme), le dossier pourrait apporter davantage de rigueur pour que les pièces constitutives soient harmonisées (cf chiffres, noms des entités urbaines, légendes et fonds cartographiques ...). Concernant les noms des entités urbaines, on constate que les secteurs d'un même espace portent des noms différents au fil du dossier. Cette harmonisation pourrait également porter sur la rédaction, par exemple : en p 87 le rapport de présentation inscrit qu'« aucune habitation n'a été classée en zone naturelle » et en p 29 du règlement l'article 2N explique les modalités d'implantation des constructions annexes par rapport aux habitations existantes. La lecture peut ainsi être rendue mal aisée.

Ces éléments sont porteurs de confusion et ne permettent pas d'appréhender facilement le projet de la commune et pourraient à certains endroits le décrédibiliser.

La carte représentant le règlement graphique (zonage) superpose des éléments relevant de la description de l'occupation du sol et du zonage lié au règlement. Cette superposition est-elle vraiment nécessaire dans cette pièce du dossier ? Par ailleurs, la légende et la représentation ne correspondent pas toujours (cf. NZ, et potentiel foncier en zone urbaine).

### **Autres avis**

#### CDPENAF

Ce projet de PLU a fait l'objet d'examen pour avis au titre des articles L 163-4 du code de l'urbanisme en CDPENAF le 1<sup>er</sup> février 2018. L'avis est favorable. Il invite cependant la commune à redéfinir au cas par cas les pastilles des secteurs habités et des sièges d'exploitations afin que les annexes puissent être implantées à des distances acceptables des bâtis existants et être limitées au strict nécessaire. Il demande que le règlement écrit correspondant aux pastilles soit précisé en particulier pour les extensions « mesurées » et que la rédaction du rapport de présentation soit complétée pour apporter davantage de justifications au projet.

#### Etat

L'avis de l'Etat est favorable sous réserve de la prise en compte des remarques des services de l'Etat : la mise en concordance du rapport de présentation, du PADD, des documents graphiques et écrits sur la protection des espaces naturels, et quelques autres incohérences.

Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité :

- d'indiquer à la commune que l'horizon de son projet dans le cadre d'un PLU, à vocation plutôt stratégique, peut paraître trop court. Une durée de vie correspondant à 10 ans paraîtrait plus adéquate et lui permettrait ainsi d'absorber l'objectif affiché d'une croissance annuelle de 1,9 %, d'autant plus que le phasage de la construction de nouveaux logements est prévu sur 10 ans.

- d'améliorer la bonne compréhension du projet par une mise à jour du dossier, l'amélioration de la rédaction et l'apport de compléments permettant une meilleure justification des choix et des objectifs retenus dans le projet communal. De plus, au-delà de mieux articuler les scénarios démographique et de développement, notamment au regard du type de logements à produire pour répondre aux besoins, cela permettrait de supprimer les possibilités de confusion et de consolider ainsi le projet.

-de rappeler dans la perspective de l'opération d'ensemble sur la zone AU que les permis d'aménager de plus de 5000 m<sup>2</sup> de surface plancher doivent être compatibles avec les orientations du SCoT. Le Syndicat reste à disposition de la commune pour travailler sur cette compatibilité en temps utile.

Fait à AUCH, le 22 mars 2018

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND



---

## DÉCISION DU BUREAU n° B2 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

### AVIS SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION DE LA COMMUNE D'URGOSSE

---

#### Séance du 22 Mars 2018

Date de la convocation 16 Mars 2018	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	6
Vote :	
- POUR	6
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux mars, à 17h00, le Bureau, régulièrement convoqué le 16 mars 2018, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents : Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Hervé LEFEBVRE, Guy MANTOVANI, Gérard PAUL, Michel RAFFIN, Raymond VALL.

Absents : Michel BAYLAC, Gérard DUBRAC, Pierre DUFFAUT, Christian FALCETO, Robert FRAIRET, Pierre MARCHIOL, Franck MONTAUGE, Marie-Ange PASSARIEU, François RIVIERE.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2016 portant création du Syndicat Mixte « SCOT de Gascogne »,  
Vu l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme,  
Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.142-5,*

### **Description de la demande**

La demande de dérogation porte sur un secteur AU de 0,83 ha disposant d'OAP visant notamment à garantir la qualité paysagère.

### **Analyse de la demande au regard de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme**

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Le Syndicat mixte relève que :

- le secteur concerné est actuellement agricole, enclavé dans le tissu urbain, desservi par des infrastructures routières et couverte par des OAP
- sa superficie de 0,83 ha vient compléter le scénario de développement du projet de PLU qui s'inscrit principalement en renouvellement urbain par densification (3,28 ha) et devraient accueillir 5 logements soit 10 personnes directement dans le village

Pour autant l'analyse du projet de PLU révèle que des évolutions dans sa rédaction seraient nécessaires afin de lui assurer une plus grande stabilité.

### **Avis de la CDPENAF**

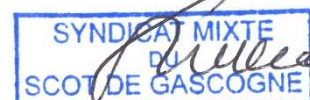
La demande de dérogation a fait l'objet d'un examen, pour avis en CDPENAF le 1<sup>er</sup> février 2018, à la demande du préfet au titre de l'article L.142.5 du code de l'urbanisme visant une demande de dérogation à l'urbanisme limité. Cet avis est favorable.

**Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité de rendre un avis favorable. La prise en compte des conseils concernant le projet de PLU arrêté permettrait une meilleure compréhension.**

Fait à AUCH, le 22 mars 2018

**La Présidente,**

**Elisabeth DUPUY-MITERRAND**





---

## DÉCISION DU BUREAU n° B3 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

### AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE MIÉLAN

---

#### Séance du 22 Mars 2018

Date de la convocation 16 Mars 2018	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	5
Vote :	
- POUR	5
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux mars, à 17h00, le Bureau, régulièrement convoqué le 16 mars 2018, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents : Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Hervé LEFEBVRE, Guy MANTOVANI, Gérard PAUL, Michel RAFFIN.

Absents : Michel BAYLAC, Gérard DUBRAC, Pierre DUFFAUT, Christian FALCETO, Robert FRAIRET, Pierre MARCHIOL, Franck MONTAUGE, Marie-Ange PASSARIEU, François RIVIERE, Raymond VALL.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.101-2,  
Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-16 et L.132-7,*

### **Points de repères**

La commune de Miélan est membre de la Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne. Elle est située au sud est du département du Gers à 15 km de Mirande et à équidistance d'Auch (40 km) et Tarbes (35 km) dans les Hautes Pyrénées. C'est une commune rurale de 21,88 km<sup>2</sup>. En 2014 elle compte **1223 habitants** (sources Insee).

La commune a prescrit la révision de son POS en PLU le 27 mai 2014. Cette révision est devenue élaboration du fait de la caducité des POS qui est intervenue le 27 mars 2017 (loi ALUR). Elle est actuellement au RNU. A travers l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme la commune souhaite permettre un développement harmonieux qui s'inscrit dans le cadre des réflexions qui s'opèrent notamment sur les thèmes de l'environnement et de la préservation de l'agriculture.

### **Le projet de la commune**

Le PADD du projet s'articule autour de 3 axes :

- Prendre la mesure du fonctionnement du territoire, composé du milieu naturel et de l'activité agricole
- Instaurer un développement resserré sur le village, garant de la lutte contre l'étalement urbain
- Assurer le développement économique de la commune, essentiel à la vie du village

#### *Prendre la mesure du fonctionnement du territoire, composé du milieu naturel et de l'activité agricole*

Le projet vise à sauvegarder les espaces naturels et forestiers. Il identifie, redéfinit et inscrit en zones Nce les continuités écologiques pour assurer une cohérence d'ensemble.

La commune souhaite pérenniser l'activité agricole sur du très long terme. Il s'agit de garantir aux exploitations des possibilités de poursuivre leur activité, de pouvoir la développer et de la faire évoluer. Le projet inscrit un développement urbain recentré sur les parties actuellement urbanisées. Aucune nouvelle construction sans lien avec l'activité agricole ne sera possible en zone agricole. L'évolution de l'activité agricole est garantie par la création d'un zonage Aag permettant la création de gîtes ou de locaux de ventes de produits fermiers.

Le projet vise également à sauvegarder le patrimoine bâti et paysager qui forme la singularité du territoire en identifiant les bâtiments remarquables, les points de vue, les arbres rois...Il inscrit notamment des continuités agricoles en créant des zones Ace afin d'inciter à entretenir et conforter les haies agricoles.

#### *Instaurer un développement resserré sur le village, garant de la lutte contre l'étalement urbain*

Le scénario démographique de la commune se base sur une croissance annuelle de 1,26 % et vise une population de 1350 habitants en 2025, soit 110 personnes supplémentaires.

Le projet vise à réduire la progression de l'étalement urbain et à rationaliser les déplacements. Le développement est contenu sur les secteurs véritablement stratégiques au sein du village et sur le hameau de Goutz.

Le scénario de développement s'organise autour de 2 zones d'urbanisation future et de l'exploitation du potentiel de renouvellement urbain.

Les deux zones 2AU totalisant 8,7 ha font l'objet d'OAP. Elles visent au total la production de 80 logements et une densité de 10 logements à l'hectare. Elles précisent également les voiries, les cheminements doux, les espaces publics et les boisements existants à protéger.

Le renouvellement urbain flèche la densification d'espaces déjà urbanisés, notamment le hameau de Goutz et vise la production de 25 logements. Une OPAH<sup>1</sup> est en projet pour répondre à la problématique du logement vacant en centre ancien.

La réalisation de ce scénario est prévu en deux phases de 5 ans chacune.

En matière de consommation foncière le projet ne retient que 9 ha à vocation d'urbanisation contre 53 inscrit dans le POS avant sa caducité.

#### *Assurer le développement économique de la commune, essentiel à la vie du village*

Au regard du potentiel de développement existant dans les 4 zones à vocation économique de la commune, le projet vise à maintenir et soutenir l'activité commerciale et artisanale par la densification à travers 4 secteurs UX totalisant 12,9 Ha.

La commune souhaite renforcer l'activité liée au tourisme et aux loisirs et poursuivre le développement des communications numériques. Le PLU inscrit 3 zones UL représentant 27 ha dont 3 ha supplémentaires pour le secteur du camping afin d'implanter des bungalows.

#### **Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne**

Le SCoT de Gascogne n'ayant pas encore débattu de son PADD ni avancé sur la rédaction de son DOO, le Syndicat mixte s'appuie sur le code de l'urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme.

La durée de vie d'un PLU est estimée entre 10 et 15 ans. L'approbation du PLU dont l'horizon est fixé à 2025 dans le PADD de Miélan devrait intervenir en 2018 ramenant sa durée de vie à 7 ans. Il faut noter que l'horizon 2028 est évoqué dans le rapport de présentation.

Sur la période 2006/2014, la croissance démographique de la commune a été de 0,53 %. Le scénario démographique vise 110 habitants supplémentaires à l'horizon 2025 soit un taux de croissance démographique annuel de 1,26 % (7ans). Si l'horizon est à 2028 (10 ans) le taux de croissance est de 0,9 % et bien qu'en augmentation il semble plus soutenable. Pour autant, le phasage du projet (RP p 136) montre que l'ensemble des logements ne seront pas produits à l'horizon de 10 ans.

La commune souhaite accueillir 110 nouveaux habitants et elle vise la production de 106 nouveaux logements. En 2014, la taille des ménages est de 1,9 personnes ramenant le besoin en logements pour les nouveaux habitants à 58 logements, faut-il comprendre que logements supplémentaires sont prévus pour le desserrement des ménages ? Le PADD évoque un projet d'OPAH visant à répondre à la problématique de la vacance dont le taux s'élève à 15,6 % en 2014. Comment ce projet s'inscrit-il dans le scénario de développement ?

Dans la partie choix retenus, en page 114 du Rapport de Présentation, il est indiqué que les zones 2AU accueilleront plusieurs formes d'habitat et des densités variées pour permettre la mixité

---

<sup>1</sup> Opération programmée d'amélioration de l'habitat

sociale. Les OAP ne flèche aucun type de logements. Comment la commune va –t-elle s’y prendre pour mettre en œuvre cette orientation importante de son projet qui vise à répondre aux besoins diversifiés des habitants et aux exigences d’une optimisation de la consommation foncière ?

### **Remarques sur le dossier**

De façon générale la qualité des cartes et la faiblesse des légendes ne permettent pas de les appréhender avec justesse (ex : RP p 36, p 44, p 53, p 54, p 55... PADD p 14...). Il faut préciser notamment les sources pour les données utilisées lors de la réalisation des graphiques ou des cartes.

Le document doit veiller à harmoniser les chiffres de la population (1241 habitants en 2014 p.115, 1223 habitants en 2014 p.17).

Une mise à jour des éléments portant sur le SCoT de Gascogne est nécessaire (p 11 du RP 13 intercommunalités 397 communes). La carte des intercommunalités induit une confusion entre la CC Astarac Arros en Gascogne et Bastides et Vallons du Gers (p 12 du RP).

En P 6, avec une densité de 10 logements à l’hectare le secteur devrait accueillir 34 logements, ce qui par ailleurs pourrait décrédibiliser le scénario de développement au regard du scénario démographique.

P.164-166 : La démarche proposée de l’évaluation du PLU est intéressante, reposant sur toute une gamme d’indicateurs, avec les sources identifiées. Il est cependant dommage que ces indicateurs ne soient pas sélectionnés et finalisés, restant au stade de questionnements, et que l’état initial ne soit pas renseigné.

### **Autres avis**

#### CDPENAF

Ce projet de PLU a fait l’objet d’examen pour avis au titre des articles L 163-4 du code de l’urbanisme en CDPENAF le 1<sup>er</sup> février 2018. L’avis est favorable. Il invite cependant la commune à redéfinir au cas par cas les pastilles des secteurs habités et des sièges d’exploitations afin que les annexes puissent être implantées à des distances acceptables des bâtis existants et être limitées au strict nécessaire.

#### Etat

L’avis de l’Etat est favorable. Il précise que les secteurs inondables devront être mieux définis au plan de zonage afin d’améliorer leur repérage et le règlement écrit devra s’adapter aux règles de construction fixées dans l’annexe 1. Il serait nécessaire que les justifications du zonage et les prescriptions retenues soient beaucoup plus concrètes et précises. Il serait aussi impératif que les indicateurs de suivi du PLU soient plus précis et définis à l’état zéro.

### **En conclusion**

La situation des deux zones 2AU, le choix de densifier le tissu existant et de ne structurer qu’une seule zone urbaine autour des constructions existantes, de densifier les zones à vocation économique et de déclasser 54 ha de zones à urbaniser traduisent la volonté de la commune de recentrer l’urbanisation sur le noyau villageois, de s’inscrire dans une logique de gestion économe du foncier, de renforcer l’activité agricole et touristique. La création de corridors agricole est à souligner.

Pour autant, la justification des choix pourrait être renforcée, au regard notamment de l’effort de réduction de la consommation foncière.

Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité :

- de proposer à la commune de revoir l'horizon de son projet afin que sa durée de vie puisse ainsi mieux prendre en compte la dimension stratégique du projet communal et les besoins exprimés
- d'améliorer la bonne compréhension du projet par une mise à jour du dossier, l'apport de compléments d'analyse (besoin en quantité et en diversification de type de logements, potentiel de production de logements en renouvellement urbain et en extension) et l'amélioration de la rédaction
- de mieux construire les scénarios démographiques (articulation entre nouveaux habitants et desserrement des ménages) et de développement pour en permettre une meilleure articulation.

Fait à AUCH, le 22 mars 2018

**La Présidente,**

**Elisabeth DUPUY-MITERRAND**



SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCOT DE GASCOGNE

---

## DÉCISION DU BUREAU n° B4 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

### AVIS SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION DE LA COMMUNE DE MIÉLAN

---

#### Séance du 22 Mars 2018

Date de la convocation 16 Mars 2018	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	5
Vote :	
- POUR	5
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux mars, à 17h00, le Bureau, régulièrement convoqué le 16 mars 2018, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents : Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Hervé LEFEBVRE, Guy MANTOVANI, Gérard PAUL, Michel RAFFIN.

Absents : Michel BAYLAC, Gérard DUBRAC, Pierre DUFFAUT, Christian FALCETO, Robert FRAIRET, Pierre MARCHIOL, Franck MONTAUGE, Marie-Ange PASSARIEU, François RIVIERE, Raymond VALL.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2016 portant création du Syndicat Mixte « SCOT de Gascogne »,  
Vu l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme,  
Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.142-5,*

La commune de Miélan est membre de la Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne. Elle est engagée dans une procédure d'élaboration de PLU.

### **Description de la demande**

La demande de dérogation porte sur 5 secteurs :

- Secteur nord : 5,4 ha classés 2AU
- Secteur sud : 3,3 ha classés 2AU
- Secteur est qui limite de l'enveloppe urbaine aux dernières constructions et les classe en zones en UB, UX et UL
- Hameau de Goutz : 12 ha classés UC correspondant à la prise en compte de l'existant et à l'unique secteur d'urbanisation identifié en dehors du centre urbain permettant de la densification
- Le secteur du camping du Lac : UL

Les deux secteurs 2AU disposant d'OAP visant la production de 80 logements, l'organisation des dessertes, la protection de boisements existants et l'aménagement d'espaces publics.

### **Analyse de la demande au regard de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme**

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Le Syndicat mixte relève que :

- les deux secteurs 2AU sont actuellement agricoles, desservis par des infrastructures routières et permettront l'accueil de population nouvelle directement dans le village en lien avec les équipements et les services avec modes doux de déplacements
- le secteur Est correspond à la limite des zones urbaines sur les dernières constructions organisées / aménagées
- le hameau de Goutz correspondant à la prise en compte de l'existant et à l'unique secteur d'urbanisation identifié en dehors du centre urbain permettant de la densification
- Le secteur du camping du Lac classé en UL est destiné à accueillir des constructions et des installations spécifiques à usage touristique et de loisirs.

Pour autant l'analyse du projet de PLU révèle que des évolutions dans sa rédaction seraient nécessaires pour lui assurer une plus grande stabilité.

### **Avis CDPENAF**

Ce projet de de PLU a fait l'objet d'un examen, pour avis en CDPENAF le 1<sup>er</sup> février 2018, à la demande du Préfet au titre de l'article L.142.5 du code de l'urbanisme visant une demande de dérogation à l'urbanisme limité. Cet avis est favorable.

Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité de rendre un avis favorable. La prise en compte des conseils concernant le projet de PLU arrêté permettrait une meilleure compréhension.

Fait à AUCH, le 22 mars 2018

**La Présidente,**

**Elisabeth DUPUY-MITTERRAND**





**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS,  
AGRICOLES ET FORESTIERS DU DEPARTEMENT DU GERS  
REUNION DU 5 AVRIL 2018**

Présents :

M. Michel UHLMANN, DDT, président de séance  
M. Olivier CAZAUX, DDT, service territoire et patrimoines, pouvoir du GABB32  
M. Didier LARRIEU, représentant l'association des maires, pouvoir de M BROSETA (excusé)  
M. Jean DUCLAVE, représentant l'association départementale des communes forestières du Gers  
Mme Anne-Marie THIBault, représentant le syndicat départemental des forestiers privés du Gers  
M Matthieu PLOUVIER KUNZ représentant la chambre d'agriculture  
M Alexandre NOGUES représentant la CDJA  
M Marc ABRAHAMOSKI, représentant le GABB32  
M Jean Pierre VASSELIN, représentant les propriétaires agricoles  
M. Bruno SIRVEN, représentant l'association Arbres et Paysage 32  
M. Luc BLOTIN, représentant l'INAO  
M. Pierre RAZES, représentant la FDAPPMA

Assistaient également à la réunion :

Mme Monique SOUMAH-LAGAILLARDE, pour la chambre d'agriculture  
M. Philippe BRET pour le CAUE  
M. Rémy BONNEVILLE, pour la Fédération départementale des chasseurs

Absents :

M. le président du conseil départemental du Gers (excusé), Mme la présidente du syndicat mixte du SCOT de Gascogne (excusée), M. le représentant de la FDSEA, M. le représentant de la coordination rurale, M. le représentant de la confédération paysanne, M. le représentant de la chambre interdépartementale des notaires Gers Lot-et-Garonne, M. le représentant de la SAFER, M. le représentant de l'ONF (excusé).

1/ Le dossier d'élaboration de plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une présentation, en présence des représentants de la commune de Montestruc, puis d'un débat. La commission a ensuite statué hors présence des représentants de la commune, qui a été informé verbalement de la position prise par les membres de la CDPENAF.

2/ Les demandes de dérogation au titre du L.142-4 du code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration de ce PLU sont présentés. Les avis émis lors de l'examen du PLU sont repris, avec notamment une remarque sur la zone 2AUx.

3/ 5 permis faisant l'objet d'un avis tacite (en l'absence de réunion de la commission en mars 2018) sont mentionnés. Une liste d'avis pour huit demandes de certificats d'urbanisme et permis de construire est présentée aux membres de la commission, avec avis favorable du service instructeur. Trois dossiers ont été présentés en détail (champ de panneaux solaires d'Ayguetinte-Beaucaire sur Baïse ; délibération du conseil municipal de Tillac ; recours sur refus de certificat d'urbanisme à Sabazan, étant précisé que, dans ce cas, la consultation de la commission est facultative).

DOSSIER ET PORTEUR DE PROJET	AVIS FAVORABLE	AVIS DÉFAVORABLE	OBSERVATIONS ET RÉSERVES
PLU Montestruc	X		<p>La commission émet un avis favorable mais assorti des réserves suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en ce qui concerne la zone UL du centre équestre: la commune devra affiner la définition du projet. Si ce dernier est simplement un centre équestre, le classement en zone A est pertinent. Si le projet prévoit d'autres activités, par exemple une pension de chevaux, le zonage UL est plus judicieux, avec un règlement encadrant les possibilités de construire.</li> <li>- hameau de Lassus: l'urbanisation nouvelle prévue à l'Ouest de la voie de desserte (parcelle WC31) ne semble pas cohérente avec l'urbanisation constatée sur le secteur. La bande semble beaucoup trop étroite, et entraînera des difficultés d'implantation et des impacts (jardins, annexes) sur la parcelle agricole limitrophe en fond de parcelle. La commission estime que deux options sont possibles : la suppression de la bande constructible, ou la définition d'une bande constructible plus large, la collectivité assumant le choix de consommer cet espace agricole supplémentaire.</li> <li>- la commission émet un avis défavorable sur la zone d'activités classée en 2AUx, en raison de son caractère linéaire le long d'un axe à grande circulation, de la présence d'un corridor écologique, de l'absence de maîtrise foncière et de projet. Toutefois, la partie de la parcelle WE107 située au nord de la voie de desserte, et prévue en zone 2AUx peut être conservée avec ce classement.</li> <li>- les parcelles AB 6, 7, 8 et la parcelle AB 34 en partie sont insérées dans le milieu urbain. Leur classement en zone A a peu de pertinence. Si le projet du PLU est de maintenir un espace vert ou des respirations au sein du milieu urbain, cela peut se faire par un zonage U avec les prescriptions appropriées répondant à cet objectif, qui devra être explicitement exprimé.</li> <li>- les STECAL et zones d'habitat isolé doivent être mieux définies dans certains cas: <ul style="list-style-type: none"> <li>. à Bellevue, la zone Ah (parcelle WE 46) concerne plutôt une activité</li> <li>. au Couloumé, 4 ou 5 habitations ou sièges d'exploitation ne sont pas intégrés dans une pastille (WE1, WE89, WE90, WA13, WA5); idem pour la parcelle W125.</li> <li>. les bâtiments du centre équestre pour personnes handicapées figurent en zone Ah (concernant uniquement l'habitat), ce qui peut induire des difficultés de développement sur place</li> <li>. la zone UL du camping à Emperrot ne semble pas respecter le parcellaire</li> <li>. certaines pastilles sont trop grandes (cf WB36-38), elles devront être redéfinies au</li> </ul> </li> </ul>

			<p>cas par cas afin que les annexes puissent être implantées à des distances acceptables des bâtis existants et être limitées au strict nécessaire</p> <p>. de même, le zonage U ne prend pas en compte les piscines existantes: à Baleyrion (WE62), village (peut-être la parcelle OA494), ou semble exclure une partie des habitations existantes (WC60, WK36). Le contour du zonage devra être rectifié pour inclure ces parties de territoire déjà artificialisées.</p> <p>Les contours de zonage devront être recalés au cadastre lorsque des divergences mineures apparaissent.</p>
Dérogation PLU Montestruc	X		La commission réitère les remarques émises ci-dessus pour la dérogation.
PC 032 324 18 A1001	X		
PC 032 375 18 A1001	X		
PC 032 245 18 A1001	X		
CUb 032 199 18 A3001	X		
PC 032 088 17 A1005	X		
PC 032 049 18 A1001	X		
DCM Sabazan CU03235417A3005		X	<p>Avis défavorable sur le recours émis par le maire, à la majorité simple. la commission n'est pas fermée à l'inscription de ces terrains en zone constructible dans le futur plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Armagnac Adour, si la concertation qui se déroulera lors de la réflexion correspondante aboutit en ce sens.</p> <p>En outre, la commission estime que le terrain devra, à cette occasion, faire l'objet d'une réflexion sur son aménagement, pour en rationaliser l'occupation, réflexion qui ne soit pas laissée à l'initiative du porteur de projet, mais qui soit inscrite dans le plan local d'urbanisme</p>
PC 03213218L1003	X		
PC 032 024 18 A1001 et 032 035 18 A1002	X		
DCM Tillac CU03244617A3008	X		Le projet de permis de construire à venir devra respecter l'implantation prévue.

La séance est levée à 12h15. Prochaine réunion prévue le jeudi 3 mai 2018 matin à 9 h, si des dossiers de documents d'urbanisme sont présentés.

Le président de séance

Michel UHLMANN

## DÉCISION DU BUREAU n° 2018\_B5 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

### AVIS SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE LA COMMUNE DE MONTESTRUC SUR GERS

#### Séance du 19 juin 2018

Date de la convocation 11 juin 2018	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	6
Vote :	
- POUR	6
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf juin, à 18h00, le Bureau, régulièrement convoqué le 11 juin 2018, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents : Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Christian FALCETO, Guy MANTOVANI, Marie-Ange PASSARIEU, Gérard PAUL, François RIVIERE.

Absents : Michel BAYLAC, Gérard DUBRAC, Pierre DUFFAUT, Robert FRAIRET, Hervé LEFEBVRE, Pierre MARCHIOL, Franck MONTAUGE, Michel RAFFIN, Raymond VALL.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2016 portant création du Syndicat Mixte « SCOT de Gascogne »,  
Vu l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme,  
Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.142-5,*

### **Points de repères**

La commune de Montestruc-sur-Gers est membre de la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise. Située sur la RN 21, c'est une commune rurale de 725 habitants en 2015 (Insee) proche de pôles urbains d'importance : 5 km de Fleurance, 20 km d'Auch, et 55 km d'Agen. Disposant de services et de commerces de proximité, elle joue un rôle de bourg relai. Cette commune est fortement impactée par le PPRI du Gers.

La commune de Montestruc-sur-Gers n'est plus couverte par un document d'urbanisme depuis le 27 mars 2017 date à laquelle son Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 19 février 2002, est devenu caduc.

### **Le projet de la commune**

Le 14 janvier 2013, la commune de Montestruc-sur-Gers a lancé la révision de son Plan Local d'Urbanisme dont l'objectif est de permettre un développement harmonieux s'inscrivant dans le cadre des réflexions sur l'environnement et sur la préservation de l'agriculture, notamment.

Le PADD s'articule autour de 3 axes :

- Protéger le territoire agricole et l'ensemble du milieu naturel
- Accueillir une population nouvelle pour assurer un bon développement du village
- Renforcer l'activité économique du territoire

#### *Protéger le territoire agricole et l'ensemble du milieu naturel*

La protection du milieu naturel et la sauvegarde de l'activité agricole constituent un des enjeux majeurs pour la commune de Montestruc-sur-Gers.

En s'appuyant sur le territoire naturel, le projet vise à redonner une cohérence d'ensemble aux continuités écologiques et aux espaces naturels. Au-delà de conforter les continuités écologiques, il s'agit, en les associant aux espaces naturels de repenser le cadre naturel dans une unité d'ensemble.

En stoppant les extensions urbaines diffuses sur le territoire et en recentrant le développement urbain autour des parties actuellement urbanisées et à proximité immédiate du village, le projet vise à pérenniser l'activité agricole. Il vise aussi à garantir les possibilités de mutation et de développement des exploitations.

#### *Accueillir une population nouvelle pour assurer un bon développement du village*

La commune de Montestruc-sur-Gers comptait 720 habitants en 2014. A l'horizon 2025, elle vise environ 800 habitants soit 80 habitants supplémentaires. Au regard de l'augmentation de la population, le projet vise également à renforcer les équipements et des services.

Le scénario de développement vise 75 logements. 60 seront produits dans deux zones d'urbanisation future (5,8 ha AU : 5ha de 1AU et 0,8 ha de 2AU) situées dans le tissu urbain du village et en proximité immédiate. Les 15 logements restant seront situés dans quatre secteurs urbains à densifier (UB) : les hameaux Terreneuve, Lartet, Le Baleyron et Le Palluat

Les 2 ZAU disposent d'OAP qui flèchent leur surface, le nombre de logement, l'aménagement des axes structurants y compris les cheminements doux, le positionnement d'un espace public et des limites paysagères.

A travers son projet, la commune recentre l'urbanisation et vise à renforcer les liaisons douces entre ces futurs quartiers et le centre ainsi que la qualité de l'espace public.

En matière de foncier, le projet de la commune vise à réduire la consommation d'espace ne conservant que 8 ha sur les 22 disponibles dans le POS avant caducité.

#### *Renforcer l'activité économique du territoire*

Le projet vise à permettre la réalisation d'une zone d'activité intercommunale déjà inscrite au POS. Sur les 15 ha fléchés dans le document d'urbanisme précédent, le PLU n'en inscrit que 8 ha en 2AUX et les assortit d'OAP prévoyant les aménagements paysagers, la structuration viaire et sécurisation de la desserte.

Afin de renforcer le commerce de proximité au cœur du village, le projet recherche et soutient la mixité fonctionnelle commerce / habitat.

Il vise également à favoriser l'activité touristique et les déplacements doux en s'appuyant notamment sur la proximité du hameau des étoiles, la présence d'un camping à la ferme et d'un projet de centre équestre. Il inscrit 8,2 ha de zone UL.

#### *Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne*

Le SCoT de Gascogne n'ayant pas encore débattu de son PADD ni avancé sur la rédaction de son DOO, le Syndicat mixte s'appuie sur le code de l'urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme.

En préambule aux éléments d'analyse, il faut mentionner que les informations imprécises, les références différentes entre les pièces du dossier et la faible qualité des cartographies, ont rendu l'examen du projet fastidieux. Il faut également préciser que quelques soient les références utilisées, elles ne concourent pas à appréhender, à valoriser et à articuler les spécificités de la commune pour en tirer des enjeux clairs fondements d'un projet structuré, lisible et stable.

La durée de vie d'un PLU est estimée entre 10 et 15 ans. L'approbation du PLU de Montestruc-sur-Gers dont l'horizon est fixé à 2025 dans le PADD devrait intervenir en 2018 ramenant sa durée de vie à 7 ans. A noter que le rapport de présentation évoque 2028.

Même si le scénario démographique vise 80 habitants supplémentaires (PADD), c'est sur la base du potentiel de 75 logements réalisables dans l'enveloppe foncière répartie entre les zones AU (60 logements) et les zones UB (15 logements) que la commune estime le besoin en nouveaux logements. L'estimation du besoin en logements est également basée sur la réalisation effective de moins de 2/3 de ce potentiel de 75 logements, soit 45. Cela est expliqué en partie par la construction hypothétique d'équipements publics tels que le groupe scolaire. Le dossier, p 104 du Rapport de présentation, précise qu'il est en discussion ce qui ne préjuge pas de sa réalisation. Par ailleurs, le taux de vacances de la commune ne semble pas être pris en compte dans la construction du scénario de développement.

En 2014 la taille des ménages est de 2,2 personnes. Dans l'hypothèse où ce chiffre reste similaire en 2025, le besoin en nouveaux logements serait de 36. L'objectif de 45 logements prend-il en compte le desserrement des ménages ?

De plus, bien que la page 19 du rapport de présentation relève un enjeu de diversification des types de logements pour répondre à l'ensemble des besoins des habitants et renforcer les différentes tranches de population et que la page 104 évoque une opération d'ensemble sur la zone 2AU (secteur de la Borde d'en haut), le projet ne parvient pas à y apporter des éléments concrets de réponse. Les OAP des zones AU n'évoquent pas l'opération d'ensemble et ne visent pas la diversification des formes urbaines.

Par ailleurs, la surface totale du foncier mobilisable pour les logements n'est pas appréhendable notamment parce qu'elle n'est pas chiffrée sur les zones UB.

Concernant le développement économique, s'il peut être légitime pour la communauté de communes de flécher une zone d'activités intercommunale à Montestruc-sur-Gers, dans le cadre du PLU ce choix intercommunal devrait être mieux expliqué. Cela permettrait d'apporter des éléments de justification tangibles et pourrait, tout comme des informations complémentaires sur les équipements services et commerces, permettre de mieux articuler le scénario démographique et de développement.

De la même manière, l'annexe de présentation du projet de ferme équestre n'est pas suffisamment étayée pour justifier l'inscription de 3,6 ha de zone UL. Elle ne permet pas de comprendre la situation et le besoin de ce projet.

En matière de réduction de la consommation foncière, différents chiffres et références sont évoqués en fonction des pièces du dossier rendant difficile l'estimation de l'effort de la commune.

### **Informations complémentaires**

Afin de mieux comprendre le projet de PLU, le Syndicat mixte a rencontré Madame le Maire de la commune de Montestruc-sur-Gers. Cet entretien a permis de compléter les informations sur plusieurs points :

- le centre équestre est en fonction depuis 1 an ;
- la zone 2 AU secteur de la Borde ne serait pas concernée en cas d'évolution de la situation géographique du groupe scolaire ;
- la commune n'étant pas en mesure d'assurer la viabilisation de la zone 2 AU secteur de la Borde, sa réalisation nécessite l'intervention d'un aménageur et donc d'une opération d'ensemble ;
- un gîte touristique existe à proximité de la future zone d'activités intercommunale. Le propriétaire a fait connaître au cours de la procédure, sa volonté de développer son activité sur le thème de l'éducation à l'environnement. Il est également propriétaire du foncier inscrit en zone 2AUX ;
- la commune est dotée de plusieurs logements aidés et des projets de réhabilitation à vocation sociale ont été engagés depuis 2 ans

La prise en compte de ces éléments éclaire le projet communal et oblige à repenser l'argumentation et la justification des choix du projet.

### **Remarques sur le dossier**



## Rapport de présentation

P 10 : Le Syndicat mixte réunit la communauté d'agglomération (CA) et 12 communautés de communes (CC) du département du Gers représentant 397 communes (dont une de Haute-Garonne : Fontenilles). Son élaboration a débuté en 2017. L'approbation est prévue en 2021.

P 15 : les sources INSEE 2015 sont disponibles

### Autres avis

#### CDPENAF

Ce projet de PLU a fait l'objet d'examen pour avis au titre des articles L 163-4 du code de l'urbanisme en CDPENAF le 5 avril 2018. L'avis est favorable et assorti des 5 réserves portant (cf. annexe 1) :

- la zone UL du centre équestre et la définition plus précise de ce projet
- la desserte de l'urbanisation nouvelle prévue à l'Ouest du hameau de Lassus
- le rejet de la zone d'activités classée en 2AUx
- le classement en A de parcelles insérées dans le milieu urbain
- la définition les STECAL

#### Etat

L'avis de l'Etat est défavorable, en l'état actuel du dossier. La commune est invitée à apporter des éléments complémentaires au dossier avant sa mise à l'enquête, voire, pour une meilleure lisibilité du dossier et sa sécurité juridique, à arrêter un nouveau projet prenant en compte l'ensemble des remarques émises dans le présent document et son annexe.

### Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité

- de proposer à la commune de revoir l'horizon de son projet afin que sa durée de vie puisse ainsi mieux prendre en compte la dimension stratégique du projet communal et les besoins exprimés
- d'améliorer la bonne compréhension du projet par une mise à jour du dossier, l'apport de compléments d'analyse et de justifications en matière de logements, de zones économiques et de zones touristiques et l'amélioration de la rédaction
- de mieux construire les scénarios démographiques (articulation entre nouveaux habitants et desserrement des ménages) et de développement pour en permettre une meilleure articulation
- d'indiquer que l'équipe technique du Syndicat se tient à la disposition de la commune pour l'accompagner et la conseiller

Fait à AUCH, le 19 juin 2018

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND



---

## DÉCISION DU BUREAU n° 2018\_B6 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

### AVIS SUR LA DEMANDE DE DEROGATION DE LA COMMUNE DE MONTESTRUC SUR GERS

---

#### Séance du 19 juin 2018

Date de la convocation 11 juin 2018	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	6
Vote :	
- POUR	6
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf juin, à 18h00, le Bureau, régulièrement convoqué le 11 juin 2018, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents : Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Christian FALCETO, Guy MANTOVANI, Marie-Ange PASSARIEU, Gérard PAUL, François RIVIERE.

Absents : Michel BAYLAC, Gérard DUBRAC, Pierre DUFFAUT, Robert FRAIRET, Hervé LEFEBVRE, Pierre MARCHIOL, Franck MONTAUGE, Michel RAFFIN, Raymond VALL.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2016 portant création du Syndicat Mixte « SCOT de Gascogne »,  
Vu l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme,  
Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.142-5,*

### **Description de la demande**

La demande de dérogation porte sur les 6 secteurs :

- 1) Bellevue: 1,5 ha correspondant à la prise en compte d'une partie de l'urbanisation existante au POS et offrant un potentiel de construction de 3/4 logements en densification.
- 2) Couloumé: cet espace est composé de 8 ha correspondant à la zone d'activités intercommunale future inscrite dans le POS et de 5 ha correspondant à la prise en compte d'une partie urbanisée. A noter une réduction de 5 ha par rapport au POS.
- 3) Emperrot: 1,2 ha à vocation touristique. Cet espace non inscrit au POS accueille un camping à la ferme. Il s'agit de prendre en compte l'existant et en favoriser le développement. L'activité est-elle liée à une activité agricole ?
- 4) Engachies: 3,6 ha inscrit en agricole dans le POS pour permettre la mise en place d'un projet de ferme équestre. La lecture des éléments concernant ce projet ne permet pas de comprendre à quel stade il est. S'agit-il de prendre en compte l'existant et d'en prévoir le développement ? S'agit-il de disposer d'un espace pour mettre en œuvre le projet ?
- 5) Lassus : pas connaissance de la surface concernée, mais correspond à la prise en compte de l'urbanisation existante. La délimitation a été réduite à l'est et un peu augmentée à l'ouest par rapport à ce qui était inscrit au POS. Comment est justifiée l'extension qu'elle présente à l'est ?
- 6) village : les deux zones d'urbanisation future correspondent pour partie à l'urbanisation prévue dans le POS. La zone 2AU est diminuée au sud et la zone IAU à l'est.

### **Analyse de la demande au regard de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme**

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Le Syndicat mixte relève que :

- les surfaces inscrites en urbanisation future ou existante sont déterminées sur la base de l'existant du POS et en réduction
- que la réduction de consommation foncière s'élève à 14,71 ha
- l'urbanisation future est prévue dans le village
- la zone UL dédiée à la ferme équestre nécessite d'être davantage expliquée
- le projet économique porté par l'intercommunalité

### **Avis de la CDPENAF**

La demande de dérogation a fait l'objet d'un examen, pour avis en CDPENAF le 5 avril 2018, à la demande du préfet au titre de l'article L.142.5 du code de l'urbanisme visant une demande de dérogation à l'urbanisme limité. Cet avis est favorable assorti remarques émises sur l'avis de PLU.

Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité de rendre un avis favorable. La prise en compte des conseils concernant le projet de PLU arrêté permettrait une meilleure compréhension.

Fait à AUCH, le 19 juin 2018

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND



---

## DÉCISION DU BUREAU n° 2018\_B7 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

### AVIS SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION DE LA COMMUNE D'EAUZE

---

#### Séance du 19 juin 2018

Date de la convocation 11 juin 2018	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	6
Vote :	
- POUR	6
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf juin, à 18h00, le Bureau, régulièrement convoqué le 11 juin 2018, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents : Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Christian FALCETO, Guy MANTOVANI, Marie-Ange PASSARIEU, Gérard PAUL, François RIVIERE.

Absents : Michel BAYLAC, Gérard DUBRAC, Pierre DUFFAUT, Robert FRAIRET, Hervé LEFEBVRE, Pierre MARCHIOL, Franck MONTAUGE, Michel RAFFIN, Raymond VALL.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2016 portant création du Syndicat Mixte « SCOT de Gascogne »,  
Vu l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme,  
Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.142-5,*

### **Eléments de contexte**

La demande de dérogation découle d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU visant à permettre le déplacement et l'agrandissement d'un magasin Lidl. Le magasin actuel ne présente pas de qualité architecturale et dispose d'une surface de vente de 670 m<sup>2</sup>. Le nouveau magasin aura une surface de vente de 1274 m<sup>2</sup> (donnée CDAC) et le projet donne davantage de garantie de qualité architecturale et environnementale.  
Le foncier libéré devrait permettre l'implantation d'une recyclerie.

### **Description de la demande**

La demande de dérogation porte sur un secteur A de 0,37 ha.

### **Analyse de la demande au regard de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme**

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Le Syndicat mixte relève que :

- le secteur concerné est actuellement agricole
- il représente 0,37 ha de la totalité du terrain d'assiette du projet (1,20ha dont 0,86 en zone UB)
- il est couvert par un Emplacement Réserve correspondant à une partie de l'amorce de la voie de contournement sud de la commune
- le projet prévoit un traitement végétalisé participant à la qualité de l'entrée de ville
- le PADD du PLU approuvé en 2016 porte une orientation flèche « création d'activités adossées à la future voie de contournement de la commune pour permettre l'accueil d'activités qui devront prendre en compte le caractère particulier des lieux (entrée et ceinture de ville) »

### **Avis de la CDPENAF**

Cette demande de dérogation fera l'objet de la CDPENAF le 5 juillet 2018.

Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité de rendre un avis favorable.

Fait à AUCH, le 19 juin 2018

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND


SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCOT DE GASCOGNE

## DÉCISION DU BUREAU n° 2018\_B8 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

### AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE PUJAUDRAN

#### Séance du 20 septembre 2018

Date de la convocation 13 septembre 2018	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	6
Vote :	
- POUR	6
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-huit et le vingt septembre, à 18h00, le Bureau, régulièrement convoqué le 13 septembre 2018, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Christian FALCETO, Hervé LEFEBVRE, Gérard PAUL, François RIVIERE.

Absents: Michel BAYLAC, Gérard DUBRAC, Robert FRAIRET, Guy MANTOVANI, Pierre MARCHIOL, Franck MONTAUGÉ, Marie-Ange PASSARIEU, Michel RAFFIN, Raymond VALL.



*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.101-2,  
Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-16 et L.132-7,*

### **Points de repère**

La commune de Pujaudran est membre de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine. Elle est située à 28 kms de Toulouse et à 50 kms d'Auch. Elle compte plusieurs entités urbaines distinctes : le bourg-centre, les secteurs périphériques au bourg centre et les secteurs plus diffus d'habitat pavillonnaire en zone rurale, constitués notamment par le secteur en lisière de la forêt de Bouconne et les secteurs nord de la plaine garonnaise.

Le 9 décembre 2013, la commune a prescrit la révision de son PLU approuvé en 2011. Par délibération du 29 mars 2016, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a repris la poursuite de la révision du PLU suite à sa prise de compétences en la matière. La Gascogne Toulousaine est dotée d'un SCoT approuvé en 2010, le SCoT des Coteaux du Savès.

A travers cette révision, la commune vise à inscrire l'évolution de son territoire dans le cadre d'un développement partagé et plus durable, en préservant et en confortant les milieux naturels et la trame verte et bleue et valorisant l'identité communale avec les paysages et le patrimoine, et également à conforter le centre-bourg, en contrôlant et limitant l'urbanisation des secteurs de la plaine.

### **Le projet de la commune**

Par le biais de son projet, la commune, peuplée de 1461 habitants en 2015, souhaite accueillir 375 habitants supplémentaires à l'horizon 2025, portant sa population totale à plus de 1800 habitants. Pour répondre à ses besoins, notamment à une taille moyenne des ménages estimée à 2,5 personnes en 2025 (2,6 en 2015), la commune prévoit la construction de 172 logements répartis de la façon suivante : 15 logements en renouvellement urbain, 57 logements en densification de dents creuses et 100 logements en extension urbaine, avec au moins 20 % de logements aidés pour toute opération d'au moins 10 logements en zone urbaines et à urbaniser.

Le projet augure la réalisation de 72 logements en densification pour environ 7,7 ha , dont 57 logements par la construction de parcelles non bâties au sein de l'espace urbanisé, dents creuses constituant un potentiel de 1,42 ha et 17 logements par l'urbanisation de jardins particuliers suite à des redécoupages parcellaires, formant un potentiel de 5,7 ha.

Les extensions urbaines visent à la création de 100 logements pour une consommation foncière estimée à 13 ha. 2 OAP sont prévues d'une part pour la réalisation de 10 logements en zone urbaine U2 de l'Aouilleron pour une consommation de 0,6 ha et d'autre part pour la réalisation de 60 logements en plusieurs tranches en zone AU, au lieu-dit Aux Moulins, pour une consommation totale estimée de 4,53 ha.

En matière de développement économique, la commune supprime de son projet la réalisation de deux zones d'activités, celle des Silhots (4,8 ha) et la zone d'activités de Bouconne (47,6 ha), en bordure de la 2x2 voies, entraînant une réduction de 52,4 ha de zones constructibles à vocation

d'activité, en lien et dans le cadre de la réflexion intercommunale sur le schéma de développement économique de la CCGT. La commercialisation et la poursuite du développement de la zone d'activités du Roulage est encouragée.

Le projet vise également à assurer la pérennité et le développement de l'activité agricole par la préservation de l'espace agricole, en privilégiant la construction dans l'espace urbain et la réduction des zones constructibles dans l'espace rural. La mise en place de 2 STECAL au sud du centre-bourg et de la RN 124 est justifiée par un projet évènementiel et touristique et d'une ferme pédagogique dans une propriété du château de Lartus au sein d'une zone boisée classée en ZNIEFF de type 1.

En matière d'environnement, le projet vise à protéger les éléments constitutifs de la trame verte et bleue, en identifiant les cœurs de biodiversité, les continuités supra-territoriales et les corridors écologiques à préserver. La préservation du cadre de vie et de la qualité paysagère de la commune est aussi inscrite.

En matière de foncier, l'analyse de la consommation foncière montre qu'environ 13 ha ont été consommés à destination de l'habitat et 11 ha pour les autres destinations (bâtiments agricoles et activités) sur la période 2008-2017. Le projet vise à retirer 12 ha en zones à urbaniser et 52 ha en zones constructibles à vocation d'activité, soit respectivement une réduction de 46 %, et de 73 % par rapport au PLU en vigueur. Ainsi la consommation prévisionnelle du projet de PLU est de 11,5 ha pour les zones à destination d'habitat et 19 ha pour celles destinées aux bâtiments agricoles et à l'activité économique.

### *Analyse du projet au regard du SCoT du Savès*

Une harmonisation des chiffres entre les différents tableaux du RP et du PADD aiderait à une meilleure compréhension des objectifs précis en termes de logements.

Au regard du SCoT des Coteaux du Savès, la commune de Pujaudran, au même titre que Monferran-Savès et Ségoufielle, est un pôle relais de services de proximité qu'il faut renforcer. Pour cette raison, elle doit avoir pour objectif à l'horizon 2025 l'accueil d'environ 500 nouveaux habitants et la production, pour ce besoin, de plus de 300 logements dont une soixantaine de logements aidés. Au regard de la croissance démographique, et de l'évolution déjà constatée depuis 2009, la commune envisage d'accueillir 375 habitants supplémentaires et de réaliser environ 172 logements, ce qui est légèrement au-dessus des prévisions du SCoT mais reste compatible avec la philosophie d'objectif d'accueil de population des pôles relais.

Les potentialités de densification et d'intensification urbaine ont été estimées, apportant un potentiel de 72 logements réalisables. En extension urbaine, en zone AU, l'OAP prévoit d'accueillir environ 60 logements, pour une densité de logements comprise entre 10 et 15 logements à l'hectare et un habitat diversifié (habitat intermédiaire, logement collectif..). Au niveau de l'habitat, la diversification et les densités prévues répondent aux orientations du SCoT. Cependant, une partie de la réalisation des logements d'extension urbaine (environ une trentaine de logements) n'est pas encore planifiée et localisée, une hiérarchisation de ces zones aiderait à se faire une meilleure idée du phasage et des secteurs où seront implantées ces nouvelles constructions.

En termes de réduction de la consommation foncière, le projet est vertueux puisqu'il supprime 64 ha constructibles inscrits dans le PLU en vigueur. Cependant, la non-réalisation de la zone d'activités de Bouconne mériterait d'être mieux expliquée, notamment dans la partie justification

des choix. Des explications plus détaillées sur les réflexions conduites par la CCGT, dans le cadre de son schéma de développement économique et son PLUiH en cours, sur la stratégie d'accueil d'activités sur le territoire aideraient à une meilleure compréhension des choix et renforceraient la qualité du projet.

Le projet traduit une volonté de concentrer l'urbanisation au niveau du centre-bourg en prévoyant les zones d'extensions urbaines et le développement d'équipements tel qu'un complexe scolaire au nord du centre ancien dans la continuité du tissu urbain existant, en privilégiant l'usage des cheminements doux.

Le maintien des espaces naturels remarquables et la protection des éléments constitutifs de la trame verte et bleue sont pris en compte avec le classement en zones N des boisements et des espaces agricoles en zone inondable et en zone N de la forêt de protection de Bouconne. La limitation des constructions en lisière de la forêt de Bouconne est également inscrite, tout en promouvant et en développant son accessibilité au grand public.

#### **Autres avis**

##### Etat

Ce projet de PLU va faire l'objet d'un avis de l'Etat.

**Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité :**

- D'indiquer que les objectifs poursuivis dans le PLU arrêté de la commune de Pujaudran s'inscrivent dans les objectifs et orientations du SCoT des Coteaux du Savès
- D'indiquer qu'une meilleure compréhension du projet pourrait être permise par un complément précisant les justifications exposées et les objectifs retenus notamment sur les zones économiques.

Fait à AUCH, le 20 septembre 2018

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND



---

## DÉCISION DU BUREAU n° 2018\_B9 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

### AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE SEYSSES-SAVÈS

---

#### Séance du 20 septembre 2018

Date de la convocation 13 septembre 2018	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	6
Vote :	
- POUR	6
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-huit et le vingt septembre, à 18h00, le Bureau, régulièrement convoqué le 13 septembre 2018, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Christian FALCETO, Hervé LEFEBVRE, Gérard PAUL, François RIVIERE.

Absents: Michel BAYLAC, Gérard DUBRAC, Robert FRAIRET, Guy MANTOVANI, Pierre MARCHIOL, Franck MONTAUGÉ, Marie-Ange PASSARIEU, Michel RAFFIN, Raymond VALL.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.101-2,  
Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-16 et L.132-7,*

### **Points de repères**

La commune de Seysses-Savès est membre de la Communauté de communes du Savès. En 2015 elle comptait 247 habitants (Insee). Situé à l'Est du département du Gers, elle est à 45 km d'Auch, 20 km de l'Isle-Jourdain et 12 km de Samatan/Lombez. Elle est intégrée à l'espace métropolitain toulousain et au bassin de vie de Samatan en articulation avec celui de Saint-Lys, de l'Isle-Jourdain et de Rieumes, permettant à ses habitants d'accéder à des commerces, des services et des équipements de gamme intermédiaire.

La commune de Seysses-Savès est également située à moins de 4 km d'un point d'arrêt de transports en commun desservant la métropole toulousaine sur la commune de Bragayrac (31).

Comptant 24 exploitations agricoles, 6 corridors écologiques hydrauliques et 1 terrestre et étant concernée par le PPRI<sup>1</sup> de la Saves, l'agriculture et l'environnement constituent des enjeux pour la commune.

C'est pour répondre à une demande croissante de constructions nouvelles auxquelles la commune de Seysses-Savès ne pouvait pas répondre faute de document d'urbanisme, que la municipalité s'est engagée dans l'élaboration d'un PLU par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

### **Le projet de la commune**

Le projet d'aménagement et de développement durable du projet de PLU de la commune se Seysses-Savès s'articule autour de 2 axes :

- Accompagner un projet urbain respectueux des richesses locales
- Accompagner un développement local harmonieux

#### *Accompagner un projet urbain respectueux des richesses locales*

Il s'agit, à partir d'un processus d'inversion du regard sur l'environnement de construire le projet de territoire en articulation avec la biodiversité à large échelle. Les corridors principaux écologiques, les ensembles boisés sont classés en N (121,01 ha) au même titre que les espaces concernés par les risques naturels, notamment le risque inondation par débordement.

Il s'agit également de préserver les richesses agricoles, paysagères et patrimoniales du territoire. L'activité agricole est soutenue et préservée par un classement en A (1156,35 ha), la définition d'un périmètre de développement autour des exploitations inscrit en Aaa (13,84 ha), la concentration du développement sur les secteurs déjà urbanisés. Le projet flèche notamment les parcelles enclavées et la gestion de l'interface entre zones urbaines et les espaces agricoles pour limiter les nuisances et conflits d'usages.

---

<sup>1</sup> Plan de prévention des risques d'inondation

Le patrimoine et les paysages sont valorisés en anticipant le changement de destination du bâti agricole, en préservant les caractéristiques urbaines et architecturales du cœur de village et du hameau du Peyrigué, notamment par dispositions réglementaires cohérentes avec l'architecture du bâti traditionnel (implantation, forme et toiture) et par la limitation du développement urbain.

#### *Accompagner un développement local harmonieux*

A l'horizon 2030 la commune souhaite compter 80 habitants supplémentaires et estime le besoin en logement à 36. Aussi, le projet de PLU vise à renforcer l'attractivité de la commune notamment par l'amélioration du cadre de vie. Il prévoit de localiser les nouveaux logements à proximité des autres fonctions urbaines et d'aménager et de qualifier les espaces publics. Le développement urbain sera équilibré et réparti sur le territoire en privilégiant les espaces déjà équipés de 5 sites : le bourg, le hameau du Peyrigué, et les secteurs d'Entarride, de Labejan et de Marouac.

Le projet de PLU vise à s'inscrire dans une démarche de réduction de la consommation foncière, en appuyant le développement sur le potentiel de renouvellement urbain (dents creuses, divisions parcellaires) et en fléchissant une densité de 6,6 logements à l'hectare (contre 4,25 logements à l'hectare actuellement). Aussi, l'ensemble des espaces prévus pour accueillir les nouveaux logements est classé en U et décliné en 3 types d'espaces mobilisables :

- extension urbaine (2,8 ha d'artificialisation de sols au-delà de l'enveloppe urbaine existante)
- densification urbaine (1,23 ha urbanisation d'espaces inclus dans l'enveloppe urbaine existante)
- division parcellaire (0,37 ha : urbanisation par détachement de foncier d'une parcelle déjà urbanisée).

Le projet appuie également le développement, dans la mesure du possible, sur une urbanisation sous forme de quartiers et sur des outils réglementaires accompagnant la diversification des formes urbaines (possibilité d'implantation sur limite séparative, hauteur, emprise au sol...).

#### *Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne*

Le SCoT de Gascogne n'ayant pas encore débattu de son PADD ni avancé sur la rédaction de son DOO, le Syndicat mixte s'appuie sur le code de l'urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme.

La commune de Seysses-Savès est intégrée à l'espace métropolitain toulousain et au bassin de vie de Samatan. Elle se situe également à l'articulation des bassins de vie de Saint Lys, de l'Isle Jourdain et de Rieumes et à proximité d'un point d'arrêt de transports en commun desservant la métropole toulousaine. Ces éléments constituent des facteurs d'attractivité sur lesquels s'appuie le scénario démographique du projet. A l'horizon 2030, la commune souhaite accueillir 80 nouveaux habitants. Cela représente sur 12 ans une croissance démographique annuelle de plus de 2%. Il peut être regretté que ces éléments ne viennent pas nourrir davantage la réflexion, notamment, sur la typologie de logement et les déplacements.

Dans sa volonté d'accompagner un projet urbain respectueux des richesses locales, le projet vise à anticiper le changement de destination du bâti agricole. Cette pratique a deux effets majeurs : valoriser le patrimoine bâti et, en tant que potentiel de renouvellement urbain, alimenter le scénario de développement. Cependant, elle relève d'une procédure dont la mise en œuvre prévoit un examen au cas par cas en CDPENAF ce qui peut remettre en cause le choix de la

commune. Dans la commune de Seysses-Savès 21 constructions sont concernées par cette possibilité.

Le scénario de développement à l'horizon 2030 se traduit par l'urbanisation des secteurs équipés répartis de façon équilibrée géographiquement. Il prévoit 36 logements pour accueillir les nouveaux habitants et tenir compte du desserrement des ménages. L'enveloppe foncière estimée à 4,4 ha est répartie sur 3 types d'espaces mobilisables :

- extension urbaine : 2,80 ha
- densification : 1,23 ha
- division parcellaire : 0,37 ha

Le rapport de présentation (p 115) précise que cette répartition est définie hors renouvellement urbain posant, notamment, la question de l'intégration dans le scénario de développement des 21 constructions concernées par le changement anticipé de destination.

La gestion économe de l'espace se base sur la définition d'une densité globale de 6,6 logements à l'hectare. Le PADD (p 12) indique que 36 logements seront nécessaires pour répondre aux besoins. Le rapport de présentation dans la partie justification des choix (p 117), estime que 29 logements pourront être réalisés. Comment s'explique cette différence de 7 logements ?

Le rythme de production constitue un levier pour parvenir à densifier, à diversifier la production de logements et ainsi à réinterroger les pratiques d'urbanisation pour répondre aux besoins des habitants et pour optimiser la consommation foncière.

Dans le projet communal, tous les secteurs fléchés pour le développement sont inscrits en U. Même associé à un objectif de densité et des éléments réglementaires (hauteur, limites séparatives...), cela favorise une urbanisation au coup par coup peu compatible avec la volonté de la commune de privilégier le développement sur les noyaux urbains historiques (le bourg et le hameau de Peyrigué) et de favoriser (dans la mesure du possible) une urbanisation de quartier (PADD p 11). Cela pose d'autant plus question qu'il est prévu que l'accueil de nouveaux logements se fasse pour moitié en densification et pour moitié en extension (RP p 105).

Dans le cadre d'un PLU, la seule présence des réseaux ne peut justifier à elle seule l'absence de phasage de l'ouverture à l'urbanisation.

Par ailleurs, en l'absence d'OAP, sur quoi s'appuie la réalisation de l'urbanisation de quartier souhaitée par la commune afin de sortir de la création de logements individuels purs (PADD p 11) ? Ce type d'urbanisation viendrait répondre aux besoins en logements diversifiés de sa population, notamment au regard de l'évolution récente du nombre de familles monoparentales (RP p 18 : 12,5 % de la population) et permettrait également d'optimiser la consommation foncière.

### ***Autres avis***

#### CDPENAF

Ce projet de PLU a fait l'objet d'examen pour avis au titre des articles L 163-4 du code de l'urbanisme en CDPENAF le 6 septembre 2018. L'avis est favorable.

### Conclusion

Le passage du RNU à un PLU est un exercice exigeant et difficile. Il s'agit de passer d'une urbanisation au coup par coup à une urbanisation de projet. En s'engageant dans l'élaboration d'un PLU alors qu'elle était au RNU, la commune de Seysses-Savès a souhaité s'inscrire dans une démarche de planification lui permettant d'organiser son développement au regard des enjeux liés à l'activité agricole et à l'environnement. Pour autant, afin de servir les objectifs que s'est fixés la commune, ce premier exercice aurait mérité d'être davantage approfondi notamment sur le choix des sites, le phasage et l'encadrement de la réalisation d'urbanisation. Cela aurait pour effet de consolider le dossier et de renforcer sa bonne mise en œuvre.

Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité de proposer, à la commune, afin de consolider le dossier et de renforcer la bonne mise en œuvre du PLU d'approfondir sa réflexion sur la localisation, le phasage et l'encadrement permettant la diversification des logements. Le passage de RNU au PLU n'est pas chose aisée et il convient de noter la bonne volonté de la commune.

Fait à AUCH, le 20 septembre 2018

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND





---

## DÉCISION DU BUREAU n° 2018\_B10 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

### AVIS SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION DE LA COMMUNE DE SEYSSES-SAVÈS

---

#### Séance du 20 septembre 2018

Date de la convocation 13 septembre 2018	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	6
Vote :	
- POUR	6
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-huit et le vingt septembre, à 18h00, le Bureau, régulièrement convoqué le 13 septembre 2018, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Christian FALCETO, Hervé LEFEBVRE, Gérard PAUL, François RIVIERE.

Absents: Michel BAYLAC, Gérard DUBRAC, Robert FRAIRET, Guy MANTOVANI, Pierre MARCHIOL, Franck MONTAUGÉ, Marie-Ange PASSARIEU, Michel RAFFIN, Raymond VALL.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2016 portant création du Syndicat Mixte « SCOT de Gascogne »,  
Vu l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme,  
Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.142-5,*

La commune de Seysses-Savès est au RNU. Elle s'est engagée dans l'élaboration d'un PLU par délibération le 1<sup>er</sup> décembre 2014 afin de répondre à une demande croissante de constructions.

### **Description de la demande**

La demande de dérogation porte sur les 5 secteurs représentant 3,53 ha :

- le centre bourg : 0,98 ha pour finir l'urbanisation traditionnelle en ligne de crête du village qui sera stoppée à l'est et à l'ouest par des exploitations agricoles tournées vers l'extérieur
- le hameau « le Peyrigué » : 0,78 ha pour conforter le hameau de façon mesurée et maintenir son équilibre
- Entarride : 0,81 ha pour étoffer l'existant
- Labéjan : 0,75 ha pour optimiser les réseaux existants
- Marouac : 0,21 ha pour densifier l'existant en comblant une dent creuse

Tous ces secteurs sont équipés et classés en U.

### **Analyse de la demande au regard de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme**

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Le Syndicat mixte relève que :

- tous les secteurs sauf Labéjan visent à densifier par comblement de dents creuses et à étoffer l'existant
- l'urbanisation resserrée sur les deux entités urbaines principales (centre bourg et Le Peyrigué - cf analyse du projet de PLU et PADD p 11) ne représente que la moitié de la surface d'urbanisation sous condition de dérogation
- le secteur de Labéjan ne compte d'un seul logement
- l'analyse du PLU

## **Avis de la CDPENAF**

La demande de dérogation a fait l'objet d'un examen, pour avis en CDPENAF le 6 septembre 2018, à la demande du préfet au titre de l'article L.142.5 du code de l'urbanisme visant une demande de dérogation à l'urbanisme limité.

Cet avis est favorable sur l'ensemble des secteurs à l'exception de celui de Labéjan. Il préconise une réflexion sur l'épaississement du village et demande un travail plus fin sur la définition des pastilles.

### **Conclusion**

Seulement la moitié de la surface d'urbanisation sous condition de dérogation correspond aux secteurs que la commune souhaite urbaniser de façon privilégiée. Par ailleurs, l'urbanisation du secteur de Labéjan où il n'existe qu'un seul logement actuellement, ne peut venir servir la volonté de la commune de combler les dents creuses ou d'étoffer le tissu existant.

Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité de rendre un avis décliné de la façon suivante :

- favorable pour le centre bourg, le hameau « le Peyrigué », Entarride et Marouac
- réservé pour Labéjan au regard des équipements présents.

Fait à AUCH, le 20 septembre 2018

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND



---

## DÉCISION DU BUREAU n° 2018\_B11 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

### AVIS SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION DE LA COMMUNE DE GAZAX-ET-BACCARISSE

---

#### Séance du 20 septembre 2018

Date de la convocation 13 septembre 2018	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	6
Vote :	
- POUR	6
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-huit et le vingt septembre, à 18h00, le Bureau, régulièrement convoqué le 13 septembre 2018, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Christian FALCETO, Hervé LEFEBVRE, Gérard PAUL, François RIVIERE.

Absents: Michel BAYLAC, Gérard DUBRAC, Robert FRAIRET, Guy MANTOVANI, Pierre MARCHIOL, Franck MONTAUGÉ, Marie-Ange PASSARIEU, Michel RAFFIN, Raymond VALL.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2016 portant création du Syndicat Mixte « SCOT de Gascogne »,  
Vu l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme,  
Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.142-5,*

### **Description de la demande**

La demande de dérogation porte sur un certificat d'urbanisme visant un terrain de 3760 m<sup>2</sup> pour la construction d'une maison individuelle afin de lutter contre la baisse de la population.

### **Informations complémentaires**

En 2015, la commune compte 83 habitants. Le terrain, situé à 100 m du centre du village et à proximité immédiate d'un espace communal utilisé pour des manifestations festives, a une vocation agricole et n'est pas exploité depuis 2006. Entre 2008 et 2014, 7 logements ont été autorisés.

### **Avis de la CDPENAF**

La demande de dérogation a fait l'objet d'un examen, pour avis en CDPENAF le 6 septembre 2018, à la demande du préfet au titre de l'article L.142.5 du code de l'urbanisme visant une demande de dérogation à l'urbanisme limité.

A cette occasion il a été rappelé qu'au cours des années précédentes, ce terrain a déjà fait l'objet de demande de dérogation sur des certificats d'urbanisme qui jusqu'à ce jour n'ont pas abouti. Aussi au regard de l'antériorité de cette demande, la commission a émis un avis favorable.

### **Analyse de la demande**

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Le Syndicat mixte relève qu'entre 2008 et 2015 la commune a perdu 10 habitants (insee 2008: population 93 habitants) malgré la construction de 7 logements entre 2008 et 2014. La capacité de cette nouvelle construction d'un nouveau logement à endiguer une décroissance inscrite dans les dernières années peut être questionnée.

Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité de rendre un avis favorable. Il préconise une réflexion plus fouillée pour lutter contre la décroissance.

Fait à AUCH, le 20 septembre 2018

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND


SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCOT DE GASCOGNE

---

## DÉCISION DU BUREAU n° 2018\_B12 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

### AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE LABEJAN

---

#### Séance du 13 novembre 2018

Date de la convocation 6 novembre 2018	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	7
Vote :	
- POUR	7
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-huit et le treize novembre, à 18h00, le Bureau, régulièrement convoqué le 6 novembre 2018, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Christian FALCETO, Robert FRAIRET, Guy MANTOVANI, Gérard PAUL, Michel RAFFIN.

Absents: Michel BAYLAC, Gérard DUBRAC, Hervé LEFEBVRE, Pierre MARCHIOL, Franck MONTAUGÉ, Marie-Ange PASSARIEU, François RIVIERE, Raymond VALL.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.101-2,  
Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-16 et L.132-7,*

### **Points de repère**

La commune de Labejan est membre de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne. Elle est située à 10 km d'Auch et comptait en 2014, 345 habitants (Insee). Elle dispose actuellement d'une carte communale approuvée en 2005 et a prescrit un PLU par délibération du 24 janvier 2012.

### **Le projet de la commune**

L'objectif du PADD est d'améliorer la vie des habitants sur le territoire, d'accompagner les porteurs de projets et de développer son attractivité. Il vise à conforter la culture rurale, un cadre de vie de qualité, une offre de logements pour toutes les générations en valorisant l'identité de l'Astarac, à perpétuer une vie économique, une dynamique de projets et à améliorer les conditions de vie des habitants.

Le PADD s'articule autour de 5 axes :

1. Politique d'accueil de l'habitat autour de la diversité des sites, des architectures et des densités
2. Equipements et services en faveur de la vitalité et de la jeunesse du village
3. Valorisation de l'économie locale en faveur de production endogène liée au territoire
4. Qualité de l'environnement et amélioration de la trame verte et bleue
5. Offre en réseaux de qualité

### **Politique d'accueil de l'habitat autour de la diversité des sites, des architectures et des densités**

Le projet vise à favoriser l'arrivée de nouvelles familles et la vie sociale de quartier à partir de la qualité du cadre de vie. A l'horizon de 15 ans, avec une croissance annuelle de la population de 1,7%, la commune souhaite accueillir 90 nouveaux habitants nécessitant 42 logements dont 6 pour le desserrement des ménages.

Le scénario de développement se déploie autour du village et de 4 secteurs extérieurs définis au regard leur insertion paysagère, de leur structure urbaine, de la disponibilité des réseaux et de l'absence de risques. Les logements sont répartis de la façon suivante :

- 2 logements en reconquête du vacant
- 5 en densification
- 33 en extension :
  - 6 secteurs classés IAU (4,4 ha) faisant l'objet d'OAP
  - 1 secteur 2AU (2,17)



Cet axe vise également à promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, à gérer et préserver les caractéristiques de l'habitat isolé en permettant leur évolution.

### ***Equipements et services en faveur de la vitalité et de la jeunesse du village***

Il s'agit de conforter et de développer l'attractivité de la commune à partir de la diversification de l'offre de logements, de favoriser de l'installation et du développement de commerces et d'activités, de la création d'espace public de qualité, de renforcer et de créer des liaisons piétonnes, d'accompagner la desserte numérique et d'accompagner la mutation de la RN21 en requalifiant certaines sections pour maintenir la halte (aire panoramique) et sécuriser les sorties des secteurs urbanisés. Pour ce faire la commune flèche des emplacements réservés.

### ***Valorisation de l'économie locale en faveur de production endogène liée au territoire***

A travers ce 3<sup>ème</sup> axe, la commune souhaite maintenir et promouvoir l'agriculture en maintenant et développant l'activité existante, les activités complémentaires et le potentiel exploitable. Il s'agit de faciliter l'implantation de nouveaux agriculteurs et d'autoriser le changement de destination du bâti agricole.

Le projet s'appuie également sur une réflexion intercommunale pour permettre le développement des activités liées au tourisme.

### ***Qualité de l'environnement et amélioration de la trame verte et bleue***

Au-delà de préserver et de créer des continuités écologiques notamment dans les nouveaux espaces urbanisés, le projet vise à lutter contre l'érosion des sols, des talus pour renforcer la sécurité des usagers de la départementale 150. Il s'agit à travers des dispositions paysagères de maintenir les sols du plateau agricole dont la déclivité en période pluvieuse favorise les coulées d'eaux boueuses. Le projet vise également à prendre en compte les risques et les contraintes notamment liées au relief dans la définition des zones constructibles.

### ***Offre en réseaux de qualité***

A travers cet axe il s'agit de mettre en adéquation le potentiel constructible avec la qualité des réseaux et de favoriser les énergies renouvelables dans l'habitat, notamment par la promotion des principes d'aménagement durable dans les zones d'extension, l'alimentation des éclairages publics par des ENR.

### ***Gestion économe du foncier***

Entre 2005 et 2015, 9,81 hectares ont été consommés pour la construction de 19 logements soit une moyenne de 4700 m<sup>2</sup> par logement. Dans son projet de PLU la commune fixe à 1700 m<sup>2</sup> la moyenne par logement et estime le besoin foncier à 6,57 ha.

### ***Analyse du projet au regard du SCoT de Gascogne***

Le SCoT de Gascogne n'ayant pas encore débattu de son PADD ni avancé sur la rédaction de son DOO, le Syndicat mixte s'appuie sur le code de l'urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme.

L'analyse du projet révèle une nécessité d'harmoniser les pièces du dossier, notamment en matière de données de référence (horizon, foncier...).

La page 8 du rapport de présentation devrait indiquer que la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne est intégrée au PETR du pays d'Auch et qu'elle est également membre du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne en cours d'élaboration. Quelques données sur l'articulation entre le SCoT et le PLU permettrait de compléter le panorama institutionnel : [http://www.scotdegascogne.com/index.php?option=com\\_acymailing&ctrl=archive&task=view&mailid=41&key=h1YXfKj&subid=9-l2f8DeJ8U1zzHN&tmpl=component](http://www.scotdegascogne.com/index.php?option=com_acymailing&ctrl=archive&task=view&mailid=41&key=h1YXfKj&subid=9-l2f8DeJ8U1zzHN&tmpl=component)

P 16 du PADD : dans l'objectif de maintenir et de promouvoir l'agriculture sur la commune le projet vise à autoriser le changement de destination du bâti agricole. En quoi cette disposition va maintenir l'agriculture ?

La commune souhaite une offre de logements pour toutes les générations (PADD p7). Pour autant, mise à part la taille des parcelles rien n'indique que les logements peuvent prendre différentes formes.

La surface moyenne dédiée à l'habitat est en diminution puisqu'elle passe de 4700 m<sup>2</sup> (cf période 2005-2015) à 1700 m<sup>2</sup>. Cependant, si sur les zones IAU la densité moyenne est de 5,2 logements à l'hectare, elle passe à 3,9 en zone IIAU. Qu'est-ce qui justifie cette différence qui peut venir remettre en cause les efforts en termes de gestion économe du foncier de la commune ? Par ailleurs au regard de la surface moyenne et du nombre de logements prévus, le besoin en foncier peut être estimé à 5,6 ha soit un différentiel de presque 1 ha avec le besoin effectivement fléché. Quelle pourrait être l'explication de la différence entre le besoin estimé et le besoin inscrit ?

La commune flèche le comblement de dents creuses dans le village sans indiquer où elles sont situées, ce qui pourrait constituer un levier pour leur urbanisation effective. Il est dommage que le rapport de présentation ne fasse pas état de l'analyse du potentiel de renouvellement urbain par densification.

Une OAP peut dans un même périmètre délimiter plusieurs secteurs dont des secteurs urbanisés. Cela permet de construire à une échelle pertinente l'organisation de l'espace. Un tel choix permettait, dans le cas de l'OAP Centre bourg, de prévoir le maillage des modes doux de façon plus intégrée. Pour l'OAP Barice, cela permettrait d'affiner le principe de haie agricole à l'est pour le connecter au réservoir biodiversité au nord-ouest. Concernant cette dernière le principe d'accès au sud risque de faire venir l'urbanisation au sud de la haie à créer. Est-ce le souhait de la commune ? De plus la précision de certaines indications peut jouer en la défaveur de la mise en œuvre du projet (cf. taille précise de parcelles).

### **Autres avis**

CDPENAF

Ce projet de PLU a fait l'objet d'un examen pour avis au titre des articles L 163-4 du code de l'urbanisme en CDPENAF le 4 octobre 2018. L'avis est favorable sous réserve de poursuivre le travail méthodologique déjà réalisé depuis le projet mené en 2016, afin de restreindre les superficies de certaines pastilles (exploitations agricoles comme habitat isolé), notamment dans l'objectif de préserver les boisements et les parcelles agricoles.

Etat

Cet avis est favorable sous réserve de prise en compte de remarques visant à améliorer le dossier.

Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité :

- de conseiller à la commune d'harmoniser les différents pièces du dossier afin d'améliorer la compréhension globale du projet y compris sur les données de référence
- de proposer de compléter certaines analyses (potentiel de renouvellement urbain, démographie, OAP) afin de mieux justifier les choix retenus mais également de faciliter sa mise en œuvre.

Fait à AUCH, le 13 novembre 2018

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND



## DÉCISION DU BUREAU n° 2018\_B13 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

### AVIS SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE MIRAMONT D'ASTARAC

#### Séance du 13 novembre 2018

Date de la convocation 6 novembre 2018	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	7
Vote :	
- POUR	7
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-huit et le treize novembre, à 18h00, le Bureau, régulièrement convoqué le 6 novembre 2018, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Christian FALCETO, Robert FRAIRET, Guy MANTOVANI, Gérard PAUL, Michel RAFFIN.

Absents: Michel BAYLAC, Gérard DUBRAC, Hervé LEFEBVRE, Pierre MARCHIOL, Franck MONTAUGÉ, Marie-Ange PASSARIEU, François RIVIERE, Raymond VALL.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2016 portant création du Syndicat Mixte « SCOT de Gascogne »,  
Vu l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.124-2.*

### **Points de repère**

La commune de Miramont d'Astarac est membre de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne. Elle est située à 16 km d'Auch et intégrée au bassin de vie de Mirande. Elle est traversée par la RN21 classée grande circulation et concernée par le risque inondation. En 2014 elle comptait 357 habitants (Insee).

Pour faire suite à une carte communale approuvée en mars 2004, la commune a prescrit l'élaboration d'un PLU qui n'a pas abouti. Aussi, pour ne pas rester sans document d'urbanisme, elle a prescrit par délibération le 23 novembre 2016 l'élaboration d'une nouvelle carte communale.

### **Le projet de la commune**

Le projet de carte communale de la commune de Miramont d'Astarac vise à ouvrir des zones à construire, à contribuer à organiser la commune et à trouver une harmonie dans l'organisation du territoire. A l'horizon 2027, la commune souhaite compter 42 habitants supplémentaires pour lesquels 20 nouveaux logements et une enveloppe foncière de 3,2 ha seront nécessaires. Pour ce faire elle souhaite contenir l'urbanisation au plus proche du village et des principales entités urbaines existantes. La définition des zones à construire se fonde sur :

- la présence d'activité agricole
- la qualité des paysages
- la présence des réseaux
- la localisation du risque inondation
- la localisation de la RN21, route à grande circulation exigeant une bande inconstructible de 75 m de part et d'autre de l'axe de la voie
- les choix de développement économique de la Communauté de communes.

Concrètement l'urbanisation se traduit par un recentrage autour d'entités urbaines existantes, d'un épaississement du village et de la qualification de dents creuses. Aussi la carte communale identifie 4 secteurs stratégiques. 3 sont classés ZC1 et destinés à l'habitat : Le village, Vicnau et Chabannes. 1 secteur est classé en ZA et destiné à l'activité : les Trouettes.

### **Les secteurs ZC1**

- au village: 12,66 ha dont 1,36 ha ont été identifiés en densification permettant la construction de 8 logements.
- Vicnau : 4,85 dont 0,46 ha ont été identifiés. Sur ce secteur la commune souhaitant réaliser à long terme un lotissement réserve 1,68 ha.
- Chabannes : sur 2,99 ha dont 0 potentiel d'urbanisation identifié, la commune flèche la densification par division parcellaire sans pour autant afficher d'objectif de logements à construire (cf. facteur volontaire des propriétaires).

## Le secteur ZA

Correspondant à la zone d'activité intercommunale les Trouettes, ce secteur s'articule autour de 3 sous-secteurs qui s'appuient sur :

- la présence des réseaux (ZA)
- la présence des réseaux et de la zone inondable (ZAI)
- l'absence des réseaux (ZA2).

Le potentiel constructible est de 1,59 ha et se décline entre 1,09 ha de zone existante et 0,5 ha d'extension.

## La consommation foncière

La commune vise une densité de 6 logements à l'hectare correspondant à des parcelles de 1600 m<sup>2</sup> contre 2500 m<sup>2</sup> dans la carte communale précédente.

## L'environnement

Le territoire communal est traversé par deux corridors de milieux ouverts identifiés dans le cadre du SRCE midi Pyrénées. Les cours d'eau constituent des corridors aquatiques et la Petite Baïse est également identifiée comme réservoir de biodiversité aquatique. En tenant compte dans la définition des secteurs constructibles la carte communale les préserve.

## *Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne*

Le SCoT de Gascogne n'ayant pas encore débattu de son PADD ni avancé sur la rédaction de son DOO, le Syndicat mixte s'appuie sur le code de l'urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme.

La qualité du dossier tant dans la construction et la rédaction que dans les éléments graphiques et cartographiques ainsi que dans la dimension pédagogique est à saluer. Elle participe de la bonne compréhension et de l'appropriation du projet communale venant servir sa mise en œuvre future. Le travail sur le patrimoine naturel et environnemental, alors même que la carte communale n'apporte pas d'outil spécifique permettant de préserver ou restaurer les corridors et les réservoirs de biodiversité est également à saluer.

A l'exception de l'extension très limitée les Trouettes (0,5 ha), tout le développement de la commune se fait en densification. En fléchant dans son projet un secteur d'urbanisation par division parcellaire (Chabannes), la commune tend vers un élargissement de la pratique de densification. Pour autant, la définition et la mise en œuvre d'outils pour aider les propriétaires à utiliser cette possibilité permettrait de rendre cette pratique effective.

Concernant Vicnau, sur les 4,85 ha de la zone, 0,46 ha sont identifiés en potentiel de densification et 1,68 ha font l'objet d'une réserve foncière destinée à réaliser un lotissement. La commune est propriétaire de ces 1,68 ha, ce qui constitue, dans le cadre de la carte communale, une garantie pour la réalisation du lotissement.

## *Autres avis*

### CDPENAF

Ce projet de carte communale a fait l'objet d'examen pour avis au titre des articles L 163-4 du code de l'urbanisme en CDPENAF le 4 octobre 2018. L'avis est favorable.

### Etat

Cet avis est favorable sous réserve de prise en compte de remarques visant à améliorer le dossier.

Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité de saluer la qualité du travail de la commune de Miramont d'Astarac et de lui indiquer que son projet de carte communale n'appelle pas de remarque particulière au regard du code de l'urbanisme.

Fait à AUCH, le 13 novembre 2018

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND



---

## DÉCISION DU BUREAU n° 2018\_B14 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

### AVIS SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION DE LA COMMUNE DE MIRAMONT D'ASTARAC

---

#### Séance du 13 novembre 2018

Date de la convocation 6 novembre 2018	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	7
Vote :	
- POUR	7
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-huit et le treize novembre, à 18h00, le Bureau, régulièrement convoqué le 6 novembre 2018, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents: Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Christian FALCETO, Robert FRAIRET, Guy MANTOVANI, Gérard PAUL, Michel RAFFIN.

Absents: Michel BAYLAC, Gérard DUBRAC, Hervé LEFEBVRE, Pierre MARCHIOL, Franck MONTAUGÉ, Marie-Ange PASSARIEU, François RIVIERE, Raymond VALL.



*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2016 portant création du Syndicat Mixte « SCOT de Gascogne »,  
Vu l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme,  
Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.142-5,*

### **Description de la demande**

La demande de dérogation porte sur 4 secteurs inscrits en ZC.

- 1- Sur le secteur village : 1,36 ha
- 2- Sur le secteur Vicnau : 2,10 ha
- 3- Sur le secteur Chabannes : le potentiel de division parcellaire dont la surface n'est pas indiquée dans le dossier
- 4- Sur le secteur Les Trouettes : 2,4 ha

### **Analyse de la demande au regard de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme**

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Le Syndicat mixte relève que :

- Le secteur village s'étend sur 12,66 ha. La dérogation porte sur 4 parcelles totalisant 1,36 ha destinés à être urbanisés par densification.
- Le secteur Vicnau s'étend sur 4,85 ha. La dérogation porte sur 2,10 ha dont une partie est propriété de la commune et est fléchée pour un lotissement. 1,68 ha sont destinés à être urbanisés par densification.
- Le secteur Chabannes s'étend sur 2,99 ha. La dérogation porte sur le potentiel de division parcellaire dont la surface n'est pas indiquée dans le dossier.
- Sur le secteur Les Trouettes la demande de dérogation porte sur 2,4 ha dont 1,9 ha destinés à la densification et 0,5 ha à l'extension.

En conclusion :

- à l'exception Les Trouettes, aucune demande de dérogation ne porte sur des extensions urbaines
- la majorité de l'urbanisation de ces secteurs est prévue en renouvellement urbain par densification et correspond à l'ancienne carte communale

- l'extension du secteur Les Trouettes est mesurée.

### **Avis de la CDPENAF**

La demande de dérogation a fait l'objet d'un examen, pour avis en CDPENAF le 4 octobre 2018, à la demande du préfet au titre de l'article L.142.5 du code de l'urbanisme visant une demande de dérogation à l'urbanisme limité. Cet avis est favorable sur l'ensemble des secteurs.

Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité de rendre un avis favorable à la demande de dérogation à l'urbanisme limité de la commune de Miramont d'Astarac.

Fait à AUCH, le 13 novembre 2018

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND



## DÉCISION DU BUREAU n° 2018\_B15 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Annule et remplace la décision du Bureau n°2018\_B12 du 13 novembre 2018

### AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE LABEJAN

#### Séance du 17 décembre 2018

Date de la convocation 11 décembre 2018	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	9
Vote :	
- POUR	9
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre, à 16h30, le Bureau, régulièrement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents: Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Christian FALCETO, Hervé LEFEBVRE, Guy MANTOVANI, Marie-Ange PASSARIEU, Gérard PAUL, Michel RAFFIN, Raymond VALL.

Absents: Michel BAYLAC, Gérard DUBRAC, Robert FRAIRET, Pierre MARCHIOL, Franck MONTAUGE, François RIVIERE.

Cette décision annule et remplace la décision du Bureau n°2018\_B12 du 13 novembre 2018, du fait de l'absence de quorum.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.101-2,  
Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-16 et L.132-7,*

### **Points de repère**

La commune de Labejan est membre de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne. Elle est située à 10 km d'Auch et comptait en 2014, 345 habitants (Insee). Elle dispose actuellement d'une carte communale approuvée en 2005 et a prescrit un PLU par délibération du 24 janvier 2012.

### **Le projet de la commune**

L'objectif du PADD est d'améliorer la vie des habitants sur le territoire, d'accompagner les porteurs de projets et de développer son attractivité. Il vise à conforter la culture rurale, un cadre de vie de qualité, une offre de logements pour toutes les générations en valorisant l'identité de l'Astarac, à perpétuer une vie économique, une dynamique de projets et à améliorer les conditions de vie des habitants.

Le PADD s'articule autour de 5 axes :

1. Politique d'accueil de l'habitat autour de la diversité des sites, des architectures et des densités
2. Equipements et services en faveur de la vitalité et de la jeunesse du village
3. Valorisation de l'économie locale en faveur de production endogène liée au territoire
4. Qualité de l'environnement et amélioration de la trame verte et bleue
5. Offre en réseaux de qualité

### **Politique d'accueil de l'habitat autour de la diversité des sites, des architectures et des densités**

Le projet vise à favoriser l'arrivée de nouvelles familles et la vie sociale de quartier à partir de la qualité du cadre de vie. A l'horizon de 15 ans, avec une croissance annuelle de la population de 1,7%, la commune souhaite accueillir 90 nouveaux habitants nécessitant 42 logements dont 6 pour le desserrement des ménages.

Le scénario de développement se déploie autour du village et de 4 secteurs extérieurs définis au regard leur insertion paysagère, de leur structure urbaine, de la disponibilité des réseaux et de l'absence de risques. Les logements sont répartis de la façon suivante :

- 2 logements en reconquête du vacant

- 5 en densification
- 33 en extension :
  - 6 secteurs classés IAU (4,4 ha) faisant l'objet d'OAP
  - 1 secteur 2AU (2,17)

Cet axe vise également à promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, à gérer et préserver les caractéristiques de l'habitat isolé en permettant leur évolution.

#### ***Equipements et services en faveur de la vitalité et de la jeunesse du village***

Il s'agit de conforter et de développer l'attractivité de la commune à partir de la diversification de l'offre de logements, de favoriser de l'installation et du développement de commerces et d'activités, de la création d'espace public de qualité, de renforcer et de créer des liaisons piétonnes, d'accompagner la desserte numérique et d'accompagner la mutation de la RN21 en requalifiant certaines sections pour maintenir la halte (aire panoramique) et sécuriser les sorties des secteurs urbanisés. Pour ce faire la commune flèche des emplacements réservés.

#### ***Valorisation de l'économie locale en faveur de production endogène liée au territoire***

A travers ce 3<sup>ème</sup> axe, la commune souhaite maintenir et promouvoir l'agriculture en maintenant et développant l'activité existante, les activités complémentaires et le potentiel exploitable. Il s'agit de faciliter l'implantation de nouveaux agriculteurs et d'autoriser le changement de destination du bâti agricole.

Le projet s'appuie également sur une réflexion intercommunale pour permettre le développement des activités liées au tourisme.

#### ***Qualité de l'environnement et amélioration de la trame verte et bleue***

Au-delà de préserver et de créer des continuités écologiques notamment dans les nouveaux espaces urbanisés, le projet vise à lutter contre l'érosion des sols, des talus pour renforcer la sécurité des usagers de la départementale 150. Il s'agit à travers des dispositions paysagères de maintenir les sols du plateau agricole dont la déclivité en période pluvieuse favorise les coulées d'eaux boueuses. Le projet vise également à prendre en compte les risques et les contraintes notamment liées au relief dans la définition des zones constructibles.

#### ***Offre en réseaux de qualité***

A travers cet axe il s'agit de mettre en adéquation le potentiel constructible avec la qualité des réseaux et de favoriser les énergies renouvelables dans l'habitat, notamment par la promotion des principes d'aménagement durable dans les zones d'extension, l'alimentation des éclairages publics par des ENR.

#### ***Gestion économe du foncier***

Entre 2005 et 2015, 9,81 hectares ont été consommés pour la construction de 19 logements soit une moyenne de 4700 m<sup>2</sup> par logement. Dans son projet de PLU la commune fixe à 1700 m<sup>2</sup> la moyenne par logement et estime le besoin foncier à 6,57 ha.

#### ***Analyse du projet au regard du SCoT de Gascogne***

Le SCoT de Gascogne n'ayant pas encore débattu de son PADD ni avancé sur la rédaction de son DOO, le Syndicat mixte s'appuie sur le code de l'urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme.

L'analyse du projet révèle une nécessité d'harmoniser les pièces du dossier, notamment en matière de données de référence (horizon, foncier...).

La page 8 du rapport de présentation devrait indiquer que la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne est intégrée au PETR du pays d'Auch et qu'elle est également membre du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne en cours d'élaboration. Quelques données sur l'articulation entre le SCoT et le PLU permettrait de compléter le panorama institutionnel : [http://www.scotdegascogne.com/index.php?option=com\\_acymailing&ctrl=archive&task=view&mailid=41&key=h1YXFkNj&subid=9-l2f8DeJ8U1zzHN&tmpl=component](http://www.scotdegascogne.com/index.php?option=com_acymailing&ctrl=archive&task=view&mailid=41&key=h1YXFkNj&subid=9-l2f8DeJ8U1zzHN&tmpl=component)

P 16 du PADD : dans l'objectif de maintenir et de promouvoir l'agriculture sur la commune le projet vise à autoriser le changement de destination du bâti agricole. En quoi cette disposition va maintenir l'agriculture ?

La commune souhaite une offre de logements pour toutes les générations (PADD p7). Pour autant, mise à part la taille des parcelles rien n'indique que les logements peuvent prendre différentes formes.

La surface moyenne dédiée à l'habitat est en diminution puisqu'elle passe de 4700 m<sup>2</sup> (cf période 2005-2015) à 1700 m<sup>2</sup>. Cependant, si sur les zones IAU la densité moyenne est de 5,2 logements à l'hectare, elle passe à 3,9 en zone IIAU. Qu'est-ce qui justifie cette différence qui peut venir remettre en cause les efforts en termes de gestion économe du foncier de la commune ? Par ailleurs au regard de la surface moyenne et du nombre de logements prévus, le besoin en foncier peut être estimé à 5,6 ha soit un différentiel de presque 1 ha avec le besoin effectivement fléché. Quelle pourrait être l'explication de la différence entre le besoin estimé et le besoin inscrit ?

La commune flèche le comblement de dents creuses dans le village sans indiquer où elles sont situées, ce qui pourrait constituer un levier pour leur urbanisation effective. Il est dommage que le rapport de présentation ne fasse pas état de l'analyse du potentiel de renouvellement urbain par densification.

Une OAP peut dans un même périmètre délimiter plusieurs secteurs dont des secteurs urbanisés. Cela permet de construire à une échelle pertinente l'organisation de l'espace. Un tel choix permettrait, dans le cas de l'OAP Centre bourg, de prévoir le maillage des modes doux de façon plus intégrée. Pour l'OAP Barice, cela permettrait d'affiner le principe de haie agricole à l'est pour le connecter au réservoir biodiversité au nord-ouest. Concernant cette dernière le principe d'accès au sud risque de faire venir l'urbanisation au sud de la haie à créer. Est-ce le souhait de la commune ? De plus la précision de certaines indications peut jouer en la défaveur de la mise en œuvre du projet (cf. taille précise de parcelles).

## **Autres avis**

### CDPENAF

Ce projet de PLU a fait l'objet d'un examen pour avis au titre des articles L 163-4 du code de l'urbanisme en CDPENAF le 4 octobre 2018. L'avis est favorable sous réserve de poursuivre le travail méthodologique déjà réalisé depuis le projet mené en 2016, afin de restreindre les superficies de certaines pastilles (exploitations agricoles comme habitat isolé), notamment dans l'objectif de préserver les boisements et les parcelles agricoles.

### Etat

Cet avis est favorable sous réserve de prise en compte de remarques visant à améliorer le dossier.

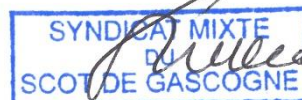
Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité :

- de conseiller à la commune d'harmoniser les différents pièces du dossier afin d'améliorer la compréhension globale du projet y compris sur les données de référence
- de proposer de compléter certaines analyses (potentiel de renouvellement urbain, démographie, OAP) afin de mieux justifier les choix retenus mais également de faciliter sa mise en œuvre.

Fait à AUCH, le 17 décembre 2018

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND



## DÉCISION DU BUREAU n° 2018\_B16 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Annule et remplace la décision du Bureau n°2018\_B13 du 13 novembre 2018

### AVIS SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE MIRAMONT D'ASTARAC

#### Séance du 17 décembre 2018

Date de la convocation 11 décembre 2018	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	8
Vote :	
- POUR	8
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept, à 16h30, le Bureau, régulièrement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents: Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Hervé LEFEBVRE, Guy MANTOVANI, Marie-Ange PASSARIEU, Gérard PAUL, Michel RAFFIN, Raymond VALL.

Absents: Michel BAYLAC, Gérard DUBRAC, Robert FRAIRET, Pierre MARCHIOL, Franck MONTAUGE, François RIVIERE.

Monsieur Christian FALCETO préfère se retirer.



Cette décision annule et remplace la décision du Bureau n°2018\_B12 du 13 novembre 2018, du fait de l'absence de quorum.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2016 portant création du Syndicat Mixte « SCOT de Gascogne »,  
Vu l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.124-2.*

### **Points de repère**

La commune de Miramont d'Astarac est membre de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne. Elle est située à 16 km d'Auch et intégrée au bassin de vie de Mirande. Elle est traversée par la RN21 classée grande circulation et concernée par le risque inondation. En 2014 elle comptait 357 habitants (Insee).

Pour faire suite à une carte communale approuvée en mars 2004, la commune a prescrit l'élaboration d'un PLU qui n'a pas abouti. Aussi, pour ne pas rester sans document d'urbanisme, elle a prescrit par délibération le 23 novembre 2016 l'élaboration d'une nouvelle carte communale.

### **Le projet de la commune**

Le projet de carte communale de la commune de Miramont d'Astarac vise à ouvrir des zones à construire, à contribuer à organiser la commune et à trouver une harmonie dans l'organisation du territoire. A l'horizon 2027, la commune souhaite compter 42 habitants supplémentaires pour lesquels 20 nouveaux logements et une enveloppe foncière de 3,2 ha seront nécessaires. Pour ce faire elle souhaite contenir l'urbanisation au plus proche du village et des principales entités urbaines existantes. La définition des zones à construire se fonde sur :

- la présence d'activité agricole
- la qualité des paysages
- la présence des réseaux
- la localisation du risque inondation
- la localisation de la RN21, route à grande circulation exigeant une bande inconstructible de 75 m de part et d'autre de l'axe de la voie
- les choix de développement économique de la Communauté de communes.

Concrètement l'urbanisation se traduit par un recentrage autour d'entités urbaines existantes, d'un épaississement du village et de la qualification de dents creuses. Aussi la carte communale identifie 4 secteurs stratégiques. 3 sont classés ZC1 et destinés à l'habitat : Le village, Vicnau et Chabannes. 1 secteur est classé en ZA et destiné à l'activité : les Trouettes.

### **Les secteurs ZC1**

- au village : 12,66 ha dont 1,36 ha ont été identifiés en densification permettant la construction de 8 logements.
- Vicnau : 4,85 dont 0,46 ha ont été identifiés. Sur ce secteur la commune souhaitant réaliser à long terme un lotissement réserve 1,68 ha.
- Chabannes : sur 2,99 ha dont 0 potentiel d'urbanisation identifié, la commune flèche la densification par division parcellaire sans pour autant afficher d'objectif de logements à construire (cf. facteur volontaire des propriétaires).

### Le secteur ZA

Correspondant à la zone d'activité intercommunale les Trouettes, ce secteur s'articule autour de 3 sous-secteurs qui s'appuient sur :

- la présence des réseaux (ZA)
- la présence des réseaux et de la zone inondable (ZAI)
- l'absence des réseaux (ZA2).

Le potentiel constructible est de 1,59 ha et se décline entre 1,09 ha de zone existante et 0,5 ha d'extension.

### La consommation foncière

La commune vise une densité de 6 logements à l'hectare correspondant à des parcelles de 1600 m<sup>2</sup> contre 2500 m<sup>2</sup> dans la carte communale précédente.

### L'environnement

Le territoire communal est traversé par deux corridors de milieux ouverts identifiés dans le cadre du SRCE midi Pyrénées. Les cours d'eau constituent des corridors aquatiques et la Petite Baïse est également identifiée comme réservoir de biodiversité aquatique. En en tenant compte dans la définition des secteurs constructibles la carte communale les préserve.

### *Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne*

Le SCoT de Gascogne n'ayant pas encore débattu de son PADD ni avancé sur la rédaction de son DOO, le Syndicat mixte s'appuie sur le code de l'urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme.

La qualité du dossier tant dans la construction et la rédaction que dans les éléments graphiques et cartographiques ainsi que dans la dimension pédagogique est à saluer. Elle participe de la bonne compréhension et de l'appropriation du projet communale venant servir sa mise en œuvre future. Le travail sur le patrimoine naturel et environnemental, alors même que la carte communale n'apporte pas d'outil spécifique permettant de préserver ou restaurer les corridors et les réservoirs de biodiversité est également à saluer.

A l'exception de l'extension très limitée les Trouettes (0,5 ha), tout le développement de la commune se fait en densification. En fléchant dans son projet un secteur d'urbanisation par division parcellaire (Chabannes), la commune tend vers un élargissement de la pratique de densification. Pour autant, la définition et la mise en œuvre d'outils pour aider les propriétaires à utiliser cette possibilité permettrait de rendre cette pratique effective.

Concernant Vicnau, sur les 4,85 ha de la zone, 0,46 ha sont identifiés en potentiel de densification et 1,68 ha font l'objet d'une réserve foncière destinée à réaliser un lotissement. La commune est propriétaire de ces 1,68 ha, ce qui constitue, dans le cadre de la carte communale, une garantie pour la réalisation du lotissement.

## **Autres avis**

### CDPENAF

Ce projet de carte communale a fait l'objet d'examen pour avis au titre des articles L 163-4 du code de l'urbanisme en CDPENAF le 4 octobre 2018. L'avis est favorable.

### Etat

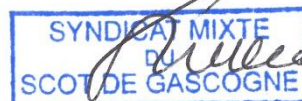
Cet avis est favorable sous réserve de prise en compte de remarques visant à améliorer le dossier.

Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité de saluer la qualité du travail de la commune de Miramont d'Astarac et de lui indiquer que son projet de carte communale n'appelle pas de remarque particulière au regard du code de l'urbanisme.

Fait à AUCH, le 17 décembre 2018

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND



---

## DÉCISION DU BUREAU n° 2018\_B17 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Annule et remplace la décision du Bureau n°2018\_B14 du 13 novembre 2018

### AVIS SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION DE LA COMMUNE DE MIRAMONT D'ASTARAC

---

#### Séance du 17 décembre 2018

Date de la convocation 11 décembre 2018	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	8
Vote :	
- POUR	8
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre, à 16h30, le Bureau, régulièrement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents : Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Hervé LEFEBVRE, Guy MANTOVANI, Marie-Ange PASSARIEU, Gérard PAUL, Michel RAFFIN, Raymond VALL.

Absents : Michel BAYLAC, Gérard DUBRAC, Robert FRAIRET, Pierre MARCHIOL, Franck MONTAUGE, François RIVIERE.

Monsieur Christian FALCETO préfère se retirer.

Cette décision annule et remplace la décision du Bureau n°2018\_B14 du 13 novembre 2018, du fait de l'absence de quorum.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2016 portant création du Syndicat Mixte « SCOT de Gascogne »,  
Vu l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme,  
Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.142-5,*

### **Description de la demande**

La demande de dérogation porte sur 4 secteurs inscrits en ZC.

- 1- Sur le secteur village : 1,36 ha
- 2- Sur le secteur Vicnau : 2,10 ha
- 3- Sur le secteur Chabannes : le potentiel de division parcellaire dont la surface n'est pas indiquée dans le dossier
- 4- Sur le secteur Les Trouettes : 2,4 ha

### **Analyse de la demande au regard de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme**

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Le Syndicat mixte relève que :

- Le secteur village s'étend sur 12,66 ha. La dérogation porte sur 4 parcelles totalisant 1,36 ha destinés à être urbanisés par densification.
- Le secteur Vicnau s'étend sur 4,85 ha. La dérogation porte sur 2,10 ha dont une partie est propriété de la commune et est fléchée pour un lotissement. 1,68 ha sont destinés à être urbanisés par densification.
- Le secteur Chabannes s'étend sur 2,99 ha. La dérogation porte sur le potentiel de division parcellaire dont la surface n'est pas indiquée dans le dossier.
- Sur le secteur Les Trouettes la demande de dérogation porte sur 2,4 ha dont 1,9 ha destinés à la densification et 0,5 ha à l'extension.

En conclusion :

- à l'exception Les Trouettes, aucune demande de dérogation ne porte sur des extensions urbaines

- la majorité de l'urbanisation de ces secteurs est prévue en renouvellement urbain par densification et correspond à l'ancienne carte communale
- l'extension du secteur Les Trouettes est mesurée.

#### **Avis de la CDPENAF**

La demande de dérogation a fait l'objet d'un examen, pour avis en CDPENAF le 4 octobre 2018, à la demande du préfet au titre de l'article L.142.5 du code de l'urbanisme visant une demande de dérogation à l'urbanisme limité. Cet avis est favorable sur l'ensemble des secteurs.

Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité de rendre un avis favorable à la demande de dérogation à l'urbanisme limité de la commune de Miramont d'Astarac.

Fait à AUCH, le 17 décembre 2018

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND



---

## DÉCISION DU BUREAU n° 2018\_B18 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

### AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE MIRANDE

---

#### Séance du 17 décembre 2018

Date de la convocation 11 décembre 2018	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	9
Vote :	
- POUR	9
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre, à 17h00, le Bureau, régulièrement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents : Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Christian FALCETO, Hervé LEFEBVRE, Guy MANTOVANI, Marie-Ange PASSARIEU, Gérard PAUL, Michel RAFFIN, Raymond VALL.

Absents : Michel BAYLAC, Gérard DUBRAC, Robert FRAIRET, Pierre MARCHIOL, Franck MONTAUGE, François RIVIERE.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.101-2,  
Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-16 et L.132-7,*

### **Points de repère**

La commune de Mirande est membre de la Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne. Elle est située à 25 minutes d'Auch, 1h00 de Tarbes et 1h45 de Toulouse. En 2015 elle comptait 3 483 habitants (Insee) alors qu'en 2010 elle en comptait 3 685. Elle dispose actuellement d'un PLU approuvé en 2007.

Le 7 décembre 2015, la commune a prescrit la révision de son document d'urbanisme, au regard des enjeux règlementaires, démographiques, économiques et environnementaux. Le projet a été arrêté le 25 septembre 2018.

### **Le projet de la commune**

Le PADD du PLU en révision s'articule autour de 4 axes :

- 1- Préserver le cadre de vie des Mirandais (patrimoine et paysage) et protéger le capital environnemental
- 2- Favoriser le développement de l'activité économique en assurant le dynamisme du centre-bourg et la mixité des fonctions
- 3- Assurer le renouvellement de la population et répondre au besoin de logement tout en structurant durablement le développement urbain
- 4- Accompagner le développement urbain en confortant le niveau d'équipements et de services publics et en améliorant les déplacements

#### *Préserver le cadre de vie des Mirandais (patrimoine et paysage) et protéger le capital environnemental*

A travers cet axe, le projet vise à valoriser l'identité paysagère communale et à en faire un principe d'organisation spéciale pour les projets. Il s'agit de garantir les coupures d'urbanisation, de recomposer les espaces urbanisés diffus (hameaux et entrées de ville) et d'introduire dans les projets d'aménagement futur des dispositions paysagères pour gérer les franges (interfaces « ville / campagne »). Il s'agit également de préserver et valoriser le patrimoine bâti, naturel et paysager et les cônes de vue (Bastide, Pyrénées).

Le projet a pour objectif de concilier développement urbain et maintien des fonctions écologiques du territoire, par la préservation des ensembles boisés significatifs (N) et la garantie des continuités écologiques. Il inscrit le développement dans une démarche cohérente de gestion des ressources et des risques : adéquation développement urbain et capacité des réseaux, protection du captage d'eau de la Baïse, risques technologiques et naturels majeurs, nuisances sonores, développement énergies renouvelables (photovoltaïques au voisinage des zones ou secteurs déjà existantes – extension de la ZA de Sendarouy, création d'une zone en limite du Sun Stadium – Rieutord – AUph 33,23 ha).

#### *Favoriser le développement de l'activité économique en assurant le dynamisme du centre-bourg et la mixité des fonctions*



Le projet vise à maintenir et développer l'économie présentielle. Il s'agit de pérenniser l'offre de commerces et de services de proximité en centre-bourg par des dispositions règlementaires, de conforter et valoriser les zones d'activités économiques existantes : finaliser l'aménagement de la zone d'activités du Pountet, de conforter dans son enveloppe existante la zone d'activités de Sendarouy (53 ha Ui) et de requalifier et permettre le développement économique et commercial de la zone d'activités des abattoirs( 4,74 AUf).

Il a également pour objectif de développer les activités touristiques en s'appuyant sur les aménités locales (paysage, patrimoine et qualité du cadre de vie): conforter et développer l'offre hébergement et de loisirs, relocalisation du camping du Batardeau hors zone de risque inondation (2AUI 3,30 ha), pérenniser et développer les nombreux évènements culturels.

Il s'agit aussi de créer les conditions du maintien des activités agricoles et permettre leur développement et leur diversification (1451 ha A et 13,79 ha Aag).

#### *Assurer le renouvellement de la population et répondre au besoin de logement tout en structurant durablement le développement urbain*

A l'horizon 2027, la commune de Mirande projette d'accueillir au maximum 100 habitants supplémentaires, ce qui va générer la production de 251 logements, avec une densité moyenne de 8 logements/ha. Aussi, entre 2017 et 2027, le besoin foncier à vocation résidentielle à mobiliser est de l'ordre de 31,4 ha. 134 logements seront réalisés en renouvellement urbain (18,95 ha) et 117 en urbanisation future (13,2 ha de IAU – 1,8 ha IIAU). Le projet compte 9 zones IAU et 1 zone IIAU à vocation habitat. En matière de production de logements, la priorité va à la reconquête des logements vacants et à la densification. Les secteurs classés en AU font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui visent à imposer un travail de composition urbaine et d'intégration paysagère des nouvelles constructions dans les opérations d'aménagement. Elles inscrivent des principes de mixité sociale et urbaine (10 % de logements sociaux par opération et formes urbaines différentes), des principes d'accès et de desserte et de préservation et de valorisation des aménités paysagères et environnementales (parc, alignement d'arbres...).

#### *Accompagner le développement urbain en confortant le niveau d'équipements et de services publics et en améliorant les déplacements*

Le projet vise à conforter, voire développer les équipements et services sur la commune, à organiser, gérer et sécuriser les déplacements à l'échelle de la commune, à promouvoir une politique « urbanisme/transport » efficiente et durable en confortant et développant le réseau de liaisons douces afin de mailler les circulations douces « inter-quartiers » et « inter-équipements » pour favoriser l'émergence d'une « ville de proximité » et en valorisant les sentiers de randonnées à l'échelle communale et intercommunale. Il s'agit aussi de mettre en place une politique de stationnement adaptée aux besoins locaux (intégration de parking dans les projets d'aménagement, mutualisation) et d'assurer une desserte numérique de qualité sur l'ensemble du territoire

#### *Gestion économe du foncier*

Par rapport au PLU en vigueur, les zones U et AU ont globalement diminué de 84,4 ha au profit des zones agricoles et naturelles.

23,9 ha de zones initialement classées en zone A et N ont été nouvellement classées en zones U et AU.

### **Analyse du projet au regard du SCoT de Gascogne**

Le SCoT de Gascogne n'ayant pas encore débattu de son PADD ni avancé sur la rédaction de son DOO, le Syndicat mixte s'appuie sur le code de l'urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme.

La mise en œuvre du projet de la commune s'inscrit entre 2017 à 2027 (PADD p 9). Si la durée de vie d'un PLU peut être de 10 ans, cette période ne peut commencer avant son approbation. L'approbation du PLU de Mirande pourrait intervenir au mieux en 2019, décalant logiquement l'horizon à 2029. Pour autant dans la rédaction du projet il faudrait prendre en compte ce qui s'est passé sur la commune entre 2015 et 2017 car cela n'apparaît pas dans le diagnostic.

Dans la partie justification des choix certains arguments sont ténus et mériteraient d'être mieux construits, comme par exemple le choix de la commune de passer d'une densité globale de 15 logements à l'hectare (entre 2004 et 2016) à 8, ou encore de ne pas inscrire de corridors et d'éléments de patrimoine dans le règlement graphique.

Le travail sur les OAP est à relever, notamment sur la première partie qui explique comment peuvent se traduire les principes définis ensuite. Pour chaque secteur, l'application des principes de mixité sociale et urbaine, par exemple, devrait concourir à répondre aux besoins divers des habitats et aux enjeux liés à l'optimisation du foncier. Cependant, le dossier ne semble pas préciser la manière dont ces OAP seront mises en œuvre. Aussi, comment la réalisation des formes urbaines diversifiées et la proportion de 10 % de logements sociaux sur chaque secteur AU peuvent-elles être garanties ? Chaque secteur fera-t-il l'objet d'une opération d'ensemble ? Ce questionnement est renforcé par le manque d'harmonisation des données (chiffres et définition de forme urbaine) entre les différentes parties des OAP. Par exemple sur une même page le principe évoque de l'habitat groupé et le tableau flèche de l'habitat individuel pur. D'un point de vue graphique, afin que chaque secteur couvert par une OAP soit identifiable, une délimitation claire en faciliterait l'appréhension.

L'absence d'un projet effectif et la présence de terres agricoles fertiles fragilisent la justification de l'extension de la ZA de Sendarouy destinée à du développement photovoltaïque.

### ***Autres avis***

#### **CDPENAF**

Ce projet de PLU a fait l'objet d'un examen pour avis au titre des articles L 163-4 du code de l'urbanisme en CDPENAF le 6 décembre 2018. L'avis est défavorable sur le projet de PLU concernant les zones ouvertes à l'urbanisation destinées au photovoltaïque au sol. La commission a proposé à la collectivité d'engager une réflexion sur des implantations en milieu urbanisé et de limiter le développement du photovoltaïque au besoin estimé pour atteindre les objectifs de la commune sans surdimensionnement. La commission a émis des réserves concernant le pastillage.

Cet avis vaut également pour la demande de dérogation à l'urbanisme limité.

#### **Etat**

A l'heure actuelle nous ne disposons pas de l'avis de l'Etat.

### ***Conclusion***

A travers son projet de PLU, la commune de Mirande renforce le centre bourg et les entités déjà urbanisées en intégrant dans son développement futur l'urbanisation par densification et la

réduction de la consommation foncière. La réflexion met l'accent sur le développement et le maillage des mobilités douces et vise à répondre aux besoins diversifiés en logements. Elle pérennise l'activité agricole et le développement économique dans les différents secteurs.

Cependant, le projet peut être remis en cause par des choix pas suffisamment expliqués ou étayés (horizon, densité, mise en œuvre des OAP, parcs photovoltaïques) et des données de références qui souffrent d'un manque d'harmonisation.

Un travail visant à permettre une meilleure justification des choix et des objectifs retenus par la commune ainsi qu'une harmonisation des données tout au long du dossier, viendrait renforcer et mieux asseoir le projet de la commune de Mirande qui se veut durable.

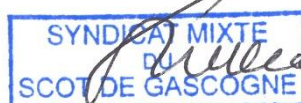
Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité de conseiller à la commune :

- de revoir l'horizon de son projet
- d'améliorer la bonne compréhension du projet par
  - l'harmonisation des données de référence dans les différentes pièces du dossier
  - l'apport de compléments de justification dans les choix
  - l'amélioration de la rédaction pour renforcer et asseoir le projet communal.

Fait à AUCH, le 17 décembre 2018

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND



---

## DÉCISION DU BUREAU n° 2018\_B19 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

### AVIS SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION DE LA COMMUNE DE MIRANDE

---

#### Séance du 17 décembre 2018

Date de la convocation 11 décembre 2018	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	9
Vote :	
- POUR	9
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre, à 17h00, le Bureau, régulièrement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents : Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Christian FALCETO, Hervé LEFEBVRE, Guy MANTOVANI, Marie-Ange PASSARIEU, Gérard PAUL, Michel RAFFIN, Raymond VALL.

Absents : Michel BAYLAC, Gérard DUBRAC, Robert FRAIRET, Pierre MARCHIOL, Franck MONTAUGE, François RIVIERE.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2016 portant création du Syndicat Mixte « SCOT de Gascogne »,  
Vu l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme,  
Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.142-5,*

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

#### **Description de la demande**

Le syndicat mixte ne dispose pas d'éléments fléchant les secteurs concernés par la demande de dérogation. Aussi, le choix est fait de se positionner par rapport à l'ensemble du projet.

#### **Analyse de la demande au regard de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme**

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Au regard des 4 groupes de critères d'analyse, le syndicat mixte relève pour :

- les secteurs dédiés à l'habitat, au tourisme, aux équipements et au développement économique identifient et protègent les continuités écologiques qui les concernent. Ils sont recentrés sur le tissu urbain existant et équilibré.
- les secteurs dédiés au développement du photovoltaïque au sol concernent des terres agricoles fertiles dont l'exploitation au regard du relief environnant est aisée. Leur classement AUph peut venir remettre en cause la volonté de la commune de « protéger les espaces agricoles stratégiques ayant une valeur et un potentiel agronomique, biologique et économique ... » (PADD p 13)

#### **Autres avis**

##### CDPENAF

La demande de dérogation a fait l'objet d'un examen, pour avis en CDPENAF le 6 décembre 2018, à la demande du préfet au titre de l'article L.142.5 du code de l'urbanisme visant une demande de dérogation à l'urbanisme limité. L'avis est identique à celui sur le projet (cf plus haut).

Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité de rendre un avis réservé au regard de la caractérisation des terres agricoles destinées à l'accueil de photovoltaïque au sol.

Fait à AUCH, le 17 décembre 2018

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND


---

## DÉCISION DU BUREAU n° 2018\_B20 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

### AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE SAMATAN

---

#### Séance du 17 décembre 2018

Date de la convocation 11 décembre 2018	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	8
Vote :	
- POUR	8
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre, à 17h00, le Bureau, régulièrement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents : Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Christian FALCETO, Guy MANTOVANI, Marie-Ange PASSARIEU, Gérard PAUL, Michel RAFFIN, Raymond VALL.

Absents : Michel BAYLAC, Gérard DUBRAC, Robert FRAIRET, Pierre MARCHIOL, Franck MONTAUGE, François RIVIERE.

Monsieur Hervé LEFEBVRE préfère se retirer.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.101-2,  
Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-16 et L.132-7,*

La commune de Samatan est membre de la Communauté de communes du Savès. A 45 minutes d'Auch et moins d'une heure de Toulouse, Samatan est situé en limite extérieure de l'aire urbaine de Toulousaine. Couverte par un PLU approuvé en 2005, la commune a choisi de faire évoluer son document et a prescrit par délibération le 7 mai 2015 la révision de son PLU. Il s'agit d'inscrire le projet communal dans le contexte réglementaire actuel, de maîtriser la consommation foncière et de répondre aux enjeux agricoles et environnementaux.

Le PADD s'articule autour de 3 axes

1. Préserver le cadre naturel et l'agriculture
2. Maintenir une dynamique démographique positive tout en maîtrisant ses impacts
3. Des pôles agroalimentaires et écotouristiques majeurs à renforcer

#### *Préserver le cadre naturel et l'agriculture*

Le projet vise à sauvegarder la richesse du cadre naturel et les continuités écologiques par la protection du milieu naturel. Les espaces naturels et les continuités écologiques sont redéfinis de manière globale afin de retrouver une cohérence d'ensemble et de définir des limites mieux adaptées.

Aussi, le PLU classe toutes les masses boisées constituées, le bois de Campan dans son intégralité (ZNIEFF) et le château de Pradel, en zone naturelle inconstructible et inscrit une continuité en articulation avec celle de la commune voisine de Lombez. Le projet va plus loin que le code forestier puisqu'il inscrit en espaces boisés classés les boisements constitués de moins de 1 ha.

Les ripisylves des cours d'eau sont également intégrées dans la zone naturelle et classées Nce (continuité écologique en zone naturelle). Ce classement impose un recul de 10 mètres de part et d'autre des berges assurant la composition d'une trame bleue. De plus, le projet vise à mettre en place des continuités écologiques dans la zone agricole en s'appuyant sur les haies, boisements ou chemins qu'il classe en Ace.

Concernant l'agriculture, le projet vise à protéger le territoire agricole et à assurer le devenir des exploitations. Il classe en A les espaces effectivement exploités et assure un développement logique et cohérent de la zone urbaine en interdisant l'installation d'infrastructures agricoles sur les espaces directement attenants au bourg et à ses extensions (classés en Ap), à moyen ou long terme. Le projet fige le développement de l'habitat lié à l'agriculture sur le territoire agricole, en n'autorisant pas de nouveau développement de la zone urbanisée en dehors des hameaux existants et en ne permettant que l'évolution limitée des constructions existantes (identifiées spécifiquement en zone Ah). Il garantit, pour chaque exploitation des possibilités de développement, d'évolution et de mutation par un classement en Aag.



### *Maintenir une dynamique démographique positive tout en maîtrisant ses impacts*

La commune de Samatan comptait 2 500 habitants en 2015 et souhaite en accueillir environ 2 950 habitants à l'horizon 2028. Les 450 habitants supplémentaires génèreraient, en comptant 2,1 personnes par ménage, la production de 215 logements.

Le développement est organisé en lien avec le centre bourg afin d'assurer une mixité sociale et générationnelle ainsi qu'une meilleure efficacité énergétique. Les deux seuls secteurs d'urbanisation future sont en continuité avec le bourg constitué. Les autres entités urbaines existantes sont inscrites dans une logique de densification.

Le potentiel de logements est réparti pour 155 en renouvellement urbain (réduction de la vacance 30 logements et densification 125) et pour 120 en urbanisation future. Les deux zones d'urbanisation future (IAU de 8 ha et IIAU de 4 ha) sont insérées dans le tissu urbain. Elles sont couvertes par des OAP qui prévoient les voies d'accès et de circulation y compris douce, le nombre de logements et la densité souhaités, l'aménagement d'espaces publics et la préservation de boisements existants.

Le projet considère qu'1/3 du potentiel total (renouvellement et zones d'urbanisations futures) de logements (92) ne sera pas réalisé sur les 10 ans à venir et il phase le développement en 2 tranches de 5 ans, prévoyant pour chacune la production de 110 logements.

En parallèle, le projet vise à améliorer le cadre de vie et à mettre en place des équipements publics adaptés à l'augmentation de la population. Il réserve des terrains pour permettre la création, l'extension ou l'aménagement d'équipements publics (salle de sports, espaces publics, parcs et aires de jeux, stationnement...) à travers notamment des Emplacements Réservés.

### *Des pôles agroalimentaires et écotouristiques majeurs à renforcer*

Le projet vise à créer les conditions favorables pour un véritable pôle agroalimentaire. Il s'agit de concentrer le développement économique sur une seule zone d'activité de supprimer la zone de Landuze, de conserver en l'état la zone à vocation artisanale sur la RD 62 et de renforcer l'activité commerciale dans le centre urbain. La future zone d'activités de Lamothe s'appuie sur la présence d'un abattoir et d'une station d'épuration pour permettre l'accueil d'entreprises agroalimentaires. L'ensemble des secteurs classés en UX représente 23,6 ha.

Le projet vise également à assurer le devenir de l'ensemble des autres formes d'activités et notamment l'écotourisme. Il s'agit de maintenir les espaces à vocation touristique existant pour maintenir et améliorer l'offre. Il s'agit également à Galin (2,2 ha), de permettre d'élargir cette offre pour répondre à de nouveaux besoins.

### *Gestion économe du foncier*

Le scénario de développement s'accompagne d'une réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels. Le projet de PLU permet de réduire les zones à urbaniser de 97 ha à 13,2 ha. Au total se sont 100 ha qui sont retirés du potentiel d'urbanisation.

### *Analyse du projet au regard du SCoT de Gascogne*

Le SCoT de Gascogne n'ayant pas encore débattu de son PADD ni avancé sur la rédaction de son DOO, le Syndicat mixte s'appuie sur le code de l'urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme.

Le projet assure un développement logique et cohérent de la zone urbaine en interdisant l'installation d'infrastructures agricoles sur les espaces directement attenants au bourg et aux zones d'urbanisation future. Le OAP fléchées sur les zones AU vont dans le même sens en

garantissant les accès futurs par l'inscription de prolongements des voix sur les espaces classés en Ap au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme. Cet article permet de protéger des éléments de paysage pour des motifs d'ordre écologique. Dès lors, dans le cadre du projet de PLU ce classement obère les possibilités de développement urbain futur pour ces espaces.

Le diagnostic du SCoT de Gascogne relève que la commune de Samatan, qui en 2015 comptait, d'après l'INSEE, 2377 habitants, constitue une polarité structurante. Il relève également, que la part de personnes seules y est plus importante qu'à l'échelle du SCoT et que le taux de famille avec enfant(s) est moins important qu'à l'échelle du SCoT, posant la question de la diversification des logements et des outils de mise en œuvre pour répondre à ces besoins. Le projet de PLU évoque ce point à travers la description des OAP des zones d'urbanisation future dans la partie explication des choix (p 162 du rapport de présentation) : « Ces secteurs comprendront plusieurs formes d'habitat et des densités variées pour permettre une mixité sociale. Ainsi, ces zones ... pourront comprendre de l'habitat groupé (projet HLM en cours), des maisons de villes mitoyennes (par exemple en bande le long des futures voies).» Cependant, même si le règlement de ces zones permet la diversification, l'absence de ces éléments dans le PADD et dans les OAP ne permet pas de garantir la diversification nécessaire de l'habitat tant en terme de statut que de forme urbaine.

Le dossier évoque un nombre d'habitants en 2015 différent de celui de l'Insee : 2500 habitants contre 2377 habitants. De la même façon, le nombre de logements potentiellement réalisables (275) est plus important que le nombre de logements indiqué dans le scénario de développement (215 ou 220). Ces différences peuvent interroger sur les besoins en logements identifiés par la commune et en conséquence, sur le besoin en foncier, notamment au regard des 100 ha retirés des secteurs constructibles.

### ***Autres avis***

#### **CDPENAF**

Ce projet de PLU a fait l'objet d'un examen pour avis au titre des articles L 163-4 du code de l'urbanisme en CDPENAF le 6 décembre 2018. L'avis est favorable avec nécessité de revoir le pastillage et le règlement.

#### **L'Etat**

Le Syndicat mixte ne dispose pas à ce jour de l'avis de l'Etat

### ***En conclusion***

Le projet de PLU redéfinit les espaces naturels et les continuités écologiques associées afin de retrouver une cohérence d'ensemble et de mieux en définir des limites. Il regroupe et délimite le développement urbain autour des parties actuellement urbanisées pour limiter l'impact sur les terres agricoles et pour préserver l'existence des exploitations. La collectivité fait donc le choix de poursuivre un développement cohérent, au regard de sa taille et de sa dynamique récente, afin de permettre à son bourg d'améliorer son cadre de vie et de maintenir son très bon niveau d'équipements. Le projet s'appuie sur les atouts existants en matière de développement économique afin de les conforter et permettre une diversification, notamment concernant l'accueil touristique tout en améliorant le cadre de vie. Pour autant, le renforcement de l'articulation entre le scénario démographique et le scénario de développement permettrait de mieux comprendre le projet. Le renforcement des OAP leur permettrait de jouer leur rôle dans la mise en œuvre du projet. Un reclassement des zones Ap, situées à proximité des zones AU, en un

sous-secteur A qui restreindrait les possibilités de constructions agricoles assurerait le développement à long terme de la commune sur ces espaces.

Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité de conseiller à la commune de :

- renforcer l'articulation entre le scénario démographique et de le scénario de développement
- renforcer les OAP afin qu'elles puissent jouer leur rôle dans la mise en œuvre du projet
- revoir le classement des zones Ap à proximité des zones AU afin de ne pas obérer leur développement à plus long terme.

Fait à AUCH, le 17 décembre 2018

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND



---

## DÉCISION DU BUREAU n° 2018\_B21 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

### AVIS SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION DE LA COMMUNE DE SAMATAN

---

#### Séance du 17 décembre 2018

Date de la convocation 11 décembre 2018	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	8
Vote :	
- POUR	8
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre, à 17h00, le Bureau, régulièrement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents : Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Christian FALCETO, Guy MANTOVANI, Marie-Ange PASSARIEU, Gérard PAUL, Michel RAFFIN, Raymond VALL.

Absents : Michel BAYLAC, Gérard DUBRAC, Robert FRAIRET, Pierre MARCHIOL, Franck MONTAUGE, François RIVIERE.

Monsieur Hervé LEFEBVRE préfère se retirer.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2016 portant création du Syndicat Mixte « SCOT de Gascogne »,  
Vu l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme,  
Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.142-5,*

### **Description de la demande**

En préambule, il faut souligner la qualité du dossier annexé à la demande de dérogation de la commune. La clarté et la précision permettent d'appréhender cette procédure en complément de celle lié à l'ensemble de PLU.

La demande porte sur 5 secteurs :

- 1- *Secteur de Menuisier.* La superficie concernée est de 4 ha classés en 2 AU. Il s'agit d'une enclave agricole intégrée dans le tissu urbain situé à moins d'1 km à pied du centre bourg. Le secteur est couvert par une OAP qui prévoit le développement à est à moyen terme (+ de 5 ans).
- 2- *Secteur du cimetière.* Ce secteur couvre 6 ha et est classé en UC. Il s'agit de la prise en compte de la présence du cimetière et de bâtiments communaux existants et à venir
- 3- *Le secteur de la zone d'activités de Lamothe* couvre une superficie de 1,5 ha classé UX. Il s'agit de l'unique lieu accueil pour un développement significatif. Situé dans le prolongement de plusieurs activités liées à l'agroalimentaire (abattoir notamment) et à la station d'épuration, il vise à accueillir une usine de transformation.
- 4- *Secteurs de la Rente et de Rieux.* La totalité de la surface concernée est de 6,8 ha. Ce secteur s'organise en 3 sous-secteurs classés :
  - UC (1,9 ha). Il s'agit de la prise en compte de l'existant afin de pouvoir y appliquer un règlement adapté au contexte.
  - en UL (1,7 ha). Il s'agit d'intégrer des terrains, propriété communale, en continuité des terrains de sports actuels (UL) afin d'y permettre l'extension de ces derniers. Il s'agit également de la prise en compte de l'établissement hôtelier situé en entrée de ville, et du projet d'aménagement d'un gymnase indispensable pour les équipements scolaires, situé en dehors de la zone inondable.
  - en UX (3,2 ha). Il s'agit de la prise en compte des activités économiques existantes : station-service, entreprise de vente de pneumatique et garage automobile.
- 5- *Le secteur d'hébergement touristique* et de loisirs de Galin couvre 2,2 ha classés en UL et vise à accueillir un le projet touristique pour diversifier l'offre d'hébergements, avec des structures originales.

### **Analyse de la demande au regard de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme**

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon

état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Au regard des 4 groupes de critères d'analyse, le syndicat mixte relève pour :

- *le secteur 1*, que le terrain est enclavé et ne présente pas de continuité écologique, qu'il vise à accueillir 40 logements soit 10 logements à l'hectare en lien direct avec les services, les équipements et les emplois de la commune, qu'il est à proximité du centre bourg (moins d'1 km à pied) et son aménagement prévoit de développer les modes doux.
- *Pour le secteur 2*, qu'il est actuellement entièrement aménagé, que le classement en UC n'aura pas de conséquence sur les zones agricoles et naturelles, qu'au regard de l'activité inchangée le flux et l'équilibre entre emploi, habitat, commerces et services ne seront pas affectés.
- *Pour le secteur 3*, que les limites du terrain n'englobent pas les continuités écologiques, que les 1,5 ha nouvellement classés en UX s'intègrent dans le seul secteur de développement économique puisque 10 ha de foncier économique sont déclassés dans le PLU, que le développement de mode doux est possible et que sa spécialisation agro-alimentaire vient compléter l'offre économique
- *Pour le secteur 4*, que les terrains fléchés sont aménagés, que si la surface totale du secteur avoisine les 7 ha, son morcellement ne constitue une extension, les activités à venir sont inchangées et ne modifient pas l'équilibre entre emploi, habitat, commerces et services, ne seront pas affectés.
- *pour le secteur 5*, que le site le terrain ne supporte pas d'activité agricole, la très faible densité est constitutive du projet touristique au même titre que la mobilité douce et n'aura pas de conséquence sur le flux, que l'activité est complémentaire de l'activité touristique existante.

#### **Avis de la CDPENAF**

La demande de dérogation a fait l'objet d'un examen, pour avis en CDPENAF le 6 décembre 2018, à la demande du préfet au titre de l'article L.142.5 du code de l'urbanisme visant une demande de dérogation à l'urbanisme limité. Cet avis est favorable sur l'ensemble des secteurs.

**Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité de rendre un avis favorable à la demande de dérogation à l'urbanisme limité de la commune de Samatan.**

Fait à AUCH, le 17 décembre 2018

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND


---

## DÉCISION DU BUREAU n° 2018\_B22 PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

### AVIS SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION DE LA COMMUNE DE LE HOUGA

---

#### Séance du 17 décembre 2018

Date de la convocation 11 décembre 2018	
Nombre de membres	15
Nombre de présents	9
Vote :	
- POUR	9
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre, à 17h00, le Bureau, régulièrement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à Auch, 11 rue Marcel Luquet, sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Présents : Pierre DUFFAUT, Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Christian FALCETO, Hervé LEFEBVRE, Guy MANTOVANI, Marie-Ange PASSARIEU, Gérard PAUL, Michel RAFFIN, Raymond VALL.

Absents : Michel BAYLAC, Gérard DUBRAC, Robert FRAIRET, Pierre MARCHIOL, Franck MONTAUGE, François RIVIERE.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2016 portant création du Syndicat Mixte « SCOT de Gascogne »,  
Vu l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme,  
Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.142-5,*

### **Analyse de la demande au regard de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme**

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

### **Description de la demande**

La demande porte sur un secteur de 7585 m<sup>2</sup> situé dans le prolongement immédiat du complexe sportif et dont la vocation est d'accueillir l'ALSH intercommunal. La remise aux normes du centre existant étant trop coûteuse, la commune met à disposition ce terrain dont elle est propriétaire.

La commune est en élaboration de PLU et a intégré dans sa réflexion l'accueil de cette nouvelle structure. Elle classe ce terrain en U.

### **Analyse de la demande au regard des critères de dérogation**

Au regard des 4 groupes de critères d'analyse, le syndicat mixte relève que :

- le terrain correspond à une friche végétale entretenue par la commune.
- le terrain est situé dans l'enveloppe urbaine définie dans le cadre du PLU.
- l'accessibilité devrait faire l'objet de réflexion dans le cadre du PLU.
- le centre se trouve dans la continuité d'un équipement existant et vient renforcer cette centralité.
- 

### **Avis de la CDPENAF**

La demande de dérogation a fait l'objet d'un examen, pour avis en CDPENAF le 6 décembre 2018, à la demande du préfet au titre de l'article L.142.5 du code de l'urbanisme visant une demande de dérogation à l'urbanisme limité. Cet avis est favorable dans la mesure où cet équipement est intégré la dimension accessibilité dans la réflexion globale du projet de PLU.



Le Bureau du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne décide à l'unanimité de rendre un avis favorable à la demande de dérogation à l'urbanisme limité de la commune de Le Houga, dans la mesure où cet équipement intègre la dimension accessibilité dans la réflexion globale du projet de PLU.

Fait à AUCH, le 17 décembre 2018

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITTERRAND


SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCOT DE GASCOGNE